RECHERCHES HISTORIQUES

BULLETIN D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE, DE BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE NUMISMATIQUE, ETC., ETC.,

PUBLIE PAR

PIERRE-GEORGES-ROY

VOLUME VINGT-TROISIÈME

LÉVIS

1917



BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIII BEAUCEVILLE—JANVIER 1917 No I

LES DEUX LEVERRIER

François LeVerrier de Rousson.—François LeVerrier de Rousson était fils de Nicolas LeVerrier, seigneur de Boisguibert, et de Madeleine Houdon, de Paris, paroisse Saint-Paul.

En 1672, il commençait à servir dans les Grenadiers.

En 1675, il était sous-lieutenant.

L'année suivante, en 1676, il entrait dans le régiment de la Reine en qualité de lieutenant.

M. LeVerrier de Rousson servit ensuite pendant dix ans dans la cavalerie. En 1684, il perdait un oeil. Ses états de services ne disent pas dans quelle bataille.

Le 17 mars 1687, M. LeVerrier de Rousson était fait capitaine dans les troupes du détachement de la marine. Il passa dans la Nouvelle-France la même année.

En 1688, M. LeVerrier eut un accident qui faillit interrompre sa carrière. Etant à la chasse avec le jeune Jacques Boucher de Montizambert, fils du vénérable Pierre Boucher, il eut le malheur de le tuer accidentellement. Ce fait se passait le 9 septembre 1688, probablement dans les environs de Trois-Rivières.

M. Boucher de Grosbois, convaincu que la mort de son fils était un simple accident de chasse, donna le certificat suivant à M. LeVerrier :

" Nous Pierre Boucher, écuier, sieur de Grosbois et sei-

gneur de Boucherville, et Jeanne Crevier, mon épouse, certifions à tous qu'il appartiendra que si nous n'avons fait aucune poursuite ni plainte à l'encontre du sieur LeVerrier, capitaine d'un détachement de la Marine, de la mort de Montizambert, l'un de nos enfants, qui a été tué par le dit sieur LeVerrier, étant à la chasse, par un accident imprévu, c'est que nous sommes parfaitement instruit de son innocence, en cette rencontre ayant toujours eu beaucoup d'amitié et considération pour notre famille et particulièrement pour le dit défunt, qu'il aimait tendrement. C'est pourquoi à notre égard nous déchargeons le dit sieur LeVerrier de la dite mort.

BOUCHER
JEANNE CREVIER (1) "

En 1689, dans une rencontre avec les Iroquois, M. LeVerrier de Rousson fut blessé.

En 1693, il fut de nouveau blessé à la cuisse par les Iroquois. La même année, le 1er janvier, il avait été fait garde-marine.

Le 25 mars 1694, il était fait capitaine avec commission. Il faut croire que jusque là il avait servi ici sans commission.

Le 5 mars 1695, M. LeVerrier est fait enseigne de vaisseau. Il n'était pas nécessaire alors de servir sur mer pour obtenir ce grade.

Le 21 mai 1696, une ordonnance royale supprimait complètement les congés de traite dans la colonie de la Nouvelle-France. Cette ordonnance parvint au Canada par les vaisseaux qui arrivèrent à la fin de l'été. M. de Frontenac, qui avait ses raisons pour en agir ainsi, ne promulgua cette ordonnance qu'au mois de mai 1697. M. de Callières, gouverneur de Montréal, publia aussitôt les ordres reçus par M. de Frontenac: Le 6 septembre 1697, par l'ordre sui-

---

(1) Manuscrit en la possession de la Historical Society, Chicago. Publié dans *Rapport concernant les archives canadiennes pour* 1905, vol. I, p. LXVI.

vant, il postait M. LeVerrier avec un détachement en amont de Montréal, pour arrêter ceux qui voudraient monter aux Outaouais, sans congé spécial du gouverneur :

" Il est ordonné au Sieur Le Verrier, Capitaine du détachement de la marine, de partir incessamment de cette ville avec le détachement qui lui sera remis par le Sieur de Langloiserie, major de cette ville, pour aller au pied du long Sault de la grande rivière se poster du côté nord dans le lieu qu'il jugera le plus propre pour en garder les deux bords, afin d'empêcher qu'aucun Français n'y puisse monter, soit dans des canots à eux appartenant ou parmi les Sauvages, usant de toutes sortes d'adresses et de force pour les prendre et me les amener en cette ville en toute sûreté, avec les marchandises, boissons et effets qui pourront leur appartenir, à la réserve de ceux qui seront avoués du Sieur de Tonty, qu'il laissera passer, suivant la permission qui lui en a été accordée par M. le Comte de Frontenac.

" Il se saisira pareillement de tous ceux qu'il pourra rencontrer dans la grande rivière, tant en allant qu'en revenant, nonobstant tous congés qu'il lui pourraient montrer, et qu'en cas qu'il trouvât des caches de marchandises dans les bois ou ailleurs, le long de sa route depuis la Chine en remontant, de les enlever pour les apporter en cette ville à son retour, en faisant un mémoire de tout ce qui pourra se trouver.

" Il sera à propos que dans le lieu qu'il aura trouvé propre pour se poster, qu'il y fasse un petit fort de pieux à la manière des Sauvages ou, du moins, une abatis pour sa sûreté contre les ennemis, dans lequel il fera faire si bonne garde qu'il ne puisse être surpris, et afin qu'aucun canot français ne puisse se dérober à sa vue pendant la nuit. Il détachera tous les soirs un canot qu'il enverra du côté du Sud, sans faire de bruit, et un autre du côté de la Rivière du Nord, afin de se saisir de ceux qui voudraient tenter d'y passer.

" Il s'informera à la Chine et au bout de l'Ile et depuis quand, si on n'avait pas vu monter quelques canots fran-

çais, et si, en arrivant au long Sault il voyait par des pistes fraîches qu'il en fut monté quelques uns depuis peu ; qui ne pourrait être que des français. Il détachera un ou deux canots avec un officier dans chacun pour les poursuivre, en toute diligence, jusqu'au Sault de la Chaudière, afin de tâcher à les attraper.

" Nous remettant au surplus à sa bonne conduite pour faire réussir le dessein pour lequel je l'envoie.

" Fait à Montréal, le 6 septembre 1697.

" (Signé) Le Ch'er de CALLIERE " (2)

Le 7 juillet 1711, le ministre prenait la peine d'écrire à M. Le Verrier de Rousson pour le blâmer de son défaut de zèle au service (3).

Le 21 juin 1712, le ministre écrivait à M. Le Verrier qu'il n'avait pu demander pour lui le commandement du fort de Chambly, attendu que ce poste ne devait pas être érigé en gouvernement.

En 1713, le 28 juin, M. Le Verrier était fait chevalier de Saint-Louis.

M. de Vaudreuil écrivait au ministre le 16 septembre 1714 :

" J'ai reçu à Montréal suivant l'ordre de Sa Majesté et votre lettre du 3 juillet 1713 les sieurs Le Verrier et La Corne, chevaliers de St-Louis. Ils m'ont paru l'un et l'autre très sensibles à l'honneur que Sa Majesté avait bien voulu leur faire " (4).

Une note anonyme de 1714 dit au sujet de M. Le Verrier :

" Le sr. Le Verrier, Français. Sert depuis 1672, est le premier capitaine. A servi en France. Est assez bon officier et a de la dignité " (5).

---

(2) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 15.
(3) Richard, 1899, p. 434.
(4) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 34.
(5) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. I, p. 114.

En 1713, la majorité des troupes étant devenue vacante par la mort de M. Dumesny Norey, M. Le Verrier, qui était le "premier capitaine", c'est-à-dire le capitaine dont la nomination remontait le plus haut, demanda cette charge.

Elle était également briguée par MM. Bouillet de la Chassagne, de Saint-Martin, Céloron de Blainville, Sabrevoy, de La Corne et Louis-Philippe de Vaudreuil, fils aîné du gouverneur de la Nouvelle-France.

M. Le Verrier fut nommé le 12 mai 1714.

Le 27 avril 1716, M. Le Verrier de Rousson remplaçait M. Bouillet de la Chassagne à la majorité de Montréal.

Le 8 février 1724, en considération des blessures qu'il avait reçues au service, le roi accordait à M. Le Verrier de Rousson une pension de 400 livres sur le trésor royal.

Le 15 mai 1725, M. Le Verrier remplaçait M. de Louvigny comme lieutenant de roi à Québec.

Le 20 octobre 1727, l'intendant Dupuy écrivait au ministre :

" Il n'y a, quant au présent, que des éloges à faire aux officiers des troupes qui servent ici. La guerre que M. le marquis de Beauharnois avait déterminée à Montréal et qui nous a tenus en préparatifs à Québec jusqu'à ce qu'il envoyât les ordres pour faire monter les troupes à Montréal, m'a donné lieu de connaître leur zèle et leur vivacité pour le service du Roi.

" M. Le Verrier, lieutenant de Roi à Québec, qui y commandait en l'absence de M. le gouverneur-général, s'y est comporté avec tout le feu, la vivacité et l'expérience d'un ancien officier ; il a vu faire la guerre à M. de Turenne et, par conséquent, à bonne école. Cela paraît en tout ce qu'il fait, sa vigilance est entière et personne n'est plus ferme et plus positif que lui dans les règles du service. Il joint à toutes ces bonnes qualités une attention singulière à former M. son fils, qui est un des officiers des mieux faits et des plus louables par deux caractères qui paraissent rarement ensemble dans les jeunes gens, une sagesse exemplaire dans les moeurs et beaucoup de bravoure dans ses actions et

ses procédés ; il a été du détachement de Niagara, il en est revenu malade et j'ose vous représenter, Monseigneur, que le soin que M. Le Verrier a pris de Québec et le bon ordre qu'il ya entretenu mérite que son fils se ressente de vos bonnes grâces " (6).

Le 14 octobre 1730, l'intendant Hocquart écrivait au ministre :

" M. le marquis de Beauharnois m'a fait part de ce que vous avez agréable de lui marquer au sujet de plusieurs sommes provenant des congés qu'il a distribués à quelques familles de ce pays-ci l'année dernière, entre autres à mesdames Leverrier et La Corne. Je n'ai point craint, Monseigneur, de contribuer à le déterminer à continuer le même secours à ces deux familles cette année, qui en ont un extrême besoin. MM. Leverrier et La Corne sont à la vérité tous deux lieutenants de Roi, mais dans un état si fâcheux, eu égard à leur place et à leur peu d'aisance, qu'ils sont dans le cas d'avoir besoin plus que personne de ce secours. Le sieur Leverrier commande pendant trois mois de l'été à Québec, et il convient que la dignité du commandement soit accompagnée d'un certain extérieur. M. de La Corne a douze enfants vivants qui se portent tous au bien et l'on ne peut concevoir comment avec une fortune si médiocre il a pu les élever. Je n'ai l'honneur de vous écrire, Monseigneur, que pour rendre témoignage à la vérité " (7).

En 1730, lorsqu'il s'agit de remplacer M. Bouillet de la Chassagne au gouvernement de Trois-Rivières, M. Le Verrier sollicita cette charge, mais elle fut accordée à M. Boisberthelot de Beaucours.

Le 21 mars 1730, le ministre écrivait à M. Le Verrier qu'il aurait désiré lui donner le gouvernement de Trois-Rivières qu'il avait sollicité, mais cette faveur revenait à M. de Beaucours en raison de l'ancienneté de ses services.

Le 15 octobre 1730, l'intendant Hocquart écrivait au ministre :

---

(6) Archives du Canada, Correspondance générale, vol.

(7) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 53.

" M. de la Chassagne a pris possession du gouvernement de Montréal et M. de Beaucours de celui des Trois-Rivières. M. Leverrier, lieutenant de roi à Québec, a été bien touché de n'avoir point obtenu cette dernière place. Cet officier quoique âgé a continué de servir avec beaucoup de zèle et d'activité pendant l'absence de M. le général. Il aime et fait observer la discipline. Il est sujet à quelque dépense extraordinaire pendant le temps de son commandement et il mérite, Monseigneur, par ses longs services et par le peu d'aisance qu'il a que Sa Majesté lui accorde quelque gratification ou augmentation d'appointement " (8).

François Le Verrier, sieur de Rousson, décéda à Québec le 6 novembre 1732, et fut inhumé le lendemain dans l'église paroissiale. Il est dit dans son acte de sépulture " qu'il décéda dans la communion de notre mère la sainte église après avoir reçu les saints sacrements de pénitence et d'extrême onction n'ayant pu recevoir le saint Viatique " (9).

M. Le Verrier avait épousé à Montréal, le 15 juin 1704, Jeanne-Charlotte de Fleury, fille de Jacques-Alexis de Fleury, seigneur de Deschambault, lieutenant-général de Montréal, et de Marguerite de Chavigny.

Nous devons copie de l'acte de mariage de M. Le Verrier à M. E.-Z. Massicotte. Il vaut la peine d'être reproduit ici :

" Le quinzième juin mil Sept Cent quatre après la publication d'un banc Monsieur de Belmont grand-Vicaire de Monseigneur l'Eveque ayant accordé la dispense des deux autres et ne s'étant trouvé aucun empechement canonique Mon dit Sieur de Belmont apres avoir pris Le mutuel consentement par paroles de present de francois Le Verrier Ecuyer Seigneur de Rousson Capitaine d'une compagnie

---

(8) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 53.

(9) Un des frères de M. Le Verrier de Rousson, M. Le Verrier de Boisguibert, servait aussi dans l'armée. D'après Laffilard, il fut fait garde-marine le 24 août 1684 et capitaine aux Iles le 22 septembre 1691. Ce M. Le Verrier de Boisguibert serait mort aux Isles en 1693.

du detachement de la marine fils de feu Nicolas Le Verrier Ecuyer Seigneur de Boisguibert et de Dame Madeleine houdon Son Epouse, de la paroisse de Saint Paul Ville et Eveché de Paris d'une part et Damoiselle Jeanne Charlotte de fleury fille de Jacq. Alexis de fleury Ecuyer Seigneur Deschambault Conseiller du Roy et Son Lieutenant General de la iustice Royale de L'Isle de Montreal et autres lieux en depandans et de Damoiselle Marguerite de Chavigny Son Epouse de cette paroisse d'autre part, Leur a donné La benediction nuptiale Selon l'usage de notre Mere Sainte Eglise en presence de haut et Puissant Seigneur Messsire Philippe Rigault Marquis de Vaudreuil chevalier de l'ordre militaire de St Loüis Capitaine de Vaisseau, Gouverneur General dans toute La Nouvelle france, de Messire francois de Beauharnois chevalier Seigneur de La Chaussaye Beaumont et autres lieux Conseiller du Roy en ses Conseils, Intendant de Justice, police et finances en toute la nouvelle france, de Messire claude de Ramezay chevalier Gouverneur de L'Isle de Montreal et autres lieux en depandans, de Monsieur françois Galifet Ecuyer Lieutenant de Roy du dit gouvernement de Montreal, de Monsieur Jacques Alexis de fleury pere de la dite Epouse Ecuyer Seigneur Deschambaut Conseiller du Roy et Son Lieutenant general dans La iustice royale de La dite Isle et plusieurs autres parens et amis des dites parties signé.—francois Le Verrier, Anne Charlotte de fleury, Vaudreüil, Beauharnois, Joibert, de Ramezai, Galifet, J. A. de fleury, de Longüeil, Marguerite de Chavigni, François Vachon de Belmont, grand Vicaire, Priat, Ptre."

Madame Le Verrier obtint, quelques mois après la mort de son mari, une gratification de 400 livres (avril 1733).

On sait qu'elle devint en secondes noces l'épouse du dernier gouverneur de Vaudreuil. Malgré nos recherches nous n'avons pu trouver nulle part ni son contrat de mariage ni son acte de mariage avec M. de Vaudreuil.

Quoiqu'il en soit, après la conquête M. et Mme de Vau-

dreuil s'embarquèrent pour la France. Madame de Vaudreuil ne revint jamais dans la Nouvelle-France.

Du mariage de François Le Verrier de Rousson et de Jeanne-Charlotte de Fleury naquirent deux enfants : Louis Le Verrier, né à Montréal le 11 avril 1705, et Jacqueline-Ursule-Marguerite Le Verrier, née à Montréal le 1er juillet 1706. Celle-ci devint la femme de Jean-Pascal Soumande et fut la mère de l'épouse du fameux Villiers de Jumonville.

Louis Le Verrier.—Né à Montréal le 11 avril 1705, du mariage de François Le Verrier de Rousson et de Jeanne Charlotte de Fleury.

Le 5 mai 1722, le roi abolissait les petites enseignes ou enseignes réformées dans les vingt-huit compagnies servant au Canada, et établissait à leur place un enseigne en second dans chaque compagnie. Furent choisis pour remplir ces enseignes : les sieurs Dugué, Raymond, Costebelle, Catalogne, la Martinière, de la Corne, Leverrier, Sabrevois et de Lignery (10).

Le 24 mai 1728, le ministre écrivait à M. Le Verrier père qu'il procurerait une enseigne en pied à son fils à l'occasion.

Elle lui fut accordée trois ans plus tard, le 5 février 1731.

A la promotion de M. Bécard de Grandville au commandement d'une compagnie en 1736, l'enseigne Le Verrier demanda une lieutenance, mais il put l'obtenir.

C'est le 1er avril 1739, que M. Le Verrier fut fait lieutenant.

Le 30 avril 1742, le président du Conseil de marine écrivait à M. de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, de laisser passer en France le lieutenant Le Verrier destiné pour les troupes de la Louisiane.

Cette même année 1742, le 1er décembre, M. Le Verrier obtint une expectative de capitaine à la Louisiane.

Nous voyons par une lettre de M. Hocquart à la date

---

(10) Richard, 1899, p. 227.

du 24 décembre 1742 que M. Le Verrier était parti pour la Louisiane.

M. Le Verrier fut fait capitaine en titre le 1er janvier 1744.

En 1755, M. de Vaudreuil, beau-père de M. Le Verrier, qui était gouverneur de la Louisiane depuis 1742, était promu au gouvernement de la Nouvelle-France. M. Le Verrier, sentant que son avancement serait plus rapide en suivant M. de Vaudreuil, demanda et obtint de revenir dans la Nouvelle-France.

A la promotion de cette même année 1755, M. Le Verrier fut fait chevalier de Saint-Louis.

En 1757, M. Le Verrier était commandant du poste de Michillimakinac.

En 1758, d'après le "Journal" de Montcalm, M. Le Verrier commandait au poste de la Rivière St-Joseph (11).

En 1759, le 1er février, M. Le Verrier succédait à M. Dumas comme major de Québec.

Après la Conquête, M. Le Verrier suivit son beau-père et sa mère en France. Nous perdons ses traces à partir de 1760.

L'auteur anonyme des "Mémoires sur les affaires du Cnada, depuis 1749 jusqu'à 1760", écrit au sujet de M. Le Verrier :

" Ceux d'entre les commandants qui se distinguaient le plus étaient le sieur de Bellestre au Détroit, de Vergor et Saint-Blin, au Fort Machault, et Le Verrier à Missilimaquinac (Michillimakinac) ; ce dernier était fils de la femme de M. de Vaudreuil ; il n'était ni brave ni spirituel ; son beau-père l'envoya commandant de ce poste, pour y faire sa fortune ; il la voulut faire si vite qu'il fit un jour un certificat de dix mille livres pour dix livres, et ayant su qu'il avait été acquitté, il continua sur le même pied, de

(11) T P, 487, 518.

sorte qu'en peu de temps il se trouva aussi avancé que ceux qui travaillaient depuis plusieurs années " (12).

Il faut prendre avec beaucoup de discernement les affirmations de cet écrivain anonyme. Ses Mémoires très caustiques mériteraient plutôt le nom de pamphlets. Ce qu'il dit en particulier de M. Le Verrier semble très exagéré.

P.-G. R.

---

(12) P. 105.

NOMS SAUVAGES

ALGONQUIN : Le mot Algonquin signifie, paraît-il, *plus rouge*. Il faut croire que les Algonquins avaient la peau plus rouge que les autres Sauvages.

HURONS : Les Hurons habitaient au nord des lacs Erié et Ontario. Ils s'appelaient Wyandots, et ils furent surnommés Hurons à cause du bizarre aspect de leur tête tatouée et de leur chevelure. Les premiers Français qui virent ces étonnantes têtes de Sauvages s'écrièrent : "Quelles hures ! "

MONTAGNAIS : "J'ignore complètement, écrivait Mgr Taché à sa mère en 1851, pourquoi nos Canadiens ont appelé ces Sauvages Montagnais, puisque cette peuplade était précisément la plus éloignée de la grande chaîne de montagnes, et qu'il n'y avait aucune montagne considérable dans le territoire qu'elle occupait."

IROQUOIS : La nation iroquoise reçut des Français le nom sous lequel elle est généralement connue et que l'on fait dériver du mot Hiro, j'ai dit, conclusion ordinaire des harangues de ses orateur. Les Iroquois s'appelaient eux-mêmes du nom de Hottinonchiendi, qui signifie cabane achevée. Les Hollandais, leurs voisins, les appelaient Maquas, désignation qui s'est étendue même aux Hurons. En changeant un peu ce mot les Anglais ont formé le nom de Mohawk, qu'ils donnèrent aux Agniers.

ABENAKIS : Ce nom vient de *Abanki*, terre du Levant, nom que les Algonquins donnaient au pays des Canibas et des autres Sauvages de l'Acadie. De là, les Français appelèrent ces Sauvages *Abénaquois*, ce qui veut dire : ceux de la terre du Levant. Ce nom désigna d'abord tous les Sauvages de l'Acadie, mais, plus tard, il fut plus particulièrement donné à ceux de la rivière Kénébec, parce que c'était le pays des Canibas, ancêtres des Abénakis du Canada.

Le capitaine Jacques de Chambly

Dans sa lettre au ministre, datée à Québec, le 2 novembre 1672, parlant de troupes nécessaires au Canada Frontenac dit : " Si vous nous faites la grâce de nous en envoyer quelques unes, Il y a icy un gentilhomme et un vieil officier très propre pour les commander et qui ayant eu cet honneur, se trouveroit bien mortifié si on le donnoit à un autre, c'est Mr de Chambly qui doit estre recommandable non seulement par les longs services qu'il a rendus mais encore par le soin qu'il a pris d'accommoder l'habitation qu'on luy a donnée au fort St-Louis qui est ce qu'on dit la plus jolie de tout le païs. Il est homme de mérite et d'entendement qui vouloit repasser en France pour ses affaires particulières, mais comme c'st icy la seule personne en qui je me pourrois confier s'il arrivoit quelque chose, je l'ay tant pressé que je lui ay fait changer de dessein, dans l'espérance que je luy ay donnée que vous voudriez bien considérer les prières que je vous ferois en sa faveur et que pour estre esloigné vous ne l'en oubliez pas plus tost. M. d'Estrade par qui je l'ay connu devant que de l'avoir vu vous pourra encore mieux dire que moy ce qu'il vaut puisqu'il a longtemps commandé son régiment. Et Mr le Premier President qui le connoist aussi fort particulièrement " (1).

Le 5 mai 1676, ordre du roi, portant commission au sieur de Chambly pour commander en l'Acadie au lieu et place de M. de Grandfontaine (2).

A Paris, 17 may 1674, lettre de Colbert à Frontenac, dans laquelle il dit : " Sa Majesté a estimé que le sieur de Chambly s'acquitteroit bien du gouvernement de l'Acadie, dont vous devez assez connoistre la conséquence " (3).

Frontenac, à la date du 14 novembre 1674, écrit à Colbert :

" Quoique je sois au désespoir d'avoir à vous parler de toutes ces contestations et de n'avoir qu'à vous mander des mauvaises nouvelles peu agréables, je ne puis m'empêcher de vous donner avis du malheur arrivé à M. de Chambly de sa blessure et de la prise de Pentagouet avec celle de Gemsec dans la rivière St-Jean et du sieur de Marson qui y commandoit ce que j'en sais par une lettre que le d. sieur de Chambly m'a écrite est que le 10 août (1674) il

(1) Archives fédérales, série cotée F. 3, p. 352.
(2) Archives fédérales, série F. 210, p. 23, p. 307 de F. 112.
(3) Archives fédérales, série cotée F. 211, p.

fut attaqué par un batiment de boucaniers qui venaient de St-Domingue et qui avaient passé à Baston dans lequel il y avait cent dix hommes, qu'après avoir mis pied à terre, soutenu pendant une heure leur attaque, il recu un coup de mousquet au travers du corps qui le mit hors de combat et qu'aussitôt son enseigne (4), et le reste de sa garnison qui n'était composée avec les habitans que de trente hommes mal intentionnés et mal armés se rendirent à discrétion, que ces forbans ont pillé le fort, emporté tout le canon et qu'ils devaient mener le sieur de Chambly à Baston avec le sieur de Marson qu'ils envoyèrent prendre dans la rivière St-Jean, par un détachement qu'ils firent, l'ayant mis à rançon et voulant lui faire payer mille castors. Comme je n'ai reçu cette nouvelle qu'à la fin de septembre par des sauvages, que le sieur de Chambly m'envoya avec son enseigne pour me conjurer de donner ordre à sa rançon et que ne restant plus qu'un mois de navigation j'étais dans l'impuissance d'envoyer en Acadie du secours quand même j'aurais eu les choses nécessaires pour cela, je me suis contenté d'envoyer quelques gens avec des canots pour essayer d'avoir des nouvelles de l'état où ils auront laissé le fort et s'ils n'en auront rien entrepris contre Port-Royal de leur ordonner de ramener la damoiselle de Marson et ceux qui sont dans la rivière St-Jean et d'envoyer à un correspondant que le sieur Formont m'a donné à Baston, des lettres de change pour la rançon de Monsieur de Chambly que je me suis obligé de faire acquitter par mon marchand à la Rochelle ne croyant pas qu'il fût de la gloire du Roi, pour lequel je sacrifierai toujours le peu que j'aurai de bien, de laisser à la vue de nos voisins un gouverneur entre les mains des Pirates qui l'auraient amené avec eux ou peut être assommé outre que ce pauvre gentilhomme est assurément par son mérite et ses longs services digne d'une meilleure destinée.

" J'ai écrit aussi une lettre au gouverneur de Baston pour lui marquer l'étonnement où je suis de voir que n'y ayant aucune rupture entre Sa Majesté et le Roi d'Angleterre, il donne retraite à des forbans et des gens sans aveu et sans commission après qu'ils nous ont fait une telle insulte et que pour moi je croirais manquer aux ordres que d'entretenir avec eux une bonne correspondance si j'en usais de la sorte. Je suis persuadé que ceux de Baston se sont

---

(4) Cet enseigne était Jean-Vincent d'Abbadie, baron de Saint-Castin. " Il (M. de S. Castin) passa en ce païs (Acadie) dés l'âge de quinze ans, en qualité d'Enseigne de Mr de Chambly ; et ayant été obligé à la prise de Pentagoüet de se sauver dans les bois avec les Sauvages, il se vit comme forcé de s'accommoder à leur manière de vie." — Lettre de l'abbé Louis Petit, curé de Port-Royal, à Mgr de Saint-Vallier, le 22 oct. 1685.

servis de ces gens-là pour nous faire cette avance leur ayant même donné un pilote anglois pour les conduire, supportant impatiemment notre voisinage et la contrainte que cela leur donne pour leurs pêches et leur traites " (5).

Le 20 mai 1676, commission pour le commandement de l'Acadie accordée au sieur de Chambly (6).

M. de Chambly, dit Clément, était l'un des officiers du régiment de Carignan qui avaient obtenu des concessions seigneuriales au Canada. Capitaine au Canada en 1699 (il y était venu en 1665, puis rentra en France, en 1668, et revint en 1670), il fut nommé commandant de l'Acadie en 1673, en remplacement de M. de Grandfontaine. En 1677, il fut chargé du commandement militaire des îles. Gouverneur provisoire de la Grenade en 1679, puis de la Martinique en 1680. Mort et remplacé le 15 août 1687 (7).

Voici la notice que donne Lafillard :

" De Chambly, capitaine au Canada en 1664 ; capitaine au Canada, le 25 mars 1669 ; commandant à l'Acadie, 5 mai 1673 ; commandant à l'Acadie, 22 mai 1676 ; commandant des troupes aux Isles, 3 sept. 1677 ; provision de gouverneur pour la Grenade, le 24 avril 1679 ; provision de gouverneur pour la Martinique, 7 juin 1680 ; mort et remplacé à la Martinique le 15 août 1687 " (8).

Il y a à la page 278 et suivantes de l'*Acadiensis*, livraison d'octobre 1905, un article intitulé : *The Dutch Conquest of Acadia*, dans lequel il est question de Chambly et de Marson.

PLACIDE GAUDET

---

(5) Archives fédérales, série F. 322, de p. 248 à p. 251.
(6) Archives fédérales, série F. 212, p. 73.
(7) *Colbert* par Clément, vol. III, 2e partie, pp. 579 et 580.
(8) Archives fédérales, série F. 284, p. 128.

Comment on se réjouissait autrefois sous peine d'amende

Vous êtes-vous déjà demandé comment on célébrait, à Montréal, les fêtes officielles, au temps lointain du régime français ?

Pour le cas où vous auriez la curiosité de le savoir, voici trois petits documents qui peuvent vous renseigner. Ils émanent des archives du palais de justice de Montréal et ils nous fournissent des informations savoureuses.

Le premier document est une ordonnance enjoignant aux habitants d'illuminer les fenêtres de leurs maisons à la chandelle, *sous peine d'amende*. De sorte que, *veut Dieu, veut diable*, suivant le dicton des anciens, pauvres et riches, indifférents ou enthousiastes, tous devaient faire leur part de la célébration, tous devaient se réjouir, au moins ostensiblement. Lisons :

Du 14 juillet 1752, l'ordce pour les Réjouissances au sujet de la naissance de mr le duc de Bourgogne, a été enregistrée ainsy ql ensuit.

De par du Roy et de mr le lieutenant général de la jurisdiction monsieur le commandant général ayant fixé pour cette ville les réjouissances publiques ordonnés par le Roy a l'occasion de la naissance de mr le duc de bourgogne (1) pour dimanche prochain pour la faire avec quelque ordre, nous exhortons touts les domiciliés tant de cette ville que des fauxbougs de mettre sur chacune des croisées de leurs maisons une chandelle au moins et de les y placer de façon que leur Lumière ne puisse toucher à Rien de combustible et quant aux particuliers dont la triste situation ne pouroit leur permetre de fournir à cette dépense nous leur ordonnons d'en mettre du moins une dans une des croisées de leur maison a paine de trois livres damande applicable au dénonciateur avec deffenses a quelque personne que se puice être de faire des feux de joye devant leurs portes ou faire tirer dans les rues, cours ou jardins aucuns coup de fusil, fusés ou petards a penne de cinquate livres dammande dont mothié applicable aud. dénonciateur et, l'autre moitié à l'hotel Dieu de cette ville et à ce que personne n'en ignore sera notre présente ordonnance lue, publiée et affichée aux endroits ordinaires et accoutumés, mandons de ce montréal le 12 juillet 1752.

(Signé) GITON (sic) MONREPOS

(1) Le duc de Bourgogne, fils du Dauphin et petit-fils de Louis XIV, était né en 1751.

L'ordonnance cy contre a esté par moy huissier soussigné lue, publié au son de tembour adeffaut de trompe par toute la ville et faux bourgs de Montréal, et ensuit copie d'y celle affiché tant au porte de lad. ville qu'au endoirt accoutumée ce jourdhui treize juillet mil sept cens cinquante deux

DE COSTE
DANRE DE BLANZY

* * *

Le second et le troisième document dont nous ne donnerons que des extraits parce qu'ils sont faits sur la même formule que le premier, concernent les réjouissances commandées à l'occasion de la convalescence de M. le Dauphin, dont les jours avaient été mis en danger par la petite vérole durant l'automne de 1752.

On constatera que dans l'une de ces pièces le scribe emploie le mot citoyens, au lieu de bourgeois, habitants ou domiciliés. C'est encore le seul document de l'époque dans lequel nous avons remarqué cette expression insolite, au moins, en la Nouvelle-France.

Détails nouveaux : l'autorité, cette fois, permet l'usage de chandelles et de lampions, mais si les gens étaient forcés d'illuminer, sous peine d'amende, ils ne pouvaient, non plus, commencer leur illumination à leur gré, il leur fallait attendre le moment officiellement fixé, car l'amende guettait aussi les *réjouisseurs* trop pressés :

Ordonnance pour la réjouissance au sujet de la convalescence de Monseigneur le Dauphin

---

Jacques Joseph Guiton Monrepos, Conseiller du Roy, Lieutenant général de la jurisdiction Royale de Montréal — Monsieur Le gouverneur général ayant fixé pour cette ville au Samedy, vingt cinq du présent mois, jour de St. Louis Les Réjouissances ordonnées par le roy pour La convalescence De monseigneur Le dauphin Pour ce faire avec quelque ordre nous exhortons tous les sitoyens de mettre ce jour-là, sur chacune de croisées de leurs maisons des chandelles ou lampions allumés Et de les y placer de façon que leurs Lumières ne puissent toucher à rien De combustible Et quand aux particulières (sic) dont la triste situation ne leur permet pas de fournir à cette dépense Leur ordonnons de mettre du moins une chandelle ou un lampion dans une des Croisées de leurs maisons à peine de trois livres d'amande, faisons deffences à quelque personne que ce puisse être de faire des feux de joyes etc. Fait à montréal, Le quatorze

aoust mil sept cens cinquante trois. Signé : Guiton Monrepos.

L'ordonnance cy dessus a esté par moy De Coste huissier audiancier soussigné Lue publiée a son de tembourg a deffaut de trompe par toute La ville Et faux bourgs de Montréal Et Ensuite Copie de lad. ordonnance affiché aux Endroits accoutumée Ce jourdhuy, quinze aoust mil sept cens cinquante trois.

Signé : DE COSTE

DANRE DE BLANZY

Ordonnance prorogeant le jour marqué desd. réjouissances

Jacque Joseph Guiton Monrepos, conseiller du Roy, Lieutenant général, etc.

Monsieur Le général ayant jugé à propos de remettre L'illumination ordonnée pour la Convalescence de Monseigneur Le dauphin à dimanche au soir prochain au Lieu du Samedy Le public est averti de tenir seulement pour Dimanche prochain Leurs chandelles ou Lampions prêts à être allumez au premier coup de canon qu'on fera tirer sur le soir pour servir de signal général avec dffences à toutes personnes de les allumer plutôt à peine de trois livres d'amande, etc. Fait à Montréal le 24 aout 1753. Guiton Monrepos.

L'ordonnonce cy dessus et de l'autre part a esté par moy de Coste, huissier audiancier, soussigné, Lue et publié par toute la ville et faux bourgs de Montréal, à son de tembourg à deffaut de trompe et sur les quatre fosses du marchez de cetted. ville, ce jourd'huy vingt quatre aoust, mil sept cens cinquante trois.

Signé : DE COSTE

DANRE DE BLANZY

* * *

Bien qu'ils soient signés par M. le juge Guiton de Monrepos et contresignés par le greffier, Danré de Blanzy, il est probable que ces documents n'ont pas été rédigés par eux, car ces deux "officiers de justice" connaissaient assez la valeur des mots et l'orthographe pour ne pêcher que modérément contre la grammaire. Il est plus raisonnable de supposer que la rédaction et la transcription des ordonnances ci-dessus sont de J. B. De Coste, huissier audiencier de Montréal (1733-1759), ou d'un autre "écrivain" attaché au tribunal.

E. Z. MASSICOTTE

Vassal de Montviel

Le *Bulletin des Recherches Historiques* a donné en 1909 quelques lignes de M. B. Sulte sur François-Germain-Bonaventure de Vassal de Montviel.

Cet officier du régiment de Béarn venu au Canada avec Montcalm et Lévis appartenait à une famille du sud de la France. Il avait pour auteurs François, seigneur de Montviel et Rose Frémond de Raimond, de St. Georges, diocèse d'Agen. Lévis changea le capitaine au régiment de Berry et lui donna une compagnie qui s'appela Vassal.

François-Germain-Bonaventure aurait été lieutenant en 1739 ; capitaine en 1746. Chevalier de St. Louis. En 1758, il épousa à Boucherville Charlotte Boucher de la Perrière, baptisée en 1737, fille de François-Clément et de Charlotte Pécaudy de Contrecoeur. Germain mourut le 15 mai 1760 des blessures reçues au siège de Québec le 28 avril 1760. Sa femme se remaria le 27 novembre 1765, avec René Boucher de la Bruère, à Boucherville.

François, fils de Germain, naquit à Boucherville le 4 novembre 1759. Carleton dans la liste de nomblesse canadienne en 1767 ne parle pas de François de Vassal qui entra au service en 1775. En août 1782 alors qu'il est enseigne il obtient un congé pour aller en France recueillir la succession de son père. Il revint aussitôt après, rentra au service, et fut nommé un peu plus tard, après une lieutenance, capitaine des Royaux Volontaires Canadiens. Au bout de huit ans, il fut réformé. En 1795 il épousa Marie-Louise Perrault ; l'année suivante, le 15 octobre 1796 il fit baptiser une fille, Charlotte. Tanguay (Dictionnaire, vol. VII), ne lui rapporte que cette enfant ; cependant Courcelles (*Hist. des Pairs de France*, vol. V), dit qu'il eut deux filles.

En 1807, François eut le grade de lieutenant-colonel et adjudant-général des milices du Bas-Canada. Son décès arriva en 1841.

Cette famille des Vassal de Montviel a encore des représentants en France.

Les armes sont :

D'azur, à la bande d'argent remplie de gueules, chargée de trois besants d'or, et accompagnée de deux étoiles du même, une en chef et l'autre en pointe.

REGIS ROY

Valeur de l'argent

Quelques-uns de nos chercheurs ont découvert que les conseillers du Conseil Souverain de la Nouvelle-France recevaient une indemnité correspondant à trois francs pour chaque présence aux réunions du dit Conseil. Ils ont aussi rencontré des mentions du prix du minot de blé, à vingt-cinq sous, ou de la corde de bois de chauffage à trente sous — et tant d'autres faits semblables qu'ils en ont conclu que toute chose se payait, il y a deux siècles et demi ou deux siècles, cinq fois meilleur marché qu'en l'an 1900 ou 1875 si vous voulez.

On a parlé du beurre à six sous en 1700 et toujours avec exclamation. La journée d'un homme de service, en 1660, valait vingt sous — autre exclamation. Un gigot de mouton à douze sous, "merveille qui ne se verra plus", dit-on en se pâmant.

Eh bien ! tout cela n'est que le taux d'à présent et je vais le prouver. Rien n'est changé. L'équilibre d'autrefois est encore le même. Ni plus riches ni plus pauvres sommes-nous.

Les chiffres seuls ont grossi. Un salaire de $1.50 pour un homme de 1900 ne lui procure pas plus de choses nécessaires à la vie que les vingt sous de 1660.

La différence à noter, c'est que, en général, nous jouissons de plus de confort que nos ancêtres par suite des conquêtes de l'industrie et de la création des moyens de transport qui nous amènent nombre d'articles des pays lointains, etc. Mais le pain, la viande, le beurre, les légumes, les boissons coûtent toujours le même prix à travers les âges, et la raison en est bien claire puisque l'or et l'argent deviennent de moins en moins des métaux rares, perdent de plus en plus en valeur par ce fait même et alors la marchandise demande, pour se livrer, une somme de monnaie allant en augmentant à proportion de ce que les mines produisent de métal jaune ou blanc.

Si l'or et l'argent se mettaient à disparaître, nous verrions, à mesure de leur diminution, baisser le chiffre de vente du blé, du bétail et le reste, de telle sorte que l'on en arriverait de nouveau au beurre à six sous, au blé à vingt-cinq sous, mais nous n'en serions ni mieux ni pires.

Ce n'est pas la valeur de la marchandise nécessaire à la vie qui monte ou descend, mais le changement qui s'opère dans la valeur du métal servant à acheter cette marchandise.

Disons que vous me vendez des navets en retour d'une bague, vous ne me

livrerez que pour la valeur de ma bague ; cependant, il y a deux siècles, cette bague valant quatre ou cinq fois plus que de nos jours, elle m'aurait procuré quatre ou cinq fois plus de navets.

Ces calculs n'ont rapport qu'aux choses nécessaires à la vie. En ce qui regarde les mille objets qui ne sont pas indispensables à la subsistance du corps, la question est tout autre mais, aujourd'hui comme autrefois, nous n'achetons ces articles que dans la mesure de nos moyens.

Par exemple, combien coûtait un chapeau en 1660 ? Vous me répondez : quelle sorte de chapeau ? Combien coûte un chapeau en 1900 ? Dites donc quelle sorte de chapeau ! Pour les étoffes, même incertitude car tout a varié dans l'obtention de la matière première, l'art du fabricant, les facilités de transport — et, d'autre part, beaucoup de choses qui coûtaient cher au temps jadis sont tombées au niveau des ressources des pauvres gens.

C'est à table, à la table à manger qu'il faut écrire le présent article. La question tourne autour, et uniquement sur le fait de la nourriture de l'homme — rien n'a pu et rien ne pourra modifier la situation de l'estomac. Ainsi, j'ai une base stable et le reste n'importe guère.

Une journée de travail dans un champ a pu se payer cinq sous, cinquante sous, cent cinquante sous, toutefois le travailleur vivait avec cette solde comme il vit encore. Plus cela change plus c'est la même chose.

Voici ce que j'ai glané au cours de mes lectures :

1130. Angleterre. Un louis valait quarante louis de 1850.

1250. France. Un sou valait 15 sous de 1850.

1360. Angleterre. Treize louis valaient cent cinquante louis de 1830.

1520. France. Cent trente francs valaient deux mille francs de 1906.

1520. Angleterre. Une oie valait dix sous.

1577. France. Cent mille francs valaient un million et demi de francs de 1907.

1581. Angleterre. Une volaille cinq sous. Une semaine d'ouvrier-maçon cent vingt-cinq sous. Un homme de corvée quatre-vingt sous par semaine.

1590. France. Quatre cent cinquante francs valaient vingt-cinq mille francs de 1907.

1687. Angleterre. Un louis valait cinq louis de 1845.

CANADA

1644. Trente sous par jour était le salaire d'un homme de peine.

1652. Une livre de farine quatre sous.

1663. Nourriture d'un homme huit sous par jour.

1667. Un boisseau de blé quarante sous.

1670. La journée d'un homme allait de trente à quarante sous par jour. Un engagé recevait de trente à quarante écus par an, nourri et logé.

1675. Frontenac recevait trois mille francs comme gouverneur, ce qui vaudrait trois mille piastres de 1910.

Le major de Québec, douze cents francs.

Le gouverneur des Trois-Rivières, même somme.

Celui de Montréal, dix-huit cents francs.

Le premier conseiller du Conseil Souverain, cinq cents francs.

Les autres conseillers, trois cents francs.

Le juge Chartier de Lotbinière, à Québec, sept cents francs.

Le juge Gilles Boyvinet, Trois-Rivières, quatre cent cinquante francs.

Notons que le Canada renfermait tout au plus sept mille âmes. Les salaires devaient être en proportion. Notons encore que Louis XIV est célèbre pour la parcimonie qu'il faisait régner dans les salaires afin de se procurer de l'argent pour ses plaisirs.

1680. Comme en 1670 et jusqu'à 1700, même plus tard, un franc en valait cinq de 1917. Tout compte d'argent de cette période doit se multiplier par cinq pour donner la somme actuelle, ou plutôt celle de 1900 puisque nous avons subi une hausse depuis quinze ans.

1690. Le minot de blé valait quatre francs, ce qui est un prix énorme. Même chose en 1693.

1720. L'argent monnayé étant rare en Canada parce que le roi craignait de nous voir commercer avec les Anglais de l'Hudson et du Massachusetts, calculait que trois cent soixante-quinze francs de France en valaient cinq cents dans la colonie sous la forme du numéraire.

1727. A Longueil, les bancs de l'église se payaient de vingt-cinq à trente-cinq francs, c'est-à-dire que l'argent valant alors quatre fois plus qu'aujourd'hui, c'était de vingt à vingt-huit piastres par banc.

1730. Cent francs de France, en monnaie, valaient trois cents de 1900.

1732. Il y avait des écus d'argent, "écus blancs", de quatre et de six francs. Six francs, c'est la piastre dite mexicaine, de cent vingt sous. On appelait "demi écu blanc" la pièce de trois francs. Au Canada, le franc a toujours été de vingt sous. En France, il y en avait de vingt-deux sous. Le louis d'or était soit de vingt soit de vingt-cinq francs. Ce que l'on nomme la livre française était le franc de vingt sous.

1774. Le minot de blé valait quatre francs. Un chapon quinze sous.

Les chercheurs ont beau jeu, même pour me contredire. J'ouvre la voie. A plus savant de la parachever.

Finissons par le commencement. Les membres du Conseil Souverain étant tous bourgeois de Québec, n'avaient pas trop à se déranger pour être présents aux réunions de ce parlement, tout ainsi que les échevins de 1917. Ils touchaient trois cents francs par année de ce chef, donc entre trois cents à trois cents cinquante de nos piastres. Il n'y a pas de quoi rire, car on a ri de cette indemnité, faute de connaître la valeur de l'argent qui, en 1663, lors de l'institution du Conseil, valait près de six fois plus qu'à présent ; en 1680 valait cinq fois plus que de nos jours et en 1730 valait quatre fois plus que l'argent de 1900.

La preuve que le travailleur commun, l'artisan, le notaire, gagnaient assez pour vivre, c'est qu'ils ont vécu.

Le contrat que le notaire faisait payer trente sous n'était nullement du genre compliqué et ces trente sous lui permettaient d'acheter des provisions de bouche qui coûtent à présent une piastre et quart et une piastre et demie. On a fait des gorges-chaudes sur ces actes de trente sous et, vous le voyez, fort mal à propos. La plupart des actes des notaires se payaient un écu de trois francs, parfois cinq francs, selon l'importance du sujet — je dis : de trois à cinq piastres de notre argent.

On s'est amusé des fusils que le roi faisait payer dix francs aux miliciens de 1690, mais cela signifie dix piastres de notre monnaie. Un pistolet coûtait quatre francs, soit quatre de nos piastres.

Tant que nous n'aurons pas pénétré les détails de la vie de nos ancêtres nous ne comprendrons que superficiellement l'histoire du pays. Nos écrivains ont commencé par en haut et ils n'ont pas voulu descendre un peu plus bas, ce qui fait qu'ils nous donnent la croûte du pâté mais rien du dedans. J'ai passé ma vie à tâcher de voir les dessous et c'est le seul moyen d'arriver à connaître

l'ensemble. J'inspecte les molécules, j'analyse l'infiniment petit, et avec cette substance, je ne suis plus en peine de reconstruire la masse. C'est d'en bas qu'il faut regarder l'histoire pour atteindre à la vérité. Vue par en haut, vous n'aurez toujours que des surfaces ou comme les toitures d'une ville, sans jamais savoir ce qui se passe dans les maisons. Aussi, nos historiens sont-ils tous arriérés sur les sommets, les grandes lignes, ce qui enfin crève les yeux, mais ils répugnent à fouiller l'intérieur et à chercher le pourquoi des choses. Ils ne sont ni curieux ni explicateurs, mais, par occasion, ils se mettent à "penser", à supposer, à vouloir expliquer ingénuement ce qui leur semble ou mystérieux ou digne de quelque réflexion. C'est un bon moyen de se tromper et de nous offrir des apparences pour des réalités.

J'aime mieux savoir que de penser, aussi je procède par les petites affaires. Elles expliquent les plus grandes presque infailliblement — en tout cas elles valent mieux que des aperçus à vue de nez. Si notre histoire vaut la peine d'être étudiée elle vaut la peine d'être bien étudiée. Rien n'est petit ou méprisable en ce genre, tout compte. C'est avec des sous que l'on compose des piastres. Tant que nous négligerons les bagatelles nous ne saurons rien des matières plus importantes qui ne sont que le résultat de ces prétendues bagatelles.

BENJAMIN SULTE

PIERRE-SIMON CHANNAZARS

Mgr Tanguay donne les deux orthographes : Channazors et Channazars. Nous croyons que Pierre-Simon Channazars signait "Channazars".

Lors de son mariage, à Québec, le 28 septembre 1728, Pierre-Simon Channazars est désigné comme "marchand tapissier", fils de Pierre Channazars, marchand tapissier à Paris.

Il faut croire qu'il ne fit pas fortune ici, puisqu'il entra dans l'administration. Au recensement de 1744, fait par le curé de Québec, M. Channazars est dit "secrétaire de M. le général". Le gouverneur-général, ou comme on disait plus communément dans le temps M. le général, était alors M. de Beauharnois.

Dans son acte de sépulture, à Québec, le 28 février 1758, on qualifie Channazars d'écrivain pour le Roi.

Le nom de Channazars ne s'est pas perpétué au Canada. Tous ses enfants, à part Geneviève-Joseph, mariée à Charles Berthelot, moururent en bas âge.

P.-G. R.

ERNEST DOIN

Voici un nom que vous chercheriez vainement dans nos histoires de la littérature canadienne, il ne figure même pas dans l'*Inventaire* de M. Dionne et Gagnon ne le mentionne qu'une fois dans le second volume de son *Essai de bibliographie*.

Pourtant, cet écrivain appartient à notre littérature, du moins à notre *bibliographie !* Il a rédigé ses ouvrages en notre pays, c'est ici qu'ils furent édités et les générations d'hier avaient de l'estime pour celui qui leur procurait quelques heures d'agrément.

* * *

Il n'y a pas un demi-siècle, le théâtre de langue française, au Canada, existait à peine. Les pièces avec personnages des deux sexes n'étaient abordées que de loin en loin, pour des circonstances particulières et après avoir fallu lever mille obstacles.

En ces temps heureux, le public devait se contenter des représentations données par des cercles de jeunes gens dans des salles d'occasion où les décors étaient aussi peu décoratifs que possible.

Quel embarras, alors, pour trouver des comédies, des farces, des drames dans lesquels la femme n'apparaissait pas et qui n'exigeaient qu'un minimum d'accessoires.

Pour répondre au besoin, de rares auteurs s'ingéniaient, les uns, à transformer des pièces *mixtes* en pièces *masculines* (tel M. J.-G.-W. McGown), les autres, à créer des oeuvres nouvelles selon le goût ou la nécessité du moment.

Entre ces "dramatistes", M. Doin eut quelque popularité, il y a trente ou quarante ans, et à ce titre, n'a-t-il pas droit à sa petite notice dans le *Bulletin des recherches historiques*, puisque c'est à cette source, en fin de compte, que les curieux de demain viendront satisfaire leur passion sinon leur manie ?

* * *

Etablissons d'abord la liste des pièces de notre auteur, puis nous indiquerons les principales dates de sa vie.

Le trésor ou la paresse corrigée—1871.

Le désespoir de Jocrisse, farce en un acte—1871.

Les deux chasseurs et l'ours—1871.

Le Pacha, comédie en un acte.

La mort du duc de Reichstadt, drame en un acte—1878.

M. Rostand ignore, sans doute, que l'*Aiglon* parut sur la scène, à Montréal, trente ans avant que Paris put l'applaudir !

Le dîner interrompu, farce en un acte.

Joachim Murat, drame en un acte—21 décembre 1879.

Le Conscrit, comédie en deux actes (1).

* * *

Ernest Doin naquit à Bourges, France, vers 1809. Après avoir atteint la trentaine, il émigra aux Etats-Unis et, vers 1844, épousa, à Saint-Louis, Missouri, une compatriote, Rosalie-Adèle Laumier, originaire de Rouen.

Trois ans plus tard, il était instituteur à Saint-Jean, sur le Richelieu. Depuis cette époque, il pratique sa profession ici et là dans la province puis, finalement, se fixe à Montréal et y décède, à l'âge avancé de 82 ans, le 26 septembre 1891.

E.-Z. MASSICOTTE

(1) Nous puisons ces titres dans Gagnon, *Essai de bibliog.*, vol. II, et dans l'*Annuaire théâtral*, publié par M. Robert, en 1908-1909.

QUESTIONS

—Pouvez-vous me donner une liste des ouvrages publiés sur l'Acadie ? Nous perdons ses traces à partir de 1706 où nous voyons le premier baron de Longueuil le remplacer comme major de Montréal.—ACAD.

Où est mort M. LeNeuf de la Vallière, qui fut gouverneur de l'Acadie ?

XXX.

—Les mines de fer de la Baie Saint-Paul n'ont-elles pas été exploitées sous le régime français ? MIN.

—Les protestants avaient-ils le droit de s'établir au Canada sous l'ancien régime ? A. B.

—Le système postal a-t-il réellement existé ici avant 1759 ?—POST.

Sir L.-H. Lafontaine

Les notes sur Sir L.-H. Lafontaine que le *Bulletin* a publiées dans son numéro d'octobre 1916, p. 304, ont attiré l'attention de quelques lecteurs, car j'ai déjà reçu cinq ou six lettres à leur sujet. Les unes ont trait à une erreur de date, à une coquille, sans grande importance, heureusement, puisqu'on peut la corriger à l'aide du plus modeste de nos dictionnaires historiques, les autres concernent la profession du père de la première femme de Sir Lafontaine et elles soulèvent un problème curieux, comme vous allez en juger.

Corrigeons d'abord la coquille : c'est le 26 février 1864 que décède Sir L.-H. Lafontaine et non pas en 1867. Et maintenant, passons à M. Berthelot. Des historiens, ai-je dit, prétendent qu'il était médecin et d'autres qu'il était avocat, mais m'appuyant sur une citation de M. Decelles dans son ouvrage sur Lafontaine, je me suis prononcé pour la profession de médecin. Or voici ce que m'apprend M. J.-B. Caouette, l'archiviste de Québec :

" Vous dites que... M. Amable Berthelot était médecin. C'est une erreur, car il était avocat et exerçait sa profession à Québec. En voici la preuve. Dans un acte de partage dressé par le notaire Michel Tessier, de Québec, le 23 juillet 1853, sous le No 8314, je lis ce qui suit : "L'honorable Louis-Hippolyte Lafontaine, juge en chef de la cité de Montréal, et dame Adèle Berthelot, son épouse, fille de feu Amable Berthelot, en son vivant écuier, avocat, de la cité de Québec", etc.

" Le docteur Amable Berthelot avait bien une propriété à Québec, en 1850, mais il résidait alors dans la paroisse des Cèdres, district de Montréal."

Comment concilier cette déclaration, extraite d'un acte authentique, avec certain passage d'une lettre que M. Lafontaine adresse à Sir John Colborne et qu'il écrit dans la prison de Montréal, le 3 décembre 1838 ?

Cette lettre est reproduite au long dans *Lafontaine et son temps* par M. Decelles, pp. 229-230 ainsi que dans la *Revue canadienne* de novembre 1916, p. 440, et le passage qui nous occupe est le suivant :

" Ce n'était pas encore assez. Il fallait, au risque même de s'exposer à violer votre parole donnée par écrit à la population du nord du district, arrêter le docteur Berthelot, de la rivière du Chêne, dont le seul crime est d'être médecin et surtout d'être mon beau-père ! "

Il est difficile de réunir, sur le même fait, deux documents plus irréfutables

se contredisant, du moins en apparence, de façon plus catégorique ?

Une des deux assertions est fausse, ou bien M. Berthelot fut concurremment, successivement ou alternativement, avocat et médecin !

L'éminent critique, Gaston Deschamps, avait peut-être raison de s'écrier : l'histoire est un procès où les témoins se contredisent !

E.-Z. MASSICOTTE

AMABLE BERTHELOT, AVOCAT

Adèle Berthelot qui, à Québec, le 9 juillet 1831, devenait l'épouse de Louis-Hypolite LaFontaine, avocat, plus tard sir Louis Hypolite LaFontaine, était la fille de Amable Berthelot, avocat.

Amable Berthelot fut député à la Chambre d'Assemblée pour le comté de Trois-Rivières de 1824 à 1827, pour la haute-ville de Québec de 1834 à 1838, puis pour le comté de Kamouraska de 1841 à 1847. Il décéda à Québec le 24 novembre 1847.

Amable Berthelot avat élevé deux enfants : Adèle Berthelot (épouse de L.-H. LaFontaine) et Amable Berthelot, médecin, qui épousa Zoé Desrochers.

Dans la lettre de L.-H. LaFontaine à sir Jorn Colberne (tirée de *La-Fontaine et son temps* de M. DeCelles) citée plus haut par M. Massicotte il y a une erreur, probablement une faute d'impression :

" Ce n'était pas encore assez. Il fallait, au risque même de s'exposer à violer votre parole donnée par écrit à la population du nord du district, arrêter le docteur Berthelot, de la Rivière du Chêne, dont le seul crime est d'être mon *beau-père !* "

Le docteur Amable Berthelot fils qui pratiquait en 1838 à la Rivière-du-Chêne était non le beau-père de L.-H. Lafontaine mais son beau-frère. Sur un mauvais manuscrit beau-frère peut facilement se transformer en beau-père.

Les renseignements qui précèdent sont extraits de l'acte de tutelle des mineurs Berthelot en date du 4 juillet 1831 et du contrat de mariage de L.-H. LaFontaine reçu par le notaire Planté le 7 juillet 1831.

P.-G. R.

RÉPONSE

Les Besserer de la province de Québec (XXI, VIII, p. 235).—Les familles Besserer de la province de Québec ne sont pas de descendance irlandaise, ainsi qu'on l'a écrit plusieurs fois. Le premier ancêtre des Besserer au Canada était né d'un père allemand et d'une mère allemande.

Jean-Théodore Besserer, ou comme il signait lui-même dans les premières années de son séjour au Canada, "Johann Theodor Besferer", était né en Allemagne.

Chirurgien dans un des bataillons allemands venus au Canada en 1776 sous les ordres du baron de Riedesel, une fois la paix conclue, il obtint son congé et s'établit comme médecin au Château-Richr, où il avait été en garnison avec son régiment, puis à la Sainte-Famille de l'île d'Orléans, où il resta jusqu'à sa mort.

Besserer décéda à la Sainte-Famille le 31 mai 1803.

Son acte de sépulture se lit comme suit :

" Le deux juin mil huit cent trois a été inhumé près le cimetière de la paroisse de Ste-Famille, Isle d'Orléans, le corps de Jean-Théodore Besserer, *natif d'Allemagne*, professant la religion calviniste, chirurgien, décédé avant hier agé d'environ quarante-huit ans, la dite inhumation faite en présence des soussignés et de Jacques Martineau qui a déclaré ne savoir signer.

PIERRE HENRY

GATIEN, Ptre, curé."

Besserer avait épousé une Canadienne-française, Marie-Anne Giroux, et il en eut plusieurs enfants. Nous en connaissons sept :

1o—Louis-Théodore Besserer, né au Château-Richer.

Admis à la profession de notaire le 28 août 1810. Député du comté de Québec à la Chambre d'Assemblée du 7 octobre 1833 au 27 mars 1838.

M. Besserer pratiqua comme notaire à Québec pendant plusieurs années. Il s'établit ensuite à Ottawa où il décéda le 3 février 1861. En premières noces, il avait épousé Mlle Angèle Rhéaume et en secondes noces Mlle Cameron, cousine de la femme de sir H.-N. Bate. Il eut plusieurs enfants. Nous connaissons : A.—George-Wilbrod-Théodore Besserer né à Québec le 28 novembre 1830. Décédé au même endroit le 8 mai 1731. B.—Jean-Théo-

dore Besserer, né à Québec le 3 février 1834. Décédé. Il laissa plusieurs enfants. Ils sont presque tous aux Etats-Unis. C.—Angèle-Anne Besserer, née à Québec le 19 août 1835. Décédée au même endroit le 9 mars 1837. D.—Léa-Valérie Besserer, née à Québec le 3 janvier 1837. Mariée à M. Charbonneau, d'Ottawa. Elle demeure à Ottawa et a plusieurs enfants. E.—Louis-William Besserer. Il est décédé à North Bay, Ont. F.—David-Alexander Besserer. Décédé à Ottawa en 1915. G.—Andrew-Donald. H.—Marguerite-Morris Besserer, mariée à M. Hutchison. Décédé. I.—Mary-Christine Besserer. Mariée à M. Emile Volkel. Décédée. J.—Louis-Joseph-Papineau Besserer. Demeure à Ottawa. K.—Elisabeth Besserer. Mariée à M. James Sinclair. Décédée. L.—Napoléon Besserer. Décédé.

2o—Jean-Augustin Besserer né au Château-Richer le .. février 1783. Décédé au même endroit le 7 mars 1783 (1).

3o—René-Léonard Besserer né au Château-Richer le 26 mars 1786. Décédé non marié à Québec le 27 mars 1823. Il avait été lieutenant au 104e Régiment. Lors de sa mort il était capitaine de goélette.

4o—Christine-Elizabeth Besserer née au Château-Richer le 26 avril 1788. Décédée au même endroit le 12 juillet 1791.

5o—George-Hilaire Besserer né au Château-Richer le 10 janvier 1790. Ordonné prêtre le 10 octobre 1813, il fut successivement vicaire aux Cèdres ; curé de Sainte-Thérèse de Blainville, 1814 ; curé de Lavaltrie et de Lanoraie, 1816 ; directeur du séminaire de Québec, 1820 ; curé de Saint-Joachim, 1828 ; curé de la Sainte-Famille, 1848. M. l'abbé Besserer décéda dans cette dernière paroisse le 9 juin 1865.

6o—Bernard-Ferréol Besserer, né au Château-Richer le 23 mai 1792. Décédé à Québec le 4 avril 1820. Il était imprimeur.

7o—Christophe-David Besserer né au Château-Richer le 4 mars 1794.

---

(1) Dans l'acte de sépulture de cet enfant enregistré au Château-Richer le 8 mars 1783, il est dit *qu'il est le fils du sr Jean-Théodore Besrer, docteur dans le régiment du prince de Brunswick.*

P.-G. R.

PUBLICATIONS RECENTES

Mgr Louis-Adolphe Paquet, *Droit public de l'Eglise. L'Eglise et l'éducation à la lumière de l'histoire et des principes chrétiens.* Deuxième édition. Québec—1916.

Mgr Louis-Adolphe Paquet, *Un chapitre d'histoire contemporaine.* Ottawa—1916.

L'abbé J.-Ovide Cliche, *Les bons commissaires d'écoles.* Québec—1916.

R. P. Morice, *Vie de Mgr Langevin, oblat de Marie-Immaculée, archevêque de Saint-Boniface.* St-Boniface—1916.

L'abbé A. Couillard Després, *La noblesse de France et du Canada.* Montréal—1916.

Almanach de la langue française édité par la Ligue des droits du français pour 1917. Deuxième année. Montréal—1916.

L'abbé J.-Ovide Cliche, *La bonne maîtresse ou Conseils pédagogiques à l'usage des instituteurs de nos écoles rurales.* Québec—1916.

Mgr O.-E. Mathieu, *L'éducation dans la province de Québec.* Prince-Albert—1916.

Arthur Béliveau, *Charte de la cité des Trois-Rivières refondue et compilée par ordre du Conseil de la cité.* Trois-Rivières—1916.

Où allons-nous ? Le nationalisme canadien. Lettres de "Un Patriote" publiées dans le journal "La Presse", augmentées d'une introduction, d'additions et d'appendices documentaires. Montréal—1916.

Dr Aurèle Nadeau, *La grande erreur du pain blanc.* Québec—1916.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIII - - BEAUCEVILLE—FEVRIER 1917 No 2

LA FAMILLE MARGANE DE LAVALTRIE

SERAPHIN MARGANE DE LAVALTRIE (1)

Séraphin Margane de Lavaltrie était originaire de Paris, paroisse Saint-Benoît. Il était fils de Sébastien Margane et de Denise Jonnot. `Séraphin Margane père est qualifié d'avocat au parlement de Paris.

Lieutenant des gardes du maréchal d'Estrades, puis lieutenant au régiment de Lignières, M. de Lavaltrie prit du service sous M. de Tracy en 1664 et passa dans la Nouvelle-France comme lieutenant dans le régiment de Carignan en 1665.

Lorsque Louis XIV rappela le régiment de Carignan en France, il fit savoir aux officiers et soldats qu'il serait fort aise de voir un certain nombre d'entre eux s'établir au pays. Plusieurs officiers et plus de quatre cents soldats adoptèrent alors le Canada pour leur nouvelle patrie.

Les soldats reçurent une petite somme d'argent pour aider à leur établissement. Quant aux officiers le roi leur donna des concessions de terre.

M. de Lavaltrie fut du nombre de ceux qui restèrent ici.

Le 29 octobre 1672, l'intendant Talon lui accordait une importante concession de terre.

---

(1) M. de Lavaltrie signait indifféremment "La Valterie" et "La Valtrie". On a écrit la Valterye, La Valtrye, La Valtery, La Valterie, la Valterie, La Valtrie, et Lavaltrie. Nous adoptons cette dernière orthographe qui est la plus communément en usage de nos jours et qui se rapproche le plus, d'ailleurs, de celle employée par M. de Lavaltrie lui-même.

" Sa Majesté, disait M. Talon, ayant de tout temps recherché avec soin et le zèle convenable au juste titre de fils aîné de l'église les moyens de pousser dans les pais les plus inconnus par la propagation de la foy et la publication de l'Evangile la gloire de Dieu avec le nom chrétien, fin première et principale de l'établissement de la colonie française en Canada, et par accessoire de faire connaistre aux parties de la terre les plus éloignées du commerce des hommes sociables la grandeur de son nom et la force de ses armes, et n'ayant pas estimé qu'il y en eut de plus sûrs que de composer cette colonie de gens capables de la bien remplir, par les qualités de leurs personnes, l'augmenter par leurs travaux et leur application à la culture des terres, et de la soutenir par une vigoureuse défense contre les insultes et les attaques auxquelles elle pourrait être exposée dans la suite des temps, a fait passer en ce pays bon nombre de ses fidèles sujets, officiers de ses troupes dans le régiment de Carignan et autres dont la plupart se conformant aux grands et pieux desseins de Sa Majesté, voulant bien se lier au pays en y formant des terres et seigneuries d'une étendue proportionnée à leur force, et le sieur de la Valterye, lieutenant de la compagnie de.........., au régiment de........., nous ayant requis de luy en départir ; nous, en considération des bons, utiles et louables services qu'il a rendus à Sa Majesté en différents endroits, tant en l'ancienne France que dans la Nouvelle depuis qu'il y est passé par ordre de Sa Majesté, et en vue de ceux qu'il témoigne vouloir rendre cy-après, en vertu du pouvoir par elle à nous donné, avons accordé, donné et concédé, accordons, donnons et concédons par ces présentes au dit sieur de la Valterye la quantité d'une lieue et demie de terre de front sur pareille profondeur, à prendre sur le fleuve St-Laurent, bornée d'un côté les terres appartenants au séminaire de Montréal, et de l'autre celles non concédées, par devant le dit fleuve, et par derrière aux terres non concédées, avec les deux ilets qui sont devant la dite quantité de terre et la rivière St-Jean comprise ; pour jouir de la dite terre en fief et seigneurie et justice, luy, ses hoirs et ayant cause..." (2)

Les conditions imposées à M. de Lavaltrie étaient les mêmes que celles qu'on réclamait de tous les concessionnaires de seigneuries à cette époque : foi et hommage au château Saint-Louis, à Québec ; tenir ou faire tenir feu et lieu sur sa concession ; conservation des bois de chêne ; avis au roi ou à la Cie des Indes Occidentales des mines, minières, minéraux trouvés dans la seigneurie ; etc., etc.

En 1673, M. de Lavaltrie fit partie de l'expédition de M. de Frontenac au lac Ontario.

(2) *Pièces et documents relatifs à la tenue seigneuriale*, p. 262.

Le gouverneur partit de Montréal vers la fin de juin avec une flotille de quatre bateaux plats et de cent vingt canots, qui portaient six canons et quatre cents hommes.

Le principal objet du voyage de M. de Frontenac était d'élever un fort sur les bords du lac Ontario d'où on pourrait surveiller les mouvements des Iroquois.

Le fort fut placé sur une pointe près de l'entrée de la rivière de Cataracoui et reçut le nom de Frontenac. C'est aujourd'hui Kingston. On y mit tant d'ardeur que le fort fut bâti en quelques jours. M. de Frontenac put même y laisser un commandant avec une petite garnison.

Le récit officiel de l'expédition de M. de Frontenac au lac Ontario mentionne à plusieurs reprises le nom de M. de Lavaltrie (3).

Le recensement de la Nouvelle-France fait dans l'automne de 1681 nous apprend que M. de Lavaltrie était fixé dans sa seigneurie. M. de Lavaltrie avait alors 38 ans, sa femme 29 ans, leurs enfants, Marie-Anne, 13 ans ; Charles, 11 ans ; François-Marie, 9 ans ; Geneviève, 7 ans ; Louise, 5 ans ; Pierre, 3 ans, et Barbe, 8 mois. Il y avait dans le manoir 3 fusils et 2 pistolets. Les écuries contenaient 10 bêtes à cornes. M. de Lavaltrie avait 20 arpents en valeur. Le recensement nous donne aussi les noms des censitaires du seigneur de Lavaltrie : Gabriel Gibault, François Bottu, Antoine Desève, Jean Casavant, Pierre Guignet, Jacques Lafontaine, Pierre Lesiège, Nicolas Prunier et Claude Bourgeois.

Le 2 novembre 1681, le gouverneur de Frontenac écrivait au ministre :

" J'envoie à Sa Majesté un placet que les officiers subalternes qui sont habitués en ce pays m'ont prié de lui présenter et qu'ils vous supplient, Monsieur, de vouloir appuyer de vos offices.

" Il y a trois ans que Sa Majesté me fit l'honneur de me mander qu'à ma supplication elle avait accordé aux officiers de ses troupes qui étaient restés en Canada des gratifications, cependant il n'y eut que les six capitaines qui en touchèrent cette année là, ne s'en étant point trouvé sur l'état pour les subalternes dont ayant pris la liberté de l'informer l'année d'après deux enseignes nommés Dupuis et Grandville se trouvèrent sur l'état et ont depuis touché les trois cents livres de gratification accordée par Sa Majesté à chaque officier de

---

(3) Pierre Margry, *Mémoires et documents pour servir à l'histoire des origines françaises des pays d'outre-mer*, vol. 1er, p. 207. On peut consulter sur l'expédition de M. de Frontenac une brochure publiée à Paris en 1864, et intitulée *Voyage de M. le comte de Frontenac au lac Ontario en 1673. Document pour servir à l'histoire de l'établissement des Français au Canada.*

sorte qu'il n'y a que ces six qui lui présentent ce placet, oubliés et lesquels par leurs services et le besoin de leurs familles ne méritent pas moins que les autres d'avoir part aux libéralités du Roi et surtout le Sr de la Valterie, lieutenant, que vous trouverez bon que je vous recommande particulièrement parce qu'il est homme de mérite et de service " (4).

Nicolas Perrot écrit dans son *Mémoire sur les moeurs, coutumes et religion des sauvages de l'Amérique Septentrionale* :

" Je fus envoyé (au printemps de 1685) à cette baye (baie des Puants), chargé d'une commission pour y commander en chef et dans les pays plus éloignés du côté du ouest, et de ceux mesme que je pourrais découvrir. M. de la Durantaye relevait alors Mr de la Valtrie qui y avait esté commandant dans la campagne des Iroquois " (5).

Si M. de Lavaltrie a commandé dans l'Ouest avant M. de la Durantaye, il y resta très peu de temps car de 1673 à 1685 on note sa présence presque continue dans sa seigneurie de Lavaltrie ou à Montréal.

En 1687, dans l'expédition de M. de Denonville contre les Tsonnontouans, M. de Callières avait le commandement général des milices, divisées en quatre groupes, comme les troupes du roi, et commandées par MM. Berthier, Bécard de Grandville, Le Moyne de Longueuil et de Lavaltrie. Encore dans cette expédition, M. de Lavaltrie montra ses qualités militaires. Le 13 juillet, à une petite distance du premier village des Tsonnontouans, il rendit un grand service à M. de Denonville en sauvant l'avant-garde de son armée d'une surprise des barbares Tsonnontouans.

" Des sauvages alliés et des coureurs de bois formaient l'avant-garde ; mais, dans ce pays où les rivières coulent souvent entre des berges rapides, dans d'étroits défilés, il eut été nécessaire, pour prévenir toute surprise, de développer les éclaireurs sur une ligne beaucoup plus étendue que le front de l'armée, afin d'explorer en même temps les fonds et les plateaux boisés qui les dominent. Cette précaution fut sans doute négligée, car l'avant-garde donna dans une embuscade, à une petite distance en aval du premier village des Tsonnontouans (13 juillet) : huit cents Iroquois bondissant de la haute brousse sous laquelle ils étaient tapis, déchargent leurs armes, et se jettent, l'épée en main, sur les coureurs de bois des premiers rangs ; quelques-uns par un détour essaient de prendre l'avant-garde à revers pour la séparer des autres troupes qui étaient assez loin en arrière ; il y a parmi les Français et leurs alliés, un moment de

(4) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 5.
(5) *Mémoire sur les moeurs...* par Nicolas Perrot, publié par le Père Tailhan, p. 138.

panique ; une centaine d'hommes étaient déjà blessés, notamment le P. Enjelran, qui marchait en tête avec les sauvages de ses missions. Denonville, Callières, Lavaltrie, quelques autres officiers, retenant leurs hommes prêts à se débander, les amènent au secours des combattants ; à la fin les indigènes alliés, détachés tout autour de l'armée, débusquent les Tsonnontouans, les fusillent d'arbre en arbre, les rejettent pas à pas sur leur village et les mettent en fuite. Des scènes de cannibalisme terminèrent cette sanglante escarmouche ; les sauvages se ruèrent sur les corps des ennemis tués ou blessés, les taillèrent en pièces et en firent sur-le-champ un terrible festin ; c'est ainsi qu'ils s'excitaient au courage et au mépris de leurs adversaires " (6).

En 1690, lorsque sir William Phips vint mettre le siège devant Québec, M. de Frontenac dépêcha M. de Ramezay à M. de Callières, gouverneur de Montréal, pour lui donner ordre de faire descendre les troupes et les milices. La levée des troupes et des habitants se fit si rapidement que trois jours plus tard le contingent de Montréal arrivait à Québec. Aucune des nombreuses relations du siège de Québec ne nous dit que M. de Lavaltrie prit part à la glorieuse défense de la capitale. Nous avons toutefois le droit de présumer que M. de Lavaltrie était de la partie avec les braves miliciens de sa seigneurie.

Le 12 novembre 1690, M. de Frontenac rendant compte au ministre de Seignelay de la levée du siège de Québec, écrivait :

" Je vous envoie l'état des officiers que j'ai remplacés depuis la réforme de l'année dernière ; comme je ne pouvais pas encore les connaître, je n'ai agi en cela que par les lumières que M. l'intendant m'en a données. Il avait jugé à propos, aussi bien que moi, qu'on trouvât des biais de contenter par ces quelques marques d'honneur, et sans qu'il en coûtât rien au Roi, des personnes qui avaient fort bien servi dans les campagnes précédentes, et à qui M. de Denonville avait promis des récompenses, ce qui m'obligea d'ajouter quelques commissions à celles qui étaient fixées de capitaines, lieutenants et enseignes réformées, mais *ad honores* seulement, dans l'espérance que vous ne le désapprouviez pas présentement " (7).

Dans l'état dont il est question ici nous voyons que M. de Lavaltrie recevait une commission de lieutenant, au lieu et place de M. de Louvigny fait capitaine réformé (8).

---

(6) Henri Lorin, *Le comte de Frontenac*, p. 334 ; Mémoire de 1682-1712 ; La Hontan, lettre XIII ; La Potherie, vol. 11, p. 208 ; O'Callaghan, vol. IX, pp. 340, 359.

(7) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 11.

(8) *Bulletin des Recherches historiques*, vol. XIII, p. 309.

M. de Frontenac récompensait ainsi M. de Lavaltrie pour sa belle conduite dans les expéditions de 1673, de 1687, et probablement aussi au siège de Québec.

Le 15 octobre 1697, M. de Frontenac écrivait au ministre :

"Si vous approuvez, Monseigneur, la proposition que nous vous faisons, M. de Champigny et moi, dans notre lettre commune, pour M. de Valrennes, j'aurais à vous supplier d'accorder sa compagnie au sieur de La Valtrie, qui est capitaine réformé, un bon officier, marié et établi en ce pays depuis fort longtemps, beau-frère du dit sieur de Valrennes, et qui était dans le régiment de Carignan, dès qu'il passa en ce pays et où il avait servi avec distinction, ayant été auparavant lieutenant des gardes du maréchal d'Estrades" (9).

Le ministre fit exactement ce que lui demandait M. de Frontenac. Le 1er mai 1698, M. de Valrennes obtenait un brevet de pension et M. de Lavaltrie recevait sa compagnie (10).

M. de Lavaltrie décéda à Montréal le 16 mai 1699, et fut inhumé le lendemain dans l'église paroissiale (11).

Il avait épousé à Québec, le 12 août 1668, Louise Bissot, fille de François Bissot de la Rivière et de Marie Couillard (12).

Le 20 octobre 1699, MM. de Callières et de Champigny écrivaient au ministre :

" Le sieur de Lavaltrie laisse une veuve très pauvre avec 5 ou 6 enfants, que ses appointements et une gratification de 150 livres, comme ancien officier du régiment de Carignan faisaient vivre, et ils s'en trouvent entièrement privés et par là de toutes choses. Nous ne pouvons pas nous dispenser dans une si fâcheuse conjoncture pour cette pauvre famille de prier Sa Majesté de leur continuer au moins la gratification au nom de la veuve" (13).

---

(9) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 15.

(10) Edouard Richard, *Supplément du Rapport du Dr Brymner sur les Archives canadiennes pour* 1899, p. 319.

(11) Inventaire de feu Séraphin Margane de Lavaltrie devant Antoine Adhémar, notaire à Montréal, les 7 et 8 août 1699.

(12) Contrat de mariage devant Romain Becquet, à Québec, le 11 août 1668.

(13) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 17.

Le 31 mai 1700, le roi faisait répondre à MM. de Callières et de Champigny qu'il ne pouvait pour le présent accorder à madame de Lavaltrie la pension qu'elle demandait (14).

Un peu plus tard, le gouverneur et l'intendant revinrent à la charge et cette fois le roi se rendit à leur demande. Madame de Lavaltrie, jusqu'à sa mort, arrivée à Montréal le 1er mars 1733, retira une modeste pension (15).

Du mariage de Séraphin Margane de Lavaltrie et de Louise Bissot étaient nés onze enfants :

I

Marie-Anne Margane de Lavaltrie.—Née à Québec le 20 juin 1668.

Mariée à Montréal, le 28 octobre 1694, à Ignace Boucher de Grosbois, fils de Pierre Boucher, seigneur de Boucherville, et de Jeanne Crevier (16)

C'est à lui que s'adresse ce passage touchant du testament spirituel du vénérable gouverneur des Trois-Rivières :

" Adieu, mon fils de Grosbois. Vous savez combien je vous ai aimé ; n'en soyez pas ingrat, mais priez Dieu pour moi en reconnaissance."

M. Boucher de Grosbois décéda prématurément à Boucherville le 25 octobre 1699. Il laissait une fille et quatre fils qui furent les tiges de la belle famille Boucher de Grosbois qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

En 1725, madame Boucher de Grosbois résidait encore à Boucherville.

II

Charles-Séraphin Margane de Lavaltrie.—Né à Montréal le 5 août 1669.

En 1691, le gouverneur de Frontenac lui accordait une commission d'enseigne à la place de M. Boucher de Grandpré fait lieutenant réformé (17). Cette commission fut confirmée par le roi le 1er mars 1693 (18).

---

(14) Edouard Richard, *Supplément du Rapport du Dr Brymner sur les Archives canadiennes pour* 1899, p. 319.

(15) *Rapport sur les Archives canadiennes pour* 1904, p. 194.

(16) Contrat de mariage devant Antoine Adhémar, à Montréal, le 28 octobre 1694.

(17) *Bulletin des Recherches historiques*, vol. XIII, p. 343.

(18) Edouard Richard, *Supplément du Rapport du Dr Brymner sur les Archives canadiennes pour* 1899, p. 287.

En 1693, M. de Frontenac chargea M. d'Ailleboust d'Argenteuil d'un important message pour M. de Louvigny, commandant à Michilimakinac. Connaissant la bravoure et l'habileté du jeune de Lavaltrie, M. de Frontenac lui donna instruction d'escorter M. d'Ailleboust d'Argenteuil et ses dix-huit compagnons jusqu'au delà des passages les plus dangereux. M. de Lavaltrie avait sous ses ordres une vingtaine de volontaires et un certain nombre de Sauvages du Saut et de la Montagne. Le voyage d'aller se fit heureusement. Mais, à son retour, dans les premiers jours de juin 1693, l'escorte fut soudainement attaquée par une bande nombreuse d'Iroquois, qui se tenaient cachés sur les bords d'un rapide, près de l'île de Montréal. M. de Lavaltrie et trois de ses compagnons furent tués. Les autres membres de l'escorte réussirent à s'échapper (19).

III

François-Marie Margane de Batilly.—Né à Montréal le 13 novembre 1672.

Au baptême de François-Marie Bissot de Vincennes à Montréal le 17 juin 1700 il est appelé François Margane, écuier, sieur de Batilly. Il signe Batilly.

Le jeune de Batilly obtint une commission dans les troupes du détachement de la marine.

Dans l'hiver de 1703-1704, le gouverneur de Vaudreuil envoyait un parti de 250 hommes contre la Nouvelle-Angleterre. Il en confia le commandement à M. Hertel de Rouville, lieutenant réformé.

Ce parti remonta le lac Champlain, puis la rivière aux Français (Onion River). Il suivit ensuite la rivière Connecticut jusqu'à Deerfield, qui était l'établissement le plus voisin du Canada dans cette direction. Ce village était défendu par quelques fortifications irrégulières et quelques redoutes, que la neige couvrait. Deerfield comptait une garnison d'une vingtaine de soldats. M. de Rouville s'approcha de la place pendant la nuit du 29 février. Les patrouilles ne soupçonnaient pas même la présence de l'ennemi. Deux heures avant le jour, les Canadiens et leurs alliés sauvages escaladèrent les murs, pénétrèrent dans le village et surprirent les habitants dans leur sommeil. Ceux-ci n'eurent pas le temps de résister. La place fut emportée en quelques instants. 47 personnes

---

(19) R. P. Charlevoix, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. II, p. 129 ; O'Callaghan, *Documents relative to the History of the State of New-York*, vol. IX, pp. 553, 562, 566 ; Ferland, *Cours d'histoire du Canada*, vol. II, p. 263.

furent tuées et 112 faites prisonnières. Le village fut réduit en cendre. Le même matin, M. de Rouville se remettait en route pour la Nouvelle-France avec ses prisonniers et son buiin. Le voyage de retour dura 25 jours, pendant lesquels les hardis Canadiens et leurs prisonniers n'eurent d'autres vivres que ceux que la chasse pouvait leur fournir.

M. de Rouville n'avait perdu que trois Canadiens et quelques sauvages. L'enseigne de Batilly fut tué au cours de cette hardie expédition.

Le 3 avril 1704, M. de Vaudreuil racontait ainsi au ministre l'exploit de M. de Rouville contre Deerfield :

" Les Abénaquis m'ayant fait savoir que les Anglais leur avaient tué du monde l'automne dernière et me demandant du secours, j'ai envoyé cet hiver un parti de deux cent cinquante hommes tant français que sauvages commandé par le Sr de Rouville, lieutenant réformé, qui s'en est acquitté très dignement. Ils ont amené deux cent cinquante prisonniers et ne savent pas le nombre des morts. C'est un officier qui mérite, Monseigneur, que vous ayez la bonté de songer à son avancement. Depuis que la guerre a commencé en ce pays contre l'Anglais, il n'a jamais manqué aucun parti. Il commandait celui de l'automne passé avec le Sr de Beaubassin ; il a été blessé à celui-ci et avait avec lui quatre de ses frères.

. . . .

"Nous avons perdu, Mongr, à ce dernier parti que trois Français et quelques Sauvages. Parmi les 3 Français se trouve le Sr de Batilly, enseigne, très brave homme et le second de sa famille qui a été tué au service du Roi " (20).

IV

Geneviève Margane de Lavaltrie.—Née à Montréal le 12 juillet 1675.

Mariée à Montréal, le 3 janvier 1696, à Charles Le Gardeur de Lisle, fils de feu Charles Le Gardeur de Tilly, conseiller au Conseil Souverain, et de Geneviève Juchereau de Maur (21).

Madame Le Gardeur de Lisle décéda à Montréal le 30 novembre 1702.

---

(20) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22. Sur l'expédition de M. Hertel de Rouville contre Deerfield, on peut consulter l'ouvrage de M. Baker publié à Cambridge, Mass., en 1897 : *True Stories of New-England captives carried to Canada during the old french and indian wars.*

(21) Contrat de mariage devant Antoine Adhémar, à Montréal, le 3 janvier 1696.

En 1718, M. Le Gardeur de Lisle servait dans l'Ouest. Il était à Kaskaskia (22).

V

Madeleine-Louise Margane de Lavaltrie.—Née à Lavaltrie le 27 novembre 1676 (23).

Mariée à Montréal, le 11 décembre 1698, à Paul d'Ailleboust de Périgny, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine, fils de Charles d'Ailleboust des Musseaux et de Catherine Le Gardeur de Repentigny (24).

M. d'Ailleboust de Périgny était le petit-neveu du gouverneur d'Ailleboust et le frère de Louis d'Ailleboust de Coulonge, de Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil, de Nicolas d'Ailleboust de Manteht et de Jean-Baptiste d'Ailleboust des Musseaux. Les noms des cinq frères d'Ailleboust sont inscrits aux plus belles pages de notre histoire.

M. d'Ailleboust de Périgny, en récompense de ses services, obtint, le 3 juillet 1713, la compagnie de la Pipardière. Plus tard, le roi lui donna la croix de Saint-Louis.

M. d'Ailleboust de Périgny décéda à Montréal le 3 février 1745.

Madame d'Ailleboust de Périgny survécut plusieurs années à son mari.

Le 22 mai 1761, elle entrait en pension chez les Soeurs Grises à Montréal (25).

Ils avaient eu trois enfants : Hector-Louis, l'aîné, cadet dans les troupes, se noya près de Montréal dans l'été de 1723 ; Marie-Louise-Catherine décéda à l'âge de douze ans ; et Thérèse-Judith, la cadette, devint l'épouse de Pierre Hertel de Moncour. Elle décéda à Montréal le 12 avril 1738.

VI

Pierre Margane des Forêts et de Lavaltrie.—Le continuateur de la lignée.

---

(22) Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, vol. V, p. 293.

(23) Elle fut baptisée à Sorel le 18 janvier 1677. L'acte ne donne pas le lieu de sa naissance. Il est certain, toutefois, que si elle était née à Sorel on n'aurait pas attendu un mois et demi pour la porter au baptême. Sorel et Lavaltrie sont séparées par le Saint-Laurent, et, en hiver, surtout à cette époque, la traversée n'était pas toujours facile.

(24) Contrat de mariage devant Antoine Adhémar, à Montréal, le 11 décembre 1698.

(25) L.-A. Huguet-Latour, *Annuaire de Ville-Marie*, vol. II, p. 86.

VII

Barbe Margane de Lavaltrie.—Née à Lavaltrie en février 1681 (26).

En 1704, René LeMoine Despins, fils de Jean LeMoine Despins et de Marie-Madeleine de Chavigny, après avoir fait la cour pendant un certain temps à Barbe Margane de Lavaltrie, la demandait en mariage. Sa demande fut agréé. Le contrat de mariage avait été reçu par le notaire Antoine Adhémar et les bans placés à l'église lorsque, à la veille même de la célébration du mariage, le fiancé refusa d'aller plus loin. Madame de Lavaltrie, au nom de sa fille encore mineure, intenta un procès à M. LeMoine Despins devant la Prévoté de Québec. Des amis des deux familles s'interposèrent et, le 25 octobre 1704, un compromis avait lieu entre les parties (27). Afin d'éviter le scandale et les frais de cour, l'affaire fut soumise à deux amiables compositeurs, M. de la Colombière, grand-vicaire de l'évêque de Québec, et M. Paul Dupuy, lieutenant-particulier au siège de la Prévôté de Québec.

Le 29 octobre 1704, les amiables compositeurs rendaient le jugement arbitral suivant :

" Veu par nous Joseph de la Colombière, prestre, grand vicaire de monseigneur l'evesque de cette ville de Québec, coner. clerc au Conseil Souverain de ce pays, et Paul Dupuy, coner. du roy, lieutenant particulier au siège de la prevosté de cette ville, un compromis passé pardevant Me. Chambalon, notaire, le 25 du présent mois, mis en nos mains par dame Louise Bissot, veuve de Seraphin Marganne vivant escuyer sieur de la Valterie capte. d'une compagnie des troupes de la marine entretenue en ce pays, et le sieur René LeMoine, sieur Despins, par lequel ils nous suplient de vouloir comme arbitres et amiables compositeurs, terminer leur diférent afin d'éviter la suite des procédures qui se seraient faites de part et d'autre sur l'instance encommencée pardevant monsieur le lieutenant-général de la prevosté de cette ville tendente à faire réparer par le d. LeMoine le tort qu'il a fait à demoiselle Barbe de la Valterie, fille de la d. dame, pour raison du contrat de mariage qu'il a passé avec elle et du mariage qu'il a esté sur le point de solemniser ce que néanmoins il a refusé de faire pour certaines raisons par luy produites, une requeste de la d. dame de la Valterie repondue par le d. sieur lieutenant-général le 22 de ce mois avec assignation au d. sieur Despins pour comparoir au lendemain, ensemble les demandes et deffenses des parties signées par elles, et après avoir le tout bien considéré nous

(26) Baptisée à Repentigny le 7 février 1681.
(27) Acte devant Chambalon, notaire à Québec, 25 octobre 1704.

condamnons le d. sieur Despins à payer à la d. demoiselle Barbe de la Valterie la somme de six cents livres que nous luy avons adjugée pour ses interests civils laquelle somme sera incessamment payée après la signification de la présente et mise ez mains d'un marchand tel que la d. dame jugera à propos pour en payer l'interest à la d. demoiselle tant et si long temps que bon luy semblera et ayant esgard aux soins, peines, voyages et depenses faites par la d. dame de la Valterie pour la poursuite de l'affaire en question, nous luy adjugeons la somme de deux cents livres laquelle luy sera aussi payée par le d. sieur Despins aussitot et après la d. signification faite comme dit est et au surplus que les choses portées ou données pour gage par le d. sieur Despins à la demoiselle luy demeureront comme à elle appartenentes et que les cinq cent livres consignées par le d. Despins pourront entrer au payement de celle de six cents livres à quoy il est condamné et celle consignée par la dame la Valterie à elle rendue par la teneur de la d. consignation. Donné par nous arbitrateurs soussignés le 29e octobre 1704.

LA COLOMBIERE
DUPUY"

M. LeMoine Despins s'exécuta de bonne grâce et, le 4 novembre 1704, il remettait la somme de huit cents livres à madame de Lavaltrie pour satisfaire à la condamnation portée contre lui par les amiables compositeurs. Madame de Lavaltrie, en retour, consentit à la cassation, révocation et annulation du contrat de mariage passé entre sa fille et M. LeMoine Despins par le notaire Adhémar (28).

Barbe Margane de Lavaltrie devint, quinze ans plus tard, à Montréal, le 27 novembre 1719, l'épouse de Etienne de Bragelongue, chevalier, lieutenant d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, fils de feu Charles de Bragelongue, seigneur de Montrhaville, Martinvilliers et autres lieux, commissaire-général de la cavalerie de France, et de Marie-Madeleine de Vigny (29).

M. de Bragelongue décéda à Montréal le 27 novembre 1738.

Quant à madame de Bragelongue, nous n'avons pu retracer ni la date ni l'endroit de sa mort.

---

(28) Quittance devant le notaire Chambalon, à Québec, le 4 novembre 1704.

(29) Contrat de mariage devant Michel Lepailleur, notaire à Montréal, le 25 novembre 1719.

VIII

Jean-Baptiste Margane de Lavaltrie. — Né à Lavaltrie le 3 novembre 1683 (30).

Il vivait encore en 1725 (31).

IX

François Margane de Lavaltrie.—Né à Lavaltrie en 1684 (32)

C'est lui que les historiens américains et la plupart des historiographes canadiens désignent erronément comme le fondateur de l'Indiana, lui faisant usurper la gloire et le mérite de son cousin François-Marie Bissot de Vincennes.

Vers 1700, Augustin Le Gardeur de Courtemanche, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine, bien connu par ses exploits de guerre et ses hardis voyages dans l'Ouest, faisait une exploration de la côte du Labrador. La pêche et la chasse étaient si avantageuses dans cette région inconnue qu'il se décida à s'y établir: Il fit son établissement près de la rivière des Esquimaux. Afin de tenir les Sauvages en respect, il construisit aussi un petit fort dans lequel il avait l'intention de garder quelques hommes armés afin de parer aux événements.

Le jeune de Lavaltrie, amateur d'aventures, de chasse et de pêche, suivit

---

(30) Il fut baptisé le 10 novembre 1683, comme nous le constatons par l'acte de baptême suivant que nous devons à M. l'abbé Ducharme, curé de Contrecoeur : "Le dixiesme jour du mois de Novembre de l'an mil six cent quattre vingt trois par moy Benoist Duplein ptre Missionnaire. du seminre. de Québec faisant les fonctions curiales à la Valterye a esté baptisé dans le d. Lieu Jean Baptiste fils de Sr. Séraphin de Margane Escuyer Seigneur de la Valterie et de damoiselle Louise Bissot sa femme est né le troisiesme du mesme mois ses parain et Mareine ont esté le Sr. Jean Baptiste le Gardeur Escuyer seigneur de Repentigny et damoiselle Marie Couillard femme de Mr. LaLande Jean Baptiste le Gardeur et damoiselle Marguerite Nicolet femme du d. sieur de Repentigny ayant tenu l'enfant sur les fonts en qualité de procureurs. (Signé) LaValtrie. B. Duplein, ptre.

(31) Acte de foi et hommage rendu pour le fief et seigneurie de Lavaltrie par Pierre Margane de Lavaltrie en 1725.

(32) Dans l'inventaire des biens de Séraphin Margane de Lavaltrie dressé le 7 août 1699 par le notaire Antoine Adhémar il est fait mention de "François de Margane, Ecr, sr de Makary, âgé de 15 ans". Sa naissance remonte donc à 1684. Comme sa soeur Madeleine-Louise, il fut probablement baptisé à Sorel. Malheureusement les registres de Sorel manquent de 1678 à 1687. Ce qui nous empêche de donner la date exacte de la naissance de François Margane de Lavaltrie.

son cousin, M. Le Gardeur de Courtemanche, au Labrador. C'est lui qui fut chargé du commandement du fort de Pontchartrain.

En 1711, François Margane de Lavaltrie eut l'honneur de venir apprendre au gouverneur de Vaudreuil que les Anglais traversaient la mer avec une flotte formidable dans l'intention de venir mettre le siège devant Québec. Chaque été, de nombreux vaisseaux français et étrangers venaient faire la pêche dans les eaux du Labrador. C'est par un de ces vaisseaux que le ministre de Pontchartrain avait fait savoir cette grave menace à M. de Courtemanche.

C'est encore M. de Lavaltrie qui, au mois d'octobre de la même année, vint annoncer à la population de Québec l'horrible naufrage de plusieurs des vaisseaux du fier amiral Walker sur les récifs de l'île aux Oeufs.

Le procès-verbal de la *Déclaration* de M. de Lavaltrie à la Prévôté de Québec nous donne des détails lugubres sur ce naufrage qui sauvait la colonie :

" Aujourd'huy dix sept Octobre mil sept cent onze trois heures de relevée pardevant nous Paul Dupuy Escuyer Comre. du Roy et son lieutenant particulier civil et criminel au siège de la prévosté et amirauté de Québec, faisant par ordre de sa Majesté les fonctions de Lieutenant général au siège en nostre hostel, et en presence du procureur du Roy, est comparu françois de Marganne Sieur de la Valterie officier servant au fort de Pontchartrain de Labrador, lequel apres avoir presté serment par devant nous en la maniere accoutumé de dire la vérité, a dit et déclaré que le troise. Aoust dernier il auroit esté envoyé du fort de pontchartrain par Mr. de Courtemanche commandant au dit lieu, a Monsieur le Marquis de Vaudreuil Gouverneur Général de ce pays, pour l'avertir que cette ville estoit menacée d'estre assiégée par les Anglois ennemis de l'Estat, suivant l'avis qu'il en avoit receu de Monseigneur le Comte de Pontchartrain, et que quelques jours après son arrivée en cette dite ville, mondit Sieur le Gouverneur Général luy auroit ordonné de s'en retourner à son poste et que s'il remontroit les Ennemis de venir luy en donner des nouvelles en toute dilligence, et qu'à cet effet il partit le dix huite. Septembre aussy dernier pour s'en retourner au lieu de l'abrasdor en canot avec deux français et un Sauvage, et que le premier de ce mois estant arrivé à l'Isle aux oeufs distante de cette ville de soixante dix lieues il appercut apparence de naufrage ce qui l'obligea de debarquer à terre où il trouva sur le sable quatre hommes mors qu'il reconnut estre des Anglois, qu'il découvrit en mesme temps quantité de pistes d'hommes qu'il suivit avec ses gens pendant l'espace de deux lieues, dans lequel chemin ils en trouvèrent que deux bonnes chaloupes échouées avec sept ou huit autres que l'on pourroit racommoder, et s'en retournant a leur canot ils aperceurent deux hommes qui marchoient sur le sable qui leur firent connoistre par leur

appel qu'ils estoient françois et les ayant approchez ils les reconnurent pour estre de l'équipage du nommé Vital Caron Me. de barque, lesquels gardoient du butin et en ramassoient d'autre, qui consistoit en habits, Couvertur, has, chemises et autres dépouilles qu'ils leur firent voir, et leur dirent le naufrage qui estoit arrivé à la flotte angloise qui venoit assieger cette ville, a quoy n'ayant pas voulu s'en tenir ils furent eux mesmes sur le lieu ou luy déclarant apperceut sept vaisseaux anglois sur la pointe de la terre ferme du costé du Nord proche la dite Isle aux Oeufs, desquels il y en avoit un tout bruslé, deux autres a demy brûlez et trois autres à la coste dont l'un tient avec deux ancres et un autre qui en a trois dans sa Rouche et le septiesme vaisseau qui flottoit à toutes les marées estant sur ses ancres lequel il croit plus gros que le *heros* qui est de present en la rade de cette ville, les autres estant moins gros mais cependant qu'il estime du port d'environ trois ou quatre cent tonneaux chacun beaucoup d'apparence, et que le plus gros qui est sur ses ancres, à son premier pont emporté et la ferrure de ceux qui sont brûlez est sur le lieu ; qu'il croit que des dits vaisseaux il n'y a que le plus gros qui puisse estre raccommodé ; qu'ils ont veu en outre sur le bord de l'eau environ quinze à seize cent corps morts desquels il y avoit environ une vingtaine de femmes, partie desquelles avoient des enfants à la mamelle, qu'ils ont aussy veu sur la greve, des chevaux, des moutons, des chiens, et des volailles, quantité de bats pour les chevaux de charge, trois ou quatre cent grosses futailles cerclées de fer dont il ne sçait si elles sont plaines, beaucoup de brouettes, mesme une barrique de vin et une barrique et demie d'eaudevie de laqulle luy declarant a bû plusieurs fois avec les dits deux hommes du dit Caron, qu'il y a aussy a la coste des cables, ancres, voilles, planches et madriers de chesne, bois ecary, des pelles, des picqs, pioches, chesnes, fiches et ferrailles dont il a veu des monceaux de trois pieds de hault, et que les dits deux hommes luy dirent que le dit Vital Caron avoit enlevé la charge de deux charoys de butin qu'il avoit emmené avec luy aux Sept Isles, pour en faire le partage entre les gens de son équipage composé de vingt cinq hommes et qu'il y avoit un de ces hommes qui avoit trouvé vingt écus blancs dans la poche d'un des naufragéz, et un autre une montre d'argent, que touttes ces choses et sont devoir luy ont fait abandonner son voyage et les proffits qu'il auroit pu faire comme les autres a sauver des effets du dit naufrage, pour venir en cette ville en apporter la nouvelle et en faire sa déclaration, ce qu'il a fait avec toutte la dilligence possible, s'estant rendu en quinze jours malgré les mauvais temps qu'il a eu pendant son voyage, qui est tout ce qu'il a dit scavoir ; Demandant au surplus qu'il luy soit accordé les droits quy appartiennent au denonciateur, et a signé à l'Original avec nous les jour et an susdittes. Ainsi

signées au dit original Marganne de la Valterie, Lespinay, Dupuy et Rivet Greffier sous signé " (33).

Le 9 mai 1712, M. de Lavaltrie épousait, à Beauport, Angélique Guyon-Desprès, fille de François Guyon-Desprès et de Madeleine Marsolet.

Avant même de venir s'établir dans sa seigneurie de Beauport, Robert Giffard, le 14 mars 1634, avait créé un arrière-fief en faveur d'un de ses compatriotes, Jean Guyon. Giffard et Guyon étaient Percherons mais le Perche était voisin de la Normandie. En huit ans, Giffard et Guyon eurent six procès au sujet de cet arrière-fief Du Buisson.

Par son mariage avec la petite-fille de Jean Guyon, M. de Lavaltrie devenait l'un des propriétaires de l'arrière-fief Du Buisson. Une véritable fatalité s'attachait à cette propriété. Il fut obligé de soutenir trois ou quatre procès pour garder la petite part de propriété seigneuriale que lui avait apportée son mariage.

Le 19 septembre 1713, M. de Lavaltrie s'associait avec Bernard d'Amours de Plaine pour faire un voyage au Cap-Breton où M. de Plaine avait des terres. Les associés devaient y faire la traite, la pêche et la chasse.

Comme chaque associé avait fourni une quantité inégale de marchandises, il était entendu que celui qui aurait le plus fourni retirerait en pelleterie au prix courant ce qu'il aurait avancé davantage. Le surplus, sans exception, devait être partagé par moitié (34).

La société entre M. de Lavaltrie et M. de Plaine ne fut pas de longue durée. Le Labrador avec ses îles giboyeuses, ses rivières remplies de poisson l'attirait. Il y retourna bientôt. Seulement, au lieu d'être sous les ordres de M. de Courtemanche, il fit la pêche et la traite avec les Sauvages à son propre compte, avec l'aide de deux ou trois engagés.

M. de Lavaltrie n'avait aucune concession au Labrador.

Le pays était grand, les rivières nombreuses et MM. de Courtemanche et de Lavaltrie pouvaient faire leurs exploitations sans se nuire. Aussi longtemps que M. de Courtemanche vécut, il n'y eut aucune difficulté à ce sujet.

En juin 1717, M. de Courtemanche mourait à son établissement de la baie Phélippeaux. C'est le sieur de Brouage, né du premier mariage de sa femme, qui succéda à M. de Courtemanche comme commandant de la côte du Labrador. Jeune, ardent, jaloux de ses droits, il ne tarda pas à trouver que la côte du Labrador malgré son immensité était trop restreinte pour lui et M.

---

(33) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. F. 32, p. 171.

(34) Acte de la Cetière, 19 septembre 1713.

de Lavaltrie.

Le 9 septembre 1718, il se plaignait de M. de Lavaltrie au Conseil de marine :

" Je suis obligé de me plaindre au Conseil d'une insulte qui m'a été faite par le sieur de la Valterie étant arrivé au commencement de juillet dans les îles proches le fort avec une chaloupe.

" Comme nous sommes dans un pays où nous avons des ennemis à craindre, les Esquimaux d'un côté et les forbans de l'autre qui pourraient fort bien mettre leurs navires dans quelques hâvre du côté de Terreneuve et venir avec leurs chaloupes et prendre connaissance des navires qui sont à cette côte. Ils ne laisseront pas d'y faire un tort très considérable. Ne sachant point qu'il fut si proche que par des étrangers qui parurent la veille sur la grève je voulus m'informer ce que c'était ces gens qui avaient pris aussitôt la fuite. Je détache quatre hommes avec un canot pour envoyer savoir sur les îles ce que ce pouvait être et ils me rapportèrent que c'était le sieur de la Valterie qui y était un jour auparavant.

" Je lui renvoyai sur le champ de venir me dire le sujet de son voyage et de m'apporter ses ordres. Il demanda à l'homme que je lui avais envoyé de quelle part je lui faisais faire un pareil compliment. Les capitaines des navires de Canada qui étaient dans le havre lui firent connaître que le Roi m'avait honoré du commandement, et il me fit dire par mes gens qu'il ne dépendait ici de personne, ce qui m'obligea de lui envoyer un ordre par écrit qu'il eut à venir de la part du Roi. Il n'en fit aucun cas, ce qui arriva en présence de tous les capitaines qui étaient alors au petit Havre. Je ne suis pas surpris que cela m'est arrivé des Canadiens puisque M. Courtemanche y a été plusieurs fois exposé, dans laquelle il a toujours eu beaucoup de prudence que je tâcherai d'imiter aussi bien qu'en tout ce qui concernera le service du Roi. Je demande au Conseil qu'il ait la bonté de m'envoyer un ordre de ce qu'il souhaite que je fasse pour ce sujet parce qu'il est très dangereux que l'on laisse venir toutes sortes de gens sans subordination à cette côte. Nous demandons en grâce au Conseil, ma mère, mes soeurs et moi que nous puissions jouir paisiblement et sans être inquiétés de la continuation de la concession qu'il a eu la bonté de nous accorder et particulièrement de la traite de tous les Sauvages de la côte du Labrador sur laquelle nous recevons tous les jours mille chagrins par les permissions que M. le gouverneur-général donne à toutes sortes de gens qui veulent venir pour y faire la traite et dont le sieur de la Valterie en est un. Ils ne se contentent pas, après que nous leur avons équippé et prêté ce qui leur est nécessaire, et de leur ôter le peu de pelleteries qu'ils pourraient avoir pour

nous satisfaire, et même de venir les débaucher. Jusque sur notre grève ; et les misérables partant de nuitte (sic) nous volent et pillent tout ce qu'ils trouvent, ce qui nous fait un tort très considérable. Voilà deux années de suite que l'on nous fait la même chose. Je ne m'en serais pas plaint cette année si le dit la Valterie n'eut pas menacé ma mère de la ruiner. Je ne regarde pas en cela mon intérêt particulier ni celui de ma famille, mais il n'y a simplement que celui du public parce que ces sauvages débauchés et sans subordination sont plus à craindre que les Esquimaux. Il en est déjà arrivé un exemple avec eux. Un capitaine ayant envoyé un officier avec deux chaloupes à cinq ou six lieues de l'Ile à bois en remontant du côté de Québec, ils rencontrèrent de ces sauvages débauchés qui voulurent tirer sur eux et si les Français n'eussent pas été les plus forts ils les auraient défaits ; dont le capitaine m'en a fait des plaintes. Vous voyez bien que je ne peux pas répondre que ces sortes de gens ne fassent bien du tort dans la suite ; que si j'en était le maître seul je prendrais mes précautions pour qu'ils ne fissent de tort à personne en fournissant ce qui leur serait nécessaire, comme je fais à une partie de ceux qui sont restés avec moi, auxquels je fournis des chaloupes avec des Français pour les conduire jusqu'au lieu de leur hivernement, pour empêcher qu'ils ne fassent aucun tort à aucun vaisseau parce que quelquefois ils pourraient s'enivrer et dans cet état ils n'ont aucune raison et pourraient faire de grands désordres.

" Nous demandons en grâce au Conseil que ces sortes de choses ne puissent plus arriver parce qu'il n'est pas possible que je puisse m'attacher à faire de nouvelles découvertes ni travailler avec sûreté étant toujours occupé avec des gens qui me traversent " (35).

L'année suivante, M. de Brouage avait encore à se plaindre de M. de Lavaltrie. Le 6 septembre 1719, il écrivait au Conseil de marine :

" J'eus l'honneur de me plaindre l'année dernière au Conseil de tous les torts que nous faisait le sieur de la Valterie. Vous verrez encore cette année la suite de sa mauvaise conduite par la plainte que j'ai l'honneur de vous faire du mauvais exemple qu'il donne tant aux Français qu'aux Sauvages de cette côte. Je fis partir un canot ce-printemps du côté de Québec à vingt ou vingt-cinq lieues de chez moi, comme nous avons coutume de faire tous les ans depuis que nous sommes à La Brador pour envoyer audevant des Sauvages des terres et autres de la dite côte, comme ils ont coutume de descendre à ces environs et que nous leur avions prêté considérablement. Il y avait dans le canot deux Français et un jeune sauvage. Je ne fais point partir aucun canot de chez moi

---

(35) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 109.

sans leur donner un passeport pour faire connaître à ceux qui les rencontre que ce ne sont point des déserteurs. Je prends des précautions pour qu'il n'arrive point de désordre.

" J'ai l'honneur de vous dire que le dit sieur de la Valterie rencontrant mon canot demanda à mes gens où ils allaient ; celui qui commandait le canot lui fit réponse qu'il allait suivant les ordres de Mr le commandant et en même temps les lui fit voir. Le dit sieur de la Valterie lui fit réponse qu'il ne reconnaissait pas ses ordres ni même le sieur de Brouage et sur le champ il appela ces gens à son secours et sautèrent sur le canot lorsque mes gens s'y attendaient le moins et piller plomb, poudre, tabac et autres marchandises qui étaient dedans sans leur avoir laissé aucun coup de poudre ni de plomb pour se rendre chez moi, et que s'ils avaient eu du mauvais temps ils auraient risqué de mourir de faim en chemin.

" Le Conseil aura la bonté de remarquer s'il lui plait que ce procédé est tout à fait pernicieux puisque les Sauvages prendront exemple sur le sieur la Valterie et qu'il leur sera plus doux de piller que de travailler pour avoir ce qui leur est nécessaire. Et même un sauvage voulant m'emprunter quelque chose, quand je lui en refuse, il me dit que si je ne lui donnais point qu'il me forcerait, ce qui m'obligea à le mettre hors de chez moi ; parce que jamais je ne les avais vus se servir de pareils termes.

" La justice que je demande en grâce au Conseil aussi bien que ma mère, que le dit sieur de la Valterie ne remette jamais les pieds dans ce pays pour faire connaître aux sauvages que c'est la mauvaise action qu'il a faite ; et je ne manquerais pas de leur faire connaître que la plainte que j'ai l'honneur de vous faire est que quand on se vole comme cela entre les Français aussi qu'avec les sauvages que les Puissances les font châtier ; et c'est pourquoi si cet homme demeure dans ce pays, ces sortes de gens croiront que cela sst permis et je craindrais bien que nous ne fussions la victime. Je ne crains pour moi, mais il n'y a que pour ma mère et mes trois soeurs qui sont bien exposées dans de pareilles occasions.

" Je ne manquai pas l'année dernière de faire mes plaintes à Mr le marquis de Vaudreuil, gouverneur-général du Canada, sur la désobéissance que me fit le sieur de la Valterie, et ma mère lui fit ses plaintes et lui demanda justice du tort considérable que le dit sieur nous faisait de débaucher nos sauvages qui partant de nuitte (sic) nous volaient, ce qui nous faisait un tort très considérable.

" Nous avons eu aucune satisfaction des plantes que nous lui avons faites et je ne crois pas même qu'il en ait fait aucune réprimande au sieur de la Val-

terie, parce qui'l se flatte beaucoup sur la protection de Mr le gouverneur-général de Canada, ce qui me fait croire qu'il est beaucoup soutenu par lui.

" Nous n'avons pas encore manqué cette année de lui faire nos plaintes et de lui demander justice pour la troisième fois. N'ayant pas voulu agir avec violence dans une pareille occasion je me contentais de me plaindre parce que j'espérais qu'il me ferait justice.

" Je lui ai marqué aussi que j'aurais l'honneur d'en informer le Conseil, et comme le dit Sieur hiverne encore dans ces pays ici et que les vaisseaux de France viennent plus tôt que ceux de Canada, j'espère que le Conseil me rendra la justice qui m'est due et que je recevrai ses ordres plutôt que celle (sic) de Canada et que je pourrai travailler avec plus de tranquillité " (36).

M. de Lavaltrie, qui voyait que M. de Brouage réussirait à le faire partir du Labrador, s'il n'y obtenait une concession, s'adressa à MM. de Vaudreuil et Bégon. Ceux-ci appuyèrent sa demande auprès du ministre. Le 25 mai 1719, le ministre répondait favorablement au gouverneur et à l'intendant (37).

Cependant le Conseil de marine ne fut saisi de la demande de M. de Lavaltrie que le 23 janvier 1720 (38).

Enfin, le 26 mai 1720, le Roi signait la concession suivante en faveur de M. de Lavaltrie :

" Aujourd'huy le vingt-six mai mil sept cent vingt, le Roy étant à Paris, ayant écouté favorablement la demande qui luy a esté faite par le sieur de la Valterie d'un terrain à la coste de Labrador pour y establir des pesches sédentaires de la morue et du loup-marin Sa Majesté de l'advis de Monsieur le duc d'Orléans, Régent, lui a concédé le havre nommé la Rivière Saint-Augustin, dans la coste de Labrador, avec deux lieues de front de chaque costé sur quatre lieues de profondeur dans les terres ensemble les isles et islets adjacentes au dit havre pour en jouir par luy, sa vie durant, et tant qu'il fera valoir la concession par les pesches veut et entend Sa Majesté qu'il ait seul dans le havre et dans les deux lieues à luy concédées, ensemble dans les isles et islets y adjacents, la faculté de faire la pesche au loup marin et qu'à l'esgard des autres pesches, il la fasse concurremment avec les vaisseaux qui viendront au dit havre et aux terres et islets concédés par le présent brevet, lui permet de faire la traite avec les sauvages qui peuvent se trouver sur les terres et costes de LaBrador sans que pour raison de la dite concession soit tenu de payer à Sa Majesté ny à ses

(36) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 109.
(37) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 41.
(38) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 41.

successeurs Roys aucune finance ou indemnité de laquelle et quelque somme qu'elle puisse monter, Sa Majesté lui a fait don et remize par le présent brevet qui sera enregistré au Conseil Supérieur de Québec et partout ailleurs où besoin sera et Sa Majesté, pour témoignage de sa volonté, a voulu signer de sa main ce titre contresigné par moi conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances.

LOUIS
FLEURIAU (39)

(39) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 5.

(La fin dans la prochaine livraison.)

P.-G. R.

QUESTIONS

Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. I, p. 617) donne M. Henaux des Rivaux comme gouverneur de Montréal en 1684, entre M. Perrot et M. de Callières. Quel est ce M. Henaux des Rivaux ?

MONT.

— Quelle est cette *échauffourée de la Royale Syntaxe* dont parle Mgr Amédée Gosselin dans son intéressante étude sur le séminaire de Québec publiée dans l'*Almanach de l'Action Sociale Catholique pour* 1917 ?

CURIO.

— En 1695, le chevalier de Crisafy fut chargé par M. de Frontenac d'aller relever le fort de Cataracoui ou Frontenac détruit par les ordres de M. de Denonville. Son expédition fut très brillante. En existe-t-il une relation officielle ? Quels auteurs me renseigneront sur le voyage de M. de Crisafy à Frontenac ?

ECOL.

Les armes de Montréal

M. J.-C. Lamothe, dans son *Histoire de la corporation de la cité de Montréal*, reproduit, p. 258, le blason du sceau de la métropole canadienne. Il en puise le texte dans les procès-verbaux des séances du conseil de la ville (vol. A, p. 50), et ce texte est comme suit :

" Ecusson : Figure ovale, champ d'argent, écartelé au sautoir de gueules, portant au premier quartier une rose d'or, au deuxième quartier un chardon d'or, au troisième quartier un trèfle d'or et au quatrième quartier un castor passant d'or." Devise : "Concordia salus sur jarretière d'azur." Au bas de l'écusson les mots : "Corporation de Montréal".

Cette description, quoiqu'officielle, n'en est pas moins fautive.

D'abord, l'écartelé est ici hors de propos puisque le champ entier de l'écu est d'argent. Dans un écartelé en sautoir, l'écu est divisé en quatre triangles dont deux sont d'un certain émail et deux d'un autre, au moins. Nous sommes plutôt en présence d'un écu d'argent recouvert d'une croix de Saint-André ou sautoir, de couleur rouge, c'est-à-dire de gueules.

De plus, une règle de l'art héraldique prescrit de ne pas mettre métal sur métal, ni couleur sur couleur. Il faut superposer le métal sur la couleur et la couleur sur le métal. Donc, les quatre emblèmes qui figurent entre les branches du sautoir ne devraient pas être d'or, mais bleus, rouges, verts, noirs, pourpres, orangés ou au naturel.

Ensuite, écu et écusson ne signifient pas la même chose en armoiries. L'écu est le corps du blason, tandis que l'écusson est un petit écu employé comme meuble dans le champ. Cela posé, essayons de blasonner le sceau plus correctement :

D'argent, au sautoir de gueules, cantonné d'une rose de gueules tigée et feuillée de sinople, en chef, d'un chardon de sinople fleuri de gueules à dextre, d'un trèfle de sinople à senestre et d'un castor passant au naturl, en pointe.

L'écu oval et entouré d'une jarretière d'azur portant la devise: *Concordia salus.*

* * *

Il est d'opinion courante que le sceau de Montréal est dû au premier maire de cette ville, Jacques Viger, archéologue de renom et de mérite, mais qui ne posséda sur le blason que des notions élémentaires, sinon rudimentaires.

Serait-il opportun d'ajouter que le sceau de Montréal, à n'en pas douter, n'est qu'une modification des armoiries de l'ordre de la Jarretière ? La res-

semblance entre les deux est indéniable, car l'un des insignes de l'ordre est ainsi décrit : "D'argent, à une croix de gueules. L'écu entouré d'une jarretière d'azur sur laquelle est la devise : *Honi soit qui mal y pense.*"

M. Viger n'a donc eu qu'à changer la devise, à remplacer la croix de Saint-Georges par celle de Saint-André et à ajouter les emblèmes des principales races qui composaient alors la population de Montréal.

A ce sujet, nous exprimerons le regret qu'il n'ait pas adopté la feuille d'érable au lieu du castor, comme symbole des Canadiens-français, vu qu'il choisissait des végétaux comme emblèmes des autres races. Mais Duvernay n'avait pas encore fondé la Saint-Jean-Baptiste !

Terminons par une remarque appropriée. Peu de sceaux ont été traités plus cavalièrement que celui de Montréal, par les peintres, les graveurs et les dessinateurs. Dans quelques estampes, le sautoir est bordé, la jarretière est d'argent, les meubles sont de sable ; dans d'autres l'écu est surmonté d'une couronne royale, sans droit et sans raison, le trèfle se triple, se quadruple, se sextuple, le castor ronge une branche d'arbre et il est posé sur une terrasse, bref, il faudrait un numéro complet du *Bulletin* pour énumérer toutes les libertés prises par les artistes.

Et puis, qui s'occupe de ces détails ?

E.-Z. MASSICOTTE

DANIEL AUGER DE SUBERCASE

Dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, (vol. XVI, p. 181), nous appuyant sur le *Rapport sur les Archives Canadiennes pour* 1887, p. CXXXIII, nous avons écrit que M. Auger de Subercase, ancien gouverneur de l'Acadie, vivait encore en 1747.

De nouveaux renseignements nous permettent de donner la date exacte de la mort de M. de Subercase.

M. Auger de Subercase décéda à Cannes, en France, le 19 novembre 1732.

D'après Laffilard (*Alphabet*, cahier II, p. 362), les dates de promotions de M. Auger de Subercase seraient : capitaine en Bretagne, 1684 ; capitaine dans les troupes du détachement de la marine au Canada, 3 février 1687 ; 1er mars 1693, 25 mars 1694 ; garde-marine, 1er janvier 1693 ; aide-major, 5 mai 1695 ; major, 15 avril 1694 ; gouverneur de Plaisance, 1er avril 1702 ; chevalier de St-Louis, 28 juillet 1705 ; gouverneur d'Acadie, 10 avril 1706 ; pension de 600 livres du Trésor Royal, 18 juillet 1710 ; pension de 3,000 livres, 1717 ; capitaine reglé à 600 livres par an, 11 juillet 1722.

P.-G. R.

Commission de pilote cotier à Louis Roberge, de l'Ile d'Orléans

L'an mil sept cent quarante neuf le cinq septembre deux heures de relevée, en l'hostel et par devant nous François Daine conseiller du Roy, Lieutnt. General Civil et Criminel au siege de la prevosté de cette ville, faisant les fonctions de Lieutenant de l'amirauté, le Procureur du Roy ez d. siège present et nôtre Greffier, en execution de notre ordonnance de ce jourd'huy estant au bas de requeste à nous presentée par le s. Louis Roberge navigateur agé de trente un ans, natif de la paroisse de St. Laurent en l'ysle d'Orléans, contenant que depuis treize ans, il navigue le long des costes du fleuve St Laurent jusqu'à l'ysle Royalle où il s'est appliqué à bien connaître tant les différents havres qui se trouvent scitués le long des d. costes ; que désirant se faire recevoir pilotte cottier, il nous aurait suplié de luy accorder jour et heure, pour etre examiné et interrogé sur le fait des pilottes cottiers pardevant nous en presence du procureur du Roy, par deux anciens pilottes cottiers tels qui nous plairait nommer pour sur leur raport éstre le supliant reçu pilotte cottier et luy estre délivré lettres à ce nécessaire. Notre ditte ordonnance portant que le d. Roberge serait examiné et interrogé pardevant nous en présence du procureur du Roy sur le fait des pilottes cottiers par les srs Augustin Araby et Vittré Pilotte hauturiers que nous avons nommé d'office, et les d. srs Vitré et Araby étant comparus, nous avons pris et receu d'eux le serment en la manière accoutumée de fidellement en leur âme et conscience interroger et faire au d. Louis Roberge les questions nécessaires sur la connaissance qu'il a tant des differentes routes qu'li faut tenir le long du dt. fleuve que des différents havres qui s'y trouvent scitués ce qu'ils ont jurés et prouvés faire et après que par eux a esté fait au d. Roberge les questions ils nous ont unaniment dit que le d. Roberge a plainement repondue aux d. questions et qu'il est capable de naviguer le long des costes du sud du fleuve St-Laurent sur quoi ouy le Procureur du Roy nous avons reçu et recevons le d. s. Roberge pilotte cottier pour conduire le long des costes du sud du fleuve St Laurent les batiments qui luy seront confiés ; à ces fins luy avons fait lever la main jurer et promettre à Dieu de garder et faire garder par ceux des équipages qui luy seront confiés les reglemens et ordce. de la marine et ont les d. srs Vitré Araby et Roberge signé avec nous.

A. RABY
DENYS VITRE
LS. ROBERGE
DAINE
LOUET

Le chevalier de Grand-Fontaine

Peu de familles en France possèdent un arbre généalogique avec autant de rameaux que celle des d'Andigné, dont est issu Hector, chevalier de Grand-Fontaine qui passa en Canada avec le régiment de Carignan ; cette famille est représentée encore de nos jours à Paris.

Le nom d'Andigné est l'un des plus anciens de l'Anjou. On le trouve mentionné dans des Chartes qui datent du onzième siècle pour don de terre fait aux mines du monastère du Lion d'Angers ; cependant, la filiation régulièrement établie ne commence qu'à Messire Geoffroi d'Andigné, chevalier, seigneur d'Angrie et d'Andigné vers l'an 1300. Il eut trois fils : Geoffroi II, Olivier et Jean. Les seigneurs de Grand-Fontaine viennent en ligne directe d'Olivier. Au huitième degré paraît Gaston d'Andigné, seigneur de Grand-Fontaine, aïeul d'un Hector, seigneur de Grand-Fontaine en 1619. Ce dernier est le père de notre officier. De son union avec sa cousine Anne, fille de Jean-Baptiste d'Andigné, sieur des Touches, et de Marie de Chazé, on lui connaît quatre fils : l'aîné, Jean, seigneur des Touches ; René, sieur de la Chéluère ; Eustache, prieur de Grand-Fontaine en 1679, et Hector, chevalier de Malte avant 1668. Hector naquit le 7 mai 1627. Il était capitaine dans le régiment de Carignan en 1668. Le roi le nomma en 1670 pour aller recevoir l'Acadie des mains des Anglais, à la suite du traité de Bréda.

Il commanda alors en Acadie, et y demeura jusqu'à 1675, ayant reçu le 5 mai de cette année l'ordre de rentrer en France. En 1676, il passa comme troisième capitaine sur le *Glorieux*, vaisseau amiral dans l'escadre sous d'Estrées qui se rendait à Cayenne. A l'attaque de cette place, le 21 décembre 1676, dans la nuit, le chevalier fut blessé au bras. Il s'était fait porter en chaise à la tête du deuxième corps d'attaque parce qu'il avait un pied malade, mais un de ses porteurs ayant été tué d'une mousquetade, il mit pied à terre et acheva la journée comme le plus valide des combattants.

Le 20 février 1677, à la bataille de Tobago contre les Hollandais, il eut un bras cassé.

A cause de ses services le roi lui accorda une pension de huit cents livres, et le 8 mai 1693 le fit chevalier de St-Louis. Il mourut à Brest le 6 juillet 1696.

René d'Andigné, frère aîné d'Hector, dans la déclaration de noblesse qu'il

porte en 1668 à Tours devant l'officier royal, dit que Eustache et Hector sont ses cadets et *que Hector, chevalier de Malte, commande le régiment d'infanterie de Carignan, pour le service du roi en Canada, avec plusieurs autres portans le nom d'Andigné et mêmes armes.* Hector aurait-il eu alors avec lui dans le régiment quelques parents ? Cela ne serait pas impossible. Peut-être le saurons-nous plus tard.

REGIS ROY

PUBLICATIONS RECENTES

Notre droit d'aînesse ou La question bilingue. Traduction (par Raoul Renault) d'une conférence par Donald Downie, B. C. L. Québec — La Publicité enregistrée, 147, côte de la Montagne — 1916.

— François Wolf, *Ce que chacun doit savoir.* Montréal — 1916.

— *Un apôtre du Nord-Ouest Canadien. Le Père Lacombe, "l'homme au bon coeur", d'après ses Mémoires et Souvenirs recueillis par une Soeur de la Providence.* Montréal — 1916.

— L.-G. Desjardins, *L'Angleterre, le Canada et la grande guerre.* Québec — 1917.

— Gérard Malchelosse, *Cinquante-six ans de vie littéraire : Benjamin Sulte et son oeuvre. Essai de bibliographie des travaux historiques et littéraires (1860-1916) de ce polygraphe canadien.* Montréal — 1916.

Liqueur d'autrefois

A deux dates éloignées, j'ai rencontré, dans les vieux documents, un mot dont l'exacte signification m'échappe.

Cette expression, assez rare et bizarre pour ne pas manquer de frapper l'attention, est rosossol.

J'en trouve mention d'abord, dans une pièce de 1661, ensuite, dans l'inventaire des biens des défunts Pierre Picoté de Belestre et de sa femme, Marie Pars, dressé par Bénigne Basset, le 12 décembre 1684. Voici ce que dit ce dernier acte : "Item, une case et douze flacons de trois chopines chacun, plains " de Rosossol, ensemble avec la case, trente deux livres, cy XXXII livres."

Il s'agit évidemment d'une liqueur. Mais quelle était-elle ? J'ai feuilleté le Dictionnaire universel de 1721, le Dictionnaire de Trévoux de 1771, la Grande encyclopédie et le Grand dictionnaire universel de Larousse, sans apercevoir *rosossol*. On y remarque, cependant, un mot qui a quelque analogie et *par le fond et par la forme*, c'est *rossolis*. Le rossolis, d'après le *Dictionnaire universel* (1721) était une liqueur qui se prenait à la fin des repas et qui se composait d'eau-de-vie brûlée, de sucre, de canelle, etc., et que l'on parfumait quelquefois.

Le grand dictionnaire Larousse nous apprend que cette boisson portait également les noms de *rosolio*, *rosoglio* et *ratafia de roses*, et qu'elle était particulièrement en usage en Italie et en Turquie.

La paronymie — si vague soit-elle — qui existe entre *rosossol* et *rossolis* me porte à croire qu'il peut y avoir une parenté entre les deux liqueurs, si elles ne sont pas identiques.

Comme tout arrive ici-bas, ces lignes tomberont, sans doute, un jour ou l'autre, sous les yeux de quelque chercheur qui pourra compléter ces notes peu digestibles sur un breuvage qui l'était beaucoup, à s'en rapporter au témoignage de nos aïeux.

E.-Z. MASSICOTTE

ERNEST DOIN

Depuis que la notice sur cet auteur a paru dans le *Bulletin* (1917, p. 26), j'ai trouvé deux autres titres de pièces qu'il faut placer à son actif ; les voici :

Deux ivrognes corrigés par une farce. Représentée à Longueuil le 24 février 1884.

Le divorce du tailleur, comédie-vaudeville en un acte.

E.-Z. M.

Ordonnance de l'intendant de Meulles défendant d'élever devant les maisons tambours, balcons, auvants, etc., etc., sans permission, 28 juillet 1686

Jacques De Meulles, seigneur de la Source, Chev. Coner. du Roy en ses Conseils, Grand Bailly d'Orléans, Intendant de justice, Police et finances en Canada, Acadie, isle de terre neufve et autres païs de la france septentrionale.

Nous estant, au retour de nostre voyage de l'Acadie, transporté dans toutte la haulte et basse-ville de Québec, pour connoistre et visiter plusieurs rues le long desquelles quelques particuliers ont basty pendant nostre absence et élevé des maisons que nous aurions trouvées tres mal allignées et beaucoup avancées dans les rues ou trop. . . ce qui oste tout a fait l'ordre qui s'y doit observer et la beauté d'icelles ; ce que mesme les d. particuliers auraient fait sans que le sieur de Becancourt, grand voyer de ce païs, ou son commis maistre François Genaple notaire Royal, si soient aucunement transportés pour visiter leurs emplacemens et conformement à leurs contrats leur donner les allignements le long des rues ainsy qu'il se doit faire. Mais encore que plusieurs bourgeois et habitans de cette ville ont fait et font journellement sans aucune permission, des balcons, auvans, pas et autres choses tout à fait nuisibles au public mesme dangereuses par les accidens qui en pourroient arriver, A quoy estant necessaire de pourvoir, nous avons ordonné et ordonnons que conformément aux Reiglemens de voyrie, lorsqu'il sera par Mons. le Gouverneur et nous accordé quelques emplacemens dans cette ville ou le long des grands chemins, le d. sieur grand voyer ou son d. sr. commis en son absence, se transporteront sur les d. emplacements pour conformément aux contracts, faire tirer les allignements de part et d'autre, et que les clostures, cours et jardins, n'entrent point sur les rues, chemins à peine contre tous les particuliers qui feront bastir, sans que le d. sieur grand voyer en ait fait sa visite et reiglé les bornes des emplacemens, d'estre tenus de faire démolir leurs maisons, et ce à leurs frais et dépens, et de l'amande portée par les d. reiglemens de voyrie. Faisons aussy deffenses à toutes personnes de quelque qualité et condition quelles puissent estre, de faire eslever contre leurs maisons, aucuns balcons, auvans, tambours, pas, gouttieres, volets ou autres choses semblables, qui pendent ou avancent sur les d. rues, sans la permis-

sion du d. sieur grand voyer ou de son d. sr commis, et qu'auparavant ils ne s'y soient transportés, et ce sous les peines susd. Et a ce qu'aucun n'en ignore sera la presente ordonce. leüe publiée et affichée aux lieux ordinaires et accoutumés. Mandons, etc. Fait à Québec le vingt huitiesme juillet g g y e quatre vingt six.

DE MEULLE

MAUVAIS LIVRES

Les oeuvres de Voltaire, de Rousseau et des autres philosophes du dix-huitième siècle firent du mal. dans les villes et dans les campagnes, à notre classe instruite d'autrefois ; elles jetèrent la mauvaise semence du préjugé en bien des esprits, pour un bon nombre desquels ce fut le naufrage de la foi et l'indifférence religieuse. Alors que toute relation avait cessé avec la France, que le livre utile et nécessaire était si rare chez nous, comment pouvait-on se procurer ces ouvrages qui s'étalaient en pleine et riche reliure sur les rayons des bibliothèques privées ? " Il est probable, dit l'abbé Gosselin dans **L'Eglise du Canada après la conquête**, qu'un grand nombre nous arrivaient indirectement par la Nouvelle-Angleterre... Et puis n'est-ce pas à cette époque que Fleury Mesplet établissait à Montréal, en même temps que son imprimerie, une librairie et un commencement de bibliothèque publique, où il était bien aise d'avoir tout ce qui était de nature à grossir sa clientèle, laquelle était déjà passablement mêlée."

L'abbé Casgrain, dans un tableau inédit des moeurs canadiennes, en donne cette autre explication par l'un des personnages dont il est le contemporain, et de toute vraisemblance le très proche parent. " Il y a là toute une histoire qu'ignore complètement la génération actuelle et que j'ai entendu conter par ma mère. Au commencement du siècle dernier, un Anglais du nom de Raffenstein avait abordé à Québec sur un navire dont une partie de la cargaison se composait de livres français, parmi lesquels l y avait de magnifiques éditions des philosophes du dix-huitième siècle. Ce navire était, paraît-il, une prise faite durant la guerre qui n'avait rien coûté à Raffenstein. Ne sachant que faire des livres français qu'il avait à son bord, il les vendait à vil prix en les faisant colporter dans les campagnes. Les curés ne tardèrent pas à s'alarmer de cette subite invasion de livres dangereux, et ils s'imposèrent de grands sacrifices pour les soustraire au public en les achetant, détruisant les plus mauvais et déposant les autres en lieux sûrs. Malgré cela, il s'en répandit un bon nombre qu'on retrouve aujourd'hui dans certaines bibliothèques particulières."

Le **Raffenstein** anglais de l'abbé Casgrain est évidemment le même que le **Reiffenstein** allemand dont M. Benjamin Sulte, dans **Le Monde Illustré** du 28 juin 1890, fait une esquisse biographique. Pour être allemand, notre homme naquit à Francfort-sur-le-Mein ; pour être anglais, il prit du service dans les armées de Sa Majesté britannique, et c'est ainsi qu'on le trouve à la bataille anglo-américaine de Moraviantown en 1813. De 1817 à 1819, d'après M. Sulte, il fit à Québec un commerce général très rémunérateur ; de 1820 à 1838, le luthérien vendit au clergé du district ornements et vases sacrés, tableaux et livres. La marchandise de l'Allemand variait décidément avec les circonstances.

DESBRAS

A. V. Brazeau, auteur et comédien

Nous avons signalé, récemment, ici même, un auteur que M. Dionne a laissé de côté, dans son *Inventaire chronologique*. Aujourd'hui, nous en découvrons un autre, peu important, il est vrai, au point de vue littéraire, mais enfin, qui eut, lui aussi, sa période de vogue dans la métropole.

Il s'agit de M. A. V. Brazeau, comédien dont le peuple raffola, autant à cause de son talent véritable et de son jeu consommé que de son physique drôlement disgracié.

Qui n'a connu Brazeau, autrefois ?

Pendant un demi-siècle, il a chanté et joué presque partout où l'on parle français, au Canada et aux Etats-Unis, et dans toutes sortes de pièces et dans toutes sortes de rôles, à commencer par ceux de jeunes filles !

Ne riez pas ! Il fut un temps, au Canada, comme nous le disions dans la notice consacrée à M. Ernest Doin, où l'on ne pouvait songer à faire monter le beau sexe sur les planches.

Pour amuser le public, il fallut créer une dramaturgie spéciale dans laquelle il n'y avait que des personnages de sexe masculin.

En 1857, M. Michel-Jacques Vilbon fonda, à Montréal, la Société des amateurs canadiens et entreprit de jouer des pièces comportant des personnages des deux sexes, avec cette réserve, connue des initiés seulement, que les rôles de femmes seraient remplis par des jeunes gens.

M. Brazeau débuta à dix-huit ans, par le rôle de Cléante, fils d'Harpagon, dans *l'Avare* de Molière (1), puis il s'essaya dans les personnages féminins.

Trois ans plus tard, en 1860, M. Vilbon tenta une série de représentations de théâtre français, dans la salle Bonaventure, coin Saint-Jacques et square Victoria.

La première pièce à l'affiche fut *le Roman d'un jeune homme pauvre* de Feuillet qui avait été portée sur la scène, à Paris, l'année précédente.

C'est durant cette période de 1857 à 1860 et plus, que Brazeau joua les *ingénues*.

Imberbe, tout jeune et joli garçon, avant que la petite vérole ne le défigura, cet artiste obtenait alors un succès égal à celui qui couronna sa carrière dans les rôles comiques et le public ignora longtemps que la demoiselle qui faisait battre les coeurs n'était qu'un monsieur.

Un incident des plus cocasses mit le sceau à sa réputation.

---

(1) Cette pièce fut jouée au Théâtre Royal, en 1857.

Certain riche étranger s'amouracha de la "charmante actrice", envoya des fleurs, des cadeaux, des billets doux, fit tant et si bien pour obtenir une entrevue, qu'à la fin on fut forcé de se rendre à ses désirs... et de le désillusionner. Ce dont Brazeau se chargea, un soir, au cours d'un petit souper arrosé de grands vins, que son galant lui paya dans une hôtellerie fashionable où toute la troupe était d'ailleurs rendue.

Le pauvre amoureux quitta immédiatement Montréal pour ne pas entendre l'immense éclat de rire que provoqua cette aventure peu banale.

* * *

L'oeuvre littéraire de M. Brazeau n'est pas considérable et, sans l'apprécier, nous nous bornons à en faire la nomenclature :

—*Chicot*, farce en un acte.

—*La bataille de Châteauguay*, drame en quatre actes.

—*Riel*, drame en quatre actes. Traduction.

Ce dramatiste a aussi publié deux petits journaux gais que mentionne M. Dionne :

Le Crapaud, fondé à Montréal le 7 juin 1878. 18 Nos. (Dionne, *Inv.*, I, No 291.)

Le Pétard, fondé le 26 mars 1881. (Dionne, *ib.*, No 364).

Enfin, à l'époque de sa mort, M. Brazeau nous a fait voir le manuscrit des deux premiers actes d'un drame qu'il tirait du fameux roman de M. de Boucherville : *Une de perdue deux de trouvées.*

Ce drame est resté inachevé.

* * *

Alphonse, (Antoine), Victor Brazeau naquit à Saint-Antoine de Verchères, le 2 août 1839. Il fit ses études au collège de Joliette et s'essaya dans le commerce, mais la scène exerça sur lui une fascination telle que le théâtre a toujours été sa principale préoccupation, sinon son unique occupation.

Plein de mansuétude et d'indulgence, très conciliant et très optimiste, il vécut dans le monde spécial des comédiens sans froisser personne et sans prêter le flanc à la médisance ou à la calomnie : ce qui n'est pas une mince louange.

Il est mort à Montréal le 1er janvier 1898.

E.-Z. MASSICOTTE

REPONSES

M. DE CLERIN, AIDE-MAJOR DE MONTREAL (XXII, X, p.).—Voici une note supplémentaire au travail de M. E.-Z. Massicotte sur Estienne du Bourgue de Clerin, aide-major de Montréal.

Elle est tirée de la Série D 2, vol. 47, folio 14, d'un "Estat envoyé par M. de Callières des officiers d'infanterie apostillez de leurs qualitez et services", le 15 octobre 1701, comme suit :

" Le Sr Clerin, natif d'Aix en Provence, aagé de 41 ans, a esté sous Lieutenant dans le regiment de Vendosme en 1672, a servy mareschal des logis dans les dragons de la Reine en 1680, Cornette dans le mesme régiment en 1682, a eu une commission d'Enseigne reformé en Canada en 1685, Enseigne en pied audit païs en 1687, Lieutenant reformé en 1691 et Lieutenant en pied en 1695, faisant les fonctions d'ayde Major de la ville de Montreal depuis 12 ans, où il est marié. Bon officier et s'acquittant bien de son devoir."

D'après cette note le sr de Clerin était enseigne réformé en Canada dès 1685.

PLACIDE GAUDET

— CHARLES LEMOINE DE CHARLESVILLE (XX, VI, p. 204).—Nous n'avons guère de données sur Charles Lemoine de Charlesville. Originaire de Clerbé, en Normandie, il épousa à Montréal, le 2 août 1688, Anne Loiseau, veuve de Guillaume Gendron.

Il semble avoir été employé par son parent, Charles LeMoine de Longueuil.

LeMoine de Charlesville fut tué par les Iroquois le 1er juillet 1695.

M. de la Potherie, dans son *Histoire de l'Amérique septentrionale* (t. III, p. 14), raconte ainsi la mort de M. de Charlesville :

" Le comte de Frontenac qui se voyait menacé de toutes parts mit tous ses soins de bonheur aux fortifications de Québec. Tout étant en bon ordre pour recevoir derechef l'armée anglaise qui avait déjà si mal réussi, il monta à Montréal pour prendre d'autres mesures du côté du Fort Frontenac qu'il avait voulu réparer. Il apprit aux Trois-Rivières le coup que les ennemis avaient fait depuis deux jours au lac des deux Montagnes, au bout de l'isle de Montréal. Charlesville qui avait aperçu de la fumée dans cet endroit, eut la curiosité de sçavoir ce que c'était. Il fit rencontre d'un canot de quinze Iroquois contre lesquels il se batit vigoureusement. Il reçut malheureusement deux coups de fusils et de flèches dont il mourut. Le choc fut rude. Sept Sauvages qui étaient dans son canot ne pouvant résister davantage, forcèrent de rames pour ne pas tomber entre leurs mains, après leur en avoir tué cependant quelques-uns."

P.-G. R.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIII BEAUCEVILLE—MARS 1917 No 3

LA FAMILLE MARGANE DE LAVALTRIE

(*Suite et fin*)

M. de Brouage qui ignorait que M. de Lavaltrie avait enfin obtenu une concession du roi se plaignait amèrement de lui en 1720. Le 27 août, il écrivait au ministre :

" Le 16ième jour de mars dernier (1720), les nommés Baugi (40) et Parant, engagés du sieur de la Valtrie, vinrent de la rivière St-Augustin où il est cabané, dans un état pitoyable, lesquels me déclarèrent que le dit sieur les avait laissés le 2eme 8bre dernier (2 octobre 1719) ayant monté dans les terres avec les sauvages et leur ayant laissé pour tous vivres et ustensiles de leur hivernement, savoir : deux barriques de pain, un demi minot de farine, quatre livres de poudre et du plomb à proportion avec deux fusils. Voyant que les dites choses ci-dessus déclarées ne leur suffisaient point de (pour) passer l'hiver de trois personnes ils ont été obligés de venir me demander du secours après avoir été sur le point de périr de faim, ayant aussi déclaré qu'ils ont laissé à la rivière St-Augustin le nommé Georges Dumas, malade, qui était hors d'état de se mettre en chemin.

" Je fis partir sur le champ deux hommes pour aller à la dite rivière donner du secours au nommé Dumas qui était resté malade, étant chargés de vivres et de quelques médicaments pour lui donner du soulagement lesquels l'ont trouvé en bonne santé. Sa maladie était de jeûner. Ayant reconnu que

(40) En 1722, M. de Lavaltrie eut un procès avec son engagé Jean Beaugis. Le jugement fut rendu par l'intendant le 15 avril 1722. Voir Ordonnances des Intendants, cahier 8.

c'était une surprise du sieur de la Valterie puisque ses domestiques déclaraient qu'il y avait cinq ou six mois qu'il les avait quittés et que ceux que j'envoyais porter du secours au prétendu malade trouvèrent le sieur de la Valterie avec tous ses sauvages. J'ai l'honneur de représenter au Conseil que c'est un homme qui met ici dans les grandes inquiétudes. Je suis obligé de faire faire le quart dans l'hiver pour éviter que les sauvages qu'il m'a débauchés et qui sont avec lui ne viennent me piller et m'insulter par rapport à la grande nécessité qu'ils se trouvent l'hiver de n'avoir pas de quoi vivre non plus que lui.

" Je n'ai pu savoir ni voir les ordres qu'il dit avoir pour en agir de la sorte, et je n'ai pas seulement la liberté d'envoyer agir à mes affaires du côté de cette rivière, non plus qu'aux environs depuis qu'il est cabané dans ce lieu, me menaçant même de piller tous les canots et de casser la tête au monde qui seraient dedans que j'enverrais dans ces endroits. C'est ce qui a fait que je n'ai pas voulu y envoyer cette année, ne voulant point exposer mon monde à être tué. Sur quoi j'attends avec grande impatience la justice que le Conseil aura la bonté de me rendre sur les plaintes que je lui fis l'année dernière " (41).

Le 22 octobre 1720, le gouverneur de Vaudreuil écrivait au ministre :

" Sur les plaintes que Mme de Courtemanche et le Sr son fils m'avaient faites dès l'année dernière contre le sieur de LaValtrie, j'ai eu soin de lui expliquer, en lui écrivant le printemps dernier qu'il dépendait du commandement que le sr de Brouage avait dans toute la côte du Labrador et qu'étant sous ses ordres, il devait avoir pour lui les égards dus à son rang, que d'ailleurs il devait faire tout ce qui pouvait dépendre de lui pour vivre en bonne intelligence avec le dit sieur Brouage et avec la dame de Courtemanche qui est sa cousine germaine étant l'une et l'autre enfants de deux soeurs, et enfin je lui ai ordonné de partir de chez lui aussitôt ma lettre reçue pour aller faire des. . . . au dit sr de Brouage et sa mère, leur rapporter ce qu'il avait pris dans le canot qu'ils avaient envoyé chez lui et leur demander leur amitié. Le dit sieur de LaValtrie me mandant par sa réponse du 17 juillet qu'il allait exécuter ponctuellement tout ce que je lui ordonnais, j'espère que dorénavant il ne reviendra plus au Conseil aucunes plaintes de ce côté-là, à moins que Mme de Courtemanche ne continue d'être de mauvaise humeur par la jalousie qu'elle semble avoir de ce que d'autres qu'elle s'établissent dans une côte qu'elle a cru devoir avoir toute seule, étant certain qu'il n'y a que cette jalousie qui puisse l'entretenir dans l'aigreur qu'elle fait paraître contre le sieur de LaValtrie pour attirer chez lui les Sauvages, mais, au contraire qu'elle l'avait traité avec beaucoup

(41) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 109.

de dureté, non seulement en lui refusant le secours de poudre, plomb, et biscuit dont il avait un extrême besoin, mais encore en faisant défendre par son fils aux capitaines malouins qui faisaient la pêche dans cette côte de lui en fournir " (42).

En 1725, M. de Lavaltrie, Zacharie Turgeon et Charles Turgeon, son fils, tous deux habitants de Beaumont, et Joseph Filteau, habitant de l'île d'Orléans, formaient une société pour faire valoir par tiers le poste de Saint-Augustin. Turgeon devait fournir son bateau nommé le *Saint-Etienne* du port d'environ vingt tonneaux et il devait partager pour un tiers dans les profits et dépenses pendant trois années consécutives.

Le 6 septembre 1726, la société était dissoute. Les Turgeon père et fils se retiraient moyennant compensation. Le bateau le *Saint-Etienne* devait rester à MM. de Lavaltrie et Joseph Filteau qui continuaient en société l'exploitation du poste de Saint-Augustin (43).

A la mort de sa mère, le 1er mars 1733, M. de Lavaltrie avait hérité de certains droits dans la seigneurie de Lavaltrie.

Le 3 novembre 1733, M. de Lavaltrie vendait à son frère aîné, Pierre Margane de Lavaltrie, officier dans les troupes du détachement de la marine, "ses droits successifs mobiliers et immobiliers, fruits et revenus, qu'il pouvait avoir et prétendre en la succession tant de feu M. Séraphin Margane de Lavaltrie que de dame Louise Bissot, ses père et mère, pour la somme de deux mil deux cents livres" (44).

Les seigneurs, sous le régime français, étaient souvent aussi pauvres que leurs censitaires. Ce ne fut que quatre années plus tard que le seigneur de Lavaltrie put acquitter sa dette de deux mille deux cents livres envers son frère (45).

Le 11 septembre 1737, M. de Lavaltrie baillait à ferme son poste de la rivière Saint-Augustin, à la côte du Labrador, pour le temps et espace de trois années, à Michel Petrimoulx, Charles Chéron et Nicolas Caron l'aîné, tous trois de Québec.

Les trois associés devaient faire à la place de M. de Lavaltrie le commerce de pêche de loups-marins, la traite avec les Sauvages, la chasse, etc., etc.

Ce bail à ferme était fait pour le prix de deux cent cinquante livres par

---

(42) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 45.
(43) Acte de Louet, 6 septembre 1726.
(44) Acte de Adhémar, 3 novembre 1733.
(45) Acte de Barolet, 23 mai 1737.

année. Les associés payaient leur première année de bail d'avance (46).

En 1739, un triste événement changeait la destinée de M. de Lavaltrie. Le 29 décembre 1739, sa femme, Angélique Guyon-Desprez, décédait à Beauport, à l'âge de 55 ans. Elle lui avait donné un fils, Louis-François Margane de Lavaltrie, né à Beauport le 28 janvier 1713. Le jeune de Lavaltrie avait épousé, onze mois avant la mort de sa mère, à Saint-Thomas, le 22 janvier 1739, Marie-Anne Couillard, fille de feu Louis Couillard, seigneur en partie de la Rivière-du-Sud, et de Marie-Anne Nolin. Seul au foyer, M. de Lavaltrie décida de se faire prêtre.

On le voit, pendant les années 1740 et 1741, régler toutes ses affaires et disposer de ses intérêts.

Le 9 décembre 1741, M. de Lavaltrie faisait bail à ferme et prix d'argent, à commencer du 1er septembre 1742 pour finir à pareil jour de l'année 1748, du poste vulgairement nommé de Saint-Augustin, sur la côte de Labrador, a Jean-Baptiste Pommereau, négociant à Québec.

M. Pommereau devait jouir pendant toute la durée de son bail de tous les privilèges accordés à M. de Lavaltrie par son acte de concession du 26 mai 1720 : pêche de loups-marins, chasse, traite avec les Sauvages, etc., etc.

Ce bail était fait moyennant la somme de 250 livres de ferme et loyer par année.

Il était convenu entre M. de Lavaltrie et M. Pommereau qu'à la fin de ce bail M. de Lavaltrie ne pourrait l'affermer à d'autres sans en donner la préférence à M. Pommereau qui serait libre de retenir la dite ferme sur le pied de ce qui pourrait alors être offert au bailleur.

Il était aussi arrêté entre les parties qu'au cas où M. de Lavaltrie, pendant le cours de ce bail, affermerait le poste de Saint-Augustin, pendant le temps de sa vie durant, il serait également tenu de donner la préférence à M. Pommereau au prix qui lui serait offert.

Dans le cas où M. Pommereau ou ses ayant causes n'accepteraient pas la préférence au prix offert, le bail à ferme ne devait subsister que pendant trois années, au lieu de six années (47).

Ses affaires réglées, M. de Lavaltrie entra au grand séminaire de Québec. Il avait dû faire un excellent cours d'études car il reçut tous les ordres en moins de deux années. Il fut ordonné prêtre par Mgr de Pontbriand le 22 septembre 1742.

---

(46) Acte de Barolet, 11 septembre 1737.
(47) Acte de Barolet, 9 décembre 1741.

M. de Lavaltrie continua à résider au séminaire de Québec tout en aidant au curé de Québec dans les fonctions du saint ministère.

Au mois de janvier 1746, Mgr de Pontbriand nommait M. de Lavaltrie curé de la paroisse du Cap Saint-Ignace.

Elevé à la prêtrise à l'âge de cinquante-huit ans, usé, malade, M. de Lavaltrie n'était pas en état d'exercer le saint ministère à la campagne.

En septembre 1747, il revenait au séminaire de Québec. Mgr de Pontbriand le chargea de desservir l'Hôtel-Dieu de Québec, tout en résidant au Séminaire.

M. de Lavaltrie décéda à l'Hôtel-Dieu de Québec le 6 mars 1750, et fut inhumé le lendemain dans le cimetière de cet hôpital.

Il est dit dans son acte de sépulture qu'il décéda "muni des sacrements de l'Eglise et après avoir souffert avec patience les douleurs d'une longue maladie et donné l'édification publique" (48).

Un mot du fils de M. de Lavaltrie. Nous n'avons pu trouver l'endroit ni la date de sa mort. Tout ce que nous pouvons affirmer c'est qu'il mourut entre le mois de décembre 1743 et le mois d'août 1744.

Sa veuve se remaria à Beauport, le 3 juillet 1747, à Louis Fournier des Carrières, cadet de la compagnie de la Martinière dans les troupes du détachement de la marine, fils de Edme Fournier et de Marie-Anne Matay, de la paroisse de Saint-Paul, à Paris.

De son mariage avec M. de Lavaltrie elle avait eu quatre enfants :

1o—Louis-François Margane de Lavaltrie né à Beauport le 6 avril 1740. En 1766, il était officier dans les troupes de la Louisiane.

2o—Marie-Louise-Michelle Margane de Lavaltrie née à Beauport le 19 septembre 1741. Mariée à Québec, le 8 septembre 1766, à Pierre Leclerc, capitaine de navire, natif de Saint-Laurent, île d'Orléans, fils de Jean Leclerc et de défunte Madeleine Gosselin. Décédée à Québec le 17 mai 1784.

3o—Marie-Anne Margane de Lavaltrie née à Beauport le 19 septembre

---

(48) Mgr Tanguay (*Répertoire du Clergé canadien*) nomme M. de Lavaltrie "François Margane *de Chapi* de Lavaltrie". Erreur.

La concession du havre de la rivière Saint-Augustin sur la côte de Labrador avait été accordée à M. de Lavaltrie *sa vie durant*. Le 20 avril 1750, juste un mois et demi après sa mort, MM. de la Jonquière et Bigot accordaient l'ancienne concession de M. de Lavaltrie au sieur Cheron, capitaine de navire. Les conditions étaient à peu près les mêmes que celles qui avaient été faites à M. de Lavaltrie trente ans auparavant. La concession était faite, cependant, seulement pour neuf années.

1742. Mariée à Saint-Thomas le 7 février 1763 à Guillaume-Michel-François Malherbe dit Champagne, navigateur. Décédée à Québec le 16 octobre 1797.

4o—Angélique Margane de Lavaltrie née à Beauport le 27 août 1744. Décédée à Saint-Thomas le 4 janvier 1768.

X

Catherine-Alphonsine Margane de Lavaltrie.—Née à Montréal le 11 mars 1690.

Décédée à la Pointe-aux-Trembles de Montréal le 17 août 1690.

XI

Louise-Marguerite Margane de Lavaltrie.—Née à Montréal le 5 décembre 1691.

Mariée à Québec le 28 octobre 1713, à Claude-Charles Du Tisné, enseigne d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, veuf de Marie-Anne Gaultier de Comporté (49).

M. DuTisné, originaire de Paris, paroisse Saint-Germain d'Auxerre, était passé dans la Nouvelle-France au commencement du dix-huitième siècle.

En 1714, M. DuTisné obtenait la permission d'aller servir dans les troupes de la Louisiane.

En 1722, M. DuTisné recevait le commandement d'une compagnie et l'année suivante, le 21 octobre, le roi lui donnait le commandement du poste des Illinois.

Il mourut aux Illinois en 1730 (50).

Un des fils de M. DuTisné, officier dans les troupes de la Louisiane, fut brûlé par les Chicachas, le 25 mars 1736, en même temps que MM. de Vincennes, d'Artaguette, de Coulange, Drouet de Richerville, d'Esgly, de Saint-Ange, de Tonty, du Père Sénat, etc., etc.

1ère génération : Séraphin Margane de Lavaltrie.

2ème génération : Pierre Margane des Forêts et de Lavaltrie.

---

(49) Contrat de mariage à Québec, le 28 octobre 1713.

(50) *Comptes-rendus de l'Athénée louisianais*, nov. 1899, pp. 566-570.

PIERRE MARGANE DES FORETS DE LAVALTRIE

Né à Lavaltrie en 1678 (51).

Il fut admis, à l'âge de quinze ou seize ans, comme *petit officier* dans les troupes du détachement de la marine.

Un acte notarié du 7 août 1699 le désigne sous le nom de "Pierre Margane escuyer, sieur des Forêts, officier dans le détachement de la marine" (52).

Le 17 novembre 1704, MM. de Vaudreuil et Beauharnois écrivaient au ministre :

" Le Sr de Batilly, enseigne, qui s'est fort distingué dans le parti que le Sr de Vaudreuil a envoyé cet hiver contre les Anglais y ayant été tué, nous vous proposons le sieur des Forêts, petit officier depuis longtemps, pour remplir l'emploi de son frère, qui est le second tué au service du Roi. C'est un bien bon sujet qui mérite l'honneur de votre protection, tous deux enfants d'un ancien capitaine dans les troupes de ce pays, après l'avoir été dans le régiment de Carignan " (53).

Il faut croire que le ministre en avait bien d'autres à faire passer avant M. des Forêts puisque ce ne fut que huit ans plus tard qu'il fut promu enseigne. Sa commission est en date du 21 juin 1712. Il est encore désigné sous le nom de M. des Forêts dans ce document officiel (54).

En 1721, M. des Forêts ou plutôt M. de Lavaltrie, car il avait pris le nom de son père dans l'intervalle, montait en grade. Il était fait lieutenant. L'étape, cette fois, avait été de neuf ans.

M. de Lavaltrie, la chose est certaine, prit part à quelques-unes des campagnes des troupes de la marine pendant la période comprise entre 1712 et 1721 mais nous n'en trouvons aucune mention.

---

(51) Le contrat de mariage de Pierre Margane de Lavaltrie, reçu par le notaire Jean-Baptiste Adhémar, à Montréal, le 14 octobre 1732, le dit "natif de Montréal". D'autre part, un index des baptêmes, mariages et sépultures conservé aux archives paroissiales de Contrecoeur dit que Pierre Margane de Lavaltrie fut baptisé dans cette paroisse en 1678. L'acte lui-même est disparu. Nous avons donc raison de croire qu'il naquit à Lavaltrie.

(52) Inventaire de Séraphin Margane de Lavaltrie devant Antoine Adhémar. Ce même inventaire le dit "âgé d'environ 23 ans". On lui donnait deux ans de trop.

(53) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22.

(54) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les Archives canadiennes pour* 1899, p. 447.

Le 21 avril 1734, MM. de Beauharnois et Hocquart accordaient à M. de Lavaltrie une importante *augmentation* à la seigneurie que son père avait obtenue le 29 octobre 1672 et dont il avait hérité comme fils aîné. Ils lui donnaient "une lieue et demie de terre de front sur deux lieues et demie de profondeur, à prendre le dit front au bout de la profondeur et limites de la lieue et demie de profondeur du fief de Lavaltrie, pour être la dite prolongation en profondeur unie et jointe au dit fief de Lavaltrie, et ne faire ensemble qu'une seule et même seigneurie, laquelle, par ce moyen, se trouvera être d'une lieue et demie de front sur quatre lieues de profondeur..." (55).

Cette concession *d'augmentation* fut ratifiée par le roi le 8 février 1735 (56).

Le 12 mai 1739, M. de Lavaltrie recevait le commandement d'une compagnie (57).

Le 12 août 1746, M. de Lavaltrie assistait, au château Saint-Louis de Québec, à une importante assemblée des principaux officiers de la colonie, tant militaires que civils, et des habitants de Québec. Il s'agissait de prendre une décision sur l'opportunité de continuer ou non les fortifications de Québec. Le ministre de Maurepas était d'avis que ces travaux n'étaient pas nécessaires et que s'ils étaient entrepris, ils devaient être à la charge des habitants de Québec. Les opinions se partagèrent beaucoup. La plupart des officiers civils et des marchands se prononcèrent en faveur de la démolition des travaux commencés. Quelques-uns furent en faveur de suspendre les travaux commencés jusqu'à nouvel ordre de Sa Majesté. Enfin, le plus grand nombre furent en faveur de continuer les travaux. M. de Lavaltrie se rangea parmi ceux-ci (58).

Au mois d'août 1746, M. de Rigaud recevait du gouverneur de Beauharnois le commandement d'un parti de Canadiens et de Sauvages qui devait, tout en couvrant le fort Saint-Frédéric, faire une incursion dans la Nouvelle-Angleterre. Il avait sous ses ordres 600 Canadiens et 300 Sauvages. Les officiers étaient MM. de Lavaltrie et de Sabrevois, capitaines ; MM. de Vassan et de Muy, lieutenants ; MM. de Portneuf, de Villiers, de Longueuil, de Saint-Luc, de Muy Jeune, de Carqueville, La Chauvignerie, Saint-Paul de Senneville, de Léry, de Montigny, enseignes.

Parti de Montréal le 3 août 1746, le détachement était rendu au fort

---

(55) *Pièces et documents relatifs à la Tenure seigneuriale*, p. 173.

(56) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 7.

(57) *Rapport sur les Archives canadiennes pour* 1904, p. 261.

(58) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les Archives canadiennes pour* 1899, p. 150.

Saint-Frédéric le 13. Il se dirigea aussitôt vers la Nouvelle-Angleterre. Le 30 août, M. de Rigaud ordonnait l'assaut du fort Massachusetts. Au bout de vingt-huit heures, la garnison se rendit à discrétion. Les Canadiens ravagèrent ensuite le pays sur une étendue de douze lieues, des deux côtés de la rivière. Le retour se fit heureusement. M. de Rigaud, légèrement blessé au bras, n'avait perdu qu'un seul homme, tué à l'attaque du fort Massachusetts (59).

En 1747, M. de Lavaltrie commandait au Sault Saint-Louis (60).

En novembre 1747, M. de Boishébert, rendant compte au ministre des aptitudes et des qualités des officiers des troupes du détachement de la marine, disait de M. de Lavaltrie :

" Au Sault Saint-Louis, où sont les Iroquois qui est le plus grand village de nos domiciliés, M. de Lavaltrie, capitaine, brave, honnête homme, paisible, a eu le commandement avec un officier sous lui, qui y reste ; dans les autres postes on n'y en a laissé qu'un, ayant retiré les seconds à cause du peu d'officiers que nous avons ; les Sauvages de ce poste eurent de la peine à recevoir cette petite garnison de vingt soldats par plusieurs mauvaises raisons alléguées où de certains intérêts secrets avaient part. Ils y vivent tranquillement à présent, et ce n'est qu'à condition que M. le général retirera cette garnison dès que la paix sera faite ; cette difficulté n'avait jamais été et la plus grande partie sont forts du sentiment contraire et fort aises de le voir. Et de très longtemps il y a toujours eu des soldats dont les Sauvages étaient fort contents et si on faisait sortir quelque détachement, tous les hommes y criaient qu'on abandonnait leurs femmes et leurs enfants de même c'est ce que de mauvais génies ont pris l'échange " (61).

En quittant le gouvernement de la Nouvelle-France, M. de la Galissonnière avait recommandé les officiers les plus méritants pour des promotions et la croix de Saint-Louis. M. de Lavaltrie fut du nombre.

Le 23 mai 1749, le ministre écrivait à M. de la Jonquière :

" Le roi a bien voulu avoir égard à la demande que M. le comte de la Galissonière a faite de la croix de Saint-Louis en faveur des sieurs Des Noyelles, Lavaltrie, chevalier de La Corne et de La Vérandrye, capitaines, et du

---

(59) Ferland, *Cours d'histoire du Canada*, vol. II, p. 485 ; Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les Archives canadiennes pour* 1899, p. 151.

(60) *Documents relative to the history of the State of New-York*, vol. X, p. 81.

(61) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 89.

chevalier de Beauharnois, lieutenant d'artillerie. Je vous envoie pareillement les croix et les ordres pour la réception de ces nouveaux chevaliers " (62).

En 1751, M. de Lavaltrie était au fort Frontenac avec M. de Verchères.

Dans l'été de 1751, l'abbé Picquet, fondateur de la Présentation, faisait une excursion sur le lac Ontario, dans le but de recruter des néophytes pour sa mission. Au milieu de juillet, il arrêtait au fort Frontenac où on lui fit une très belle réception.

" Jamais réception ne fut plus solennelle, écrivait l'abbé Picquet. Les Nipissings et les Algonquins, qui s'en allaient en guerre avec M. de Belestre, se mirent en haie de leur propre mouvement, et nous saluèrent par plusieurs décharges de mousqueterie et par des cris de joie sans fin. De tous nos canots d'écorce, on répondit de la même manière. M. de Verchères et M. de la Valterie firent en même temps tirer les canons du fort ; et mes sauvages, transportés de joie de l'honneur qu'ils recevaient, faisaient eux-mêmes un feu continuel, et poussaient des cris et des acclamations qui réjouissaient tout le monde " (63).

Par une lettre de M. de Longueuil à M. de Rouillé du 21 avril 1752, nous constatons que M. de Lavaltrie était alors commandant au fort Niagara. M. de Céloron, commandant de Détroit, avait envoyé à M. de Lavaltrie d'importantes dépêches avec prière de les faire porter par un soldat au fort Rouillé (Toronto) d'où on devait les faire parvenir à Montréal. Ce soldat disparut. Il avait probablement été tué par les Sauvages. M. de Lavaltrie se donna beaucoup de soins pour retrouver les dépêches de M. de Céloron, craignant qu'elles ne tombent aux mains des Anglais (64).

Le 1er octobre 1755, M. de Vaudreuil, gouverneur de la Nouvelle-France, avait une conférence à Montréal avec vingt ambassadeurs Tsonnontouans. M. de Noyan, chevalier de Saint-Louis, major de Montréal ; Duplessis-Fabert, de Lavaltrie et de la Corne, chevaliers de Saint-Louis, capitaines ; Saint-Luc de la Corne et Charles Le Gardeur de Repentigny, lieutenants, assistaient à cette conférence. Le principal orateur fut le chef Gaiachoton, qui présenta plusieurs colliers au gouverneur. M. de Joncaire, qui avait été adopté par les Tsonnontouans, fut leur interprète auprès du gouverneur. L'étiquette sauvage exigeait un certain délai entre la présentation des colliers et la réponse

---

(62) *Rapport sur les Archives canadiennes pour* 1905, vol. I, p. 116.

(63) L'abbé Auguste Gosselin, *Le fondateur de la Présentation : l'abbé Picquet*, p. 21.

(64) O'Callaghan, *Documents relative to the history of the State of New-York*, vol. X, p. 246.

du gouverneur. Le 3 octobre, les ambassadeurs Tsonnontouans rencontrèrent de nouveau M. de Vaudreuil et les officiers qui avaient assisté à la conférence de l'avant-veille. M. de Vaudreuil parla aux Tsonnontouans par l'entremise de M. de Joncaire (65).

Le 13 décembre 1756, nouvelle conférence, encore à Montréal, entre M. de Vaudreuil et cent ambassadeurs Goyogouins, Onnontagués, Onneyouts, Tuskarorins, Canaoneuska, Totierono, Tsonnontouans, etc., etc. M. de Vaudreuil, afin d'éblouir ces importants personnages, s'était fait entourer d'un brillant état-major. Assistaient à la conférence : M. Bigot, intendant, M. le chevalier de Lévis, M. Rigaud de Vaudreuil, M. d'Ailleboust, M. de Noyan, les capitaines Duplessis-Fabert, de Lavaltrie, de Sabrevois, de Contrecoeur, Dumas, de Lacorne, Saint-Luc, etc., etc. Les chefs des Iroquois du Sault Saint-Louis et du lac des Deux-Montagnes étaient aussi présents. Les discours furent nombreux et longs. M. Perthuis, qui parlait l'iroquois comme sa propre langue, fut l'interprète en cette occasion (66).

En août 1757, M. de Lavaltrie prenait part au siège du fort William-Henry, situé au fond du lac Saint-Sacrement (aujourd'hui George). Les troupes françaises et canadiennes étaient commandées par MM. de Montcalm et de Lévis. Elles firent des prodiges de valeur. Les Sauvages combattirent aussi avec vaillance. Le colonel Monro, commandant du fort William-Henry, capitula le 9 août 1757, après s'être intrépidement défendu pendant neuf jours.

Cette belle victoire fut cependant ternie par le massacre que firent les sauvages alliés des prisonniers de guerre anglais. Il y eut, semble-t-il, imprudence des deux côtés. Du côté français, on ne prit pas assez de précautions pour protéger les Anglais des attaques des Sauvages, et du côté anglais on commit l'imprudence de donner en abondance du rhum aux Sauvages (67).

L'année suivante, le 8 juillet, M. de Lavaltrie prenait encore part à la glorieuse bataille de Carillon qui fut le fruit du génie militaire de Montcalm et la vaillance de ses troupes (68).

---

(65) E.-B. O'Callaghan, *Documents relative to the history of the State of New-York*, vol. X, p. 345.

(66) E.-B. O'Callaghan, *Documents relative to the history of the State of New-York*, vol. X, pp. 499 et seq.

(67) E.-B. O'Callaghan, *Documents relative to the history of the State of New-York*, vol. X, p. 848.

(68) E.-B. O'Callaghan, *Documents relative to the history of the State of New-York*, vol. X, p. 801.

Le 26 janvier 1759, le roi accordait une pension de 400 livres à M. de Lavaltrie (69).

Par une lettre de M. de Vaudreuil au ministre Berryer du 30 mars 1759, nous voyons que M. de Lavaltrie passa l'hiver de 1758-1759 dans les environs du fort Duquesne, surveillant avec un certain nombre de Canadiens et de Sauvages les mouvements des Anglais (70).

Dans le tableau général des officiers de la marine servant en Canada préparé en 1759 ou en 1760, on lit :

" La Valterie Desforets, enseigne en pied en 1712, lieutenant en 1721, capitaine en 1739 " (71).

Dans une liste apostillée des officiers des troupes du détachement de la marine dressée en 1761 ou 1762, on lit au sujet de M. de Lavaltrie :

" Riche, Honnête homme, Vieux, Hors d'état de servir. A resté (au Canada) " (72).

M. de Lavaltrie ne survécut pas longtemps au changement de régime. Il décéda à Montréal le 1er janvier 1766.

Il avait épousé, à Montréal, le 14 octobre 1732, Louise-Charlotte d'Ailleboust d'Argenteuil, fille de feu Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil et de Louise Denys (73).

De leur mariage naquirent quatre enfants :

I

Louise-Jeanne Margane de Lavaltrie.—Née à Montréal le 8 août 1733.

Décédée à l'Assomption le 27 décembre 1822, et inhumée à Lavaltrie le 30 du même mois (74).

II

Marguerite-Charlotte Margane de Lavaltrie.—Née à Montréal le 28 février 1735.

Décédée au même endroit le 7 juin 1735.

---

(69) *Rapport sur les Archives canadiennes pour* 1905, vol. 1er, p. 280.

(70) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 104.

(71) *Rapport sur les Archives canadiennes pour* 1885, p. CLXXVI.

(72) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les Archives canadiennes pour* 1899, p. 29.

(73) Contrat de mariage devant Jean-Baptiste Adhémar, à Montréal, le 14 octobre 1732.

(74) René Boileau écrit dans son *Journal* : "27 décembre 1822— Décès de Dlle Louise-Jeanne Margane de Lavaltrie. M. Lamothe, curé de Berthier, a prononcé l'oraison funèbre" — Gustave Drolet, *Zouiviana.*

III

Marguerite-Charlotte-Stanislas Margane de Lavaltrie.—Née à Montréal le 13 novembre 1739.

Elle vivait encore en 1781 (75).

IV

Pierre-Paul Margane de Lavaltrie.—Né à Montréal le 14 août 1743. Le continuateur de la lignée.

1ère génération : Séraphin Margane de Lavaltrie.
2ème génération : Pierre Margane des Forêts et de Lavaltrie.
3ème génération : Pierre-Paul Margane de Lavaltrie.

PIERRE-PAUL MARGANE DE LAVALTRIE

Né à Montréal le 14 août 1743.

Il entra dans les troupes du détachement de la marine à l'âge de treize ans.

En 1759, à peine âgé de seize ans, M. de Lavaltrie se battit avec vaillance contre les Anglais.

Après la chute de Québec et la capitulation de Montréal, il passa en France pour continuer à servir dans l'armée française.

En 1765, M. de Lavaltrie revint au pays, à la demande de son père, alors âgé de 87 ans, dont il était le fils unique, et qui voulait lui laisser sa seigneurie.

Dans un mémoire adressé par le chevalier de Léry au gouverneur Carleton le 7 septembre 1767, nous lisons :

" Le 4 septembre 1765, Je me trouvé chez le général Murray lorsque Mr de LaValtrie, canadien, arrivant de France à la demande de Monsr. son père officier âgé de quatre-vingt quatre ans qui l'avait demandé pour le voir et luy laissé son hérédité. Ce général reçu assez froidement ce jeune officier et dit que tous ceux qui venoit de France était autant d'espions que cette cour envoyait en Canada. Je dis au général que les officiers françois ne pouvois pas être suspecter de faire ce métier, que j'espérais qu'il leur rendrait plus de

---

(75) Acte de foi et hommage rendu pour le fief et seigneurie de Lavaltrie par Pierre-Paul Margane de Lavaltrie en 1781.

justice par la suitte, que Mr de La Valterie s'établirais sans doute sur une seigneurie qu'avoit Mr son père (depuis le père est mort, le fils a laissé le service de France et a épousé une demoiselle canadienne et est très bien établi) . . ." (76).

En 1775, fidèle aux nouveaux maîtres du pays, M. de Lavaltrie prit les armes pour combattre contre les troupes américaines qui avaient envahi le territoire canadien.

M. Juchereau Duchesnay, seigneur de Beauport, qui était prisonnier des Américains, à Albany, écrivait à l'honorable M. Baby le 31 janvier 1776 :

" Votre succès (la défaite de Montgomery) nous est parvenu avec, peut-être, la différence d'un plus grand avantage ; que j'envie le sort de ceux qui servent sous un si brave homme ! " (Carleton).

Puis M. Duchesnay parlait d'un bataillon de Canadiens qu'on levait dans le moment :

" Monsieur de Longueuil m'a dit que Mons. de Belestre, qui avait vu la liste des officiers devant former le bataillon ordonné par M. le général, lui avait dit que tous ceux qui étaient dans le 1er bataillon ne seraient pas placés dans celui-ci. Lamorandière est au désespoir et m'engage à vous en parler. Tous les officiers qui se sont montrés bons sujets devraient, ce me semble, s'attendre à la préférence."

M. Duchesnay, bien placé pour parler avec connaissance de cause, nommait ensuite par ordre de mérite les principaux officiers qui s'étaient montrés "bons sujets".

C'étaient M. de Belestre, lieutenant-colonel, M. de Longueuil, major, les capitaines de Boucherville, de Lavaltrie, de Saint-Ours, de Rouville, Deschambault et de Lotbinière (77).

En 1791, l'Angleterre nous accordait une nouvelle constitution. L'ancienne province de Québec était divisée en deux provinces : le Haut-Canada et le Bas-Canada, ayant chacune un Conseil législatif et une Chambre d'Assemblée. La province du Bas-Canada fut divisée en vingt-un comtés.

Les élections des députés à la nouvelle Chambre eurent lieu dans l'été de 1792. M. de Lavaltrie fut choisi comme député du comté de Warwick dans lequel se trouvait sa seigneurie. Elu le 10 juillet 1792, il siégea jusqu'à la fin du premier parlement, c'est-à-dire jusqu'au mois de mai 1796.

M. de Lavaltrie décéda dans sa seigneurie de Lavaltrie, le 10 septembre

---

(76) *Rapport sur les Archives du Canada pour* 1888, p. 23.
(77) L'abbé Verreau, *L'Invasion du Canada*, p. 324.

1810. Il fut inhumé le surlendemain dans l'église de Lavaltrie, sous le banc seigneurial, du côté de l'Epitre.

La *Gazette de Québec* disait, le 20 septembre 1810 :

" Digne fils d'un père respectable, mort à l'âge de 84 ans, décoré de l'Ordre royal et militaire de St-Louis, et qui servit avec distinction dans la guerre de l'Amérique, ayant à peine atteint l'âge de 13 ans, il suivit ses traces dans la carrière militaire, et servit avec distinction dans les dernières années qui ont précédé la conquête de cette colonie ; et passa en France l'année 1760, où il servit bien des années toujours avec la même distinction.

" De retour dans son pays natal après la paix de 1763 et la cession qui en fut faite par la France au Roi de la Grande Bretagne, il eut de nouvelles occasions de fair econnaître l'élévation de ses sentiments, et la noblesse de son caractère.

" En 1775, il prouva par son exemple, par son zèle, et son dévoument envers son nouveau souverain le caractère du vrai gentilhomme.

" Il mourut le 10 septembre 1810 en sa maison seigneuriale de Lavaltrie, regretté de tous. Ses obsèques furent faites le 13 septembre dans l'église de Lavaltrie au milieu d'un concours immense. Colonel d'une des divisions de milice de cette province, il en reçut les honneurs bien mérités et dus au rang qu'il occupait."

M. de Lavaltrie avait épousé, à Terrebonne, le 31 mars 1766, Marie-Angélique de La Corne de Chapt, fille de Louis de La Corne de Chapt et de Elisabeth de Ramezay.

Elle décéda à Lavaltrie le 26 février 1815 et fut inhumée le lendemain dans l'église paroissiale.

Un seul enfant était né de leur mariage :

Suzanne-Antoinette Margane de Lavaltrie, née à Lavaltrie le 4 janvier 1772, et mariée, à Lavaltrie, en octobre 1792, à Charles-Gaspard Tarieu de Lanaudière, fils de Charles-François-Xavier Tarieu de Lanaudière et de Marie-Catherine LeMoyne de Longueuil.

M. Tarieu de Lanaudière décéda à Lavaltrie le 7 juin 1712, à l'âge de 42 ans. Il fut inhumé le 9 juin, dans l'église paroissiale, sous le banc seigneurial.

Madame Tarieu de Lanaudière décéda à son tour à Lavaltrie le 22 avril 1822. Elle fut inhumée le 24 avril, dans l'église paroissiale, sous la chapelle de la Sainte-Vierge.

Avec la mort de madame Tarieu de Lanaudière disparaissait le dernier

membre de la famille de Lavaltrie qui avait joué un si beau rôle dans notre pays pendant un siècle et demi (78).

(78) Du mariage de Charles-Gaspard Tarieu de Lanaudière et de Suzanne-Antoinette Margane de Lavaltrie naquirent : 1o Pierre-Paul Tarieu de Lanaudière, qui continua la lignée des Lanaudière ; 2o Marie-Charlotte Tarieu de Lanaudière qui devint l'épouse de l'honorable Barthélemi Joliette ; 3o Marie-Antoinette-Suzanne Tarieu de Lanaudière, qui devint l'épouse du docteur Pierre-Charles Leodel.

P.-G. R.

UN LIVRE ET UN AUTEUR PEU CONNUS

Il ne sera pas question ici d'incunables canadiens : la plupart sont rares, mais il y en a peu dont on ignore le titre. Le livre dont j'ai l'idée de vous dire un mot est de naissance assez récente, malgré cela, au témoignage de quelques collectionneurs, il est moins connu que nos incunables. En plus, l'auteur avait, sans doute, la conviction d'avoir passé quasi inaperçu, puisqu'il a placé sa biographie au seuil de son ouvrage, en guise de préface. Ajoutons, toutefois, que cette biographie est discrète autant qu'il convient, en pareil cas !

* * *

Voici de quoi il s'agit : *Répertoire de psychologie*, par Mathias Martineau, Montréal, E. Sénécal & Cie, 1889, 1 br. in-8, 33 pp.

Gagnon ne parle pas de cette brochure, mais elle est dans l'*Inventaire* de Dionne, vol. I, No 2168.

Le moins que l'on puisse dire de cet ouvrage, c'est qu'il porte un titre décevant, qu'il est étrange, sinon incompréhensible pour le *vulgum pecus* et qu'il émane certainement d'un disciple de notre fameux Henry Lacroix.

* * *

L'auteur est né à Saint-Lin, en octobre 1835, et dit avoir séjourné à Cuba, au Mexique et en Californie. A l'époque de la publication du répertoire, M. Martineau était maître de poste à Arnaud, Manitoba.

* * *

Gagnon, vol. II, p. 182, et Dionne, vol. I, No 2332, mentionnent une brochure : *L'esprit d'analyse*, par J.-M. Martineau, Montréal, 1891, in-8, 18 pp., qui bien qu'elle ne soit pas signée de la même façon que le *Répertoire* est peut-être du même auteur, car Mathias Martineau, dans son acte de baptême, est aussi prénommé Joseph, d'après ce qu'il me semble avoir lu, autrefois, dans Filteau, *Généalogie de la famille Martineau.* Cependant, n'ayant pas vu *L'esprit d'analyse*, je ne saurais me prononcer. Aux bibliophiles et aux bouquineurs de résoudre le cas, s'il leur en chaut.

E.-Z. M.

Un vol extraordinaire à Montréal au 17e siècle

Au dix-septième siècle, la place du marché était l'unique square de Montréal. Elle occupait l'espace où de nos jours s'élève l'édifice du "revenu de l'intérieur".

C'est là que les mardis et vendredis de chaque semaine, les cultivateurs avaient l'autorisation de vendre leurs denrées aux citadins ; c'est là que les gentilshommes pouvaient mettre flamberge au vent, à preuve le duel entre le gouverneur Perrot et M. de Sainte-Hélène (juin 1684) ; c'est là que les huissiers lisaient les arrêts, édits et ordonnances et les affichaient à un poteau (1) ; c'est là, enfin, que les criminels subissaient les châtiments publics auxquels le juge bailly (ou juge du bailliage) les avait condamnés.

Aussi voyait-on, sur cette place, en permanence, un *cheval de bois* (2) et une potence dont l'aspect et le voisinage ne devaient pas être d'une gaieté folle.

* * *

La matinée du 23 mai 1685 débutait à peine, lorsque la population de Montréal apprit avec indifférence, joie ou stupéfaction, qu'au cours de la nuit précédente, les deux principaux ornements de la place du marché étaient, l'un renversé, presque démoli, et l'autre, enlevé et précipité dans cette petite rivière Saint-Pierre dont les eaux rejoignaient le Saint-Laurent entre le marché et le vieux fort de Villemarie.

Le gouverneur de la ville, M. de Callières, prévenu en grande hâte, avait ordonné au juge Migeon de Branssat de procéder à l'enquête sans retard.

Le juge bailli fit quérir son greffier, Hilaire Bourgine, et le substitut du procureur fiscal, Jean Gervaise, puis tous trois, *pedibus cum jambisse*, se dirigèrent vers le lieu du crime.

* * *

Procédant méthodiquement, ils interrogent les gens domiciliés autour de la place : Jean Aubuchon, marchand ; Claude Tardy, marchand ; François Pougnet, marchand ; Marie Pacrau, veuve en secondes noces d'Antoine

---

(1) La lecture et l'affichage se faisaient, cependant, plus souvent, à la porte de l'église paroissiale. Voir Faillon, II, 385.

(2) Cet instrument de fortune consistait en "une poutre posée sur des tréteaux et taillée en arète sur laquelle on plaçait ceux qu'on voulait punir".

Pichon-Duverny ; François Bleau, boulanger, et Mathurine Grouard, épouse de Louis Sainte-Marie.

A l'exception du sieur Pougnet et de la dame Sainte-Marie, tous déclarent n'avoir rien vu ni entendu.

Voici, en résumé, ce que Pougnet raconte : Dans la nuit du 22 au 23, revenant de *ses affaires* et passant sur le bord de la grande rivière, entre 10 et 11 heures, il fut interpelé par trois hommes qu'il croit être des soldats. On lui cria : Qui va là ? A tout hasard, il répondit : Ami ! Sur quoi, les dits soldats murmurèrent des phrases dont il ne comprit pas bien le sens. Pougnet continua son chemin, mais constatant qu'on le suivait, il heurta à la porte du logis de Louis Sainte-Marie, où il avait aperçu du feu, car il craignait que les soldats ne voulussent lui jouer quelque mauvais tour.

Sainte-Marie ayant ouvert, Pougnet feignit de lui demander du poisson et pénétra à l'intérieur. Un des soldats entra également et s'informa si un de ses camarades n'était pas là ? Sur la réponse négative de Sainte-Marie, il examina Pougnet "sous le nez" et sortit.

Les trois soldats, après avoir stationné à la porte, s'éloignèrent enfin. Pougnet en profita pour gagner chez lui. En route, il aperçut deux ou trois "quidams" causant dans la rue. Il entra vivement et mit les verroux. Une demi-heure plus tard, des individus "soulevèrent plusieurs fois le locquet de la porte de derrière", ensuite, ils s'en furent vers la maison du sieur François Hazeur et essayèrent d'ouvrir les contrevents qui protégeaient les fenêtres. N'ayant pas réussi, ils disparurent.

Marie Grouard corrobore le témoignage de Pougnet, mais elle ajoute les détails suivants : le soldat qui entra dans son logis est un de ceux qui sont en quartier dans la prairie de la Magdeleine ; il portait un justaucorps gris blanc et cherchait un nommé La Bastille.

Le procès verbal finit là.

* * *

Mit-on la main sur les auteurs du vol de la potence et y eut-il procès ? Je l'ignore, n'ayant rien trouvé de plus que la pièce ci-dessus citée, pour le moment.

E.-Z. MASSICOTTE

Une vieille complainte

(Air : *Au sang qu'un Dieu va répandre*, etc.)

1

C'est à St-Jean Port-Joli
Cinq hommes se sont embarqués
Ils étaient pères de famille
A Québec voulant aller
Vers les quatre heures du soir
Vingt-six novembre dernier
Ils embarquent sans le vouloir
Chacun craignant le danger.

2

Aussitôt le capitaine
Dit qu'il faut apparellller
Tous se sont mis à la chaîne
Afin l'ancre dérapper
Les matelots hissent la voile
Avec l'un des passagers
Quel malheureux appareil
Pour un bateau si chargé.

3

Le vaisseau cinglant au large
Sur les vagues découragées
Etait peint sur leur visage
La frayeur est bien tracée
Le bateau vogue sur l'onde
Toujours prêt à submerger
Le vent souffle et la mer gronde
Tout fait craindre le danger.

4

La pluie qui tombe du ciel
Vient encore les affliger
La nuit sombre de ses ailes
Les obligent de mouiller
Enfin tout l'équipage
Est en grande anxiété
Il faut chercher un mouillage
Et nous mettre en sûreté.

5

Le capitaine à la barre
Regarde de tout côté
Souvent il crie à Chouinard
Sur le devant faut sonder
La "Pointe aux Pins" qu'on découvre
Ici il nous faut entrer
Le vent nord'est le bois couvre
Nous serons en sûreté.

6

C'était près de ce rivage
Qu'ils havrent pour la nuit
Pour laisser passer l'orage
Peu après le vent calmit
Ils descendent dans la chambre
Chacun se changer d'habits
Ils font la prière ensemble
Croyant bien passer la nuit.

7

Vers les onze heures du soir
Louison Pelletier leur a dit
Qu'ettends-je sur la mer
Le vent nord'ouest est-il pris
Babin dont la Capitaine
Vite sur le pont a monté
Il regarde, il examine
Voit que le vent est changé.

8

Il descend dedans la chambre
Rejoindre ses passagers
Anctil St Jean sans attendre
Demande s'il y a du danger
Non je ne vois pas encore
Il ne fait que commencer
J'espère qu'on verra l'aurore
S'il ne peut pas plus forcer.

9

L'aquilon qui souffle, qui gronde
Va toujours en augmentant
La mer qui grossi ses ondes
Fait mouvoir le bâtiment
A chaque lame qui frappe
Sur le devant du bateau
Voilà le guindeau qui échappe
Va être emporté à l'eau.

10

Babin a dit à Chouinard
Sur le pont il faut monter
Prends la chaîne sur le gaillard
Au mât va donc l'attacher
Chouinard répond à cet ordre
Qu'il ne peut exécuter
Sur la planche et le bois de corde
Craint lui-même d'être emporté.

11

Le capitaine plein de zèle
Vers Chouinard s'est dirigé
Aux cris de celui qui l'appelle
Pour venir le soulager
Aussitôt il prend la chaîne
De bûche en bûche a passé
Le voilà mais non asns peine
Autour du mât l'a fixée.

12

Il rejoint son équipage
Un peu tout déconcerté
Qui médite sur le naufrage
Dont ils sont tous menacés
Ah ! dit-il quelle misère
Nous avons à essuyer
Mettons-nous tous en prière
Il ne faut pas s'effrayer.

13

Tous d'une voix unanime
Une messe est proposée
Sur le bord de cette île
Si nous pouvons nous sauver
Il règne un profond silence
Qu'on peut se l'imaginer
Se fiant à la Providence
Qui seule peut les sauver.

14

Babin rompt le silence
Dit qu'allons-nous devenir
Sortons vite en diligence
Car nous allons tous périr
Ils abandonnent la chambre
C'est l'eau qui les a forcés
De quitter sans plus attendre
Cet asile tout submergé.

15

Sur le pont là on décide
Que la chaîne serait filée
Que sur la frêle chaloupe
A terre pourrait aller
Leur projet fut inutile
Babin se mit à crier
Vite en avant je vous prie
La planche commence à flotter.

16

Le boom leur sert de guide
Au mât se sont tous saisis
La cale était presque vide
D'eau elle était toute remplie
Le bateau que le vent pousse
Les jette sur les rochers
Ils éprouvent des secousses
Prêtes à le faire verser.

17

La mer toute en furie
Et les vagues soulevées
Engloutissent dans l'abîme
Le bâtiment submergé
Une lame qui se déploie
Qui le précipite dans l'eau
Babin, Morin et Pelletier
Dans la cale du bateau.

18

Chacun crie et se lamente
Cherche à regagner le mât
Mais les secousses si violentes
Leur fait craindre le trépas
Ils déploient toutes leurs forces
Plongent et plongent dans l'eau
Malgré le froid et la glace
Deux ont regagné le beau.

19

Morin reste dans la cale
A submerger sur les flots
Il ne crie et il ne parle
Et n'articule aucun mot
Pelletier, Babin charitables
Tendent leurs mains engourdies
Tâche d'approcher cher aimable
L'on va te sauver la vie.

20

Le vaisseau talonne épanche
Par les secousses de l'eau
Enfin il saisit deux planches
Qui étaient dans le bateau
La mer le jette le pousse
En décrivant à Gagné
Pelletier, Babin le saisissent
Et parviennent à le sauver.

21

Tous les quatre au mât se tiennent
Prévoyant bien le danger
Que le mât et ses antiennes
La chute les feraient plonger
Au milieu de la tourmente
Le bateau a démâté
Il entraîne dans sa pente
Nos malheureux naufragés.

22

Les voilà donc à la nage
Pour une seconde fois
Pelletier saisit un cordage
Son coeur tout rempli d'effroi
Il voit Morin à tribord
Babin travers sur un banc
Crois que St-Jean vit encore
Mais il est au fond de l'eau.

23

Catastrophe épouvantable
Babin se mit à crier
Quel naufrage pitoyable
Nous allons bien tout geler,
Le vent le glace le saisit
Commence à se lamenter
St-Jean sauvez-moi la vie
Plusieurs fois l'a répété.

24

Morin en entendant ses plaintes
A lui il s'est dirigé
Son coeur tout saisi de crainte
Vers la chambre il l'a traîné
Là, il fait tous ses efforts
Mais son coeur est attristé
Voit Babin frappé de mort
Dans ses bras a trépassé.

25

Pelletier et Morin déplorent
La mort de leurs compagnons
Tous deux craignant le même sort
Voient leurs habits qu'un glaçon
Morin que le froid suffoque
Dit-il faut nous en aller
Abandonnons cette cage
Que le mât a défoncé.

26

Chouinard de sur le gaillard
Les entend ainsi parler
Ne me laissez pas à bord
Mes habits sont tous gelés
Ah ! venez donc je vous prie
Tâchez donc de me sauver
Et si non, je vais périr
Sur le pont vous me laissez.

27

Pelletier, Morin lui répondent
Qu'ils ne le peuvent pas
Et que dans quelques secondes
Ne pourrait faire aucun pas
Descendez donc dans la cale
Jetez-vous du haut en bas
Non je ne suis pas capable
Ne m'abandonnez donc pas.

28

Nous allons aller à terre
Pour te chercher du secours
Il commence à faire clair
Nous apercevons le jour
Enfin tous deux s'acheminent
Par l'ouverture du bateau
Avec bien de la peine
Ils gravissaient les côteaux.

29
Le froid durcit leurs habits
Qui faisaient que les gêner
Ils n'avaient que peu de vie
En arrivant chez Gagné
Allez donc vite je vous prie
Nous sommes cinq naufragés
Chouinard est encore en vie
Tâchez donc de le sauver.

30
Ils partent tous en diligence
Au bateau ils ont gagné
Avec la douce espérance
Que Chouinard serait sauvé
Mais qu'elle fut leur surprise
Chouinard était débarqué
Et sur le bord de la rive
Il s'était acheminé.

31
Après toutes les recherches
Ils ne trouvent que deux décédés
Enfin ils hâtent leur marche
Et vont trouver leurs naufragés
Nous avons trouvé dirent-ils
Que les corps de deux noyés
Toutes nos recherches inutiles
Chouinard on a pu trouver.

32
Pelletier, Morin dirent encore
A bord il faut retourner
Nous apporterons les morts
Chouinard il faut le chercher
Mais bien vite dans cette île
Tout le monde est informé
Chacun cherche sur la rive
Trouve Chouinard gelé.

33
On rapporte les trois corps
A la maison de Gagné
Hélas ! quel triste sort
Pour ces trois infortunés
Morin fit faire les trois bières
Les ensevelit dedans
Et les porte au presbytère
En attendant le beau temps.

34
Le digne curé de l'île
Toujours plein de charité
Les fit entrer dans l'église
Sur leurs corps leur a chanté
Les oraisons funéraires
Sur leurs tombes a prononcé
Des flammes du Purgatoire
Qu'ils en fussent tous délivré.

35
Le vent cesse et le froid tombe
Après onze jours écoulés
On traverse les trois tombes
Au Sud elles sont arrivées
Vous autres épouses chéries
Tendres coeurs désolés
Venez recevoir vos maris
Dans leurs tombeaux renfermés.

36
Qui pourrait sans verser des larmes
Voir les mères et les enfants
Tous dans de mortelles alarmes
S'écrier incessamment
A vous doux enfants chéris
Et encore tendres et badins
A peine commence la vie
Et les voilà orphelins.

37
Pelletier (1), Morin qui survivent
Ne sauraient les oublier
Et la douleur la plus vive
Est dans leur coeur bien gravée
Oh ! vous divine Marie
Qui les avez protégés
Souvenez-vous je vous prie
Des malheureux naufragés.

(1) Louis-Toussaint Pelletier était le père de feu M. l'abbé A. Pelletier, curé de St-Jean.

N. B. — Ce naufrage eut lieu au sud-ouest de l'Ile aux Grues dans la nuit du 26 au 27 novembre 1845. Le capitaine Babin, le matelot Chouinard et Anctil, cultivateur, étaient de la paroisse de St-Jean Port-Joli. Pelletier et Morin, cultivateurs, étaient de St-Roch des Aulnaies.

Juges de la Province du Bas-Canada de 1791 à 1840

• Michel-Amable Berthelot d'Artigny, juge des Plaidoyers Communs, 31 décembre 1791.

• John Fraser, Thomas Dunn, Hertel de Rouville, Jenkin Williams, juges des Plaidoyers Communs pour Québec, Montréal et Trois-Rivières, 12 janvier 1792.

• Félix O'Hara, H. Munro, Louis Fromenteau, juges des Plaidoyers Communs pour Gaspé, 29 février 1792.

• Pierre Panet, juge des Plaidoyers Communs, 17 janvier 1793.

• Michel-Amable Berthelot d'Artigny, juge des Plaidoyers Communs pour Québec (conditionnellement), 19 septembre 1793.

• Jean-Antoine Panet, juge des Plaidoyers Communs pour Québec, Montréal et Trois-Rivières, 28 janvier 1794.

• Pierre-Amable De Bonne, juge des Plaidoyers Communs pour Québec, Montréal et Trois-Rivières, 28 janvier 1794.

• James Walker, juge des Plaidoyers Communs pour Québec, Montréal et Trois-Rivières, 10 février 1794.

• William Osgoode, juge en chef du Banc du Roi, Québec (en remplacement de William Smith), 11 décembre 1794.

• James Monk, juge en chef du Banc du Roi, Montréal, 11 décembre 1794.

• John Fraser, juge en chef du Banc du Roi, Montréal, 11 décembre 1794.

• Thomas Dunn, juge de la Cour du Banc du Roi, Québec, 12 décembre 1794.

• Jenkin Williams, juge de la Cour du Banc du Roi, Québec, 13 décembre 1794.

• Jean-Antoine Panet, juge de la Cour du Bonc du Roi, Montréal, 15 décembre 1794 (annulée le 8 mai 1795).

• Pierre-Amable DeBonne, juge de la Cour du Banc du Roi, Québec, 16 décembre 1794.

• James Walker, juge de la Cour du Banc du Roi, Montréal, 17 décembre 1794.

Pierre-Louis Descheneaux, juge provincial du Banc du Roi, Trois-Rivières, 18 décembre 1794.

• Félix O'Hara, juge provincial du Banc du Roi, Gaspé, 25 février 1795.

Pierre-Louis Panet, juge de la Cour du Banc du Roi, Montréal, 8 mai 1795 (en remplacement de Jean-Antoine Panet).

• J. Ogden, juge de la Cour du Banc du Roi, Montréal, 22 juin 1796.

• A. Davidson, juge de la Cour du Banc du Roi, Montréal, 1er février 1800 (en remplacement de J. Walker).

• John Elmsley, juge en chef du Banc du Roi, 13 octobre 1802.

• Louis-Charles Foucher, juge provincial, Trois-Rivières, 2 novembre 1804.

• W. Crawford, juge provincial, Gaspé, 5 octobre 1805 (en remplacement de Félix O'Hara).

• Henry Allcock, juge en chef, 11 août 1806 (en remplacement de John Elmsley).

• James Reid, juge du Banc du Roi, Montréal, 7 mai 1807 (en remplacement de A. Davidson).

• James Kerr, juge du Banc du Roi, 5 octobre 1807 (révoquée le 21 octobre 1807).

• Jonathan Sewell, juge en chef, 22 août 1808 (en remplacement de Henry Allcock).

• James Kerr, juge du Banc du Roi, Québec, 1er juillet 1809 (en remplacement de Thomas Dunn).

• Olivier Perrault, juge du Banc du Roi, Québec, 22 mai 1812 (en remplacement de Pierre-Amable DeBonne).

• Edward Bowen, juge du Banc du Roi, Québec, 23 mai 1812 (en remplacement de J. Williams).

• Louis-Charles Foucher, juge du Banc du Roi, Montréal, 10 décembre 1812.

Pierre Bédard, juge provincial, Trois-Rivières, 11 décembre 1812 (en remplacement de Louis-Charles Foucher).

George Pyke, juge agissant Banc du Roi, Montréal, 1er juin 1818 (pendant la maladie de J. Ogden).

George Pyke, juge du Banc du Roi, Montréal, 1er mai 1820 (en remplacement de J. Ogden).

• Alexis Caron, juge provincial, Gaspé, 22 novembre 182[illegible].

• John Fletcher, juge provincial, Saint-François, 1er mai 1823.

• James Reid, juge en chef du Banc du Roi, Montréal, 31 janvier 1825 (en remplacement de J. Monk).

• Norman-Fitzgerald Uniacke, juge du Banc du Roi, Montréal, 1er février 1825 (en remplacement de James Reid).

Jean-Thomas Taschereau, juge du Banc du Roi, Québec, 29 mars 1827 (en remplacement de Olivier Perrault).

John-Gawler Thompson, juge provincial, 28 avril 1827 (en remplacement de Alexis Caron).

Norman-Fitzgerald Uniacke, juge provincial, Trois-Rivières, 24 mai 1827 (en remplacement de Pierre Bédard).

Pierre Bédard, juge provincial, Trois-Rivières, 11 octobre 1827.

John Fletcher, juge provincial, Trois-Rivières, 6 juin 1828 (en remplacement de Pierre Bédard).

Pierre Bédard, juge provincial, Trois-Rivières, 2 octobre 1828 (en remplacement de John Fletcher).

G. Pyke, juge du Banc du Roi, Montréal, 6 décembre 1828 (en remplacement de J. Ogden).

Joseph-Rémi Vallières de Saint-Réal, juge provincial, Trois-Rivières, 13 mai 1829 (en remplacement de Pierre Bédard).

Jean-Roch Rolland, juge du Banc du Roi, Montréal, 7 janvier 1830 (en remplacement de Louis-Charles Foucher).

John Reid, juge en chef, Montréal, 5 décembre 1830.

G. Pyke, juge du Banc du Roi, Montréal, 8 décembre 1830.

Jean-Roch Rolland, juge du Banc du Roi, Montréal, 11 décembre 1830.

Norman-Fitzgerald Uniacke, juge du Banc du Roi, Montréal, 9 décembre 1830.

James Kerr, juge du Banc du Roi, Québec, 6 décembre 1830.

Edward Bowen, juge du Banc du Roi, Québec, 7 décembre 1830.

Jean-Thomas Taschereau, juge du Banc du Roi, Québec, 9 décembre 1830.

John Fletcher, juge provincial, Saint-François, 10 décembre 1830.

John-Gawler Thompson, juge provincial, Gaspé, 11 décembre 1830.

Joseph-Rémi Vallières de Saint-Réal, juge résident, Trois-Rivières, 10 décembre 1830.

Philippe Panet, juge du Banc du Roi, Québec, 29 juin 1832.

Samuel Gale, juge du Banc du Roi, Montréal, 23 août 1834 (en remplacement de Norman-Fitzgerald Uniacke).

Samuel Gale, juge résident, Trois-Rivières, 28 septembre 1835 (pendant la maladie de Vallières de Saint-Réal).

Jean-Roch Rolland, juge résident, Trois-Rivières, 13 février 1836 (pendant la maladie de Vallières de Saint-Réal).

Elzéar Bédard, juge du Banc du Roi, Québec, 22 février 1836 (en remplacement de James Kerr).

James Stuart, juge en chef, Québec, 22 octobre 1838 (en remplacement de Jonathan Sewell).

Michel O'Sullivan, juge en chef, Montréal, 25 octobre 1838 (en remplacement de John Reid).

G. Pyke, juge du Banc de la Reine, Montréal, 20 décembre 1838.

John Fletcher, juge provincial, Saint-François, 20 décembre 1838.

Edward Bowen, juge du Banc de la Reine, Québec, 20 décembre 1838.

Jean-Roch Rolland, juge du Banc de la Reine, Montréal, 20 décembre 1838.

John-Gawler Thompson, juge provincial, Gaspé, 20 décembre 1838.

Samuel Gale, juge du Banc du Roi, Montréal, 20 décembre 1838.

Jean-Roch Rolland, assistant-juge résident, Trois-Rivières, 28 décembre 1838.

J. Gale, juge assistant, Trois-Rivières, 27 mai 1839 (en remplacement de Jean-Roch Rolland).

Dominique Mondelet, juge assistant, Trois-Rivières, 15 juin 1839 (pendant la suspension de Vallières de Saint-Réal).

J. Duval, juge assistant du Banc de la Reine, Québec, 24 juin 1839 (pendant la suspension de Elzéar Bédard).

Andrew-William Cochran, juge assistant Banc de la Reine, Québec, 24 juin 1839 (pendant la suspension du juge Philippe Panet).

Elzéar Bédard, juge du Banc de la Reine, Québec, 8 août 1840.

Philippe Panet, juge du Banc de la Reine, Québec, 8 août 1840.

LUCIEN LEMIEUX

UN ROMAN CANADIEN

Le 19 mars 1870, *The Canadian Illustrated News* commençait la publication d'un roman canadien intitulé : *Rosalba or faithful to two loves. An episode of the Rebellion of* 1837-38, *by Arthur Faverel.*

Ce roman parut plus tard en français dans l'*Opinion publique*, sous le titre : *Rosalba ou les deux amours.* La traduction en fut alors attribuée à M. Blain de Saint-Aubin.

On trouve une reproduction de la version française dans le *Monde Illustré* de Montréal, à partir du 12 décembre 1898.

E.-Z. M.

Le premier Girouard à Montréal

Le *Bulletin des recherches historiques de* 1899, vol. V, pp. 39 et 205, puis de 1902, vol. VIII, p. 289, a publié des notes intéressantes sur la famille Girouard en Canada. Un passage de ces notes nous apprend que le colon vint à Montréal "vers 1716, et demeura quelques années chez M. de Ramezay (gouverneur) en qualité de secrétaire ".

Cela est possible, car ce Girouard avait une fort bonne écriture, mais sans contester la vérité du renseignement précité et dont l'auteur n'indique pas la provenance, nous croyons pouvoir signaler que dans les archives judiciaires de Montréal, la première pièce qui nous paraît mentionner le nom de Girouard date de 1722.

A cette époque, Antoine Girouard est soldat et se conformant, sans doute, aux voeux des autorités religieuses et civiles, il dénonce courageusement un individu qui trafiquait de l'eau-de-vie avec les sauvages.

La pièce où cette plainte est relatée offre cette particularité de nous montrer, une fois de plus, les autorités militaires et civiles en désaccord relativement à l'aide qu'elles devaient se prêter vis-à-vis certaines classes de délinquants.

Le document se lit comme suit :

" L'an mil sept cens vingt deux et le 25 du mois de mars sur les neuf " heures du soir nous françois marie bouat, con'er du Roy et son Lieut. général " au Siège de la Juridiction Royale de Montréal, Un soldat nommé antoine " girouard de la compagnie de Mr de la tour étant venu nous donner avis en " présence de M. des forests Lieutenant des Troupes et du Sr de la marque " mar. de cette Ville qu'il auroit veu entrer dix ou douze Sauvages Iroquois " chez le nommé duplanty tonnelier qui sans doute étoient allez pour boire de " l'Eau de vie et qu'il y a quelques jours ql en a veu sortir plusieurs fois et à " l'heure indue de chez led duplanty qui étoient Ivres. Je dis aud. soldat de " rester chez moy pour me conduire chez led. Duplanty et aurions envoyé sur " le champ un de nos domestiques chercher les nommés Dorien et Perrin " huissiers de notre Juridiction pour nous accompagner chez led. Duplanty " pour y faire visite et dresser procès verbal en tel cas requis, en cas de contre-" vention. Et n'ayant point trouvé Lesd. huissiers nous trouvant obligé de " demander des soldats du corps de garde, nous aurions envoyé Led. Girouard " pour en demander à l'officier de garde, Et led. Girouard étant de retour

" nous a dit que M. de beauvais Capne de garde Luy avoit dit de me dire " qu'il luy avoit été consigné de ne point donner main forte aux officiers de " Justice à moins que ce ne fut pour meurtre ou vol ; qu'il était bien faché " de ne pouvoir pas m'en donner, que cette Consigne avoit été donnée depuis " quelques jours. Sur quoy, nous voyant hors d'état de faire la visite chez led. " Duplanty et tenir en cette occasion la main à l'execuon. des Reglemens et " ordces qui défend. la traite de l'eau-de-vie Nous en avons fait et dressé notre " présent procès verbal, et a led. Girouard signé avec nous

" A. GIROUARD
" BOUAT "

* * *

Quelle influence commandait aux soldats de rester passifs quand le fléau de l'intempérance et surtout quand la vente de l'eau-de-vie aux sauvages causaient de si grands désordres dans la colonie ?

* * *

Un an après la déclaration du mois de mars 1722, soit le 3 février 1723, Antoine Girouard se mariait à Montréal ; le 26 avril il recevait sa commission d'huissier et il la présentait au juge bailli, le 25 mai suivant. De 1723 à sa mort en 1767, Girouard occupa presque continuellement auprès des tribunaux civils en diverses qualités.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Jacques-Charles de Sabrevois fut commandant de Détroit, de 1714 à 1717. En novembre 1747, le gouverneur de la Galissonière chargeait un des fils de M. de Sabrevois du commandement de Détroit. Il y avait alors trois frères de Sabrevois officiers dans les troupes de la marine : M. de Sabrevois, M. de Sabrevois de Bleury et M. de Sabrevois de Sermonville. Lequel a été commandant de Détroit ?

MILES

Existe-t-il une relation de l'expédition conduite par MM. de Saint-Ours Deschaillons et Hertel de Rouville contre Haverhill dans l'été de 1708 ?

A. B.

Quels étaient les prénoms du brillant officier connu sous le nom du *sieur Dumas* dans les dernières années du régime français au Canada ?

RIO

Les Desherbiers de l'Etenduère

M. Henri-François Desherbiers, chevalier, marquis de l'Etenduère, naquit à Angers en 1682. Il commanda plusieurs vaisseaux du roi envoyés au Canada et à l'île Royale, de 1721 à 1750, tels que le *Héros*, le *Dromadaire*, etc.

Il était fils de Henri-Auguste Desherbiers, sieur de l'Etenduère, et de dame Françoise de l'Epronnière.

La famille était d'origine très ancienne puisqu'elle existait déjà au onzième siècle.

Henri-François fit sa première campagne à l'âge de dix ans, en qualité de mousse sur un vaisseau commandé par son oncle, Armand Desherbiers.

En 1710, il perdit ce parent qui laissa un fils âgé de dix ans. Il fit pour celui-ci ce que le père avait fait pour lui ; il le prit à son bord et travailla à son instruction autant qu'il le put.

Henri-François, en 1721, commanda la flûte du roi, le *Porte-Faix*, pour l'île Royale. On lui donna ensuite la flûte le *Dromadaire ;* dans cette campagne il leva des plans et fit des cartes.

Deux ans après, il épousa la veuve de M. Descoyeux, capitaine de vaisseau, fille de M. Gaillard, commissaire de la marine à Rochefort, de laquelle il eut un fils et une fille.

En 1725, il repartit de nouveau sur le *Dromadaire* pour l'île Royale, où il acheva de rectifier ses cartes et ses observations.

Le *Héros* lui fut confié en 1730 pour un voyage au Canada. Pendant cette campagne, il fit le relevé de la côte et du fleuve St-Laurent. Il en fit aussi des cartes. En 1723, il avait eu la même destination pour poser des bâlisses le long de ce fleuve, afin d'y rendre la navigation plus facile.

Son cousin, Charles Desherbiers, qu'il avait pris sous ses soins en 1710, épousa en 1740, sa fille, Marie-Olive Desherbiers de l'Etenduère.

La campagne de 1747 fut l'époque la plus brillante de la vie de M. de l'Etenduère par le fameux combat du *Tonnant*. Ce brave marin était chef d'escadre depuis 1745.

Son fils François mourut au mois d'avril 1749, et la douleur qu'en

éprouva M. de l'Etenduère, abrégea ses jours ; il succomba en mars 1750.

En 1749, avant le décès de son fils, il avait obtenu pour Charles Desherbiers, son gendre (1), le commandement de l'île Royale. Charles le fut recevoir, au nom du roi, des mains des Anglais. Il revînt de cette colonie à la fin de 1751, et mourût au mois de mars suivant.

Il eut plusieurs enfants, dont l'un mourut à Rochefort en 1770, âgé de vingt-trois ans ; il était alors enseigne de vaisseau et promettait de devenir un officier de distinction. Il eut aussi Antoine-Auguste Desherbiers, marquis de l'Etenduère, capitaine d'infantere et chevalier de Malte, et Charles-César-Séraphin de l'Etenduère, lieutenant de vaisseau et chevalier de St-Louis.

La branche aînée de cette famille resta sans héritiers mâles, et Alexis-Augustin, neveu de M. de l'Etenduère, n'ayant laissé que deux filles, donna aux enfants de sa cousine, madame Desherbiers, le fief de l'Etenduère, afin qu'ils pussent ajouter au nom de Desherbiers celui de l'Etenduère, plus connu par la célébrité que lui avait donnée ceux qui l'avait porté.

Madame Desherbiers épousa en secondes noces, en 1753, M. Dupuy, chevalier de l'Ordre du roi, docteur-régent de la faculté de médecine de Paris.

Messieurs Desherbiers de l'Etenduère blasonnait ainsi : " De gueules, à trois fasces d'or."

REGIS ROY

---

(1) Celui-ci ne se trouva pas au combat du *Tonnant* parce qu'alors il commandait un vaisseau pour le Canada.

PUBLICATIONS RECENTES

Hector Berthelot, *Le bon vieux temps*, compilé, revu et annoté par E.-Z. Massicotte. Première série. Montréal — 1916.

— Hector Berthelot, *Le bon vieux temps*, compilé, revu et annoté par E.-Z. Massicotte. Deuxième série. Montréal — 1916.

— *Mère Marie de Sainte-Hélène (Adélaïde-Philomène Larivière), ancienne supérieure provinciale du Bon-Pasteur en Canada* — 1838-1915. Souvenirs. Montréal — 1916.

— Le chanoine D. Gosselin, *Bulletin paroissial de Charlesbourg pour l'année* 1916. Douzième année. Québec — 1917.

— L'abbé Arthur Melançon, *Retour à la terre*. Montréal — 1917.

LE JEU DE DAMES CANADIEN

D'après les principales encyclopédies, le seul jeu de dames connu en France jusque dans le premier quart du 18ème siècle était celui qui se joue sur un damier de 64 cases avec 24 pions. Il se nommait *jeu à la française* ou *jeu français*. Certaines gens l'appellent encore ici, pour cette raison probablemnt : *jeu franc* et parfois, aussi, parce qu'il n'est plus en honneur que dans les pays saxons : *jeu anglais*.

En 1723, selon les uns, ou en 1727, selon les autres, on inventa, à Paris, le jeu dit *à la polonaise*. Dans celui-ci, le damier a 100 cases et l'on se sert de 40 pions auxquels on accorde beaucoup plus de privilèges que n'en avaient leurs *ancêtres*. Ce jeu devint rapidement populaire dans l'ancienne mère-patrie et il se répandit même en Belgique, en Hollande et en Pologne.

* * *

Dans l'Amérique septentrionale, les Canadiens français ont adopté un jeu de dames qui ne semble pas connu ailleurs. Il suit les règles de *la polonaise*, mais le damier a 144 cases et les pions sont au nombre de 60. Cette augmentation de la quantité de cases et de pions, en permettant des combinaisons variées, nombreuses et savantes a rendu le jeu des plus intéressants. A tel point qu'il compte, aujourd'hui, des centaines de fervents dans toutes les classes de la société, qu'il a ses concours, ses ligues, ses champions et que la presse lui ouvre ses colonnes tout comme au jeu d'échecs qu'il concurrence fortement.

Bref, notre jeu de dames a acquis assez d'importance pour que l'on s'occupe de son histoire. Mais ce n'est pas chose facile que de reconstituer l'histoire d'un jeu qui pendant longtemps ne fit aucun bruit !

* * *

La polonaise a pu être apportée au Canada par les soldats ou les colons français venus entre 1727 et 1760 ; elle a pu être introduite aussitôt après la conquête, par des soldats mercenaires de l'armée anglaise, ou encore, en 1812, par les régiments de Meuron et de Watteville qui se composaient de Français, de Suisses, de Polonais, etc. Cette conjecture, cependant, comprend-elle l'introduction du damier de 144 cases ? Autrement dit, avons-nous été doté de *la polonaise* seulement ou de *la polonaise* et du grand damier à la fois ? Qui peut se prononcer ?

Le jeu canadien existant depuis un siècle au moins, il doit se trouver dans les journaux, les livres, les manuscrits d'autrefois quelque renseignement qui permettrait de formuler une hypothèse plausible, faute de mieux.

La parole est aux chercheurs.

E.-Z. MASSICOTTE

REPONSES

M. Henaux des Rioux a-t-il été gouverneur de Montréal ? (XXIII, II, p. 53.) — Mgr Tanguay et bien d'autres après lui nous donnent M. Henaux des Rioux comme gouverneur de Montréal en 1684, succédant à M. Perrot.

Ceci est une erreur dont sont responsables les éditeurs de l'*Histoire du Canada* de M. de Belmont. Ils font dire à cet auteur :

" 1684 — M. de Meulles, intendant, s'en retourne. M. de Champigny vient. Au retour de la guerre arrivèrent les vaisseaux, M. de Callières, M. Hénault des Rioux, gouverneur de Montréal, et trois capitaines de vaisseaux."

Nous n'avons pas vu le manuscrit de M. de Belmont mais, pour sûr, il y a eu transposition dans la phrase citée ici. "Gouverneur de Montréal" devrait venir après "M. de Callières".

M. de Callières nommé gouverneur de Montréal le 10 avril 1684 s'en venait prendre son gouvernement. Puisque M. Henaux des Rioux faisait route avec lui, il aurait fallu que le roi nomme en même temps deux gouverneurs de Montréal.

Le *Henaux des Rioux* mentionné par M. de Belmont ne serait-il pas plutôt M. Huet du Rivau, capitaine dans les troupes, qui passa dans la Nouvelle-France en même temps que le marquis de Denonville au printemps de 1684 ?
M. Huet du Rivan retourna en France dès les premiers mois de 1685.
M. Huet du Rivau retourna en France dès les premiers mois de 1685.

Auger de Subercase (XVI, VI, p. 176 ; XXIII, II, p. 55.) — La note suivante sur le dernier gouverneur français en Acadie est tirée de la Série D2, vol. 47, folio 3, d'un "Estat envoyé par M. de Callieres des officiers d'infanterie apostillez de leurs qualitez et services" le 15 octobre 1701, comme suit :

" Le Sr Subercase, natif de Bear (sic pour Bearn), âgé de 38 ans, est venu Capitaine en Canada en 1687, fait Major des troupes en 1693 et Enseigne de vaisseau en 1695. Bon officier."

D'après cette donnée Daniel d'Auger de Subercase serait né en 1663, en Bearn, Basses-Pyrénées.

Quant au lieu où il est mort, Laffilard, tome I, folio 21, dit que c'est à Paris le 9 novembre 1732, et au tome II, folio 262, il écrit que c'est à Cannes, le 19 novembre 1732.

PLACIDE GAUDET

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIII · BEAUCEVILLE—AVRIL 1917 No 4

LA FAMILLE GUILLIMIN

CHARLES GUILLIMIN

On a écrit Guillemin et Guillimin. Les Guillimin eux-mêmes signaient Guillimin et quelquefois Guillemin. La forme Guillimin fut cependant plus fréquemment employée dans les dernières années du régime français, et c'est celle que nous adoptons ici.

Le premier Guillimin de cette famille passa dans la Nouvelle-France dans les dernières années du dix-septième siècle.

Charles Guillimin était fils de Guillaume Guillimin, avocat au parlement de Bretagne, et de Marguerite Moreau, de Concarneau, Finistère, en Bretagne (1).

Concarneau est une très ancienne ville du Finistère. Ses premières fortifications, dit-on, furent faites sous la reine Anne. La principale occupation de la population de Concarneau est la pêche de la sardine. De juin à novembre, les deux tiers des habitants sont employés à cette pêche. On compte à Concarneau plusieurs douzaines de fabriques affectées à la presse, à la salaison et à la fabrique des conserves de sardines. Même au Canada les sardines en con-

(1) Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. IV, p. 420) écrit *Concavreau*, mais il est évident qu'il a mal lu.

serves de Concarneau sont très appréciées des gourmets.

Charles Guillimin, qui avait un certain capital, s'occupa de commerce, de pêche et de construction de bâtiments de mer. Il devint bientôt l'un des négociants les plus riches de Québec.

Dans l'expédition organisée par M. de Vaudreuil contre la Nouvelle-Angleterre en 1704, M. Guillimin commandait les milices de Québec.

M. Jean Petit, conseiller au Conseil Supérieur, étant décédé le 24 février 1720, MM. de Vaudreuil et Bégon proposèrent au ministre de le remplacer par M. Guillimin.

M. Guillinmin fut nommé à cette charge importante le 13 mai 1721 (2).

Le 14 juin 1721, le ministre écrivait à M. Bégon :

" Le Conseil (de marine) a proposé à Mr le régent le Sr Guillemin pour remplir une des deux places de conseiller vacantes au Conseil Supérieur de Québec. S. A. R. a bien voulu lui accorder et vous en trouverez cy-joint les provision que vous aurez agréable de lui remettre " (3).

MM. de Vaudreuil et Bégon avaient en même temps recommandé la nomination de M. Cugnet au Conseil Supérieur pour remplacer M. de Lino promu premier conseiller. Le Conseil refusa de nommer M. Cugnet, estimant que sa qualité de directeur du Domaine d'Occident était incompatible avec une charge de conseiller.

M. Guillimin fut reçu et installé en son office de conseiller au Conseil Supérieur le 20 septembre 1721.

M. Guillimin ayant subi de grandes pertes demanda au ministre, en 1731, de lui accorder une pension.

Le 8 avril 1732, le ministre lui répondait :

" J'ay receu M. la lettre que vous m'avés écrit le 13 9bre de l'année dernière. J'aurois été très disposé à vous procurer la pension que vous avés demandé, mais l'Etat des finances du Roy ne le permet point, je vous recommande de continuer vos Services avec zèle, et lorsque je trouveray

---

(2) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 5.
(3) Archives du Canada, Série B., vol. 44-2, f. 341.

occasion de vous procurer les graces de Sa Majesté, je m'y porteray volontiers " (4).

Le même jour, le ministre écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart :

" Le Sr Guillemin, Con'er au Conseil Supérieur de Québec, m'a représenté que dans tous les temps il a travaillé pour le bien de la Colonie, qu'il a fait des Etablissemens de pesches de morues, loups marins et Saumon dans le N. et le S. de la Rivière St. Laurent, exemple que plusieurs autres habitans ont suivy, qu'il a fait construire des Batimens de differents ports ; qu'il a fait bastir des maisons à Montreal et à Québec, et qu'il a mesme fait construire deux Batteries au haut du cul de Sac, après y avoir sapé le Cap derrière lequel se refugierent les vaisseaux anglois desemparés au Siege de la ville sous le Gouvernement de feu M. de frontenac ; Que toujours prest à subvenir aux besoins du public il presta en 1712 au Tresor une somme de 40 m" qui ne luy a esté rendue que longtemps après ; qu'en qualité de Commandant de la milice de Québec il Servit dans la Campagne que fit feu M. de Vaudreuil contre les anglais qui s'estoient fortifiés sur le lac Champlin ; et qu'en fin depuis qu'il est pourvu de l'office de Con'er il s'en est acquitté avec soin.

" Je seray bien aise d'estre informé de ses Talents et de Sa conduite ainsy que de la vérité des faits qu'il expose, je vous prie de m'en rendre compte afin que dans l'occasion je puisse luy faire plaisir s'il y a lieu " (5).

MM. de Beauharnois et Hocquart, qui connaissaient ce qu'avait fait M. Guillimin pour la colonie, répondirent le 30 octobre 1732 :

" Nous avons receû la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous escrire le 8 avril dernier au sujet du Sr Guillimin conseiller au conseil supr. il est vrai que ce particulier a fait des entreprises considérables en ce pays par des establissements de pesches de morues de saumons de loups marins dans le bas de cette rivière aux isles de la

(4) Archives du Canada, Série B, vol. 57-1, f. 85.
(5) Archives du Canada, Série B., vol. 57-1, f. 116.

Magdelaine et dans la Baye des chaleurs ; qu'il a fait bâtir plusieurs maisons et grand magasin a Québec et a Montréal ; construit 7 ou 8 bâtiments de mer grands et moyens, une batterie au devant d'une de ses maisons au haut du cul de sac qui à la vérité la soutient, mais qui n'en seroit pas moins utile au service en cas d'attaque ; qu'il a presté en 1712 au thrésor 40 m" qui ne luy ont esté rendues que quelque temps après ; et que ce prest peut avoir esté l'occasion de la perte qu'il a faite d'une partie de cette somme par la réduction de la monnoye de carte. Il a marqué dans toutes les occasions qui se sont présentées de la bonne volonté et du zèle pour le service du Roy, et le bien du public. Enfin il sest toujours comporté comme un bon citoyen. Sa fortune s'est dérangée considérablement depuis quelques années par des pertes et des naufrages, qui le mettront absolument hors d'état de rien entreprendre si elle ne luy redevient favorable. Il continue cependant son commerce maritime. Dailleurs il s'applique à bien remplir sa charge de conseiller surtout dans les affaires de commerce. Il est assidu et aime le travail.

" Par le compte que nous vous rendons, vous jugerez, Monseigr que le sr Guillemin peut mériter vos bontez et nous vous suplions de luy en donner des marques, il a une nombreuse famille qu'il commence d'avoir de la peine à soutenir " (6).

Le ministre, malheureusement, ne put rien faire pour M. Guillimin. Il se contenta d'écrire à MM. de Beauharnois et Hocquart, le 6 mai 1733 :

" Il ne m'a pas été possible non plus de rien faire pour le Sr Guillemin Coner. au Conseil Supérieur, mais s'il se présente dans la Colonie quelque occasion qui puisse luy estre utile, vous aurés agréable de m'en rendre compte et je seray toujours disposé à luy procurer tous les Secours qui pourront dépendre de moy " (7).

En 1731, M. Guillimin avait intenté un procès à Mar-

(6) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. F. 57, f. 143.
(7) Archives du Canada, Série B., vol. 59-1, f. 240.

guerite Bouat, veuve Antoine Pascaud, de Larochelle, avec qui il était en affaires depuis plusieurs années. La Prévôté de Québec, le 26 mai 1731, lui avait donné gain de cause. La veuve Pascaud appela de cette sentence. Cette affaire très curieuse et très compliquée dura trois ans et ne se termina que par l'intervention du ministre.

On en trouvera tout le détail dans la correspondance suivante.

Le 23 mars 1734, le ministre écrivait à M. Meigrat de Serilly :

" Il s'est présenté Une affaire en Canada entre le Sr. Guillimin Conseiller au Con'el Supérieur de Québec, et la D. Pascaud de la Larochelle Sur la liquidation des Comptes respectifs de Com'ce qu'il y a eu entr'eux depuis 1716 jusqu'en 1718. Et la principale question a été de savoir si entre Negocians les demeures ou intérêts d'avances de marchandises doivent avoir lieu a compter du jour des Avances ou Simplement de jour de la demande en justice ? Cette affaire a d'abord été jugée a la Prévosté de Québec ; mais sur l'apel elle a été portée pardt. M. hocquart Intendant de la Colonie, en vertu d'une déclaration du Roy qui permet aux parties dans les procez qu'elles ont au Conel Superieur, et dans lesquels quelqu'un des officiers de ce Conseil est partie, d'en demander le renvoy pardt. l'Intendant pour etre jugés par luy et 6 autres Juges non suspects en der ressort et sans appel. M. Hocquart n'a pas crû devoir prendre sur luy de prononcer sur le point de droit dont il étoit question, et qui a trait a un reglm't general qu'attendent les Negocians de la Colonie pour terminer leurs affaires avec leurs correspondans de france ; il a de concert avec M. le marquis de Beauharnois gouverneur et Lt g'al de Canada, pris le parti de me rendre compte de cette affaire et de demander les ordres du Roy sur cette question ; et ils ont à cet effet fait dresser un mémoire par le procureur général sur cette matière.

" Par l'examen que j'ay fait de ce memoire et des observations que Mrs de Beauharnois et Hocquart ont ajoutées dans leur lettre la question m'a paru si interessante

pour le commerce de Canada, que j'ay été bien aise de vous demander votre avis, avant que de prendre aucun parti à ce sujet. C'est dans cette vue que je vous envoye la lettre de Mrs de Beauharnois et Hocquart, avec le memoire du procureur general du Conseil Superieur ; j'y joins un autre mémoire qui m'a été envoyé sur le même sujet par la chambre de Commerce de la Rochelle et je vous prie de vouloir bien examiner le tout et de me marquer ce que Vous en penserez. Je crois bien aise aussy d'avoir l'avis de M. le procureur general du Parlement sur le point de droit et vous pourriez si vous le jugiez à propos, luy en dire un mot ; Vous pourriez encore, si vous avez besoin de quelque éclaircissement par raport au Commerce, en parler à quelqu'uns des députés du Bureau. C'est surquoy je m'en raporte entierement a vous. J'ajouteray seulement que le V'au par lequel je dois envoyer les ordres du Roy en Canada, doit partir au 15 ou 20 du mois de May : j'espère que vous voudrés bien me metre en état de les prendre assés à tems pour cela " (8).

C'est probablement à l'aide des lumières de M. Meigret de Serilly que le ministre écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart, le 20 avril 1734 :

" Jay receu la lettre que vous m'avés écrite le 19 8bre dernier avec le Memoire dressé par le Procureur Gnal du Conseil Superieur concernant la contestation d'entre la Veuve Pascaud de la Rochelle et le Sr Guillimin negt. a Québec et j'en ay rendu compte au Roy.

" Il paroist par les pretentions respectives du Sr Guillimin et de la veuve Pascaud donnent lieu à deux questions. La première de sçavoir qu'elle est la forme de compter en usage parmi les commerçeans, si un Commissionnaire peut comme le prétend la de pascaud envoyer chaque année des Extraits de Comptes a son commettant, tirer dans ces Extraits l'Interest de ses avances a raison de 8 pour cent et prendre d'ailleurs cinq pour cent de Commission pour l'achat des marchandises, ou si au contraire comme le sou-

(8) Archives du Canada, Série B, vol. 60, f. 24.

tient le Sr Guillimin, le Comm'ce ne doit fournir qu'un seul et mesme compte pour tout le temps qu'il a duré et la correspondance en passant en crédit les envoys qui luy sont faits par son commettant et en debit, les remises qu'il luy fait de sa part.

' La Seconde Question est de Sçavoir si un Commissionnaire peut en justice demander des Interests des avances par luy faites a son commettant et subsidiairement si ces interests doivent courir du jour de l'avance faite, ou seulement du jour de la demande.

" Sur la premiere Question nulle difficulté que la maniere de compter de la veuve Pascaud ne soit reguliere et la seule en usage pour les negocians. Le Commissionnaire peut envoyer non seulement une fois, mais quatre fois par an, s'il le juge à propos, des extraits de compte qui sont relatifs entr'eux, mais néantmoins independant les uns des autres, en sorte que les affaires faites postérieurement a l'envoy d'un compte, forment l'objet d'un compte nouveau qui peut estre regardé comme un renouvellement de correspondance plustost que comme une suite de l'ancienne. Et si la forme de compter proposée par le Sr Guillimin avoit lieu, la veuve Pascaud depuis 1716 jusqu'en 1728, qu'a duré leur correspondance n'auroit pû connoistre n'y constater sa scituation avec luy, ce qui seroit directement contraire a la bonne règle du Commissionnaire suivant laquelle un negociant doit faire sa balance, au moins une fois par an, solder ses comptes et en porter la solde a compte nouveau.

" La forme de compter de la Veuve Pascaud estant regulière ; peut elle dans Ses Extraits de compte passer les Interest de Ses avances ; le Commiss're peut sans contrdit passer en compte a son commettant l'Interest de ses avances du jour que ces avances ont esté réellement faites. Ces intérests seront en toutes circonstances allouées au Commissi're Si le Compte est jugé par des gens de Commerce ; mais si au contraire le Compte est porté en justice on distinguera deux cas.

" Dans le premier le Commissionnaire sera convenu par lettres ou autrement avec son Commettant de luy pas-

ser des Interests de ses avances, dans l'autre on suppose qu'il n'y ait pas de convention entr'eux.

" Au p'er cas on adjugera en justice les Interest au Commissionnaire du jour de son avance, ou au moins des dommages interrests à peu près equivalents et dans l'autre on ne luy adjugera les Interests que du jour de la demande.

" La raison de cette différence est que les Juges quelques éloignés qu'il soient de permettre l'usage et d'aprouver la perception des Interests sont néanmoins obligés de se prester à ce que demande la qualité de commerceant et la bonne foy du commerce.

" Un Négociant n'est pas obligé de se charger de Commissions ; et lorsqu'il s'en charge, il peut y apposer telles conditions qu'il veut ; si elles plaisent au Commettant, la correspondance s'établit et les conditions constatées par lettres ou autrement doivent estre exécutées ; sinon le commettant peut s'adresser a un autre commissionnaire qui le traite avec plus de douceur. D'ailleurs un commerçant n'est jamais dans le cas d'avancer son argent gratuitement et la Comission ne peut luy tenir lieu d'Interests d'avance, cette commission est plus ou moins forte, suivant la nature de la marchandise que le Commissionnaire est chargé d'acheter ; mais telle qu'elle soit, elle ne tient jamais lieu d'Intérests d'avance, le Commissionnaire est toujours chargé d'avance, ou censé avoir dans ses mains un fonds apartenant à son commettant, jusqu'à concurrence du montant de la Commission qui luy est donnée ; et si ce fonds luy manque et qu'il soit obligé de faire l'avance de l'achat des marchandises et des frais à faire pour leur envoy, il peut sans contredit prendre d'un costé sa commission et de l'autre l'Interest de son avance.

" Ainsi la veuve Pascaud a non seulement pour elle la bonne foy et l'usage du commerce, mais elle seroit mesme agrée favorablement en justice sur le fondement de Sa lettre de 1718, par laquelle elle annonce au Sr Guillimin qu'elle n'entend se charger de ses Commissions qu'au moyen d'un droit de Commission de 5. pour cent et de l'Intérest de ses avances a raison de 8. pour cent le Sr Guillimin a en

effet aprouvé Tacitement les propositions, puisque sans s'en plaindre il a continué sa correspondance avec la veuve Pascaud jusqu'en l'année 1728 et par conséquent la Vve Pascaud est bien fondée p'o a demander les Intérests de Ses avances du jour de l'avance faite. 20 a les demander a raison de 8. pour cent, d'autant plus qu'une dernière reflexion qui concerne le Commissionnaire du Canada concourt avec tout ce qui a esté dit cy devant ; les habitans de cette Colonie jusqu'à présent ont eu besoin d'avances. Si la contestation presente estoit jugée au préjudice de la Ve Pascaud, il seroit a craindre qu'à l'avenir on ne leur fit plus de crédit ce qui pourroit faire tomber ou diminuer considérablement cette partie de Commerce.

" Sa Majesté n'a cependant point jugé a propos de faire aucun Règlement a ce sujet ; l'usage qui s'est pratiqué jusqu'à présent en Canada est conforme aux principes qui viennent d'estre expliqués, et l'intention de Sa Majesté est que le Sr Hocquart le suive dans la décision de l'affaire en question ; il tiendra aussy la main a ce que les Juges de la Colonie s'y conforment en pareil cas " (9).

Pour se rendre à l'Ordre du ministre, le 27 septembre 1734, l'intendant Hocquart signait une ordonnance qui fixait définitivement le procès entre M. Guillimin et la veuve Pascaud (10).

Le 19 avril 1735, le ministre écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart :

" S. M. a approuvé que M. Hocquart ait terminé l'affre d'entre la Ve. Pacaut de la Rochelle, et le sr Guillimin de Québec, en conformité de ce que je vous avois écrit l'année dre. par ma depeche commune sur cette affaire, et elle veut comme je vous l'ay marqué par la même dépêche, que toutes les affaires de cette nature soient décidées suivant les mêmes principes. Vous observez sur cela que des comptes a nouvau debit produit chaque année par la Ve Pacaud, il

(9) Archives du Canada, Série B., vol. 61, f. 69.

(10) Cette très longue ordonnance se trouve pp. 135 et seq. du cahier 22 des *Ordonnances des intendants.*

en resulte une vexation d'Interests des Avances de chaque année étoient tirés hors ligne pour en faire un total separé du p'pal a la fin de la correspondance. Mais je vous ay expliqué l'année d're que la maniere de compter de la Ve Pacaud étoit regulre. et la seule en usage parmi les Negs. et que le Comissionnaire peut envoyer non seulement une fois, mais quatre fois par an s'il le juge a propos, des Extraits de compte qui sont relatifs entre eux mais neanmoins independans les uns des autres, en sorte que les Add'res faites posterieurement a l'envoy d'un compte, forment l'objt d'un compte nouveau, qui peut etre regardé comme un renouvellet. de Correspondance, plutost que comme une suite de l'Ancienne" (11).

Le ministre qui avait toujours de bonnes paroles pour M. Guillimin n'en opposait pas moins un refus à toutes ses demandes. Le 10 avril 1736, il écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart :

"A l'égard de la demande que le Sr Guillemin fait d'être déchargé du payement des 1300 livres qu'il doit au magasin, Elle ne peut luy être accordée, l'Etat des finances de S. M. ne permettant pas de faire de pareilles remises. Je ne peux pas non plus luy procurer le Brevet d'Ecrivain qu'il demande pour son fils, S. M. ne voulant point multiplier ces emplois" (12).

M. Guillimin décéda à Québec le 27 février 1739, à l'âge d'environ 63 ans. Il fut inhumé le lendemain dans l'église paroissiale.

Il avait épousé à Montréal, le 25 mai 1710, Françoise LeMaître LaMorille, fille de François LeMaître LaMorille, marchand, et de Marguerite Poulain et veuve de Jean-Jacques Lebé. Elle était décédée à Québec le 16 janvier 1722, dix-sept ans avant son mari, et avait été inhumée dans l'église paroissiale.

Ils avaient eu neuf enfants (13) :

---

(11) Archives du Canada, Série B., vol. 63, f. 100.

(12) Archives du Canada, Série B., f. 508.

(13) Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. IV, p. 420) leur donne dix enfants. Il fait erreur.

1o Marie-Jeanne Guillimin

Née à Montréal le 1er mars 1711.

Décédée à Québec le 14 février 1717. Inhumée dans le cimetière.

2o Guillaume Guillimin

Voir plus loin.

3o Marie-Joseph Guillimin

Née à Québec le 18 novembre 1714.

Mariée à Québec, le 27 octobre 1738, à Jacques LeGardeur, sieur de Saint-Pierre, officier dans les troupes de la marine, fils de feu Jean-Paul LeGardeur, sieur de Saint-Pierre, capitaine dans les troupes de la marine, et de Marguerite LeNeuf de la Vallière.

Ce brave officier commandait le corps des Sauvages alliés dans la malheureuse expédition du baron Dieskau. Il fut tué dans le premier engagement à la bataille du lac Saint-Sacrement (lac George) le 8 septembre 1755.

En secondes noces, à Montréal, le 3 septembre 1757, Marie-Joseph Guillimin devint l'épouse de Louis-Luc de La Corne, sieur de Chapts et de Saint-Luc, veuf de Marie-Anne Hervieux.

C'est le célèbre de LaCorne Saint-Luc qui exerça tant d'influence sur les Sauvages. Après la conquête, il voulut passer en France, mais le vaisseau "l'Auguste" qui le transportait périt sur la côte du Cap-Breton, le 15 novembre 1761. Sept passagers seulement parmi lesquels M. de La Corne Saint-Luc échappèrent à la mort. Cent quatorze périrent. M. de La Corne Saint-Luc fut choisi en 1775 comme membre de Conseil législatif.

Madame de LaCorne Saint-Luc décéda à Montréal le 12 avril 1768.

M. de LaCorne Saint-Luc épousa, en troisièmes noces, à Montréal, le 9 avril 1774, Marie-Marguerite Boucher de Boucherville.

Il décéda à Montréal le 3 octobre 1784, après avoir servi

la France, puis l'Angleterre, avec une bravoure et une habileté qui le firent estimer et admirer de tous (14-15).

4o Charles Guillimin.

Né à Québec le 11 mars 1716.

Décédé au même endroit le 4 juillet 1716.

5o Angélique-Jeanne Guillimin.

Née à Québec le 7 mars 1717.

Mariée à Québec, le 7 octobre 1737, à Charles LaTouche, sieur de MaCarty, fils de feu Thimothée LaTouche, Ecuyer, sieur de MaCarty, et de feue dame Hélène Thée, de la paroisse de Saint-Sauveur, évêché de Lyon.

M. Macarty était d'origine irlandaise. Le 1er avril 1745, le Conseil de Marine le nommait capitaine du port à Québec, avec un salaire de 1,000 livres et le grade de lieutenant de frégate. Mais la France avait alors tellement besoin de ses marins que M. Macarty n'occupa guère ce poste. En 1747, il commandait le "Rubis". Cette frégate faisait partie du convoi qui conduisait à Québec M. de la Jonquière, nommé gouverneur de la Nouvelle-France. La bataille du cap Ortegal, le 14 mai 1747, dans laquelle Macarty se conduisit de façon héroïque lui valut, le 1er avril 1748, le grade de capitaine de brûlot. Trois ans plus tard, en 1751, M. Macarty était promu lieutenant de vaisseau. Cette même année 1751, il commandait la frégate "La Fidèle". En 1755, il avait le commandement de la frégate "La Valeur". Le 17 avril 1757, M. Macarty était fait capitaine de vaisseau. En 1759, il proposait au ministre une descente sur la côte d'Irlande, près de Cork. Ce projet n'eut pas de suite. Il décéda à Paris le 24 janvier 1765.

(14-15) Sur M. de LaCorne Saint-Luc, on peut consulter la brochure de M. Arthur-S. Bennett, *Chevalier de La Corne and the Carrot River, Valley of Saskatchewan.*

Madame Macarty dût, elle aussi, mourir en France, car nous ne trouvons plus sa trace ici après son mariage (16).

6o Marie-Charlotte Guillimin

Née à Québec le 16 septembre 1718.

Mariée à Québec, le 27 juillet 1740, à Jean-Joseph Riverin, négociant, veuf de Marie-Joseph Perthuis.

M. Riverin décéda à Québec le 23 octobre 1756. Il était à sa mort colonel des milices du gouvernement de Québec.

En secondes noces, à Lorette, le 23 mai 1758, Marie-Charlotte Guillimin devint l'épouse de Philippe-Louis-François Badelard, chirurgien-major du régiment de Berry, originaire de Saint-Sauveur de Coucy, diocèse de Laon.

Madame Badelard décéda à Québec le 16 décembre 1795, et fut inhumée à Lorette.

M. Badelard décéda aussi à Québec le 7 février 1802, et fut inhumé à Lorette.

Le chirurgien Badelard est bien connu dans notre histoire (17).

De son mariage avec M. Riverin, Marie-Charlotte Guillimin eut dix enfants dont quelques-uns moururent en bas âge. Son alliance avec M. Badelard lui donna deux enfants dont l'un décéda en bas âge et l'autre, Louise-Philippe, devint l'épouse de Jean-Antoine Panet, avocat, plus tard orateur de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.

7o Françoise-Nicolas-Marie Guillimin

Née à Québec le 10 janvier 1720.

A seize ans, Françoise-Nicolas-Marie Guillimin, renonçant aux avantages que lui offrait le monde, dit adieu à ses parents et à ses amis, et alla solliciter son admission au monastère des Ursulines de Trois-Rivières. C'était en 1735.

Nous lisons dans "Les Ursulines des Trois-Rivières

---

(16) Sur Charles LaTouche, sieur de Macarty, on peut consulter le *Bulletin des recherches historiques*, vol. XIV, p. 61.

(17) On peut consulter sur Badelard le *Bulletin des recherches historiques*, vol. XXI, p. 343.

depuis leur établissement jusqu'à nos jours" (18) :

" Notre communauté ne comptait alors qu'un assez petit nombre de sujets; c'était le moment de dire: "La moisson est grande et les ouvriers sont peu nombreux", mais, en revanche, grande était leur industrieuse activité. C'est à leur école que la jeune soeur Saint-Antoine apprit à se multiplier, pour être partout d'un puissant secours. Elle montra beaucoup de zèle, et donna des preuves d'une sagesse, et d'une maturité au-dessus de ses dix-huit ans.

" Tour à tour maîtresse des pensionnaires, hospitalière, plus tard maîtresse des novices, assistante, elle s'initiait ainsi de longue main aux graves responsabilités qu'impose la conduite des autres. L'office de dépositaire qui lui échut en 1754 offrit beaucoup plus d'aliment encore à son activité, ou plutôt, il exigea tout ce qu'elle put déployer d'énergie et d'économie. Elle eut à lutter pendant de longues années contre la pauvreté de notre maison après le funeste incendie de 1752 et les épreuves plus désastreuses encore qu'amenèrent la conquête du pays par les armes britanniques et l'invasion américaine, etc., etc...

" Les rapports de la jeune dépositaire avec l'illustre Mgr de Pontbriand, son zèle pour seconder les efforts inouïs et même les travaux corporels du véritable restaurateur de notre monastère ne peuvent être oubliés. Que de fois elle recourut avec confiance à ce bon père, alors que dans ses fréquentes visites aux Trois-Rivières, celui-ci venait revoir les humbles dépendances auxquelles il avait travaillé de ses mains vénérables, qu'il avait arrosées de ses sueurs, et bénies de ses mains consacrées. Que de fois aussi en l'absence des sages mentors du monastère, on la vit à genoux, confiant ingénûment et à haute voix ses inquiétudes à Celui qui, du fond du tabernacle, s'est toujours fait l'appui et le pourvoyeur de notre maison. Toujours, elle se relevait courageuse et forte, plus courageuse et plus forte même parfois que celles qui subissaient avec elle le poids du jour et de la chaleur. L'amour et la confiance de

(18) Tome premier, p. 346.

ses soeurs portèrent la mère Saint-Antoine à la charge de supérieure en 1765...

" Pendant six triennats, en différents temps, nous trouvons cette sage supérieure à son poste ; elle occupa dans les intervalles, la charge d'assistante. La santé de notre vénérable mère St-Antoine semblait se fortifier au milieu des travaux journaliers ; et le ciel qui lui ménageait là-haut une brillante couronne, savait semer sur sa route ici-bas embarras et sacrifices. Cette bonne mère fut subitement frappée d'apoplexie et expira au milieu des larmes et des sanglots de ses chères filles en mars 1789. Sa belle âme s'envola dans le sein de Dieu, après deux jours de maladie, dans la soixante-dixième année de son âge et la cinquante-deuxième de son entrée en religion.

" Après son décès, nos mères reçurent une lettre de condoléance de Mgr Hubert renfermant un bel éloge de l'admirable défunte et une exhortation toute paternelle à la communauté affligée."

8o Geneviève-Elisabeth Guillimin

Née à Québec le 28 décembre 1720.

Mariée, à Québec, le 29 mai 1742, à Charles-Denis Regnard Duplessis, aide-major des troupes de la colonie, fils de feu Georges Regnard Duplessis, trésorier de la marine, et de défunte dame Marie Le Roy.

Le 1er mai 1749, M. Duplessis de Morampont était nommé prévôt des maréchaux du Canada, à la place de M. Denis de Saint-Simon, décédé.

Le 27 novembre 1759, Mme Duplessis de Morampont et sa fille (plus tard Mme Rastel de Rocheblave) entraient comme pensionnaires chez les Soeurs Grises à Montréal. Nous croyons que Mme Duplessis de Morampont alla rejoindre son mari en France en 1760 ou 1761.

9o Charles-François Guillimin

Né à Québec le 7 janvier 1722.

Il entra dans la marine.

En 1745, M. Guillimin commandait la corvette "La Lé-

gère". A l'automne de cette année 1745 "La Légère" conduisit en France quelques matelots anglais prisonniers à Québec.

A son voyage de retour au Canada, au mois de septembre de 1746, "La Légère" se perdit sur l'île de Sable.

Le 26 juillet 1747, M. de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, écrivait à M. Shirley, gouverneur du Massachusetts :

" Le sieur Guillemin, conseiller du Conseil Supérieur, en ce païs, m'a présenté le placet ci-joint ; il est extrêmement inquiet d'un de ses frères qui fit naufrage l'année dernière, commandant le vaisseau "La Légère". Je vous serai obligé, monsieur, de me marquer ce que vous aurez pu apprendre de ce particulier, et s'il est à Boston, de le renvoyer."

Le 7 août 1747, M. de Beauharnois écrivait une lettre à peu près semblable à M. Knowles.

Le 10 août 1747, M. Knowles répondait comme suit à M. Shirley qui lui avait transmis la lettre de M. de Beauharnois :

" In answer to the Sr Guillemin petition to Your Excellency about his brother being shipwreck upon the Island of Sable, I cannot only acquaint you that early this spring I sent a schooner to that island to look after the men that were saved, and directed her captain to carry all he found straight to Brest, and as I heard nothing of the vessel since, I take it granted, she has met with them and proceeded on her voyage : should I learn anything more particular, I will take an opportunity of letting you know it."

Enfin, le 2 septembre 1747, le gouverneur Shirley écrivait de Boston au marquis de Beauharnois :

" The sieur Guillemin whom you mention in your P. S. is sent by me to Quebec in the brigantine "Maryland" (19).

Dans un journal anonyme des événements arrivés dans

---

(19) E.-B. O'Callaghan, *Documentary History of the State of New-York, vol. X.*

la Nouvelle-France en 1746-1747 nous lisons, à la date du 12 septembre 1747 :

" Le sieur Guillimin, autrefois capitaine de la corvette "La Légère", qui a fait naufrage sur l' le aux Sables au mois de septembre de l'année dernière, vient justement d'arriver dans un brigantin anglais envoyé par le gouverneur de Boston, qu'il a laissé le 10 août, avec 60 personnes, hommes, femmes et enfants, la plupart provenant de l'évacuation de l'île Royale, avec les marins de "La Légère". Ce brigantin a été arrêté à l'île aux Basques, à 50 lieues de Québec, par M. de Rouville qui avait les ordres du général à cet effet.

" Le sieur Guillimin nous a donné des détails sur son naufrage et sur ce qu'il a appris pendant son séjour à Boston et à Louisbourg où le brigantin a touché pendant son voyage. Voici ces détails : Il s'échoua sur l'île aux Sables dans la nuit du 14 au 15 septembre, après avoir jeté six canons par-dessus bord. Il réussit à sauver un peu de poudre et de plomb, ce qui permit à son équipage de subsister pendant l'hiver. Quatre jours plus tard, il découvrit trois Anglais qui le conduisirent à une misérable cabane dans laquelle il passa l'hiver. Le cinquième jour un vaisseau passa à bord duquel il mit son pilote afin de recevoir du secours du port où il toucherait. Il resta sur l'île jusqu'au 13 juin, quand six vaisseaux de pêche anglais passèrent. Ils le prirent lui et son équipage, et les amenèrent à Boston où ils arrivèrent le 22 du même mois. Il a été très civilement traité jusqu'à son départ " (20).

Dès son arrivée à Québec, M. Guillimin avait fait aux officiers de l'Amirauté le rapport suivant sur son naufrage :

" J'ai l'honneur de déclarer à Messieurs les officiers de l'Amirauté qu'étant parti le 22 juin (1746) dans l'escadre de M. le duc d'Anville pour venir à Québec après m'être conservé pendant 86 jours avec l'escadre le 13 de septembre à 8 heures du matin ayant reçu un si furieux coup de vent

(20) E.-B. O'Callaghan, *Documentary History of the State of New-York*, vol. X.

qui sépara toute l'escadre l'ayant perdu le 14 à midy je fus obligé de jeter six canons à lá mer qui soulagea un peu mon navire. Le vent continuant toujours sa force je fus obligé voyant que les coups de mer (dont je manquai d'être emporté sur la poupe) m'écrasaient d'arrimer vent arrière le cap à l'E. N. E. et N. E. 1-4 E. pour passer entre l'île de Sable m'en faisant pour lors dans L. D. distance de 10 lieues au moins, mais cependant voyant que les coups de mer que je recevais n'étaient que du sable je ne doutais pas cependant que ce ne fut l'île. Une heure après avoir arrimé, je vis à tribord le "Tigre" qui était en travers à la cape à l'artimon, le ris dedans et ses deux basses vergues amenées, je lui fis signal d'incommodité et poursuivis ma route. Sur les dix heures du soir, je suis venu à la côte et essuyai pendant dix heures de temps des coups de mer dont je manquai plusieurs fois d'être emporté. Pour lors je fis couper les grands mats pour allegir le navire. Enfin, nous descendîmes tous à terre heureuseemnt à 3 heures après-midi le 15. J'ai resté neuf mois entiers sur l'île de Sable et n'en suis sorti que le 13 juin (1747) par des pêcheurs qui ont passé pour venir ici, mais m'ont conduit à Boston.

" NOTA que le 28 septembre il m'est mort de scorbut le nommé... à qui nous donnâmes la sépulture.

" Suivant mon procès-verbal le nommé Jean Foucault, tonnelier, aussi mort.

" Mon charpentier Hollandais de nation aussi mort, gelé dans sa cabane, le 29 de janvier, la nuit."

Le document suivant nous donne des renseignements sur la mort du nommé Foucault dont parlait le capitaine Guillimin dans sa déclaration aux officiers de l'Amirauté :

" L'an mil sept cent quarante-six, le quatorze septembre nous soussignés officiers majors et mariniers et matelots du senault la "Légère" ayant eu le malheur de faire naufrage sur l'île de Sable les jours et an que susdit ne voyant aucun embarquement pour nous retirer de cette île, nous nous serions tous transportés au nombre de dix-huit a l'habitation du sieur Sincht anglais, pour y hiverner. Le

nommé Jean Foucault tonnelier à bord du d. navire après avoir passé avec nous trois mois consécutifs du jour de notre naufrage, ayant mené une vie extrêmement déréglée, et qu'après toutes les vives représentations que nous ayons pu lui faire devant le sieur Sincht, il n'y a fait aucune attention et a voulu vivre suivant que sa passion pour le vin et l'eau de vie qui étaient venu à la côte l'ont guidé. Aujourd'hui quinze du mois de décembre voyant qu'il manquait depuis vingt-quatre heures à la tente et avec ce que nous avions connu beaucoup de dérangement dans son esprit, qui n'était causé que par la quantité de vin et d'eau de vie qu'il buvait sans notre seu (?) nous nous serions partagé avec tout l'équipage en trois bandes pour le chercher appréhendant de plus qu'il ne se fut trouvé mal dans ce jour de froid qu'il faisait attendu que nous étions témoins qu'il s'était trouvé plusieurs fois mal. Le sieur Guillimin, capitaine, serait allé d'un côté pour le chercher. Le sieur Etienne Allard second capitaine d'un autre; et le sieur Adrien Guillaume DeSinge aussi d'un autre accompagné chacun d'une partie de l'équipage et après avoir fait beaucoup de perquisitions d'un côté et de l'autre, le sieur DeSinge accompagné du nommé Massé, maître, et Charles Madore et le nommé Maheire, l'aurait trouvé mort sur le bord de la mer à une lieue deux tiers d'où nous restions ; et d'après il serait venu nous le dire ; en conséquence de quoi nous nous serions tous transportés pour avec le sieur DeSinge chirurgien, le sieur Sincht et le nommé Patris Oelike son garçon pour en faire la levée et visite en présence de tout l'équipage s'il n'avait reçu aucun coup mortel; après les recherches du sieur DeSinge qui ne lui a trouvé d'autre marque mortelle que d'être mort ivre et qu'ensuite le froid l'ayant saisi aurait contribué entièrement à sa mort; nous lui avons donné la sépulture qu'on donne aux chrétiens. En foi de quoi nous avons tous signé le présent procès-verbal pour nous servir et valoir ce que de raison et prétendons qu'il ait autant de valeur que s'il était fait pardevant notaire. Fait les jour et an que susdit quinze décembre 1746. C. Guillimin—A. D. De Singes—E. Allard

—François Rochet—Charles Medard — Marque ordinaire de Nicolas Massé, maître—Marque du nommé Roussel—Haut Jery (?)—Josephes Nedouant (?)—Gottfried Meyen —Marque du nommé Barbier—Dink Van Lilt—Marque du nommé Barbier—Joseph Chavanel—Jean Monseiger (?)—Marque du nommé Barthe."

Après son retour à Québec de son séjour forcé de neuf mois sur l'île de Sable, nous perdons toute trace de M. Guillimin. On présume qu'il continua son service dans la marine et qu'à la chute de Québec il alla s'établir en France.

(Suite dans la prochaine livraison)

P.-G. R.

PUBLICATIONS RECENTES

Zoilus redivivus ou Un critique critiqué. Lettre à M. A.-H. de Trémaudan par le R. P. A.-G. Morice, O. M. I.

Tout est cher... Pourquoi ? 1910-1917, par Georges Pelletier.

Halte-là ! Patriote, par Jean Vindex. Publié par le Dr J.-B. Prince.

Colonization in the province of Quebec under english domination, 1760-1791, by abbé Ivanhoe Caron.

Nos volontaires sous les armes. Des chiffres et la vérité.

Our volunteer army. Facts and figures.

LES ARMES DE SIR HECTOR LANGEVIN

Je me suis procuré, récemment, une reproduction des armes de feu Sir Hector Langevin et, à titre documentaire, ne faudrait-il pas en consigner la description dans le *Bulletin* ?

Ces armes se blasonnent comme suit :

Ecartelé : au 1 de gueules, à la croix d'or, cantonnée de huit molettes d'argent ; au 2 d'azur, à trois léopards d'or, armés, lampassés et couronnés de même, l'un sur l'autre ; au 3 d'azur, au chevron d'or accompagné de trois casques de même ; au 4 de gueules, à trois couronnes d'or posées en pal.

Devise : Cherche qui n'a.

E.-Z. M.

Rene Gaultier de Varennes,
Gouverneur des Trois-Rivières

René Gaultier de Varennes, premier ancêtre de la famille de ce nom en Canada, arriva à Québec, en 1665, en qualité de lieutenant dans le régiment de Carignan-Salières. Il était originaire de la paroïsse de Bécon, dans l'Anjou (1), fils d'Adam Pierre Gaultier, sieur de la Varandière, et de damoiselle Bertrande Gourdeau (2).

Aucun des documents que nous avons consultés n'a pu nous fournir le moindre renseignement sur ses premières années.

A quel propos avait-il ajouté le titre de Varennes, à son nom de famille, et quels étaient ses liens de parenté avec les de Varennes qui occupaient alors en France des positions importantes dans le gouvernement et dans l'armée, c'est ce que nous ne pouvons dire. Tout ce que nous savons, c'est qu'il était chevalier et de bonne noblesse. De même qu'un bon nombre d'officiers et de soldats du régiment de Carignan-Salières, René Gaultier (3) de Varennes obtint la permission de s'établir au Canada, lorsque ce régiment fut licencié en 1668.

Le 26 septembre 1667, il épousait aux Trois-Rivières Marie Boucher, fille de l'illustre Pierre Boucher, premier gouverneur des Trois-Rivières. Marie Boucher avait douze ans et quelques mois, René Gaultier de Varennes en avait trente-deux. Voici l'acte officiel de leur mariage tel qu'il est consigné dans le registre des Trois-Rivières : "L'an de grâce, mil six cent soixante sept, le vingt sixième jour de septembre, après la publication des trois bans, ne s'étant trouvé aucun empêchement, moi, Jean Fremont, prêtre, faisant les fonctions curiales en la paroisse des Trois-Rivières, ayant interrogé dans l'église René Goltier et Marie Boucher, tous deux de cette paroisse, et ayant reçu leur mu-

---

(1) Bécon est aujourd'hui une petite commune située dans le département Maine-et-Loire (canton du Louroux-Beconnais), à vingt kilomètres d'Angers.

(2) Contrat de mariage de René Gaultier, sieur de Varennes, et de demoiselle Marie Boucher, passé aux Trois-Rivières, devant le notaire Sévérin Arneau, en date du 22 septembre 1667.

(3) Ce nom de Gaultier est écrit de différentes manières ; dans les documents que nous avons consultés, nous avons rencontré Gaultier, Gaulthier, Gauthier, Gautier, Gothier, Goltier, etc. La vraie épellation nous paraît être Gaultier.

tuel consentement, les ai mariés avec les cérémonies réquises, en présence de M. Boucher, gouverneur de ce lieu, et de M. de Normanville, et leur ai aussi donné la bénédiction en la messe, selon le rite et la forme de notre mère la Sainte Eglise."

Dans le contrat de mariage, passé pardevant le notaire Sévérin Ameau, le 22 septembre 1667, il est dit que le sieur Boucher nourrirait sa fille et le futur époux durant l'espace de six mois, et que l'on prierait M. de Courcelles, gouverneur de la Nouvelle-France, de vouloir bien donner au sieur de Varennes les provisions de gouverneur aux Trois-Rivières.

En effet, Pierre Boucher, voulant consacrer tous ses efforts à l'établissement de sa seigneurie de Boucherville, abandonna en 1669 sa position de gouverneur des Trois-Rivières, et ce fut son gendre qui fut chargé de le remplacer.

Au printemps de 1671, M. de Varennes accompagna M. de Courcelles au lac Ontario. Ce voyage se fit dans un temps relativement court, du 3 au 17 juin. Voici ce qu'en dit M. de Courcelles dans le récit qu'il a laissé de cette expédition (4) : " On ne scaurait s'imaginer avec combien de joie tout " ce monde (56 personnes) partit, et combien c'estait un agréable spectacle de " voir toutes ces petites embarcations (treize canots d'écorce et un bateau plat) " s'avancer d'accord au son de deux trompettes. M. Perrot, gouverneur de " Montréal, M. de Varennes, gouverneur des Trois-Rivières, M. de Laubias, " capitaine d'infanterie, avec plusieurs autres officiers et quantité de jeunes gen- " tilshommes du pays, faisaient merveilles. Personne n'est exempt de la rame " dans ces petits bastiments. Il faut que chacun y paye de sa personne, et il " n'y a point de place pour les inutiles."

Dans l'automne de la même année, M. de Varennes passa en France, comme nous l'apprend M. Talon. " Plusieurs officiers, dit cet intendant, se déterminaient à repasser en France pour y traitter de leurs affaires et retourner ensuitte ainsy qu'on fait les S'rs de Contrecoeur et de la Valterie, ce premier avec des effets pour sept ou huit mille livres, provnant de la vente de son bien, et le second avec un secours de sa famille, j'ay fait ce que j'ay pû pour les en divertir par la raison que dans ces commancemens il est bon qu'ils travaillent à fortifier leurs établissemens leur faisant espérer que le Roy n'auroit pas desagréable qu'ils allassent ensuite donner ordre a leurs affaires, et tous ont defferé

(4) "Récit de ce qui s'est passé au voyage que M. de Courcelles, gouverneur de la Nouvelle-France, a fait au lac Ontario." Dans Margry, *Mémoires et documents.* Voyages des Français sur les grands lacs, vol. I, pp. 169-192.

a ce sentiment, un excepté qui s'est vû indispensablement engagé a faire le voyage, comme il est marié ayant femme et enfans et le Gouvernement des trois rivières le retour en est seur et j'ose en respondre, Trouvez bon, Monseigneur, que par occasion jé demande en sa faveur la commission du Roy pour le Gouvernement des trois rivières duquel il n'est pourveu que par Monsieur de Courcelles qui m'a tesmoigné le vouloir bien ainsy. J'estime qu'il est du service de sa Majesté de pourvoir par elle-même aux gouvernements particulièrs pour s'asseurer d'autant plus de la fidelité de ses sujets dans des pays esloignez de sa presence, cet officier nommé Varennes a du mérite et ne manque de zele " (5).

. . . .

M. de Varennes retourna dans l'été de 1672, portant avec lui ses lettres de nomination comme gouverneur des Trois-Rivières. Ces lettres, datées du 6 juin 1672, se lisaient ainsi :

Louis, etc. Salut.

" Le soin que nous prenons continuellement de fortifier et augmenter les Colonies de nos sujets qui se sont formées en notre pais de la Nouvelle France, les aiant mulipliées à un tel point que celle des Trois Rivières est à présent l'une des plus considérables du dit pais, nous avons estimé important au bien de notre Service d'y établir un Gouverneur, sur la suffisance et la fidélité duquel nous puissions nous reposer de la conduite de nos sujets de notre dite Colonie, et pour cet effet nous avons cru ne pouvoir faire un meilleur choix que du Sieur de Varennes qui nous a donné plusieurs preuves de son expérience dans les emplois qu'il a eus audit pais.

A ces causes et sur la nomination qui nous a été faite de sa personne par les Directeurs de la Compagnie des Indes Occidentales cy attachée sous le contre scel de notre chancellerie et bien informés d'ailleurs de son affection et fidélité à notre service, prudence, valeur et expérience au fait des armes, nous avons ledit Sieur de Varennes commis et ordonné, commettons et ordonnons par ces présentes signées de notre main pour sous notre autorité et celle de la dite Compagnie, commander aux habitans et gens de guerre dans toute l'étendue de la dite Colonie des Trois-Rivières, même dans les forts qui y pourront être construits, faire vivre les habitans d'icelle en union et concorde les uns avec les autres, contenir les dits gens de guerre en bon ordre et police suivant nos réglemens, maintenir le commerce et trafic et généralement faire et exercer tout ce qui pourra être du fait du dit Gouvernement et en jouir aux pouvoirs, honneurs,

(5) Archives du Canada, Corresp. générale, vol. 3, 1668-1672, p. 202. *Mémoire sur le Canada.* 2 novembre 1671.

autorités, prérogatives, prééminances, franchises, libertés, gages, droits, fruits, profits, revenus et émolumens accoutumés et y appartenans pendant le tems de trois années entieres et consécutives à commencer du premier Juillet prochain.

De ce faire nous avons donné et donnons pouvoir par ces dites présentes par lesquelles mandons au Sieur Comte de Frontenac, Gouverneur et notre Lieutenant Général en notre pais de la Nouvelle France de faire reconnoître ledit Sieur de Varennes en ladite qualité par tous ceux et ainsi qu'il appartiendra.

Ordonnons en outre auxdits habitans et gens de guerre de lui obéir et entendre es choses concernant ledit pouvoir ; car tel est notre plaisir."

Donné à Saint Germain en Laye le sixième Juin mil six cens soixante douze.

Signé : Marie Thérése, et plus bas : Par le Roi, Colbert, et scellé du grand sceau de cire jaune (6).

René Gaultier de Varennes revenait au pays avec l'intention de s'y fixer définitivement. Le 29 octobre 1672, M. Talon lui concédait la seigneurie de Varennes et celle du Tremblay, et cela, dit l'acte de concession, "en considération des bons, utiles et louables services qu'il a rendus à Sa Majesté en différents endroits, tant en l'ancienne France que dans la Nouvelle, depuis qu'il y est passé par ordre de Sa Majesté, et en vue de ceux qu'il témoigne vouloir encore rendre cy-après."

Il ne semble pas que le sieur de Varennes se soit beaucoup occupé de développer ses seigneuries, puisqu'au recensement de 1681, la seigneurie du Tremblay ne renfermait que trente âmes, et celle de Varennes que soixante-onze âmes.

Pauvre, comme tous les fonctionnaires de l'époque, le gouverneur des Trois-Rivières se livrait au commerce des fourrures et faisait la traite clandestine avec les sauvages, au poste de la Gabelle, à trois lieues au-dessus des Trois-Rivières.

Le roi en fut informé, et le 31 mai 1686, il écrivait à M. de Denonville : " S'il est vrai que M. de Varennes a fait la traite dans un lieu appelé la Gabelle il sera révoqué en cas de recidive " (7).

De son côté, M. de Meules, intendant, adressait en date du 28 septembre 1686, une longue lettre au ministre, dans laquelle il se plaignait en termes assez

---

(6) Archives du Canada, Corresp. générale, Série F-178, vol. 2, p. 159.

(7) Archives du Canada, Reg. des dépêches, Série B, vol. 12.

vifs du commerce que faisait M. de Varennes. Cette lettre est intéressante ; elle contient certains détails qui montrent que M. de Meules avait ses petites ambitions, qu'il ne se gênait pas de faire valoir, même au détriment des autres :-

" Monsieur de Varennes, Gouverneur des Trois-Rivières se sert de son autorité pour faire seul le comemrce avec les sauvages dans un lieu nommé la Gabelle a quatre lieues de Trois-Rivières, ce qui est deffendu par les ordonnances de Sa Majesté qui ne le permet qu'aux Trois-Rivières, il y a même plusieurs arrests du Conseil Souverain et ordonnance des intendants qui le deffendent dans le d. lieu de la Gabelle, en conformité de celles de Sa Majesté ; je n'ai peu l'empescher jusques a présent parceque M. de la Barre, de son autorité, et malgré tous les arrests et ordonnance, luy avait permis de le faire seul, on m'a présenté souvent des requêtes sur ce sujet, mais prevoyant que Monsieur de la Barre s'opposerait toujours à l'execution de ce que j'en ordonnerois ; j'ai toléré cette affaire comme une infinité d'autres pour donner la paix au Canada, je n'ay pas laissé d'en dire plusieurs fois mon sentiment au d. sieur de Varennes, qui n'a pas paru en estre fort satisfait ; cela m'a si bien attiré Monsieur de Montortier qui est son parent, qu'il a fait tous ses efforts pour me rendre secrètement toutes sortes de mauvais offices, quoique j'aye affecté de vivre avec lui avec beaucoup d'honnesteté, s'il eust demeuré plus longtemps ici, il aurait été capable d'insinuer à tout le monde un esprit de désobéissance, dès que M. de Denonville fut arrivé, il fit ce qu'il put pour le prévenir contre moi, il commença par luy dire que je passais devant les gouverneurs particuliers, et qu'en france cela ne se faisait point, que quand nous nous marchîmes j'allais à sa gauche, et qu'enfin après luy j'avais les honneurs de l'Eglise. M. de Denonville, me parla de cette présence (sic) et entrant dans ses sentiments, me dit qu'en france les Intendants allaient après le gouverneur, cette proposition m'estonna extremement, je luy respondis avec beaucoup de douceur qu'ils se pouvaient plaindre eux-mesme à la cour et que je les priois de ne s'en point mesler, je luy dis pour ma raison qu'on n'avait jamais disputer cette proseance a Messieurs Talon, Boutrou et Duchesneau, mes prédécesseurs et mesme que les gouverneurs particuliers n'avaient jamais songé a me le disputer, et que cela me paroissoit une nouveauté, que mesme le Roy avait décidé cette question en donnant au Gouverneur général le pas par dessus tous les autres, le second à l'Evesque et à l'intendant, le troisième.

" Je dis a Monsieur le Marquis qu'il y avait grande difference entre ua gouverneur de ville frontière ou de grande ville du royaume, et un gouverneur des Trois-Rivières, et qu'il fallait proprement regarder ces gouverneurs icy

comme des Majors ou simples commandans, dont les villes de leur résidence ne consistent qu'en sept ou huit maisons, comme est la ville des Trois-Rivières ; celuy qui en est le gouverneur n'a que douze cent livres d'appointemens, il a épousé la fille d'un homme qui a esté engagé des Jesuites trente six mois, et qui les a servy en qualité de cuisinier, ce mesme homme, en premières noces a espousé une femme sauvage, il se trouva avoir assez de genie et de coeur pour mériter le gouvernement des Trois-Rivières ; ce qui fait voir que c'est peu de chose et Monsieur de Varennes qui l'est presentement a eu ce gouvernement de son beau-père ; s'il faillait qu'un intendant passât après ces sortes de gouverneurs et les majors en leur absence, passassent devant... il serait beau à un intendant qui est perpetuellement le juge de ces messieurs tant en la qualité d'intendant que celle de président du Conseil Souverain, de passer après eux en quelque lieu que ce soit..." (8).

Le trente mars 1687, dans une lettre adressée au gouverneur des Trois-Rivières, le roi lui disait qu'il avait été informé du commerce qu'il faisait et espérait que cela n'arriverait plus (9).

Celà n'empêchait pas tout de même M. de Varennes d'être en haute considération auprès de M. de Denonville. "Le Sieur de Varennes, écrivait ce gouverneur au marquis de Seignelay, en date du 13 novembre 1686, nous demande la continuation de son gouvernement des Trois-Rivières, et vous supplie de lui faire renouveler sa commission qui est finie, n'étant que pour trois ans ; c'est un très bon gentilhomme qui n'a de vice que la pauvreté. Je vous assure qu'il a du mérite et de l'autorité, il aurait besoin de quelque grâce du roi pour élever et soutenir sa famille."

On voit par une lettre du 24 mai 1689, que M. de Varennes avait obtenu la permission de passer en France ; mais comme il décéda le 4 juin de la même année, cette permission n'arriva qu'après sa mort.

L'acte de sépulture se lit ainsi : "Le quatrième jour de juin, de l'an mil six cent quatre vingt neuf, est décédé en la communion de notre sainte mère l'Eglise, après avoir reçu les sacrements de pénitence, eucharistie et Extrême-Onction, René Gaultier, chvalier, seigneur de Varennes et gouverneur des Trois-Rivières, agé de cinquante cinq ans environ, et a été inhumé dans l'église de cette paroisse, en présence de Jacques Labadie, de Lambert Boucher, Joseph Godefroy, sieur de Vieuxpont, et autres plusieurs témoins connus.

" (Signé) Labadie, GrandPré, F. G. de Brullon."

---

(8) Archives du Canada, Corresp. générale, 1685, C. 11, vol 7.
(9) Archives du Canada, Reg. des dépêches, Série B, vol. 13.

Le Sr de Varennes laissait sa veuve sans ressources et chargée d'une nombreuse famille.

M. Sulte cite un mémoire (10) rédigé dans le courant de l'année 1690, où il est dit : "Le gouvernement des Trois-Rivières étant vacant par la mort du sieur de Varennes, sa femme et huit enfants sont à la mendicité. Plusieurs se présentent pour avoir ce gouvernement. Le sieur de Ramezay offre de donner mille écus... S'il y avait lieu d'ajouter quelque petite pension à cette pauvre famille ce serait une grande charité. C'est une bonne noblesse."

L'intendant Champigny écrivait le 10 mai 1691 : " M. de Ramezay, gouverneur des Trois-Rivières, a payé en ma présence, à la veuve de M. de Varennes, les trois mille livres que vous avez ordonnées, qui ont été employées utilement pour être conservées aux enfants ainsi que vous me l'avez marqué " (11).

Après la mort de son époux, la veuve de Varennes alla se fixer à Boucherville, chez son père. M. Sulte qui donne encore ce renseignement (12) dit : "qu'elle y demeura jusqu'à la fin de l'année 1695, époque où elle se rendit à Varennes".

A partir de cette date jusqu'à l'année 1712, son nom apparaît fréquemment dans les registres officiels de la paroisse de Varennes.

Il est probable qu'en 1712, elle vint résider à Montréal, avec son fils René.

En 1723, ce dernier rendait foy et hommage, au nom de sa mère, pour la seigneurie de Varennes ; il est dit dans l'acte que la dame de Varennes n'avait pu se rendre à Québec, "attendu son grand âge et ses incommodités..."

En 1730, elle sollicitait encore une pension : "Nous ne pouvons, disaient MM. Beauharnois et Hocquart, dans une lettre au ministre, refuser à la dame de Varennes, d'appuyer la demande qu'elle a l'honneur de vous faire de lui obtenir une pension de Sa Majesté. Ctte dame est agée de 75 ans, et veuve d'un gouverneur des Trois-Rivières."

On lui accorda une gratification de 150 livres, qui, à sa mort en 1733, passa à une dame de Lignens, comme on le voit par une dépêche, en date du 20 avril 1734 (13).

La veuve René de Varennes décéda à Montréal le treize mars 1733.

---

(10) *Bulletin des Recherches historiques*, 1915, p. 105.
(11) Archives du Canada, Corresp. générale, 1690-1691, vol. 11.
(12) *Bulletin des Rech. historiques*, 1915, p. 105.
(13) Arch. du Canada, Reg. des dép., vol. 61.

Voici l'acte de sa sépulture, tel qu'on le lit dans les registres de la paroisse de Notre-Dame : "Le quatorze mars, mil sept cent trente trois, je, prêtre du séminaire de Ville-Marie, soussigné, ay inhumé dans la chapelle de Saint-Amable de cette église, le corps de Madame Marie Ursule Boucher, agée de quatre vingt ans (14), veuve de feu Monsieur Gauthier, seigneur de Varennes, gouverneur des Trois-Rivières, décédée hier, en la communion de la Ste Eglise Romaine, ayant reçu les sacrements de Ste-Eucharistie et d'Extrême-Onction. Ont été présents, avec tout le clergé de la paroisse, messieurs Bouffandeau et de Vallières, prêtres.

BOUFFANDEAU, prêtre CHEZE, ptre
C. VALLIERES.

L'abbé IVANHOE CARON

---

(14) Elle avait en réalité 78 ans.

LE JEU DE DAMES CANADIEN

A propos de l'intéressant article publié par Monsieur E.-Z. Massicotte, dans le dernier numéro du *Bulletin des Recherches Historiques*, sur le jeu de dames canadien, voulez-vous me permettre de vous signaler le passage suivant d'une lettre du chanoine Hazeur-Delorme, publiée par Mgr Têtu, dans son histoire du Chapître de Québec (*B. R. H.*, septembre 1910, p. 271) ? Le chanoine écrit de Paris à son frère, le 1er février 1740, et lui fait part de la mort de Jean-Pascal Soumande, assassiné par un officier resté inconnu, deux ou trois semaines seulement après qu'il fût arrivé du Canada en France, et, racontant ses allées et venues avant le terrible accident, il ajoute :

" Le sept de ce mois, après avoir dîné avec son cousin à l'ordinaire, ils s'en allèrent tous deux à un café comme ils avaient coutume de faire tous les jours. Après avoir pris chacun leur tasse de café, ils s'amusèrent à jouer aux dames jusqu'à six heures du soir, et ensuite sortirent du café ensemble."

L'aventure de ce Canadien qui, arrivé à Paris depuis quelques jours seulement, joue aux dames au café tout un après-midi, montre assez, il me semble, que le jeu de dames devait être en usage au Canada, dès 1740.

A. F.

ERNEST DOIN

M. Gérard Malchelosse me fournit sur Ernest Doin des renseignements qui complètent ceux que j'ai déjà publiés dans le *Bulletin*, 1917, pp. 26 et 59.

Après avoir été instituteur à Saint-Jean de 1847 à 1850, M. Doin alla ouvrir une école, en 1851, à Laprairie où il demeura longtemps. En 1853, il fonda, dans cette localité, un cercle littéraire et dramatique qu'il alimentait de ses oeuvres.

Mon correspondant ajoute qu'en plus des pièces dont j'ai donné la liste, M. Doin était l'auteur de *Dimitri*, comédie, et du *Départ pour la Crimée*, farce, qui furent jouées entre 1863 et 1867.

E.-Z. M.

Le Moyne de Sainte-Marie et Le Moyne de Martigny

Y a-t-il eu deux Le Moyne de Sainte-Hélène ?

L'auteur du *Dictionnaire généalogique*, vol. I, p. 379, donne à Jacques Le Moyne, frère de Charles Le Moyne de Longueuil, le surnom de Sainte-Hélène et ajoute qu'il fut inhumé à Québec, le 4 décembre 1690.

Le même auteur surnomme également "de Sainte-Hélène" un fils de Charles Le Moyne de Longueuil, Jacques, né à Montréal en avril 1659 qui épousa Mlle de Carion en 1684 et aurait lui aussi été enterré à Québec le 4 décembre 1690 ! (Vol. I. pp. 379 et 380).

Ces deux Jacques Le Moyne, oncle et neveu, ont-ils réellement porté le même surnom et sont-ils, tous deux, allés mourir dans la même ville, le même jour ?

Nous soumettons humblement, ainsi que l'on dit au palais, que Mgr Tanguay a fait erreur ; qu'il n'y eut qu'un Le Moyne de Sainte-Hélène, du moins à cette époque, et qu'il était fils de Charles et que son surnom lui venait, sans aucun doute, de ce que son père possédait l'île Sainte-Hélène.

* * *

Nous avons examiné, en compagnie de M. Lapalice, archiviste de la fabrique Notre-Dame, les actes de l'état civil de 1659 à 1672 ; nous avons lu les dix-sept actes de Basset dans lesquels apparaît le nom de Jacques Le moyne, frère de Charles (de 1657 à 1697) et, nulle part, notre personnage ne prend le surnom de Sainte-Hélène. Il signe invariablement "J. Le Moyne" et Basset le qualifie, une couple de fois, dans le texte, de "sieur de Sainte-Marie". Voilà tout.

Les recensements de 1666-67 inscrivent : Jacques Le Moyne ; Faillon, vol. II, pp. 17, 82, 349, 365, 379 et 402, écrit Jacques Le Moyne et, une fois, (p. 402), "sieur de Sainte-Marie".

Si ce Jacques Le Moyne, qui fut marchand, marguillier et garde-magasin du roi à Montréal, avait été sieur de Sainte-Hélène, il semble qu'on le trouverait mentionné ailleurs que dans le Dictionnaire.

Son homonyme, par contre, ne cache pas son surnom, il s'en accompagne dans tous les actes de l'état civil (sauf celui de son baptême, bien entendu !), dans les pièces judiciaires et dans les documents notariés.

Notre éminent généalogiste, évidemment trompé par la similitude de nom de famille et de prénom, a cru d'abord que le Jacques inhumé à Québec, en décembre 1690, était l'époux de Mathurine Godé, tandis que c'était l'époux

de Jeanne de Carion. Plus tard, il s'est ravisé, mais n'a pas corrigé ce qui était déjà fait.

* * *

Jacques Le Moyne de Sainte-Marie et son beau-frère Michel Messier reçurent conjointement de Talon, en 1672, une seigneurie voisine de celle de M. de Varennes. Les concessionnaires la partagèrnt entre eux, en 1676 (1). La moitié échue à Le Moyne s'appela d'abord Natre-Dame (2) puis Cap de la Trinité ou simplement Trinité et l'autre porta le nom de Cap Saint-Michel, ou Saint-Michel.

Le 18 septembre 1692, Jacques Le Moyne de Sainte-Hélène louait des terres de sa seigneurie à Gabriel Lambert Sel, sieur Duclos.

Un autre acte de Basset, du 11 septembre 1697, nous fait voir qu'il était alors défunt. Son décès s'est donc produit entre septembre 1692 et septembre 1697, mais où et quand ? Les registres consultés ne nous le disent pas. Chose étrange ! Les registres gardent le même silence sur la mort de Charles Lemoyne, frère de Jacques !

* * *

Poursuivons. Un autre Jacques Le Moyne, baptisé, celui-là, le 29 novembre 1660 et fils du sieur de Sainte-Marie s'engage pour la traite dans l'ouest, à Greysolon de la Tourette, le 1er août 1688 (Adhémar). Le 11 septembre 1697 (Basset), il vend ses droits successifs à son frère Nicolas Le Moyne, sieur de Leau. Jacques ne séjourna pas longtemps parmi nous et ce doit être lui que Mgr Tanguay signale comme étant marchand au Détroit, en 1706 (I, 381).

Le 19 avril 1702 (Adhémar) le susdit Nicolas Le Moyne de Leau transporte les droits acquis de Jacques à son autre frère Jean-Baptiste Le Moyne, sieur de Martigny, né à Montréal en avril 1662.

Le 22 avril 1702 (Adhémar) J.-B. Le Moyne de Martigny devient seul propriétaire de la seigneurie de la Trinité en achetant les droits de ses frères et soeurs suivants : Marguerite, soeur Saint-Esprit, supérieure de la Congrégation Notre-Dame ; Jeanne, soeur Saint-Charles, de la même congrégation ; Catherine, épouse de Zacharie Robutel, sieur de la Noue ; Louis Le Moyne de Charleville (3), alors en France et représenté par sa soeur Ca-

---

(1) 1er août 1676 (Basset).

(2) Acte de foi et hommage, greffe de Basset.

(3) Un autre Le Moyne de Charleville vécut à Montréal de 1688 à 1695. Voir *B. R. H.*, XX, 267, et Tanguay, I, 310.

therine, enfin Nicolas Le Moyne de Leau, représenté par l'huissier Georges Pruneau.

* * *

M. Le Moyne de Martigny avait épousé à Québec, le 1er juillet 1691, Marie-Elisabeth Guyon de Rouvray ; il fut tué en 1709, à la Baie d'Hudson, au cours d'une expédition commandée par M. d'Ailleboust de Manteht. La nouvelle n'en parvint à sa veuve que plusieurs mois après, car ce n'est que le 7 juillet 1710 que Marie-Elisabeth Guyon présente requête au juge de Montréal, concernant la tutelle de son unique rejeton, Jacques, âgé de 18 ans.

Faisant droit à la demande de la veuve, le tribunal convoque une assemblée de parents et amis de la famille et ce fut Charles Le Moyne, premier baron de Longueuil, qui fut élu tuteur de son petit cousin.

* * *

Ce Jacques prit, comme son père, le surnom de Martigny et devint seigneur de la Trinité. Il épousa, à Sainte-Anne du Bout de l'île, le 8 janvier 1716, Angélique Guillet.

E.-Z. MASSICOTTE

L'INTENDANT DU CHESNEAU

En 1669, le 5 janvier, Jacques du Chesneau comparut en la ville de Tours devant l'officier royal chargé des recherches de la noblesse de Tours depuis 1666. Il entendait maintenir sa qualité d'écuyer et de chevalier et déposa au greffe des pièces justificatives de sa noblesse qui remontait à 1511, à son trisaïeul. Il était issu d'un cadet de la maison, et déclara qu'outre les enfants de son oncle Pierre du Chesneau, Ecr, il ne connaissait personne de son nom et armes qu'il porte : "d'azur, au chevron d'or semé de besants d'argent" et qu'il avait ouï dire à ses père et mère y avoir des gentilshommes en Poitou de son nom.

L'Armorial général de France, de 1696, pour la généralité du Poitou, ne donne pas de parents de ce nom ; cette branche, si réellement il y en eut une, était peut-être éteinte alors.

Notre futur intendant demeurait dans sa maison, rue de La Guerche. Il signait : Du Chesneau.

REGIS ROY

L'INTENDANT BIGOT

La charge de secrétaire du roi conférait la noblesse. Bigot, qui était conseiller du roi, avait été reçu secrétaire du roi, du Grand Collège, le 4 octobre 1734, au lieu d'Etienne Le Couteulx ; il fut remplacé le 6 mars 1764 par A.-P. Henri.

Le père de François fut doyen de la cour du parlement de Bordeaux ; le grand-père fut greffier au même parlement.

REGIS ROY

Ouvrages publiés par William Chapman (1)

Les Québecoises. Québec, typographie de C. Darveau, 82, rue de la Montagne—1876. 223 pp. in-8.

Mines d'or de la Beauce. Accompagné d'une carte topographique. Lévis, Mercier & Cie, propriétaires du *Quotidien*—1881. 66 pp. in-12.

Gold mines of Beauce. Lévis — 1881. 63 pp. in-12.

Guide et Souvenir de la St-Jean-Baptiste, Montréal, 1884. Montréal, Imp. The Post Printing and Publishing Co.—1884. 56 pp. in-8.

Les Feuilles d'Erable. Montréal, typographie Gebhardt-Berthiaume, 30, rue St-Gabriel—1890. 241 pp. in-12.

Le Lauréat, critique des oeuvres de M. Louis Fréchette. Québec, Léger Brousseau, imprimeur—1894. 323 pp. in-8.

Deux Copains. Réplique à MM. Fréchette et Sauvalle. Québec, Léger Brousseau, imprimeur—1894. 152 pp. in-8.

Nos Immortels.

A propos de la guerre hispano-américaine. Québec, Léger Brousseau, éditeur—1898. 14 pp. in-4.

Les Aspirations. Poésies canadiennes. Paris, librairies-imprimeries réunies Motteroz, Martinet, 7, rue Saint-Benoît—1904. 353 pp. in-4.

Les Rayons du Nord. Poésies canadiennes couronnées par l'Académie française. Editions de la Revue des poètes, 235 bis, rue de Vaugirard, Paris —1910 (2). 258 pp. in-4.

Les Fleurs de givre. Editions de la Revue des poètes, 15, rue Racine (Paris, VIe) MCMXII—1912. 242 pp.

P.-G. R.

---

(1) Décédé à Ottawa le 23 février 1917.
(Paris, VIe) MCMXII—1912. 242 pp. in-4.

QUESTION

— Garneau (vol. II, p. 123) raconte en une trentaine de lignes l'expédition de M. de Lignery contre les Renards dans l'été de 1728. Où trouverais-je une relations détaillée de cette expédition, les noms des officiers qui en faisaient partie, etc., etc. ?

ETUD.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIII BEAUCEVILLE—MAI 1917 No 5

LA FAMILLE GUILLIMIN

GUILLAUME GUILLIMIN

Né à Montréal le 13 juillet 1713.

Fils de Charles Guillimin et de Françoise Le Maître-LaMorille.

En 1736, son père, qui avait reçu tant de belles promesses du ministre, essaya de lui faire donner un brevet d'écrivain. Le ministre refusa, ne voulant point multiplier ces employés (21).

A la mort de son père, en 1739, Guillaume Guillimin n'avait pas encore 26 ans. Il ne pouvait donc songer à le remplacer tout de suite au Conseil Supérieur.

Le ministre regrettant sans doute de n'avoir rien fait pour le père, retarda la nomination de son successeur autant qu'il le pût, afin de donner une chance au fils de le remplacer.

Le 13 avril 1740, le ministre écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart :

" A l'égard de la place de coner au Con'el Sup'eur de Québec vacante par la mort du Sr Guillemin, S. M. a jugé à propos de n'y pas pourvoir cette année malgré les bons temoignages que vous avés rendus du Sr Baudoin le jeune

(21) Archives du Canada, Série B, f. 508.

que vous avés proposé pour cette place. Suivant ce que le Pro'eur gen'al m'a mandé du succez des conferences de droit qu'il tient, et suivant ce que vous en dites vous mesmes, il y a plusieurs Sujets qui assistent regulierement à ces conferences. Et co'e il est juste de preferer ces Sujets pour les places de judicature, lorq'ls en seront capables, j'ay proposé à S. M. de suspendre le remplacement de celle de coner pour savoir si parmy ces Sujets il n'y en aura pas quelqu'un qui puisse la meriter. S. M. a approuvé cette propo'on et elle souhaite que si effectivement il s'en trouve quelqu'un qui soit propre pour cette place vous l'indiquiés pour ql en soit pourvû. Il sera bon pour ce choix que vous vous fassiés rendre compte par le pro'eur g'al de l'application et des talens de tous ceux qui sont dans le cas" (22).

Un peu plus tard, le 2 mai 1740, le ministre écrivait à M. Verrier, procureur général du Conseil Supérieur :

"J'ay receu, M., vostre lettre du 19 8bre de l'année dre. Je suis toujours satisfait des soins que vous continués de vous donner pour rendre de plus en plus utiles les conferences de droit que vous estes dans l'usage de faire. Je feray valoir vostre zele a cet esgard auprez du Roy, et je profiteray volontiers des occasions qui se presenteront de vous procurer les graces de S. Mté. Au surplus vos representations sur le compte des sujets qui assistent a vos conferences s'accordent avec les vues que j'ay toujours eues pour eux : lorsql. y en aura qui seront en estat de remplir les places de judicature qui viendront a vaquer, il sera juste de leur donner la preference ; et c'est pour cela que je n'ay point proposé au Roy de remplacer cette année le sr Guillemin coner au Con'el Sup'eur et que j'écris à Mrs de Beauharnois et Hocquart d'examiner si l'on ne pourroit pas prendre quelqu'un de ces Sujets pour cette place" (23).

Le 2 octobre 1740, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre :

"A l'égard de la place de conseiller au conseil supérieur

(22) Archives du Canada, Série B., vol. 70, f. 78.
(23) Archives du Canada, Série B., vol. 70, f. 192.

vacante par la mort du s. Guillimin, le Sr Beaudoin le jeune que nous avions proposé l'année dernière est mort ; dans le nombre de ceux qui assistent aux conférences de droit que tient le procureur général du Roy, nous ne voyons que le fils du s. Guillimin qui puisse quant à présent convenir en le faisant passer par le grade d'assesseur pendant un an ou deux, nous avons eu l'honneur de vous en expliquer les raisons " (24).

Le 26 avril 1741, le ministre répondait comme suit à M. de Beauharnois qui dans sa lettre commune avec M. Hocquart avait proposé M. Guillimin pour succéder à son père et dans une lettre particulière avait suggéré M. de Saint-Simon :

" Vous scavés que dez l'année dre il a esté réglé que la place de coner au con'el Sup'eur vacante par la mort du sr Guillemin seroit reservée pour quelqu'un des sujets qui se sont adonnés à l'étude de la jurisprudence et qui suivent les leçons du pro'eur gen'al si l'on en disposoit a present pour quelqu'autre, ce seroit les priver d'un objet d'esperance et d'émulation qui leur a esté présenté ; en sorte qu'il ne m'est pas possible d'adopter la propo'on que vous avés faite du Sr de St. Simon pour cette place, et j'ay lieu de croire que vous le sentirés vous mesme. Supposé cependant que parmi les sujets dont je viens de vous parler il ne s'en trouve pas de capable de remplir cette place, et qu'il soit q'on d'en pourvoir quelqu'autre, je me souviendray des temoignages que vous m'avés rendus du Sr de St. Simon ; et je suis persuadé au reste que dans ce cas là M. Hocquart se portera a agir de concert avec vous, dès qu'il sera q'on d'un bon sujet " (25).

Dans un mémoire adressé par le roi à MM. de Beauharnois et Hocquart, le 12 mai 1741, nous lisons :

" S. M. est toujours satisfaite de l'attention que le Sr Hocquart paroit donner a l'administration de la justice ; et elle est persuadée qu'il ne se relachera point sur un objet

(24) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 73, f. 8.
(25) Archives du Canada, Série B., vol. 72, f. 164.

dont il connoit toute l'importance.

" Elle a vû par la liste que les Srs de Beauh. et Hocq. ont envoyé des personnes qui ont suivi les leçons de droit du procureur général du conseil Supeur qu'il n'y a que les S'rs Guillemin et le Sr. Cugnet fils sur lesquels on puisse avoir des Vues pour remplir les places de conseiller. Comme il est cependant important d'exciter leur émulation et que S. M. pense toujours qu'il n'est pas de moyen plus propre pour cela que de leur donner la préférence pour ces places lorsqu'ils en seront jugés capables. Elle n'est encore déterminée a ne pas pourvoir cette année a celle qui vaque, et puisque les Srs. de Beauharnois et Hocquart ont estimé qu'avant de proposer le s. de Guillemin, il convenoit de luy faire faire les fonctions d'assesseur, elle a approuvée qu'il luy en ayent donné la Commission ; et elle attendra qu'ils rendent compte de la manière dont il s'en aquitera " (26).

MM. de Beauharnois et Hocquart, forts de l'approbation du ministre, donnèrent, le 20 septembre 1741, une commission de conseiller assesseur au jeune Guillimin. Il fut reçu le 20 novembre 1741.

M. de Beauharnois, cependant, tenait à la nomination de M. de Saint-Simon au Conseil Supérieur. Le 24 septembre 1741, il revenait à la charge auprès du ministre :

" Je scay, monseigneur, écrivait-il, que vous avés estimé dès l'année dernière la place du feu sr Guillemin pour être occupée par les Sujets qui se sont adonnés à l'étude des leçons de droit, mais Monseigneur, permettés moy d'avoir l'honneur de vous représenter que votre intention n'étoit que dans le cas qu'ils fussent capables de remplir ces places, je ne trouve pas que le sr Guillemin fils, auquel nous avons accordé une commission d'assesseur, soit suffisament instruit, d'ailleurs il n'a pas plus de 27 à 28 ans, et paroit bien jeune pour son âge, je vous suplie, monseigneur, d'être persuadé qũe nuls motifs de prédilection ne me font parler ny agir, et même je puis vous assurer que j'aime la famille du sr Guillemin, et que j'ay toujours cherché les

(26) Archives du Canada, Série B, vol. 72, f. 225.

occasions de luy faire plaisir, je ne vois, Monseigneur, quant à présent, personne qui puisse remplir la place de conseiller vacante avec plus de dignité que le sr de St Simon, je me porteray volontiers à être de concert avec M. Hocquart, mais je doute par avance qu'il y veuille souscrire, ne l'aimant point, je ne scay pour quelle raison, et ayant envie de faire place au fils du sr Cugnet, autre jeune homme sans expérience " (27).

Le 12 avril 1742, le ministre répondait ainsi à M. de Beauharnois :

" S. M. est disposée à donner au S. Guillemin la préférence pour la place de coner vaccante au conel supeur de Québec si par la manière dont il aura rempli les fonctions d'assesseur, il peut en estre jugé capable ; et c'est sur quoi elle attendra le compte que vous et M. Hocquart aurés à lui rendre si je puis d'ailleurs faire quelque chose pour le S. de St Simon je m'y porterai volontiers par l'intérest que vous prenez à ce qui le regarde " (28).

A M. Verrier, procureur-général du Conseil Supérieur, qui s'intéressait beaucoup au jeune Guillimin, le ministre écrivait, le 27 avril 1742 :

" Je suis toujours disposé, M., à procurer au s. Guillemin la place de Coner vaccant au con'el Sup'eur si par la manière dont il aura rempli les fonctions d'asseur il en est jugé capable. Il est a souhaiter que cette préférence puisse exciter l'Emulation des jeunes gens de la Colonie pour l'Etude de la jurisprudence ; et je compte que de vostre costé vous continuerés de donner vos leçons avec l'aplication et l'assiduité convenables " (29).

Dans le mémoire du roi à MM. de Beauharnois et Hocquart du 30 avril 1742, nous lisons :

" S. M. a approuvé que les S'rs de Beauh. et Hocquart ayent expédié au S. Guillemin une Commission d'assesseur au Coneil Sup'eur ; et pour exciter l'Emulation des jeunes

(27) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 75, f. 260.
(28) Archives du Canada, Série B., vol. 74, f. 182.
(29) Archives du Canada, vol. 74, f. 362.

gens de famille de Canada, elle est disposée a donner a celuy cy la preference pour la place de Conseiller vacante par la mort de son Pere si par les Connoissances que les Srs de Beauharnois et Hocquart auront eu occasion de prendre de ses talens et de son application ils l'en croyent capable ; mais elle ne juge point a propos de luy accorder dès à présent comme ils le proposent les 300" employées a l'occasion de cette place sur les charges du Domaine ; et elle attendra avant que de faire autre chose pour luy le compte qu'ils doivent lui rendre de la maniere dont il aura rempli ses fonctions d'assesseur la préférence au reste que S. M. veut bien donner aux sujets qui s'apliqueront à l'étude du droit pour les places de Judicature, et les gages qui sont attachés à celles de Conseiller devroient exciter l'ambition et l'Emulation des jeunes gens de famille qui peuvent avoir des dispositions pour cette etude ; et les Srs de B. et H. ne doivent rien negliger pour les engager de se rendre dignes de ces avantages et les porter pour cet effet a profiter des leçons que le Procureur general doit continuer de donner " (30).

Autre mémoire du roi à MM. de Beauharnois et Hocquart du 31 mai 1743 :

" Elle l'est également des Temoignages que les S. de Beauharnois et hocquart ont rendu en faveur du S. Guillemin assesseur au Conseil Supeur et persuadée que par la maniere dont il continuera de travailler il se mettra en Etat de remplir convenablement les fonctions de la place de coner pour laquelle les Srs de Beauharnois et Hocquart l'ont proposé Elle est toujours disposée a la lui accorder. Elle attendra cependant, avant que de lui en faire expedier les provisions, le compte qu'ils auront a rendre encore cette année de son application et des progrès qu'il aura fait, ainsy que leurs propositions par raport a la place de Conseiller, qui se trouve aussi vacante par la mort du S. Gaillard, afin qu'elle puisse y pourvoir en même tems " (31).

Enfin, le mémoire du roi du 24 mars 1744 annonçait à

(30) Archives du Canada, Série B, vol. 74-2, f. 397.
(31) Archives du Canada, Série B, vol. 76-2, f. 368.

MM. de Beauharnois et Hocquart la nomination de M. Guillimin au Conseil Supérieur :

" Sur les temoignages avantageux que les S'rs de B. et H. ont rendus de la maniere dont le S. Guillemin a continué de remplir les fonctions d'assesseur au Conseil superieur de Québec, S. M. n'a pas cru devoir plus longtemps differer de le pourvoir d'une des places de Con'er qui se trouvent vacantes dans ce Conseil.

" Le compte qu'ils ont rendu de l'assiduité et du succès avec lesquels le S. Gaultier medecin a suivi les leçons de droit et de jurisprudence que donne le S. Verrier procureur general, a pareillement determiné S. M. a lui accorder l'autre place de Coner qui vaque dans le même Conseil, et ses previsions (sic) avec celles du Sr Guillemin seront envoyées aux Srs de B. et H." (32).

Les provisions de M. Guillimin furent signées par le roi le lendemain, 25 mars 1744 (33). M. Guillimin fut installé le 12 octobre 1744.

Le 30 mars 1744, le ministre écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart :

" J'ay rendu compte au Roy des propositions que vous avez faites tant pour le remplacement des deux places de con'er vaccantes au Conseil Superieur de Quebec par la mort des Srs Guillemin et Gaillard, que pour celui de la place de juge des trois-Rivières, et par raport a la retraite du Sr André de Leigne Lieuten't General de la Prévosté de Québec.

" Sa M. a accordé au Sr Guillemin assesseur l'une des deux places de Coner et l'autre au Sr Gaultier medecin ; et elle s'est déterminée a donner a ce d'er la preference pour cette place sur le Sr de St Simon, non seulement parce qu'il doit estre plus instruit que luy des connoissances qui lui sont nec'res pr. l'exercer au moyen du succez avec lequel vous avez marqué qu'il suivoit les leçons de Droit et de jurisprudence, mais encore parce qu'il a paru que les fonctions

(32) Archives du Canada, Série B, vol. 78, f. 140.
(33) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier No 9.

de Grand Prevost ne sçauraient se concilier avec celles de con'er dans les affaires criminelles" (34).

M. Guillimin était le gendre de M. Foucault qui, lui aussi, était conseiller au Conseil Supérieur. Le 12 octobre 1744, MM. de Beauharnois et Hocquart, afin de régulariser sa position, demandaient au ministre d'obtenir des lettres de dispense d'alliance pour M. Guillimin.

"Le S. Guillemin a esté installé dans l'office de Conseiller au Conseil supérieur, en conséquence des provisions qu'il a plu à Sa Majesté d'en faire expédier ; son alliance avec le s. Foucault autre conseiller a donné lieu à l'arrest qui est cy joint, mais nous vous prions, Monseigneur, de procurer les lettres de comptabilité nécessaire en pareil cas suivant l'usage pratiqué au Conseil" (35).

Ces lettres furent signées par le roi le 28 avril 1745. Elles disaient :

..."Par nos lettres de provisions du 25 mars 1744, nous avons pourvu notre cher et bien aimé Guillaume Guillimin de l'office de cons. au d. Conseil, mais comme le s. Foucault son beau-père se trouve revêtu d'un pareil office de cons. au d. conseil, le dit exposant aurait besoin de nos lettres de dispense du degré d'alliance qui est entre luy et le d. s. Foucault, et nous a très humblement fait suplier de les luy accorder, à ces causes voulant favorablement traitter le dit s. Guillimin sur les témoignages avantageux que nous avons receu de sa personne, nous vous mandons..." (36).

Au commencement de mai 1746, le vaisseau "Letourneur", capitaine Duhamel ,arrivait à Québec. Le capitaine était porteur d'une dépêche du ministre en date du 24 janvier 17.6, ordonnant de préparer un détachement de 600 Canadiens et d'autant de Sauvages pour aller prendre part à la campagne en Acadie.

Le gouverneur de Beauharnois et l'intendant Hocquart

---

(34) Archives du Canada, Série B, vol. 78, f. 182.
(35) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 81-1, f. 14.
(36) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 9.

se mirent à l'oeuvre pour préparer cette expédition au plus vite. M. de Ramezay en reçut le commandement. M. Guillimin fut nommé commissaire pour lever les vivres, etc. Il devait aussi accompagner l'expédition en la même qualité.

Le détachement canadien composé de 680 hommes partit de Québec le 5 juin 1746, à bord du vaisseau "Letourneur", des brigantins "La Petite Marguerite", "L'Ormond Succès", "L'Émérillon", du bateau le "Loup Marin" et des goélettes "La Petite Anne" et l'"Amiable Marthe" (37).

M. Guillimin revint à Québec le 7 octobre 1746, par le vaisseau "Letourneur".

D'après ce que nous pouvons constater, il s'était acquitté de sa mission délicate à la satisfaction du gouverneur et de l'intendant (38).

Le 8 juin 1750, M. Guillimin était nommé par le roi lieutenant-général de l'Amirauté de Québec (39).

Sept ans plus tard, le 24 avril 1757, M. Guillimin succédait à Nicolas-Gaspard Boucault comme lieutenant particulier de la Prévôté de Québec (40). Comme ses lettres de provisions tardaient à arriver, le 8 juin 1758, l'intendant Bigot lui donnait la commission suivante :

" Sa Majesté ayant accordé à M. Guillimin, lieutenant de l'Amirauté, la place de lieutenant particulier de la Prévôté de cette ville, suivant la lettre à nous écrite par M. de Moras, ministre et secrétaire d'État en date du 3 juin de l'année dernière 1757, nous en attendant que la commission nous soit parvenue, avons commis et commettons le d. s. Guillemin pour en remplir les d. fonctions " (41).

M. Guillimin fut installé dans sa nouvelle charge le 10 juillet 1758.

---

(37) Le journal de cette campagne fut tenu jour par jour par M. de Beaujeu, un des officiers de l'expédition. Il a été publié dans les Documents inédits du *Canada-Français*, tome second, p. 16.

(38) E.-B. O'Callaghan, *Documentary History of the State of New-York*, vol. X, p. 42.

(39) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 9.

(40) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 10.

(41) Commission originale signée par Bigot en la possession de l'auteur.

Il ne devait pas l'exercer longtemps puisque quatorze mois plus tard, le 13 septembre 1759, la chute de Québec faisait disparaître tous les tribunaux que le roi de France avait établis dans la capitale.

De 1759 à 1765 nous avons peu de renseignements sur M. Guillimin. Nous savons, toutefois, que le changement de régime le ruina complètement.

En 1765, M. Guillimin recevait du gouverneur Murray une licence de procureur et avocat.

Nous lisons dans la "Gazette de Québec" du 21 mars 1765 :

"Le public est averti que les Messieurs LeMaître LaMorille et Saillant, notaires publics à Québec, Guillemin et LeBrun, qui ont été reçus à la Cour Supérieure des plaids communs de la province de Québec, à la séance du 29 janvier dernier, auquel jour ils ont prêté serment en cette qualité, ont obtenu leurs licences, en date du 14 mars présent mois, de Sa Très Honorable Excellence, le gouverneur en Chef de la dite province de Québec, enregistrées au greffe de la dite cour, le 15 du dit mois, pour faire toutes fonctions de procureur et avocat dans la dite cour, qu'ils ont seule le droit d'avocasser, signer les requêtes, faire toutes ventes et licitations ordonnées par justice, suivant les règlements et taxes qui en seront faites par la dite cour. En outre, M. Saillant, un des avocats, avertit le public que M. Guillimin, son confrère, pendant son absence se chargera des affaires que le public lui a confiées, et que l'on s'adressera à lui notamment pour les licitations des emplacements et maisons de Madame LaRonde et du sieur LaPalme."

Comme on le voit, les avocats avaient alors une façon assez curieuse d'offrir leurs services au public.

D'après les registres des commissions déposées aux Archives du Canada, à Ottawa, la commission de M. Guillimin aurait été signée le 9 juillet 1766. M. Guillimin serait donc le premier avocat canadien-français puisque Jean-Baptiste LeBrun qui obtint une commission d'avocat deux jours avant lui (7 juillet 1766) était né en France.

Il pratiqua comme procureur et avocat à Québec jusqu'à sa mort.

M. Guillimin reçut en même temps une commission pour pratiquer comme notaire. Les professions d'avocat et notaire pouvaient alors être exercées simultanément. M. Guillimin pratiqua très peu comme notaire, puisque son greffe déposé aux Archives Judiciaires de Québec ne comprend que vingt actes.

M. Guillimin décéda à Québec le 30 juillet 1771.

Il avait épousé, à Québec, le 4 mai 1744, Marie-Geneviève Foucault, fille de François Foucault, conseiller au Conseil Supérieur, écrivain principal de la marine, et de défunte Catherine Saunière-Sabourin.

Madame Guillimin décéda à l'Hôpital-Général de Québec, le 24 novembre 1790, et fut inhumée dans l'église de cette communauté. Par son testament reçu par le notaire Louis Deschenaux, le 12 avril 1790, elle avait institué l'Hôpital-Général sa légataire universelle. Madame Guillimin ne laissait guère plus que les meubles de sa chambre et ses effets personnels.

Enfants :

1o Marie-Jacques Guillimin

Née à Québec le 19 avril 1745.
Décédée à Beauport le 24 juillet 1746.

2o Charles Guillimin

Né à Québec le 26 février 1746.
Décédé à Beauport le 19 mars 1746.

3o Marie-Charlotte Guillimin

Née à Québec le 7 juillet 1747.

Mariée à Montréal, le 19 septembre 1763, à Joseph-Amable Trottier dit DesRivières, fils de Julien Trottier dit DesRivières et de Louise-Catherine Raimbault.

M. Trottier dit DesRivières décéda à Montréal le 7 mars 1771, à l'âge de 37 ans.

En secondes noces, à Montréal, le 2 décembre 1776, Marie-Charlotte Guillimin devint l'épouse de James McGill.

On sait que l'honorable M. McGill fut le fondateur de l'université McGill.

M. McGill décéda à Montréal le 19 décembre 1813, à l'âge de 69 ans.

Madame McGill décéda aussi à Montréal le 16 avril 1818.

4o Marie-Geneviève Guillimin

Née à Québec le 28 mars 1749.

Entrée le 21 décembre 1769, à l'Hôpital-Général de Québec, elle reçut quelques mois après le saint habit des mains de Mgr Briand. Elle fit profession le 23 mai 1771, sous le nom de Saint-Olivier. Elle avait pris ce nom en l'honneur de Mgr Olivier Briand qui s'était grandement intéressé à elle.

Nous lisons dans "Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec" (p. 507) :

" Epouse d'un Dieu crucifié, la Mère Saint-Olivier n'hésita pas à embrasser la croix, et à se dévouer à tous les genres de travaux et de privations qu'exigeaient alors les besoins de notre communauté. Ses progrès dans la vertu furent rapides ; et dans les divers offices où les supérieures jugèrent à propos de l'employer, elle donna toujours une entière satisfaction. La communauté la choisit pour dépositaire en 1789, et pendant douze ans, elle s'appliqua, non sans succès, à faire valoir l'héritage des pauvres de Jésus-Christ. La direction des novices lui fut ensuite confiée ; elle passa de cet emploi à celui de supérieure. Alors plus que jamais, la communauté se ressentit des effets de sa charité tendre et compatissante. Oublieuse d'elle-même et de ses propres intérêts, elle ne songeait qu'au bien et à l'avantage de ses filles ; elle se servait de l'ascendant qu'elle s'était acquis sur les coeurs pour les porter à l'amour et à la pratique des vertus les plus sublimes.

" Sa prédilection marquée était pour celles qu'elle voyait affligées soit de peines intérieures, soit de souffrances physiques. Dans certaines occasions, il lui était impossible de prendre aucune nourriture jusqu'à ce qu'elle eût ramené la paix et la joie, là où régnaient le trouble et la

tristesse, et elle avait une adresse incomparable pour consoler, encourager et fortifier les esprits abattus et les coeurs blessés. Sa bonté prévoyante s'étendait à tous les besoins, et malgré l'état de gêne où se trouvait alors notre communauté, cette mère attentive veillait à ce qu'aucune ne manquât du nécessaire soit pour la nourriture, soit pour le vêtement. Quoiqu'elle fût pourvue depuis plusieurs années d'une rente viagère, elle ne s'en prévalut jamais, que pour procurer aux autres des soulagements qu'elle se refusait à elle-même. Dans la charge d'assistante, la Mère Saint-Olivier observa, proportion gardée, la ligne de conduite qu'elle avait adoptée étant supérieure. Remplie de l'esprit de notre saint institut, elle avait une tendre compassion pour les pauvres et les malades ; et pendant les huit ans qu'elle passa dans l'emploi d'hospitalière, elle se dévoua sans réserve au service des membres souffrants de Jésus-Christ."

La Mère Saint-Olivier décéda le 30 octobre 1826, à l'âge de 78 ans, après 56 ans de profession.

5o Jean-André-Guillaume Guillimin

Né à Québec le 10 juin 1750.

Ordonné prêtre à Montréal le 3 juillet 1774.

Nous lisons dans un "État de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice de Montréal, envoyé à M. Emery, supérieur à Paris", le 15 septembre 178 :

. . . .

" M. André Guillemin, prêtre canadien, né à Québec en 1750, d'une famille distinguée dans la judicature d'alors, mais ruinée dans le siège de la ville de Québec, et dans la prise entière de la province du Canada ; depuis ce temps élevé par charité et fait prêtre dans notre maison en 1774, il s'est toujours regardé comme l'un des nôtres ; peu de santé ; fervent ; des talents ; bon esprit ; très bon caractère ; souhaite de s'unir à nous " (42).

M. l'abbé Guillimin fut, en effet, agrégé à la Compagnie de Saint-Sulpice le 27 octobre 1785.

---

(42) L.-A. Huguet-Latour, *Annuaire de Ville-Marie*, vol. 1, p. 259.

Ses supérieurs lui confièrent la direction de la Congrégation de Notre-Dame de la Victoire puis de l'Association de la Sainte-Famille. Il fut ensuite bibliothécaire du séminaire de Saint-Sulpice.

M. l'abbé Guillimin décéda à Montréal le 11 juin 1800.

6o Louise-Charlotte Guillimin

Née à Québec le 28 mars 1752.
Décédée au même endroit le 28 mars 1752.

7o Joseph Guillimin

Né à Québec le 11 avril 1754.
Décédé en bas âge.

8o Marie-Françoise Guillimin

Née à Québec le 4 décembre 1755.
Décédée au même endroit le 31 décembre 1755.

9o Marie-Joseph Guillimin

Né à Québec le 6 juin 1759.
Décédé au même endroit le 18 août 1759.

10o Marie-Madeleine Guillimin

Née à Québec le 4 août 1764.
Décédée en bas âge.

P.-G. R.

LE MOYNE DE SAINTE-MARIE

Dans mon article sur Le Moyne de Sainte-Marie et Le Moyne de Martigny, paru dans le numéro d'avril dernier, une distraction me joue un vilain tour.

Après avoir démontré, je crois, que Le Moyne de Sainte-Marie n'a jamais pris le surnom de Sainte-Hélène, je veux prouver, en plus, que ce ne fut pas lui qui mourut à Québec en 1690 et voilà que le hasard me fait appeler mon personnage *Le Moyne de Sainte-Hélène* au lieu de *Le Moyne de Sainte-Marie !*

Le lecteur, s'il s'en trouve qui s'intéresse à la chose, voudra-t-il prendre la peine de rétablir le texte et de mettre, à la page 126, 9ème ligne, *Sainte-Marie* à la place de *Sainte-Hélène ?*

E.-Z. MASSICOTTE

Les prisonniers de guerre américains décédés à Québec de 1812 à 1815

Pendant la guerre de 1812-1813 un bon nombre de prisonniers américains furent détenus à Québec. Plusieurs de ces soldats décédèrent ici. Nous avons relevé aux registres de la cathédrale anglicane de Québec les actes de sépulture des prisonniers de Québec décédés et inhumés à Québec en 1812, 1813, 1814 et 1815. Nous en avons trouvé 84 en tout.

— James Mcduffey, private soldier in the fourth regiment of foot of the United States of America, prisoner of war, aged about twenty-eight years, died september the twenty fifth and was buried september the twenty sixth in the year of Our Lord one thousand eight hundred and twelve.

By me George Jehosaphat Mountain.

— Samuel Lewis, of the State of Pensylvania, private soldier in the United States first regiment of Infantry, a prisoner of war, aged twenty-eight years, died october the twelfth, and was buried october the thirteenth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and twelve.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— John McMaster, private soldier in the Fourth United States Regiment of Infantry, aged twenty four years, a prisoner of war, died october the fifteenth, and was buried october the sixteenth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and twelve.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Henry Pluck, private soldier in the Fourth United States Regiment of Infantry (captain Browks company), a prisoner of war, aged twenty-sixth years, died october the fifteenth, and was buried october the seventeenth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and twelve.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Amos Inguls, private soldier in the Fourth United States Regiment of Infantry, aged thirty one years, a prisoner of war, died october the nineteenth, and was buried october the twentieth, in the year of our Lord one thousand eight hundred and twelve.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Dennis Hageman, musician in the United States First Regiment of Artillery, aged about thirty eight years, died october the twenty second, and

was buried october the twenty third in the year of Our Lord one thousand eight hundred and twelve.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Francis-N. Smith, sergeant in the thirteenth United States Regiment of Infantry, aged about twenty five years, a prisoner of war, died november the leventh, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and twelve.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Abraham Dutcher, private soldier of the Fourth United States Regiment of Infantry, a prisoner of war, aged forty years, died november the twelfth, and was buried november the fourteenth in the year of Our Lord one thousand eight hundred and twelve.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Jeremiah Vanderbogert, private soldier in the Sixth United States Regiment of Infantry, a prisoner of war, aged about thirty years, died november the sixteenth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and twelve.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— . . . Deproulx, private soldier in the sixth United States Regiment of Infantry, aged upwards of thirty years, died november the eighteenth, and was buried november the twentieth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and twelve.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Stephen Easter, private soldier in the ninth regiment of foot of the United States of America, prisoner of war, aged thirty five years, died on board the *Malabar*, prisonship, June the twenty eight and was buried june the twenty-ninth in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, George-Jehosaphat Mountain, evening lecturer at Quebec.

— Joseph Howard, private soldier in the twenty-first regiment of foot of the United States of America, prisoner of war, aged sixteen years, died on board the *Malabar* prison-ship, july the fourth, and was buried july the fifth in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, George-Jehosaphat Mountain, evening lecturer at Quebec.

— John Defriend, private soldier in the twenty-second Regiment of Foot, of the United-States of America, a prisoner of war, aged thirty-six years, died (on goard the *Nantilus* transport) July the tenth, and was buried July the eleventh, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Elisha Harridon, private soldier in the ninth Regiment of Foot, of

the United States of America, a native of Norton in the State of Massachusetts, prisoner of war, aged twenty-seven years, died July the sixteenth, and was buried July the seventeenth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— William Smith, private soldier in the United States fourteenth Regiment of Infantry, a prisoner of war, aged thirty-six years, died July the sixteenth, and was buried july the eighteenth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— John Holland, private soldier i nthe United States fourteenth Regiment of Infantry, a prisoner of war, aged forty-two years, died July the seventeenth and was buried July the eghteenth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Perry Lawton, private soldier in the United States ninth Regiment of Infantry, a prisoner of war, of the town of Dedham, in the state of Massachusetts, aged twenty-two years, died July the twentieth and was buried July the twenty-first in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— John-L. Sanborn, sergeant in the Eleventh United States Regiment of Foot, born in New London, state of Massachusetts, a prisoner of war, aged twenty-one years, died July the twenty-second, and was buried July the twenty-third, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Charles Launders, private soldier in the Twenty-first United States Regiment of Foot, born in the town of Salem, state of Massachusetts, a prisoner of war, aged fifty years, died July the twenty-second, and was buried July the twenty-third in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Solomon Dearborn, private soldier in the Twenty-first United States regiment of Foot, born at Gloucester near Portland, Massachusetts, a prisoner of war, aged thirty-five years, died july the twenty-second, and was buried july the twenty-third, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Nathaniel Pratt, private soldier in the Twenty-first United-States Regiment of foot, born at Halifax, in the county of Plymouth, Massachusetts, a prisoner of war, aged thirty-four years, died July the twenty-second, and was buried July the twenty-third in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Elie Green, private soldier in the Ninth United States Regiment of Foot, born at Brockland, county of Alsborough, state of New-Hampshire, a prisoner of war, aged nineteenth years, died July the twenty-second, and was buried July the twenty-third, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Benjamin Lake, private soldier in the fourteenth United States Regiment of Foot, born at Plattsburg, a prisoner of war, aged twenty five years, died July the twenty-second, and was buried July, the twenty-third, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— George Shaver, private soldier in the Fourteenth United States Regiment of Foot, born in Palatine County, state of New-York, a prisoner of war, aged thirty years, died July the twenty-fith, and was buried July the twenty sixth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Eli Herrick, corporal of marines on board the United States sloop *Eagle*, a prisoner of war, aged twenty-one years, died July the twenty-seventh, and was buried July the twenty-eight in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Elihu Phinney, private soldier in the Thirteenth United States Regiment of Foot, aged thirty-four years, a prisoner of war, died July the twenty-sixth and was buried july the twenty eight in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Michaël Butler, private soldier in the twenty-third United States Regiment of Foot, of the town of Dearport, in the county of Orange, in the State of New-York, a prisoner of war, about twenty years of age, died july the twenty-eight and was buried july the thirtieth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Silvanus Martin, private soldier in the Ninth United States Regiment of Foot, a prisoner of war, aged twenty-seven years, died august the third, and was buried august the fourth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— William Mitchell, private soldier in the Fourteenth United States Regiment of Foot, a prisoner of war, aged forty-six years, died august the fourth, and was buried august the sixth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Isaac Reed, private soldier in the Ninth United States Regiment of Foot, a prisoner of war, aged seventeen years, died august the sixth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Jabez Bacon, private soldier in the United States Ninth Regiment of foot, born at Natick, in the state of Massachusetts, a prisoner of war, aged thirty-eight years, died august the fifth, and was buried august the sixth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Solomon Hunt, private soldier in the United States ninth Regiment of foot, born at Tukesberry, in the state of Massachusetts, a prisoner of war, aged fifty two years, died august the sixth, and was buried august the seventh, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Benjamin Kimball, fifer in the United States twenty-first Regiment of Foot, born at Topsfield, in the state of Massachusetts, a prisoner of war, aged thirty-nine years, died august the sixth, and was buried august the seventh, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— George Hoover, private soldier in the fourteenth United States Regiment of foot, a prisoner of war, aged twenty-three years, died august the ninth, and was buried august the tenth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Ephraïm Young, private soldier in the United States twenty-first Regiment of Foot, aged about eighteen years, died august the tenth, and was buried august the eleventh in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Stephen Davis, private soldier in the United States twenty-first Regiment of Foot, a prisoner of war, aged forty-nine years, died august the tenth, and was buried august the eleventh, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Archibald McMillen, private soldier, in the United States twenty-first Regiment of foot, a prisoner of war, aged twenty-five years, died august the twelfth, and was buried august the fourteenth, on the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Willm. Batry, private soldier in the United States twenty-second Regt of foot, a prisoner of war, from the state of Pennsylvania, aged forty-one years, died august the eleventh and was buried augt the fourteenth in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Jonathan Inguls, a volunteer in the United States Army, from the state of Massachusetts, a prisoner of war, aged thirty-eight years, died augt the fourteenth and was buried augt the fifteenth in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Benjamin Roe, private soldier in the United States Ninth Regt. of Foot, from the state of New-York, a prisoner of war, aged twenty-two years, died august the fourteenth and was buried august the fiftienth in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— John Ayers, a volunteer in the United States Army from the state of New-York, a prisoner of war, aged forty-five years, died august the fourteenth and was buried august the sixteenth in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Benjamin Pratt, a volunteer in the United States army, from the State of Massachusetts, a prisoner of war, aged twenty-two years, died august the nineteenth and was buried august the twentieth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

—Ambrose Eaton, private soldier in the United States eleventh Regiment of foot, born at Topsfield, in the state of Massachusetts, a prisoner of war,

aged twenty-one years, died august the twenty-first, and was buried august the twenty second, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating ministeı at Quebec.

— John Rost, private soldier in the fourteenth United States Regiment of foot, from the state of New-York, a prisoner of war, aged twenty-eight years, died august the twenty-second, and was buried august the twenty-fourth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Thomas Girton, private soldier in the United States second regiment of artillery, from the state of New-Jersey, a prisoner of war, aged twenty-eight years, died august the twenty-third, and was buried august the twenty-fourth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Simeon Paul, a volunteer in the United States army, from the state of Massachusetts, a prisoner of war, aged seventeen years, died august the twenty-fifth, and was buried august the twenty sixth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Andrew Knight, private soldier in the United States ninth Regiment of foot, from the state of Massachusetts, a prisoner of war, aged ninteen years, died august the twenty-seventh, and was buried the twenty-eighth in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Stephen Bowe, a volunteer in the United States army, private soldier, a prisoner of war, from the state of Massachusetts, aged twenty two years, died august the twenty seventh, and was buried august the twenty-eight, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Nathan Foster, a volunteer in the United States ninth Regiment of Foot, private soldier, prisoner of war, from Freeport, in the state of Massachusetts, aged twenty years, died august the twenty-eigth and was buried august the twenty-ninth in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

(Suite dans la prochaine livraison)

LES FRERES CHARON

DE NOUVEAUX NOMS

Avec l'idée que des lecteurs pourraient nous aider à compléter notre travail, nous avons publié dans le *Bulletin* de 1916, pp. 365 et suivantes, une liste de 27 noms de personnes qui, à un titre quelconque, semblent avoir fait partie de la communauté des Frères hospitaliers de Saint-Joseph de la Croix, à Montréal, entre 1692 et 1747.

Notre espoir n'a pas été déçu, car on nous a signalé des documents qui nous permettent d'ajouter quatre noms, peut-être cinq !

Et, sans plus de préambule, nous "entrons en matière".

* * *

BARROY.—"Frère Barroy de l'hôpital général de cette ville" est assigné comme témoin, le 5 octobre 1797 (Archives judiciaires).

Une famille Barrois demeura dans la région de Montréal vers ce temps. Son fondateur, Antoine Barrois, épousa, en 1672, Anne LeBer, fille de François et nièce du marchand Jacques LeBer. Quatre fils de ce colon étaient assez âgés pour appartenir à la communauté, en 1707. Ce sont Philippe, né en 1672 ; François, né en 1676 ; Charles, né en 1678, et Antoine, né en 1683.

CREPONS.—" Frère Crépons (ou Chepons) de l'hôpital général de cette ville." Assigné en même temps que le précédent à venir témoigner devant le tribunal, le 5 octobre 1707.

On trouve, dans Tanguay, un Charles Crespon qui épouse à Québec, le 9 janvier 1736, Marie Bergevin, veuve de Simon Morin.

GUY DE GOURNAY.—Il est dit maître d'école de la communauté des frères Charon dans un acte sous seing privé du 22 octobre 1724. Il signe Gui Gournay (Notes inédites de l'abbé Faillon. Bibliothèque St-Sulpice).

LAURENT BRUNO DIT DE SIMIOL.—Il figure également dans le document du 22 octobre 1724 en qualité de maître d'école résidant à l'hôpital. Nous croyons que ce doit être ce Joseph-Laurent Simiot, marchand, qui fut inhumé dans l'église à Québec, le 23 août 1729. (Tanguay, VII, 186 et *Bull. des R. H.*, XX, 181).

Le fait que le nom est écrit Simiol dans les notes de l'abbé Faillon ne peut nuire à notre conjecture, car le copiste employé par le distingué historien se trompe souvent.

LOUIS FRIN.—Voici un nom que nous hésitons à placer dans la liste des Frères Charon. Louis Frin fut domestique de M. de Maisonneuve à Montréal, puis en France jusqu'à la mort de son maître, en 1676. Trois ans plus tard, la Soeur Bourgeois, en partant pour la France, se fit autoriser à l'engager pour venir demeurer à Villemarie (Faillon, *H. de la C.*, III, 112, et *Vie de Soeur Bourgeois*, I, 262).

L'auteur anonyme de la *Vie de soeur Marguerite Bourgeois*, parue en 1818, donne aussi les détails ci-dessus, mais il ajoute que "Louis Frin, dans la suite, fut frère Charon, sous le nom de Frère Louis" (p. 108).

Sur quoi base-t-il son assertion ? Nous l'ignorons.

Frin n'apparaît dans aucun document relatif aux frères Charon que nous avons vu et le seul frère Louis qui nous soit connu s'appelait Louis Pillard.

* * *

Dans notre premier article nous avons dit quelques mots sur Jean Fredin, bienfaiteur de l'institut et qui s'associa à M. Charon vers 1692. Depuis, nous trouvons, dans les archives du palais de justice, que l'intendant Bochart, le 26 septembre 1686 et le 21 juin 1692, avait pour secrétaire un nommé Fredin. Ce doit être le même personnage.

PROJET D'ETABLISSEMENT A LAROCHELLE

Lorsque tous les documents concernant la communauté des Frères Charon seront exhumés on aura la matière d'un volume intéressant, car il n'est pas d'institut fondé au Canada dont l'histoire offre plus de pages curieuses.

Imaginerait-on, par exemple, que l'ancienne France songea, un jour à demander à une communauté de la Nouvelle-France de lui envoyer des sujets pour continuer en Europe l'oeuvre commencé en Amérique ?

Et pourtant le fait est indéniable, comme on le constatera par le document suivant :

" 22 8bre 1724.

" Consentement donné par les frères hospitaliers à l'ètablissement de leur communauté à la Rochelle.

" Furent présents, frère André Dumoire, assistant et premier conseiller des frères de l'hôpital général de cette ville et les frères Alexandre Turpin, économe, Antoine Lagirardière, maître d'école, Louis Pillard, bibliothécaire, Jérôme Héraud manufacturier, Gervais Hodienne hospitalier, Joseph Delerin, François Simonet, hospitalier et maître d'école, Guy de Gournay (il signe Guigournay), maître d'école, Laurent Bruno dit de Simiol, maître d'école, Benoit de Chavanne et François Niquet tous assemblés en une salle dudit hôpital et

ainsi représentant la communauté desdits frères dudit hôpital général, en l'absence du frère Louis Turc Chrétien, leur supérieur, et des autres frères qui sont actuellement en mission dans les paroisses de cette colonie... etc.

" Lesquels dits comparants, audit nom et encore en la présence et assistés de Messire Nicolas Boucher, prêtre de l'Eglise Cathédrale de Québec, directeur spirituel de cet hôpital ont dit que sur ce qui leur a été représenté que Monseigneur l'évêque de la Rochelle voulait établir dans sa ville épiscopale des écoles pour apprendre à lire et écrire à la jeunesse ainsi que lesdits frères le font en cette colonie, et que Sa Grandeur avait jeté la vue sur leur dite Communauté pour cet établissement, si elle voulait l'accepter.

" Ils en ont murement conféré dans les précédentes assemblées qu'ils ont faites à ce sujet ; et que ne croyant pas perdre une si belle occasion de contribur à l'éducation de la jeunesse de la Rochelle et de perfctionner, à même temps, l'Etablissement que lesdits frères ont en cette ville,

" Reconnaissant les grands biens qui reviendraient de cet Etablissement, ils ont tous d'une voix consenti et ont en conséquence déclaré par ces présentes qu'ils consentent et approuvent que l'union s'en fasse et que les lettres patentes qu'ils ont obtenues de Sa Majesté s'étendent audit Etablissement de la Rochelle, comme à un membre dépendant de leur maison de Montréal, donnant tout pouvoir pour obtenir cette grâce de Sa Majesté au porteur, etc...

" Fait en une des salles dudit hôpital général, à Montréal, le 28 8bre 1724 " (Suivent toutes les signatures).

* * *

Le texte que nous venons de reproduire provient des notes inédites de la collection Faillon, conservée à la Bibliothèque Saint-Sulpice de Montréal.

Il s'y trouve bien quelques erreurs de noms (1), car nous l'avons déjà remarqué, les copistes employés par l'historien Faillon n'étaient pas des paléographes et il leur arrivait, par-ci par-là, de mutiler des mots. Toutefois, le fond n'en reste pas moins inattaquable.

Le projet, ce nous semble, n'eut pas de suite et cela est regrettable, car s'il se fut réalisé, l'institut du canadien Charon de la Barre en aurait certainement bénéficié.

Hélas ! nos religieux n'eurent que la consolation de n'avoir pas refusé l'offre.

E.-Z. MASSICOTTE

---

(1) Dumoire pour Demoire, Hodienne pour Hodiesne, Delerin pour Delerm et Simiol pour Simiot probablement. Voir nos notes déjà parues dans le *Bulletin* sur les Frères Charon.

Le jeu de billard sous le régime français

A la page 94 du premier volume du *Bulletin des recherches historiques*, on lit que le jeu de billard était connu du temps des Français et que le 29 mai 1727, l'intendant Dupuy donna permission au sieur Henry Caën de tenir billard en la ville de Québec.

Il ne doit pas s'agir, dans la note ci-desus du premier billard qui se soit vu à Québec ou dans la Nouvelle-France, car ce jeu existait soixante ans plus tôt, au moins, à Montréal et voici une page curieuse des annales judiciaires qui va nous en fournir la preuve.

* * *

Le 21 avril 1688, par devant J.-B. Migeon de Branssat, "bailly, juge civil et criminel", de la seigneurie de Montréal, comparaissait Abraham Bouat, propriétaire du *Ritz-Carlton* d'alors et "maistre d'un billard", sous l'accusation d'avoir laissé jouer du billard chez lui, le lundi, lendemain de Pâques, durant les vêpres.

Autrefois, paraît-il, la fête de Pâques durait trois jours ; de plus, à cette époque, les auberges ne fermaient pas les jours de dimanche et de fête, mais il ne fallait y tolérer aucun jeu, ni y débiter aucune boisson durant les offices religieux.

Maître Bouat, homme fort respectable, sans nier l'offense, chercha à se disculper.

Le jour en question, le sieur Jean Boudor, marchand, jouait au billard avec le sieur de Blainville, en présence de nombreux spectateurs parmi lesquels on remarquait Claude de Mafre, seigneur de Crusel, capitaine dans les troupes, les sieurs Gobet, Besson, Limonet, Cachois (1), Jean Martinet de Fonblanche, chirurgien, M. Legardeur de Repentigny et J.-B. Dailleboust des Musseaux.

A l'heure des vêpres, l'aubergiste pria les joueurs et leurs amis de se retirer, mais le sieur Boudor répondit que son adversaire et lui "étaient échauffés" et qu'ils ne pouvaient pas abandonner leur partie. Il ajouta même, qu'au cas de "visite de police" il paierait tous les frais qui pourraient en résulter.

Et la conséquence fut que jusqu'au "soleil couché" les joueurs continuèrent leur match, tandis que les spectateurs pariaient en faveur de leurs champions respectifs.

* * *

---

(1) Probablement Jacques Cauchois, beau-frère de Martinet de Fonblanche.

Le procureur fiscal, dans son réquisitoire, flétrit les mécréants dont la conduite en cette circonstance, fut "un mespris et dérision formelle aux règlemens, " une profanation des saints jours de fêtes et une contravantion volontaire et " délibérée qui a attiré plusieurs personnes pendant l'office Divin à les voir " jouer ".

* * *

Abraham Bouat ne pouvait échapper ! On le condamna à 20 livres d'amende, sauf recours contre Jean Boudor, mais défense fut faite à l'aubergiste, même si on promettait de l'indemniser "d'ouvrir la porte de son billard, " de fournir et donner les billes ainsi que les billards (sic) à qui que ce soit, " pendant les offices Divins. . . à peine de 50 livres d'amende".

E.-Z. MASSICOTTE

REPONSE

Jean Daniel, écuyer, sieur Dumas (XXIII, III).—Je trouve les prénoms du sieur Dumas dans l'"Extrait général des sépultures, mariages et baptêmes qui se sont fait, pendant la campagne de la belle Rivière, parafé et signé, Marin, l'original desquels est resté au fort duquesne à la belle rivière, sous le titre de l'assomption de la Ste Vierge (1753) ", acte de baptême de Jean-Daniel Norment :

" L'an mille sept cent cinquante cinq, le dix huit de Septembre a esté baptisé avec les cérémonies ordinaires de nostre mère la Ste Eglise, Jean Daniel Norment, né du mesme jour, fils de Jean Gaspar Norment et de Marie Joseph Chainier, ses père et mère en légitime mariage. Le parain a esté Mr *Jean Daniel Escuyer, sieur Dumas*, capitaine d'Infanterie, Commandant en chef des forts de la Presquille, de la rivière aux boeufs et de celui de Duquesne à La belle rivière. La maraine a esté Thérèse Norment, Laquelle a déclaré ne scavoir signer le parain seul a signé avec nous

Dumas — Fr Denys
Baron, P. R., aumonier

PLACIDE GAUDET

QUESTION

— Peut-on me dire ce qu'il y a de vrai dans l'assertion suivante que l'on a émise en certain lieu récemment : Quand la croix de St-Georges a été mise sur le champ bleu du drapeau des Ecossais il a fallu y mettre d'abord une croix blanche afin de faire ressortir la croix rouge. De fait, cette large croix blanche est celle de St-Denis, le drapeau populaire de la vieille France royaliste et du drapeau canadien de Carillon ?

REX

Une épidemie à Québec en 1685

Le 28 septembre 1685, l'intendant de Meulles écrivait au ministre :

" L'arrivée des deux vaisseaux de Sa Majesté a causé un grand désordre en Canada. Ceux qui y ont passé ont presque tous été attaqués de maladie contagieuse, qui s'est même communiquée à la plupart des habitants qui se sont mis en devoir des soulager. Vous verrez, Monseigneur, par la liste que je vous envoie combien il est mort d'officiers, soldats, engagés et matelots. Ce mal a été si dangereux que la plupart des maîtres de barques que j'ai été obligé de leur envoyer en sont morts ou malades. Il y en a un entr'autres qui était un nommé Denis Dion qui en est mort et laisse une veuve avec huit ou dix enfants. Sa famille mérite que Sa Majesté lui fasse quelque gratification, deux de ces enfants étant encore présentement à l'extrémité. Quoique le vaisseau où on envoyait le dit Dion fut soupçonné de contagion, il ne laissa pas d'obéir aveuglement aux ordres qui lui furent donnés. Vous aurez, s'il vous plait, égard, Monseigneur, à ces sortes de services. Si cet homme n'y avait pas été, les deux vaisseaux du Roi seraient péris sans secours parcequ'ils étaient à trente lieues de Québec et n'avaient pas la force de lever leurs ancres. Il est encore morts de bons ecclésiastiques que Monsieur l'évêque faisait venir ici, pour avoir voulu secourir les malades.

" Il est déjà mort un tiers de ceux qu'on a mis à l'Hôpital quoiqu'ils aient été parfaitement bien secourus. On ne saurait faire trop de cas de cet hôpital ; les religieuses ont fait dans cette occasion des choses surprenantes, il le faut regarder comme un bien universel qui mérite que Sa Majesté l'appuie fortement.

" Monsieur le gouverneur et Monsieur l'évêque m'ont fort sollicité de leur faire donner pour les malades, qui ont été jusques au nombre de cent, des couvertures, des draps, des paillasses et des chemises, celles du Roi étant dans un vaisseau marchand qui n'était pas encore arrivé ; cette dépense que je n'ai pu refuser monte à huit ou neuf cents livres (1). "

Le 3 décembre 1685, le marquis de Denonville écrivait à son tour au ministre :

" Nous venons de perdre un homme que vous ne scauriez trop regretter : il estoit tel qu'il nous le faloit en ce païs : c'est le pauvre Le Maire qui mourut hier. Il estoit fidelle, désintéraissé, homme de bien, aimens le servisse et son

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 7.

amploy, outre cela il avoit l'esprit aisé et vive et incapable d'aucune rancune. Voilà Monseigneur des calités qui sont bien nécessaires aux gens qui doivent avoir le manimant des affaires de ce païs. Je ne puis Monseigneur vous témoigner aces le regret que j'ay de la perte de ce bon sujet, sur lequel je comptois le principal arengemant de nos affaires. Je vous advoue que je me trouve à présent aces embaracé car je remarque tant de manège ches la plupart des gens et d'intéraissement que je ne scay qui croire encor moins à qui me fier : j'espère que mon voyage de Montréal me rendra plus éclairé et que je connoistray mieux mes gens. Je vous supplie Monseigneur de croire que je me suis proposé en venant icy de me conduire tout autant que je pourray sans pation ny prévention et de m'attacher inviolablement aux intentions du Roy et aux vostres en maintenant les gens de bien et apuyans la justisse et c'est Monseigneur sur ces articles que je prends la liberté de vous demander de la sévérité contre moy tout le premier quand je seray aces malheureux pour y manquer.

" La flute le *Mulet* est enfin arrivé de la semaine dernière si la maladie y a esté aussy grande il y a eu beaucoup plus d'arengement dans le bord et plus d'ordre que dans le *Fourgon* aussy Mr le Chevalier de la Corde est-il un officier fort appliqué dont on se loue très fort car il a bien pris soin des malades.

" Ce qu'yl y a encore de facheux est que plusieurs de nos bons abitans que nous avons envoyé au devant pour secourir les flustes sont tombés malades et qu'il en est mort dont l'un nommé Guion laisse une veuve avec noeuf enfans qui auroient bien besoin d'estre secourus estant très pauvres. M. l'intendant et moy sommes convenus de remplasser les soldats mors de pareil nombre d'engagés dont on a fait faire des mémoires pour les retrouver quant besoin sera : on ne vous scauroit encore rendre compte de ce qui este de soldats et d'engagés car tous les jours il en meurt quelqu'un à l'hopital ou on en conta hier jusques à cent.

" Les Religieuses de cet hopital prennent un soin admirable des malades. En vérité Monseigneur elles méritent bien que vous leur facies quelques gratifications pour leur eider à exercer leurs charités envers le païs auquel elles sont d'un grand secours, ne refusans aucun malade pauvre ou riche, elles ressoivent ce que l'on veut donner, tous les malades de la Campagne ne trouvent de escours qu'en sy faisens porter, faire du bien à cette maison Monseigneur c'est en faire à tout le païs.

" La supérieure est Canadienne très raisonnable, d'une sagesse et conduite admirable. Sa maison est engagée de dix mille livres ches les marchands, il y a deux revenus séparés celuy de l'hopital ne suffiroit pas elles employent celuy

de la communauté et l'engagent de mesme M. l'Evesque ressoit leurs comptes tous les ans, avec quelques années de vos bienfaits elles peuvent espérer de racommoder leurs affaires ne leur refuses pas Mgr l'honneur de vostre protection " (2).

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 7.

REPONSE

L'expédition de M. de Lignery contre les Renards (XXIII, IV, p. 128).—En 1728, décidé d'en finir avec les Outagamis ou Renards, le gouverneur de Beauharnois confiait à M. LeMarchand de Lignery, major des Trois-Rivières, le commandement d'un parti de 400 Français ou Canadiens et de 700 ou 800 Sauvages iroquois, hurons, népissings et outaouais, qui avait pour objectif de détruire cette nation perverse.

Nous n'avons pas de liste officielle des officiers du parti de M. de Lignery. Nous savons seulement que le second en commandement était M. Louis Liénard de Beaujeu, capitaine dans les troupes du détachement de la marine. Les aumôniers étaient l'abbé François-Michel Pellet, le Père Jésuite Jacques-David Quentin de la Bretonnière et le Père Récollet Emmanuel Crespel.

La tâche n'était pas aisée car les Renards habitaient à près de cinq cents lieues de Montréal, dans l'état actuel de l'Indiana.

Le détachement partit de Montréal le 5 juin 1728. Tout le trajet se fit en canots par la rivière des Outaouais, le lac Nipissing, la rivière des Français, le lac Huron, le lac Michigan, etc., etc. M. de Lignery défit la nation des Folles-Avoines mais il ne put rejoindre les Renards qui, à son approche, prenaient la fuite. M. de Lignery dût se contenter de détruire les villages des Renards et de ravager les campagnes environnantes afin de leur enlever le moyen de subsister. L'expédition était de retour à Montréal dans les derniers jours de septembre 1728.

Dans les *Voiages du R. P. Emmanuel Crespel dans le Canada et son naufrage en revenant en France*, on trouvera une relation assez détaillée de l'expédition de M. de Ligenry contre les Renards.

P.-G. R.

Champlain et Maisonneuve à Montréal en 1613 !

Samuel de Champlain a-t-il vu Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve, à Montréal, en 1613, soit vingt-neuf ans avant la fondation de cette ville ?

Lorsqu'on a parcouru la relation des voyages de Champlain traduite par Annie Nettleton Bourne et annotée par Edward Gaylord Bourne, professeur d'histoire à l'université de Yale, on ne peut éviter de se poser la question ci-dessus, car on lit, à une certaine page, que le 17 juin 1613, M. de Champlain rencontra, près du Sault Saint-Louis, un sieur de Maisonneuve, puis au bas, en note, que ce sieur de Maisonneuve n'était autre que Paul de Chomedey, etc. !

Si toutefois vous comparez le texte de l'édition Bourne avec celui de l'édition Laverdière vous constaterez que l'historien américain a résumé plutôt que traduit une foule de passages de la relation.

Par exemple, on voit, dans l'édition Laverdière, qu'à son arrivée ici, à la date ci-haut indiquée, Champlain trouva un sieur de Maisonneuve, mais que celui-ci commandait trois navires, qu'il était de Saint-Malo et possédait un passeport de Monseigneur le Prince, évidemment pour faire la traite.

Dès que le dit sieur de Maisonneuve apprend la présence de M. de Champlain, il s'empresse de lui soumettre son passeport afin de n'être pas troublé dans son négoce et c'est tout.

Ce Maisonneuve ne saurait être le nôtre, c'est un traiteur, un armateur ou un marin qui ne désire que commercer avec les Sauvages.

Paul de Chomedey, les abbés Faillon et Rousseau nous en informent, débuta dans le métier des armes à l'âge de treize ans et il ne quitta son régiment qu'après avoir conquis le grade de colonel.

L'opinion courante lui donne environ 40 ans lorsqu'il vint à Montréal ; il resta 23 ans ici, c'est-à-dire jusqu'en 1665, puis vécut encore onze ans à Paris, où il mourut le 9 de septembre 1676.

A cette époque, toujours d'après ce que l'on croit généralement, notre premier gouverneur aurait été septuagénaire.

Pour en faire un chef d'expédition maritime en 1613, il faudrait lui accorder, alors, au moins la trentaine. Dans ce cas M. de Chomedey aurait eu près de 60 ans, en 1642, et 90 ans passés, à son décès ! Mais si notre fondateur avait connu le site de Villemarie avant 1642, il en aurait été question quelque part, lorsqu'on l'engagea ; loin de là, on raconte que c'est par les Relations

des Jésuites et en même temps que s'organisait la société de Montréal qu'il apprit l'existence d'une France nouvelle outre Atlantique.

Ce que l'on sait de son caractère et de ses antécédents indique que M. de Chomedey n'avait pas l'esprit mercantile. En partant pour l'Amérique, il tranquillisa, il est vrai, son vieux père, en l'assurant qu'il traversait les mers pour acquérir richesse et considération, mais il ne fit rien pour courtiser la fortune. Il arriva pauvre à Ville-Marie et s'en retourna pauvre. Tout en permettant à ses meilleurs lieutenants, Charles Le Moyne, Lambert Closse, Picoté de Belestre et autres de faire la traite, il paraît, pour son compte, n'avoir eu d'autre ambition que celle d'asseoir solidement la colonie naissante.

Autres considérations : Paul de Chomedey était de la Champagne, province du nord-est de la France assez éloignée des ports de mer ; enfin, le nom de Maisonneuve, au dix-septième siècle, était fort répandu, au pays de nos aïeux ainsi qu'en la Nouvelle-France (1).

Il est donc improbable que Paul de Chomedey ait été le sieur de Maisonneuve que Champlain rencontra.

Néanmoins, l'assertion risquée du professeur Bourne nous démontre que la vie, en France, de notre fondateur n'a pas encore été suffisamment étudiée. Bien des détails intéressants que seule peut exhumer une recherche patiente dans les milieux où M. de Chomedey a vécu nous permettraient de décider ce point plus sûrement.

E.-Z. MASSICOTTE

---

(1) Voir le *Bulletin des recherches historiques* de 1916, pp. 139 et 289.

LE JEU DE DAMES CANADIEN

Tous nos remerciements à M. A. F. qui nous informe, dans le numéro d'avril dernier, qu'un Canadien, M. Soumande, jouait aux dames à Paris, en 1740. Cette note est intéressante.

Evidemment, notre compatriote savait le jeu de 64 cases ou celui de 100 cases puisqu'on n'en connaissait pas d'autres, en France, à cette époque.

Ma question vise surtout le jeu de 144 cases qui n'a d'adeptes que parmi les Canadiens français, qui ne se joue pas ailleurs qu'en Amérique, assure-t-on, qui ne semble pas avoir plus d'un siècle d'existence et qui paraît avoir *originé* dans la région de Montréal.

E.-Z. M.

Le drame de "Saint-Stanislas" par l'abbé H. A. Verreau

Dans quelles circonstances feu M. l'abbé H.-A. Verreau, principal de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, à Montréal, a-t-il composé le drame *Saint-Stanislas* qui est si souvent représenté dans nos collèges classiques aujourd'hui ?

En 1855, l'évêque de Montréal, étant à Rome, obtenait pour le séminaire de Sainte-Thérèse la faveur d'une indulgence plénière attachée à la fête de saint Stanislas de Kostka et accordée à perpétuité.

Mgr Bourget, en transmettant l'indult aux directeurs du séminaire de Sainte-Thérèse, leur écrivit une lettre où il faisait ressortir la belle vie de saint Stanislas. "Consacrez vos études à sa gloire, disait-il aux élèves du séminaire de Sainte-Thérèse en terminant, et faites servir vos talents à ses louanges. Prenez ses vertus et les grâces qui en ont été la récompense pour sujet de vos drames religieux, de vos pieuses poésies et de vos discours académiques. En présence de ce jeune héros, vous sentirez votre esprit s'illuminer, votre génie se développer et votre coeur s'embraser."

M. l'abbé Verreau était alors directeur du séminaire de Sainte-Thérèse. C'est ce passage de la lettre de Mgr Bourget qui lui suggéra d'écrire le drame *Saint-Stanislas*.

Ce drame fut représenté pour la première fois au séminaire de Sainte-Thérèse le 16 novembre 1855. Un ancien étudiant du séminaire de Sainte-Thérèse écrivait dans les *Annales Térésiennes* de 1880 (p. 111) au sujet de cette première représentation :

" Mais, il nous resta le drame pour couronner toute la fête ; le drame, attendu avec d'autant plus d'impatience qu'une représentation théâtrale était chose rare, presque inouïe, dans nos fêtes d'écolier. La scène s'ouvrit ; pendant une heure, nous fûmes tout yeux et tout oreilles. Pourtant, les acteurs étaient assez novices et le théâtre était modeste ; les costumes sous lesquels paraissaient ces nobles Polonais du XVIe siècle ne différaient guère des nôtres, et le lieu de la scène ressemblait fort à notre salle de récréation . . . Mais qu'était-il besoin d'illusion ? Le drame était là, avec ses vives beautés, qui se révélaient, s'imposaient par elles-mêmes. Nous étions saisis, émus, nous, écoliers à la tête légère... Nous fûmes édifiés aussi, et nous sortîmes meilleurs de ce spectacle."

Le drame *Stanislas de Kostka* a été publié en brochure à Montréal en 1879.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIII BEAUCEVILLE—JUIN 1917 No 6

Les Amyot sous le régime français

Nous avons eu sous le régime français des Amyot tout court, des Amyot dit Villeneuve, des Amyot dit Vincelot ou Vincelotte, des Amyot dit Neuville et des Amyot dit Larpinière.

JEAN AMYOT

Jean Amyot est le premier Amyot dont notre histoire fasse mention. Il était arrivé très jeune dans la Nouvelle-France vers 1635.

Il passa plusieurs années au pays des Hurons en qualité d'engagé des missionnaires jésuites.

Amyot fut interprète aux Trois-Rivières de 1645 à sa mort. Les Sauvages qui l'estimaient beaucoup l'avaient surnommé Antaïok.

En 1647, les Iroquois paraissant en divers endroits sur les rives du Saint-Laurent, une escouade de Français et de Sauvages chrétiens entreprit de leur donner la chasse. Amyot qui était d'une force physique peu ordinaire et qui ne demandait qu'à courir les aventures, fut un des premiers à entrer dans cette petite troupe d'élite. Il fut assez heureux pour s'emparer à la course d'un Iroquois qui avait donné le coup de mort au Père Jogues. Ce barbare fut conduit à Québec pour être livré au gouverneur. Celui-ci le donna à un capitaine sauvage. Les Pères jésuites de Sillery, après

l'avoir instruit des mystères de notre religion, le baptisèrent et lui donnèrent le nom de sa victime, le Père Jogues.

Le capitaine sauvage, à qui le gouverneur l'avait donné pour en tirer justice, lui fit subir les derniers tourments. Pendant les horribles souffrances qu'on lui fit endurer, au lieu de chanter sa chanson de mort comme les Iroquois avaient coutume de le faire, il criait : "Antaïok (Amyot) est cause que je vais au ciel, j'en suis bien aise, je lui en sais bon gré." Il cria aussi plusieurs fois Jésus ! Jésus !

Quelques mois après cet exploit, Amyot, de passage à Québec, provoqua tous les jeunes Sauvages à la course, soit avec des raquettes aux pieds, soit sans raquettes. Plusieurs entrèrent en lice contre lui, mais il les battit tous.

Le 23 mai 1648, Jean Amyot et François Marguerie traversaient en canot d'écorce le Saint-Laurent, en face des Trois-Rivières. Une tempête s'étant élevée tout-à-coup, leur canot qui ne valait plus rien s'entrouvrit et les deux interprètes se noyèrent à la vue des Français, impuissants et désolés de ne pouvoir les secourir. Leurs corps furent retrouvés le 10 juin suivant, celui de Amyot proche de Sillery, et celui de Marguerie proche de Québec. Tous deux furent inhumés le même jour, l'un à Sillery, l'autre à Québec.

Ces deux braves furent bien regrettés, tant pour leur vertu que pour la connaissance qu'ils avaient des langues sauvages.

Le Père Lalemant, dans la "Relation" de 1647-48, fait l'éloge des nombreuses et belles qualités qui distinguaient Amyot :

" Il était adroit à détourner les mauvais discours, et à reprendre avec grâce ceux qui juraient, ou qui se donnaient des imprécations, et par ce moyen empêchait bien du mal, et n'offensait personne : car son innocence, avec l'opinion qu'on avait de son courage, le mettait à couvert. Il avait une dévotion très particulière et très constante à saint Joseph, qu'il avait prise en la maison de Sainte-Marie aux Hurons, où il a été élevé. Comme il se jetait à toute heure dans les dangers, aux alarmes que nous donnaient les Iro-

quois, il dit à un de nos Pères : "S'il arrive que je meure, je désire que ces bois et les autres matériaux que je dispose pour me faire bâtir une maison, soient appliqués pour faire dresser une petite chapelle à l'honneur de saint Joseph." Il avait fait voeu de jamais ne rien refuser de tout ce qui lui serait demandé au nom de ce grand saint. Il lui dédiait ses courses, ses voyages, ses combats, etc.; et comme on parlait d'un camp volant contre les Iroquois : "S'il m'était permis, disait-il, de nommer cette petite armée, je l'appellerais l'armée de saint Joseph." Ce chaste époux de la Vierge avait obtenu à ce jeune guerrier une pureté angélique. Ceux qui l'ont connu plus particulièrement assurent que jamais il n'est tombé en aucune coulpe mortelle, il s'est trouvé dans mille dangers, il a été si fortement sollicité, qu'il lui a fallu laisser la robe ou le manteau aussi bien que l'ancien Joseph, Dieu l'a voulu mettre au rang des vierges. Il était sur le point de se marier quand il est mort, ses camarades s'étonnaient de sa retenue : car il faisait l'amour en ange, pour ainsi dire.

" Plusieurs ont cru que Dieu l'avait ravi en sa jeunesse, afin que le crédit et l'estime dans lequel il entrait par son courage et par son adresse n'altérassent son innocence, et ne fissent brèche à sa vertu.

" Je lui ai ouï raconter qu'étant allé certain jour à la chasse, où il y avait des Iroquois en embuscade, il se sentit saisi d'une grande frayeur, ce qui ne lui arrivait jamais : car il était hardi au dernier point, prudent, néanmoins fondant son courage sur l'appui qu'il avait en Dieu. Il s'efforça plusieurs fois d'avancer, mais il ne faisait que tournoyer dans les bois, en sorte qu'il ne put passer outre. Il s'adresse à son père saint Joseph, et à même temps il dit à un Huron qui l'accompagnait : "Retirons-nous d'ici, il n'y fait pas bon." Le lendemain quelques Algonquins allant en ce lieu même, tombèrent dans l'embuscade des Iroquois. Pour conclusion, ce brave soldat de saint Joseph a fait vingt-cinq ou trente lieues de chemin après sa mort, pour être enterré en la résidence de Saint-Joseph (de Sillery)."

PHILIPPE AMYOT

Il fut la souche des familles Amyot connues dans notre histoire sous les noms de Amyot dit Villeneuve, Amyot dit Vincelot ou Vincelotte, Amyot dit Neuville et Amyot dit Larpinière.

Originaire de Chartres, en France, Philippe Amyot passa dans la Nouvelle-France en 1635 ou en 1636 avec sa femme Anne Convent et ses enfants Mathieu, né à Chartres en 1628, et Jean-Gencien, également né à Chartres en 1635. Un troisième enfant, Charles, naquit à Québec le 26 août 1636, peu après l'arrivée de la famille au pays.

On ne trouve nulle part l'acte de sépulture de Philippe Amyot. Nous croyons toutefois qu'il mourut ici peu avant 1639. Sa veuve se remaria avec Jacques Maheu, puis avec Etienne Blanchon dit Larose.

MATHIEU AMYOT DIT VILLENEUVE

Fils aîné de Philippe Amyot et de Anne Convent, il était né à Chartres en 1628. Il se maria à Québec, le 22 novembre 1650, avec Marie Miville, fille de Pierre Miville.

Le 3 novembre 1672, l'intendant Talon concédait à Mathieu Amyot dit Villeneuve "trente arpents de terre de front sur cinquante de profondeur, à prendre sur le fleuve Saint-Laurent, du côté du sud, depuis la terre des Ursulines jusques aux terres non concédées, en descendant le dit fleuve".

M. Amyot dit Villeneuve ayant retardé de prendre possession de sa concession, les Dames Ursulines, qui avaient obtenu une augmentation de leur seigneurie, avaient fait par erreur défricher et concédé quelques terres dans la concession de leur voisin. M. Amyot dit Villeneuve ne voulant pas inquiéter ni avoir de contestation avec les Dames Ursulines, se fit concéder par MM. de Denonville et Champigny, le 16 avril 1687, "l'estendue de terre non concédée entre la concession appartenant aux Religieuses Ursulines nommée Sainte-Croix, et celle de la veuve Duquet,

contenant la dite estendue de terre soixante quatorze arpents de front sur deux lieues de profondeur" (1).

Mais M. Amyot dit Villeneuve n'habita pas sa seigneurie. Il s'établit à l'anse à Maheu, aujourd'hui dans Saint-Augustin de Portneuf. C'est là qu'il éleva sa nombreuse famille. Avant la construction de la première chapelle de Saint-Augustin, en 1694, c'est dans la maison de Mathieu Amyot que le missionnaire disait la messe dans ses courses évangéliques sur la rive nord du Saint-Laurent.

Mathieu Amyot dit Villeneuve décéda à Québec le 19 décembre 1688.

CHARLES AMYOT DE VINCELOT

Né à Québec le 26 août 1636, du mariage de Philippe Amyot et de Anne Convent. Il fut marchand à Québec.

En 1663-1664, Charles Amyot accompagna le Père Jésuite Henry Nouvel dans sa mission chez les Papinachois et les Ouchestigouetch. Il en est question dans la "Relation" de 1663-1664.

Charles Amyot décéda à Québec le 10 décembre 1669. Il avait épousé, à Québec, le 2 mai 1660, Geneviève de Chavigny (fille de Eléonore de Grandmaison) qui lui donna trois enfants dont une devint religieuse aux Ursulines de Québec.

On a dit et répété que Charles Amyot avait été le premier seigneur de Vincelot, dans la paroisse actuelle du Cap Saint-Ignace. C'est à sa veuve Geneviève de Chavigny que le fief Vincelot fut concédé le 3 novembre 1672 par l'intendant Talon. Il est dit dans l'acte de concession qu'elle était faite "en considération des bons services que feu Amyot a rendus en ce pays".

CHARLES-JOSEPH AMYOT DE VINCELOT

Né à Québec le 23 mars 1665, du mariage de Charles Amyot et de Geneviève de Chavigny.

---

(1) L'acte de concession du 16 avril 1687 a été publié dans les *Pièces et Documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 319.

Le 1er février 1693, il obtenait de M. de Frontenac une augmentation au fief de Vincelot que lui avait donné sa mère. L'acte de concession décrit ainsi cette augmentation: "une lieue de terre de front avec deux lieues de profondeur derrière et au bout de son fief de Vincelotte au Cap Saint-Ignace, qui a pareillement une lieue de front seulement sur une lieue de profondeur."

C'est M. Amyot de Vincelot qui, dans l'hiver de 1699, alla apprendre la mort de M. de Frontenac au ministre Pontchartrain. Il y eut dans cette occasion une course qui mérite d'être racontée.

Le gouverneur de Frontenac était décédé à Québec le 28 novembre 1698. M. Provost, lieutenant de roi à Québec, se hâta de faire connaître ce triste événement à M. de Callières, gouverneur de Montréal, qui était porteur d'un ordre du roi pour suppléer M. de Frontenac en cas de mort ou d'absence.

M. de Callières, gouverneur de Montréal, et M. de Vaudreuil, commandant des troupes, appartenaient à des familles qui avaient beaucoup d'influence à la Cour. Tous deux avaient l'ambition de succéder à M. de Frontenac.

M. de Callières, afin d'obtenir la nomination, usa d'un habile stratagème. C'est M. LeGardeur de Courtemanche, lieutenant dans les troupes de la marine, qui avait été porter le message de M. Provost à M. de Callières. Celui-ci se décida à envoyer M. de Courtemanche porter ses dépêches à la Cour. Mais laissons parler Gédéon de Catalogne, un contemporain :

"Aussitôt, mais incognito, M. de Callières fit ses dépêches pour la Cour en faisant connaître au public qu'il écrivait à Québec, donna le mot au sieur de Courtemanche qui se chargea des lettres des particuliers parce que c'était la dernière navigation, et remit toutes les lettres qu'il s'était chargé à M. de Callières et partit de Montréal comme s'il avait fait sa route vers Québec et lorsqu'il fut à Sorel, nui-

tamment, prit le chemin d'Orange, la paix avec les Anglais étant faite alors.

" Comme MM. de Champigny et de Vaudreuil qui aspiraient au gouvernement général virent que la navigation s'allait fermer et que le sieur de Courtemanche ne revenait point, ils se défièrent d'un tour de Normand, joints à quelques connaissances particulières qu'ils eurent, ils firent partir le sieur Vincelot, avec toutes les lettres d'instructions, des lettres de créances et de l'argent pour armer un vaisseau du premier port de la Nouvelle-Angleterre où il aborderait.

" Il en arma un à Pentagouët et quelques avances et diligence que le sieur de Courtemanche eût pu faire, il ne fut rendu à Paris que quelques heures avant le sieur Vincelot pour avoir le temps de rendre ses lettres au comte de Callières qui, dans ce moment, fut demander au Roi le gouvernement pour son frère, qui le lui accorda.

" D'un autre côté, M. Vincelot porta les lettres de MM. Champigny et Vaudreuil à M. de Pontchartrain sans savoir que M. de Courtemanche fut arrivé.

" Le ministre fut informer le Roi de la mort de M. de Frontenac. Le Roi lui dit qu'il le savait et qu'il avait accordé le gouvernement à M. de Callières, pour son frère, et il n'y avait point de replique " (2).

A la mort de Charles Bécard de Grandville, procureur de la Prévôté de Québec, en janvier 1703, MM. de Callières et de Beauharnois proposèrent au ministre pour cet emploi M. Jean-Baptiste Couillard de Lespinay.

M. de Callières étant mort sur les entrefaites, M. de Vaudreuil, qui le remplaça, et devait de la reconnaissance à M. Amyot de Vincelot, essaya de le faire nommer à la place de M. Bécard de Grandville.

Le 15 novembre 1703, MM. de Vaudreuil et Beauharnois écrivaient au ministre :

" Nous vous avons, Monseigneur, proposé pour remplir la charge de procureur du Roi de la prévôté le sieur de

(2) *Collection de manuscrits*, I, p. 601.

l'Epiné (Lespinay), parent du défunt, parce que nous n'avons osé vous parler d'un sujet contre lequel nous avons ouï dire que l'on vous avait fortement écrit, c'est le sieur de Vincelot, beau-fils du dit sieur de L'Epiné, si, cependant vous nous faites l'honneur d'ajouter quelque foi à ce que nous pouvons vous dire de lui, nous aurons celui de vous assurer que le dit sieur de Vincelot est celui de ce pays que nous connaissons le plus capable de bien remplir cet emploi. Il est agissant, a de l'esprit et dans l'espérance d'avoir une place au Conseil comme il en avait été flatté par M. de Champigny, il s'est appliqué à l'étude de l'ordonnance et de la coutume de Paris qu'il sait bien" (3).

Ni M. de Lespinay ni M. Amyot de Vincelot ne furent nommés. C'est un Français de France, M. Thierry, qui eut la charge.

En 1718, M. Amyot de Vincelot demandait au ministre de lui donner un brevet d'enseigne de vaisseau et la place de lieutenant du port de Québec (4). Il n'appert pas que sa demande fut accordée.

M. Amyot de Vincelot décéda subitement à Québec le 9 mai 1735.

P.-G. R.

(3) Archives du Canada, Correspondance générale.

(4) Edouard Richard, *Supplément du Rapport du Dr Brymner sur les Archives Canadiennes*, 1899, p. 513.

QUESTION

Je lis dans la **Gazette de Québec** du 11 avril 1765 :

" Par permission de Son Excellence Monseigneur le Gouverneur, et de Messieurs les Magistrats de cette Ville.

" Le Sieur Pierre Chartier, et sa Troupe Comédienne, se propose de donner au Public, Lundi prochain, le 15 de ce mois, une Piece de **Comedie**, intitulée **Le Festin de Pierre**, suivie de plusieurs Tours d'Equilibre ; — A la Basse Ville, à l'Enseigne de Québec, chez le Sieur **Jean Roi**, où ces Messieurs trouveront toutes sortes de Rafraîchissements.

" *** Les Billets se distribueront chez le dit Sieur le Roi : Les prix seront de deux Piastres, d'une Piastre, et de deux Chelins et demi."

Quel est ce Pierre Chartier qui faisait ainsi du théâtre à Québec à l'aurore du régime anglais ?

CURIEUX

Pierre Gaultier de Varennes de la Verendrye et ses fils

Pierre est le plus illustre des fils de René Gaultier de Varennes. C'est le Découvreur. Il fut baptisé le 18 novembre 1685, dans l'église paroissiale des Trois-Rivières. Après la mort de son frère Louis, il prit le nom de Laverendrye (1). Il fit d'abord une campagne dans la Nouvelle-Angleterre en 1704, et en 1705, il prit part à l'expédition qui, sous les ordres de M. de Subercase, ravagea les établissements anglais à Terreneuve. Il passa ensuite "en Flandre dans les grenadiers du premier bataillon du régiment de Bretagne, où son frère aîné était capitaine" (2). A la bataille de Malplaquet (11 septembre 1709), il reçut neuf blessures, et fut laissé pour mort sur le champ de bataille. Promu au grade de lieutenant en récompense de sa bravoure, il revint au Canada ; n'ayant pu faire reconnaître son titre de lieutenant, il entra comme enseigne dans les troupes de la marine (3).

Le 29 octobre 1712, il épousait à Québec Marie-Anne Dandonneau, fille de Louis Dandonneau du Sablé, seigneur de l'île du Pas, et de Jeanne Lenoir. Madame de la Verendrye décéda aux Trois-Rivières, le 25 septembre 1739.

De leur mariage naquirent six enfants :

1o Jean-Baptiste, baptisé à Sorel, le 5 septembre 1713.

2o Pierre, baptisé à Sorel, le 26 décembre 1714.

3o François, baptisé à Sorel, le 22 décembre 1715.

4o Louis-Joseph, baptisé à Sorel, le 9 novembre 1717.

5o Marie-Anne, baptisée à l'île du Pas, le 12 juin 1721.

Elle épousa à Montréal, en 1745, Jacques Hyppolite Leber de Senneville. Nous croyons qu'ils périrent tous deux dans le naufrage de l'*Auguste* sans laisser de postérité.

6o Marie-Catherine, baptisée à Sorel, le 26 mai 1724.

Elle épousa, à Montréal, le 25 juin 1743, Jean Leber de Senneville,

---

(1) Ce nom de La Verendrye lui venait de Charles Gaulthier, chevalier, seigneur de la Verandrie, gouverneur d'Arlon, son oncle paternel. (Greffe de Chambalon, 6 sept. 1701).

Note de M. Philias Gagnon, dans le *Dictionnaire Généalogique* de Mgr Tanguay.

(2) R. P. Camille de la Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIIe siècle*, tome 1er, p. 200.

(3) M. B. Sulte, article cité dans le *B. R. H.*, vol. 21, 1915, pp. 106-109.

sieur de Saint-Paul. Ils périrent dans le naufrage de l'*Auguste*, avec leurs deux fils Jacques, âgé de 15 ans, et Louis-Joseph, âgé de 13 ans.

En 1715, Pierre Gauthier de la Vérendrye obtint la permission de faire la traite des fourrures au poste de la Gabelle, appelé aussi le Sault de la Verendrye. En 1727, M. de Beauharnois le nommait commandant du poste de la *Tourette*, près du lac Nepigon. C'est là, dans la solitude, que de la Verendrye mûrit le projet qu'il caressait, de découvrir cette mer de l'Ouest dont les Indiens lui avaient raconté les merveilles. Il parvint à faire approuver son plan par M. de Beauharnois, et dans l'été de 1731, il quittait Michillimakinac, avec son neveu Christophe de la Jemmeraye, et ses deux fils, Jean-Baptiste et Pierre et une cinquantaine d'hommes. Il passe l'hiver à Kaménistoya (Fort William), à l'ouest du lac Supérieur, et se rend au printemps de 1732, au fort Saint-Pierre, sur le lac de la Pluie ; dans le même été il élève le fort Saint-Charles, sur une des rives du lac des Bois, et envoie au printemps de 1734, l'aîné de ses fils, Jean-Baptiste, bâtir le fort Maurepas, à cinq lieues du lac Winnipeg.

Dans ce même printemps, il revient à Montréal pour se disculper des accusations qu'on avait portées contre lui. Abandonné de tous, il décide néanmoins de continuer ses découvertes. Dans l'été de 1735, il retourne au fort Saint-Charles, conduisant avec lui le Père Aulneau et son plus jeune fils, Louis-Joseph, qui avait passé l'hiver précédent au collège des Jésuites à Québec pour y apprendre les mathématiques et le dessin. Dans la lettre où il donne ce détail, le Découvreur nous dit que Louis-Joseph allait se joindre à ses trois frères pour continuer l'entreprise. Le sieur de la Verendrye avait donc ses quatre fils auprès de lui en 1735. Comme il se disposait à quitter le fort Saint-Charles, au printemps de 1736, un courrier vint lui apporter la nouvelle de la mort de son neveu la Jemmeraye ; c'était un coup terrible pour le Découvreur ; une autre épreuve non moins pénible allait bientôt l'accabler. Quinze jours plus tard, le Père Aulneau, son fils aîné Jean-Baptiste et une vingtaine de ses meilleurs hommes étaient massacrés par les Sioux, dans une des îles du lac des Bois. C'était le 8 juin 1736. Leurs restes, recueillis par le chevalier de la Verendrye, furent inhumés dans l'enceinte du fort Saint-Charles, le 18 septembre de la même année (4).

---

(4) En 1902, 1905, 1907 et 1908, des expéditions furent organisées par les révérends Pères Oblats de Saint-Boniface, dans le but de faire des recherches sur les rives du lac des Bois, et retracer le lieu de sépulture du Père Aulneau et de Jean-Baptiste de la Verendrye. Après de longues recherches, on parvint à localiser le site de l'ancien fort Saint-Charles ; des fouilles pratiquées dans son enceinte amenèrent la découverte, le 8 août 1908, des restes du révérend Père et de son compagnon.

En apprenant ce désastre le Découvreur resta atterré, d'autant plus qu'il se trouvait sans vivres, sans munitions. C'est dans ces tristes circonstances, qu'il revint à Montréal. Il y passa l'hiver ; le 23 septembre 1738, il était de retour au fort de Maurepas ; dans ce même automne, il fondait le fort la Reine, sur la rivière des Assiniboines, à l'endroit où se trouve aujourd'hui Portage-la-Prairie. C'était le premier Européen qui traversait ces régions habitées maintenant par une population si nombreuse.

Du fort la Reine, la Verendrye, accompagné de ses deux fils François et Louis-Joseph (5), descendit chez les Mandanes, tribu indienne qui habitait le Dakota actuel (6). De nouveau, au printemps de 1740, le Découvreur revenait à Montréal, où l'appelait à grands cris ses créanciers.

Encouragé par M. de la Galissonnière, qui l'approuve de nouveau dans son entreprise, il reprend le 26 juin 1741, la route de l'Ouest.

Pendant son absence, ses trois fils avaient poussé au loin les découvertes et exploré les lacs Manitoba, Dauphin, Winnipegosis, Bourbon et la partie inférieure de la rivière Paskoyac (Saskatchewan). Pierre avait visité le pays des Mandanes (1741). A son retour au mois d'octobre 1741, le Découvreur l'envoie bâtir le fort Dauphin (1742) au nord-ouest du lac du même nom, et le fort Bourbon (1744) sur la rivière des Biches (Red Deer).

Le 9 avril 1742, Louis-Joseph, le chevalier, et son frère François quittaient le fort La Reine pour un long voyage. Le Découvreur les avait chargés de se diriger vers l'ouest, et d'aller aussi loin que possible de ce côté. Accompagnés de deux Canadiens seulement, ils visitent d'abord le pays des Mandanes, atteignent le Haut-Missouri, dont ils remontent le cours jusqu'à la rivière Yellow-Stone, faisant alliance avec plusieurs tribus indiennes. Le 1er avril 1743, ils étaient au pied des Montagnes Rocheuses ; c'était la première fois qu'il était donné à des blancs de contempler leurs sommets couverts de neige. Les hardis

---

(5) Pierre, depuis la mort de Jean-Baptiste, était l'aîné, et c'est ainsi que le désigne le Découvreur dans ses différents mémoires. Le chevalier c'est Louis-Joseph, le plus jeune. C'était ordinairement le plus jeune des fils qui perpétuait dans la famille le titre de chevalier. Que Louis-Joseph soit le chevalier, nous en avons une preuve évidente dans les documents officiels ; ainsi en 1749, lorsque Pierre et Louis-Joseph furent nommés enseignes en second, le ministre, dans la lettre de nomination, mentionne d'abord le chevalier de la Verandrye, et ensuite la Verandrye, l'aîné.

(6) Le mémoire du voyage de la Verendrye chez les Mandanes a été publié dans le *Rapport sur les Archives Canadiennes* par M. Douglas Brymner, 1889, p. 1 et seq.

explorateurs auraient bien voulu escalader ces pics qui leur barraient la route vers la grande mer de l'Ouest, mais les Indiens de la nation des Serpents qui les avaient accompagnés jusque là, les abandonnèrent et les deux frères durent revenir sur leurs pas. Le 2 juillet de la même année, ils étaient de retour au fort La Reine. Louis-Joseph a laissé un récit fort intéressant de ce voyage (7). De son côté le Découvreur était revenu à Montréal où de cruelles déceptions l'attendaient :

" A son retour à Montréal, à l'automne de 1743, dit l'honorable juge L.-A. Prudhomme (8), la Verendrye fut abreuvé d'amertume et calomnié de toutes façons.

" Quoique le plus ancien lieutenant en Canada, on lui refusa tout avancement. Des âmes envieuses avaient représenté à M. de Maurepas que ses expéditions étaient dirigées surtout vers la découverte des castors. On traitait ses dépenses les plus indispensables comme de la dissipation et ses relations comme des mensonges. On empoisonna tellement l'esprit de ce ministre contre le Découvreur, qu'il finit par lui imputer la mort de son fils et du P. Aulneau, comme la conséquence de son avancé.

" Pourtant, au lieu de s'enrichir, il avait tout sacrifié ce qu'il possédait et se trouvait en plus chargé d'une dette de 40,000 livres.

" Cet homme, après avoir sacrifié son avenir militaire, ses enfants et ses biens, arboré le drapeau de sa patrie jusque sur les premiers pics des Montagnes Rocheuses, et depuis les bords du Missouri jusqu'à ceux de la Saskatchewan, bravé souvent la bise glaciale de nos hivers, sans autre abri que la voûte des cieux, affronté les mille dangers de voyages continuels, sur de frêles esquifs, au milieu des lacs immenses et de rapides écumeux, exposé sans cesse aux passions haîneuses et cruelles de nombreuses tribus barbares, cet homme si honorable, si intègre et si dévoué à son pays, se voyait, pour toute récompense de ses longs états de service, traité comme un vulgaire commerçant de fourrures, âpre au gain, ne cherchant qu'à s'enrichir per fas et nefas. On éprouve un

---

(7) *Journal du voyage fait par M. le chevalier de la Verendrye pour parvenir à la découverte de la mer de l'Ouest, adressé à M. le marquis de Beauharnois.* Ce journal fut envoyé au ministre par M. de Beauharnois en date du 27 octobre 1744.

Archives publ. du Canada. Postes des pays de l'Ouest, A. III, vol. 16. Voir une copie de ce journal dans Margry, vol. 6, pp. 599-611.

Sur les voyages et les découvertes du sieur de la Verendrye, voir aussi le *Mémoire au sujet de l'établissement pour parvenir à la découverte de la mer de l'Ouest*, publié dans Margry, vol. 6, pp. 585-595.

(8) M. S. R. A., 1905, pp. 54 et 55.

serrement de coeur en face d'une injustice aussi révoltante et on sent notre admiration grandir et s'élever à la hauteur des mépris dont on a voulu couvrir le caractère de la Verendrye.

"...Quoi qu'il eu soit, en face de circonstances si pénibles, en 1743, le Découvreur se voyant méconnu, donna sa démission et se retira.

" Le gouverneur chargea alors M. de Noyelles de continuer l'entreprise. Ici, proprement dit, se termine la carrière du Découvreur. Il ne devait plus retourner dans le pays des prairies. Le marquis de Beauharnois écrivit en France pour le défendre et montrer la fausseté des accusations portées contre lui. Son successeur, le comte de la Galissonnière, repassa en France en 1749 et ouvrit enfin les yeux de la cour. Pour réparer les injustices dont il avait été l'objet le roi lui accorda, le 17 septembre 1749 (9), la croix de l'ordre militaire de Saint-Louis et le promut au grade de capitaine des troupes de la marine.

" En même temps, il fut prié de reprendre la direction des affaires du Nord-Ouest. La Verendrye, touché de ces témoignages d'estime et de confiance, se mit aussitôt à l'oeuvre.

" C'est le propre des âmes d'élite de s'élever au-dessus de leurs ressentiments personnels, même les plus légitimes, quand il s'agit des intérêts de leur patrie. La Verendrye ne marchanda pas ses services dès qu'il vit qu'il pouvait encore être utile à son roi. Il se proposait d'aller hiverner au fort Bourbon (1750-1751), et de reconnaître, en 1751, la Saskatcheman. Il avait l'intention de bâtir une ligne de forts jusqu'aux Montagnes Rocheuses, franchir ces dernières et atteindre l'océan Pacifique, lorsque les maladies contractées au milieu de ses voyages le terrassèrent. Il mourut le 5 décembre 1749, et ses restes furent déposés dans l'église de Notre-Dame de Montréal."

Voici son extrait mortuaire tiré des registres de la paroisse de Notre-Dame de Montréal pour l'année 1749 :

" Le 7 décembre 1749, a été inhumé dans la chapelle Sainte-Anne de cette église le corps de monsieur Pierre Gaultier, écuyer, sieur de la Verendrye, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, agé d'environ 64 ans, décédé le 5 des dits mois et an, entre 9 et 10 heures du soir. Ont été présents, messieurs Clérimbert et Guay, prêtres, qui ont signé.

---

(9) Plutôt le 23 mai 1749. Le chevalier de la Verendrye (Louis-Joseph) et de la Verendrye l'aîné (Pierre) sont nommés en même temps enseignes en second. Le Président du Conseil de Marine, à M. de la Jonquière, 23 mai 1749. Archives publ. du Canada, Registre des dép., série B, vol. 89.

CLERIMBERT, ptre
GUAY, ptre
DEATS, vic."

Les membres de la *Société Historique de Saint-Boniface* s'occupent depuis quelques années de recueillir des fonds pour élever un monument à l'illustre Découvreur.

Le 1er février 1912, le comité du Monument de la Verendrye a adressé un appel chaleureux à tous les Canadiens français, leur demandant de prêter leur généreux concours, pour mener à bonne fin cette entreprise vraiment nationale (10).

M. Fleurimont de Noyelles, qui avait été chargé de poursuivre les découvertes commencées par le chevalier de la Verendrye, dut bientôt faire appel à l'expérience des fils du Découvreur.

A leur retour à Montréal, dans l'été de 1744, les trois frères de la Verendrye étaient entrés dans les troupes de la marine. Pierre, l'aîné, prit part à l'expédition contre Sarostau (Saratoga) dans le mois de novembre 1745 ; dans l'été de 1746, il fut envoyé avec M. de Saint-Pierre dans l'Acadie, où il combattit à l'île Saint-Jean.

Au printemps de 1747, nous le trouvons guerroyant, sous les ordres du chevalier de La Corne et de M. de Saint-Pierre, contre un parti d'Iroquois, aux Cascades, près de Montréal.

Au mois de juin, il partait, avec M. de Noyelles, pour l'Ouest ; rendus à Michilimakinac, les deux voyageurs durent rebrousser chemin, à cause de l'agitation qui régnait chez les Sauvages, et revenir à Montréal. Pierre repartit aussitôt pour l'Ouest, cette fois, avec ses deux frères, François et Louis-Joseph. Ce dernier s'arrêta à Michilimakinac et revint à Montréal dans ce même automne de 1747. Pierre poursuivit sa route vers l'Ouest ; il visita plusieurs tribus indiennes, en compagnie de François qui resta dans les postes de l'Ouest, pendant que son frère aîné revenait à Michilimakinac, au printemps de 1748 (11).

Pendant cet hiver de 1748, le chevalier Louis-Joseph, à la tête d'un parti de cinq Cristinaux, deux Outaouais, un Sauteux et cinq Canadiens, avait fait

(10) Voir ce document dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, 1912, pp. 49-54.

(11) Voir le *Mémoire des partis de guerre qui ont été équipés à Montréal, et des autres mouvements qui s'y sont faits, à cette occasion, depuis le 22 septembre* 1746, *jusqu'au* 10 *août* 1747. Archives du Canada, Correspondance générale, C. 11, vol. 87.

une expédition dans la Nouvelle-Angleterre. Dans le récit des événements arrivés durant l'année 1748 (12) nous lisons, en date du 29 mars : " Le Sr de la Verendrye, fils, est de retour à Montréal, avec les Cristineaux et autres guerriers de son parti. Il a frappé aux environs de Corlar sur un parti d'Agniers et de Flamands qui étaient en marche pour venir à la découverte du côté de Sarosto ; il a apporté deux chevelures d'Agniers, entr'autres, celle du premier chef de cette nation, un d'un flamand, et un flamand prisonnier, qui ne rapporte rien d'intéressant, dit seulement qu'on parle beaucoup de paix."

Le 28 juin de la même année il quittait Montréal, avec M. de Noyelles ; il rejoignit ses deux frères, et tous trois allèrent rétablir le fort de la Reine, qui tombait en ruine, et le fort Maurepas, qui avait été brûlé par les sauvages. Louis-Joseph remonta ensuite la rivière Paskoyac (Saskatcheman) jusqu'à la fourche formée par la réunion des branches du nord et du sud, où il jeta les fondements du fort de Paskoyac.

De retour à Michilimakinac au printemps de 1750, les frères de la Verendrye apprirent la mort du chevalier, leur père. Le Gardeur de Saint-Pierre, qui avait remplacé M. de Noyelles comme commandant des postes de l'Ouest, refusa, de concert avec MM. de Jonquières et Bigot, de leur laisser continuer les découvertes. Ils durent revenir à Montréal.

Nous reproduisons ici la lettre touchante que le chevalier Louis-Joseph adressa au ministre de M. de Maurepas, en date du 30 septembre 1750 (13):

" Monseigneur

" Il ne me reste d'autre ressource que de me jeter aux pieds de Votre Grandeur et de l'importuner du récit de mes malheur.

" Je m'appelle La Verenderie, feu mon Père est connu icy et en France par la découverte de la Mer de l'Ouest à laquelle il a sacrifié plus de quinze des dernières années de sa vie, il a marché et nous a fait marcher mes frères et moy d'une façon à pouvoir toucher au but quel qu'il soit, s'il y eût été plus aidé et s'il n'eût pas tant traversé surtout par l'envie ; l'envie est encore icy plus qu'ailleurs une passion à la mode dont il n'est pas possible de se garantir, tandis que mon père avec mes frères et moy s'excédoit de fatigues et de dépen-

(12) 26 septembre 1748, MM. de la Galissonnière et Bigot, au ministre: *Journal de ce qui s'est passé au Canada à l'occasion des mouvements de guerre et des différents avis qu'on a reçus à Québec, depuis le mois de novembre* 1747. Archives du Canada, Correspondance générale, C. 11, vol. 91.

(13) Archives du Canada, Postes des pays d'en haut, série F., vol. 126, pp. 504-512. Cette lettre a été reproduite dans Margry.

ses, ses pas n'étoient représentés que comme des pas vers la découverte du castor ses dépenses forcées n'étoient que dissipation et ses relations n'étoient que mansonges, l'envie de ce pays n'est pas une envie à demi, elle a pour principe de s'acharner à dire du mal dans l'espérance que pour peu que la moitié des mauvais discours prenne faveur cela suffira pour nuire, et effectivement mon père ainsy desservi a eu la douleur de retourner et de nous faire retourner plus d'une fois en arrière faute de secours et de protection, il a même quelques fois reçû des reproches de la Cour, plus occupé de marcher que de raconter, jusqu'à ce qu'il pût raconter plus juste, il s'endettoit, il n'avoit point de part aux promotions et il n'en étoit pas moins zélé pour son projet, persuadé que tôt ou tard ses travaux ne seroient pas sans succès et sans récompense.

" Dans le tems qu'il se livroit le plus à ses bonnes dispositions l'envie eut le dessus, il vit passer entre les mains d'un autre des postes tout établis et son propre ouvrage, pendant qu'il étoit ainsy arrêté dans sa course le castor arrivoit assés abondamment pour un autre que pour lui, mais les Postes bien loin de se multiplier dépérissoient et la découverte ne faisoit aucun progrès, c'est ce qui le désoloit le plus.

" Monsieur le Marquis de la Galissonnière arriva dans le pays sur ces entrefaites, et à travers tout ce qui se disoit en bien et en mal il jugea, qu'un homme qui avoit poussé de pareilles découvertes à ses frais et dépens sans qu'il en eût rien coûté au Roy et qui s'étoit endetté pour de bons établissement méritoit un autre sort ; beaucoup de castor de plus dans la Colonie et au proffit de la Compagnie des Indes, quatre et cinq Postes bien établis au loin par des forts aussi bons qu'ils puissent être dans des contrées aussi éloignées, nombre de sauvages devenus des sujets du Roy et dont quelques uns dans un party que je commandois, donnèrent l'exemple à nos sauvages domiciliés de frapper sur les Auniers Sauvages dévoués à l'Angleterre parurent de véritables services, indépendamment du projet commencé de la découverte et dont le succès ne pouvoit estre ny plus prompt ny plus efficace qu'en restant entre les mêmes mains.

" C'est ainsi que Monsieur le Marquis de la Galissonnière a bien voulu s'en expliquer et sans doute il s'en est expliqué de même à la Cour, puisque mon Père l'année d'ensuite, qui étoit l'année dernière se trouva honoré de la Croix de Saint Louis et invité à continuer l'ouvrage commencé avec ses enfans il se disposoit à partir de tout coeur, il n'épargnoit rien pour réussir, il avoit desja achetté et préparé toutes les marchandises de traitte, il m'inspiroit et à mes frères son ardeur, lorsque la mort nous l'a enlevé le 7 du mois de Décembre dernier.

" Quelque grande que fût alors ma douleur, je n'aurois jamais pû imaginer ny prévoir tout ce que je perdois en perdant mon Père succédant à ses engagements et à ses charges, j'osois espérer la succession des mêmes avantages, j'eus l'honneur d'en écrire sur le champs à Monsieur le Marquis de la Jonquière en l'informant que j'étois rétabli d'une indisposition qui m'étoit survenue et qui pouvoit servir de prétexte à quelqu'un pour chercher à me supplanter il me fût répondu qu'il avoit fait choix de Monsieur de Saint Pierre pour aller à la Mer de l'Ouest.

" Je partis aussitôt de Montréal ou j'étois pour Québec, je représentai la scituation où me laissoit mon Père, qu'il y avoit plus d'un Poste à la Mer de l'Ouest, que mes frères et moy serions charmés d'être sous les ordres de Monsieur de Saint-Pierre, que nous nous contenterions s'il le falloit d'un seul poste et du poste le plus reculé, que même nous ne demandions qu'à aller en avant, qu'en poussant les découvertes nous pourrions tirer partie des derniers achats de feu mon Père et de ce qui nous restoit encore dans les Postes, que du moins nous aurions ainsy la consolation de faire nos plus grands efforts pour répondre aux vues de la Cour.

" Monsieur le Marquis de la Jonquière pressé et même à ce qu'il m'a paru touché de mes représentations me dit enfin que Monsieur de Saint Pierre ne vouloit ni de moy, ny de mes frères, je demandai ce que deviendroient nos crédits, Monsieur de Saint Pierre avoit parlé, il ne restoit rien à obtenir ; je retournai à Montréal avec ce consolant éclaircissement je mis en vente une petite terre, seul effect de la succession de feu mon Père dont les deniers ont servi à satisfaire les créanciers les plus pressés.

" Cependant la saison s'avançoit, il s'agissoit d'aller à l'ordinaire au rendés vous marqué de mes engagés pour leur sauver la vie et recevoir les retours sujets sans cette précaution à être pillés et abandonnés ; j'ai obtenu cette permission avec bien de la peine malgré Monsieur de Saint Pierre et seulement à des conditions et des restrictions faittes pour les derniers voyageurs, encore à peine Monsieur de Saint Pierre me vît-il parti qu'il se plaignit que mon départ avant le sien lui faisoit un tort de plus de dix mille francs et qu'il m'accusa sans autre cérémonie d'avoir chargé mon canot au delà de la permission qui m'étoit accordée.

" L'accusation fût examinée on envoya à la poursuite de mon canot et si on m'eût rejoint, dès lors Monsieur de Saint Pierre se seroit rassuré plustôt, il m'a rejoint à Missilimakinac et si je doit l'en croire il a eu tort d'en agir ainsi, il est bien fâché de ne pas m'avoir, ny mes frères avec luy, il m'a témoigné beaucoup de regrets et m'a fait bien des compliments quoiqu'il en soit, tel est

son procédé, il m'est difficile d'y trouver de la bonne foy et de l'humanité.

Monsieur de Saint Pierre pouvoit obtenir tout ce qu'il a obtenu, assurer ses intérêts par des avantages qui surprennent et amener un parent avec luy sans nous donner une entière exclusion, Monsieur de Saint Pierre est un officier de mérite et je n'en suis que plus à plaindre de l'avoir ainsy trouvé contre moy, mais avec toutes les bonnes idées qu'il a pû donner de luy dans différentes occasions, il auroit de la peine à prouver qu'en cela il a eû en vue le bien de la chose, qu'en cela il s'est conformé aux intentions de la Cour et a respecté les bontés dont le Marquis de la Galissonnière nous honore, il faut même pour qu'il nous soit fait un pareil sort qu'il nous ait bien nui auprès de Monsieur de Marquis de la Jonquière par luy même toujours disposé à faire le bien.

" Je n'en suis pas moins ruiné, mes retours de cette année recueillis à moitié et à la suitte de mille inconvénients achèvent ma ruine, compte arrestés tant du fait de mon Père que du mien, je me trouve endetté de plus de vingt mille francs, je reste sans fonds ny patrimoine, je suis simple Enseigne en second, mon frère aisné n'a que le même grade que moy et mon frère cadet n'est que cadet à l'Eguillette (14).

" Voilà le fruit actuel de tout ce que mon père, mes frères et moy avons fait, celuy de mon frère qui fût assassiné il y a quelques années par les sauvages, toute victime qu'il est de la Mer de l'Ouest n'est pas le plus malheureux, son sang n'est pour nous d'aucun mérite, les sueurs de mon Père et les nôtres nous deviennent inutiles, il nous faut abandonner ce qui nous a tant coûté, à moins que Monsieur de Saint Pierre ne reprenne de meilleurs sentiments et ne les communiquent à Monsieur le Marquis de la Jonquière, certainement nous n'aurions point été ni ne serions point inutiles à Monsieur de Saint Pierre je ne luy ay rien caché de ce que j'ay crû pouvoir luy servir, mais quelque habile qu'il soit, et en luy supposant la meilleure volonté, j'ose dire qu'il s'est exposé à faire bien des faux pas, et à s'égarer plus d'un jour en nous excluant d'avec luy, c'est une avance que de s'être desjà égaré et il nous semble que nous serions seurs actuellement de la droite route pour parvenir au terme quel qu'il puisse être, notre plus grand supplice est de nous trouver ainsy arrachés d'un sphère que nous nous proposions de terminer de tous nos efforts.

" Daignés donc, Monseigneur, juger la cause de trois orphelins le mal, tout grand qu'il est seroit-il sans remède, il est entre les mains de Votre Grandeur

(14) Voici à notre avis un passage qui démontre clairement que celui que l'on appelait le chevalier était bien Louis-Joseph, le signataire de cette supplique, le plus jeune des fils du Découvreur. L'aîné, dont il est fait mention ici, c'est Pierre, le cadet, c'est François.

des ressources de dédommagement et de consolation et j'ose les espérer, nous trouvant ainsi exclus de l'Ouest ce seroit nous trouver dépouillés avec la dernière cruauté d'une espèce d'héritage dont nous aurions eu toutes les amertumes et dont d'autres auroient toutes les douceurs.

" J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, de Votre Grandeur,

" Le très humble et très obéissant serviteur

" CH'R DE LA VERENDRY "

Les suppliques, les lettres furent inutiles ; les fils de la Verendrye étaient officiellement chassés des prairies de l'Ouest.

Pierre, l'aîné, rentra de nouveau dans les troupes de la marine. Dans l'été de 1751, il était aux Cèdres, près Montréal ; en 1752, il fut envoyé au fort Beauséjour, en Acadie ; il est probable qu'il demeura attaché à la garnison de ce fort jusqu'à sa prise par Monkton, en juin 1755 (15). Il avait été nommé enseigne en pied en 1749. Il décéda à Québec le 13 septembre 1755. Voici l'acte de sa sépulture tel qu'il est consigné dans le registre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-Québec :

" Le quatorze septembre, mil sept cent cinquante cinq, par moi curé de Québec, soussigné, a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse M. Gauthier, écuyer, sieur de Varennes de la Verendrie, officier des troupes détachées de la marine en Canada, décédé le jour précédent, âgé d'environ de quarante ans. Etaient présents Jean Vallée, Guillaume Taphorin et grand nombre d'autres."

(Signé) J. F. RICHER, curé.

Il semble que François et Louis-Joseph continuèrent leurs courses dans l'Ouest. On voit dans le compte-rendu de la recette des postes des pays d'en haut, pour l'année 1755, le nom d'un M. de la Verendrye, commandant à Chagouamigon, sur le lac Supérieur.

Nous croyons qu'il s'agit ici de François. Quant à Louis-Joseph, il épousa, à Montréal, le 7 novembre 1755, Marie-Amable Testard de Montigny, fille de feu Jacques Testard de Montigny et de dame Marianne Laporte-Louvigny.

Une fille, Amable-Charlotte Gauthier de la Verendrye, naquit de ce mariage ; elle fut baptisée à l'église paroissiale de Montréal, le 7 novembre 1756. Madame de la Verendrye décéda prématurément le 28 novembre de

---

(15) Voir : *Mémoire des services de Pierre Gautier de la Verendrye, l'aîné, qu'il a l'honneur de présenter à Monseigneur Rouillé, ministre et secrétaire d'Etat du département de la Marine*, dans Margry. Mémoires et documents, vol. 6, pp. 628-631.

la même année, et nous croyons que la petite Amable-Charlotte la suivit dans la tombe ; nous n'avons pu cependant trouver l'acte de décès de cette dernière.

Au printemps de 1757, nous retrouvons Louis-Joseph à Montréal, engageant des hommes de canot, pour retourner dans l'Ouest (16).

C'est dans ce même été de 1757, qu'il fut nommé lieutenant dans les troupes du détachement de la marine (17).

Louis-Joseph épousa, en secondes noces, à Laprairie, le 31 janvier 1758, Louise-Antoine Mézières de l'Epervanche, fille de Charles-François Mézières, écuier, sieur de l'Epervanche, capitaine des troupes de la marine, et de Marie-Louise-Suzanne Noland.

Au contrat de mariage, il est qualifié de lieutenant d'infanterie, demeurant en garnison, à Montréal (18). Il habitait alors rue Saint-Sulpice, à côté de l'église paroisisale, à l'endroit où se trouve actuellement le numéro 156. Cette maison avait été achetée le 31 janvier 1757 (19). François Gaultier, écuier, sieur de la Verendrye, assistait au contrat de mariage de son frère.

Après la cession du pays à l'Angleterre, Louis-Joseph continua à résider à Montréal. Dans l'automne de 1761, il s'embarqua sur l'*Auguste* pour passer en France, et périt dans le naufrage de ce navire (20).

François, le seul survivant des fils du Découvreur, hérita des biens de son frère, entr'autres de la seigneurie du Tremblay. C'est pourquoi on le voit prendre, après cela, le titre de sieur du Tremblay.

Le 9 novembre 1769, par un acte d'accord passé avec Dame Louis-Antoine Mézières de l'Epervanche, veuve de Joseph Gauthier, sieur de la

---

(16) Engagement de Pierre Galarneau, François Aubuchon, Jean Ranie, à M. de la Verendrye, pour aller à la mer de l'Ouest. 1er mai 1757. Greffe de P. Panet.

(17) *Rapport sur les archives du Canada, pour l'année* 1886, par Douglas Brymner, p. CXXXVII.

(18) Nous devons à l'obligeance de M. A.-M. Lapalice, archiviste à l'église paroissiale de Montréal, ces intéressantes notes. De même M. E.-Z. Massicotte, archiviste au palais de justice de Montréal, nous a fourni plusieurs pièces officielles très importantes.

(19) Greffe de P. Panet, 1er février 1758.

(20) "Inventaire des biens de Joseph Gauthier, écuyer, sieur de la Verandrye, vivant, lieutenant d'infanterie de Sa Majesté Très Chrétienne, naufragé l'automne dernier, dans le navire *Auguste*, en passant en l'Ancienne France." Cet inventaire fut fait par le notaire P. Panet, le 29 mars 1762, à la demande de Dame Louise-Antoine Mézières de l'Epervanche, en présence de François Gauthier, écuier, sieur du Tremblay.

Verendrye, François cédait à celle-ci tous ses droits à la succession de son frère, "à la charge pour la dite dame de le nourrir et entretenir, et en cas d'incompatibilité d'humeur, de lui payer quatre cens cinquante livres de rente viagère".

François décéda, à l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 31 juillet 1794, âgé de 82 ans (21).

Il ne s'était pas marié, et avec lui s'éteignit le nom de la Verendrye.

Quant à la veuve de Louis-Joseph, elle vécut jusqu'en 1725. Voici son acte de sépulture :

" Le six mars, mil huit cent vingt-cinq, je, prêtre soussigné, ai inhumé Dame Louise Antoine Mezière de l'Epervanche, décédée le trois du courant, âgée de quatre vingt huit ans, veuve de Joseph Gauthier de Laverendry, écuier, de cette paroisse. Témoins, Louis Bayard et Joseph Giroux, qui n'ont su signer.—F. X. DUROCHER, ptre.

L'abbé IVANHOE CARON

(21) Registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Montréal, pour l'année 1794.

VINGT-CINQ ANS

A M PIERRE-GEORGES ROY

Depuis un quart de siècle, inlassable chercheur,
Vous explorez le champ fécond de notre histoire
D'où vous faites surgir, tout rayonnants de gloire,
Des noms que notre race acclame avec bonheur.

Que de nobles exploits connus seuls du Seigneur,
Vous avez exhumés de l'ombre d'un grimoire,
Témoignant que dans la défaite ou la victoire,
Les Canadiens français s'inspirent de l'honneur !

Les bouquins vermoulus et les vieilles archives,
Si souvent dédaignés par les âmes naïves,
Sont la source idéale où puise votre esprit.

C'est le dépôt sacré des titres de noblesse
De nos vaillants aïeux, dont vous êtes sans cesse
L'avocat le plus fier et le plus érudit.

J.-B. CAOUETTE

Les prisonniers de guerre américains décédés à Québec de 1812 à 1815

(Suite et fin)

— James Still, private soldier in the United States twenty-second Regiment of foot, from the state of Connecticut, a prisoner of war, aged twenty eight years, died august the thirty first, and was buried september the second in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— John Lewis, private soldier in the United States ninth Regiment of foot, from the state of New-York, a prisoner of war, aged forty-three years, died september the first and was buried september the second in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Stephen Smith, private soldier in the United-States ninth Regiment of foot, from the state of Massachusetts, a prisoner of war, aged twenty-nine years, died september the fourth and was buried september the eight, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— William Clarke, private soldier in the United States ninth Regiment of Foot, from the state of Massachusetts, a prisoner of war, aged ninteen years, died september the fourth, and was buried september the eight in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— A man unknown, supposed to have been an american prisoner of war, was found drowned in the river St-Lawrence september the seventh and was buried september the ninth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Horace Hooker, a volunteer in the United States army, from the state of New-York, prisoner of war, private soldier, aged twenty-five years, died september the ninth, and was buried september the tenth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Isaac Dyer, a seaman in the American Navy, prisoner of war, aged twenty-two years, died september the ninth and was buried september the tenth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Josiah Moore, private soldier in the United States twenty second Regiment of Foot, from the state of Pensylvania, a prisoner of war, aged thirty-four years, died september the eleventh, and was buried september the twelfth, in the year of Our Lord one thousand eigth hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— William Carver, private soldier in the United States twenty first Regiment of Foot, from the state of Massachusetts, a prisoner of war, aged thirty years, died september the twelfth, and was buried september the thirteenth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Walter Pratt, a volunteer in the United States army, from the state of Massachusetts, prisoner of war, aged seventeen years, died september the fourteenth, and was buried september the sixteenth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Edward Parker, a volunteer in the United States ninth Regiment of foot, private soldier, from the state of Massachusetts, a prisoner of war, aged nineteen years, died september the nineteenth, and was buried september the twentieth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Jacob Sinclair, a volunteer in the United States ninth Regiment of foot, from the state of Massachusetts, a prisoner of war, aged twenty-one years, died september the nineteenth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Hulet Forster, private soldier in the United States ninth Regiment of foot, from the state of New-Jersey, a prisoner of war, aged forty years, died september the twenty-fourth and was buried september the twenty sixth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Elisha Merrill, private soldier in the United States second Regiment of Light Dragoons, from the state of New Hampshire, a prisoner of war, aged twenty-three years, died september the twenty-seventh, and was buried sep-

tember the twenty-eight in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— John Dearing, private soldier in the United States ninth Regiment of Foot, from the state of Massachusetts, a prisoner of war, aged thirty-seven years, died september the twenty-ninth and was buried october the second, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— John Wayne, private soldier in the United States fourteenth Regiment of foot, from the state of Virginia, a prisoner of war, aged thirty-eight years, died october the sixth, and was buried october the seventh in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Asa Cory, private soldier in the United States Eleventh Regiment of foot, from the state of Massachusetts, a prisoner of war, aged twenty-seven years, died october the twentieth, and was buried october the twenty-first, in the your of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Phinehas Frost, a volunteer in the United States army, private soldier, from Maine, in the state of Massachusetts, a prisoner of war, aged twenty-two years, died october the twenty-first and was buried october the twenty-fourth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec

— John Moncrieff, private soldier, in the United States second Regiment of Artillery, from the state of Pensylvania, a prisoner of war, aged twenty-two years, died october the thirtieth, and was buried november the second, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Roger Parke, private soldier in the United States twelfth Regiment of Foot, from the state of New-Jersey, a prisoner of war, aged fifty seven years, died november the fifth, and was buried november the eight, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Jonathan Clark, private soldier in the United States ninth Regiment of foot, from the state of Massachusetts, a prisoner of war, aged . . . . . . years, died november the sixteenth and was buried november the seventeenth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Josiah P. Lamb, corporal in the twenty-first regiment of Infantry, of the United States of America (prisoner of war), aged twenty-two years, died february the twelfth and was buried february the fourteenth in the year of Our Lord one thousand eight hundred and fourteen.

By me, Salter-Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Ezekiel Hazard, private soldier in the United States first Regiment of Light Artillery, a native of Rhode Island, prisoner of war, aged twenty-five years, died february the twenty fifth, and was buried february the twenty sixth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and fourteen.

By me Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Thomas Libby, a volunteer in the United States twenty third Regiment of Infantry, a native of the State of Massachusetts, prisoner of war, aged twenty years, died february the twenty fifth, and was buried february the twenty-sixth in the year of Our Lord one thousand eight hundred and fourteen.

By me, Salter Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Abraham Bush, private soldier in the United States first Regiment of Artillery, a native of the state of Maryland, prisoner of war, aged forty eight years, died march the twenty-second, and was buried march the twenty-third, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and fourteen.

By me, Salter Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Orin Hall, private soldier in the United States thirteenth Regiment of Foot, a native of New-York, prisoner of war, aged thirty-six years, died march the twenty-eight, and was buried march the thirtieth in the year of Our Lord one thousand eight hundred and fourteen.

By me George Jehosaphat Mountain, evening lecturer at Quebec.

— John Berlin, private soldier in the first United States Regiment of Artillery, from the state of Vermont, a prisoner of war, aged about thirty-eight years, died april the twentieth, and was buried april the twenty first, in the year of Our Lord one thousand and eight hundred and fourteenth.

By me Salter Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Samuel Bascorn, private soldier in the ninth regiment of Infantry of the United States of America (prisoner of war) aged twenty-one years, died april the twentieth and was buried april the twenty-second in the year of Our Lord one thousand eight hundred and fourteen.

By me Georges Jehosaphat Mountain, evening lecturer at Quebec.

— John Smith, private soldier in the United States thirty third Regiment of Foot, a native of Massachusetts, prisoner of war, aged fifty-three years

died april the twenty seventh, and was buried april the twenty-ninth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and fourteen.

By me Salter Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Elisa Goodnight, private soldier in the regiment of Artillery of the United States of America (prisoner of war) aged twenty-six years, died may the thirteenth and was buried may the fourteenth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and fourteen.

By me Georges Jehosaphat Mountain, evening lecturer at Quebec.

— Esley Hamelan, private soldier in the Artillery of the United States of America, prisoner of war, aged twenty five years, from the state of Vermont, died June the second and was buried June the fourth in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and fourteen.

By me, George Jehosaphat Mountain, evening lecturer at Quebec.

— Charles Finnick, private soldier in the Artillery of the United States of America, from the state of Pensylvania (prisoner of war), aged forty four years, died June the fourth and was buried June the sixth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and fourteen.

By me, George Jehosaphat Mountain, evening lecturer at Quebec.

— Seth George Cotton, a native of York County, in the United States, prisoner of war, aged twenty years, died september the second, and was buried september the third, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and fourteen.

By me, Joseph Langley Mills, chaplain to H. M. Forces.

— William Judd, an american prisoner of war, of colonel Churhillis Regiment of New-York Militia, aged twenty-one years, died november the sixth, and was buried november the ninth, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and fourteen.

By me, Salter Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

— Thomas Maxwell, of the second United States Regiment of Artillery, born in the state of Pensylvania, county of Philadelphia, a prisoner of war, aged thirty five years, died february the nineteenth, and was buried february the twenty third, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and fifteenth.

By me, Salter Jehosaphat Mountain, officiating minister at Quebec.

P.-G. R.

La haute justice dans les justices seigneuriales

SENTENCE CONTRE JEAN DENIS FILS RENDUE LE 14 SEPTEMBRE 1695 PAR GUILLAUME ROGER, JUGE PREVOST DE NOTRE-DAME DES ANGES

A Tous Ceux qui ces presentes lettres verront Salut

Veu par nous Guillaume Roger jugeprevost de Notre Dame des Anges Le procez criminel extraordinairement fait et instruit à la Requeste du procureur fiscal de la jurisdiction du dit lieu demandeur et accusateur contre Jean Denis fils accusé d'avoir tué et assassiné Pierre Gendros et brullé sa cabane deffaillant ensemble contre Marguerite Barbot veufve du dit deffunt Gendro accusée de complicité détenuë es prisons Royaux de Quebecq par permission ny en ayant en la dite jurisdiction et contre Jacques Despaty, aussy detenu es dites prisons, et Jean Larchevesque dit Grandpré accusé ensemble d'avoir favorisé l'evasion du dit Jean Denis fils la plainte du dit procureur fiscal à cause du dit meurtre et assassin et nostre ordonnance estant au bas du trente et un may dernier, portant permission d'informer, information par nous faicte, en consequence les premier, trois et quatryesme juin suivant nostre ordonnance au bas pour communication au procureur fiscal du dit jour quatryesme juin, son requisitoire du septyesme, à ce qu'il fust decerné decret de prise de corps à l'encontre des dits Jean Denis et veufve Gendro decret de prise de corps par nous décerné contre les dits Jean Denis et Marguerite Barbot le huityesme, procez verbal de perquisition faitte en la personne du dit Jean Denis par Lepailleur huissier Royal, en date du neufyesme autre proces verbal par le dit huissier et l'emprisonnement par luy fait de la dite Marguerite Barbot en date du dit jour neufyesme juin extrait de son escrouë signé Genaple signifié par le dit huissier, interrogatoire suby par la dite Marguerite Barbot, veufve Gendro, contenant ses confessions et dénégations, en date du dixyesme, assignation donnée au dit jean Denis a quainzaine en date du douze par le dit Le pailleur, Répétition d'interrogatoire faite à la dite Marguerite Barbot, en date du vingt cinquyesme au bas duquel est le soit montré assignation à la huictaine par un cry public donnée au dit Jean Denis par le dit huissier le vingt neufyesme, requisitoire du procureur fiscal du dixyesme juillet suivant, sentence de nous rendue portant que les témoins ouy ex dites informations seroient recolez en leurs depositions et vaudrait le

recolement pour confrontation à l'accusé et que sy besoin estoit seroient confrontez à la dite Barbot, en date du onziesme. Recolement fait des témoins ouy es-ditte informations en date des treize et quinziesme au bas desquels est le soit montré, réquisition du procureur fiscal du seiziesme, à ce que la femme du nommé La Rivière fust oüys en sa deposition nostre ordonnance en conformité du dit Requisitoire en date du dit jour seiziesme la deposition de Renée Bezeau femme du dit La Rivière, ensuite des informations en date du dix huitiesme le soit montré au bas, requisition du procureur fiscal à ce que Françoise Meusnier fust assignée pour estre ouye et interrogée sur les faits resultants des dites informations en date du dix-neufysme, décret d'assigné, par nous décerné à l'encontre de la dite Françoise Meusnier, en date du dit jour dixneufviesme signifié le mesme jour avec assignation par Olivier le Roy huissier de la dite jurisdiction interrogatoire suby par la dite Françoise Meusnier contenant ses confessions et dénégations, en date du vingt troisyesme, au bas duquel est le soit montrée, requisitoire du procureur fiscal, à ce que Jacques Desparty fust constitué prisonnier es prisons de Quebecq decret de prise de corps, par nous décerné contre le dit Desparty le vingt neufvyesme, emprisonnement fait de sa personne par le dit Lepallieur, huissier, le trenteyesme, extrait de son escrouë signé Genaple, à luy signifié ainsy que le dit decret le mesme jour, interrogatoire suby par le dit Despasty le trentiesme, répétition à luy faite le deuxiesme aoust suivant, autre répétition du cinquiesme au bas desquelles interrogatoires est le soit montrée, arrest de nos Seigneurs du Conseil Souverain du seiziesme par lequel le dit Despasty est renvoyé par devant nous pour estre interrogé sur les faits résultans de la Requeste par luy présentée et des interrogatoires par luy subis, et proceddé à la continuation et jugement du procès sauf l'apel, interrogatoire suby par le dit Despasty en exécution du dit arrest, en date du dix-huityesme au bas duquel est le soit montré, requisitoire du procureur fiscal du dix-neuf à ce que Jean Larchevesque fust assigné pour estre ouy décret d'assigné par nous décerné à l'encontre du dit Larchevesque le vingtyesme signifié avec assignation par le dit Lepallieur le mesme jour, procès verbal par nous fait le vingt-sixiesme contenant les refus que fait le dit Larchevesque de répondre devant nous, un escrit par luy fourny contenant les raisons qu'il en devait dire le dit escrit non signé ny daté, ordonnance par nous rendue le dit jour vingt sixyesme portant que le dit Larchevesque viendrait repondre aux Interrogations que nous avions à luy faire dans vingt quatre heures et aviser à ce qu'il devait faire nonobstant son dit escrit dont nous le débouttions et qu'à faute de vouloir repondre aux dites interrogations nous continuerions l'instruction de son procès comme aveu muet volontaire signifié le mesme jour par Marandeau huissier avec assignation au

jour à luy prescrit, acte d'apel du dit Larchevesque de la dite ordonnance signifié par Prieur huissier le vingt septiesme au bas duquel est le soit montré, réquisitoire du procureur fiscal du deux du present mois à ce que le dit Larchevesque fust assigné pour estre ouy nostre ordonnance du dit jour portant que le dit Larchevesque seroit assigné à comparoir devant nous le lendemain pour estre ouy, interrogatoire suby par le dit larchevesque en date du troisiesme contenant ses confessions et denegations au bas duquel est le soit montré, réquisitoire du procureur fiscal du cinquiesme à ce que les dits Larchevesque et Despasty fussent récolez et confrontez l'un à l'autre, nostre sentence à cette fin en date du sixiesme signifiée au dit Larchevesque par le dit Marandeau le mesme jour avec assignation, recolement du dit Larchevesque et du dit Despasty, et la confrontation faite du dit Despasty au dit Larchevesque et du dit Larchevesque au dit Despasty, le tout en date du mesme jour sixiesme de ce mois, notre ordonnance au bas pour communication de tout le procès au procureur fiscal, conclusions du dit procureur fiscal, auquel le tout a esté communiqué, en datte du dixiesme, et tout considéré, nous avons déclaré la contumace bien instruite contre le dit Jean Denis accusé et adjugeant le profit d'ycelle, le déclarons deuement ateint et convaincu d'avoir tué et assassiné le dit deffunt Pierre Gendro et mis le feu à sa cabane, pour reparation de quoy condamnons le dit accusé d'avoir les jambes, cuisses et reins rompus vif sur un eschaffaut quy pour cet effet sera dressé audevant de la porte et entrée de l'auditoire de la prévosté de Nostre-Dame des Anges et mis ensuite sur une roue la face tournée vers le ciel pour y finir ses jours le condamnons en outre en cinq cens livres de reparation civille envers les enfans du dit deffunt Gendro et aux depens suivant la taxe quy en sera par nous faite le surplus de ses biens acquis et confisquez au profit des seigneurs de la dite jurisdiction, sur yceux préalablement pris la somme de dix livres d'amende envers les dits seigneurs et sera la présente sentence exécutée par effigie en un tableau quy sera attaché par l'exécuteur de la haute justice à une potence et au regard de la dite Marguerite Barbot veufve du dit deffunt Gendro ordonnons que les prisons luy seront ouvertes en se soumettant par François Barbot son père de la représenter touttes fois et quantes les charges tenant au procès, et au sujet des dits Despasty et Larchevesque Grandpré avons iceux déclaré ateins et convaincus d'avoir sçavoir le dit Despasty mené et conduit furtivement le dit Jean Denis fils à la Rivière du loup afin qu'il ne tombast pas entre les mains de la justice pour estre puny de son crime et le dit Larchevesque d'avoir fourny du dit Despasty son domestique, ensemble d'un canot et de vivres pour l'evasion du dit Jean Denis pourquoy les avons solidairement condamnez et condamnons en la somme de cinquante livres d'amende envers les dits seigneurs

et en tous les dépens tant de la contumace que ceux depuis faits suivant la taxe quy en sera aussy par nous faitte. Fait et donné par nous juge susdit à Nostre-Dame des Anges le quatorziesme jour de septembre mil six cent quatre-vingt quinze et ny ayant d'officiers ny praticiens dans la dite jurisdiction nous avons esté obligé de juger seul.

Signé à la grosse Marandeau commis greffier, avec paragraphe.

Y eut-il des loteries en la Nouvelle-France ?

Durant les règnes de Louis XIV et de Louis XV, les finances publiques tombèrent parfois dans le chaos et les administrateurs durent recourir à toutes sortes d'expédients pour se procurer des fonds. Comme le jeu de hasard est un moyen sûr d'attirer les économies de la masse, il ne fut pas négligé. "Si bien, dit un historien, que la plupart des emprunts furent alors souscrits à l'aide de loteries."

Il ne serait pas étonnant, en ce cas, que des billets de ces loteries soient parvenus jusque dans la France d'outre-mer ?

Peut-être même, organisait-on quelque loterie en ce pays ? Pourquoi n'aurait-on pas suivi l'exemple de la mère-patrie ?

Sans chercher à élucider ce point, disons qu'un passage d'un document judiciaire établit bien formellement que la loterie ne fut pas chose inconnue à Montréal, au XVIIe siècle.

En l'an 1701, Charles Alavoine, marchand, avait dans sa clientèle un ingénieur de renom, Gédéon de Catalogne. Ce dernier, pour une raison ou pour une autre, refusant de solder un compte relativement élevé, le créancier fit comparaître sa pratique récalcitrante devant le tribunal. A l'appui de la réclamation, Marie-Thérèse Machard, femme d'Alavoine, produit une facture qu'elle a préparée et dans laquelle on remarque cet item: "9 juin 1701 — 30 livres qu'il " (M. de Catalogne) doit avoir mis pour moi à sa lostris et je lui ai passé " compte. . ." Plus loin, un autre item nous donne le prix d'un billet : " Et " un billet de sa lostris de Mlle le Ballis: 2 livres."

Sa loterie ? S'agit-il d'une loterie privée ou d'une loterie dont Catalogne était *l'agent ?*

Le juge était plus que nous au courant, car il ne paraît pas demander d'explication. Il se borne à condamner le sieur de Catalogne à payer au sieur Alavoine la somme de 69 livres, 9 sols, "pour argent mis à la loterie ainsi que pour marchandises fournies" (1).

E.-Z. MASSICOTTE

---

(1) Archives judiciaires de Montréal, 21 février 1702.

Un théâtre à Montréal en 1789

Lorsque je publiai, dans la *Revue populaire*, il y a environ sept ans (1), un historique des théâtres montréalais, mes notes remontaient jusqu'en 1804 et il me semblait peu probable que l'on eut songé à avoir des salles de spectacles auparavant.

Le hasard vient, cependant, de me faire découvrir un document sous seing privé et inédit qui nous informe qu'on érigea ou, du moins, qu'on projeta d'ériger un théâtre à Montréal dès 1789.

Six citoyens bien en vue et un artiste peintre sont parties au contrat qui est écrit par le notaire Jean-Guillaume Delisle et qui renferme des détails minutieux. Par exemple: il y aura trois décors, un orchestre, un perruquier, une garde, des valets; l'on fera de la réclame dans les gazettes et la salle sera éclairée à la chandelle et aux lampions, etc.

Parmi les promoteurs de l'entreprise on remarque avec plaisir le nom de Joseph Quesnel, ce poète musicien que Bibaud jeune, dans son *Panthéon*, surnomme avec raison et en style pompeux: "le créateur des jeux scéniques au Canada, et auquel M. l'abbé C. Roy a consacré une si jolie monographie dans nos *Origines littéraires*.

Le nom d'un autre personnage attire également l'attention, c'est celui de Joseph-François Perrault qui devait être protonotaire pendant si longtemps à Québec et obtenir une si grande réputation comme "zélateur laïque de l'éducation en Canada".

Avant de pratiquer le droit, M. Perrault fut marchand à Montréal, entre 1781 et 1790. Attiré vers les arts et les sciences, il n'est pas étonnant qu'il se soit intéressé aux choses théâtrales.

Abordons le contrat :

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le onzième jour de novembre, Sont convenus les sieurs Pierre-Amable de Bonne, écuyer, Joseph Quesnel, non écuyer, Joseph-François Perrault, écuyer, François Rolland, Jacques-Clément Hersé et Jean-Guillaume De Lisle, avec Sieur Dulompré, des conditions suivantes, savoir :

Que ledit sieur Dulompré fournira au THEATRE DE SOCIETE, qui sera érigé dans sa maison, trois décorations complettes, peintes sur toile, à l'exception des coulisses d'une décoration qui quoiqu'en papier représentant des arbres seront comprises dans les trois cy-mentionnées, fournira le luminaire

(1) Numéros de juillet et de décembre 1909 et de juin 1910.

tant chandelles que lampions nécessaires pour l'usage dudit théâtre; Les trois décorations sus-mentionnées représenteront une chambre, un bois et une rue, avec le grand rideau, fera élever le théâtre et fournira le bois nécessaire pour sa construction, ainsi que pour l'orchestre, l'amphithéâtre et autres bois nécessaires pour placer les spectateurs, paiera la musique, le perruquier, les billets, frais de gazettiers, la garde et valets de théâtre. Que ledit sieur Louis Dulompré fournira sa salle pour quatre représentations et plus, si lesdits sieurs sus-mentionnés l'exigent, en lui païant néanmoins les frais qu'ils pourraient occasionner, moïennant le prix et somme de SOIXANTE livres, cours actuel de la province; pour laquelle somme ledit Sr Dulompré promet fournir tout ce que dessus mentionné et après le Carnaval s'oblige de faire un état des articles par lui fournis pour l'usage dudit Théâtre qu'il signera en forme de reçu pour servir au même Théâtre quand lesdits Sieurs l'exigeront, Ledit sieur Dulompré promettant de les garder et pourra en avoir l'usage avec le consentement desdits sieurs contractants lequel lui sera toujours octroïé d'autant que lesdits Sieurs n'en auront pas besoin. Que de plus ledit sieur Dulompré s'oblige à tenir prêt le Théâtre quelques jours avant la représentation des pièces, comme aussi de fournir le luminaire pour les répétitions ainsi que les musiciens nécessaires pour icelles. Que lesdits Sieurs répondent audit Sr Dulompré de laditte somme de SOIXANTE LIVRES et qu'elle lui sera remise à mesure qu'elle rentrera et au cas qu'elle ne rentrât point lesdits Sieurs s'en rendent pleige et caution au bout dudit tems, en par le dt. Sr. Dulompré nous favorisant d'une représentation dont néanmoins les frais comme cy-dessus lui seront payés par lesdits Sieurs pour la rentrée du déficit.

DeBonne, Jh Quesnel, Hersé, L. Dulongpré, F. Rolland, J. F. Perrault, Jean Guill. De Lisle.

* * *

Quel était ce Louis Dulongpré qui se chargeait de l'aménagement du théâtre ? Sans aucune doute c'est cet artiste qui longtemps après, le 25 février 1807, demandait humblement à la fabrique de Notre-Dame de bien vouloir lui acheter le tableau de saint François-Xavier qu'elle lui empruntait depuis trois ans pour l'exposer durant la neuvaine qui se faisait en l'honneur du saint (1).

Mais qu'advint-il de l'entreprise théâtrale et ne serait-ce pas sur la scène préparée par M. Dulongpré que fut jouée, en 1790, la comédie-vaudeville de Joseph Quesnel, *Colas et Colinette* ?

E.-Z. MASSICOTTE

---

(1) Sa lettre est conservée dans les archives de la fabrique de Notre-Dame et nous en devons communication à l'archiviste M. O.-H. Lapalice.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIII BEAUCEVILLE—JUILLET 1917 No 7

La famille Bailly de Messein

NICOLAS BAILLY DE MESSEIN

Le premier Bailly de Messein qui vint s'établir dans la Nouvelle-France était originaire de Montreuil, évêché de Toul, en Lorraine. Il était fils de Michel Bailly de Messein et de Anne Marsain (1).

Nicolas Bailly de Messein vint ici en qualité d'enseigne dans une compagnie des troupes du détachement de la marine. En quelle année ? Nous n'avons pu l'établir. Nous croyons, toutefois, qu'il passa dans la Nouvelle-France peu après 1700.

Dans la liste officielle des officiers des troupes de la marine en la Nouvelle-France dressée d'après la revue qui en avait été faite le 1er octobre 1721, nous voyons que M. Bailly de Messein était enseigne dans la compagnie de M. de Villedonné. Le lieutenant de cette même compagnie était le chevalier de Rigaud (2).

M. Bailly de Messein avait en France un protecteur, M. Le Pelletier, qui s'intéressait beaucoup à son sort. Le 11

(1) Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique des familles canadiennes*, vol. Ier, p. 103) écrit Marsain. Ce nom au registre de Québec, à la date du 8 février 1706, peut aussi bien se lire Marlain.

(2) *Bulletin des recherches historiques*, vol. XIV, p. 380.

janvier 1729, le président du Conseil de marine écrivait à M. Le Pelletier qu'il donnerait de l'avancement au sieur Bailly de Messein, enseigne au Canada, dès qu'il en aurait l'occasion (3).

En 1730, M. Bailly de Messein obtint la permission de passer en France (4). Nous ignorons s'il profita de ce congé.

En 1732, M. Bailly de Messein fut promu au grade de lieutenant. C'est, du moins, ce que nous pouvons inférer d'une lettre du président du Conseil de marine à M. de Lignery. Le 22 avril 1732, il l'informait que le roi avait accordé à son fils l'enseigne vacante par l'avancement de M. Bailly de Messein (5).

M. Bailly de Messein mourut à Québec le 27 septembre 1744. Son acte de sépulture le qualifie de lieutenant réformé d'une compagnie de la marine et le dit âgé d'environ 80 ans.

Il s'était marié deux fois.

Il avait épousé, à Québec, le 8 février 1706, Anne Bonhomme, veuve de Jean Minet, et fille de Guillaume Bonhomme et de Françoise Haché. Elle décéda à Québec le 2 juin 1714.

En secondes noces, à Québec le 30 octobre 1717, M. Bailly de Messein épousa Catherine Trefflé, veuve de Léonard Crequel, et fille de François Trefflé dit Rotot et de Catherine Mathieu. Elle décéda à Québec le 2 mars 1732.

De son premier mariage il avait eu cinq enfants :

I

Marie-Anne Bailly de Messein

Née à Québec le 19 mai 1707.

Probablement décédée en bas âge.

---

(3) *Rapport concernant les archives canadiennes pour l'année* 1904, p. 108.

(4) L'abbé Daniel, *Notice sur la famille Guy et sur quelques autres familles*, p. 49.

(5) *Rapport concernant les archives canadiennes pour l'année* 1904, p. 155.

II

François-Augustin Bailly de Messein

Le continuateur de la lignée.

III

Louise Bailly de Messein

Née à Québec le 30 novembre 1712.

Décédée au même endroit le 29 décembre 1712.

IV

Marie-Joseph Bailly de Messein

Née à Québec le 30 novembre 1712.

Mariée, à Québec, le 15 août 1740, à Jean-Baptiste Hyver, capitaine de navire, fils de Robert Hyver, de Saint-Laurent, diocèse de Bayeux, en Normandie.

En secondes noces, à Québec, le 9 juillet 1744, elle devint la femme de Antoine-Charles Turpin, procureur en la ville de Québec, fils de feu Pierre-Guillaume Turpin, procureur au Châtelet de Paris, et de feue Anne Poteau.

Madam Turpin décéda à Québec le 20 avril 1771.

V

Pierre-Eustache Bailly de Messein

Né à Québec le 11 mai 1714.

Décédé à Charlesbourg le 12 juillet 1714.

FRANÇOIS-AUGUSTIN BAILLY DE MESSEIN

Né à Québec le 20 août 1709.

Il fit d'abord du commerce à Montréal puis il s'établit marchand à Sainte-Anne de Varennes et s'amassa une jolie fortune.

M. Bailly de Messein décéda à Sainte-Anne de Varennes le 2 avril 1771.

Il avait épousé, à Montréal, le 13 janvier 1740, Marie-Anne Des Goutins, fille de François-Marie Des Goutins, ancien conseiller au Conseil Supérieur de l'île Royale, et de Marie-Angélique Aubert de la Chesnaye.

Madame Bailly de Messein décéda trente-trois ans après son mari, à Sainte-Anne de Varennes, le 28 novembre 1804.

De leur mariage étaient nés seize enfants :

I

Charles-François Bailly de Messein

Né à Montréal le 4 novembre 1740.

Il fit ses études au collège Louis-le-Grand, à Paris.

Ordonné prêtre à Québec le 10 mars 1767, il fut envoyé immédiatement comme missionnaire auprès des Acadiens établis à Halifax. Il déploya dans cette mission un zèle admirable pour le salut des âmes.

En 1771, il revenait à Québec et fut nommé professeur de rhétorique au séminaire de Québec. Il demeura quatre années dans ces fonctions.

En 1776, pendant l'invasion américaine, M. Bailly de Messein devint l'aumônier d'un bataillon que recrutait M. de Beaujeu dans les paroisses de la côte sud pour aider à repousser les envahisseurs. Il accompagna M. de Beaujeu à Sainte-Anne de la Pocatière, Kamouraska, Rivière-Ouelle, Saint-Roch des Aulnaies, Saint-Thomas. M. Bailly de Messein était avec les royalistes lorsqu'ils eurent leur rencontre avec les Bostonnais à Saint-Pierre de la Rivière-du-Sud. Il reçut même en cette occasion une blessure assez grave.

Après s'être rétabli de sa blessure, M. Bailly de Messein retourna au séminaire de Québec où il enseigna la théologie jusqu'en 1777.

En cette année 1777, son évêque lui confiait la cure de la Pointe-aux-Trembles.

En 1778, le gouverneur Carleton, qui retournait en Angleterre, priait M. Bailly de Messein de devenir le précepteur de ses enfants. Il accepta et passa quatre années en Europe, tout en demeurant curé titulaire de la Pointe-aux-Trembles.

M. Bailly de Messein revint au pays en 1782.

En 1786, Carleton, devenu lord Dorchester, fut de nou-

veau chargé du gouvernement de la colonie. Il n'avait pas oublié le précepteur de ses enfants. Aussi, en 1788, à la mort de Mgr d'Esgly, et peu après l'avènement de Mgr Hubert, coadjuteur de ce dernier, au siège épiscopal de Québec, la faveur officielle fit arriver le curé de la Pointe-aux-Trembles à la coadjutorerie.

Nommé par le pape Pie VI évêque de Capse "in partibus", le 26 septembre 1788, M. Bailly de Messein fut sacré dans la cathédrale de Québec, par Mgr Hubert, le 12 juillet 1789.

Mgr Bailly de Messein continua à desservir la Pointe-aux-Trembles jusqu'à sa mort arrivée à l'Hôpital-Général de Québec le 20 mai 1794. Il fut inhumé dans le sanctuaire de l'église de la Pointe-aux-Trembles, presque sous l'autel, du côté de l'Evangile.

II

Honoré-Joseph Bailly de Messein

Né à Montréal le 19 mars 1742.

III

Michel Bailly de Messein

Le continuateur de la lignée.

IV

Marie-Louise-Charlotte Bailly de Messein

Née à Montréal le 5 décembre 1748.

Mariée, à Sainte-Anne de Varennes, le 25 mai 1766, à François-Abel-Etienne Rocbert de La Morandière, ci-devant lieutenant dans le détachement des troupes de la marine, fils de Etienne Rocbert de La Morandière et de Marguerite de Puygibault.

M. Rocbert de La Morandière décéda à Sainte-Anne de Varennes le 11 mars 1783.

Le colonel de Longueuil s'intéressa au sort de la veuve de M. Rocbert de La Morandière et lui obtint une pension annuelle de vingt-cinq livres. Le premier paiement lui en fut fait en 1786, et cette pension lui fut servie jusqu'à sa mort.

Madame Rocbert de La Morandière décéda à Sainte-Anne de Varennes le 25 mars 1810.

V

Charles Bailly de Messein

Né à Montréal le 20 septembre 1750.

Décédé à Sainte-Anne de Varennes le 27 septembre 1750.

VI

Marie-Catherine Bailly de Messein

Née à Montréal le 2 janvier 1752.

Décédée à Sainte-Anne de Varennes le 27 janvier 1752.

VII

Marie-Catherine Bailly de Messein

Née à Sainte-Anne de Varennes le 7 avril 1753.

Décédée au même endroit le 2 juillet 1753.

VIII

Pierre-Hector Bailly de Messein

Né à Sainte-Anne de Varennes le 26 juillet 1754.

Décédé au même endroit le 6 août 1754.

IX

Marie-Josephte Bailly de Messein

Née à Sainte-Anne de Varennes le 15 septembre 1755.

Mariée, à Sainte-Anne de Varennes, le 20 septembre 1774, à Pierre-Ignace d'Ailleboust de Périgny, fils de Ignace-René d'Ailleboust de Périgny et de Marguerite-Joseph Courault.

Madame d'Ailleboust de Périgny décéda, moins d'un an après son mariage, à Sainte-Anne de Varennes, le 26 juin 1775.

Son mari devait lui survivre près d'un demi-siècle. Il décéda à Montréal le 24 novembre 1822.

X

Angélique-Victoire Bailly de Messein

Née à Sainte-Anne de Varennes le 6 janvier 1757.

Décédée au même endroit le 20 juillet 1757.

XI

Louise Bailly de Messein

Née à Sainte-Anne de Varennes le 3 mai 1758.

XII

Nicolas Bailly de Messein

Né à Sainte-Anne de Varennes le 3 janvier 1760.

XIII

Joseph-Antoine Bailly de Messein

Né à Sainte-Anne de Varennes le 15 mars 1761.
Décédé au même endroit le 2 août 1761.

XIV

Marie-Apolline Bailly de Messein

Née à Sainte-Anne de Varennes le 8 février 1763.

Mariée au même endroit, le 7 octobre 1783, à Eustache-Ignace Trottier Des Rivières-Beaubien, fils de Eustache Trottier Des Rivières-Beaubien, négociant, et de Marguerite Mailhiot.

Elle décéda à Sainte-Anne de Varenne le 20 octobre 1793.

XV

Marie-Félix Bailly de Messein

Née à Sainte-Anne de Varennes le 14 septembre 1764.
Décédée au même endroit le 17 décembre 1764.

XVI

Félicité-Elisabeth Bailly de Messein

Née à Sainte-Anne de Varennes le 14 septembre 1764.

Mariée, au même endroit, le 21 septembre 1779, à Alexis Trottier-Desaulniers, fils de Alexis Trottier-Desaulniers et de Madeleine Audet de Bailleul.

En secondes noces, encore à Sainte-Anne de Varennes, le 24 mai 1791, elle devint la femme de Jacques Lemoyne de Martigny, fils de Amable Lemoyne de Martigny et de Marie Messier de Saint-François.

Elle décéda à Sainte-Anne de Varennes le 23 septembre 1828.

MICHEL BAILLY DE MESSEIN

Né à Montréal le 12 septembre 1747. Il décéda à Sainte-Anne de Varennes le 7 juin 1795.

M. Bailly de Messein avait épousé, à Saint-Jean Port-Joli, le 28 janvier 1772, Geneviève, fille de Ignace Aubert de Gaspé, seigneur de Saint-Jean Port-Joli, et de Marie-Anne Coulon de Villiers. Elle décéda à Saint-Thomas de Montmagny le 27 décembre 1834, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans et neuf mois.

Enfants :

I

François-Ignace-Michel Bailly de Messein

Né à Sainte-Anne de Varennes le 19 février 1773.
Décédé au même endroit le 16 mai 1774.

II

Honoré-Gratien-Joseph Bailly de Messein

Né à Sainte-Anne de Varennes le 7 avril 1774.

M. Bailly de Messein alla s'établir dans l'Indiana, aux Etats-Unis.

Marié à une métisse, Marie Lefebvre, il en eut une fille qui devint l'épouse de M. Howe (6).

III

Marie-Angélique Bailly de Messein

Née à Sainte-Anne de Varennes le 25 mai 1775.
Décédée au même endroit le 13 août 1775.

IV

Georges-Philippe Bailly de Messein

Né à Sainte-Anne de Varennes le 16 mai 1776.
Etabli à Londres, Angleterre. Il vivait encore en 1818.

V

Julie-Apolline Bailly de Messein

Née à Sainte-Anne de Varennes le 21 mai 1777.

---

(6) La seule survivante de cette branche, mademoiselle Howe, demeurait il y a quelques années à Bailly Homestead, Porter Station, Illinois.

Décédée à Saint-Thomas de Montmagny le 19 juillet 1847.

VI

François-Hector Bailly de Messein

Né à Sainte-Anne de Varennes le 19 juin 1778.
Décédé au même endroit le 12 août 1778.

VII

Honoré-Philippe Bailly de Messein

Né à Sainte-Anne de Varennes le 20 juin 1779.

En 1796, toute l'Europe était en armes. L'Angleterre retira de ses colonies le plus de troupes possible afin de faire face à la situation. Pour remplacer les régiments anglais, on leva au Canada un régiment qui fut connu sous le nom de "Royal Canadian Volunteers" ou de "Royal Canadien". Ce régiment était formé de deux bataillons dont le premier était composé exclusivement de Canadiens-Français. Il avait pour commandant le lieutenant-colonel LeMoyne de Longueuil. M. Louis de Salaberry, père du héros de Châteauguay, en était le major. Le jeune Bailly de Messein obtint une commission d'enseigne dans le régiment nouvellement formé. Le "Royal Canadien" fut licencié en septembre 1802. Pendant ses cinq ans et quelques mois d'existence ce régiment avait fait du service un peu partout dans la province. En 1799, il avait été question d'envoyer le "Royal Canadien" servir à l'étranger, mais le projet fut abandonné.

M. Bailly de Messein avait épousé Marie-Charlotte-Duchouquet, veuve de Jean-Emmanuel Dumoulin (7).

Madame Bailly de Messein décéda à Québec le 2 mai 1823. Elle avait eu :

---

(7) D'après M. Clarence-Walworth Alvord (*Collections of the Illinois State historical library*, vol. II, p. 230), M. Dumoulin était originaire de Suisse. Il était de bonne éducation. Il s'établit à Kahokia, dans l'Illinois, un peu avant 1786. En 1790, il était nommé juge des plaidoyers communs. Il occupa plusieurs autres charges importantes. Il s'enrichit en achetant à bonne composition les réclamations des Français ou Canadiens à qui le Congrès Américain avait accordé des terres dans l'Illinois.

1o—Joseph-Emmanuel Bailly de Messein né à Montréal le 30 mai 1801. Décédé à Québec le 4 octobre 1817.

2o—Marguerite-Geneviève-Charlotte Bailly de Messein née à Québec le 23 décembre 1802. Mariée à Abraham Morency. Décédée à Québec le 29 décembre 1865.

3o—Olivette-Hermine Bailly de Messein née à Québec le 15 janvier 1804. Décédée à l'Ancienne-Lorette le 22 mai 1804.

4o—Adélaïde-Catherine Bailly de Messein née à Québec le 17 mars 1805. Mariée, à Québec, le 16 novembre 1824, à Thomas Chase, marchand, ancien officier de la Marine Royale. Madame Thomas Chase décéda à Windsor, Ontario, le 30 juillet 1883 (8).

VIII

Marie-Geneviève Bailly de Messein
Née à Sainte-Anne de Varennes le 12 octobre 1781.
Décédée au même endroit le 2 janvier 1784.

IX

Marie-Aglaé Bailly de Messein
Née à Sainte-Anne de Varennes le 7 octobre 1782.
Décédée au même endroit le 26 octobre 1782.

APPENDICE

ACTE DE SEPULTURE DE NICOLAS BAILLY DE MESSEIN (QUEBEC). — Le vingt huit septembre mil sept cent quarante quatre a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de feu sr Nicolas Bailli de Messin, lieutenant reformé d'une compagnie du détachement de la marine entretenu en ce païs, décédé de hier âgé d'environ quatre vingts ans muni des sacrements de l'Eglise. Présents Joseph des Carreaux et Guillaume Taphorin.—Jacrau, ptre.

(8) Aïeule de l'honorable Thomas-Chase Casgrain.

ACTE DE MARIAGE DE NICOLAS BAILLY DE MESSEIN ET DE ANNE BONHOMME, VEUVE DE JEAN MINET (QUEBEC). — Le huictieme jour du mois de février de l'an mil sept cent six après la publication d'un ban de mariage faitte le 7e du présent mois et an ayant obtenu la dispanse de deux de M. Desmaizerets gr vicaire du diocèse d'entre le sr Nicolas Bailly fils du s Michel Bailly et d'Anne Marsain ses pere et mère de la paroisse de Montreuil évêché de Toul en Lorraine d'une part, et d'Anne Bonhomme veufve de deffunt Jean Minet de cette paroisse d'autre part et ne s'étant decouvert aucun empschement je François Dupré curé de Quebec les ay mariés en présence de Messieurs de Rodwal (?) de chaleu, Denay (?) Desnoyers, Montigny, Augy, Parmentier de la Topine, Guillaume Bonhomme père de l'épouse et le Gris, lesquels ont signé avec l'époux et l'épouse et Jacques Desnoyers lequel a aussi signé Bailly — Anne Bonhomme — Bonhomme — Chalut — Desnoyers — Montigny — Pierre Moreau — Parmentier — Jacques DesNoyers — Adrien Legris — Le conte — François Dupré.

ACTE DE SEPULTURE DE ANNE BONHOMME, EPOUSE DE NICOLAS BAILLY DE MESSEIN (QUEBEC). — Le 3e juin 1714 a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse Anne Bonhomme décédée le jour précédent après avoir reçu les sacremens de l'Eglise, fe du sieur Nicolas Bailly, officier des trouppes. Presence des sieurs Caillet (?) prêtre et Joriau ecclésiastique — Thiboult, Prêtre.

ACTE DE MARIAGE DE NICOLAS BAILLY DE MESSEIN ET DE CATHERINE TREFFLE, VEUVE LEONARD CREQUEL (QUEBEC). — Le trentième 8bre mil sept cent dix sept Mgr de Québec ayant accordé par un billet du vingt neufe du d. mois et an dispense de la publication des trois bans de mariage entre le Sr Nicolas Bailly enseigne dans les troupes, veuf d'Anne Bonhomme de cette paroisse d'une part, et Catherine Trefflé, veuve de Leonard Crequel aussi de cette paroisse d'autre part ne s'étant découvert aucun empêchement au d. mariage nous

soussigné curé et official de Québec les avons mariés après avoir reçu leur mutuel consentement selon la forme prescritte par l'Eglise en présence des parents et témoins soussignés. — Bailly — Catherine Thefflé — De Saint-Vincent Montmidy — Henry Albert de Saint-Vincent — Chambray Jean Charle de Saint-Vincent — Thiboult.

ACTE DE SEPULTURE DE CATHERINE TREFFLE, EPOUSE DE NICOLAS BAILLY DE MESSEIN (QUEBEC). — Le troisième mars mil sept cent trente deux a été enterrée dans le cimetière du lieu Catherine Trefflé, femme du sr Bailly, officier dans les troupes de Sa Majesté, décédée le jour précédent après avoir reçeu les derniers sacrements de l'église, agée de soixante huit ans. Présent Mr Plante, chanoine et plusieurs autres. Signé Boullard, curé de Québec.

ACTE DE NAISSANCE DE MARIE-ANNE BAILLY DE MESSEIN (QUEBEC). — Le 19 may 1707 a esté baptisée par moy prestre curé de Québec Marie Anne née aujourd'hui fille du sr Nicolas Baillif et Anne Bonhomme sa femme. Le parrain a esté le sr Paul Dupuy officier et la mareine Damelle Desquerac, lesquels ont signé. Ainsi signé P. Dupuy, Marie-Catherine Desquerac, N. Bailly et François Dupré.

ACTE DE NAISSANCE DE LOUISE BAILLY DE MESSEIN (QUEBEC). — Le 30 9bre 1712, est née une fille de légitime mariage du sieur Nicolas Bailly de Massin (sic) enseigne des trouppes de la marine en ce païs, et de dame Anne Bonhomme, sa légitime épouse, laquelle à raison du danger de mort a été baptisée à la maison par dame Marie-Anne de la porte, la sage femme, et le lendemain ayant été aportée à l'église je soussigné luy ay donné le nom Louise et luy ay administré les cérémonies du baptême. Le parein a été le sieur Pierre Cavagnal, fils de Monsieur le Gouverneur-Général de ce païs, et lieutenant des troupes, et la mareine damoiselle Louise de Vaudreuil, fille de Monsieur le Gouverneur-Général qui ont signé avec moy, ainsi signé — Pierre Cavagniale — Louise de Vaudreuil — Goulvin — Calvarin, prêtre.

ACTE DE SEPULTURE DE LOUISE BAILLY DE MESSEIN (QUEBEC). — Le 29e Xbre 1712 a été inhumée dans le cimetière de cette paroisse Louise, fille du sieur Nicolas Bailly, enseigne des troupes de ce païs, agée de vingt-neuf jours par moy soussigné prêtre curé de Québec, présence de Jean-Baptiste Brassard ainsi signé — Thiboult.

ACTE DE NAISSANCE DE MARIE-JOSEPH BAILLY DE MESSEIN (QUEBEC). — Le 4e Xbre 1712 a été baptisé par moy soussigné Marie-Joseph né le 30e 9bre fille du sieur Nicolas Bailly de Massin (sic) enseigne des troupes de la Marine, et de dame Anne Bonhomme, son épouse. Le parein a été Jean Minet, frère utérin de l'enfant, et la mareine Thérèse Minet, aussi soeur utérine de l'enfant, ainsi signé — Bailly — Lauveau de la Tour — Jeanne Minet — Anne Thérèse Minet — Thiboult.

ACTE DE MARIAGE DE JEAN-BAPTISTE HYVER ET DE MARIE-JOSEPH BAILLY DE MESSEIN (QUEBEC). — Le quinzième aout mil sept cent quarante après la publication d'un ban de mariage faite à la messe paroissiale M. Miniac, vicaire-gnal ayant accordé la dispense des deux autres entre le sr Jean Baptiste Hyver, fils de feu sr Robert Hyver, et de Anne Allard, ses père et mère de la paroisse St-Laurent évesché de Bayeux, d'une part, et Delle Marie Joseph Bailly, fille du sr Nicolas Bailly, lieutenant reformé des troupes de la marine en ce pays, et de defunte Anne Bonom (sic) ses père et mère de cette paroisse d'autre part et ne s'étant découvert aucun empeschement nous curé de Québec soussigné avons pris leur mutuel consentement et leur avons donné la bénédiction nuptiale suivant la forme prescrite par la Ste eglise, en présence du sr Nicolas Bailli pere de l'épouse, des srs Martin Fremont, Nicolas Jacquin, Philiber Martin, François Fremont fils, Jean Louis Guyon, Jean Urbain Martel de Belisle, témoins lesquels ont signé — Hyver — Marie-Joseph Bailly — Martin Frémont — F. Frémont fils — Philiber Martin — J.-L. Guyon — Martel de Belleille — Marie-Anne Guerin — Berthelot — Gauvereau Roussel — Plante.

ACTE DE MARIAGE DE ANTOINE-CHARLES TURPIN ET DE MARIE-JOSEPH BAILLY DE MESSEIN, VEUVE HYVER (QUEBEC). — Le neuf juillet mil sept cent quarante quatre, après la publication d'un ban faite au prône de la messe paroissiale le cinq du d. mois par M. Vallier, supérieur du Séminaire, et vue la dispense des deux autres accordée par Monseigneur l'évêque entre le Sr Antoine-Charles Turpin, procureur en cette ville, fils de deffunt maître Pierre-Guillaume Turpin, procureur au Châtelet de Paris, et de deffunte damoiselle Anne Poteau, son épouse, de la paroisse de Saint-Hildes des Champs à Paris, d'une part, et de demoiselle Josette Bailly, fille de Nicolas Bailly, Ecuyer, sieur de Marsain (sic), lieutenant reformé dans les troupes du détachement de la Marine entretenu pour le service du roy en ce pays, et de Anne Bonhomme, son épouse, veuve de feu sieur Jean-Baptiste Hiver, capitaine de navire, d'autre part, ne s'étant trouvé aucun empêchement, et après avoir consté de leur mutuelle liberté par devers Mr Vallier, supérieur du dit Séminaire, je soussigné prêtre par commission de Mr. Jacrau faisant les fonctions curales et présentement malade, certifie avoir reçu leur mutuel consentement de mariage selon la forme prescritte par l'église romaine en présence de Mr Me Henri Hiché, conseiller du Roy et son procureur en la prévôté de cette ville, de M. Alexis Leclerc, ecclésiastique, de Mr Nicolas Jacquain Philiber, marchand en cette ville, de Sr François Jacquelin, aussi marchand, et de Sr René-Ovide Hertel de Rouville et de demoiselle Louise-Catherine André son épouse lesquels ont signé avec nous — Marie-Joseph Bailly Hyver — A. C. Turpin — Rouville — André de Rouville — Leclerc ecc — Jacquelin — Hiché — Philibert — Jacrau Ptre S. E. E. M. — Pellet Ptre.

(La suite dans la prochaine livraison)

Une page de l'histoire du collège de Montréal

Accompagnant les actes du notaire Jean-Guillaume Delisle sont deux pièces inédites qui ne manquent pas d'intérêt.

Un de ces manuscrits et le plus important, sans doute, est le texte d'une proposition qui fut faite en 1789, au cours d'une assemblée des marguilliers de la paroisse de Montréal, tenue sous la présidence de M. l'abbé Jean-Gabriel Brassier, sulpicien, curé, et grand-vicaire.

A cette époque, le fondateur et premier directeur du collège, J.-B. Curatteau de la Blaiserie, sulpicien, était âgé de 60 ans. Malade et sentant venir sa fin, il avait annoncé sa démission (1) et l'on s'occupait de lui trouver un successeur.

Les administrateurs de la fabrique crurent le moment opportun de faire valoir certaines prétentions par la voix de Louis Cavilhe, fils d'un négociant de Toulouse qui avait épousé Catherine Auger, à Montréal, en 1770. M. Cavilhe était marguillier depuis 1786.

Le texte définitif de la proposition (2) est de l'écriture du notaire J.-G. Delisle, lui-même marguillier, élu en 1787.

MM. les marguilliers ne se contentent pas de suggérer, au poste de directeur, la nomination d'un prêtre non sulpicien, ancien professeur au séminaire de Québec, et de critiquer le programme des études, ils vont jusqu'à demander le démembrement du diocèse :

PROPOSITIONS présentées à L'ASSEMBLEE des MARGUILLIERS de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, ce jourd'hui Six de Septembre, Mil sept cent quatre vingt neuf, par le Sieur Louis Cavilhe, Marguillier en charge, tant en son nom, qu'à la réquisition de ses autres Confrères anciens et nouveaux Marguilliers ; et aussi à la réquisition des Citoïens de cette ville.

* * *

L'OBJET important qui nous rassemble aujourd'hui, MESSIEURS, mérite, sans contredit, de notre part l'attention la plus sérieuse.

1.—En l'année 1773, les Marguilliers de cette fabrique, dont plusieurs d'entre eux sont maintenant présents, animés d'un motif louable, firent au nom de la ditte fabrique, l'acquisition du Château de Vaudreuil pour en faire un Collège destiné pour l'éducation de la jeunesse de cette ville. On ne crut pou-

(1) Il mourut le 13 février 1790.

(2) Il en existe, en plus, deux brouillons.

voir mieux faire que d'en remettre le soin à Mr. Curatteau qui, par le zèle qu'il avait montré en tenant un petit collège à la Longue-pointe, parut à Juste droit mériter la confiance du public. — Nous ne saurions avoir trop de reconnaissance pour les services qu'il a bien voulu rendre depuis ce temps, et nous pouvons dire avec vérité qu'il a fait son possible pour se rendre digne de la confiance que le public avait mis en lui et qu'il mérite aujourd'hui nos applaudissements dans la retraite qu'il prémédite ; Vous avez pu voir l'avertissement qu'il a fait insérer dans la Gazette de Montréal du onze de Juin dernier, où il prévient le public, que son âge et ses infirmités l'obligent de se démettre de ce fardeau pénible.— *En conséquence*, Nous proposons que nos Remerciements pour son administration passée, lui soient incessamment présentés.

2.—Mr. Le Grand Vicaire qui préside aujourd'hui à notre assemblée s'est déjà occupé du soin de procurer au Collège un Nouveau Directeur qui puisse dignement remplacer Mr. Curatteau, mais ce soin tombe également sur nous, Messieurs, car le Collège appartient à la fabrique, et la fabrique représente tous les individus de cette paroisse : or donc, le but principal de cette convocation est de prendre les mesures les plus convenables pour faire administrer cette maison, sur un plan nouveau, plus étendu et plus libéral.

1.—En priant notre dit Sieur Grand Vicaire, Messire Jean Brassier de s'intéresser auprès de SA GRANDEUR l'évêque de Québec, à l'égard des différents sujets qui doivent donner l'éducation à nos enfants, et notamment pour principal, la personne de Messire CHARLES CHAUVEAUX prêtre, dont la Science et le détail, nous offrent à la fois un double et bien précieux avantage, et auquel une somme de. . . . sera annuellement payée.

2.—Que quoique l'ancienne Méthode d'enseigner la Jeunesse de notre ville dans notre Collège ait produit Jusqu'à présent d'assez bons effets, elle n'a néanmoins pas entièrement répondu aux vues qu'on doit toujours se proposer dans l'établissement d'un Collège qui appartient au public, lesquelles doivent toujours être plus générales ; qu'on s'y est bien à la vérité, efforcé de rendre nos enfants capables d'entrer dans l'Etat Ecclésiastique, mais que ceux qui n'ont pas eu cette Vocation, sont rentrés chez leurs parents, Ignorant entièrement tout ce qui est nécessaire pour se soutenir et s'avancer dans le monde ; que plusieurs d'entre eux, dédaignant la profession manuelle de leurs pères, ont cru se ravaler en suivant leurs métiers, et étant trop âgés, pour s'assujetir aux devoirs des écoles d'écriture, d'arithmétique et autres branches essentielles pour tout état et particulièrement celui de Citoyen, ils sont devenus des êtres à charge à leur famille, souvent des objets de scandale à la religion et presque toujours des membres inutiles à la patrie. — Que pour prévenir et corriger ce

vice dans l'éducation et la rendre plus générale : Que le dit collège sous l'inspection du Supérieur ou Grand Vicaire de cette ville, conjointement avec les Marguilliers en exercice, sera pourvu, outre les Maîtres du latin, d'un d'écriture, arithmétique, géographie, mathématique et anglais ;

Et que pour le plus grand bien de notre Religion, pour donner aussi un plus grand encouragement à l'éducation de notre jeunesse et éviter les grandes dépenses que causent aux parents de cette ville pour pensions et entretiens de leurs enfants à Québec, il sera représenté à SA GRANDEUR ; que cette

(Retranché)
(sic)

province étant trop étendue et trop considérable pour être convenablement gouvernée et visitée par un Seul Evêque, elle soit divisée en deux évêchés, dont le siège de l'une sera à Québec et celui de l'autre en cette ville de Montréal.

Et afin que le but que l'on a eu en faisant l'acquisition du Collège soit pleinement rempli et que cette Maison qui jusqu'à présent a été à charge à la fabrique soit régie, quant au temporel, d'une manière différente qu'elle n'a été jusqu'à présent, et pour que le voeu général de tous les citoyens de cette ville s'accomplisse : Deux des Marguilliers en exercice, conjointement avec le Supérieur ou Grand Vicaire du dit Séminaire de cette ville, veilleront sur la manière d'enseigner la jeunesse, ainsi que sur la dépense et récolte de la ditte Maison, avec le droit surtout à l'égard des derniers objets, de faire tels changements et altération qu'ils jugeront convenables, d'après l'approbation des Marguilliers assemblé quand l'objet excédera la somme de.... Et dans le cas où la dépense annuelle de l'entretien du dit Collège, excédera la recette, il sera pris des fonds de la ditte fabrique pour remplir ce *Déficit* et Messieurs les prêtres dudit Séminaire, seront priés de coopérer à cette Bonne oeuvre, en souscrivant pour une somme de.... par an. — Le bien être de nos enfants et la nécessité où nous nous trouvons actuellement de les envoyer dans des Ecoles étrangères, où nous ignorons les leçons et les exemples qu'on leur donne, sont deux motifs puissants qui doivent nous animer en cette occasion et nous faire adopter incessamment toutes les Mesures qui peuvent faire adopter incessamment toutes les mesures qui peuvent faire réussir un si noble projet.

* * *

Les marguilliers n'eurent pas grand succès. Ce fut M. J.-Bte Marchand, sulpicien, directeur intérimaire depuis 1788 qui devint titulaire et, à la dernière minute, la question du démembrement fut mise de côté.

Tout de même, ils ne se comptaient pas pour battus, si l'on en juge par le brouillon de la lettre qui suit et qui est adressée par M. J.-G. Delisle (car le texte est de lui) à quelqu'un qui est dans l'intimité de l'évêque de Québec, probablement au secrétaire de Mgr J.-Frs Hubert ou de son coadjuteur Mgr C.-F. Bailly de Messein :

Monsieur —

Ci joint est une lettre de remerciements de la part de Messieurs les Marguilliers de notre fabrique, à Sa Grandeur notre Evêque, avec quelques remarques en réponse à la lettre obligeante qu'il a daigné leur écrire et ils vous prient de présenter leurs excuses à Monseigneur, s'ils n'ont pu dans le tems lui adresser eux-mêmes et signer la lettre dont ils m'avaient chargé d'écrire en leur nom, le tems étant trop précieux pour remettre à signer eux-mêmes au dimanche suivant.

En réponse à la vôtre, je vous dirai: Que je suis flatté en mon particulier que l'évêque ait goûté notre plan d'éducation et j'entrevois avec plaisir qu'il voudra bien nous assister dans son établissement, ce qui est d'une grande conséquence pour notre ville et la province en général. M. Curatteau a à la vérité fait jusqu'à présent tout ce qu'il a pu pour diriger cette Maison convenablement, mais le but principal n'a pas été entièrement rempli ; l'éducation qu'on y a donné jusqu'à présent n'a consisté que d'apprendre du latin et comme vous l'avez pu voir dans le plan proposé, les enfants, ou plutôt des hommes faits, au sortir de là ont été moins avancé qu'ils n'étaient en y entrant, et sont devenus des objets de scandale à la Religion et toujours des êtres inutiles à la patrie.

Je suis fâché que le plan n'ait pas pu être adopté en cette partie dans cette nouvelle année scholastique, je veux dire quant aux Maîtres d'écriture, de français et d'anglais, c'est absolument une année de perdue pour notre jeunesse e qui pourtant est bien précieuse si l'on considère l'ignorance générale de nos enfants. M. Curatteau a fait jusqu'à présent du Collège tout ce qu'il a voulu, il n'a jamais daigné rendre aucun compte au public et même à ses Supérieurs ecclésiastiques, de la dépense et recette de la ditte Maison, mais il n'a non plus jamais oublié de demander et faire faire à la fabrique des réparations immenses, sans qu'il en soit résulté réellement aucun bien dans l'éducation. Les enfants mal nourris, ont excité le mécontentement du public, la manière dont il en usait avec les régents, a fait ouvrir les yeux aux pères et mères, et tous ces motifs réunis ont enfin déterminés les Marguilliers, à faire quelques démarches à ce sujet et à proposer une réforme sous le bon plaisir de notre Evêque. J'ai eu soin d'entrer dans les Registres le plan proposé, la lettre de Sa Grandeur

et Sa réponse qui a été lue en pleine assemblée convoquée à ce sujet, hier dimanche. En rendant toute la justice possible au mérite et aux talents de M. Marchand pour remplacer Monsieur Curatteau, nous ne croyons pourtant pas qu'il ait toutes les qualités requises pour un objet aussi important, Nous respectons le choix de Monseigneur, sans pourtant perdre de vue la personne de M. Chauveaux, que nous désirons toujours être nommé principal et Nous regarderons en attendant qu'il vienne remplir cette place lui-même, M. Marchand comme son représentant. Vous dites qu'il est de mon choix ; je vous assure que je n'en avais parlé à qui que ce soit, C'est la voix du public qui l'a appelé. J'a appuié, comme vous n'en devez pas douter, Sa nomination autant que possible, Sa réputation et les louanges que le Clergé en a toujours fait, et particulièrement M. Pouget, prêtre, dans les principales Maisons de cette ville, lui ont attiré notre confiance, et j'ai eu ordre expressément de messieurs les Marguilliers et principaux citoyens de cette ville, de le nommer expressément dans les propositions que l'on m'a donné à rédiger.

Nous désirons que les écoliers ne soient pas obligés au sortir de la rhétorique de descendre à Québec pour y étudier la philosophie ; à quoi servirait le Collège qui est déjà à charge au public, s'il faut envoyer les jeunes gens ailleurs pour faire leur philosophie et Théologie, et il n'y en a pas un seul qui ne coûte à Québec à ses parents cinquante louis par an ; de là la rareté de sujets qui ne peuvent réellement se procurer l'éducation à un prix si exhorbitant. Il est plus tems que jamais, que l'éducation dans notre province devienne plus conséquente, nous avons affaire à une nation éclairée avec laquelle nous sommes étroitement liés d'intérêts et de commerce, et avec laquelle aussi nous avons des droits incontestables à soutenir, et notre Religion à conserver précieusement.

* * *

Ajoutons que le changement de programme des études fut adopté dès 1789 et qu'en 1790 on enseignait au collège le français, l'anglais, la géographie, l'arithmétique. (Voir *Annuaire de Villemarie*, I, 238 et passim.)

E.-Z. MASSICOTTE

Pétition des Conseillers du Conseil Souverain de Québec

Pétition jointe à la lettre de MM. Callières et de Beauharnois du 3 novembre 1702 :

Les conseillers du Conseil Souverain de Québec.

Monseigneur,

Nous prenons la liberté de supplier très humblement Votre Grandeur de vouloir bien qu'il soit fait aucun changement dans le Conseil de Québec et que tous ceux qui ont l'honneur d'en faire partie puissent monter par ancienneté à la place de premier conseiller ; toutes les raisons sont favorables à notre demande, celles qu'on pouvait y opposer, n'auraient d'autre effet que de nous décourager et de nous combler d'affliction.

Nous avons, Monseigneur, une seconde grâce à demander à votre Grandeur, ce serait qu'elle voulut bien augmenter nos gages, ils sont si modiques qu'il en rejaillit comme une espèce de mépris sur les charges dont nous avons l'honneur d'être revêtus. La difficulté de nous rendre au Palais, dans les neiges, les voitures qu'il nous faut pour cela et les autres dépenses que nous sommes obligés de faire les absorbent entièrement. A mesure que le pays augmente, les affaires se multiplient ; nous ne pouvons pour la dignité entrer en de petit commerce qui pourraient nous aider à subsister. Il n'y a point en ce pays d'officier si petit qu'il soit qu'il n'est plus que nous. Vous êtes, Monseigneur, trop équitable et trop bienfaisant pour nous refuser ce que nous vous demandons avec tant de respect et de confiance. Monsieur le Gouverneur et Monsieur l'Intendant ont la bonté de joindre leurs prières aux nôtres à cet égard.

Nous continuerons toute notre vie, Monseigneur, d'adresser nos voeux au ciel pour la santé et la prospérité de votre Grandeur, et de prier le Seigneur pour votre conservation. Nous y sommes fortement engagés par inclination que par devoir et par reconnaissance : c'est ce que nous osons lui protester dans la sincérité de nos cœurs et que nous avons l'bonneur d'être avec le plus profo nd respect.

Monseigneur, De votre Grandeur, Les très humbles, très obéissants et très soumis Serviteurs.

(SIGNÉ) "Dupont, Denis Devitré, de la Martinière, Delino, Peuvret, greffier en chef."

Ouvrages publiés par feu M. N.-E Dionne (1)

Le tombeau de Champlain et autres réponses aux questions d'Histoire du Canada proposées lors du concours ouvert en juin 1879 par Son Excellence M. le comte de Premio-Réal. Québec, des presses à vapeur de Léger Brousseau, 9, rue Buade—1880. 91 pp. in-12.

Les cercles agricoles dans la province de Québec. Québec, des presses à vapeur de Léger Brousseau, 8, rue Buade—1881. 64 pp. in-12.

Etats-Unis, Manitoba et Nord-Ouest. Notes de voyages. Québec, imprimerie de Léger Brousseau, 9, rue Buade—1882. 184 pp. in-12.

Fête nationale des Canadiens-Français célébrée à Windsor, Ontario, le 24 juin 1883. Québec—1883. 152 pp. in-12.

Historique de l'église de Notre-Dame des Victoires, Basse-Ville de Québec. Deuxième centenaire. 1688-1888. Québec, typographie de Léger Brousseau, 9, rue Buade, Haute-Ville—1888. 88 pp. in-12.

Jacques Cartier. Québec — 1889. Québec, imprimerie Léger Brousseau, 9, rue Buade—1889. 332 pp. in-12.

Le Séminaire de Notre-Dame des Anges. Montréal—1890. 38 pp. in-8.

M. C.-F. Painchaud, fondateur du Collège de Sainte-Anne. Fêtes à l'occasion de la translation de ses restes mortels de l'Ile aux Grues à Sainte-Anne, les 21, 22 et 23 juin 1891. Québec, imprimerie Léger Brousseau, 11 et 13, rue Buade—1891. 192 pp. in-12 (2).

La Nouvelle-France de Cartier à Champlain, 1540-1603. Québec, typographie de C. Darveau, 82 à 84, rue de la Montagne—1891. 395 pp. in-8.

Le fort Jacques-Cartier et La Petite Hermine. Etude archéologique. Montréal—1891. 34 pp. in-8.

Samuel Champlain, fondateur de Québec et père de la Nouvelle-France. Histoire de sa vie et de ses voyages. Tome premier. Quézec, A. Côté et Cie, imprimeurs-éditeurs, 8, rue du Fort—1891. 430 pp. in-8.

Chouart et Radisson. Ottawa—1893. 21 pp. in-8.

Chouart et Radisson. Ottawa—1894. 20 pp. in-8.

Vie de C.-F. Painchaud, prêtre, curé, fondateur du Collège de Sainte-Anne de la Pocatière. Québec, Léger Brousseau, imprimeur, 11 et 13, rue

(1) Décédé à Québec le 30 mars 1917.
(2) Sans nom d'auteur.

Buade—1894. 440 pp. in-8.

Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nancy et de Toul, primat de Lorraine. Sa vie, son oeuvre en Canada. Québec, Léger Brousseau, imprimeur-éditeur—1895. 196 pp. in-12.

Noces d'argent de M. l'abbé Th. Montminy, curé de Saint-Georges de Beauce. Québec—1895. 50 pp. in-12.

Hennepin, ses voyages et ses oeuvres. Québec—1897. 40 pp. in-5.

Pierre Bédard et son temps. Ottawa—1898. 45 pp. in-8.

John and Sebastien Cabot. Quebec, Raoul Renault, publisher—1898. 47 pp. in-4.

Jean-François de La Rocque, seigneur de Roberval. Ottawa—1899. 8 pp. in-8.

Sainte-Anne de la Pocatière 1672-1900. Lévis, Pierre-Georges Roy, éditeur. 93 pp. in-12.

Vice-rois et lieutenants-généraux de la Nouvelle-France. Ottawa—1901. 12 pp. in-8.

Historique de la Bibliothèque du Parlement à Québec, 1792-1892. Ottawa—1902. 12 pp. in-8.

Une grande figure de prêtre : l'abbé Gabriel Richard, curé de Détroit. Conférence donnée à l'Université Laval. Québec, imprimerie de S.-A. Demers, 30, rue de la Fabrique—1902. 54 pp. in-8.

Le Père Sébastien Rasle, jésuite, missionnaire chez les Abénaquis, 1657-1724. Ottawa—1903. 18 pp. in-8.

The siege of Quebec and the battle of the Plains of Abraham. A reply to the Editor of Old and New. Quebec, Dussault & Proulx, print.—1903. 39 pp. in-8.

Quebec under two flags, a brief history of the City from its foundation until the present time. Quebec, The Quebec News Company—1903. 500 pp. in-8 (3).

Serviteurs et servantes de Dieu en Canada. Quarante biographies. Québec, 14, rue Dauphine—1904. 318 pp. in-8.

Les ecclésiastiques et les royalistes français réfugiés au Canada à l'époque de la Révolution—1791-1802. Québec—1905. 447 pp. in-8.

Inventaire chronologique des livres, brochures, journaux et revues publiés en langue française dans la province de Québec depuis l'établissement de l'im-

---

(3) En collaboration avec M. A.-G. Doughty.

primerie au Canada jusqu'à nos jours. 1764-1905. Québec—1905. 183 pp. in-8.

Samuel Champlain, fondateur de Québec et père de la Nouvelle-France. Histoire de sa vie et de ses voyages. Tome deuxième. Québec—1906. 559 pp. in-8.

Champlain. Toronto, Morang & Co., limited—1906. 299 pp. in-8 (4).

Inventaire chronologique des ouvrages publiés à l'étranger en diverses langues sur Québec et la Nouvelle-France depuis la découverte du Canada jusqu'à nos jours, 1534-1906. Tome II. Québec—1906. 170 pp. in-8.

Inventaire chronologique des livres, brochures, journaux et revues publiés en langue anglaise dans la province de Québec, depuis l'établissement de l'imprimerie en Canada jusqu'à nos jours—1764-1906. Tome III. Québec—1907. In-8.

Inventaire chronologique des cartes, plans, atlas relatifs à la Nouvelle-France et à la province de Québec. 1508-1908. Tome IV. Québec—1909. 142 pp. in-8.

Le parler populaire des Canadiens-Français ou lexique des canadianismes, acadianismes, anglicismes, américanismes, mots anglais les plus en usage au sein des familles canadiennes et acadiennes françaises comprenant environ 15,000 *mots et expressions avec de nombreux exemples pour mieux faire comprendre la portée de chaque mot ou expression.* Québec, Laflamme & Proulx, imprimeurs —1909. 671 pp. in-8.

1879-1909. *Travaux historiques publiés depuis trente ans.* Québec, typ. Laflamme & Proulx—1909. 27 pp. in-8.

Pierre Bédard et ses fils. Québec, typ. Laflamme & Proulx—1909. 272 pp. in-12.

Les trois comédies du "Statu quo"—1834. Québec, typ. Laflamme & Proulx—1909. 246 pp. in-12.

Sainte-Anne de la Pocatière, 1672-1910 ; *L'Ile-aux-Oies,* 1646-1910. Québec, typ. Laflamme & Proulx—1910. 219 pp. in-12.

Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nancy et de Toul, primat de Lorraine. Sa vie, son oeuvre en Canada. Québec, typ. Laflamme & Proulx—1910. 211 pp. in-12.

Chouart et Radisson suivis de Hollandais et Français en Amérique, 1609-1664. Québec, typ. Laflamme & Proulx—1910. 212 pp. in-12.

Gabriel Richard, sulpicien, curé et second fondateur de la ville de Dé-

(4) En anglais.

roit. La mémoire du P. Rasle vengée. Québec, typ. Laflamme & Proulx—1911. 191 pp. in-12.

Une dispute grammaticale en 1842 : le G. V. Demers vs le G. V. Maguire, précédée de leur biographie. Québec, typ. Laflamme & Proulx—1912. 229 pp. in-12.

La "Petite Hermine" de Jacques Cartier et diverses monographies historiques. Québec, typ. Laflamme & Proulx—1913. 205 pp. in-12.

Les Canadiens-Français. Origine des familles émigrées de France, d'espagne, de Suisse, etc., pour venir se fixer au Canada depuis la fondation de Québec jusqu'à ces derniers temps et signification de leurs noms. Québec : librairie Garneau, rue Buade ; Montréal, librairie Granger, rue Notre-Dame. Laflamme & Proulx, imp. Québec—1914. XXIII, 611 pp. in-8.

P.-G. R.

LES JOURS FERIES SOUS LE REGIME FRANCAIS

Ceux qui consultent les vieux documents ne manquent pas de constater qu'il y avait autrefois beaucoup plus de jours fériés que maintenant, mais quels étaient-ils ?

Or comme il peut être utile aux chercheurs de pouvoir se renseigner rapidement sur ce point, nous nous sommes adressé à M. Léandre Lamontagne, qui s'occupe de choses liturgiques, pour avoir son opinion, et voici, aux termes près, sa réponse qu'il base sur le rituel du diocèse de Québec, de 1703.

D'abord, à l'ordinaire, on compte 52 dimanches du premier janvier au trente et un décembre, mais il y en a 53 dans les années non bissextiles commençant par un dimanche ainsi que dans les années bissextiles commençant par un samedi ou un dimanche.

Si on ajoute 37 fêtes d'obligation y compris celle de la paroisse que l'on n'oubliait jamais, on arrive, selon le cas, à 88, 89 ou 90 jours de chômage.

Huit fêtes étaient mobiles: Pâques et les deux jours suivants ; l'Ascension; la Pentecôte et les deux jours suivants, puis la Fête-Dieu.

Vingt-huit fêtes étaient fixes :

Janvier: 1, Circoncision; 6, Epiphanie; février: 2, Purification de la B. V. M.; 24 ou 25, S. Mathias, apôtre; mars: 19, S. Joseph; 25, Annonciation; mai: 1, S. Philippe et S. Jacques, apôtres; juin: 24, Nativité de S. Jean-Baptiste; 29, S. Pierre et S. Paul, apôtres; juillet: 25, S. Jacques, apôtre; 26, Ste Anne; août: 10, S. Laurent; 15, Assomption de la B. V. M.; 24, S. Barthélemy, apôtre; 25, S. Louis; septembre: 8, Nativité de la B. V. M.; 21, S. Mathieu, apôtre; 29, S. Michel; octobre: 28, S. Simon et S. Jude, apôtres; novembre: 1. Toussaint; 30, S. André, apôtre; décembre: 3, S. François-Xavier; 8, Immaculée-Conception; 21, S. Thomas, apôtre; 25, Noël; 26, S. Etienne; 27, S. Jean, apôtre. En plus, le patron principal de chaque paroisse.

Actuellement, il n'y a plus que six fêtes d'obligation.

E.-Z. MASSICOTTE

La croix plantée par Cartier à Gaspé

———

En 1534, la petite flotte de Jacques Cartier était mouillée à l'entrée de la baie de Gaspé lorsqu'une furieuse tempête s'éleva. Le vent souffla avec une telle violence qu'un des navires perdit une ancre.

" Pour ce, nous dit le capitaine malouin, nous fut besoin passer plus outre en ce fleuve quelque sept ou huit lieues pour gagner un bon port où il y eut bon fond, lequel nous avions été découvrir avec nos barques, et pour le mauvais temps, tempête et obscurité qu'il fit demeurâmes en ce port jusques au XXV sans pouvoir sortir " (1).

Ce bon port où les Français trouvèrent un abri contre les fureurs de la tempête c'est la baie de Pénouïl.

Cartier vit dans cette baie deux à trois cents sauvages occupés à pêcher des *tombes* (maquereaux). Il leur donna des couteaux, des chapelets de verre, des peignes et d'autres objets de peu de valeur. " Il ne se peut trouver gent plus pauvre au monde, dit-il, tous ensemble n'eussent pu avoir la valeur de cinq sols excepté leurs barques et rets."

Avant de quitter la baie de Pénouïl, Cartier planta une croix sur la pointe de sable qui en ferme l'entrée :

" Le XXIII J du mois, écrit-il, fismes faire une croix haute de trente pieds, et fut faite en la présence de plusieurs d'iceux sur la pointe de l'entrée de ce port, au milieu de laquelle mismes en écusson relevé aux trois fleurs de lys, et dessus était écrit en grosses lettres entaillées dans du bois, *Vive le roi de France*. En après la plantâmes en leur présence sur la pointe, et la regardaient fort, tant lorsqu'on la faisait que quand on la plantait. Et l'ayant levée en haut, nous nous agenouillions tous ayant les mains jointes, l'adorant à leur vue, et leur faisions signe regardant en montrant le ciel, que d'icelle dépendait notre rédemption de laquelle chose, ils s'émerveillèrent beaucoup, se tournant entr'eux, puis regardant cette croix."

Cette prise de possession ne plut guère aux Sauvages. Lorsque Cartier et ses compagnons furent retournés à leurs navires, le chef, accompagné de ses trois fils, et de son frère, vint protester contre l'occupation de son territoire. Vêtu d'une vieille peau d'ours noir, de son canot, il fit une harangue aux marins montrant du doigt la croix et le territoire environnant comme s'il eut voulu dire

---

(1) *Discours du voyage.*

qu'il lui appartenait et que la croix ne devait pas être plantée sans sa permission. Par un stratagème des Français il fut embarqué dans un de leurs navires. Cartier essaya alors de lui faire comprendre que la croix avait été plantée "pour donner quelque marque et cognoissance pour pouvoir entrer en ce port". Puis il lui fit comprndre qu'il désirait mener en France deux de ses fils. Pour les engager à faire ce voyage, on revêtit chacun d'eux d'une chemise et d'un sayon de couleur ; on leur mit sur la tête une toque rouge et on leur passa au cou une chaîne de laiton. Les deux jeunes garçons satisfaits de leur accoutrement consentirent à suivre les Français. Le lendemain, les navires de Cartier sortaient de la baie de Pénouïl.

La croix plantée par Cartier à Gaspé est, à proprement parler, le premier monument commémoratif élevé au Canada.

Cette croix n'eut pas, il est bien probable, une longue existence. Dès après le départ de Cartier, les Sauvages, qui l'avaient vu élever avec déplaisir, dûrent la détruire.

P.-G. R.

QUESTIONS

Dans son "Plan général de l'état présent des missions du Canada fait en l'année 1683", Mgr de Laval écrit :

"Monsieur Basset prêtre âgé de 35 ans venu de France en l'année 1674 dessert la seigneurie de Repentigny, *Villy* l'île de Jésus et Saint-Sulpice."

Puis il ajoute :

"*Villy* est éloigné de Repentigny d'une lieue dans les terres et a une lieue et demie d'étendue habitée. Il y a 20 familles et 70 âmes. On y dit la messe dans une chapelle domestique."

Quel est aujourd'hui cet établissement de Villy ?

X X X

—Je lis dans une plainte faite à la prévôté de Québec en 1744 qu'un individu but un *misérable* d'eau de vie. Quelle était cette mesure ?

RIX

LES FRERES DU CANADA

Au nombre des documents que nous avons classés récemment, il en est un qui nous paraît unique de son espèce et qui jette quelque lumière sur un point d'histoire encore peu étudié.

Il s'agit de l'existence d'une société qui s'appelait les *Frères du Canada* et qui aurait été fondée à Montréal à la fin du dix-huitième siècle.

Le document se lit comme suit :

A une assemblée des Frères du Canada tenue au Caffé de Sulivan, ce jourd'hui vingt deuxième février mil sept cent quatre vingt dix. A Frère Jean Guill. De Lisle Salut.

Nous vous avons nommé et chosi, vous nommons et constituons par ces présentes, *Maître des Frères du Canada* etc. de notre ordre; Voulant que vous jouissiez des prérogatives attachées à cette dignité, et voulons en outre que les présentes servent partout où besoin sera,

Car tel est Notre Volonté.

Donné à Montréal, le 22me février mil sept cent quatre vingt dix, sous le sceau de Notre Ordre et la cinquième de notre Institu. . .

Par ordre de l'assemblée
HERSE
Garde sceau

LOUIS LARDY
Mc LUMSDEN
JOS PROVAN
J. C. LEPROHON
PH. DE ROCHEBLAVE
JOS ROY
PIERRE MARASSI

* * *

Celui qui est élu maître était un notaire très en vue et fils de cet autre notaire Delisle que le peuple envoya en Angleterre en 1783 avec MM. Adhémar de Saint-Martin et Wm-D. Powell dans le but de demander un gouvernement constitutionnel pour le Canada.

Parmi les signataires du procès-verbal ci-dessus, Louis Lardy et Jacques-Clément Hersé étaient, croyos-nous, des Français, Mc Lumsden et Provan étaient des Ecossais.

Sur Marassi ou Marassé, on peut consulter Tanguay, Dictionnaire, V, 487.

Les autres sont des Montréalais connus.

A la gauche de la partie inférieure du document est un sceau fort curieux et exceptionnellement bien conservé et bien gravé. Il est circulaire et mesure exactement un pouce et trois lignes de diamètre. Le long de la courbe du haut se trouve l'inscription: *Les Frères du Canada.* 1786. Au-dessous de ces mots est un écu pelté dont la pointe supérieure centrale se termine par un trèfle ou une croix. A l'intérieur de l'écu on voit, en chef, un oeil entouré de rayons, au centre, deux mains entrelacées et, en pointe, le mot *Inséparable.* L'écu est accolé de rinceaux de laurier et de palmier.

* * *

Prenons maintenant connaissance d'un article paru dans le *Canadian Antiquarian* de 1873 (p. 63) et intitulé : *An engraved silver medal of the Frères du Canada.* 1786.

L'article, qui est signé par Sir G.-Duncan Gibb, de Londres, débute par une description de la médaille. Celle-ci a la forme de l'écu qu'on trouve dans le sceau dont nous parlons plus haut. Sur un côté de la médaille ont lit : *Frères du Canada* 1786 et sur l'autre, sont gravés: un oeil en chef, deux mains au centre et le mot *Inséparable* en pointe.

L'auteur raconte que cette médaille lui a été donnée par son oncle, le major George Gibb, de Sorel. Il en avait hérité d'un officier écossais qui avait dû appartenir à cette société. Cet officier était à Montréal en 1786 et il mourut dans cette ville vers 1811.

Ces renseignements sur le premier propriétaire de la médaille s'appliquent fort bien à Joseph Provan, l'un des signataires du procès-verbal. Ecossais de race, il mourut à Montréal, le 1er avril 1814, âgé de 55 ans et un nommé B. Gibb assistait à son enterrement.

Sir Duncan Gibb ajoute qu'il ne sait rien sur la société, mais il suppose, avec raison, que son siège principal devait être à Montréal et qu'elle avait été fondée en 1786.

* * *

Le Bulletin des recherches historiques de 1911 (p. 96) à posé une question qui pourrait avoir quelque rapport avec les Frères du Canada.

" Je vois, dit un correspondant, dans l'ouvrage de Clavel, *Histoire pitto-*
" *resque de la Franc-maçonnerie*, qu'en 1787, il existait une secte maçonnique
" au Canada sonnue sous le nom de *Francs-maçons régénérés.* Cette loge ap-
" partenait-elle au rite anglais ou français ? Où avait-elle son siège ? Connaît-

" on quelques-uns des membres de cette loge ? "

Personne n'a répondu.

J'ai fait demander à M. J.-Ross Robertson, éditeur de *l'Evening Telegram* de Toronto et l'historien de la Franc-maçonnerie au Canada, s'il possédait quelques informations concernant les Francs-maçons régénérés et les Frères du Canada. On me dit qu'il est d'avis que cette secte et cette société n'ont rien de commun avec le rite anglais.

D'autre part, M. Aegidius Fauteux, le conservateur de la bibliothèque Saint-Sulpice de Montréal, au cours d'une causerie qu'il a faite dernièrement, devant la Société historique de Montréal, sur les Sociétés secrètes au Canada, a fourni des détails nombreux sur une succursale des Frères du Canada qui existait à Québec en 1788. L'érudit conférencier croit que les Frères du Canada et les Francs-maçons régénérés étaient un même ordre.

Cela est possible.

Ne se pourarit-il pas également que l'on ait appelé *Frères du Canada*, une société modélée sur la Franc-maçonnerie, mais n'ayant qu'un but politique ? N'y aurait-il aucune relation entre cette société et le mouvement anti-britannique ou séparatiste que des émissaires français tentèrent de créer en notre pays, à la fin du dix-huitième siècle ?

E.-Z. MASSICOTTE

Marie Renouard, épouse de Robert Giffard

Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique*, ne donne pas la date de la mort de Marie Renouard, épouse de Robert Giffard.

Les registres de Notre-Dame de Québec et de Beauport que nous avons compulsés avec soin sont muets au sujet de la mort de madame Giffard.

Une chose certaine c'est que madame Giffard survécut à son mari. Robert Giffard décéda le 14 avril 1668, et deux ans plus tard, le 2 juillet 1670, sa veuve, par acte passé par le notaire Becquet, donne la seigneurie de Mille-Vaches à son petit-fils, François Aubert de la Chesvaye.

Nous ne croyons pas que madame Giffard soit passée en France après la mort de son mari. Ses enfants la retenaient ici.

Ce qui est plus probable c'est qu'elle est morte à l'Hôtel-Dieu de Québec où une de ses filles avait été religieuse. Les premiers registres de l'Hôtel-Dieu furent détruits dans l'incendie de ce monastère. Ce qui explique l'absence de renseignements au sujet de la date de sa mort.

Mémoire inédit de l'intendant Hocquart

MEMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AUX SRS DE MENTHET, DE BOISCLERC ET AUX MRS CHARPENTIERS DESTINES POUR LA VISITE DES BOIS DE CHESNE QUI SE TROUVENT DANS L'ETENDUE DE LA RIVIERE DU FORT FRONTENAC, GRANDE RIVIERE ET LES ENVIRONS.

Tous les voyageurs nous ont unanimement raporté qu'il se trouve quantité de chesnes dans la Rivière du fort Frontenac qui seraient propres pour la construction des Vaisseaux du Roy ; cet objet estant d'une importance extreme à cause des vues que Sa Majesté a d'établir solidement en ce pays la construction des batimens de mer pour son service, nous avons destinée les srs de Menthet, Boisclerc, grand-voyer, avec Henry Parent Me charpentier et Blaize Marié, aide, pour parcourir l'étendue de pays nord et sud qui se trouve le long de cette rivière.

Ils commenceront par visiter l'étendüe ou langue de terre qui est baignée par la rivière du fort Frontenac et la Grande Rivière, les charpentiers qui en ont fait l'automne dernier et cet hiver une visite superficielle assurent qu'ils y ont vû 3 ou 4000 chesnes blancs propres à la construction, il faut que la nouvelle visite soit plus exacte d'autant que l'exploitation et le transport des bois se pouraient faire avec peu de frais.

Le s. de Boisclerc fera compter et marquer autant qu'il sera possible tous les chesnes, fera examiner par les charpentiers qui l'accompagnent les racines de plusieurs de ces arbres, la tournure du tronc et les branches, de manière qu'à son retour l'on puisse connaistre le fond qu'il y aura à faire à peu près, sur la quantité de bois tort et bordage que l'on pourra tirer de cet endroit.

Ils observeront s'il y a des chemins praticables pour conduire les bois à exploiter jusqu'au bord de la Grande Rivière dans la seigneurie de M. de Vaudreuil et s'il n'y en a point, ils feront les remarques nécessaires pour établir et mettre en état ceux qui conviendront.

Cette première visite faite, ils monteront dans la rivière du fort Frontenac jusqu'au dessous du Long Sault, examineront au nord et au sud de la rivière les chesnières que l'on asseure qui s'y trouvent et feront de pareilles observations à celles qu'ils auront déjà faites plus bas.

Il y a des habitans dans le gouvernement de Montréal qui ont parcouru

à pied les bords de cette rivière et qui connaissent les endroits où sont les chesnes, ces habitans seront très utiles dans la recherche qui s'en doit faire. Ils doivent les amener avec eux un ou deux.

Ce n'est point assez qu'il se trouve des chesnes si on ne trouve le moyen de faire descendre les bois jusqu'au haut du Rapide des Cedres.

Le S. de Menthet qui a fait cent voyages dans cette rivière ne nous a point exagéré les dangers de la navigation, au contraire dans le compte qu'il nous a rendu, il estime que l'on peut faire descendre des cajeux depuis le lac St François jusqu'à la pointe à Rubercourt, ce qui fait une espace de 14 ou 15 lieues, pour s'en asseurer, il conviendra de faire l'épreuve d'un ou deux cajeux que les srs Menthet et Boisclerc feront construire et descendre depuis le lac St-François jusqu'à la pointe à Rubercourt ; nous croyons qu'il est à propos d'en faire deux, l'un d'une étendue de 40 ou 50 pieds de longueur et de 15 à 20 pieds de large à deux rangs de pièces les unes sur les autres, et l'autre plus petit d'un simple rang de pièces.

On prétend que le rapide du coteau du Lac du costé de l'ance au Batteau, est l'endroit de cette rivière le plus difficile. Les Srs de Boisclerc et de Menthet doivent mener avec eux des habitans pratiques de la rivière et qui sont dans l'usage de descendre des cajeux par le sault St Louis. Tous remarqueront avec soin les courants, la profondeur de l'eau, et les amets qu'il faudra suivre dans cette navigation.

S'ils parviennent à pouvoir faire descendre les deux cajeux cy-dessus depuis le lac St François jusqu'au haut du rapide des Cedres, ils continueront leur visite au-dessus du lac des deux cotés de la rivière jusqu'au fort Frontenac ; on assure que dans cette étendue le chesne est pour l'ordinaire le bois le plus commun, mais la même difficulté revient pour la descente des bois à cause des rapides ; celui du Long Sault est cependant le seul qui paraisse dangereux quoyque M. Menthet prétende y avoir un espace de plus de 10 arpens de large par où les cajeux pourront descendre, il faudra donc faire une nouvelle-expérience en construisant deux cajeux de même grandeur que les deux précédens et qu'ils feront descendre par le Long Sault. Sur ce que M. Menthet nous a raporté de la navigation de la rivière du fort Frontenac, que même M. le Chev. de Longueuil est dans l'usage de faire descendre deux batteaux amarrés ensemble chargés de foin, depuis le lac St. François jusqu'à sa terre, on a lieu de penser que l'une et l'autre expérience pour faire descendre des cajeux grands et petits, réussiront, s'il en est autrement les Srs Menthet et Boisclerc examineront s'il est possible d'établir des entrepôts à terre pour éviter les deux rapides

du Long Sault et du Coteau du Lac ; dans ce cas il y aura des chemins à établir, ils observeront les longueurs de ces chemins et les autres difficultés et estimeront autant juste qu'il leur sera possible le travail et l'excédent de dépense que les transports par terre occasionneraient.

Les bois de chesne et la navigation de la rivière du fort Frontenac sont le principal objet du voyage et de la visite des d. Srs. Menthet et Boisclerc, cependant s'ils rencontrent des pinières de pin rouge propres pour la nature des vaisseaux du Roy, ils examineront leur qualité, hauteur et grosseur.

Ils examineront pareillement la qualité des terres situées sur le bord de la rivière tant au nord qu'au sud, si elles sont propres aux cultures, s'il s'y trouve des prairies.

Le sr Boisclerc dressera un Journal exact de la visite et du voyage qu'il va faire dans tous ces quartiers, et il n'obmettra aucune des remarques qu'il aura faites suivant qu'il est prescrit dans ce mémoire et même toutes celles que les lieux et l'occasion luy donneront matière de faire.

Ils doivent observer soigneusement la situation et l'éloignement des chesnières du bord de l'eau et les facilités et les difficultés qui peuvent se rencontrer dans les transports.

Si la saison le leur permet, ils visiteront une partie de la grande Rivière, depuis le Long Sault même audessus jusqu'à la terre de la dame de Langloiserie, ils feront les mêmes observations que dans la rivière du fort Frontenac.

Ils partiront de Montréal aussitost que la navigation sera ouverte, nous envoyons à ce sujet à M. Michel les ordres nécessaires pour l'équipement d'un canot pour cette visite.

Le Sr Boisclerc apportera avec luy des copeaux de chesnes blancs, gris et rouges étiquetés ainsy que des pins rouges des différents endroits de la rivière, pour qu'on puisse en connaistre la qualité.

Fait à Québec le vingt mars 1740.

HOCQUART

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIII BEAUCEVILLE—AOUT 1917 No 8

La famille Bailly de Messein

(Suite)

ACTE DE SEPULTURE DE MARIE-JOSEPH BAILLY DE MESSEIN, VEUVE DE ANTOINE-CHARLES TURPIN (QUEBEC). — Le vingt deux avril de l'an mil sept cent soixante et onze par nous soussigné curé de Québec a été inhumé le corps de feue Marie-Joseph Bailli veuve de Charles Turpin, negt, deceddé le vingt du mesme mois dans la communion des fidelles agée d'environ cinquante neuf ans. Ont assisté Pierre-André Spénard, Jean Alexi Bequet et plusieurs autres — B. J. Dosque Ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE PIERRE-EUSTACHE BAILLY DE MESSEIN (QUEBEC). — Le 11e may 1714 est né et a été par moy soussigné baptisé Pierre-Eustache, fils du sieur Nicolas Bailly officier des troupes de Sa Majesté en ce païs, et de dame Anne Bonhomme son épouse. Le parain a été le sieur Pierre-Eustache de Grevois, sieur des Rosiers, et la mareine Mlle Magdeleine la Cetière, soussignés ainsy signé — Bailly — Des Rosiers — Magdeleine la Cetière — Goulvin — Calvarin, Ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE PIERRE-EUSTACHE BAILLY DE MESSEIN (CHARLESBOURG). — Le douze juillet de l'an mil sept cent quatorze a été inhumé dans

le cimetière de cette paroisse par nous prêtre Pierre Eustache, âgé de ......, fils de Nicolas Bailly, officier dans les troupes de la marine, et de Anne Bonhomme, sa femme, de la paroisse de Québec; a été présent le père de l'enfant lequel a signé Bailly.

ACTE DE NAISSANCE DE FRANÇOIS-AUGUSTIN BAILLY DE MESSEIN (QUEBEC). — Le 21e août 1709, a été baptisé par moy curé de Québec François-Augustin né d'hier fils du sieur Nicolas Bailly de Massin (sic) enseigne dans les troupes de la marine, et de Me-Anne Bonhomme, sa femme. Le parein a esté le s. François-Augustin, baron de Joannes, lieutenant dans les troupes de la marine et la mareine Mlle Marie-Magdeleine le Vasseur lesquels ont signé Marie-Magd-Louise LeVasseur — F. Augustin, baron de Joannes — Bailly de Messein — Pocquet, Ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE FRANÇOIS-AUGUSTIN BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent soixante onze ce quatre Avril par nous prêtre soussigné a été inhumé dans l'église de cette paroisse le corps de Monsieur François Augustin Massin Bailly décédé d'avant hier après avoir reçu le Sacrement de l'extrême-onction âgé d'environ soixante un ans négociant dans cette paroisse la dite inhumation en présence des Messieurs Bouat Gadois, Mogé Bouret et Joseph Lussié lesquels ont signé avec nous de ce requis — Bouat — M. Bouret-Morand Ptre.

ACTE DE MARIAGE DE FRANÇOIS-AUGUSTIN BAILLY DE MESSEIN ET DE MARIE-ANNE DE GOUTINS (MONTREAL). — Le Treizieme Janvier mil sept cent quarante après la publication de deux bans, vüe la dispense du troisième accordée par Mre Loüis normant vicaire general du dioceze de québec sans empechement ny opposition, je soussigné faisant les fonctions Curiales ayant pris le mutuel consentement par paroles de present de Sr françois augustin Bailly de Massin ecuyer agé de Trente ans fils de Sr nicolas Bailly de Massin ecuyer lieutenant d'une compagnie des troupes du détachement de la Marine et de defunte Dame Marie anne Bonhomme ses

pere et mere de la paroisse de notre dame de québec d'une part et d'aussy presente Dam'lle Marie anne Desgoutin agée de dix sept ans fille de Sr françois Marie desgoutin ecuyer conseiller au Conseil Supérieur de lile royal et de defunte Dame angélique aubert De la chenaye ses père (et mère) de la paroisse de Loüis Bourg demeurant actuellement dans celle cy d'autre part les ay Mariés selon les règles et Coutumes observées en la Ste eglise en presence de Messire honoré Michel de vilebois ecuyer Sr de la rouviliere Commissaire ordonnateur dans tout le Canada, de Sr Louis Joseph Marie rocbert garde Magazin du roy, de Sr Jean Daillebout ecuyer Sr D'argenteüil de Sr Daneau ecuyer Sr deMuy enseigne dans les troupes dud. detachement et de plusieurs autres parens et amis des parties qui ont signé — Bailly de Massin — Marianne De Goutin 17 ans — L. Chs Dailleboust — Aubert Beaucours — Denis Ramezay — Demuy — Mesnil — Begon de Villebois — Degoutin de Manthet — Rocbert — Manthet Verchères — Aubert Desligneris — Lévilliers — Rocbert — Grandmenil — Deschambault — Charles de Longueuil — J. Deschambault — Déat, vic.

ACTE DE SEPULTURE DE Mme FRANÇOIS-AUGUSTIN DE MESSEIN, NEE MARIE-ANNE DE GOUTINS (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — Le vingt neuf novembre mil huit cent quatre par nous prêtre vicaire soussigné a été inhumé dans le cimetière de cette Eglise Dame Marie Anne Josepte Desgoutins épouse d'Augustin Bailly Ecuyer négociant sieur de Massin décédée en cette paroisse hier matin agée de quatre vingt trois ans étaient présens Joseph Beauchamp et George Laurent soussignés — J. Beauchamp — George Laurent — P. Vezina Ptre vic.

ACTE DE NAISSANCE DE CHARLES-FRANÇOIS BAILLY DE MESSEIN (MONTREAL). — Le quatrieme novembre mil sept cent quarante a été Bâtisé par moy vicaire soussigné francois charles né le jour precedent a cinq heures du soir, fils De Mr françois augustin Bailly De Messen ecuyer et de Dame Marie anne Desgoutin sa femme a été parrein Messire Jean Maurice Josue Dubois Bertelot de Beaucourt chevalier de L'ordre royal et Militaire de St.

Louis gouverneur de l'ile de Montreal et lieux dependans et Marreine Dame charlotte Denis veuve de Messire Claude De Ramezay gouverneur de l'ile de Montreal ont signés — J. M. J. DeBoisberthelot de Beaucours — Denis de Ramezay — Bailly de Massen — Deat, vic.

ACTE DE SEPULTURE DE Mgr CHARLES-FRANÇOIS BAILLY DE MESSEIN, EVEQUE DE CAPSE (POINTE-AUX-TREMBLES). — Le vingt-deux mai mil sept cent quatre vingt quatorze par moi vicaire-général a été inhumé dans le sanctuaire de cette église presque sous l'autel, du côté de l'Evangile, dans un caveau fait exprès et comme vouté, le corps de l'illustrissime et révérendissime Charles-François Bailli, évêque de Capsa, IN PARTIBUS INFIDELIUM, et coadjuteur de l'évêque de Québec, curé de cette paroisse, le dit seigneur coadjuteur décédé le vingt du courant à cinq heures et un quart post meridien à l'Hôpital-Général de Québec, âgé de cinquante-trois ans, six mois, seize jours, après cinq ans d'épiscopat et avoir gouverné cette paroisse pendant seize ans. L'inhumation faite solennellement en présence de M. Mrs Tetro, vicaire de la paroisse, Meriau, curé de Saint-Augustin, Renaut, curé de Beauport, Gazelle, docteur de Sorbonne, Berrey, commissaire des Récollets, Dechenault, curé de Lorette, seigneur de cette paroisse, Bégin, curé à St-Nicolas, Tupin, Ptre, et de plusieurs ecclésiastiques soussignés, et aussi en présence de Mrs Louis Langlois fils et Louis Dechenaux Ecuyer notaire, exécuteurs testamentaires, et en présence de presque tous les habitants de cete paroisse — Renaud Ptre — Deschenaux — Gazel — Hely de Pereyre — Ch Bégin Ptre — M. Vallée, s. d. — Pr Toupin Ptre — Michel Beriau, prêtre — J. B. Bédard, Sous-d. — Deschenaux — P. Ol. Langlois — M. Parent, m. — J. Leclaire, eccl. — F. X. Fournel, minoré — Gab. Tachereau, m. — D. McDonald — N. Ol. Gosselin — C. F. Ranvoyzé — Aug. Tétro, vicaire — Jos. Bédard, clerc — L. Germain fils — Gravé, vic-général.

ACTE DE NAISSANCE DE HONORE-JOSEPH BAILLY DE MESSEIN (MONTREAL). — Lan mil sept cens quarante deux le dix neuf de mars moi Jean Bouffan-

deau pretre du Semi're de Montréal, ay batisé un garçon né ce matin de Mr françois Augustin Bailly Cadet dans les troupes de sa Majesté et de Dame Marie Josf degoutin mariés accouchée en cette paroisse et demeurant en celle de Varennes on la nommé Honoré Josef le parrein est Monsieur Honoré Michel de Villebois Commissaire ordonateur, et la marraine dame Gabriel francoise Aubert de Beaucourt Gouvernante de cette ville le pere absent — De Villebois — Aubert Boisberthelot — Mesnil — Bouffandeau Ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE MARIE-LOUISE-CHARLOTTE BAILLY DE MESSEIN (MONTREAL).— Le cinquième décembre mil sept cent quarante huit, je Prêtre missre Soussigné ai baptisé Marie charlotte née de ce jour à trois heures du matin fille de Sr François Augustin Bailly et de demelle Marie Joseph Degoutin son épouse demeurant a la paroisse de Varenne le parain a été mr. Charles Daillebout Ecuyer commandant des troupes de l'Ile Royalle et la maraine demelle Marie Charlotte Delongueil qui ont signé — Dailleboust — Charlotte Longueuil — J. Gladel Ptre.

ACTE DE MARIAGE DE ABEL-ETIENNE ROCBERT DE LA MORANDIERE ET DE LOUISE-CHARLOTTE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent soixante six ce vingt cinq mai après la publication d'un ban de mariage tant en cette paroisse qu'en celle de Montreal et par une fête au prône de la messe paroissiale entre Abel Etienne Robert Sieur de la Morandière cy-devant lieutenant dans les troupes de la marine de Sa Majesté très chrétienne fils de feu Etienne Rocbert sieur de la Morandière officier et ingénieur du Roy dans le gouvernement de Montréal et de Dame Marguerite Vinet depuis beau ses pere et mere de la paroisse de Montreal d'une part et demoiselle Louise Charlotte Bailly fille de François Augustin Bailly Ecuyer Sieur de Massin et de Dame Marie Joseph Degoutin ses pere et mere de cette paroisse d'autre part. Sans qu'il se soit trouvé aucun empechement formé d'opposition au dit mariage ou la dispense de deux bans tant dans cette paroisse

que dans celle de Montreal accordée aux dites parties par Messire Marchand vicaire général du diocèse et vu aussi le certificat de la publication du susdit ban à Montreal nous prêtre soussigné curé de Varennes avons reçu leur mutuel consentement par parole de présent et leur avons donné la bénédiction nuptiale et ce en présence de Daniel Joincaire Ecuyer sieur Chabert et de Amable Boucher Ecuyer sieur Augustin Bailly pere de l'épouse et de sieur Michel Bailly son frere et de plusieurs autres dont les uns ont signé et les autres ont déclaré ne le savoir de ce requis à Varennes les jours et an que dessus — Charlotte Bailly — LaMorandière — Lamorandière — Geneviève St-Ours — de Boucherville — Joncaire Chabert — Bailly Degoutin— M. Bailly, Bouat — Godois, Mogé, Bouret — Morand Ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE MADAME FRANÇOIS-ABEL-ETIENNE ROCBERT DE LA MORANDIERE, NEE MARIE-LOUISE-CHARLOTTE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil huit cent dix le vingt sept mars par moi ptre soussigné a été inhumé dans le Cimetière de cette paroisse le corps de Dame Louise Charlotte Bailly morte d'avant hier, munie des secours de l'Eglise, agée d'environ soixante et cinq ans, veuve de feu Sieur Etienne Abel Lamorandière Ecuier, présents François chagnon, Jean-Baptiste proux qui seul a pu signer de ce enquis — J. Bte Proux — Kember ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE CHARLES BAILLY DE MESSEIN (MONTREAL). — Le vint et un septembre mil sept cent cinquante a été baptisé par moy vicaire soussigné charles né le jour précédent vers les dix heures du soir fils de M. François augustin Bailly ecuyer et de dame Marie anne Dégoutin sa femme. Le parrein M. Charles LeMoyne Baron de longueuil chevalier de l'ordre militaire de St-Louis gouverneur de l'ile de Montréal et lieux dependances, la marreine dame Catherine daillebout demantet femme de Mr Denoyan major du gouvernement de Montreal qui ont signé le pere absent — Longueuil — Mantet Noyan — Deat, vic.

ACTE DE SEPULTURE DE CHARLES BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an de grace mil sept cent cinquante le vingt-huit septembre je soussigné prestre missionnaire de varennes ai inhumé dans le cimetiere de cette paroisse avec les cérémonies ordinaires le corps d'un petit garçon décédé du jour précédent agé de huit jours fils de Sr augustin Bailly et dme marie anne degoutin ses pere et mere de cette paroisse en presence de pierre goillet et de jean Baptiste ptre temoins qui ont declarer ne scavoir signer de ce requis — Maisonbasse ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE MARIE-CATHERINE BAILLY DE MESSEIN (MONTREAL). — Le troisieme janvier mil sept cent cinquante deux ge soussigné ay baptisé catherine née d'hier fille de sieur françois Augustin bailly ecuyer et de dame josephte de Goutin son épouse légitime. Le parrain a été sieur luc Lacorne dechappe lieutenant d'infanterie et la Marraine demoiselle Catherine Noyan qui ont signé avec moy — Catherine Noyan — Bailly — La Corne Saint-Luc — Poncin Ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE MARIE-CATHERINE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cens cinquante deux le vingt huit jeanvier par nous soussigné prêtre faisans les fonctions de vicaire dans cette paroisse a été inhumée dans le cimetière de la dite paroisse avec les cérémonies prescrites par notre mère Ste Eglise marie chaterine décédée d'hier fille de françois augustin bally, agée d'environ trois semaines a varennes les jour et an que desus en présence d'andré jaudoin et de jean baptiste lussié tous de cette paroisse lesquels ont déclaré ne savoir signer de ce enquis suivant l'ordonnance — J. B. Gatien ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE MARIE-CATHERINE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent cinquante trois, le septiesme avril par nous soussigné prêtre récollet vicaire de cette paroisse a été baptisée Marie Chaterine née dans la nuit précédente du légitime Marie (sic) de Sieur françois augustin Bailly et de Damoiselle Marie Anne Joseph degoutin

le parain a etté paul Rimbault Ecuyer sieur duverger enseigne dans les troupes, et la marainne demoiselle Charlotte-martigny la Roche, lesquels ont signés avec moy les jour et an que dessus — Martigny Breilat — Bailly — Duvergé — F. Isidore Marsolet.

ACTE DE SEPULTURE DE MARIE-CATHERINE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cens cinqte trois le deux de juillet par nous soussigné prêtre récollet vicaire de cette paroisse a été inhumée dans le Cimetière de la dite paroisse avec les cérémonies prescrites par nôtre Mère Ste Eglise Marie Catherine Bailly décédée d'hier âgé d'environ deux mois fille du Sr Bailly et de Dlle Marianne Dégoutin a varennes le jour et an que dessus en présence de Rolland Chateauneuf et de Gabriel Godu tous de cette paroisse, lesquels ont déclaré ne pouvoir signer de ce enquis, suivant l'ordonnance — Fr Isidore Marsolet.

ACTE DE NAISSANCE DE PIERRE-HECTOR BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent cinquante quatre le vingt six de juillet par nous soussigné prêtre curé de cette paroisse a été baptisé Pierre Hector né d'hier fils de M. François Augustin Bailly et de Dlle Anne Dégoutin sa légitime épouse le parrain a été le Sieur Joseph Degoutin oncle de l'enfant et la marraine a été Delle Marie Angelique Martigny lesquels ont signé avec nous à Varennes les jours et an que dessus -- Bailly — Dégoutin — Angélique Martigny — I. B. La Coudray Ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE PIERRE-HECTOR BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent cinquante quatre le six d'aoust par nous soussigné prêtre curé de cette paroisse a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse avec les cérémonies prescrites par notre Mère Ste Eglise Pierre Hector Bailly décédé d'hier âgé d'un mois, fils du sieur Bailly et de Delle Dégoutin à Varennes les jours et an que dessus en présence de I. B. Lunié et d'Urbain Richard tous de cette paroisse lesquels ont déclaré ne savoir signer de ce requis

— I. B. La Coudray, Ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE MARIE-JOSEPHTE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent cinquante cinq le seize septembre par nous soussigné vicaire de cette paroisse a etté baptisée marie joseph née du jour précédent du légitime mariage du sieur françois augustin Bally et de Damoiselle marie joseph Degoutin le parain a etté René Marie Ecuyer sieur de pecody contre coeur et la maraine demoiselle Charlotte Bally soeur de la Baptisée qui ont signé avec moy a varennes les jour et an que dessus — Pecaudi de Contrecoeur — Charlotte Bailly— Bailly— F. Isidore Marsolet, R.

ACTE DE MARIAGE DE PIERRE-IGNACE D'AILLEBOUST DE PERIGNY ET DE MARIE-JOSEPHTE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent soixante et quatorze le vingt sepbre après avoir publié au prone de la Messe paroissiale un banc entre pierre ignace Dailbout ecuyer sieur perigni fils d'Ignace Daillebout ecuyer sieur de perigni et Dame Josette Laureau (sic) de la Cote. Les pere et mere de Montreal d'une part et de Moiselle bailly fille de françois Augustin bally ecuyer sieur De Massin et Dame Marie anne degoutin les pere et mere de cette paroisse d'autre part, sans qu'il se soit decouvert aucun empechement a leur futur mariage et ayant obtenu dispense de deux bancs je Soussigné Curé de varennes ai reçu leur mutuel consentement et leur ai donné la bénédiction nuptiale presence du sr Hartel beaubassin Robert Delamorandiere charles bailly charles De St-Ours qui tous ont signés à la minute — Fr Duburon Ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE MADAME PIERRE-IGNACE D'AILLEBOUST DE PERIGNY, NEE MARIE-JOSEPHTE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent soixante et quinze le vingt-sept juin j'ai inhumé dans le Cimetière le corps de Marie Josette bally epouse du S. Pierre Ignace dailebou décédée la veille après avoir reçu les Sacremens de pénitence et de lextremonction présence de joseph lussié Dupuis

olivier mulat — J. Gervais Dupuis — Joseph Lusier — Fr DuBuron, Ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE ANGELIQUE-VICTOIRE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cens cinquante sept le six de janvier par nous soussigné prêtre Curé de cette paroisse a été baptisée angélique victoire née ce jourd'hui fille du Sr François augustin Bailly et delle Marie Anne Dégoutin sa légitime épouse; le parain a été le Sr Antoine Joseph Hyacinthe Lavalg Capitaine au Régiment de Bearn, et la maraine delle Charlotte Bailly soeur de l'enfant tous de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous a varennes les jour et an que dessus — Bailly — Charlotte Bailly — Bernard Laval — J. B. Lacoudray, Ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE ANGELIQUE-VICTOIRE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent cinquante sept ce vingt de juillet par nous prêtre soussigné vicaire de cette paroisse a été inhumé dans le Cimetière de cette paroisse le corps d'angélique victoire agée d'environ six mois fille du Sr Bailly et delle Marie Anne degoutin a varennes les jours et an que dessus en présence de jean Baptiste lussié et de joseph delpé lesquels n'ont su signer de ce requis suivant l'ordonnance — Moraud Ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE LOUISE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent cinquante huit ce quatre mai par nous prêtre soussigné vicaire de cette paroisse a été baptisée Louise née d'hier du légitime mariage de Sr François augustin Bailly et de demoiselle marie anne degoutin sa légitime épouse le parein a été Joseph hypolithe gaultier ecuyer sr de varennes lieutenant d'une Compagnie de la marine et la mareine demoiselle louise charlotte de sarazin dame de varennes lesquels ont signé avec nous de ce requis suivant l'ordonnance — Devarennes — Sarrazin de Varenne — Bailly — Moreau Ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE NICOLAS-BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an

mil sept cens soixante le quatre de janvier par nous soussigné prêtre curé de cette paroisse a été baptisé nicolas né d'hier fille du Sr Augustin Bailly et de demoiselle Marie anne Dégoutin sa légitime épouse. Le parain a été Michel Bailly frère de l'enfant et la maraine Delle Marie Catherine Soumande tous de cette paroisse lesquels ont signé avec nous excepté la maraine qui n'a pu signer à cause d'un mal qu'elle a au doigt. A Varennes les jour et an que dessus — Chevalier Bailly — Bailly — J. B. Lacoudray Ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE JOSEPH-ANTOINE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent soixante et un ce quinze mars par nous prêtre soussigné curé de cette paroisse a été baptisé joseph antoine né de ce jour du légitime mariage de sr augustin Bailly et delle marie anne degoutin son épouse la mareine a été delle elisabeth charlotte de varennes épouse du Sr Soumande nous avons servi de parein au dit enfant lesquels ont signé avec nous de ce requis suivant l'ordonnance a varennes les jour et (an) que dessus — Ch. Varenne Soumande — Bailly — Moraud Ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE JOSEPH-ANTOINE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent soixante et un ce deux aout par nous prêtre soussigné a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de joseph antoine agé de quatre mois et demi fils du Sr augustin Bailly et de delle marie anne degoutin son épouse a varennes les jour et an que dessus en presence de pierre le Compte et de louis Brouette lesquels n'ont sçu signer de ce requis suivant l'ordonnance — Moraud Ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE MARIE-APOLLINE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent soixante et trois ce huit février par nous prêtre soussigné curé de cette paroisse a été baptisée Marie Appoline née de ce jour du légitime mariage de Sieur Augustin François Bailly et de Delle Marie Anne Joseph Degoutin le parrain a été le Sieur Jean Baptiste Spagniolini chirurgien de la marine et la marraine Delle

Charlotte Bailly lesquels ont signé avec nous de ce requis suivant l'ordonnance à Varennes les jours et an que dessus —Louise Charlotte Bailly — Spagniolini — Bailly — Moraud Ptre.

ACTE DE MARIAGE DE EUSTACHE-IGNACE TROTTIER DESAULNIERS ET DE MARIE-APPOLLINE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent quatre vingt trois le sept octobre après avoir publié au prosne de la grande messe paroissiale un ban entre le Sieur Eustache Ignace Trottier DesRivières baubien fils de Monsieur Eustache Trottier Desrivières beaubien negotiant à Montréal et de Dame Marguerite Malhiot ses pere et mere de Montréal d'une part et demoiselle Marie Appolline Bailly de feu François Augustin bally Ecuyer sieur de Massin et de Dame Marie Anne Joseph degoutin ses pere et mere de cette paroisse d'autre part sans decouvrir aucun empeschement a leur future Mariage. Les parties ayant obtenu une dispense de deux bans de Monsieur Mongolfier grand vicaire je soussigné curé ai reçu leur mutuel consentement et leur ai donné la bénédiction nuptiale les soussignés Appoline Bailly trottier Desrivières Beaubien D Beaubien amis Mugille Boucherville Malhiot Desrivières Malhiot laperriere Montigny Charlotte Megille Contre Coeur laperiere gaspé Bailly charlotte laperiere françois amable Desrivieres Bailly, desaunier charlotte Beaubien pierre Daillebout alexis Desaunier Marguerite Beaubin Pierre Malhiot Bailly — Fr Duburon ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE MADAME EUSTACHE-IGNACE TROTTIER DES RIVIERES-BEAUBIEN, NEE MARIE-APOLLINE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — Le vingt neuf octobre mil sept cent quatre vingt treize par nous prêtre soussigné curé de Boucherville a été inhumé dans l'église de cette paroisse le corps d'Appoline Baylli épouse d'Eustache Beaubien, agée de trente ans neuf mois et vingt un jour munie des Sacrements. Furent présent Messieurs

Duburon et Dorval prêtres — Fr Duburon ptre — J. Dorval ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE MARIE-FELIX BAILLY DE MESSEIN ET DE FELICITE-ELISABETH BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES).—L'an mil sept cent soixante quatre ce quatorze septembre par nous prêtre soussigné ont été baptisées Marie-Félix et Félicité Elizabeth filles jumelles nées du même jour du légitime mariage de François Augustin Massin de Bailly et de Delle Marie-Anne Dégoutin. Le parrain de Marie Félix est le Sieur Joseph La Bruère et la marraine Delle Charlotte Bailly. Le parrain de Félicité Elizabeth est le Sieur François Josué de chapt la Corne et la marraine Delle Marie Josette Bailly lesquels excepté la delle Marie Josette ont signé avec nous de ce requis suivant l'ordonnance à Varennes les jours et an que dessus — Louise Charlotte Bailly — Joseph la Bruère — François Josué chevalier de la Corne — Bailly — Moraud Ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE MARIE-FELIX BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent soixante quatre le dix-sept décembre par nous prêtre soussigné a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de Marie Félix âgée d'environ trois mois fille de Sr François Augustin Bailly et de Dlle Degoutin à Varennes les jours et an que dessus en présence de Antoine Soumande et de I. B. Lunié lesquels ont déclaré ne savoir signer suivant l'ordonnance — Moraud Ptre.

ACTE DE MARIAGE DE ALEXIS TROTTIER-DESAULNIERS ET DE FELICITE-ELISABETH BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES).—L'an mil sept cent soixante et dix-neuf le vingt et un septembre après avoir publié au prosne de la grand Messe un banc entre le S. Alexis trautier desaunier fils du S. Alexis trautier desaunier et de défunte deMoiselle Marie bayeul les pere et mere de lassomption d'une part et deMoiselle félicité Elisabeth Bally fille de feu François Augustin Bailli equier s. de Massin et de demoiselle Marie Anne Josette Degoutin. Les père et mère de cette paroisse d'austre part

comme il paroit par le Certificat a nous présenté je soussigné Curé ai reçu leur mutuel consentement et leur ai donné la bénédiction nuptiale les dittes parties ont obtenu dispense de deüx bancs de Monsieur Mongolfier grand vicaire comme il paroist par la dispense cy-jointe presence du S. Joseph Darguille Antoine Laroche, Le s. de vienne lamorandiere, le s. Malhiot — Malhiot— J. Vienne— Robert Delamorandiere — Fr Duburon ptre.

ACTE DE MARIAGE DE JACQUES LEMOYNE DE MARTIGNY ET DE FELICITE-ELISABTH BAILLY DE MESSEIN, VEUVE ALEXIS TROTTIER-DESAULNIERS (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent quatre vingt onse. Le vingt quatre may je Soussigné curé de Varennes ayant publié un ban de Mariage entre le Sieur Jacques LeMoine Martigny fils de Monsieur Amable LeMoine Martigny, et de Demoiselle Marie Archange St François les pere et mere de cette paroisse d'une part et Dame Félicité bailly massin veuve de Sieur Alexis Desaunier de cette paroisse d'autre part sans découvrir aucun empechement a leur futur Mariage ayant obtenu dispense de deux bans de Monsieur Denaud Grand vicaire je Soussigné Curé ai reçu leur mutuel consentement et les ai marié selon les Cérémonies ordinaires présence — Malhiot — Bailly — Gaspé Bailly — Degoutin — Bailly veuve — Lamorandière — Julie Martigny — Fr Duburon Ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE MADAME JACQUES LEMOYNE DE MARTIGNY, NEE FELICITE-ELISABETH BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — Le vingt cinq septembre mil huit cent vingt huit par nous Prêtre Vicaire soussigné a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de félicité Bailly épouse de Jacques Lemoine de Martigny Seigneur de la Trinité, décédée avant hier, munie des secours de l'Eglise, agée de soixante quatre ans, présens Toussaint Brodeur, Etienne Sénécal qui n'ont su signer — Frs. P. Porlier ptre Vic.

ACTE DE NAISSANCE DE MICHEL BAILLY DE MESSEIN (MONTREAL). — Le douzième jour de septembre de l'année Mil sept cent quarante sept a été baptisé

par moy prêtre soubsigné Michel Né du jour d'hyer a dix heures du Matin fils de françois augustin bailly de Massan et de dame Marie Anne Joseph desgoutin son epouse demeurant dans la paroisse de Varenne; Le parrein a ete Mr Michel dupont derenon Lieutenant dans Le detachement de la Marine et La Marreine dame Catherine eurry La perelle epouse de pierre Joseph Celoron Capitaine dans ledit detachement lesquels ont signé — Eurry Celoron — Derenon — M. Falcoz. ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE MICHEL BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — Le huit juin mil sept cent quatre vingt quinze par nous prêtre soussigné a été inhumé dans le cimetière le corps de Sieur Michel Bailly décédé la veille au matin muni des Sacrements age de quarante neuf ans presens Laberge Poirier — J. Dorval Ptre.

(La fin dans la prohaine livraison)

JACQUES-CLEMENT HERSE

Sur le sieur Hersé dont il est question dans nos articles parus dans le *Bulletin* de 1917, *Un théâtre à Montréal en* 1789, p. 191, et les *Frères du Canada*, p. 219, voici quelques renseignements que nous cueillons dans l'ouvrage de l'abbé Moreau sur l'Acadie (près de St-Jean, P. Q.), pages 90 et 96:

" Jacques-Clément Hersé... y fit longtemps commerce. C'était un Français, probablement un royaliste dégoûté de la Révolution, un véritable aristocrate, peut-être même un noble, car son argenterie, actuellement en possession d'un notable du village de Napierville, porte des armoiries. Ses cuillères, entre autres objets, portent son monogramme mêlé à celui de son épouse et un écu surmonté d'une dextrochère tenant une clef. Après avoir perdu sa première épouse qui lui avait laissé un fils, mort célibataire, il se remaria, au Canada, à Mlle Marguerite Lacroix... Il en éleva un fils, Jacques-Clément, baptisé à l'Acadie en 1790, qui devint avocat et mourut à l'Acadie, en 1816, puis deux filles, désignées plus tard sous le nom de *dame Hersé*, Mlle Antoinette, mariée à John Richardson et qui n'eut pas d'enfant, et Mlle Sophie baptisée en 1794 et qui mourut célibataire vers 1872."

E.-Z. MASSICOTTE

LES SYNDICS DE MONTREAL

L'abbé Faillon, d'accord avec Garneau et l'abbé Ferland, nous informe qu'en 1644, Louis XIV donna aux associés de Montréal le droit d'ériger à Villemarie un corps de ville ou communauté et que par l'arrêt du conseil d'état du mois de mars 1647, le syndic de Villemarie ne pouvait être en fonction pendant plus de trois années consécutives .

L'auteur décrit très bien comment se faisait l'élection de cet officier, mais n'avance-t-il pas trop catégoriquement que Montréal eut des syndics sans interruption depuis 1644 jusqu'à 1672 ? Il nous semble qu'on peut douter de l'exactitude de cette assertion quoique les archives du palais de justice de Montréal ne nous permettent pas de l'infirmer.



On sait qu'il existait un syndic à Montréal, en 1651 ; noue trouvons le nom d'un antre pour les années 1656 à 1659 ; ensuite, nous avons les procès-verbaux d'élection de six autres et c'est tout.

Y en eut-il plus ?

En tout cas, voici les noms des chefs de la communauté de Villemarie qui nous ont été conservés :

JEAN DE SAINT-PERE.—Né à Dormelles, en Gatinois, vers 1618. Semble être venu à Montréal en 1643. Il fut greffier et tabellion de 1648 à 1657. Tué par les Iroquois, le 25 octobre 1657 (1).

C'est lui qui reçoit, le 2 oct6bre 1651, en qualité de procureur syndic, le don que fait M. de Maisonneuve de " 40 arpents de terre pour servir de commune aux habitants de Villemarie ".

Depuis quand M. de Saint-Père était-il syndic ?

MARIN JANNOT dit LACHAPELLE,—Né en 1627. Il vint à Montréal avec la recrue d'immigrants de 1653.

Ce colon se noya le 20 juillet 1664.

Une pièee judiciaire du 28 novembre 1656 démontre qu'il était

(1) Sur J. de Saint-Père, voir le B. *des R. H.* 1914, p. 184 et *Les actes des tabellions de Montréal*, M. S. R. C., 1915, p. 190.

syndic et nous lisons dans un acte de Basset qu'il occupait encore cette charge le 3 avril 1660.

L'abbé Faillon, 11,400, fait une curieuse erreur à son sujet. Il note que Marin Jannot succéda au sieur Lachapelle, alors que Jannot et Lachapelle sont un seul personnage, ainsi que cet historien le dit correctement à la page 547 du même volume.

MEDERIC BOURDUCEAU.---Il arrive à Montréal en 1658, en même temps que son parent par alliance, Louis Artus de Sailly. Tous deux avaient séjournés quelque temps aux Antilles où ils avaient tenté une entreprise commerciale avant de venir s'éehouer à Montréal, près d'un de leurs bailleurs de fonds, l'abbé Souart. (1),

Le plus ancien procès-verbal d'élection de syndic qui nous soit parvenu, date du 18 juillet 1660 et il relate les *péripéties* de l'élection du sieur Bourduceau.

Ce dernier démissionna l'année suivante, car il quitta Montréal à l'automne de 1661.

JACQUES TESTARD DE LA FOREST.—Chevalier, capitaine, ancêtre de la famille Testard de Montigny. Il semble s'établir à Montréal, en 1658, comme marchand traiteur et il épouse, en 1659, Marie Pourmin, veuve de Guillaume de la Bardillière. M. de la Forest mourut au mois de juin 1663, âgé d'environ 33 ans. Il s'était fait construire, en 1660, une maison qui avoisinait celle de Charles Lemoyne et de Jacques LeBer.

Elu syndic le 21 novembre 1661, il décéda avant la fin de son triennat.

URBAIN BAUDEREAU dit GRAVELINE.--Né en 1633, il immigra à Montréal en 1653 et épousa le 20 octobre 1664, Marguerite Juillet, fille de Blaise Juillet, le seul compagnon de Dollard qui était marié. Il fut inhumé le 28 janvier 1695.

Son élection comme procureur syndic date du 21 décembre 1663.

MATHURIN LANGEVIN dit LACROIX.---Arrivé avec la recrue de 1653, Langevin fut l'un des trois colons qui résistèrent courageusement à 50 Iroquois, le 6 mai 1662. Le procès-verbal de son élection à la charge du syndic, porte la date du 31 mai 1667. Sépulture, le 27 octobre 1673.

L'abbé Ed. Langevin dit Lacroix a publié une intéressante pla-

(1) Voir le *Bulletin des R. H.*, 1915, p. 206.

quette sur la famille Langevin-Lacroix.

GABRIEL LE SEL, sieur du CLOS.—Ancêtre des familles Decelles. Né en 1626, Il figure pour la première fois, à Montréal, dans un acte en 1651. Elu syndic le 19 août 1668.

Tanguay, 1,546, dit : " SEL, Gabriel. Au contrat de mariage " du 9 août 1652, il est appelé Le Sole dit Leclerc (Etude de Basset)"

Cette note est à retrancher, parce qu'elle est inexacte, notre généalogiste ayant mal lu, ce qui est excusable, vu i'état du manuscrit qu'il cite.

D'abord, le contrat est du 9 novembre 1651 (1) ensuite, dans l'intitulé, le nom inscrit est Gabriel Le Sel, Sr du Clos et à l'intérieur; Gabriel Le Saille ; enfin, le contrat est dressé per Lambert Closse. Bénigne Basset, à cette date, était en France et n'avait que douze ans.

LOUIS CHEVALIER.—Né en 1624, il émigra de Caen à Montréal en 1653. Cordonnier de métier, son écriture est pourtant meilleure que celle de nos premiers tabellions.

Le 15 mars 1672, le juge de Montréal demande au gouverneur Perrot la permission d'assembler les habitants de Montréal pour l'élection d'un syndic, ce qui fut accordé. La réunion eut lieu le 27 mars suivant et Jehan Gervaise obtint sept voix, Jean Valiquet, une, Pierre Gadois une, Claude Bouchard, une et le sieur Charly Saint-Ange, deux, (2).

Soit que Gervaise eut décliné, soit pour une autre cause, le juge Dailleboust convequa encore les habitants, le 14 mai, pour le lendemain, toujours dans le bnt d'élire un syndic. L'ordonnance contenant cette convocation fut lue, publiéc et affichée le dimanche 15 mai, à l'issue de la grande messe, par le greffier Basset.

Les habitants, au nombre de 29, se réunirent le même jour, après vêpres. Cette fois, Jacques LeBer, marchand, reçut quatre voix, Nicolas Hubert dit Lacroix, une voix, André Charly dit Saint-Ange, trois voix, Isaac Nafrechoux, unc voix et Louis Chevallier, dix-neuf voix.

Ce dernier n'était pas présent et le juge Daillehoust, à la suite du procès-verbal de l'assemblée, déclare, paa ordonnance, que Louis Che-

(1) Le mariage, toutefois, n'eut lieu qu'en novembre 1652.
(2) Registre du baillage, 1665-82.

vellier " sera et de nouveau (1) procureur syndic de l'Isle de Montréal pour, en cette qualité, agir, postuler, administrer toutes les affaires tant pressantes et advenir qui concernent le bien commun des habitants, etc. "

Le choix des Montréalais était excellent et le modeste Chevalier se montra digne de la confiance qu'on lui avait témoigné. Malheureument, il se trouva mêlé à la fameuse querelle Frontenac-Perrot-Fenelon et comme il pencha vers les gens de sa région, le rigide gouverneur-général le mit tout simplement au rancart, en l'interdisant.

Quelques mois plus tard (le 20 octobre 1676), les habitants font un coup d'audace, sous la présidence de Jehan Gervaise, substitut du procureur fiscal, pour leur juge intérimaire, en l'absence de M. Dailleboust et rédigent un placet fort respectueux dans lequel, en cinq petits articles, ils osent formuler leurs suggestions sur le commerce des marchands forains, à Montréal, sur la vente de la boisson, sur les lieux de traite et sur l'interdiction de leur syndic et tous signent, ils étaient quatorze.

Un tel manque d'égard vis-à-vis l'autorité ne pouvait passer inaperçu !

Le 23 mars 1677, M. de Frontenac défendait à tous de faire " aucune assemblée, conventicule ni signatures communes " et le juge Dailleboust, le 3 avril 1677 portait cette ordonnance à la connaissance du public.

Personne, après cela, ne leva la tête. Et plus jamais, il ne fut question de représentant de la communauté des habitants dans notre région.

Les seuls syndics que l'on vit à Montréal, par la suite, furent au XVIIIe siècle, ceux que les négociants se nommaient, mais les attributions de ces officiers se restreignaient aux choses du négoce.

E. Z. MASSICOTTE

---

(1) Cette expression signifie-t-elle que Chevalier avait déjà été syndic ? Quand alors ? Ou bien n'est-ce qu'une faute de rédaction ?

Les Gaultier de Varennes et de la Verendrye

M. l'abbé Ivanhoë Caron a commencé la publication dans le *Bulletin des Recherches Historiques* d'une utile et intéressante étude sur les Gaultier de Varennes. Il rend à tous ceux qui s'occupent d'histoire canadienne un signalé service en débrouillant enfin la généalogie d'une de nos plus importantes familles. J'ai eu de mon côté la bonne fortune de rencontrer quelques vieux papiers intéressant la famille Gaultier de Varennes et qui m'ont paru contenir quelques détails nouveaux. Les notes que j'en ai extraites, quoiqu'elles ne soient pas de la première importance, ne seront peut-être pas tout à fait déplacées dans le *Bulletin*, en marge du travail de l'abbé Caron.

* * *

De quel droit René Gaultier, gouverneur des Trois-Rivières, ajouta-t-il à son nom celui de Varennes ? Il y a plus de quarante ans que M. Benjamin Sulte s'est attaqué à ce problème, dans la *Revue Canadienne* de 1873. Ce vaillant chercheur dut alors s'avouer vaincu, après avoir constaté qu'il y avait en France plus de trente localités différentes du nom de Varennes et qu'autant de familles pouvaient fort bien avoir emprunté de chacune d'elles le même nom territorial. Aujourd'hui du moins nous savons de façon sûre que René Gaultier de Varennes, premier du nom en Canada, était Angevin, originaire de Bécon, près d'Angers. Les recherches se trouvent donc un peu circonscrites.

Puisque René Gaultier de Varennes était Angevin, il est permis de croire qu'il n'avait aucun lien de parenté avec les marquis de Varennes qui jouèrent sous Louis XIV "un rôle important dans le gouvernement et dans l'armée", et dont il est si souvent question dans les mémoires de St-Simon, dans ceux du marquis de Sourches et dans le Journal de Dangeau. D'après l'éditeur du marquis de Sourches, les marquis de Varennes s'appelaient, non pas Gaultier, mais Nagu, de leur nom patronymique et étaient du Limousin.

Cependant, Dangeau et le marquis de Sourches nous parlent d'autres Varennes qui étaient des gentilshommes d'Anjou.

A la date du 23 janvier 1690 ,le marquis de Sourches écrit que "M. de Varennes, capitaine dans le régiment des gardes de Sa Majesté, vient d'obtenir, moyennant 50,000 livres, le gouvernement de Landrecies." C'était, nous apprend l'éditeur des Mémoires, un gentilhomme d'Anjou, dont le père était

gentilhomme ordinaire du roi et qui lui-même l'avait été en survivance, après avoir été page de la chambre et mousquetaire. Le maréchal de la Feuillade, dont il avait été l'aide de camp, lui fit donner une charge dans le régiment des gardes où il devint capitaine.

Quoique Angevin, le gouverneur de Landrecies ne devait pas être un frère de René Gaultier de Varennes, parce que très probablement, si ce dernier avait eu pour père un gentilhomme ordinaire du roi, le fait n'aurait pas manqué d'être consigné à son contrat de mariage, suivant l'usage d'alors.

Le gouverneur de Landrecies pouvait cependant être le fils d'un frère d'Adam Pierre Gauthier, et le cousin germain par conséquent de son contemporain canadien, le gouverneur des Trois-Rivières.

Le gouverneur de Landrecies eut un fils, également gentilhomme d'Anjou, le sieur de Varennes qui, lieutenant dans les gardes françaises, se trouva à Malplaquet en même temps que son cousin présumé Pierre Gaultier de la Verendrye.

Il est peut-être intéressant de noter aussi qu'une des plus intimes amies de Mme de Sévigné était une de Varennes. Je veux parler de la marquise de la Troche. Née Marie Goddé de Varennes, elle avait épousé M. de la Savonnière, marquis de la Troche, appartenant à une importante famille d'Anjou et conseiller au Parlement de Rennes. C'est M. Monmerqué, l'éditeur des lettres de Mme de Sévigné qui, dans ses notes, appelle la marquise de la Troche Marie Goddé de Varennes. Aurait-il dû lire Marie Goltié de Varennes ? L'orthographe assez fantaisiste du temps permet de semblables suppositions. La marquise de la Troche était aussi contemporaine de René Gaultier de Varennes. C'est entre 1685 et 1690 que Mme de Sévigné parle d'elle le plus fréquemment dans ses lettres.

Ce qui est certain cependant, c'est que René Gaultier de Varennes avait en France, dans l'Anjou, une soeur du nom de Perrine qui était mariée à un sieur Philibert et dont un fils, officier, vécut et mourut en Canada. Ce neveu de René Gaultier de Varennes n'est autre que le sieur Philibert mentionné par Tanguay dans son *Dictionnaire généalogique* (VI, 399) comme né en 1674 et inhumé à Québec le 4 septembre 1734. J'ai retrouvé, annexée à de vieux documents judiciaires de 1734, comme exhibit, le testament du sieur Philibert fait à Québec le 3 septembre 1734, devant le notaire Barolet.

Charles Gabriel de Laglanderie, sieur de Philibert, officier dans les troupes de la marine, natif de Saint-Martin de la Place, diocèse d'Angers, fils de Pierre Paul Philibert et de Perrine Gaultier, venait d'arriver de l'ancienne France par le vaisseau *le Rubis*, indisposé et sentant venir sa fin pro-

chaine, il dictait ses dernières volontés. Après quelques legs particuliers, il léguait et donnait tous ses biens meubles et immeubles tant en ce pays qu'en l'ancienne France à ses cousins germains Jacques René Gaultier de Varennes, Magdeleine Gaultier, veuve Petit de Livilliers, Marie Renée Gaultier, épouse de Timothée Silvain, médecin, et Pierre Gaultier de la Veranderie.

Le sieur Philibert fut enterré le lendemain 4 septembre dans la crypte de la cathédrale de Québec. Son testament indique assez qu'il ne laissait pas de postérité.

* * *

Si nous passons maintenant aux Gaultier de la Verandrye, je me permettrai de signaler à M. l'abbé Caron deux ou trois légères inexactitudes qui lui sont échappées.

Marie-Anne Dandonneau du Sablé, femme de Pierre Gaultier de la Vérendrye, a été inhumée le 25 septembre 1739, non pas à Trois-Rivières, mais à Montréal. Son acte de sépulture est au registre de la paroisse de Notre-Dame de Montréal.

M. l'abbé Caron dit encore que Marie-Anne, la dernière des filles du sieur de la Vérendrye, épousa à Montréal, en 1745, Jacques-Hippolyte Leber de Senneville, et que tous deux périrent probablement dans le naufrage de *l'Auguste* sans laisser de postérité.

J'ignore ce qu'est devenue Marie-Anne, fille du sieur de La Verendrye, mais elle n'épousa certainement pas en 1745 Jacques-Hippolyte Leber de Senneville qui était mort depuis huit ans à cette date. Jacques-Hippolyte de Senneville, fils aîné de Joseph-Hippolyte Leber de Saint-Paul et de Marie-Marguerite Soumande, mourut en avril 1737, dans l'île d'Anticosti, après avoir fait naufrage sur le vaisseau *la Renommée* qui le conduisait en France. Il n'avait pas encore atteint sa vingtième année. Le Père Crespel, récollet, qui était naufragé avec lui, a fait un touchant récit des souffrances du jeune de Senneville dans son célèbre *Voyage au Canada.*

Il n'y eut qu'un Leber qui épousa une de La Verendrye, et ce fut Jean-Baptiste Leber de Saint-Paul et de Senneville, frère du susdit Jacques Hippolyte. Il épousa, le 25 juin 1743, Catherine Gaultier de la Verendrye, et, après avoir eu lui-même de ce mariage treize enfants, il périt en 1761 sur *l'Auguste* avec sa femme, son unique soeur survivante et les deux seuls enfants qui lui restaient. Ce tragique effacement de toute une famille produisit au point de vue successoral une situation dont il y a peu d'autres exemples. J'extrais des notes manuscrites de M. l'abbé Faillon, que possède la Bibliothèque

Saint-Sulpice de Montréal, le document suivant que je crois inédit et qui ne paraîtra sans doute pas sans intérêt aux lecteurs du *Bulletin :*

" Acte de notoriété concernant la succession de LeBer de Senneville — A Montréal, le 5 juillet 1764

Furent présents les sieurs Ignace Gamelin, Charles Hery, négociants de cette ville, y demeurant, Luc de Chapt de La Corne, écuyer, sieur de St Luc, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, ci-devant capitaine des troupes de la marine, et Pierre Depensier Cluny, demeurant en cette ville, lesquels ont certifié qu'ils ont parfaite connaissance et qu'il est de notoriété publique que ledit sieur Jean LeBer de Senneville, à son décès lieutenant d'infanterie, la dite dame Catherine Gautier de la Vérendrye son épouse, les sieurs Joseph Hippolyte LeBer de Senneville et Louis LeBer de Senneville leurs seuls enfants et qui étaient en bas âge, et demoiselle Marie Louise LeBer, soeur dudit Jean LeBer de Senneville, fille mineure mais dans la force de son âge, ont tous péri en passant de Montréal en France dans le navire paquebot *l'Auguste* qui a fait naufrage sur les côtes de Louisbourg, près le Cap Nord, le quinze novembre mil sept cent soixante et un; que lesdits sieurs de La Corne et Dépensier étaient dans ledit vaisseau d'où ils se sont sauvés avec le capitaine et quatre autres personnes; qu'attendu les circonstances de la guerre ces morts n'ont pu être constatées juridiquement et qu'après ces décès il n'a été fait aucun inventaire; qu'ils ont eu aussi connaissance que les héritiers desdits naufragés sont convenus de supposer, d'après les lois romaines et d'après les consultations qu'ils avaient faites, que les deux enfants en bas âge dudit sieur Jean LeBer de Senneville et de ladite dame son épouse ont péri dans ledit naufrage les premiers, que ladite dame Gautier de la Verandrie, épouse dudit sieur de Senneville, attendu sa grossesse a péri ensuite, que ledit sieur de Senneville est mort après ses dits enfants et sa femme, et que ladite demoiselle Marie Louise LeBer de Senneville est décédée la dernière.

"En conséquence les dits sieurs comparants attestent que ledit Sieur Jean Leber de Senneville n'a laissé pour seule héritière que ladite demoiselle Louise LeBer de Senneville, sa soeur, fille mineure, que ladite demoiselle Marie Louise LeBer de Senneville n'a laissé pour seuls héritiers, savoir, quant aux propres paternels et pour moitié quant aux meubles et argents que dame Marie Louise LeBer de Senneville, sa tante paternelle, épouse de Messire Antoine François Gabriel Benoist, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, capitaine d'infanterie, et quant aux propres maternels et pour l'autre moitié des meubles et argents, que sieur François Marie Soumande Delorme, son oncle maternel, négociant, et que ladite dame Catherine Gautier de la Vérendrye, épouse dudit

sieur de Senneville, n'a laissé pour ses seuls héritiers que François Gautier, écuyer, sieur de Tremblay, et Joseph Gautier de la Vérendrye, écuyer, lieutenant d'infanterie, lequel a péri dans le même naufrage et doit, d'après lesdites lois romaines, avoir survécu à sa soeur, que ledit Joseph Gautier de la Vérendrye n'a laissé aucun enfant de son mariage avec dame Louise Antoine Mézière de l'Epervanche, son épouse, à présent sa veuve. — La Corne Saint-Luc, Pierre Depensier, Ignace Gamelin, Fr. Simonnet, Panet."

Un peu plus loin, M. l'abbé Caron laisse entendre que La Vérendrye ne fut promu capitaine que le 17 septembre, ou plutôt le 23 mai 1749, en même temps qu'il était fait chevalier de Saint-Louis. C'est en 1745 que La Vérendrye reçut sa commission de capitaine. Le 26 avril 1745, le président du conseil de Marine écrivait à M. de Beauharnois qu'en considération de ses services le Roi accordait au sieur de la Vérendrye la compagnie qu'il avait demandée. Un peu plus tard, le 12 mai, la nouvelle était officiellement adressée à La Vérendrye lui-même. (Cf. Archives publiques du Canada, Dépêches, Série B., vol. 90).

Voici les premières lignes d'un acte de vente de 1750 dont nous trouvons la copie parmi les notes manuscrites de M. Faillon et d'où l'on peut encore tirer quelques éclaircissements.

" 15 juillet 1750 — Vente par le Sieur et Dame de Senneville à Antoine Lemay et à Joseph et Charles Dandonneau d'une terre dans l'ile du pads

Furent présents Jean Baptiste Lebert Ecuyer Sieur de Senneville, officier d'une Compagnie d'infanterie du détachement de la marine; et Dame Catherine Gautier de la Verendrye Son Epouse qu'il autorise... demeurant à Montréal rue Saint Paul, faisant tant pour eux que pour Pierre Gauthier, Ecuyer Sieur de Beaumois, François Gauthier, Ecuyer Sieur de Tremblay, et Sieur Louis Joseph Ecuyer Chevalier de la Vérandrye leurs frères et beaux frères tous trois de present absents étant dans les pays d'en haut.

Tous les susnommés héritiers de feue Dame Marie Anne Dandonneau vivante Epouse de feu Pierre Gauthier Ecuyer Seigneur de la Verandrye, vivant Capitaine d'une Compagnie d'infanterie du détachement de la marine Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, leur père et mère, beau père et belle mère,

Les quels dits Sieur de Senneville et la Dame Son Epouse ont par ces présentes, vendu à Antoine Lemay et à Joseph et à Charles Dandonnau habitants de l'ile de Pads..."

Ce document laisse voir:

1o—Que Pierre Gaultier de la Vérendrye, l'aîné des trois frères survi-

vants en 1750, portait quelquefois le même nom territorial de Beaumois, qu'avait déjà porté son père.

2o—Que François n'avait pas attendu la mort de son frère Louis-Joseph en 1761 pour prendre le nom de sieur du Tremblay.

3o—Que Louis-Joseph est bien le chevalier de la Vérendrye comme l'a pensé M. l'abbé Caron. Je crois cependant que l'on aurait tort de conclure que Louis-Joseph était le chevalier parce qu'il était le dernier des fils. Sans doute il arrivait souvent que le chevalier dans une famille était en même temps le plus jeune garçon, mais je crois pouvoir dire que cela était loin d'être une règle absolue, ni même ordinaire. Ainsi, pour ne prendre que quelques exemples choisis au hasard, le chevalier d'Aillebout (Jean d'Aillebout d'Argenteuil), le chevalier de Villiers, le chevalier de Langy, le chevalier Bégon, le chevalier de Tonnancour, le chevalier de Lacorne, péri avec *l'Auguste* en 1761, le chevalier d'Estimauville, le chevalier de Sacquespée, et le chevalier de Lorimier avaient tous au moins un frère plus jeune qu'eux dans le même temps qu'ils étaient chevaliers. Il serait intéressant de savoir auquel des deux La Verendrye, François ou Louis-Joseph, le marquis de Montcalm fait allusion dans ses Lettres au chevalier de Lévis (p. 95) : "Le jeu chez la Vérendrye a dû être occasionné par un M. des Auniers, grand joueur, qui y est logé."

Notons enfin qu'à la date de sa mort, le 31 juillet 1794, François Gaultier, sieur de Tremblay, n'avait pas encore tout à fait 80 ans, quoique l'acte de sépulture lui en prête en effet 82, et que le premier mariage de Louis-Joseph, avec Mlle de Montigny, eut lieu à Montréal, non pas le 7, mais le 17 novembre 1755, le contrat ayant été passé le 14 du même mois devant Mezière, notaire.

AEJIDIUS FAUTEUX

CONSTANT DES ESCURES

C'est un officier français qui a servi en Canada. Je le crois inconnu de nos historiens. A la vérité, il n'a pas fait grand bruit, c'est pourquoi il a passé inaperçu, mais puisqu'il a été commandant d'un poste à Mingan, en bas de Québec, il importe d'en parler. Quand l'historique des postes d'en bas sera fait, quoique n'ayant pas la valeur de celui des postes d'en haut, il conviendra de tout rapporter.

Or donc, c'est d'Hozier dans l'Armorial Général qui nous apprend que M. Constant des Escures, seigneur de Pontcharault, chevalier de St-Louis, a été enseigne des vaisseaux du roi et lieutenant d'une compagnie franche de la marine, puis commandant à Mingant dans la Nouvelle-France. Il était d'une famille de Daoulas, diocèse de Quimper, en Bretagne. D'Hozier ne précise pas l'époque du séjour en Canada de M. des Escures, mais cela a dû être soit avant 1720 ou entre 1727 et 1732, car de 1720 à 1727 il était en France et également en 1733.

M. des Escures portait pour armes : De sinople, à la croix ancrée d'argent, chargée en coeur d'une étoile à huit rais de sable.

REGIS ROY

Statue du Père Marquette à Marquette, Michigan, E.-U.

Marquette, sur les bords du lac Michigan, dans l'Etat du même nom, aux Etats-Unis, est une ville de moins de soixante-dix ans d'existence, mais son site pittoresque, ses avantages naturels et l'esprit d'entreprise de ses habitants lui ont fait prendre une importance que bien des villes de l'union américaine lui envient.

Dans le voyage de découverte qui a rendu son nom fameux, le Père Marquette s'arrêta sur le site actuel de la ville de Marquette, à l'endroit connu des Français sous le nom de Presqu'Ile. Ce dernier nom est resté, mais on a donné à la ville qui s'édifiait tout à côté le nom de Marquette en souvenir du passage du grand explorateur.

Le fondateur de la ville de Marquette fut Peter White, un self made man dans toute l'acception du mot. Lorsqu'il vint s'établir à Marquette en mai 1849 toute la future ville consistait en deux cabanes de bois ronds non occupées et six ou sept wigwams de Sauvages nomades. M. White a vécu assez longtemps pour voir la ville actuelle que son énergie, son travail et son inépuisable générosité avait créée.

Protestant de naissance et fidèle toute sa vie à ses principes religieux, M. White avait cependant un véritable culte pour la mémoire du Père Marquette. C'est lui qui proposa à ses concitoyens d'élever dans un des beaux sites de leur ville une statue au Jésuite explorateur. Il paya même de sa bourse une bonne partie du coût de ce monument.

C'est le 15 juillet 1897 que fut inauguré le monument Marquette, à Marquette. La fête fut splendide, et des milliers de spectateurs y prirent part.

La statue Marquette est l'oeuvre du sculpteur florentin Gaetano Trentanove. C'est une réplique en bronze de la statue en marbre du même artiste qu'on admire au Capitole de Washington. Il y a cependant une légère différence dans les deux statues. La statue de Washington représentait Marquette dans sa soutane de Jésuite avec, dans sa main droite, les emblêmes ou les attributs de son ordre. Certains fanatiques avaient fait beaucoup de tapage à ce sujet. Un Jésuite en soutane dans le Capitole de Washington ! A Marquette, le Père Jésuite est encore représenté avec sa soutane noire, mais Trentanove a remplacé les emblèmes religieux que tenait la main droite par une carte géographique et un compas. C'est une combinaison italienne !

Chaque côté du piédestal de la statue de Marquette porte un bas-relief. L'un représente l'arrivée du Père Marquette à Presqu'Ile. Il est dans un canot d'écorce avec deux Sauvages du Canada. L'autre bas-relief montre le Père Marquette instruisant les Sauvages.

Le piédestal de la statue Marquette est érigé sur un rocher. Sur la face principal du piédestal on lit : *James Marquette, intrepid explorer.* A l'arrière, du piédestal, on lit : *Presented to the city of Marquette, July 15th* 1897.

Le rocher, le piédestal et la statue ont une hauteur totale de vingt-quatre pieds, soit quatre pieds pour le rocher, douze pour le piédestal et huit pour la statue.

En somme, le monument de Marquette, à Marquette, fait honneur au talent de Trentanove, à la largeur d'idée de Peter White et à la générosité des citoyens de Marquette.

P.-G. R.

REPONSE

VILLY OU TILLY (XXIII, VII, p. 218). — Dans son "Plan général de l'état présent des missions du Canada en l'année 1683" (reproduit dans les *Mandements des évêques de Québec*, vol. Ier, p. 115), Mgr de Laval écrit :

" *Villy* est éloigné de Repentigny d'une lieue dans les terres et a une lieue et demie d'étendue habitée. Il y a 20 familles et 70 âmes. On y dit la messe dans une chapelle domestique."

Où était situé cet établissement de Villy mentionné par Mgr de Laval ?

Nous croyons que *Villy* ou plutôt Tilly, car il y a une faute d'impression ici, c'est Lachenaie.

Le 12 août 1680, Charles Aubert de la Chesnaye vendait la terre, fief et seigneurie de Lachenaie à Pierre-Noël Le Gardeur de Tilly.

M. Le Gardeur de Tilly ne tarda pas à aller habiter la seigneurie qu'il venait d'acheter car le recensement de 1681 note sa présence à Lachenaie :

" Pierre-Noël Legardeur, 29 ans; Delle Marie Boucher, sa femme, 20 ans; enfants: Geneviève, 4 ans; Pierre, 2 mois; 2 fusils."

Le recensement de 1681 donne pour Lachenaie 22 familles et 72 âmes. Mgr de Laval ,deux ans plus tard, mentionne qu'il y a à Villy ou Tilly 20 familles et 70 âmes. La différence n'est pas forte.

M. Le Gardeur de Tilly n'habita pas Lachenaie plus de trois ou quatre ans. En 1683 ou 1684, il remettait la seigneurie de Lachenaye à son ancien propriétaire M. Aubert de la Chesnaye. L'acte d'abandon n'en fut cependant passé que le 10 octobre 1699.

Sous le régime français les seigneuries changeaient presque toujours de noms quand elles changeaient de propriétaires.

P.-G. R.

Les Frères Charon et les Frères de a Salle

Par une pièce publiée dans un précédent numéro, nous avons signalé que l'ancienne France demanda, un jour, des instituteurs à sa colonie de l'Amérique septentrionale.

Le document dont nous mettons, cette fois, le texte à la disposition des lecteurs est bien différent.

La communauté des Frères hospitaliers de la Croix ayant mesuré ses forces et se sentant faiblir veut se greffer sur une communauté vigoureuse, en plein essor.

C'est à l'institut fondé par saint Jean-Baptiste de la Salle que les humbles frères Charon s'adressent.

Les négociations s'annoncent bien. Les Frères des Ecoles Chrétiennes semblent agréer le projet de fusion; ils envoient même deux représentants étudier la situation sur place et faire un premier acte d'accord que le notaire Adhémar fils rédige en ces termes :

11 7bre 1737. Acte d'association entre les Frères de la Salle et les Frères hospitaliers de cette ville.

Par devant les notaires royaux de la juridiction royale de Montréal, y résidant, soussignés, furent présents Les très chers frères Jean Jeantot, supérieur de l'hôpital général de Montréal, André De Moire, assistant, Alexandre Turpin, maître des novices, Joseph Delerm, hospitalier et Pierre Martel, économe administrateur dudit hôpital de Montréal, Suivant les lettres patentes du Roi, datées du quinzième avril 1714, lesquels tous unanimement désirant et voulant concourir à soutenir l'oeuvre de feu monsieur Charon, leur digne fondateur, laquelle oeuvre serait prête à tomber faute de sujets, pour contribuer de tout leur pouvoir à soutenir ladite bonne oeuvre et procurer un plusg rand bien et le soutien de leur maison,

Après une mure délibération et assemblée capitulaire faite et signée le vingt neuvième d'août de la présente année, mil sept cent trente sept, et pour ce s'associer et s'agréger aux très chers frères de la Salle, nommés les Frères des Ecoles Chrétiennes et ne faire qu'un corps avec eux et embrasser à cet effet leurs règles et constitutions et, pour une plus grande uniformité, se revêtir et habillcr eomme eux, en suivre et pratiquer les règles et maximes, sans cependant perdre de vue leur digne fondateur pour qui les suffrages et prières se continue-

ront, comme elles ont été faites jusqu'à présent et que la maison sera gouvernée et les biens d'icelle régis entre eux, suivant toujours les principes et intentions de mondit feu sieur Charon pour le même bien et la même fin, le regardant à perpétuité comme premier fondateur des frères hospitaliers de l'Hôpital Général de Montréal; Et, en conséquence, les chers frères Denis et Pacifique, députés et envoyés par le Vénérable frère Timothée, Supérieur Général de l'Institut des Ecoles Chrétiennes, suivant la lettre par lui écrite du treizième mai 1737 auxdits frères hospitaliers de Montréal qui avaient écrit et proposé cette association en septembre de l'année mil sept cent trente six, après avoir pris connaissance de l'Etat de ladite maison et des biens qui en dépendent, ont en conformité de leur députation et sauf néanmoins sous le bon plaisir du dit Vénérable Frère Timothàe, agréé et accepté ladite proposition et ,en conséquence, se chargent et s'approprient conjointement avec lesdits frères de Montréal des biens fonds de cette maison à la charge d'en payer les dettes passives, tant en France qu'en ce pays, dont lesdits frères acceptants ont dit avoir une parfaite connaissance et que les biens de cette maison sera (sic) régie et gouvernée (sic) par les anciens et nouveaux frères associés en toute propriété et économie tendante à l'accroissement et amélioration de ladite maison des frères hospitaliers de Montréal qui seront toujours tenus de loger, nourrir et entretenir autant de pauvres qu'ils pourront de leurs revenus, y en ayant actuellement quinze résidant et demeurant dans ledit hôpital général,

Lesquelles conventions et acte d'agréation (sic) et association faite (sic) entre lesdits frères hospitaliers de Montréal avec ceux des Ecoles chrétiennes seront exécutés de part et d'autre à toujours, Bien entendu qu'ils auront l'approbation de Monseigneur l'Evêque de Québec présentement à Paris et de Monseigneur le Marquis de Beauharnois Commandeur de l'ordre militaire de Saint-Louis, Gouverneur et Lieutenant Général de la Nouvelle France et de Monseigneur Hocquart, Intendant de justice, police et finance en toute la Nouvelle-France,. inspecteur dudit hôpital général de Montréal et le tout confirmé par le Roi en obtenant des lettres patentes de confirmation pour rendre cette union et association stable et solide, ce qui a été accepté et signé tant par les chers frères Denis et Pacifique députés, stipulant au nom du Supérieur Général qui les a députés à cet effet comme il paraît par la lettre écrite dudit Vénérable frère Timothée, Supérieur Général, datée du treize mai mil sept cent trente sept, Laquelle demeurera dans les archives de la maison, comme pareillement acceptée et esignée par lesdits frères hospitaliers de Montréal.

Fait et passé (à) Montréal audit hôpital général le onzième septembre 1737 après midi; et ont lesdits frères signé avec lesdits notaires. Lecture faite.

(Signé) Frère Jeantot supérieur — fr De moyre — fr Alexandre Turpin — fr Joseph Dellerm — fr Pierre Martel, Econome — frere Denis, Religieux de l'institut des Ecoles Chrétiennes — frère Pacifique — Le Pallieur (notaire) — Adhémar ((notaire).

* * *

Hélas ! l'espoir des Frères Charon fut de courte durée. Pour des raisons que nous n'avons pas à examiner ici, la fusion parut impossible.

Notre pauvre institut dut s'éteindre pour renaître sous l'impulsion de la bienheureuse mère Youville.

Quant aux fils de saint Jean-Baptiste de la Salle, un siècle s'écoula avant qu'ils missent pied de nouveau sur le sol de la Nouvelle-France.

E.-Z. MASSICOTTE

VENTE DE CINQ NEGRES PAR CHARLES RHEAUME A LOUIS CUREUX DE SAINT-GERMAIN

Pardevant le notaire royal en la prevosté de Québec y résidant soussigné et témoins cy-bas nommés fut présent le sieur Charles Réaume négotiant résidant ordinairement en la seigneurie de l'Isle Jésus près la ville de Montréal et de présent en cette ville lequel a vendu par ces présentes avec garantie de tous troubles et empeschemens quelconques au sieur Louis Cureux dit St-Germain bourgeois en cette ville à ce présent et acceptant requérant pour lui et ses ayant cause à l'avenir, sçavoir cinq neigres esclaves dont deux hommes et trois femmes et filles que le d. acquéreur a déclaré avoir vus étant actuellement chez la dame Cachelievre, et que le d. vendeur promet livrer incessamment au d. s. acquéreur et ce pour et moyennant la somme de trois mille livres que le d. acquéreur promet et s'oblige bailler et payer au d. s. vendeur au moment de la livraison qui sera faite des d. esclaves. Car ainsy etc, obligeant, etc. Fait et passé aud. Québec, étude du d. notaire avant midy le vingt-cinq septembre mil sept cent quarante trois présence des srs Louis Lambert et Nicolas Bellevue temoins demeurans au d. Québec qui ont avec le d. c. Réaume et notaire signé le d. s. St-Germain ayant déclaré ne sçavoir écrire ni signer de ce interpellé lecture faite.— L. Lambert — Bellevue — Réaume — Pinguet.

---

(1) Acte de Pinguet, notaire à Québec, 25 septembre 1743.

Les Letellier de Saint-Just

Lorsque M. Letellier de Saint-Just, qui fut lieutenant-gouverneur de la province de Québec de 1876 à 1879, était dans la politique, ses adversaires le gouaillèrent souvent parce qu'il avait ajouté à son nom plébéien de Letellier le nom de désinence noble de Saint-Just. Ils prétendaient que M. Letellier n'avait aucun droit de prendre le nom de Saint-Just et qu'il ne l'avait assumé que par une ridicule prétention nobilaire.

M. Letellier de Saint-Just n'ayant jamais répondu à ses adversaires sur ce point, plusieurs ont conclu qu'il y avait du vrai dans ces accusations.

Le lieutenant-gouverneur de Québec était-il d'origine noble et avait-il droit à la particule de même qu'au surnom Saint-Just ?

Nous ignorons si M. Letellier de Saint-Just était d'origine noble ; une chose certaine, c'est qu'il avait raison de se nommer Letellier de Saint-Just.

M. P.-B. Casgrain dans son étude historique *Letellier de Saint-Just et son temps*, p. 15, dit que le premier ancêtre de M. Letellier de Saint-Just, venu dans la Nouvelle-France, Michel Letellier marié à Marie Mélie, originaire de Saint-Quentin, diocèse de Noyon, aujourd'hui dans le département de l'Aisne, arriva ici dans les premières années du dix-huitième siècle.

Nous croyons qu'il fait erreur. C'est François Letellier, le fils de ce Michel Letellier, qui passa dans la Nouvelle-France non pas dans les premières années du dix-huitième siècle mais un peu avant 1740. Il se maria deux fois : la première, à Québec, le 25 janvier 1740, à Marie-Joseph l'Arrivée et la seconde, au même endroit, le 26 août 1743, à Marie-Françoise Pelletier. Ni dans l'un ni dans l'autre acte de mariage on ne lui donne le nom de Letellier de Saint-Just. Dans les deux actes, cependant, on le dit originaire de Saint-Quentin, diocèse de Noyon. Dans celui du 25 janvier 1740, on le dit fils de Michel Letellier et de Maria *Phlébie*. Dans le second, celui du 26 août 1743, on le dit fils de Michel Letellier et de Maria *Méligue*.

François Letellier était soldat dans les troupes du détachement de la marine, compagnie de Fonville.

L'année même de son premier mariage Letellier obtenait son congé et c'est dans sa lettre de congé que nous le voyons pour la première fois désigné sous le nom de *Letellier de Saint-Just.*

M. P.B. Casgrain a publié une copie photographique de cette lettre de congé dans son ouvrage et nous y lisons ce qui suit, sous les signatures du gouverneur de Beauharnois et de l'intendant Hocquart :

" Nous avons donné congé absolu et permission de se retirer des troupes au nommé *François Letellier de Saint-Just,* soldat de la compagnie de Fonville, pour rester en cette colonie, y etait marié et établi, fait à Québec le premier octobre 1740. "

De son mariage, François Letellier eut, entr'autres enfants : Michel Letellier né à Saint-Vallier le 28 février 1750. Il se maria en 1773 à Louise Moreau et eut plusieurs enfants. En 1800, il fut élu député de Hartford et siégea à la Chambre d'Assemblée jusqu'à 1804. Il décéda à Saint-Vallier le 27 octodre 1834, à l'âge de 88 ans.

Son fils, François Letellier, se fit recevoir notaire et s'établit à la Rivière-Ouelle où il épousa Marie-Sophie Casgrain, fille du seigneur de la Bouteillerie. Dans son acte de mariage, en date du 5 juillet 1814 il est dit fils de Michel Letelier de Saint-Just, ci devant membre du Parlement Provincial. C'est de ce mariage que naquit à la Rivière-Ouelle, le 12 mars 1820, l'honorable Luc Letellier de Saint-Just.

Dans *Letellier de Saint-Just et son temps,* aux pp. 28 et 29, on trouvera des renseignements intéressants sur la famille française Letellier de Saint-Just. Ces renseignements avaient été envoyés à l'honorable M. Letellier de Saint-Just par le comte Del Monièri, du consulat d'Espagne à New-York, en 1874.

Pour conclure, l'honorable M. Letellier de Saint-Just était bien en droit de porter son beau nom en entier puisque son père, son grand-père et son arrière grand-père l'avaient porté avant lui.—P. G. R.

PIERRE CLAVERIE A-T-IL ETE MEMBRE DU CONSEIL SOUVERAIN ?

Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. III, p. 86), dit que Pierre Claverie, garde-magasin du Roy, remplaça le sieur Estèbe au Conseil Souverain en 1755 ou 1756.

Est-ce vrai ?

Pierre Claverie n'a pu remplacer le sieur Estèbe au Conseil Souverain ni en 1755 ni en 1756 pour la bonne raison que ce n'est qu'en 1758 que Estèbe résigna sa charge de conseiller.

D'après Mgr Taguay lui-même Claverie mourut à Montréal le 21 août 1756. Ce qui a fait croire à Mgr Tanguay que Claverie a été membre du Conseil Souverain c'est son titre de Conseiller du Roi. Conseiller au Conseil Souverain et Conseiller du Roi n'était pas du tout la même chose.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIII BEAUCEVILLE—SEPTEMBRE 1917 No 9

La famille Bailly de Messein

(Suite et fin)

ACTE DE MARIAGE ENTRE MICHEL BAILLY DE MESSEIN ET GENEVIEVE DE GASPE (SAINT-JEAN PORT-JOLI). — L'an mil sept cent soixante et douze, le vingt-huit de janvier, après avoir publié un ban de mariage entre Michel Bailly, Ecuier s. de Messein, fils de feu François Augustin Bailly, Ecr s. de Messein, et de Dame Marie Anne Degoutin, ses père et mère, de la paroisse de Varennes d'une part et Demoiselle Geneviève de Gaspé, fille de Ignace Aubert, Ecuier s. de Gaspé ci-devant capitaine des troupes de Sa Majesté Très Chrétienne en ce païs et de Dame Marie Anne Coulon de Villiers, ses père et mère, Seigneur de la paroisse de St Jean Port-Joli et y résidant d'autre part, ne s'étant trouvé aucune opposition ni découvert d'autre empêchement que celui du 3e degré de consanguinité dont Monseigneur les dispense également que de la publication de trois bans à Varène et de deux à St. Jean, je prêtre curé de l'Islet, soussigné certifie avoir reçu leur mutuel consentement et leur avoir donné la bénédiction nuptiale selon les cérémonies ordinaires de l'Eglise en présence de Messieurs Pierre Antoine Porlier, ptre, curé des paroisse de Ste Anne de la grande anse et de St. Roch, Ga-

briel Du haut Devincelot, Seigneur du Cap St. Ignace, Louis Dunière, Joseph Couillard des Ecors, Seigneur de l'Islet, Henri Doone de Ignace de Gaspé père de l'épouse, de Dame Elizabeth Protot de Doone et de Demoiselles Angélique et Catherine de Gaspé et autres parents et amis des mariés qui tous ont signé avec nous à la minute des présentes à l'Islet les jour — J. Hingan Ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE GENEVIEVE AUBERT DE GASPE, VEUVE DE MICHEL BAILLY DE MESSEIN (SAINT-THOMAS DE MONTMAGNY).— Le vingt neuf décembre mil huit cent trente quatre par nous soussigné prêtre curé a été inhumé dans le cimetière le corps de dame Geneviève Aubert de Gaspé de cette paroisse, décédée le vingt sept du même mois. Elle était âgée de quatre-vingt cinq ans et neuf mois, et épouse de feu Michel Massin de Bailly. Présens Nicolas Gervais André Vallée, Louis Fournier et Pierre Dominique qui n'ont su signer — J. L. Beaubien Ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE FRANÇOIS-IGNACE-MICHEL BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cens soixante treize le vingt fevrier par nous pretre soussigné a été baptisé françois Ignace Michel né d'hier de legitime Mariage de Sr Michel Massin Bailly et de d'elle genevieve aubert gaspé. Le parain a été sr Etienne Abel Rocbert de la morandiere. La maraine delle Marie anne joseph degoutin d'e veuve de feu sr françois augustin Bailly Massin Bailly grande mere de l'enfant. Lesquels ont signé ainsi signé — Degoutin Bailly — Robert de la morandière — Chev Bailly — Moraud Ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE FRANÇOIS-IGNACE-MICHEL BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent soixante et quatorze le seize may j'ai inhumé dans le Cimetière le corps de françois Michel bailly agé de quinze mois fils du S. Michel Massin bailly et de demoiselle Genevieve Aubert de Gaspé présence Du bedeau qui a déclaré ne scavoir signer — Fr Duburon ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE HONORE-GATIEN-JO-

SEPH BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent soixante et quatorze le sept avril jai baptisé honoré gatien joseph né ce jour du légitime Mariage du Sieur Michel balliy de Messein et demoiselle Geneviève aubert de gaspé. Le parain a été le sieur Joseph pascaud et demoiselle josepte bailliy de massin qui ont signer afec nous de ce requis — Joseph Pascaud — Josette Bailly — Fr Duburon ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE MARIE-ANGELIQUE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent soixante et quinze le vingt cinq mai j'ai baptisé Marie Angélique née ce jour du légitime Mariage du S. Michel bailli de Messin et de Moiselle Genevieve Aubert Gaspé. Le parain a été le Sieur Pierre ignace Daillebou et deMoiselle Angélique Aubert qui ont signé avec nous de ce requis — Angélique Gaspé — Pierre Ignace Daillebout — Fr Duburon ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE MARIE-ANGELIQUE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent soixante et quinze le quatorze aout j'ai inhumé dans le cimetiere le corps de Marie Angélique bally décédée la veille agée de trois mois presence du bedeau qui a déclaré ne pouvoir signer — Fr Duburon Ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE GEORGES-PHILIPPE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent soixante et seize le seize may je Sousigné Curé ai baptisé georges philippe né ce jour du légitime mariage du sieur Michel Bally de massin et de demoiselle Geneviève aubert gaspé le parain a été le sieur abel Robert de la morandier equier et de demoiselle louise charlotte bally massin lequels on signé avec nous de ce requis — Fr Duburon ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE JULIE-APOLLINE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent soixante et dix sept le vingt et un may je sousigné Curé ai baptisé Julie appolline née ce jour du légitime Mariage du Sieur Michel bailli de Massin et de Moiselle Geneviève Aubert de Gaspé. Le parrain a

été le S. Joseph de Goutin et la Maraine demoiselle appolline bailli qui on signés avec nous — Apolline Bailly — De Goutin — Fr Duburon Ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE JULIE-APOLLINE BAILLY DE MESSEIN (SAINT-THOMAS DE MONTMAGNY). — Le vingt trois juillet mil huit cent quarante sept par nous prêtre curé soussigné a été inhumé dans le cimetière le corps de Demoiselle Julie décédée le dix neuf du présent mois. Elle était âgée de soixante ans et fille de feu Michel Bailly et de défunte dame Geneviève Aubert de Gaspé de cette paroisse. Ont été présens à l'inhumation: MM. Joseph Fisette, Louis Fournier, Abraham Fisette qui ont signé avec nous ainsi que Charles Gaspard Couillard médecin — Abraham Fiset — Ls Fournier — Abraham Morency — Chs. G. Couillard — Joseph Fiset — J. L. Beaubien Ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE FRANÇOIS-HECTOR BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent soixante et dix-huit le dix-neuf juin je sousigné Curé ai baptisé François Hector né ce jour du légitime Mariage du S. Michel Bailly de Massin et de deMoiselle Geneviève Aubert de Gaspé. Le parain a été le S. pierre hector de goutin et la maraine félicité Elisabeth bailly qui on signé avec nous — De Goutin — Félicité Bailly — Fr Duburon ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE FRANÇOIS-HECTOR BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent soixante et dix-huit le treize aout je Sousigné Curé ai inhumé dans le Cimetière le corps de François hector bailli décédé la veille fils du S. Michel bailli et de demoiselle geneviève Aubert Gaspé. Présence de ferdinand delfosse qui a déclaré ne savoir signer — Fr Duburon Ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE HONORE-PHILIPPE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent soixante et dix-neuf le vingt juin je sousigné Curé ai baptisé Honoré Philippe né ce jour du légitime Mariage du S. Michel Bailly de Massin et de

Demoiselle Genevieve Aubert de Gaspé. Le parain a été le S. Honoré Gratien bailly et la maraine deMoiselle Julie de la morandière qui ont signé avec nous — Bailly fils (?) — Julie lamorandière — Fr Duburon ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE MARIE-CHARLOTTE DUCHOUQUET, VEUVE DE HONORE-PHILIPPE BAILLY DE MESSEIN (QUEBEC). — Le cinq mai mil huit cent vingt trois nous prêtre vicaire de Québec soussigné avons inhumé dans le cimetière des Picotés le corps de dame Charlotte Duchouquet veuve de feu sieur Jean Emmanuel Dumoulin en son vivant négociant et en dernier lieu juge aux Illinois décédée la nuit du premier de ce mois dans cette ville âgée de soixante-quinze ans et six mois. Etaient présents, outre un grand concours des citoyens de cette ville, François Vassal de Monviel, Ecuyer, adjudant-général des milices, Joseph-François Perrault, Ecuyer, prothonotaire de la Cour du Banc du Roi, William Lindsay, Ecuyer, greffier de la Chambre d'Assemblée de cette Province et Pierre-Edouard Desbarats, Ecuyer assistant-greffier de la dite Chambre d'Assemblée et quelques amis de la défunte qui ont signé avec nous — F. Vassal de Monviel — Wm Lindsay, David Stuart — C. Jh. Planté — J. F. Perrault, Proton. — P. E. Desbarats — L. Massue — L. Nic Jacquet Ptre vic.

ACTE DE NAISSANCE DE JOSEPH-EMMANUEL BAILLY DE MESSEIN (MONTREAL). — Le trente mai mil huit cent un par moi prêtre soussigné a été baptisé Joseph Emmanuel né d'hier du légitime mariage de Honoré Bailly Ecuier enseigne du premier batailleur des roiyaux canadiens volontaires, demeurant en cette paroisse, et de dame Marguerite dumoulin le parain a été françois Vassal Ecuier Capitaine dans le même régiment et la maraine dame charlotte duchouquet grand mère de l'enfant qui ainsi que le père ici présent ont signé avec nous — F. Vassal De Monviel, Capt 1 Batn R. C. V. — Duchouquet Dumoulin — H. Bailly de messin, Ens. Lere Batt R. C. V.—Le Saulnier ptre.

ACTE DE SEPULTURE DE JOSEPH-EMMANUEL BAILLY DE MESSEIN (QUEBEC). — Le six octobre mil

huit cent dix-sept nous prêtre vicaire de Québec soussigné avons inhumé dans le cimetière des Picotés Joseph-Emmanuel, fils légitime d'Honoré Bailly, marchand dans le Haut-Canada, et de Marguerite Dumoulin décédé avant-hier en cette paroisse âgé de seize ans et demi. Présens: Charles Panet, Charles-Errol Lindsay, Charles De Léry et Charles Duchénay qui ont signé avec nous — Charles de Léry — Chs Duchesnay — Chs Panet — E.-B. Lindsay — Sen Dumoulin Ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE MARGUERITE-GENEVIEVE-CHARLOTTE BAILLY DE MESSEIN (QUEBEC). — Le vingt-trois décembre mil huit cent deux par nous évêque de Canathe soussigné a été baptisée Marguerite-Geneviève-Charlotte née le même jour du légitime mariage d'Honoré Bailly ,employé dans les bureaux du receveur-général de cette ville et de dame Marguerite Dumoulin. Parrain, Joseph Bouchette, Ecuyer, député-arpenteur-général; marreine, dame Charlotte Voyer Frémont, qui ont signé avec le père et nous — Honoré Bailly — Jos. Bouchette — Charlotte-Voyer Frémont — J.-O. Ev de Canathe.

ACTE DE NAISSANCE de OLIVETTE-HERMINE BAILLY DE MESSEIN (QUEBEC). — Le seize janvier dix-huit cent quatre, je vicaire soussigné ai baptisé Olivette-Hermine née d'hier du légitime mariage de sieur Honoré Bailly de Messein, marchand de cette vlle, et de dame Marguerite Dumoulin. Le parrain a été Olivier Perrault, écuyer, avocat, et la marraine demoiselle Charlotte Dumoulin qui ont signé avec nous ainsi que le père — Ol. Perrault — H. Bailly de Messein — Charlotte Dumoulin — Jh. Desjardins P.

ACTE DE SEPULTURE DE OLIVETTE-HERMINE BAILLY DE MESSEIN (ANCIENNE-LORETTE). — Le vingt-quatre may mil huit cent quatre par nous soussigné a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de Ermine-Olivette décédée avant-hier, agée de quatre mois et six jours, fille légitime de sieur Honoré Bailly, cy-devant enseigne dans le Royal Canadien Volontaire et de demoi-

selle Marguerite Dumoulin, de Québec. Etaient présents à la dite inhumation Etienne Gagné Bedeau et Michel Drolet qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis — Honoré Bailly — Descheneaux.

ACTE DE NAISSANCE DE ADELAIDE-CATHERINE BAILLY DE MESSEIN (QUEBEC). — Le dix-neuf mars mil huit cent cinq par nous évêque de Canathe soussigné a été baptisée Adélaïde-Catherine née le dix-sept du courant du légitime mariage du sieur Honoré Bailly cidevant marchand, demeurant en cette ville, et de dame Marguerite Dumoulin. Parrein sr Joseph Philippe Aubert de Gaspé; marreine demoiselle Marguerite Baby qui ont signé avec le père et nous — Honoré Bailly — Marguerite Baby — Joseph-Philippe Gaspé — J. O. Ev. de Canathe.

ACTE DE MARIAGE DE THOMAS CHASE ET DE ADELAIDE-CATHERINE BAILLY DE MESSEIN (QUEBEC). — Thomas Chase Esq (late of His Majesty's Royal navy) now of the city of Quebec, merchant, bachelor, aged twenty-seven years was married (by licence) to miss Catharine-Adelaïde Bailly, daughter of Mr Honoré Bailly of the same city merchant, spinster, aged twenty years, this sixteenth day of november, in the year of our Lord, one thousand eight hundred twenty four — Thomas Chase — C. A. Bailly — Mountain, DD. rector of Quebec.

ACTE DE NAISSANCE DE MARIE-GENEVIEVE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent quatre-vingt le douze octobre je soussigné Théodore, prêtre des Recollets ai baptisé Marie Geneviève née hier du légitime mariage de Sieur Michel Bailly Massin et de Demoiselle Geneviève Aubert de Gaspé. Le parrain a été le S. Alexis Des Aunier et la marraine demoiselle Appoline Bally Massin. Lesquels ont signé avec nous de ce requis — Alexis Desaunier — Apolline Bailly — Fr Théodore R.

ACTE DE SEPULTURE DE MARIE-GENEVIEVE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent quatre vingt quatre le deux janvier je soussigné Curé ai inhumé dans le cimetière le

corps de Geneviève Bailly enfant du Sieur Michel Bailly et de Dame Gaspé, décédée la veille. Presence d'Alexis Poirier et S. Etienne Duclos qui ont déclaré ne savoir signer — Fr. Duburon Ptre.

ACTE DE NAISSANCE DE MARIE-AGLAE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent quatre vingt deux le sept Octobre je soussigné curé ai baptisé Marie Aglaée née hier du légitime mariage du Sieur Michel Bally Massin et de Demoiselle Geneviève Aubert de Gaspé. Le parrain a été le Sieur Gaspard Massin et demoiselle Marie Appoline Bally de Massin qui ont signé avec nous— G. Bailly — Apolline Bailly — Fr DuBuron.

ACTE DE SEPULTURE DE MARIE-AGLAE BAILLY DE MESSEIN (SAINTE-ANNE DE VARENNES). — L'an mil sept cent quatre vingt deux le vingt six Octobre je soussigné Curé ai inhumé dans le cimetière le corps de Marie Aglaée Bally fille du sieur Michel Bally Massin et de Demoiselle Geneviève Aubert de Gaspé, décédée hyer âgée de vingt jours. présence de Olivier Mulot Urbain Richard — Olivier Mulot — Fr Duburon Ptre.

CONTRAT DE MARIAGE DE NICOLAS BAILLY DE MESSEIN ET DE ANNE BONHOMME. — Ce contrat est conservé dans le greffe du notaire Genaple déposé aux Archives Judiciaires de Québec.

CONTRAT DE MARIAGE DE NICOLAS BAILLY DE MESSEIN ET DE CATHERINE TREFFLE. — Ce contrat est conservé dans le greffe du notaire de la Cetière déposé aux Archives Judiciaires de Québec.

Mgr BAILLY DE MESSEIN. — Sur Mgr Bailly de Messein on peut consulter Mgr Têtu, **Les évêques de Québec,** p. ; **La Presse** des 6 avril 1901, 20 avril 1901 et 4 mai 1901, articles de Ignotus; **le Bulletin des Recherches Historiques,** vol. XIII, p. 245, article de M. Placide Gaudet.

TESTAMENT DE Mgr BAILLY DE MESSEIN. — L'an mil sept cent quatre vingt quatorze, le onzième jour du mois d'avril, onze heures du matin, à la réquisition du Révérendissime et Illustrissime Monseigneur Charles-

François, Evêque de Capsa, coadjuteur à l'Evêché de Québec, faisant les fonctions curiales en la paroisse de Saint-François de Sales de la Pointe-aux-Trembles, seigneurie de Neuville demeurant en la maison presbytériale du dit lieu de la Pointe-aux-Trembles; Nous Notaire Public de la Province du Bas-Canada résidant au dit Neuville, et accompagné des témoins cy-après nommés et soussignés Nous sommes transportés en la dite maison presbytériale du dit lieu de la Pointe-aux-Trembles, où étant, avons trouvé Mon dit Seigneur, Charles-François, évêque de Capse, dans une chambre située au second étage et dans la partie sud-ouest de la dite maison presbytériale, assis sur son lit, gisant malade de corps, néanmoins sain d'esprit, de mémoire et entendement, comme il est apparu aux notaire et témoins soussignés par ses paroles, gestes et maintien, lequel dit Charles-François, Evêque de Capsa, testateur, considérant que toute la nature est sujette à la mort, qu'en ce monde il n'y a rien de si incertain que l'heure d'icelle, et ne voulant pas en être prévenu avant d'avoir pourvu au salut de son âme et mis ordre à ses affaires temporelles, en disposant du peu de biens qu'il a plu à la Divine Providence lui donner, ainsi qu'il lui est permis par les lois en force en ce pays, notemment par l'Acte du Parlement chapitre quatre vingt trois rendu dans la quatorzième année du Reigne de Sa Majesté, qui règle plus solidement le gouvernement de cette province, a fait, dicté et nommé à maître Larue, notaire, soussigné, les témoins cy-après nommés et soussignés présents, son présent testament et ordonnance de dernière volonté ainsi qu'il suit :

Premièrement — le dit Charles-François, évêque de Capsa, testateur, comme bon chrétien, catholique, apostolique et romain, a recommandé son âme à Dieu le créateur de l'univers, père, fils et Saint-Esprit, suppliant sa divine Majesté et bonté, par les mérites de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et par l'intercession de la Glorieuse Vierge Marie, de saint Charles et de saint François, ses glorieux patrons et de tous les saints et saintes de la Cour Céleste, le placer au royaume des cieux au nombre des bien-

heureux. Ainsi soit-il.

Secondement — Veut et ordonne et entend le dit testateur, qu'avant tout, ses dettes soient payées et torts par lui faits, si aucuns se trouvent, réparés par son ou ses exécuteurs testamentaires ci-après nommés.

Troisièmement — Désire et ordonne le dit testateur, qu'après son décès, son corps soit inhumé dans l'église de cette paroisse de Neuville de la Pointe-aux-Trembles, sous le maître-autel de la dite église, du côté de l'Evangile, qu'au jour de son inhumation il soit chanté dans la susdite église et sur son corps, un service pour le repos de son âme, et un semblable service anniversaire au bout de l'année de son décès, laissant à la discrétion et prudence de son ou ses exécuteurs testamentaires cy-après nommés, à faire les dépenses raisonnables qu'il conviendra faire pour les susdits services du jour de l'inhumation et celui anniversaire.

Quatrièmement — Veut, ordonne et désire le dit testateur, qu'aussitôt après son décès à la diligence de ses exécuteurs testamentaires ci-après nommés il soit chanté pour le repos de son âme quatre services simples, savoir un aux Ursulines de Québec, un à l'Hôtel-Dieu aussi de Québec, un à l'Hôpital-Général et un dans la chapelle du village de Capsa, dédiée à saint Vandemial, évêque de Capsa, et qu'icelui dernier service soit chanté le jour et fête du saint Vandemial si faire se peut.

Cinquièmement — Veut et entend le dit testateur que le jour de son inhumation, il soit distribué, par ses exécuteurs testamentaires ci-après nommés, à tels prêtres qu'ils jugeront à propos pour être dites, aussitôt qu'il sera possible des basses messes de requiem pour le repos de l'âme du testateur une somme de trente-six livres de vingt sols.

Sixièmement — Donne et lègue le dit testateur à l'oeuvre et Fabrique de Saint-François de Sales de Neuville de la Pointe-aux-Trembles deux flambeaux ou chandelliers d'argent et un calice aussi d'argent qui lui appartiennent ; lesquels flambeaux et calice seront livrés aussitôt après le décès de lui testateur par les dits exécuteurs testamentaires aux marguilliers de l'oeuvre de la dite fabrique, qui seront

tenus et obligés de prêter sans aucun profit le dit calice seulement au curé desservant la dite chapelle du village de Capsa, toutes et chaque fois qu'il ira célébrer la sainte messe, et ce jusqu'à ce que les habitants du dit village Capsa, s'en soient pourvu d'un à leur compte.

Septièmement — Donne et lègue le dit testateur à la dite chapelle de Capsa un missel couverture en cuir.

Huitièmement — Désire et ordonne le dit testateur qu'un soleil, une boîte aux Saintes Huiles, et un calice, le tout d'argent, qu'il a entre ses mains soient remis entre les mains de monseigneur l'évêque de Québec comme appartenant à la mission des Etchemins dont le dit testateur prie bien le dit Evêque de Québec de l'en charger et de tâcher que ces vases soient appliqués et retournent au profit de la dite mission.

Neuvièmement — Donne et lègue en pleine propriété et à perpétuité à la mission régie aujourd'hui par le Révérend Mons. Jones, missionnaire à Halifax, et à ses successeurs catholiques, apostolique et romain, la rente de trente livres sterling par chacune année au capital de mille livres sterling, due au testateur par chacune année, sur la banque de Londres, sur le tau de trois par cent, le capital de laquelle rente, cy-desus léguée ne pourra être touché et reçu par le dit Révérend Mons. Jones ou ses supérieurs catholiques comme dit est, qu'à la charge par lui ou ses dits successeurs, de faire remplir le dit capital de mille livres sterling, sur des biens fonds et héritages, soit à constitution de rente, ou autrement à tel intérêt que la loi leur permettra, pour icelui intérêt du dit capital être employé à perpétuité au soutien et maintien d'un missionnaire catholique, apostolique et romain en la dite mission remplie et régie aujourd'hui par le dit Révérend Mons. Jones, le présent legs ainsi fait à la charge par le dit Révérend Mon. Jones ou ses successeurs catholiques, en la dite mission, de dire, dans l'étendue d'icelle mission, dans l'espace de deux années à compter du jour du décès du dit testateur, la quantité de deux cents messes basses de requiem qui seront dites une fois pour tout à l'intention et pour le repos de l'âme de lui

dit testateur, car telle est sa volonté.

Dixièmement — Donne et lègue le dit testateur à Dame Félivité Bailly sa soeur, épouse de Monsieur Martigny, une somme de cinq cents livres de ving sous une fois payée, laquelle dite somme sera payée et délivrée à la dite Dame Félicité Bailly un an après le décès du dit testateur par Monsieur Beauchamp, de Varennes, suivant les termes et clauses du contrat d'acquisition du dit Beauchamp de la terre que lui a vendue le dit testateur, en date des jour et an y contenus.

Onzièmement — Donne et lègue le dit testateur à Donald McDonald, son domestique, qui l'a servi avec fidélité et assiduité depuis plus de neuf années consécutives, une somme de sept cent vingt livres de vingt sols une fois payée, et dans le cas qu'il se trouva du reste, après les dettes et legs ci-dessus prélevés et payés sur la masse des biens du dit testateur, icelui testateur donne et lègue en outre au dit MacDonald, son dit domestique, une autre somme de deux cent quarante livres de vingt sols, aussi une fois payée, icelles deux sommes payables au dit Donald MacDonald par les dits exécuteurs testamentaires, six mois après le décès du dit testateur, bien entendu toutefois que s'il ne se trouvait pas assez de biens pour remplir les dites deux sommes ci-dessus léguées, icelui Donald MacDonald ne pourra exiger que celle de sept cent vingt livres de vingt sols. Et en outre veut et entend le dit testateur, qu'après son décès, le dit Donald MacDonald ait un habillement complet de deuil aux frais et dépens de la succession de lui testateur; les legs ci-dessus faits au dit Donald MacDonald pour le récompenser des bons services qu'il a rendus au dit testateur ou qu'il lui rend encore journellement, espérant le dit testateur que le dit Donald MacDonald lui en conservera de la reconnaissance et qu'il ne l'oubliera à l'avenir dans ses prières, si toutefois Dieu lui fait la grâce de conserver la religion catholique, apostolique et romaine.

Douzièmement — Donne et lègue le dit testateur à Monsieur Gazelle présentement chapelain à l'Hôpital-Général son breviaire en quatre volumes in-12.

Et quant au surplus de tous les biens meubles et immeubles du dit testateur, si surplus y a, les dettes et legs ci-dessus payés, et que le dit testateur délaissera au jour de son décès, en quelques lieux qu'ils soient situés et à quelques sommes qu'ils puissent se monter, sans aucune exception ni réserve en façons quelconques, le dit testateur autorisé par les lois en force en ce pays, les donne et lègue en toute propriété aux pauvres des deux paroisses de Saint-François de Sales de la Pointe-aux-Trembles et Saint-Jean-Baptiste des Ecureuils, lesquels dits pauvres le dit testateur institue ses légataires universels. Laissant le dit testateur la distribution du dit legs universel aux dits pauvres ou du dit surplus, si surplus y a, à ses dits exécuteurs testamentaires, auxquels le dit testateur se rapporte entièrement pour cet objet. Pour par les dits pauvres jouir du dit surplus, tel qu'il leur sera distribué par les dits exécuteurs testamentaires en pleine propriété et à perpétuité du jour du décès du dit testateur.

Et pour exécuter et accomplir le présent testament le dit testateur a nommé pour ses exécuteurs testamentaires les personnes de Monsieur Louis Langlois-Germain, négociant, à Québec, et Pierre-Louis Deschenaux, Ecuier, notaire, au dit Québec, ses deux bons amis qu'il prie de vouloir bien en prendre la peine et lui rendre ce dernier service d'amitié, entre les mains desquels exécuteurs testamentaires, le dit testateur se dessaisit de tous ses biens suivant la coutume, révoquant tous autres testaments et codiciles qu'il pourrait avoir fait avant le présent duquel seul il s'arrête comme étant sa dernière volonté.

MISERERE MEI DEUS

Ce fut ainsi fait, dicté et nommé par le dit testateur au dit lieu de Saint-François de Sales de Neuville de la Pointe-aux-Trembles, susdite maison presbytérale, et susdite chambre, au dit maître Larue, notaire, les dits témoins présents, les jour et an susdits, en présence de messire Michel Beriau, prêtre et curé de la paroisse de Saint-Augustin, et Jacques Garneau capitaine des milices du dit lieu de Neu-

ville, témoins soussignés, pour ce exprès mandés et appellés. Et après que le présent testament a été lu et relu par le dit notaire soussigné, les dits témoins présents, au dit testateur, a déclaré avoir icelui bien entendu et compris et y a persisté comme étant sa vraie et dernière volonté. Et a le dit testateur signé avec les dits témoins et nous dit notaire, tant en fin qu'au bas de chaque page, après lecture faite et refaite. Ainsi signé sur la minutes demeurée en l'étude du notaire soussigné — Charles-François, Ev. de Capse — Michel Beriau, prêtre — J. Garnaud — Et de nous notaire soussigné F. X. Larue.

Et le quatorze du dit mois d'avril une heure de relevée de la dite année mil sept cent quatre-vingt-quatorze, ayant été mandé par Sa Grandeur Monseigneur Charles-François évêque de Capsa, testateur dénommé aux autres parts, nous notaire public susdit et soussigné, accompagné des témoins cy-après nommés et soussignés nous sommes transportés en la maison presbytérale et chambre susdites, où étant, avons trouvé le dit Charles-François évêque de Capsa, assis dans son fauteuil, sain d'esprit, de mémoire et entendement comme il est apparu aux dits notaire et témoins soussignés. Lequel dit Charles-François, évêque de Capsa, a dicté et nommé au dit notaire soussigné, les dits témoins présents, ce qui suit :

Premièrement — Déclare le dit Charles-François, évêque de Capsa, testateur qu'il veut et entend, qu'après son décès, sa mitre d'étoffe d'or soit remise aux Dames Religieuses de l'Hôpital-Général de Québec, à qui le dit testateur donne la dite mitre, et les remercie de la générosité qu'elles ont eue à son égard, de lui en avoir fait présent lorsqu'il a été reçu et sacré à l'épiscopat.

Secondement — Donne et lègue le dit testateur aux Dames religieuses Ursulines de Québec sa mitre d'étoffe d'argent desquelles il l'a reçue en présent et pourquoi le dit testateur les remercie sincèrement.

Troisièmement — Et quantes aux autres ustenciles épiscopales, comme bassins oillières, bougeoirs, croix d'or et d'argent, bagues et autres effets qui peuvent avoir rap-

port à l'épiscopat, y comprise l'étolle de saint Charles, le dit Monseigneur Charles-François, évêque de Capsa, déclare qu'il veut, entend et ordonne que le tout soit remis à Sa Grandeur Monseigneur Jean-François, évêque de Québec, pour par Sa Grandeur en disposer à sa volonté, sans qu'elle soit tenue d'en rendre aucun compte à qui que ce soit.

Quatrièmement — Veut et ordonne et entend le dit testateur qu'aussitôt après son décès tous ces papiers, écrits et pièces, principalement ceux qui concernent son état ecclésiastique à l'exception toutefois des titres qui concernent ses propriétés temporelles, qui demeureront entre les mains de ses exécuteurs testamentaires, soient remis entre les mains de Messire Thomas Bédard, prêtre et supérieur du séminaire de Québec, ou à son successeur que le dit testateur prie bien de vouloir se charger des dits papiers.

Et quant au dit testament des autres parts, le dit Charles-François, évêque de Capsa, testateur, veut et entend qu'il soit exécuté selon sa pleine forme et teneur, ainsi que ce présent codicile qui n'est qu'une adition au dit testament.

Ce fut ainsi fait dicté et nommé par le dit testateur au dit maître Larue, notaire soussigné, les jour, an, lieux et heures susdits en présence de messire Pierre-Nicolas Labadie, prêtre, et curé en la paroisse de Deschambault, étant de présent à Neuville, et Charles Garneau fils aussi résidant au dit Neuville, témoins pour ce exprès mandés qui ont signé avec le dit testateur et nous dit notaire soussigné après lecture faite et refaite. Ainsi signé sur la minute demeurée en l'étude du notaire soussigné — Charles-François de Capse — Labadie Ptre — Charles Garneau — et de nous notaire soussigné F. X. Larue, N. P.

CATHERINE-CAROLINE-ADELAIDE BAILLY DE MESSEIN — At the church of SS. Peter and Paul yesterday the funeral of Catherine-Caroline-Adélaïde Bailly de Messein, relict of the late Thomas Chase, took place. Her death occurred July 30th at the residence of her daughter and only child, Mrs. Dr. C.-E. Casgrain, in Windsor, Ont. The deceased lady was in her 78th year, and more than

fifty years of her life were spent in Detroit. For the very interesting narration of her career, which follows, THE FREE PRESS is indebted to Mr. R.-R. Elliot, who knew the venerable lady well.

Rarely has the church been called upon to chant the requiem, and to offer the holy sacrifice for the eternal welfare of the soul of more distinguished dead, than upon this occasion.

Mrs. Chase was of the aristocracy of Lower Canada, where direct descent from the French noblesse of the seventeenth and eighteenth centuries still constitutes a distinctives class of refined and cultivated society.

Her death, so closely following that of the late C. C. Trowbridge, severs another link in the historic chain which connects the present with a period in this city's eventful history traversing back more than half a century.

As a bride of Thomas Chase, then a prominent merchant, she came with the attractions of her youth and beauty, softened and toned by her convent education, and polished in the French salons of Quebec to make her home in the City of Detroit while Michigan was yet a Territory. At that early day Detroit was already noted for the refinement and culture of its social circles, in which the young wife soon attained a celebrity corresponding to her worth.

Among the prominent families native here she found a congenial element, an affinity in the religion, language and life in which she had been reared, and with which was soon formed an acquaintance that ultimately ripened into a close social relationship lasting through life. When the Roman Dr. Frederic Rézé became first Bishop of Detroit, among this assistants were Rev. Francis Vincent Badin, of France, Martin Kundig, of Germany, and Bernard O'Cavanagh, of Ireland. Under the auspices of such men, each in this way celebrated for piety, learning and éloquence, the Catholic Church here began its first progressive movement in religion, education and benevolence. In founding institutions of learning and charity the Church was nobly assisted by the city, but by no one individual more than by

Mrs. Chase. She was one of the many warm personal friends of Father Kundig, the apostle of charity in Detroit and founder of the first orphan asylum here. She shared in his labors and aided him with money in his heroic efforts to provide a refuge for the orphans cast upon the world by the cholera which had been particularly severe in Detroit. Only those who are familiar with the history of these events can form an idea of the many difficulties encountered and overcome by Father Kundig in his beneficent efforts. Prelate and priests alike, and nearly all the laity of that time have passed from this life, but their works which formed the foundation of the structure of the present day have not been forgotten.

Thomas Chase was a prominent man in the political circles of the time, though never an office seeker. He was on terms of intimate friedship with Gov. Mason, and his Democratic successors and supporters.

The Legislature held annual sessions in the Capitol, now the High School; the terms of the Supreme Court were held here, and each winter brought from all the settled portions of the young State the most talented of her citizens. The "National", which occupied the site of the Russel House, was the hotel where the pioneer statesmen and jurists congregated. This was the home of Thomas Chase. A few old citizens, and perhaps fewer ladies survive who were familiar with this historic resort at the time referred to. Upon festive occasions when the spacious parlors were opened, warmed by broad hearths in which a pile of hickory logs blazed and sparkled, the scene was peculiar to the place. Here were gathered at such times than manhood and beauty of the State. Nos unfrequently might be seen the blue uniform of the American, side by side with the bright scarlet of the British officer. Right nobly and queen-like did Mrs Chase grace these gatherings, admired and courted among the many beautiful women moving in the society of that day.

Summer does not always linger in the season of life, and it was so with that of Mrs. Chase. A malady, unac-

countable in its origin, overtook her husband. He became unfitted for business and was subsequently a bedridden invalid. Reverses too, were experienced. It was then that the wife became the affectionate nurse in that long and uncertain illness. Years of assiduous care saved him, and with his recovery followed his conversion to the wife's own faith and crowned her happiness in the double result. So in nature years this happy couple lived and reared an accomplished daughter, whose happy and fruitful marriage added to the happiness of their own declining years. Death came at last, and Thomas Chase passed from this life. His widow survived him many years, living quietly now with her daughter and grand-children, and again with the few surviving friends of her youth. In her old age she was as lovely of character of when, bright and beautiful, she charmed her many friends. Her piety was without ostentation, and her charitable deeds were circuscribed only by her means. Peacefully and gently she passes away, and with her ended the life of a lovely Christian woman, one of the brightest and most interesting of the pioneer women of Detroit. Those of her own fait will join in the prayer "Requiescat in pace." (**Detroit Free Press,** August 4, 1883).

QUESTIONS

Y a-t-il encore des Martel de Brouague au Canada ? En quelle année le premier Martel de Brouague passa-t-il ici ? De quelle partie de la France France était-il originaire ? Où est-il mort ?

XXX

— Quand a-t-on commencé à exploiter les mines de la Baie Saint-Paul ?

BAYE

— Est-il prouvé qu'il y a eu un chantier de construction royale sur les grèves de l'île d'Orléans sous le régime français ?

INSUL

— Le pilotage était-il réglementé sous le régime français ?

MARIN

Les boeufs illinois

Une trentaine d'années avant la fin du régime français au Canada, des efforts furent faits pour amener des boeufs illinois dans la colonie. On ne put exécuter le projet, mais il convient tout de même de le noter.

Nous trouvons dans les *Relations des Jésuites* d'amples détails sur ces boeufs illinois qui, dans le premier quart du dix-huitième siècle, étaient si nombreux dans le pays des Illinois que deux chasseurs canadiens de la Nouvelle-Orléans en tuèrent plus de 480 dans une seule saison de chasse.

La *Relation des Jésuites* de 1670-1671, parlant du pays des Illinois, dit:

" C'est aussi parmi ces gras paturages que se retrouvent des buffles qu'on appelle Pifikiou qui ont beaucoup de rapport à nos taureaux, pour la grandeur et la force, mais qui les surpassent, premièrement en leurs portées, car les femelles se déchargent chaque fois de trois et quatre petits tout ensemble. Secondement pour leurs cornes qui de vrai sont toutes semblables à celles de nos boeufs en figure et en couleur, mais qui sont une fois grandes étant longues près de deux pieds, quand les bêtes sont un peu âgées; et troisièmement pour le poil, qu'ils ont gros, velu, noirâtre et tirant un peu sur celui des moutons, mais beaucoup plus fort et plus épais; aussi en fait-on des robes et des fourrures qui défendent contre le froid plus que toutes les autres de ce pays; la chair en est excellente et la graisse mêlée avec la folle avoine fait le mets le plus délicat de ce pays " (1).

Le Père Marquette, dans le récit de son premier voyage vers le nouveau Mexique en 1673, parle ainsi des boeufs illinois :

" Nous les appelons boeufs sauvages parce qu'yls sont bien semblables à nos boeufs domestiques, ils ne sont pas plus longs, mais ils sont près d'une fois plus gros et plus corpulents; nos gens en ayant tué un trois personnes avaient bien de la peine à le remuer, ils ont la tête fort grosse, le front plat et large d'un pied et demi entre les cornes qui sont entièrement semblables à celles de nos boeufs, mais elles sont noires et beaucoup plus grandes. Ils ont sous le col comme une grande falle, qui pend en bas et sur le dos une bosse assez élevée. Toute la tête, le col, et une partie des épaules sont couvertes d'un grand crin comme celui des chevaux. C'est une hûre longue d'un pied, qui les rend

(1) *The Jesuit relations and allied documents*, vol. LX, p. 194.

hideux et leur tombant sous les yeux les empêche de voir devant eux : le reste du corps est revêtu d'un gros poil frisé à peu près comme celui de nos moutons, mais bien plus fort et plus épais, il tombe en été et la peau devient douce comme du velours. C'est pour lors que les Sauvages les emploient pour s'en faire de belles robes qu'ils peignent de diverses couleurs; la chair et la graisse des pisikious est excellente et fait le meilleur mets des festins. Au reste ils sont très méchants et il ne se passe point d'année qu'ils ne tuent quelques Sauvages. Quand on vient les attaquer, ils prennent s'ils peuvent un homme avec leurs cornes, l'enlèvent en l'air, puis ils le jettent contre terre, le foulent des pieds et le tuent. Si on tire de loin sur eux ou de l'arc ou du fusil, ils faut sitôt après le coup se jeter à terre et se cacher dans l'herbe, car s'ils aperçoivent celui qui a tiré, ils courent après et le vont attaquer. Comme ils ont les pieds gros et assez courts ils ne vont pas bien vite, pour l'ordinaire, si ce n'est lorsqu'ils sont irrités. Ils sont épars dans les prairies comme des troupeaux. J'en ai vu une bande de 400 " (2).

Dans une lettre datée le 9 novembre 1712, "aux CascasKias", village illinois, autrement dit de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge, le Père Jésuite Gabriel Marest écrivait à son confrère le Père Germon :

" La rivière des Illinois se décharge dans le Mississipi, vers le 39e degré de latitude : elle a environ 150 lieues de longueur, et ce n'est guère que vers le printemps qu'elle est bien navigable. Elle court au sud-ouest, et vient du nord-est. Les campagnes et les prairies sont toutes couvertes de boeufs, de chevreuils, de biches, de cerfs et d'autres bêtes fauves " (3).

Le Père Jésuite Rasle, racontant à un de ses frères le voyage qu'il venait de faire au pays des Illinois, lui écrivait le 12 octobre 1723 :

" Les ours et les cerfs y sont en très-grande quantité. On y voit aussi une infinité de boeufs et de chevreuils; il n'y a point d'année qu'on ne tue plus de mille chevreuils, et plus de deux mille boeufs: on voit dans des prairies à perte de vue des quatre à cinq mille boeufs qui y paissent. Ils ont une bosse sur le dos, et la tête extrêmement grosse. Leur poil, excepté celui de la tête, est frisé et doux comme de la laine; la chair en est naturellement salée, et elle est si légère, que bien qu'on la mange toute crue, elle ne cause aucune indigestion. Lorsqu'ils (les Illinois) ont tué un boeuf qui leur paraît trop maigre, ils se contentent d'en prendre la langue, et en vont chercher un plus gras " (4).

---

(2) *The Jesuit relations and allied documents*, vol. LIX, p. 110.
(3) *The Jesuit relations and allied documents*, vol. LXVI, p. 224.
(4) *The Jesuit relations and allied documents*, vol. LXVII, p. 168.

Pendant un bon nombre d'années les boeufs ilinois aidèrent à faire subsister partie de la population de la Louisiane. Les chasseurs, sur la fin de l'été, remontaient le Mississipi jusqu'à deux ou trois cents lieues pour faire la tuerie des boeufs illinois. Ils passaient tout l'hiver dans cette région et revenaient le printemps suivant avec quantité de viandes salées.

On fit une telle destruction des boeufs illinois que dès 1749 on constatait leur rareté dans le pays des Illinois.

Dans la relation de son voyage à la Belle-Rivière avec M. de Céloron, en 1749, le Père de Bonnécamps écrivait :

" Je vous dirai seulement qu'on a enterré trois lames de plomb à l'embouchure de trois différentes rivières dont la 1ère se nomme Kamononouaora, la deuxième JenanguéKona et la 3e Chinidaichta. C'est aux environs de cette dernière rivière que nous avons commencé à voir des boeufs illinois; mais là et ailleurs ils étaient en si petite quantité qu'à peine a-t-on pu tuer une vingtaine; encore fallait-il aller les chercher bien avant dans les bois. On nous avait cependant assuré en partant qu'à chaque pointe nous les trouverions par centaines, et que les langues seules de ceux que nous devions tuer suffiraient pour nourrir le détachement. Ce n'est pas la première fois que j'ai éprouvé que l'hyperbole et l'exagération étaient des figures familières aux Canadiens " (5).

C'est en 1727 que MM. Cugnet et Gatineau proposèrent à l'intendant Dupuy d'acclimater les boeufs illinois dans la colonie. Le mémoire qu'ils soumirent à M. Dupuy n'a pas été conservé. Celui-ci alors occupé par ses démêlés avec les chanoines de Québec ne prêta pas une grande attention au projet. Il le soumit toutefois au ministre mais il ne prit pas même la peine de lui envoyer le mémoire de MM. Cugnet et Gatineau.

Le 15 octobre 1730, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre :

" Nous avons reçû la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 5 may dernier par laquelle vous nous demandés compte du projet dont M. Dupuy vous a écrit il y a trois ans sur les boeufs illinois.

"Le mémoire qui avoit esté remis à M. Dupuy a esté communiqué l'hyver dernier à M. Hocquart par led. Sr Cugnet et le S. Gatineau voyageur qui se charge d'aller chercher ces animaux et d'en amener; c'est l'homme du pays le plus capable d'y réussir, nous croyons que ce projet mérite effectivement d'estre suivy. et que la réussite en seroit avantageuse à la colonie par les laines qu'on

(5) *The Jesuit relations and allied documents*, vol. LXIX, p. 178.

en retireroit, supposé qu'elles puissent estre employées dans les manufactures du Royaume.

" Dans cet esprit nous offrimes au Sr Gatineau dans la conférence que nous eûmes avec luy sur cela, mil livres pour contribuer à cette dépense, à condition qu'il s'obligerait d'amener à Québec ou à Montréal, quatre de ces animaux mâles et femelles, il ne voulût pas accepter cette proposition et nous représenta qu'il ne pouvoit pas risquer un voyage aussi difficile au hazard d'y perdre sa dépense et ses peines, dont il ne seroit point dédommagé en aucune façon s'il ne réussissoit point, mais qu'il étoit prest de s'y engager si nous voulions lui procurer le privilège et les conditions portées au mémoire qui nous a esté remis par le Sr Cugnet et que nous avons l'honneur de vous envoyer cy-joint. Vous jugerez, Monseigneur, par la lecture de ce mémoire que la certitude des avantages qui y sont détaillés dépend de sçavoir

" Premièrement si les boeufs illinois pourront vivre et s'élever en Canada. En second lieu si les laines de ces boeufs seront propres aux manufactures. Pour le premier objet, il y a lieu de croire que ces animaux vivront en Canada parce qu'il y en a eu dans le nord des pays d'en haut; quelques voyageurs nous ont seulement dit que ces animaux s'apprivoisent à la vérité aisément, lorsqu'ils sont jeunes, mais qu'en vieillissant ils devenoient tristes si on les enfermoit jusqu'à en mourir, le sr Gatineau et plusieurs autres voyageurs soutiennent le contraire on ne peut avoir sur cela aucune certitude jusqu'à ce qu'on en ait élevé.

" Nous ne croyons point que le changement de climat fit changer la laine de ces animaux, au contraire il paroist certain qu'ils auront la laine plus fine et plus abondante dans un pays chaud; on a amené en Canada des chevres des Isles qui ont naturellement le poil plus ras que celles de France. Ici, elles se sont couvertes l'hyver d'une soie assés longue et accompagnée d'une espèce de duvet.

" Pour le second objet la certitude dépend egallement de l'essay qui en seroit fait. Le Sr Cugnet propose de faire l'un et l'autre essay à ses frais. Il demande seulement pour ayder aux dépenses qu'il sera obligé de faire a cet effet deux mil livres de poudre et quatre mille livres de plomb par chaque année pendant dix ans à la charge que lad. gratification de poudre et de plomb cessera dès qu'il aura esté reconnu que les laines ne pourront servir aux manufactures, ou que ces animaux ne pourront s'élever en Canada, et le privilège pendant cinquante années consécutives de faire seul exclusivement le commerce desd. laines aux conditions énoncées aud. mémoire, lequel contient un détail assés

expliqué des avantages résultans de la reussité de ce projet et des motifs d'accorder ce qui y est demandé.

" Nous croyons, Monseigneur, que la proposition du S. Cugnet est le moyen le plus seur de parvenir a cet établissement avec plus de solidité, par ce qu'une entreprise de cette nature doit estre commencée et suivie par gens entendus et residens dans la colonie; une compagnie éloignée seroit mal servie par des commis et la seule négligence pourrait faire échouer un entreprise d'ailleurs bien concertée. D'une autre côté, ce projet doit estre suivy par une compagnie, par ce que si on laissoit la liberté d'un pareil établissement au public, il n'y auroit plus à compter sur la même solidité, chaque particulier se lassera dès qu'il ne trouvera pas sur le champ un profit considérable, au lieu que le S. Cugnet offrant de faire venir ces animaux en Canada, d'y en eslever, et laissant la liberté aux habitans d'en prendre ou de n'en point prendre, on doit croire qu'ils se détermineront d'eux-mêmes à en élever dès qu'ils connoîtront le pouvoir faire avec avantage et quand même ils ne s'y détermineroient pas, la compagnie qui aura le privilège ne cesseroit point d'en élever ? Il paroist aussi que cette proposition coûtera moins à Sa Majesté qu'aucune autre voye dont on puisse servir, la gratiffication de poudre et de plomb ne devant subsister qu'autant que la réussite du projet deviendra certaine, le succès de cet établissement dédommageroit Sa Majesté de la poudre et du plomb qu'elle auroit avancé par les droits de sortie sur les laines qui luy sont offerts après les premières dix années du privilège.

" Enfin, nous ne voyons, Monseigneur, aucun risque de l'accorder par ce qu'il tombera de luy-même si le projet ne réussit pas. Si au contraire il réussit il paroist juste d'accorder le privilège à ceux qui en ont ouvert la proposition d'autant plus qu'il procurera la solidité de cet établissement plus qu'aucun autre moyen. Vous aurez agréable de nous marquer, Monseigneur, que s'il est possible sans une dépense exhorbitante de faire venir deux ou trois animaux de cette espèce, nous pouvions prendre les mesures pour en faire venir six ou plus s'il est posisble ; comme celle des deux milliers de poudre et quatre mil livres de plomb que le S. Cugnes demande ne nous paroist pas un objet assés considérable pour arrester son entreprise, nous nous sommes déterminés à luy accorder cette gratification, et dès le Printemps prochain le S. Gatineau son associé partira pour se rendre sur les lieus ou il compte hyverner pour prendre ces animaux et les amener dans le cours de l'été à Montréal.

Le Sr Cugnes nous assure qu'il trouvera facilement des associés pour l'ayder dans son entreprise, et nous croyons, Monseigneur, qu'on peut compter

sur luy pour la suivre avec l'exactitude et l'ordre nécessaire pour un établissement solide. "

Trois jours plus tard, le 18 octobre 1730, M. Cugnet écrivait au ministre :

" J'ai eu l'honneur de remettre à Messieurs Beauharnois et Hocquart, le mémoire que j'avais présenté il y a trois ans à M. Dupuy, sur le commerce des laines de boeufs Illinois ; le Sr Gatineau et moi avons donné au bas de ce mémoire, notre soumission de l'exécuter aux conditions y portées, auxquelles nous n'avons fait aucun changement que de nous engager à payer le prix des congés que nous avions d'abord demandés gratuitement, moyennant qu'il nous soit accordé deux mille livres de poudre et quatre mille livres de plomb, au lieu que nous n'en avions demandé que la moitié. MM. de Beauharnois et Hocquart nous ont dit qu'ils avaient l'honneur d'envoyer le mémoire à Votre Grandeur, et ont déterminé que le Sr Gatineau partira au mois d'août prochain au plus tard, pour aller chercher ces animaux : il compte en amener l'année suivante. Nous devons former notre équipement cet hiver. J'ai demandé pour cela en France les marchandises nécessaires. Il nous en coûtera environ quinze mille livres d'avance.

" J'enverrai l'année prochaine des laines à un fabricant en draps, pour en faire faire l'essai et connaître à quelles manufactures elles pourront être employées. Cet essai se fera, Monseigneur, sous les ordres de Votre Grandeur, si elle le souhaite ; j'adresserai les laines au fabricant qu'elle voudra, pour en faire faire l'essai et je le chargerai de représenter à Votre Grandeur les essais qu'il aura faits ; au moyen de quoi elle pourra dans deux ans avoir une certitude précise de l'évènement d'un projet dont la réussite apparente peut devenir très utile au Royaume et à la colonie. L'un et l'autre seront redevables, Monseigneur, du succès qu'il pourra avoir aux atentions continuelles de Votre Grandeur pour tout ce qui peut procurer le bien public. Elles nous font espérer que Votre Grandeur aura la bonté de protéger une entreprise qui coûtera des avances considérables que nous risquons dans la vue d'y réussir et de suivre cet établissement comme il doit l'être pour devenir solide si nous obtenons le privilège que j'ai pris la liberté de demander.

" C'est dans cette confiance, Monseigneur, qjue j'ose encore demander à Votre Grandeur, à titre de fief et seigneurie, avec haute, moynne et basse justice, la concession de l'étendue du pays qui se trouve sur la rivière du Saut de la Chaudière en suivant la dite rivière, sur une lieue de front de chaque côté nord et sud, depuis la ligne où finit la profondeur de la Seigneurie de Lauzon jusqu'à l'endroit nommé le Rapide du Diable. Cette terre est propre

à faire des prairies et sera d'autant plus commode pour élever des boeufs Illinois qu'elle est à sept lieues de Québec, dans la profondeur des terres, ni trop éloignée ni trop près de cette ville. Supposé que le projet des boeufs Illinois ne réussit pas, j'y ferai élever des boeufs domestiques, pour en faire des salaisons. Le défrichement de ces terres qui ne sont occupées par personne ne peut que contribuer à l'établissement de la colonie" (6).

A son tour, le 10 avril 1731, le ministre Maurepas écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart :

" A l'égard des eclaircissements que vous envoyez sur le projet de faire venir en Canada des Boeufs Illinois Sa Majesté en a été satisfaite, et elle a bien voulu aprouver que vous ayez accordé au Sr Cugnet qui s'est chargé d'y en amener cette année une gratification de 2000 lbs. de poudre et de 400 de plomb, mais comme Sa Majesté a acepté la retrocession que la Compagnie des Indes luy a fait de la Colonie de la Louisiane qui sera à présent administrée par ses ordres et quil sera plus aisé dans cette Province de remplir les veues de Sa Majesté à ce sujet, il est inutile de continuer cette gratification au sr Cugnet vous aurez cependant soin de rendre compte du succez de son entreprise."

Le 18 octobre 1731, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre :

" Nous n'avons point fait délivrer au Sr Cugnet la gratification de deux mille livres de poudre et de quatre mille livres de plomb que nous estions convenus de luy accorder et à ses associez pour faire venir en Canada des boeufs Illinois : cette dépense auroit pu devenir absolument inutile pour le Roy, si par négligence ou autrement ceux qui estoient chargez de cette entreprise n'eussent pas réussi. Nous avons fait avec eux de nouvelles conditions en apparence plus onéreuses, mais qui sont en effet plus avantageuses, parce qu'elles asseurent le succès de cette entreprise. Du moins si elle échoue, Sa Majesté n'aura fait aucune dépense cy-joint la soumission du Sr Cugnet et autres au bas de laquelle nous nous sommes engagés de faire payer au sr Gatineau la somme de mil livres pour chaque pièce de boeuf qu'il amènera vivant à Montréal. Le Sr Gatineau est parti sur la fin de l'esté pour se rendre au détroit et de là aux endroits où l'on trouve ces animaux ; il espère en amener quelques uns à Montréal l'année prochaine. Trouvez bon, Monseigneur, que nous ayons l'honneur de vous représenter que la rétrocession que la Compagnie des Indes a faite au Roy de la Province de la Louisiane ne paroist pas devoir empescher

(6) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 53, f. 228.

l'exécution des veues que vous avez de faire élever des boeufs Illinois en Canada ; il est comme certain que leur toison deviendra plus abondante et plus belle dans un climat froid que dans un pays chaud ou tempéré. C'est une des principales raisons que nous avons expliquées dans notre mémoire de l'année dernière, d'ailleurs la Province de la Louisiane a d'autres ressources et celle-cy mérite qu'on augmente ses établissements."

La soumission de M. Cugnet mentionnée dans la lettre de MM. de Beauharnois et Hocquart se lisait comme suit :

" Sur le traité de société contractée entre nous soussignés, le quinze novembre dernier, pour l'exécution de la soumission donnée par les Srs Cugnet et Gatineau à Messieurs de Beauharnois et Hocquart, gouverneur général et intendant de cette colonie le . . octobre dernier, au bas du mémoire par eux envoyé à Monseigneur le comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'état de la marine, pour l'établissement des boeufs Illinois suivant les offres et aux conditions énoncées au dit mémoire. Le Sr Gatineau a demandé que la gratification de deux mille livres de poudre et de quatre mille livres de plomb accordée par mes dits sieurs les Gouverneur Général et Intendant, en considération des dépenses que nous serions obligés de faire pour parvenir à amener des boeufs Illinois jusqu'à Québec lui fut cédée et abandonnée à lui seul, pour le dédommager et indemniser des peines et dangers auxquels il serait imposé dans les voyages qu'il était obligé de faire en exécution du dit traité de société pour amener des boeufs Illinois.

" Cette demande quoique juste, par rapport au voyage auquel le Sr Gatineau a été obligé dérangerait cependant le dit traité de société en ce que toute la dépense qu'il est indispensable d'avancer pour cette entreprise retomberait sur les Srs Cugnet, Nouchet et Perthuis, n'y ayant que cette gratification qui puisse en dédommager.

" Nous sommes convenu de resilier et annuler le dit traité de société du 15 novembre dernier, lequel, au moyen du présent, a été demeuré nul et non avenu ; et, en conséquence, nous nous sommes réciproquement quittés et libérés les uns envers les autres, des engagements, clauses et conditions contractée entre nous par le dit traité de société.

" Et néanmoins pour satisfaire aux offres faites par les dits srs Cugnet et Gatineau portées au dit mémoire du octobre dernier, et suivre l'exécution du projet de l'établissement des boeufs Illinois et commerce des laines des dits boeufs. Le Sr Gatineau promet à Messieurs les Gouverneurs et Intendant et s'oblige d'aller à ses frais et dépens dans les pays d'en haut, pour en amener

des boeufs Illinois, jusqu'au nombre de six assortis mâles et femelles autant qu'il lui sera possible.

" A condition qu'il lui sera accordé, par chaque année qu'il fera le dit voyage, quatre canots dont il paiera le prix avec faculté de faire la traite, ainsi qu'il est porté au premier article des conditions du dit mémoire et qu'au lieu de la gratification de deux mille livres de poudre et de quatre mille livres de plomb, portée aux second articles des dites conditions. M. l'Intendant fera payer pendant trois années consécutives au dit sr Gatineau, la somme de 1000, par chaque pièce de boeuf et vache qu'il amenera à Montréal, jusqu'à la dite quantité de six boeuf et vaches sans pouvoir rien exiger au cas qu'il ne puisse en amener à Montréal ; lesquels boeufs et vaches seront remis à leur arrivée à Montréal au Sr Cugnet qui se charge promet et s'oblige d'exécuter le surplus du dit mémoire aux conditions des neuf derniers articles."

Le 12 octobre 1732, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre :

" Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous escrire le 8 avril dernier.

" Le sr Gatineau associé du Sr Cugnet a esté de retour des Miamis au mois de juillet dernier ; mais les tentatives qu'il a faites pour amener des boeufs Illinois en Canada n'ont pas réussi. Il avoit cependant fait prendre quelques veaux de lait par les sauvages, il n'a pû les garder que 12 à 15 jours. Ces animaux n'ayant plus de mère ont péri, de manière que nous avons actuellement peu d'espérance d'en avoir, soit faute d'industrie de la part du sieur Gatineau ou que la gratification de 1000" luy ayt paru trop modique pour une entreprise de cette nature. Le Sr de Vincennes qui est aux ouiatanons a esté informé des dernières conditions faites pour le transport de ces animaux et a écrit à Mr de Beauharnois que si Sa Majesté luy accordoit la mesme gratification, yl parviendroit à en envoyer de vivants en Canada ; comme elles ne sont que conditionnelles, nous luy avons repondu qu'il seroit traitté comme l'auroit esté le sr Gatineau. Le Sr Cugnet qui avoit envoyé à Paris l'année dernière des laines de ces animaux nous a informés que les essays qpi en avoient esté faits en étoffe n'avoient pas réussi, et que le lainage estoit extrêmement court et difficile à employer quoiqu'il en soit sa Majesté ne court pas beaucoup de risque, si on peut faire venir quelques uns de ces animaux en Canada, dont on pouroit tirer d'autre avantages " (7).

Encore le 30 octobre 1733, MM. de Beauharnois et Hocquart faisaient

(7) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 57, f. 73.

part au ministre de l'insuccès des tentatives faites pour amener des boeufs illinois au Canada.

" Les tentatives que l'on a faites jusqu'à présent pour faire venir en Canada des boeufs Illinois n'ayant pas réussi, disaient-ils, et l'espérance que l'on avoit de tirer de la laine de ces animaux, des avantages considérables ne pourront avoir lieu, nous n'y penserons plus et nous avons écrit au Sr Vincennes qu'il estoit inutile qu'il fist aucune démarche pour en envoyer " (8).

En effet, il ne fut plus question des boeufs illinois dans la correspondance des gouverneurs te intendants avec le ministre. On avait jugé que le projet n'avait aucune chance de succès.

P.-G. R.

---

(8) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 59, f. 45.

NICOLAS RAGEOT DE SAINT-LUC

" Nicolas Rageot de Saint-Luc, a écrit feu M. J.-Edmond Roy dans son *Histoire du Notariat au Canada*, succéda à son frère (Charles Rageot de Saint-Luc) dans ses charges de greffier (de la Prévôté de Québec) et de notaire royal. Son nom n'est pas indiqué dans les listes officielles du notariat. On ne trouve aux Archives ni ses lettres de provisions ni son greffe. Ce manque de documents s'explique par plusieurs raisons. Les cahiers des insinuations de la prévôté pour 1700, 1701 et 1702 n'ont pas été conservée, et c'est là où étaient enregistrées les commissions. Nicolas Rageot mourut presqu'aussitôt après son entrée en fonctions, le 31 mars 1703, et c'est au registre de sépulture de Québec que l'on découvre qu'il fut greffier de la prévôté et notaire royal. Il était âgé de 28 ans à sa mort."

Un fragment des registres de la prévôté de Québec conservé aux Archives Judiciaires de Québec nous permet de donner la date de la nomination de M. Rageot de Saint-Luc comme notaire et greffier de la Prévôté. Le 15 mars 1703 l'intendant de Beauharnois lui donnait une commission de greffier de la Prévôté et de notaire en attendant le bon plaisir du Roi. M. Rageot fut reçu en sa charge de greffier deux jours plus tard, le 17 mars 1703. Comme il décéda le 31 mars 1703, il est bien probable qu'il ne reçut aucun acte comme notaire. Il n'est donc pas étonnant qu'on ne trouve son greffe nulle part.

P.-G. R.

Foy et Hommage

Sous la signature de Mathieu-A. Bernard, le *Bulletin des recherches historiques* de 1897 (vol. III, p. 27) a donné une bonne définition de la foy et hommage. Le volume IV (1898) p. 242 du même *Bulletin* contient un extrait copieux de la formule usitée par Jean Quïon du Buisson envers Robert Giffard, seigneur de Beauport, en 1646.

Cette même formule se trouve rapportée plus au long dans Langevin, *Notes sur les archives de Notre-Dame de Beauport,* 1860, Ie liv., p. 7.

En plus de la note et de la formule ci-dessus mentionnées, il peut être intéressant de connaître sur ce "devoir du vassal" d'autres renseignements qui proviennent de l'ouvrage d'Edme de la Poix de Freminville, *Pratique universelle pour la renovation des terriers et des droits seigneuriaux.* .Paris, 1746, vol. I, pp. 157 et 158 :

D'abord, ce que c'est : "La marque fondamentale d'un fief ou seigneurie c'est la foy et hommage, de sorte qu'un fief ne peut être fief sans elle...

" La foy que le vassal doit à son seigneur n'est autre que le serment qu'il lui fait de lui être fidèle, et la promesse de le servir envers et contre tous, excepté contre le roi. Cet acte est aussi appelé hommage parce qu'il se fait avec le respect et la soumission requise par la coutume et l'usage..."

Et, maintenant, comment se fait la foy et hommage ?

" Aucune coutume n'a mieux défini la forme et la manière de faire la foy et hommage, que celle de Paris, article 63. Elle s'explique en ces termes :

" Le Vassal, pour faire la foy et hommage et ses offres à son Seigneur féodal, est tenu aller vers le dit Seigneur, au lieu d'où est mouvant ledit fief, et y étant, demander si le Seigneur est au lieu, ou s'il y a autre pour lui ayant charge de recevoir les foy et hommage et offres ; et ce fait, doit mettre genouil en terre, nue tête, sans épée et éperons et dire, qu'il lui porte et fait la foy et hommage qu'il est tenu faire à cause du dit fief mouvant de lui, et déclarer à quel titre le fief lui est avenu, le requérant qu'il lui plaise le recevoir. Et où le Seigneur ne seroit trouvé ou autre ayant pouvoir pour lui, suffit de faire la foy et hommage et offre devant la principale porte du manoir, après avoir appelé à haute voix le Seigneur par trois fois. Et s'il n'y a manoir au lieu seigneurial d'où dépend ledit fief, et en cas d'absence dudit Seigneur ou ses officiers, faut

notifier lesdits offres au prochain voisin dudit lieu Seigneurial et laisser copie."

A l'égard du lieu où doit se rendre et faire la foi et hommage, il est sans contredit que c'est au château ou manoir du fief dominant ; c'est une loi générale. Quant à la manière avec laquelle elle doit se faire, il semble qu'aucune coutume ne contredise celle de Paris.

Les unes (1) se contentent de dire qu'en signe d'hommage, en l'absence du seigneur, le Vassal baise le verrouil de la porte ; mais elles s'accordent, pour la plupart, en ce qu'il faut que le Vassal soit sans épée et sans éperons, pour marquer le respect du Vassal envers son Seigneur et sa reconnaissance, ne tenant son fief que de lui.

La coutume de la Marche, article 189, veut que le Vassal se présente à son seigneur tête nue, qu'il ait ôté sa ceinture, son épée, quitté son bâton, qu'il mette un genouil en terre et dise en paroles : "J'entre vers vous en foy et hommage et m'avoue votre Vassal, pour raison d'un tel fief que je tiens de vous, à cause de votre Seigneurie de tel lieu, et vous promets et jure vous servir d'hors en avant envers et contre tous."

A cela, le seigneur doit répondre :

" Je vous reçois à hommage, sauf mon droit et autrui" et en signe de ce, il doit le baiser sur la joue.

Celle de Montargis, chap. I, art. 10 et 11, veut que le Vassal, en faisant la foy et hommage soit tête nue et déceint, et baille la main droite en celle de son seigneur et lui dise qu'il devient son homme pour tel fief, qu'il lui en fait la foy et hommage et lui promet qu'il pourchassera son profit et évitera son dommage, le conseillera loyaument et fera en tout cas ce qu'un vassal doit faire à son seigneur.

Salvaing dans son traité des fiefs, ch. 4, traite au long de la foy et hommage, que l'on peut voir, et rapporte que la forme de l'hommage est différente en Dauphiné, selon la qualité du Vassal ; que s'il est noble, il fait le serment debout et baise le seigneur à la bouche ; que s'il est roturier, il met les deux genoux en terre et baise le seigneur au pouce. . .

L'ouvrage de M. de Freminville dans lequel nous puisons ces extraits est appelé communément et plus brièvement, la *Pratique des terriers*. Il y en a plusieurs éditions. Celle que nous avons nous semble être la première ; elle a appartenu à Ignace Aubert de Gaspé qui épousa Marie-Anne Coulon de Villiers en 1745 et qui mourut dans sa seigneurie de Port-Joli en janvier 1787.

E.-Z. MASSICOTTE

---

(1) Notamment celle du Berry.

Les forges Saint-Maurice

LE PREMIER FEU AUX FORGES SAINT-MAURICE

L'an mil sept cent trente huit le septiesme jour du mois d'octobre sur les six heures du matin, est comparû Pardevant Louis Jean Baptiste Fafard de Laframboise, substitut de Monsieur le Procureur du Roy en la jurisdiction Royale des Trois-Rivières tenant le siège en sa vacance, en notre hotel, sçis rue St-Pierre, Monsieur Ollivier de Vezain, l'un des intéressés et directeur preposé par Sa Majesté, pour la conduitte des forges de St Maurice, lequel nous aurait requis de nous transporter aux dittes forges et y procéder à son audition. et celle du nommé Jean-Baptiste De Lorme, Me fondeur, suivant et conformemens à l'arrest du Roy du vingt deux avril mil sept cent trente sept, concluant à l'information verbale des d. parties pour l'éclaircissement du tems et jour que le feu aurait été mis, aux d. forges (en ce qui regarde le fourneau) à laquelle requisition, nous aurions ordonné que nous nous transporterions aux dittes forges, pour y donner acte au dit sieur Ollivier de Vezain de sa comparution et réquisition cy-dessus, et ordonné que pour l'exécution des demandes faites, en vertu du d. arrest, nous nous transporterions aux dittes forges accompagné de notre greffier susdit où étant arrivé, aurions procédé à la ditte audition, le serment préalablement requis du dt de Lorme, lequel aurait juré et affirmé que le feu avait été mis au fourneau le vingt août dernier vers les onze heures à midy, suivant et conformément à la déclaration affirmative du dit sieur Ollivier dont et de ce que depuis nous aurions dressé notre procès-verbal pour servir ce que de raison et ont les dittes parties signé avec nous ; fait aux dittes forges les an que dessus.

OLIVIER DE VEZAIN — DE LORME
LAFRAMBOISE — PRESSE N. R. greffier

ORDRE DE M. HOCQUART A M. LANOULLIER DE BOISCLERC D'ALLER VISITER LES FORGES SAINT-MAURICE ET AUTRES LIEUX MINIERS DES ENVIRONS

Je prie monsieur de Boisclerc de se rendre incessamment aux Trois-Rivières et de là aux forges de St. Maurice. Il se transportera ensuite avec les Srs Cressé et Simonnet le fils à la minière de la Pointe du Lac et à celles

qui ont esté cy-devant decouvertes dont il verifiera exactement l'étendue, longueur, largeur et épaisseur ; il appellera le nommé Dery pour l'accompagner, il a connaissance de ces minières parce qu'il a esté employé cy-devant à la recherche de ces minières.

Si le d. Dery ou quelque autre habitant avait connaissance de quelques autres minieres dans le voisinage de l'établissement de St Maurice, M. de Boisclerc s'y transportera avec eux pour vérifier ce qui en est.

Je le prie de visiter le fourneau ; s'il est en bon estat, s'il ne menace point du costé de l'eau (?), l'estat où se trouve actuellement la forge haute et la forge basse, si elles sont en bon train, et de prendre des connaissances generales sur tout ce qui regarde l'estat présent de cet établissement. Les srs Simonnet, Cressé et Perraut l'informeront de tous les détails intéressans, et M. de Boisclerc s'en instruira par luy-même autant qu'il luy sera possible.

Il se rendra ensuite à Québec pour nous rendre... de l'exécution du présent ordre.

A quebec le 7e 7bre 1740.

HOCQUART.

La santé des ouvriers. Si les deux forges marchent. Combien de bois coupé. Combien de fourneaux dressés. La quantité de mine qui reste près des fourneaux. Il examinera l'étendue de l'espace d'où l'on a vidé jusques à présent de la mine, pour pouvoir juger de la consommation à venir (1).

---

(1) Les originaux de ces documents sont aux Archives Judiciaires de Québec.

LETTRE DE M. HOCQUART A M. LANOULLIER DE BOISCLERC POUR LA VISITE DE LA RIVIERE DU FORT FRONTENAC

A Quebec le 5 avril 1740.

Dans l'instruction Monsieur que vous et M. de Menthet devez suivre pour la visite de la rivière du fort Frontenac j'ay bien parlé de cajeux et des experiences à faire pour les descendre mais j'ay omis de marquer que si ces expériences ne réussisaient point il pourait convenir d'envoyer les pieces l'une après l'autre à la derive en prenant des précautions pour qu'elles puissent floter c'est-à-dire en les perçant en un ou plusieurs endroits aux deux bouts qu'on remplirait de chevilles faites de bois léger bien entendu qu'il faudrait connaistre s'il se trouve des endroits propres pour rassembler toutes ces pieces en un même endroit.

Je fais partir demain matin Henry Parent et les nommés Marié pour vous accompagner dans votre voyage, il n'est pas nécessaire que je vous recommande de partir de bonne heure et d'apporter M. de Menthet et vous toute l'attention dont vous êtres capables l'un et l'autre pour l'exécution du projet.

Je suis très sincèrement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

HOCQUART

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIII BEAUCEVILLE—OCTOBRE 1917 No 10

François de Galliffet, gouverneur des Trois-Rivières

La famille de Galliffet est très ancienne. Sa filiation authentiquement prouvée part du quatorzième siècle.

Pierre de Galliffet, écuyer, seigneur d'Honon ou de Galliffet et de Caffin, marié à Marguerite de Bonfils, eut huit enfants :

1.—Alexandre de Galliffet, né vers 1649, capitaine au régiment de Picardie et lieutenant des vaisseaux du Roi. Il mourut avant le 4 mai 1719, laissant un fils, Louis-François de Galliffet, qui fut appelé le marquis de Galliffet.

2.—Joseph de Galliffet. Il fut connu sous le nom de Galliffet du Dohon. Laffilard lui donne les états de services suivants : "26 janvier 1673, lieutenant réformé au régiment de Picardie ; 31 décembre 1674, sous-lieutenant au régiment d'Aigremont ; 10 septembre 1676, capitaine au régiment de Picardie ; 1680, réformé ; 1682, campagnes d'Alger ; 24 septembre 1683, capitaine à la Martinique ; 12 janvier 1689, levé d'interdiction ; 8 juin 1693, commission ; 30 septembre 1694, repassé en France ; 1er janvier 1695, lieutenant de roi à Sainte-Croix ; 15 février 1698, gouverneur de Sainte-Croix ; 21 mars 1703, gouverneur de la Guadeloupe ; 23 décembre 1703, interdit." M. de Galliffet avait été interdit par M. Auger, gouverneur de

Saint-Dominique. Il passa en France la même année pour se justifier. Il mourut à Paris le 26 mai 1706, parfaitement justifié et au moment où il allait reprendre le gouvernement de Sainte-Croix. C'est M. de la Charité qui le remplaça au gouvernement de Sainte-Croix. M. de Galliffet ne s'était pas marié.

3.—François de Galliffet. C'est notre gouverneur des Trois-Rivières.

4.—Philippe de Galliffet. Il fut fait enseigne de vaisseau le 1er janvier 1693, puis lieutenant de vaisseau le 16 mars 1698. En 1698-99, il accompagna M. d'Iberville à la Floride et au golfe du Mexique. M. de Galliffet reçut ensuite le commandement de la **Seine** et vint plusieurs fois à Québec avec ce vaisseau. Le 14 mai 1720, M. de Galliffet était fait lieutenant des maréchaux de France, avec résidence à Larochelle. Il décéda le 26 mars 1740.

5.—Blanche de Galliffet, mariée à Gaspard de Badier, seigneur de Roquebrune.

6.—Lucrèce de Galliffet.

7.—Marie de Galliffet.

8.—Isabeau de Galliffet, religieuse ursuline à Vauréas.

Le célèbre Père Jésuite Duplessis écrivait, en 1749, à ses soeurs, religieuses à l'Hôtel-Dieu de Québec :

"...J'ai rencontré en revenant par Lyon un Jésuite dans le degré de sainteté et d'amour de Dieu du P. Carheil et de nos anciens fondateurs de la mission du Canada. Pendant huit jours que j'ai demeuré dans cette grande ville pour y prêcher, je passais avec lui presque tout le temps que je n'étais pas en chaire. Je m'imaginais être en Canada. C'était le père Galifet, frère de M. de Galifet que nous avons vu à Québec. Ce saint vieillard est mort deux mois après, il m'avait bien promis de prier pour moi" (1).

Le Père de Galliffet était-il bien le frère de notre M. de Galliffet ? Nous serions plutôt porté à croire qu'il était son cousin.

---

(1) J.-Edmond Roy, *Lettres du P. F.-X. Duplessis, de la Compagnie de Jésus*, p. 271.

M. D'Hozier, dans son **Armorial de France,** ne donne pas le Père de Galliffet parmi les fils de Pierre de Galliffet et de Marguerite de Bonfils. Et, pourtant, D'Hozier tenait ses renseignements de la famille de Galliffet elle-même.

Le 1er mars 1688, le roi Louis XIV signait un ordre pour donner le commandement d'une compagnie en Canada à François de Galliffet de Caffin (2).

M. de Galliffet s'embarqua dès le printemps de 1688, pour passer dans la Nouvelle-France.

En 1689, M. de Galliffet commandait la garnison des Trois-Rivières. Le 4 juin 1689, M. de Varennes, gouverneur des Trois-Rivières, décédait. M. de Galliffet le remplaça comme commandant de la place en attendant la nomination de son successeur (3).

Lors du massacre de Lachine en août 1689, M. de Galliffet commandait le camp volant de Verdun, remplaçant M. de Subercase en congé à Montréal. Le 2 août, à quatre heures du matin, un coup de canon donna l'alerte au camp de Verdun. M. de Galliffet prit toutes les dispositions voulues en attendant le retour de M. de Subercase. Lorsque ce dernier arriva, le détachement de Verdun se mit tout de suite à la poursuite des ennemis (4).

Nous lisons dans la "Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable en Canada, depuis le départ des vaisseaux, au mois de novembre 1689, jusqu'au mois de novembre 1690" :

" Le 22 septembre 1690, comme un valet du sieur Crevier, seigneur de Saint-François, dans le lac Saint-Pierre, allait au travail, il découvrit quelques ennemis et vint tout en courant le dire au fort.

" M. le chevalier de la Motte, capitaine reformé, qui avait son détachement près de là, y arriva sur les deux heures après-midi. Il voulut d'abord aller aux ennemis et

(2) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes,* 1899, p. 271.

(3) Benjamin Sulte, *Bulletin des Recherches Historiques,* vol. II, p. 69.

(4) *Collection de manuscrits,* vol. I, p. 568.

partit en effet peu de temps après, avec le sieur de Murat, lieutenant du sieur de Galliffet, qui commandait au fort. Ils avaient avec eux trente-quatre hommes. Ils découvrirent les ennemis dans leurs cabanes qui ne s'attendaient pas à leur venue.

" La première charge fut vigoureuse et les mit en déroute, mais comme les fuyards s'allèrent joindre à deux autres cabanes que l'on n'avait point attaqués, revenant tous ensemble en grand nombre, ils trouvèrent nos gens épars et il ne leur fut pas difficile de les faire plier à leur tour.

" Il ne s'en sauva que la moitié ; le sieur de la Motte y a été tué et on ne sait de quoi est devenu le sieur de Murat " (5).

En 1691, M. de Galliffet commandait encore aux Trois-Rivières.

En 1692, M. Provost, major de Québec, depuis 1669, était promu lieutenant de roi et M. de Galliffet, le 6 février, était appelé à le remplacer à la majorité de la même ville (6).

Le 8 mai 1694, le roi écrivait à M. de Galliffet qu'il avait eu avis de sa mauvaise conduite, de son manque de retenue, de sa légèreté, de ses mauvaises pratiques pour servir ses intérêts et mettre la division entre ses supérieurs, de l'abus de son emploi jusqu'à l'indécence. Le roi terminait sa lettre en avertissant M. de Galliffet qu'il serait revoqué s'il ne s'amendait (7).

Le 4 novembre 1694, M. de Frontenac écrivait au ministre :

---

(5) *Collection de manuscrits*, vol. I, p. 514.

(6) MM. Provost et de Galliffet eurent un différend au sujet des appointements de la majorité de Québec pour l'année 1692. Aux Archives du Canada, à Ottawa, on a 1o Lettre de M. Champigny au sujet des appointements de MM. Prévost et de Galliffet, du 8 octobre 1692 ; 2o Réponse de M. Provost aux raisons de M. de Galliffet touchant les appointements de la majorité de Québec pendant l'année 1692 ; 3o Réplique du sieur Galliffet sur le même sujet (Correspondance générale, vol. 12).

(7) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes*, 1899, p. 295.

" Depuis le départ de la **Charente** et les lettres que je me suis donné l'honneur de vous écrire, par ce vaisseau, l'incommodité qu'avait le sieur de Galliffet, major de Québec, s'est tellement augmentée, que les chirurgiens d'ici ont cru qu'il était absolument nécessaire qu'il passât en France pour en pouvoir guérir, de sorte que je n'ai pu lui refuser la permission qu'il m'a demandée.

" Ce malheur lui sera peut-être avantageux puisqu'il lui donnera plus de moyens de se justifier de tout ce qu'on a imputé contre lui, et d'effacer les impressions qu'on vous en avait données " (8).

Pendant son voyage en France, M. de Galliffet avait vu le ministre et avait promis de s'amender puisque, le 20 mai 1695, le roi lui donnait un ordre pour commander les troupes en l'absence du sieur Provost ou du sieur de Vaudreuil (9).

Un mois plus tard, le 14 juin 1695, le roi informait MM. de Vaudreuil et de Champigny qu'il avait donné aux sieurs de Galliffet et de Langloiserie les ordres pour commander à Québec et à Montréal en l'absence des gouverneurs, lieutenants de roi et du sieur de Vaudreuil (10).

Le voyage en France de M. de Galliffet lui avait permis de rentrer en grâce complètement auprès du roi et du ministre.

Le 10 octobre 1698, M. de Frontenac écrivait au ministre :

" Nous joindrons, M. l'intendant et moi, à notre lettre commune un mémoire que vous présente le sieur de Galliffet, major de Québec, pour l'établissement d'un poste à l'île Percée, qui nous paraît à l'un et à l'autre d'une très grande utilité pour la sûreté d'une pêche sédentaire, comme aussi pour rendre la navigation de notre rivière plus facile, et la mettre à couvert des insultes des pirates qui sont ve-

---

(8) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 13.

(9) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes*, 1899, p. 301.

(10) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes*, 1899, p. 292.

nus dans cette dernière guerre jusqu'à vingt lieues de Québec " (11).

Le 15 octobre 1698, dans leur lettre commune au ministre, MM. de Frontenac et Champigny écrivaient :

" Nous joignons à cette dépêche un mémoire qui vous est présenté par le sieur de Galifet, major de cette ville, par lequel il vous expose l'utilité qu'il y aurait d'établir un poste à l'île Percée pour assurer les pêches sédentaires qui s'y font et mettre à couvert l'entrée de notre golfe et de notre rivière des moindres pirates qui sont venus dans ces dernières années jusqu'à 20 lieues de Québec faire des incursions et nous prendre des bâtiments. Si S. M. goûte cette proposition, nous la suplions de lui en accorder le gouvernement, et nous croyons qu'elle ne le pourrait confier en de meilleures mains, parce qu'il a de l'esprit, de l'intelligence et beaucoup d'affection pour le service " (12).

Le ministre ne goûta pas la demande et la projet de M. de Galliffet et dût blâmer MM. de Callières et Champigny d'avoir appuyé sa proposition puisque ceux-ci, le 20 octobre 1699, lui écrivaient :

"Ça été sur le fondement des raisons contenues dans le mémoire du sieur de Galiffet, envoyé l'année dernière à Sa Majesté que M. de Frontenac et le sieur de Champigny lui ont proposé d'établir un gouverneur à l'île Percée, et puisqu'elle ne les a pas goûtées, nous demeurerons sur ce point dans le silence " (13).

Le 17 mai 1699, le roi accordait un congé de neuf mois à M. de Galliffet, major de Québec (14).

Quelques jours plus tard, le 28 mai 1699, M. de Galliffet était promu lieutenant de roi à Montréal, à la place de M. de Crisafy, appelé lui-même au gouvernement des Trois-Rivières (15).

---

(11) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 16.
(12) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 16.
(13) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 17.
(14) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes*, 1899, p. 326.
(15) Idem, p. 328.

A l'automne de 1699, M. de Galliffet, se prévalant du congé obtenu le 17 mai précédent, passait en France.

Le 20 octobre 1699, M. de Callières écrivait au ministre :

" Le sieur de Galiffet, lieutenant de roy de Montréal, nous avait demandé l'année dernière un congé pour passer en France. Les sieurs LeVasseur et de Bellecour luy ont mandé que vous aviez eu la bonté de le faire expédier et quoiqu'il ne soit pas venu icy, j'ai cru, sur les lettres qu'il m'a montrées et la disposition où il se trouve depuis longtemps, devoir l'y laisser aller pour prendre les eaux afin de rétablir sa santé et ainsi que le sieur de St-Michel qui est paralytique presque par tout le corps " (16).

Le même jour, dans leur lettre commune, MM. de Callières et Champigny écrivaient au ministre :

" Nous nous croyons obligés de dire à Sa Majesté que le sieur de Galiffet, lieutenant de Roi de Montréal, passe en France qui sera chargé du diplicata de cette dépêche ; c'est un bon sujet, fort appliqué, sage, entendu et capable de remplir les emplois que Sa Majesté lui voudrait confier " (17).

A la mort de M. Robineau de Villebon, gouverneur de l'Acadie, en 1700, M. de Galliffet essaya de se faire donner ce gouvernement. Le 31 mai 1701, le ministre lui écrivait qu'il l'avait proposé au roi pour le gouvernement de l'Acadie. Le roi, malheureusement, en avait disposé en faveur de M. de Brouillan (18).

Le 6 mai 1702, un ordre du roi réglait que pour prévenir des difficultés avec M. de Galliffet, à l'avenir, en l'absence de M. de Vaudreuil, gouverneur de Montréal, M. de Ramezay commanderait dans ce gouvernement. En l'absence de MM. de Callières et de Vaudreuil, M. de Ramezay

(16) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 17.
(17) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 17.
(18) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes*, 1899, p. 341.

devait avoir le commandement de toute la Nouvelle-France (19).

Le 16 novembre 1703, M. de Beauharnois écrivait au ministre :

" M. de Galiffet m'a prié, Mgr, de vous demander pour lui un congé d'un an pour aller en France régler ses affaires " (20).

Le 21 juin 1704, le ministre écrivait à M. de Galliffet qu'il n'avait pu rien faire pour lui cette année, mais qu'il ne l'oublierait pas. Comme fiche de consolation, il lui accordait le congé qu'il avait demandé (21).

Le 15 juin 1705, M. de Galliffet obtenait la croix de Saint-Louis.

Le ministre, en lui apprenant la bonne nouvelle le 14 juin 1705, l'informait qu'il n'était pas vrai que M. de Brouillan avait résigné le commandement de l'Acadie (22).

Le 9 juin 1706, le ministre écrivait une lettre très sévère à M. de Vaudreuil au sujet de M. de Galliffet. Le roi, disait-il, a trouvé mauvais que M. de Galliffet se soit absenté de Montréal en l'absence de M. de Ramezay, lors de l'émeute. Il a été bien près de l'interdire. Le ministre lui accordait, toutefois, permission de passer en France à cause de la mort de son frère, le gouverneur de Sainte-Croix (23).

En novembre 1706, MM. de Vaudreuil et Raudot informaient le ministre que M. de Galliffet, lieutenant de roi à Montréal, passait en France. Ils en profitaient pour faire son éloge. Ils terminaient leur lettre en disant au ministre que M. de Galliffet était un honnête homme (24).

---

(19) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes*, 1899, pp. 348, 356.

(20) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 21.

(21) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes*, 1899, p. 365.

(22) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes*, 1899, p. 369.

(23) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes*, 1899, p. 376.

(24) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 24.

M. de Galliffet essaya, pendant son séjour en France, d'obtenir de nouvelles faveurs. Il suggéra au ministre d'établir au Canada une capitainerie générale garde-côtes. Il lui proposa en même temps de créer un inspecteur des troupes. Il aurait accepté avec plaisir de remplir l'une ou l'autre des deux charges, peut-être les deux à la fois. Le 15 juin 1707, le ministre lui répondait que sa proposition d'établir une capitainerie générale garde-côtes ne convenait pas. Quant à l'inspecteur des troupes, il n'était pas nécessaire (25).

Quelques jours plus tard, M. de Galliffet recevait une autre rebuffade du ministre. En 1706, les officiers d'état-major de la Nouvelle-France, MM. de Ramezay, de Crisafy, de Galliffet, de Langloiserie et de Louvigny, par une lettre commune, avaient fait des représentations au ministre sur la modicité de leurs appointements. Le roi, paraît-il, fut très vexé de ce procédé. Le 30 juin 1707, le ministre écrivait à M. de Ramezay et lui faisait de grands reproches de même qu'à ses confrères d'avoir employé ce procédé inconvenant (26).

Le 13 juin 1708, M. de Galliffet, qui était en France depuis l'automne de 1706, obtenait une prolongation de congé d'une autre année pour lui permettre de régler les affaires de la succession de son frère (27).

Le marquis de Crisafy, gouverneur des Trois-Rivières, étant mort le 6 mai 1709, MM. Raudot, père et fils, intendans de la Nouvelle-France, amis de M. de Galliffet, s'empressèrent de le recommander au ministre pour le remplacer. Le 28 octobre 1709, ils faisaient valoir auprès du ministre les raisons qui militaient en faveur de leur candidat

---

(25) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes*, 1899, p. 384.

(26) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes*, 1899, p. 387.

(27) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes*, 1889, p. 410.

qui, d'après eux, devait être préféré à M. de Langloiserie qui demandait aussi cette charge (28).

Le 5 mai 1710, M. de Galliffet était nommé par le roi gouverneur des Trois-Rivières. Il administrait ce gouvernement par intérim depuis la mort de M. de Crisafy en mai 1709.

Le 4 novembre 1712, M. de Galliffet achetait de Louis Aubert du Forillon et de son épouse Barbe LeNeuf le fief Sainte-Marguerite et la terre vulgairement appelée le "marquisat du Sablé" (29).

Le fief Sainte-Marguerite consistait en trois quarts de lieue de front "derrière les concessions qui sont le long du fleuve Saint-Laurent au-dessus des Trois-Rivières joignant d'un côté au sud-ouest les terres appartenant au sieur de Vieux-pont, et du côté du nordest au fleuve Des Trois-Rivières". Ce fief avait été concédé le 1er février 1679 à M. de Boyvinet, lieutenant général des Trois-Rivières, par MM. de Frontenac et Duchesneau. Après la mort tragique de M. de Boyvinet en 1686, le fief Sainte-Marguerite était retourné au domaine de Sa Majesté. Le 27 juillet 1691, MM. de Frontenac et Bochart Champigny l'avaient de nouveau concédé à M. Jacques Dubois, marchand, des Trois-Rivières (30). Celui-ci ne put le garder longtemps, et, le 9 juin 1700, il était vendu par autorité de justice, pour la somme de trois cents livres, à M. Charles Aubert de la Chesnaye. De ce dernier, le fief Sainte-Marguerite passa un peu plus tard à son fils Louis Aubert du Forillon.

Quant au "marquisat du Sablé", il consistait en dix arpents de terre située "le long du côteau appartenant aux RR. PP. Jésuites aux Trois-Rivières". M. Aubert du Forillon en avait hérité de son père Charles Aubert de la Chesnaye qui lui en avait fait l'acquisition, le 13 novembre

---

(28) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 30.
(29) Acte devant la Cetière, notaire à Québec.
(30) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 402.

1686, de Michel LeNeuf de la Vallière et de Beaubassin (31). Celui-ci tenait le "marquisat du Sablé" de ses père et mère, Jacques LeNeuf de la Poterie et Marguerite LeGardeur.

M. de Galliffet paya son acquisition quatre cents livres.

En 1713, M. de Galliffet avait demandé un congé au ministre pour passer en France. Le 19 mars 1714, le Roi faisait savoir à MM. de Vaudreuil et Bégon qu'ayant accordé un congé à M. de Vaudreuil il ne pouvait en donner un en même temps à M. de Galliffet.

En 1714, M. de Galliffet renouvela sa demande. M. de Vaudreuil étant encore en France, il ne put l'obtenir (32).

Le 13 juillet 1715, le roi donnait un ordre à M. de Galliffet, gouverneur des Trois-Rivières, au sujet du commandement du pays. Au défaut de M. de Vaudreuil, gouverneur-général de la Nouvelle-France, de M. de Ramezay, gouverneur de Montréal, et du marquis d'Aloigny (33), commandant des troupes, M. de Galliffet devait avoir le commandement du pays (34).

La conduite de M. de Galliffet laissait beaucoup à désirer. En 1715, Mgr de Saint-Vallier, évêque de Québec, se plaignait amèrement au Conseil de Marine du mauvais exemple donné par le gouverneur des Trois-Rivières.

Le 2 novembre 1716, M. de Vaudreuil tentait d'excuser M. de Galliffet auprès du ministre :

" Le sieur Hertel de Cournoyer, à qui j'ai parlé des plaintes faites contre M. de Galliffet, m'a assuré qu'il n'avait aucun sujet de se plaindre de ce dernier et que ces plaintes venaient de la part du sieur Hertel, son père, qui

---

(31) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec.

(32) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes*, 1899, pp. 114, 463.

(33) On ignorait encore en France que le marquis d'Aloigny de la Groix était mort depuis plus de huit mois.

(34) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes pour* 1899, p. 115.

avait été induit à le faire par la sollicitation de M. l'évêque ". (35).

En cette même année 1716, M. de Galliffet obtint enfin le congé qu'il demandait depuis trois ans. Il s'embarqua à Québec en novembre 1716 (36).

A la mort du marquis d'Aloigny de la Groix, péri dans le naufrage du **Saint-Jérôme** sur l'île de Sable dans l'automne de 1714, le roi décida de supprimer son emploi de commandant des troupes entretenues en la Nouvelle-France.

Le gouverneur de Vaudreuil, qui avait six fils à placer, essaya en 1716 et 1717 de faire rétablir l'emploi de commandant des troupes. La place, d'après lui, aurait admirablement convenu à son fils aîné.

M. de Galliffet, qui était sur les lieux, fit aussi jouer ses influences pour être nommé commandant des troupes. Il aurait gardé son gouvernement des Trois-Rivières et aurait agi comme commandant des troupes sans appointements, mais on lui aurait donné une compagnie pour soutenir la dépense qu'il aurait été obligé de faire dans ses courses d'inspection, etc., etc.

Cette proposition pas plus que celle de M. de Vaudreuil ne fut acceptée.

M. de Galliffet devait revenir prendre son poste en 1717. Les années 1717 et 1718 s'écoulèrent sans qu'il songea à repasser dans la Nouvelle-France.

Le 23 juillet 1719, le Conseil de Marine faisait savoir à M. de Galliffet qu'il était fâché de l'incommodité qui le retenait en France, mais que comme il y était depuis deux ans, il ne serait payé de ses appointements que lorsqu'il serait rendu dans son gouvernement des Trois-Rivières.

M. de Galliffet, malade et ne se souciant pas de repasser dans la Nouvelle-France à cause des désagréments que lui avait attirés sa conduite déréglée, obtint, le 14 mai 1720,

---

(35) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 36.

(36) Laffilard dit qu'il repassa en France le 15 juin 1717, mais il est certain qu'il s'embarqua à Québec en novembre 1716.

son congé absolu, avec pension de 1500 livres (37).

M. de Galliffet mourut à Avignon en 1746, à l'âge de quatre-vingt ans.

On a écrit qu'à son retour en France, M. de Galliffet fut envoyé commander à l'île de la Tortue et autres colonies des Antilles y compris Saint-Domingue. On a dit aussi que M. de Galliffet fut gouverneur de l'île Sainte-Croix, après son frère, Joseph de Galliffet. On a fait erreur (38). Après avoir obtenu son congé, en 1720, M. de Galliffet se retira à Avignon et n'occupa plus aucun poste.

La plupart de nos auteurs donnent le titre de marquis à M. de Galliffet. C'est encore une erreur. Le premier de Galliffet qui prit le titre de marquis fut Louis-François de Galliffet, fils de Alexandre de Galliffet, frère aîné de notre gouverneur des Trois-Rivières (39).

François de Galliffet avait épousé, à Québec, le 14 janvier 1697, Marie-Catherine Aubert de la Chesnaye, fille de Charles Aubert de la Chesnaye et de Marie-Angélique Denys de la Ronde.

Elle fut enlevée à l'affection de son mari dans l'épidémie de petite vérole qui régna dans toute la Nouvelle-France dans l'hiver et le printemps de 1703. Décédée à Montréal le 1er avril 1703, elle fut inhumée le lendemain.

Du mariage de François de Galliffet et de Marie-Catherine Aubert de la Chesnaye étaient nés quatre enfants :

1.—Louise-Angélique de Galliffet née à Québec le 3 janvier 1698. Décédée à Beauport le 22 janvier 1698, et inhumée dans l'église paroissiale.

2.—Charles-François de Galliffet né à Québec le 12 novembre 1698. Il suivit son père en France. Il entra dans

(37) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes*, 1899, pp. 522, 529.

(38) Nous avouons candidement avoir fait la même erreur dans *La famille Aubert de Gaspé.*

(39) Le général de Galliffet qui a été ministre de la guerre en France de 1898 à 1900, était le descendant du marquis Louis-François de Galliffet. En avril 1867, le général de Galliffet, alors colonel dans l'armée envoyée au Mexique, visitait Québec.

les Gardes Françaises et parvint au grade de capitaine. Dans un acte du 27 octobre 1752, il est désigné comme suit: "Charles François de Galliffet, chevalier, seigneur de Mont-Cassin et autres lieux, chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, demeurant à Paris, rue du Bac, faubourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice" (40). M. d'Hozier fait mourir M. de Galliffet le 12 décembre 1748, mais il fait erreur puisque nous le voyons bien vivant à l'automne de 1752 et s'occupant de ses propriétés du Canada.

3.—Marguerite de Galliffet née à Québec le 18 juin 1700. Décédée au même endroit le 1er octobre 1700, et inhumée dans l'église paroissiale.

4.—Marie-Catherine de Galliffet, née à....... le .. 1701. Décédée en France (41).

P.-G. R.

(La fin dans la prochaine livraison)

---

(40) Acte de Jean-Claude Panet.

(41) Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. I, p. 50), donne un cinquième enfant à François de Galliffet et Marie-Catherine Anbert de la Chesnaye, Marie-Josette, qu'il fait naître à Québec, le 25 avril 1702. Il fait erreur. L'acte de baptême dit: "Marie-Josette de Galliffet, fille naturelle de Ecuyer Philippe de Galliffet et de Louise .... sa mère."

LESSELINE

Mgr Tanguay dans son *Dictionnaire* dit que Jean de Liesseline (c'est Lesseline qu'il faut lire), sieur de Putot, enseigne de M. de la Chassaigne, a été commandant au fort de Lachine en 1689.

M. de Lesseline était originaire de Normandie et pour être plus précis : de la paroisse de Cresserons, iù il demeurait en 1666. Il était né en 1625.

REGIS ROY

Un médecin irlandais à Montréal avant la Cession

J'ai pensé intéresser les lecteurs du *Bulletin* en les entretenant, à l'aide de documents pour la plupart inédits, de Timothée Sullivan ou Sylvain, médecin du roi à Montréal de 1724 à 1749. C'est un personnage de second plan sans doute, mais qui m'a paru fournir l'objet d'un chapitre au moins amusant de notre petite histoire. Il n'est guère connu jusqu'ici que pour avoir été mêlé d'intime façon à la vie d'une de nos plus pures gloires religieuses, la vénérable Mme d'Youville dont il épousa la mère. A ce point de vue seul, il mériterait d'être mieux étudié, car rien de ce qui touche d'un peu près à l'admirable fondatrice des Soeurs Grises ne doit nous être indifférent. Mais il se trouve en même temps que, par ses multiples aventures et par ses querelles homériques, il est un des plus singuliers, sinon un des plus énigmatiques personnages qui ont vécu en notre pays durant le dernier demi-siècle du régime français.

Timothée Sylvain était "irlandais de nation" ainsi qu'on prend toujours soin de le noter dans les documents officiels de son temps qui le concernent. Il s'appelait de son vrai nom Sullivan.

Comment vint-il à s'appeler Sylvain ? Cela s'explique aisément par la façon dont les Canadiens contemporains devaient prononcer son nom de provenance étrangère. Peu habitués aux désinences saxonnes, ils transformaient Sullivan en Sullivain. Sullivain est devenu par rapides étapes Sulivain, Silvain, et finalement Sylvain, pour le conformer à l'ortographe étymologique du prénom français bien connu auquel on le rapporte naturellement. Timothée Sullivan se prêta lui-même bénévolement, sinon tout à fait inconsciemment, à cette francisation graduelle de son nom. En 1720, il signe de son nom irlandais, Timothy Sullivan, le premier acte public où nous le trouvons mentionné, celui de son mariage. Mais dès 1724, nous le voyons signer Silvin aux registres de la paroisse de Montréal. En 1738, au bas de certaines procédures judiciaires, il écrit son nom Silvain.

Son cas est un de ceux que l'on cite d'ordinaire lorsqu'on veut démontrer la puissance d'absorption de la race canadienne qui, de familles d'origine anglaise, a fini par faire des familles toutes françaises. C'est à cause de lui que plusieurs veulent que la famille Sylvain qui existe encore et qui est si canadienne-française soit originairement de souche irlandaise. C'est une erreur, car nous

verrons que Timothée Sullivan n'eut pas d'enfants qui lui survécurent. Les Sylvain d'aujourd'hui portent simplement comme nom de famille le prénom de leur premier ancêtre qui était en la Nouvelle-France un demi-siècle avant la venue de Timothée Sullivan.

D'après l'acte de son mariage, Timothée Sylvain était le fils de Daniel Sullivan et d'Elizabeth Macarthy de la paroisse de Saint-Philibert, du diocèse de Cork, en Irlande. Il doit être né en 1696, car le même acte lui donne 24 ans en 1720.

Etait-il gentilhomme ? Dans sa *Vie de Madame d'Youville* (p. 9), M. l'abbé Faillon est très disposé à le croire ; il est même évident qu'il ne demande pas mieux. "M. Deschambault et d'autres, écrit-il, le qualifient même de M. de Silvain, apparemment parce qu'il était reconnu pour gentilhomme irlandais par la cour de France." Pour tous ceux qui savent avec quelle extraordinaire facilité nos pères se distribuaient la particule à 3000 lieues de M. d'Hozier, la preuve n'est peut-être pas suffisante.

Mais c'est ce qu'il n'aurait pas fallu dire à M. l'abbé Tanguay qui était absolument sûr, quant à lui, de la haute noblesse de Timothée Sylvain et qui ne permettait pas que l'on entretînt aucun doute là-dessus. Il faut voir de quel air triomphal il brandit au 7e volume de son *Dictionnaire Généalogique* (p. 595) ce qu'il appelle "le précieux document établissant la noblesse de l'origine de Timothée Sylvain". Voici cette pièce plutôt curieuse que précieuse :

" Nous soussignez Milord Fitzjam de Barwich, colonel d'un Régiment Irlandais ; Milord Claar, Brigadier des Armées du Roy, colonel d'un régiment Irlandais ; M. Rute, Lieutenant Général des Armées du Roy et colonel d'un régiment Irlandais ; M. Doulgla, Lieutenant Général des Armées du Roy et colonel d'un Régiment Irlandais ; M. Couq, Lieutenant Général des Armées du Roy et colonel d'un Régiment Irlandais ; Milord de Castilconell, Lieutenant Général des Armées du Roy et colonel d'un Régiment Irlandais ; Milord l'abbé Milfort, Docteur en Sorbonne ; Madame la maréchale de Barwich ; Madame la Princesse d'Auvergne de Bouillon ; Madame la Princesse d'Izanguin, tous certifions à tous qu'il appartiendra, que M. Timoté O'Sullivan, fils de M. Cornelius Daniel O'Sullivain, Comte de Killarneay en Irlande et Lieutenant Général des Armées du Roy Jacques II, de glorieuse mémoire, sont descendus des plus anciennes et des plus illustres maisons d'Irlande, desquels sont sortis Son Altesse Monseigneur le duc de Satherland, Monseigneur le Comte de Bearhaven, Marquis de Castille et Grand d'Espagne ; Milord de Cahael ; Milord duc de Manogre, et plusieurs autres Officiers Généraux, et d'Evêques et Prélats ; que nous reconnaissons ledit Sieur O'Sullivain pour notre proche

parent et allié aux plus Illustres Maisons d'Irlande, d'Angleterre et d'Ecosse ; et qu'il a servi de notre connaissance en qualité de Capitaine de Dragons pendant seize ans en Espagne, dont il s'est acquitté avec honneur. Qu'étant parti d'Espagne en mil sept cent seize par Ordre de ses Officiers Généraux pour aller recruter en Irlande pour son Régiment, il fut pris par les Pirates qui le menèrent à la Nouvelle-Angleterre, d'où il passa en Canada pour se conserver dans la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, où il a demeuré plusieurs années et s'est marié à la fille de M. de Varennes, Gouverneur de la Ville des Trois-Rivières, d'ancienne Famille de Noblesse, Veuve de M. de la Gemmeraye, Capitaine d'une compagnie du Détachement de la Marine en cette colonie.

" En foi de quoi nous avons signé le présent certificat, pour lui servir et valoir ce que de raison, et rendre témoignage de sa Naissance.

" Fait à Paris ce 12 de janvier 1736.

" Signés Hugène O'Sullivain — Fitzjam de Barwick — M. de Boclly de Barwick — Claar — Trant de Bouillon — Rute — d'Izanguin de Monaco — Duglas Couq — Costilconell — Milfort "

Voilà, n'est-ce pas, un assez beau parchemin ! Les garants sont nombreux et de haute naissance. L'affirmation est nette et précise. M. l'abbé Tanguay y a trouvé un accent de vérité qui l'a conquis du premier coup, et il n'a évidemment pas senti le besoin d'aller plus au fond.

Pour nous, même à première vue, avouons-le, ce bloc enfariné ne nous dit rien qui vaille. C'est que nous vivons dans un âge moins crédule et que nous avons appris à être un peu plus exigeants. En l'étudiant de près, en effet, cette fameuse pièce nous paraît avoir plusieurs accrocs où apparaît le fil blanc.

D'abord, si l'on consulte l'*Etat militaire de la France* de Lumeau de la Jaisse pour la même époque, l'on verra que Timothée Sylvain a trop généreusement distribué les hautes charges militaires parmi ses parrains de noblesse. Dans ce document daté de 1736, nous ne comptons pas moins de quatre lieutenants généraux des armées du roi. Or il y en a deux sur les quatre qui n'apparaissent pas comme tels à la même date, dans l'Etat militaire de France, Milord Castilconnell et M. Douglas. Il y eut un seigneur de ce dernier nom qui vint en France, à la suite de Jacques II, mais dès 1718, d'après le *Journal* de Dangeau, il dut s'enfuir du pays, et s'il fut lieutenant général avant cette date, il cessa de l'être après, car son nom ne figure pas sur les listes officielles.

Il en est de même des colonels d'un régiment irlandais. Timothée Sylvain nous en sert six d'nu même coup, tandis qu'à la même époque il n'y avait que cinq régiments irlandais au service de la France : Bulkeley, Clare, Berwick, Rooth et Dillon. Sylvain a justement fait colonels Fitzjames de Berwick, le

comte de Clare et M. de Rooth, mais nous nous demandons à la tête de quels régiments il pouvait placer Douglas, Cooke et Castilconnell. Milord Cooke était bien lieutenant général, mais il n'était pas colonel. Quant à Douglas, il y eut un colonel de ce nom à partir de 1738, mais il était du régiment de Languedoc, et de pure origine écossaise.

Il y a aussi quelque chose de déconcertant dans l'épellation on ne peut plus fantaisiste des noms de tous ces illustres Irlandais, tant dans les signatures que dans le corps du document. Dans une pièce préparée entre gens de langue anglaise, l'on pouvait attendre que les noms ne fussent pas aussi éloignés de l'épellation courante du temps. Même en France, dans les mémoires des contemporains, l'on écrivait Berwick, Clare, Rooth, Douglas, et non pas Barwick, Claar, Rute, Doulgla.

Quoiqu'il en soit, dans ce fameux document, notre héros ne s'appelle plus simplement Sylvain, mais O'Sullivain. Cela fait certainement un meilleur effet dans le paysage. Les O'Sullivan viennent d'une des plus nobles familles de l'Irlande, et des plus anciennes, et il est possible que tous les Sullivan s'y rattachent plus ou moins. Mais il ne faut pas toujours conclure d'après les apparences. Nous avons d'excellentes familles qui portent le nom de Bouillon, de Châtillon et de la Trémouile, et cependant nous croyons qu'elles auraient quelque peine à prouver leur filiation avec les illustres maisons de Bouillon, de Châtillon et de la Trémouille. Nous avons même eu des Bourbon qui n'étaient certes pas des cousins d'Henri IV. Si Timothée Sylvain était un O'Sullivan, s'il avait droit à la fameuse lettre initiale qui tient lieu de particule nobiliaire au pays irlandais, pourquoi a-t-il négligé de s'en servir lorsqu'il signait son vrai nom à l'irlandaise au bas de son acte de mariage en 1720 ? Il faut croire qu'il n'y pensait pas alors, et que ce n'est que vers 1736, pour une raison ou pour une autre, qu'il éprouva le besoin de se faire une noblesse. Dans ses lettres de naturalité obtenues de Versailles en 1724, il n'est aucunement fait allusion à sa qualité de gentilhomme ; il y est démocratiquement désigné le sieur Sylvain, natif d'Irlande.

L'on nous apprend aussi cette fois que Timothée est le fils de Cornelius Daniel O'Sullivan, comte de Killarney en Irlande et lieutenant général des armées du roi Jacques II. Cela s'accorde mal avec le contrat de mariage du même personnage qui est daté du 22 avril 1720 et dont M. l'abbé Faillon nous a conservé la partie principale dans ses *Recherches inédites pour servir à l'histoire de la colonie française.*

" Furent présents Sieur Timothée Silvain, médecin, demeurant à Varennes, fils de sieur Daniel Silvain, médecin de la paroisse de Saint-Philibert de la ville

de Cork en Irlande, et de Dlle Marie Elizabeth MacCarthy, sa femme, ses père et mère, pour lui et en son nom d'une part,

" Et Marie Gauthier, veuve de feu Christophe Dufrô, Ecuyer, sieur de la Gemeraye,. . . et à présent épouse dudit Sieur Silvain. . ."

Timothée était donc le fils d'un médecin de Cork. Or, dans un temps où il n'était pas permis de déchoir et où les gentilshommes les plus besogneux, même pour s'empêcher de mourir de faim, n'eussent pas consenti à faire travail de vilain, voire de bourgeois, nous voyons mal un comte de Killarney et un lieutenant général des armées de Jacques II se muer en apothicaire. Timothée Silvain n'a probablement songé à se faire médecin en Canada que parce qu'il se rappelait avoir vu son père pratiquer des saignées et appliquer des cataplasmes.

Mais c'est assez discuter ces prétendues lettres de noblesse. Elles sont fausses à leur face même, cela est clair comme jour. Ainsi il y est dit que, à la connaissance des signataires, Timothée Sylvain "a servi en qualité de capitaine de dragons pendant seize ans en Espagne, dont il s'est acquitté avec honneur, et qu'il est parti d'Espagne en mil sept cent seize". Nous nous demandons comment, avant d'accueillir ce document, M. l'abbé Tanguay n'a pas songé que si Sylvain est né en 1696, comme il le dit lui-même, il lui aurait fallu être capitaine de dragons en 1700, c'est-à-dire à l'âge tendre de 4 ans, pour avoir à son crédit, en 1716, seize ans de service en cette qualité. Admettons même qu'il y a eu lapsus et qu'on a voulu écrire six ans, au lieu de seize. Timothée Sylvain aurait encore commencé d'être capitaine en 1710, lorsqu'il avait 14 ans et cela est encore improbable. Vers 1700, l'on était plus facilement colonel au berceau, lorsqu'on naissait grand seigneur, que capitaine à 14 ans lorsqu'on n'était qu'un ordinaire gentilhomme.

Il se peut cependant que Timothée Silvain ait servi dans un régiment de dragons en Espagne, car à l'époque en question, il y avait deux et peut-être trois régiments irlandais au service de Philippe V, le petit-fils de Louis XIV, et c'est d'eux que descendent en grande partie les Espagnols à nom irlandais que tant de gens s'étonnent de rencontrer au pays castillan. Il se peut que Silvain, comme il est dit dans son certificat de noblesse, ait été pris par des pirates alors qu'il retournait d'Espagne en Irlande et que, conduit en Nouvelle-Angleterre, il soit venu de là en Canada.

D'où qu'il soit venu, Sylvain était au Canada au moins depuis 1718. A l'appui de sa supplique pour obtenir des lettres de naturalité, en 1724, il invoque ses six années de résidence dans la colonie de la Nouvelle-France.

Ce n'est cependant qu'en janvier 1720 qu'il épousa Marie-Renée Gau-

thier de Varennes, veuve de Christophe Dufrost de la Jemmeraye.

Marie-Renée Gauthier appartenait à l'une des plus importantes familles de la colonie. Née et baptisée aux Trois-Rivières le 21 novembre 1682, elle était la fille de René Gauthier de Varennes, gouverneur des Trois-Rivières, et de Marie-Ursule Boucher, la petite-fille par conséquent du patriarche Pierre Boucher et la soeur de l'illustre découvreur des Montagnes Rocheuses, Pierre Gauthier de la Vérendrye. A l'âge d'environ 18 ans, en janvier 1701, elle avait épousé Christophe Dufrost de la Jemmerays, un excellent officier originaire de Bretagne qui mourut capitaine en 1708, après huit ans de mariage seulement. Madame Dufrost de la Jemmerays restait veuve avec six enfants en bas âge, trois garçons et trois filles. Des trois garçons, le premier et le second, Charles et Joseph, devinrent prêtres, et le troisième, Christophe, mourut en 1736 dans les plaines de l'Ouest où il accompagnait son oncle de la Vérendrye. Des trois filles, l'aînée, Marie-Marguerite, devint la célèbre mère d'Youville, la seconde, Marie-Louise, épousa en 1731 Ignace Gamelin, et la troisième, Marie-Clémence, épousa en 1735 Pierre Gamelin, cousin du précédent.

Chargée ainsi de famille, Mme de la Jemmerays était dans une situation des plus précaires. Le gouverneur de Vaudreuil et l'intendant Raudot tentèrent d'intéresser le ministre de la Marine en sa faveur. "Le sieur de La Jemmerays, capitaine, lui écrivaient-ils le 14 novembre 1708, est mort cet été. Il laisse une femme et six enfants à la mendicité. C'est une pitié, Monseigneur, que de voir cette famille désolée et hors d'état de pouvoir subsister à l'avenir, si vous ne voulez avoir la bonté de l'aider. Comme vous ne donnerez que l'année prochaine la compagnie de son mari, si vous vouliez avoir la charité de lui en faire toucher les appointements jusqu'à ce temps, cette grâce l'aiderait beaucoup. Nous ne vous le demandons pour elle que par la grande connaissance que nous avons de sa misère." (Archives de la Marine, 1708).

En 1709, MM. Raudot et écrivaient encore : "La dame de La Jemmerays est entièrement dénuée de tout et chargée de six enfants, Nous vous supplions de vouloir bien lui accorder la pension du Sieur Berthier qui se trouve vacante par sa mort."

Mais ce n'est qu'en 1714 que le roi accorde enfin à Mme de La Jemmerays la maigre pension de 50 écus d'ordinaire donnée aux veuves d'officiers.

Elle n'était guère plus avantagée vers 1718 ou 1719 lorsqu'elle rencontra Timothée Sylvain, ce jeune étranger récemment arrivé d'Espagne ou d'ailleurs. Quoiqu'elle eut près de 38 ans et qu'il n'en eût que 24, elle consentit à l'épouser. Les historiens de Mme d'Youville ont longtemps recherché en vain l'acte

du second mariage de sa mère. M. l'abbé Tanguay a fini par le découvrir au registre de la Pointe-aux-Trembles de Québec. En voici la copie :

" Extrait des registres de Baptêmes, Mariages et Sépultures de la paroisse de Saint-François de Sales dite la Pointe aux Trembles, pour l'année 1720 et les suivantes.

" Mariage de Timothy Sullivan et Marie Gauthier veuve du Sieur de la Jemmerays.

" Veu la dispense de Mgr de St. Vallier, Evêque de Québec, des trois publications de banc entre Timothé Silvain, fils de Daniel Sylvain et d'Elizabeth Macarté, ses père et mère du diocèse de Cork, paroisse Saint Philibert, en Irlande, de famille Catholique, âgé de vingt-quatre ans, et de Dme Marie Gauthier, veuve du Sieur de la Jemeraye, Capitaine d'une compagnie du détachement de la Marinne, Nous avons reçu leur mutuel consentement par paroles de présent, et leur avons donné la bénédiction nuptiale selon la forme prescritte de Notre Mère Ste Eglise en présence de Jacques Riendau, habitant de Boucherville et de Jean Baptiste Monjan, habitant du Cap St Michel, paroisse de Ste Anne de Varennes, qui ont déclerez ne savoir signer. L'espoux et l'espouse ayant seul signez avec nous. — Timothy Sullivan — Marie Gauthier Devarennc — Hazeur, Ptre, Chanoine."

" Je, soussigné, certifie que le présent acte est en tout conforme à l'original, gardé de record dans les archives de cette paroisse, que de plus, l'acte qui précède immédiatement est daté du 24 janvier, et que l'acte immédiatement suivant (un mariage) est daté du 5 février 1720.— Inst. Boucher, ptre, Curé."

L'on remarquera que cet acte de mariage n'est pas daté, mais l'attestation du curé Boucher qui y est annexée nous permet d'en fixer sûrement la date entre le 24 janvier et le 5 février de l'année 1720.

L'abbé Faillon nous dit que ce mariage "qui tendait à diviser entre les enfants des deux lits le patrimoine dont Mme de La Jemmerays jouirait un jour, devait influer sur l'avenir de sa fille (celle qui devait être Mme d'Youville), et lui fit en effet manquer un riche établissement".

Il y a d'ailleurs des indices que ce mariage ne fut pas des mieux vus, et ne laissa pas de causer quelque surprise. Ainsi, c'est un fait digne de remarque que Mme veuve de La Jemmerays, au lieu de se marier dans sa paroisse de Varennes, comme c'était l'habitude, se transporte à soixante lieues pour convoler avec son jeune époux à l'abri des regards indiscrets. Si l'on fut si longtemps à découvrir l'acte de mariage Sylvain-LaJemmerays, c'est que personne ne s'était jamais attendu à le trouver dans le registre de la Pointe-aux-Trembles de Québec. Pas un membre de la famille de Varennes ni de la famille Bou-

cher n'assista d'ailleurs à la cérémonie. Les deux seuls témoins étaient deux habitants de Boucherville et de Varennes, amenés sans doute par le Sieur Silvain dont s'annonçait déjà l'esprit d'organisation. Chose plus significative encore, le contrat de mariage entre les parties ne fut passé devant le notaire que trois mois après le lien contracté, le 22 avril 1720, à Montréal. Cela peut paraître surprenant à plusieurs, attendu que d'après notre droit français, le contrat précède nécessairement la célébration du mariage, mais il ne faut pas oublier qu'avant 1731, en dépit des arrêts de certains parlements, le contrat passé devant notaire après la cérémonie du mariage, même s'il comportait donation, était souvent accepté.

Mais Timothée Sylvain, grâce sans doute à son esprit insinuant, ne fut pas long à se faire agréer par la famille qui accepta sagement le fait accompli et qui mit à la disposition de son nouvel allié tout son crédit.

Le 8 avril 1724, Marie-Ursule Boucher, veuve de René Gaultier de Varennes, fait donation à son gendre et à sa fille d'une maison sise rue Saint-Vincent à Montréal.

Dès l'année précédente, en 1723, le sieur Sylvain avait songé à se faire une situation et à exercer la médecine. Mais il fallait pour cela un brevet. C'est alors que la famille de Varennes se mit en mouvement. L'on obtint d'abord des Messieurs du Séminaire et d'un bon nombre d'habitants de Ville-Marie une supplique représentant qu'il n'y avait d'autre médecin que le sieur Sarrazin résidant à Québec, et qu'il conviendrait d'accorder au Sieur Silvain, en même temps que des lettres de naturalisation, un brevet de médecin, sans appointements et même sous les ordres du sieur Sarrazin. Le gouverneur de Vaudreuil apostilla cette demande et l'appuya de sa plus vive recommandation. Cette intervention active du marquis de Vaudreuil était certainement due à l'influence de sa femme, Louise-Elisabeth de Joybert, qui n'a jamais cessé d'être au service de Marie-Renée Gauthier de Varennes et par suite de son mari. Mme de Vaudreuil avait tenu à assister au premier mariage de Marie-Renée Gauthier avec M. Dufrost de la Jemmerays en janvier 1701. L'on a dit qu'elle avait quelques liens de parenté avec la famille de Varennes, mais nous n'avons pu les découvrir. Quoiqu'il en soit, en 1724, Mme de Vaudreuil était revenue depuis deux ans seulement de la cour de France où depuis 1710 elle avait rempli avec honneur les fonctions de sous-gouvernante des enfants de France, et elle apportait en Canada un puissant crédit dont elle usait largement en faveur de ses amis.

Toutes ces démarches furent couronnées de succès, et le 7 mars 1724,

le brevet de médecin était accordé à "Timothée Sylvain, Irlandais de nation, pour pratiquer dans l'île de Montréal, sous les ordres du sieur Sarrazin médecin du roi à Québec".

(La suite dans la prochaine livraison)

Vente d'un nègre par Joseph de la Tesserie, sieur de la Chevrotière, à François Vederic

Fut présent Joseph de la Tesserie s. de la Chevrotière capne. de navire de présent en cette ville venant des Isles Françoises de l'Amérique, lequel a vendu cedé abandonné et transporté de ce moment à toujours et promet garantir de ses faits seulement à sieur François Vederique aussi capitaine de navire demeurant en cette ville à ce présent et acceptant acquérur pour luy ses hoirs et ayant causes, le nommé Nicolas neigne de nation aussy à ce présent agé d'environ trente ans lequel le d. vendeur a en notre présence remis et livré au d. acquéreur qui a déclaré l'avoir dès cy-devant veu et visité, l'a accepté pris et reçu pour luy et ses ayant causes à toujours, déclare s'en tenir pour content le reçoit dès à ce moment à ses risques périls et fortune sans recours contre le d. sieur vendeur en façon quelconque pour restitution de deniers prix de la présente vente ou autrement sy ce n'est pour le fait du d. s. vendeur qui est que le d. neigre luy appartient pour l'avoir acquis ainsy qu'il le déclare du s. de St-Ignace de Vincelotte, pour par le d. s. acquéreur ses d. hoirs et ayant causes jouir faire et disposer du d. neigre ainsi que bon lui semblera en toutte propriété a perpétuitté en vertu des présentes, cette vente cession transport et abandon ainsy fait pour et moyennant le prix et somme de trois cens livres que le d. s. Vedrique a presentement baillé payée comptée nombrée et délivrée au d. c. de la Tesserie presence des notaires soussignés en monnaye de cartes ayant cours qu'il a prise et reçue s'en tient content et acquitte et décharge le d. s. Vederique à l'effet de quoi le d. s. vendeur luy cede tous droits de propriété privilège et actions noms qu'il peut avoir et prétendre s'en démet, devêt et dessaisi au profit dud. acquéreur et de ses ayans causes, car ainsy etc promettant etc renonçant etc. Fait et passé aud. Québec étude de Barolet l'un des not. soussigné qui a la minute avant midy le troizième jour de septembre mil sept cent trente sept, et ont les d. sieurs vendeurs et acquéreurs signé avec nous d. notaire, lecture faitte suivant l'ordonnance — De la Tessery — Vedericq— Boisseau— Barolet (1)

(1) Acte de Barolet, notaire à Québec, 13 septembre 1737.

FAMILLE GUGY

Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de recueillir des bribes de renseignements généalogiques sur la famille Gugy qui a joué un certain rôle dans notre histoire au 18ème et au 19ème siècles. Diverses circonstances m'ont empêché de vérifier l'exactitude d'une bonne partie de ces *notes familiales ;* je les offre, cependant, au *Bulletin* pour le cas où elles pourraient être utiles à quelque chercheur.

I.—GEORGE GUGI et Anna Schnildhauser, sa femme, de Zuben Thurgau, Suisse, eurent pour fils :

II.—HANS GEORGE GUGI, né le 29 septembre 1700, qui devint capitaine dans l'armée suisse.

Il épousa Thérèse Reis qui fut mère de :

III.—CONRAD GUGY, né vers 1734. Après avoir servi en Hollande, Conrad s'engagea dans l'armée anglaise, puis passa en Canada où il fut employé aux écritures, puis membre des conseils législatif et exécutif. Il mourut célibataire, le 10 avril 1786.

On trouve sa biographie dans Morgan, *Sketches of Celebrated Canadians*, p. 516, Bellemare, *Bases de l'histoire d'Yamachiche*, etc.

BARTHELEMY GUGY, frère du précédent, né le 7 février 1737, il épousa, à Paris, Jeanne-Elisabeth Teissier, née vers 1747. En France, Barthélemy fut colonel du régiment des Gardes suisses (Sonnenberg). Lors de la Révolution, il se rendit en Angleterre et, ensuite, au Canada. Mort à Yamachiche, le 19 avril 1797. On l'inhuma aux Trois-Rivières ainsi que sa veuve qui mourut à Montréal, le 6 mai 1828.

Une plaque placée dans la St. James Church, des Trois-Rivières, rappelle ces faits.

De ce mariage sont issus :

LOUIS, né en janvier 1770, continuateur de la lignée. Voir plus loin.

SUZANNE, née le 11 janvier 1771 ; morte en bas âge.

ADELAIDE-JEANNE, née en 1776 ; morte à Yamachiche le 30 août 1818 et inhumée aux Trois-Rivières.

LOUISE-SUZANNE, née en 1778 ; morte en bas âge.

AMELIE, née en 1784. Mariée, 1o le 14 décembre 1806 à James Johnston ; 2o à John Porteous. Sépulture à Sherbrooke, le 12 mars 1871.

IV.—LOUIS GUGY, né en janvier 1770. Lieutenant dans les Gardes suisses, sous les ordres de son père; il suivit ce dernier à Londres où il épousa, le 2 avril 1795, dans l'église St. Andrews in the Fields, Julianna O'Connor, dont le père avait été chirurgien dans l'armée de Wolfe.

M. Gugy commanda le 3e bataillon de milice en 1812 ; il fut shérif aux Trois-Rivières, puis à Montréal et on le désigne comme l'un des fondateurs de la German Society de Montréal. Mort dans cette ville, le 17 juillet 1840. Son corps repose dans le cimetière Mont Royal. Sa veuve décéda le 30 juin 1842 et fut inhumée dans le cimetière catholique le 4 juillet suivant. Voir Morgan, *Sketches*, etc., p. 518.

Issus de cette union :

CONRAD-AUGUSTUS, né aux Trois-Rivières le 6 novembre 1796. Continuateur de la lignée. Voir plus loin.

THOMAS-JOHN, né le 13 janvier 1798. Enseigne dans la Glengarry Light Infantry en 1814. Plus tard, il embrassa la profession d'avocat. Mort à Livourne, Italie, le 2 juillet 1825.

ANNE-AMELIA, née le 28 septembre 1799, aux Trois-Rivières : mariée le 5 janvier 1825 à Samuel Wentworth Monk, protonotaire de Montréal. Sépulture à Montréal, le jour de son décès, 13 août 1834.

MARIA-ELIZABETH, née le 28 avril 1801 aux Trois-Rivières ; mariée au même endroit le 7 novembre 1821 à William Stevenson, de Québec. Sépulture à Québec le 27 décembre 1878.

LOUISA, née le 5 février 1803 ; morte jeune.

LOUISA-BOWEN, née le 7 juin 1804 ; mariée à James Guthrie Scott.

JULIA, née le 24 juillet 1805 ; mariée à Thomas-William Willan, avocat, de Québec, le 14 mai 1825.

WILLIAM, né et inhumé le 10 juillet 1809.

CLARA, née le 3 mai 1810 ; décédée à Saint-Jean, Québec, le 21 juin 1868.

V.—CONRAD-AUGUSTUS GUGY, né le 6 novembre 1796. Enseigne dans les Canadian Fencibles en 1812. Avocat le 7 août 1822. En 1837, il fut blessé à Saint-Eustache où il commandait la cavalerie. Nommé inspecteur et surintendant de la police de Montréal en 1853, il quitta la ville, cette même année pour aller demeurer à Québec. Sépulture à Darnoc (anagramme de Conrad), Beauport, le 11 juin 1876. M. Gugy se maria deux fois. En premier lieu, il épousa, à Montréal, le 13 août 1828, Louise-Sophie Duchesnay, qui mourut le 8 juin 1842 et fut inhumée dans l'église de Beauport.

(P.-G. Roy, *Famille Juchereau Duchesnay*). Sa seconde femme ne nommait Mary McGrath.

De ces deux unions sont issus :

BERTHE-LOUISE, née le   mai 1829 ; mariée en septembre 1849 à Wiliam-Edward Holmes, avocat ; décédée à Montréal le 7 avril 1855.

AUGUSTA-LOUISA, mariée à Emilius Irwing, avocat, de Galt. Sépulture le 19 avril 1893.

LEILA, mariée à James Geggie, de Québec.

BLANCHE, mariée à Herman Ryland, de Pictou, Ont. ; inhumée le 30 décembre 1904.

CONRAD, née le 13 août 1857 à Beauport ; mort à Hamilton, Bermudes, le 1er mars 1876.

E.-Z. MASSICOTTE

LE GOUEZ

Charles-Claude Le Gouez, chevalier de Merville, capitaine d'une compagnie de la marine, était aux Trois-Rivières en 1687.

Louis (Louis-Joseph, selon Tanguay), chevalier, seigneur de Gouez, capitaine d'un détachement de troupes, frère de Charles-Claude, se maria le 29 janvier 1694 à Québec à Marguerite, fille de Charles Le Gardeur de Tilly. Louis, b. en 1666, fils de Charles et de Bonne-Catherine de St-Gilles, évêché de Bayeux, fut inhumé le 9 déc. 1700 dans l'église de Batiscan. Ses enfants furent :

1o—Hector-Charles-Marie, b. à Montréal le 25 mars 1696.

2o—Claude-François-Joseph, b. à Montréal le 25 mars 1696.

3o—Catherine-Charlotte, b. 14 nov. 1697 à Champlain ; m. 29 avril 1720 à Charles LeMoyne (fils du 1er baron de Longueuil) à St-Ours ; s. 12 sept. 1745 à Montréal.

Marguerite, b. 29 juillet 1657, épousa 2o le 29 juillet 1708, Pierre de St-Ours, à Batiscan, et 3e le 17 sept. 1727, Charles LeMoyne (premier baron de Longueuil), à Longueuil. Morte à Montréal le 26 février 1742.

Les messieurs Le Gouez étaient quatre frères : François, Charles-Claude, Sébastien et Louis. Ces enfants, mineurs en 1666, demeuraient à Caen, paroisse de St-Pierre.

Charles-Claude et Louis dûrent passer en la Nouvelle-France à la suite du marquis de Denonville.

REGIS ROY

REPONSES

LA CONSTRUCTION DES VAISSEAUX A L'ILE D'ORLEANS (XXIII, IX, p. 274).—Au commencement du dix-neuvième siècle, il y avait au bout ouest de l'île d'Orléans un important chantier pour la construction des vaisseaux. Par qui et quand ce chantier fut-il exploité ?

Vers 1744, l'ingénieur de Léry proposait au gouvernement français d'établir une cale-sèche dans la rivière Saint-Charles, en arrière de Québec. Dans le même mémoire, M. de Léry proposait aussi d'établir une cale-sèche à la pointe de l'île d'Orléans.

Nous n'avons pas vu le mémoire de M. de Léry, et nous ignorons s'il se trouve aux Archives d'Ottawa. Il ne semble pas mentionné dans les Rapports des Archives.

Toutefois, le 6 avril 1744, le président du Conseil de Marine informait M. de Léry que le roi approuvait l'établissement de la cale qui avait été faite faite vis-à-vis le chantier de la rivière Saint-Charles. Quant à celle que M. de Léry avait proposée à la pointe de l'île d'Orléans, il ne pouvait en être question pour l'instant. Le président du Conseil de Marine conseillait à M. de Léry d'en causer avec MM. de Beauharnois et Hocquart.

Les choses en restèrent là, croyons-nous, pendant 80 ans tout proche.

Vers 1823 ou 1824, une compagnie de riches marchands écossais établissait à l'anse du Fort, près de la pointe ouest de l'île d'Orléans, précisément à l'endroit proposé en 1744 par M. de Léry, un chantier de construction de vaisseaux.

C'est là que furent construits le *Columbus* et le *Baron Renfrew*.

Le *Columbus* jaugeait 3700 tonneaux. C'était le plus grand vaisseau qui avait encore été bâti au Canada. Il fut lancé le 28 juillet 1824. La *Gazette de Québec* du 31 juillet 1824 publie un compte-rendu enthousiaste de cette lance.

Le *Baron Renfrew*, construit au même endroit, fut lancé le 25 juin 1825. Il était encore plus long et plus gros que le *Columbus*. Il mesurait 309 pieds de longueur, 60 pieds de largeur et jaugeait 5,888 tonneaux.

Ces deux vaisseaux eurent une courte existence. Le *Columbus* se perdit en revenant au Canada. Le *Baron Renfrew* se brisa dans la Tamise, quelques mois après son arrivée en Angleterre.

La perte de ces deux vaisseaux causa un dommage considérable à ses propriétaires qui décidèrent de ne plus construire au Canada. Le chantier de construction de l'île d'Orléans eut donc une existence bien éphémère.

P.-G. R.

LE BARON EDMOND-VICTOR VON KOENIG (XX, IX, p. 300).—Tous les Koënig du district de Québec descendent du baron Edmond Victor Von Koënig qui passa au Canada en 1776, dans les troupes auxiliaires allemandes commandées par le baron de Riedesel.

Dans le greffe du notaire Germain-Alexandre Verreau, de L'Islet, à la date du 28 février 1833, nous trouvons l'acte de notoriété suivant :

" Aujourd'hui, e vingt-huitième jour du mois de février de l'année mil huit cent trente-trois, sur les deux heures de l'après-midi, pardevant Mtre Germain-Alexandre Verreau, notaire public en la province du Bas-Canada, résidant en la paroisse Notre-Dame de Bonsecours de L'Islet, au bas de Québec, du côté sud du fleuve St-Laurent, et les témoins ci-après nommés et soussignés sont comparus le Révérend messire Jacques Panet, archiprêtre, et ancien curé de la paroisse Notre-Dame de Bonsecours de L'Islet, monsieur James Ballantyne, négociant, Jean-Bte Couillard Després, Prosper Couillard Després, Ecuyers, capitaines de milice, de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de L'Islet, y demeurant tous, lesquels certifient à tous qu'il appartiendra qu'ils connaissent parfaitement bien le baron Edmond Victor von Konig depuis son arrivée en ce pays, comme lieutenant dans le régiment de Son Altesse le prince Frédéric de Brunswick, alors au service de Sa Majesté Britannique en l'Amérique Septentrionale, et qu'à l'époque de la paix entre Sa Majesté Britannique et les Etats-Unis de l'Amérique le baron Edmond-Victor von Konig obtint son congé en bonne et due forme du major-général baron de Reisdal (sic), alors commandant les troupes de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le duc regnant de Brunswick, en l'Amérique Septentrionale, et que, depuis cette époque le dit baron Edmond-Victor von Konig a constamment résidé et réside encore en la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de L'Islet, à dix-sept lieues au bas de Québec, ou environ, sur le fleuve Saint-Laurent, jouissant d'une bonne santé et de toutes ses facultés intellectuelles, étant à l'instant même réellement comparu en personne avec les dits comparants susnommés, en présence des notaire et témoins ; de tout ce que dessus les d. comparants susnommés affirment sincère et véritable, dont et de quoi ils ont requis acte au dit notaire qui leur a octroyé le présent pour servir et valoir ce que de raison, en l'étude de Mtre G.-A. Verreau en la dite paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de L'Islet, les jour et an susdits, présence de Messieurs Jean-Olivier Leclerc et Pierre-

Célestin Levasseur, négociants, résidants en ladite paroisse Notre-Dame de Bonsecours de L'Islet, témoins qui ont avec les d. comparants et le dit baron Edmond von Konig et le dit notaire signé ces présentes, doubles, dont un des dits doubles est resté pour minute à l'étude du dit Mtre G.-A. Verreau, lecture faite.

" Jacques Panet, archiprêtre — James Ballantyne — Prosper Couillard Desprès, cpt — Jean-Baptiste Couillard Desprès — Jean-Olivier Leclaire — Pierre-Célestin Levasseur — G.-A. Verreau, N. P."

Le baron de Riedesel a publié en Allemagne le récit de son séjour de sept années au Canada et aux Etats-Unis. Cet ouvrage écrit en allemand a été traduit en anglais par M. William-L. Stone et publié à Albany, en 1868, sous le titre *Memoirs and letters and journals of major-general Riedesel during his residence in America.*

A la fin de cet ouvrage nous trouvons la liste des officiers allemands qui vinrent en Amérique avec le baron de Riedesel. Le nom de M. Koënig y figure comme lieutenant au régiment du prince Frédéric. Le baron de Riedesel ajoute que le lieutenant Von Koënig resta au Canada, en 1783, avec la permission des autorités militaires.

Le baron Von Koënig décéda à lL'Islet le 19 juillet 1833.

Dans une procuration en date du 5 août 1835, nous voyons qu'à cette date quatre des enfants du baron Von Koënig vivaient :

1o—Nicolas-Frédérick de Koënig.

2o—George-Olivier de Koënig.

3o—Marie-Julie de Koënig, mariée à François-Jacob Gagnon.

4o—Marie-Anne de Koënig, mariée à John Simpson.

Nous avons sous les yeux une lettre signée "Louis-Rudolphe-Christian Koenig, capitaine de l'armée de Prusse", datée de Breslau, en Silésie, le 10 décembre 1840, et adressée au curé de L'Islet. Le capitaine Koënig donne dans cette lettre des détails sur la famille de notre baron.

Le baron de Koënig appartenait à une famille influente de la Prusse. Un de ses frères, Frederic-Guillaume de Koënig, fut chambellan du roi de Prusse. Il mourut en 1815 et laissa, en mourant, une assez forte somme au baron. C'est un M. de Beauregard qui se rendit en Allemagne, muni d'une procuration du baron, pour retirer cette somme. Un autre frère du baron Von Koënig, Louis-Daniel de Koënig, mourut colonel dans l'armée de Prusse le 4 janvier 1827. Lui aussi laissa une certaine somme au baron. Sir John Wistaff, consul d'Angleterre à Hambourg, fut chargé des intérêts du baron dans cette dernière affaire.

Aujourd'hui les Koënig de la province de Québec sont d'excellents Canadiens. Plusieurs se sont enrôlés tdans nos régiments de milice. Deux ou trois d'entre eux, nous dit-on, font partie du contingent canadien actuellement sur la ligne de feu en France. Qui sait si le sort de la guerre ne leur vaudra pas de se battre contre des cousins de là-bas.

P.-G. R.

FRESNEL

Le 25 novembre 1694 fut célébré à Champlain le mariage de Joseph-Antoine de Fresnel, sieur de la Pipardière, seigneur de Viette, lieutenant, et commandant au fort Rolland, à Lachine, et de Jacqueline, fille de François Chorel, dit Dorvilliers, sieur de St-Romain. Joseph-Antoine né en 1662 (?) était fils de César, ecr, sieur de la Pipardière et de Marie de Saffray, de Livarault, évêché de Lizieux, Normandie. En 1666, lors de la recherche de la noblesse dans la généralité de Caen, César, âgé de 22 ans, demeurait à Falaise. N'y a-t-il pas erreur dans la date de naissance fournie par Mgr Tanguay ? Si César, père de Joseph-Antoine, avait 22 ans en 1666, il se serait donc marié très jeune pour que ce fils fut né en 1662 ! L'âge de César est rapporté par M. Chamillard, intendant de Normandie, et le frère aîné de César, nommé Antoine, avait alors 23 ans.

Joseph-Antoine se maria deux fois, mais n'eut d'enfants que de sa première femme :

1o—Marie-Elisabeth, b. à Champlain le 21 fév. 1697.
2o—Antoine, b. à Montréal le 18 mai 1698 ; s. 3 avril 1700 à Lachine.
3o—François, b. à Lachine le 7 déc. 1699 ; s. 3 fév. 1700 à Lachine.
4o—François-Marie-Josette, b. à Champlain le 28 fév. 1701.
5o—Marie-Josette, b. à Montréal (?) le 3 mai 1702.
6o—Anne-Charlotte, b. à Montréal le 25 nov. 1703.
7o—Catherine, b. à Montréal le 28 mars 1705.

Il épousa, 2o, le 21 fév. 1712 à Laprairie, Marie, fille de Jacques de Lamarque, veuve de J.-Bte Nolan. Elle devint madame Alphonse de Tonty le 3 mai 1717 à Montréal.

Les Fresnel furent anoblis par la charte des Francs-fiefs de 1470. Leurs armes ont été données dans le premier volume de l'*Armorial du Canada-Français.*

REGIS ROY

Ouvrages publiés par M. Philippe-Baby Casgrain (1)

Letellier de Saint-Just et son temps. Québec, C. Darveau, imprimeur-éditeur, 80 à 84, rue de la Montagne—1885. 470 pp.

La vie de Joseph-François Perreault surnommé le père de l'éducation du peuple canadien. Québec, C. Darveau, imprimeur et photo-graveur, 80, rue de la Montagne—1898. 173 pp.

Mémorial des familles Casgrain, Baby et Perrault du Canada. Edition intime. Québec, C. Darveau, imprimeur et photo-graveur—1898. 198 pp.

La fontaine d'Abraham Martin et le site de son habitation. Ottawa—1903. 11 pp.

La maison d'Arnoux où Montcalm est mort. Lévis, *Bulletin des Recherches Historiques*—1903. 44 pp.

A few remarks on "the Siege of Quebec" and the battle of the Plains of Abraham by A. Doughty, in collaboration with G.-W. Parmelee ; and on the probable site of the battle of the Plains of Abraham by A. Doughty. Ottawa—1903. 33 pp.

La maison de Borgia, premier poste de Wolfe à la bataille des Plaines, où était-elle située ? Ottawa—1904. 18 pp.

The monument to Wolfe on the Plains of Abraham, and the old statue at Wolfe's corner. Ottawa—1904. 10 pp.

Le moulin de Dumont. Lévis, *Bulletin des Recherches Historiques*—1905. 11 pp.

La maison du Chien d'Or à Québec. Québec—1905. 19 pp.

The House of the Golden Dog in Quebec. Québec—1905. 56 pp.

"The Fight for Canada" by Major Wood and "The Fight with France for North America" by A.-G. Bradley, reviewed. Quebec—1905. 22 pp.

L'habitation de Samos. Ottawa—1906. 33 pp.

Les batailles des Plaines d'Abraham et de Sainte-Foye. Québec, imprimerie du Daily Telegraph—1908. 93 pp.

La réserve de Monsieur d'Ailleboust dans l'enclos de Québec. La chapelle et le tombeau de Champlain. Québec—1909. 16 pp.

Notre système judiciaire s *Brèves suggestions de réformes urgentes.* Québec, Compagnie d'imprimerie du Telegraph—1911. 37 pp.

Feu M. Casgrain a en outre publié les études suivantes :

(1) Décédé à Québec le 23 mai 1917.

La Fontaine de Champlain à Québec dans le *Canada-Français* de 1888 (vol. 1er, p. 466).

Les Plaines d'Abraham, endroit historique à conserver, dans *Transactions of the Literary and Historical Society of Quebec*, Sessions of 1898 to 1900 (No 23, pp. 27 et 83).

Le moulin à vent et la maison de Borgia lors de la bataille des Plaines d'Abraham, dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. VI (1900), p. 37.

La maison de Montcalm sur les Remparts, à Québec, dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. VIII (1902), pp. 225, 257.

Une autre maison Montcalm à Québec, dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. VIII (1902), p. 329.

La maison d'Arnoux où Montcalm est mort, dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. IX (1903), p. 3.

The pilot de Vitré, dans le *Quebec Daily Telegraph*, 15 janvier 1904.

Lettre à la Société du Parler Français, dans le *Soleil*, 25 janvier 1904.

Le moulin de Dumont, dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XI (1905), p. 65.

Le Saguenay et le lac Saint-Jean, dans le *Soleil*, 19 septembre 1905.

Sir James-M. LeMoine, dans le *Soleil*, 8 novembre 1905.

Les "Mémoires" du chevalier Johnstone, dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XI (1905), p. 185.

Cadet, sa maison et résidence à Québec, dans la *Revue Canadienne*, tome LI (1906), p. 127.

L'ancien Hospice des Récollets à Québec, dans le *Soleil*, 19 octobre 1907.

La Fontaine de Champlain, dans le *Soleil*, 20 juin 1908.

Les habitations de Champlain de 1608 à 1624, dans le *Soleil*, 11 juillet 1908.

Les plaques historiques commémoratives à placer à Québec, dans l'*Action Sociale*, 30 novembre 1908.

Le Kent House à Québec, dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XIX (1913), p. 4.

P.-G. R.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIII BEAUCEVILLE—NOVEMBRE 1917 No 11

Francois de Galliffet

(Suite et fin)

TESTAMENT DE FRANÇOIS DE GALLIFFET, MAJOR DE QUEBEC (42)

Pardevant.... (déchiré) prevosté de Québec soussigné y résidant et tesmoings cy-aprez nommés fut present François de Galifet Escy, seigneur de Caffin major pour le Roy en cette ville de Québec, y demeurant rue Sous le Fort estant au lit malade dans une haute chambre ou il fait sa demeure ordinaire qui a veue sur le fleuve Saint-Laurent et havre du Cul de Sac toutefois sain d'esprit mémoire et entendement ainsy qu'il est aparu à nous notaire et témoins par ses parolles, gestes, maintien, et autres siennes actions extérieures, lequel considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort et rien de plus incertain que l'heure d'icelle; et ne voulant deceder intestat sans avoir mis ordre à ses affaires et avoir disposé des biens qu'il a plu à Dieu luy donner ; il a par ces présentes de son bongré et pure volonté fait et dicté de mot à mot son testament et ordonnance de dernière volonté au d. nore. soussigné présence des d. témoins en la forme et manière qui suit au nom du père et du fils et du saint Esprit, ainsy soit-il ;

(42) Acte de Chambalon, notaire à Québec, 14 décembre 1695.

Premierement,

Comme vray Chrétien et Catholique a recommandé et recommande son ame quand elle partira de son corps à Dieu tout puissant père fils et saint Esprit, à la Très Sainte et Glorieuse Vierge Marie, à Monsieur saint François son patron et à tous les saints et saintes du paradis ; et à ce qu'il plaise à Dieu par les merites de la mort et passion de Notre Seigneur Jesus Christ et leurs intercessions la mettre en lieu de repos avec les bienheureux ;

Item declare le d. sieur testateur qu'il veut et entend qu'après son deces ses dettes soient entierement payées et acquittées et torts faits sy aucuns se trouvent reparés et amandés par l'exécuteur de son present testament cy-après nommé ;

Item declare le d. sieur testateur qu'il laisse à la prudence et conduite.... (déchiré) cy après nommé toute la.... (déchiré) pour les pompes funèbres, enterrement de son.... (déchiré) repos de son âme, après son décès auquel il se remet entièrement à cet effet ;

Item veut et entend le d. sieur testateur qu'il soit dit et célébré par les Reverends Peres Reccolets une anniversaire de messes basses de requiem en leur église en cette ville et à la fin de la d. anniversaire qu'il soit fait par les mesmes pères Reccolets un service en leur d. église pour le repos de son âme, pour laquelle anniversaire et le d. service il ordonne qu'il soit payé aux d. peres recollets pour une fois seullement la somme de trois cent cinquante livres ;

Iem desire et veut qu'il soit dit et célébré en l'église de la paroisse de Sainte-Anne une neuvaine de messes en supplément d'un voyage qu'il s'estait proposé d'y faire sy Dieu luy eust conservé la santé, et que pour la d. neuvaine il soit payé la somme de trente livres à la d. paroisse ;

Item donne et legue le d. sieur testateur à la grande Congrégation de cette ville la somme de cent livres pour estre participant aux prières qui s'y font auxquelles il se recommande ;

Item donne et legue à l'église de Notre-Dame de la Victoire de cette basse-ville pareille somme de cent livres ;

Item donne et legue pareillement aux pauvres de l'Hostel-Dieu de cette d. ville pareille somme de cent livres ;

Item donne et legue à l'Hôpital-General de cette ville la somme de quatre cents livres ;

Item donne et legue à François Tordel son domestique tous les habits, linges, hardes et autres choses generallement qu'il luy a avancées pour son service sous l'espérance que le d. sieur testateur avait qu'il luy continuerait ses services voulant qu'ils luy demeurent en propre comme sy il les avait gagnés par ses services et qu'outre tout ce que le d. sieur testateur luy a avancé, il luy soit payé la somme qu'il conviendra pour payer les frais de son passage d'icy en France l'année prochaine, en cas que le d. Tordel y veuille passer.

Item déclare le d. sieur testateur qu'après ses services funeraux, legs pieux cy-dessus, dettes payées et torts faits réparés et amandés comme dit est, qu'il fait son seul et unique héritier de tous les biens meubles, argent monnoyé et autres effets qui se trouveront luy apartenir après son deces tant en ce pays de Canada qu'en l'ancienne France à la réserve des biens qui sont advenus au d. sr testateur de patrimoine seulement generalement et sans exception Joseph de Gallifet escuyer son frère auquel il les donne et legue pour par luy en disposer à sa volonté ;

Item déclare le d. sieur testateur qu'il fait pareillement ses héritiers universels à l'égard dr tous ses biens de patrimoine generallement qu'il a en l'ancienne France le dit sieur Joseph de Galiffet son frère, Philippe de Gallifet aussy escuyer son autre frère, et le fils aîné masle d'Alexandre de Gallifet escuyer aussy son frère, son neveu, entre lesquels d. Joseph et Philippe de Gallifet ses frères et son d. neveu fils aîné du sieur Alexandre de Gallifet il veut et entend que tous ses d. biens sittués en France soient divisés et partagés par tiers et egalles portions avec le plus de douceur et d'amitié que faire se pourra, leur donnant et léguant à cet effet ;

Item déclare le d. sieur testateur qu'il doit à Mr Jacques Petit sieur de Verneuil trésorier de la marine en ce

pays la somme de dix-sept cent cinquante quatre livres monnaye de France dont il luy a donné son billet datté du vingt-un octobre dernier ;

Item déclare le d. testateur qu'il veut et entend que tous les legs pieux cy-dessus soient payés et acquittés par ses exécuteurs testamentaires cy-après nommés sur les effets qui luy viendront l'année prochaine de France incontinant après qu'ils auront reçu les d. effects ;

Item prie et requiert le d. sieur testateur ses d. executeurs testamentaires de incontinant après son décès faire faire un bon et fidel inventaire de tous les effets, papiers et dettes actives et passives qui se trouveront luy appartenir et d'en envoyer une copie en forme et du présent testament ensemble du compte de dépenses qu'il aura convenu faire pour ses frais funeraux l'année prochaine au sieur Abraham Duport marchand à LaRochelle qui en advertira le d. sieur Joseph de Gallifet son frère ;

Et pour exécuter le present testament icelluy augmenter et non diminuer le d. sieur testateur a nommé le d. sieur de Verneuil et le sieur François Hazeur marchand bourgeois demeurant en cette d. ville qu'il prie d'en vouloir prendre la peine, et à cet effet se démet de tous ses biens en leurs mains lesquels il veut qui en soient en demeurent vestant et saisis pour conjointement ou l'un d'eux à deffault ou en l'absence de l'autre faire ce qui est dit car telle est l'intention du d. sieur testateur et sa dernière volonté ;

Ce fut ainsy fait et dicté de mot à mot par le d. sieur testateur au d. notaire soussigné presence les d. tesmoins et à luy leu et releu par le d. notaire qui a dit le bien sçavoir et entendre le quatorzième jour de décembre mil sept cent quatre vingt quinze trois à quatre heures de relevée dans la d. haute chambre où le d. sieur testateur est gisant au lit malade qui a vue sur le fleuve Saint-Laurent et havre du Cul de Sac en présence des sieurs Jean de Lestage marchand et Jacques Cayla Mtre tailleur d'habits témoins à ce appelés demeurant en cette d. ville qui ont avec le d. sieur testateur et les d. sieurs de Verneuil et Hazeur et nore

signé. — De Galifet — De Verneuil — F. Hazeur — De Lestage — Cayla — Chambalon.

CONTRAT DE MARIAGE DE FRANÇOIS DE GALLIFFET, MAJOR DE QUEBEC, ET DE MARIE-CATHERINE AUBERT DE LA CHESNAYE (43)

Pardevant le notre. garde notes du Roy en sa ville et prevoté de Québec en la Nouvelle-France sousné furent presens en personnes François Gallifet écuyer sieur de Caffin, major de cette d. ville et gouvernement de Quebec fils de deffunt Pierre de Gallifet écuyer seigneur de Dhonon et de Caffin et de dame Marguerite de Bonfils ses père et mère vivants demeurant au dit Dhonon siz au comtant d'Avignon, évêché de Vaison, pour luy en son nom d'une part ; Mr Me Charles Aubert ecuyer sieur de la Chesnaye, seigneur du lieu, Con'er au Conseil Souverain de ce pays et dame Marie Angélique Denis son épouse de luy deument authorisée à l'effet des présentes dem. en cette dite ville rue du Sault au Matelot faisant et stipulant en cette partie pour damoiselle Marie Catherine Aubert leur fille aînée de son consentement d'autre part. Lesquelles parties de l'agrément avis et consentement des personnes cy-après nommées sçavoir de la part du dit sieur de Gallifet de hault et puissant seignr. Messire Louis de Buade de Frontenac comte de Palluau coner du Roy en ses Conels. lieutenant-général pour le Roy en ce pays, Messire Jean Bochart chlier seigr. de Champigny coner du Roy en ses consls. intendant de justice police et finances en ce dit pays, Mre François Provost, lieutenant du Roy en cette dite ville et gouvernement de Québec, Mre Philippe de Rigaud chlier seig. de Vaudreuil, colonel commandant les troupes du Roy en ce d. pays, dame Geneviève Macart épouse du d. sr Provost, le S. chlier de Champigny, fils du d. seigr. intendant, et de la part des d. sieur et dame de la Chesnaye, de Pierre Denys Ecr sieur de la Ronde et dame Marye-Cathne Denys son

(43) Acte de Genaple, notaire à Québec, 8 janvier 1697.

épouse ayeuls maternels de la d. damelle. future épouse, damlle Marye-.... Aubert sa soeur germaine, Mr D'Ailleboust Ecr sr de Mantet capne reformé au détachement de la marine en ce pays au nom et comme ayant épousé Françoise Denys son épouse tante du côté paternel, Jacq. LeNeuf Ecr sieur de la Vallière captne. au d. détachement et des gardes du dit seigneur gouv.-général grand-oncle maternel, et dame Françoise Denys son épouse grande tante du côté paternel de la d. damoiselle future épouse, M. Me Charles Denys Ecr sieur de Vitré conseiller au Conseil Souverain de Québec et Me Simon Denys écuyer Sr de St-Simon prevost de la maréchaussée en ce dit pays grands oncles du d. côté paternel de la d. future épouse ; dame Catherine de Lostelneau épouse du dit sieur de Vitré, le sieur Jean Outhlas capitaine de navire au nom et comme ayant épousé damoiselle Françoise Denys grande tante du dit côté paternel et le sr Charles (?) LeGardeur et dame Margne. Boucher son épouse.

Ont fait ensemble les accords promesses et conventions de mariage cy-après quy sont que les dits sieur et dame de la Chesnaye prometent donner la dite damoiselle Marye-Catherine Aubert leur fille âgée de quinze ans à ce présente et consentante de son bon gré et libre consentement par nom et loy de mariage au dit sieur de Gallifet quy de sa part promet aussy la prendre au d. nom pour sa femme et légitime épouse et le dit mariage faire et solemniser en notre sainte église, catholique le plus tot qu'il se pourra ; pour du jour de leurs épousailles être uns et communs en tous biens meubles et conquets immeubles suivant la coutume de Paris suivye et gardée en ce pays à laquelle seule les dits futurs conjoints se soumetent nonobstant qu'ils fussent... en autre pays de droit écrit, ou de coutume contraire ou communauté de biens n'a point de lieu : Voulans que si le dit cas arrivait et qu'ils y fissent acquisition d'héritages ou rentes le tout en fut partagé avec leurs autres biens meubles comme biens de communauté : nonobstant toutes loix ou coutumes contraires auxquelles ils dérogent et renoncent expressément par ces présentes. le dit mariage

ne se faisant qu'à cette condition particulière. Ne seront cependant les dits futurs épous tenus aux dettes l'un de l'autre faites et créées avant le dit mariage : lesquelles si aucunes se trouvent, seront payées et acquittées sur le bien de qui les aura faites et créées, déclarant le dit sieur de Gallifet que tous les biens à luy appartenans presentement sont mobiliers et consistent en une somme de cinq mille livres à luy destinée par donnation de son dit deffunt père à prendre sur les biens mentionnés par la dite donation : de laquelle somme les intérêts sont deus depuis le mois de novembre de l'an c g b j c quatre vingt-dix ; une autre somme de deux mille sept cent cinquante livres aussi léguée à luy sieur de Gallifet par la dite deffunte dame sa mère dont les intérests sont aussi deus depuis le quatre de may g b y c quatre-vingt-quinze Et outre la somme de huit mille livres effective qu'il a presentement ez mains en argent et billets le tout monnaye de France, montant à la somme de quinze mille sept cent cinquante livres, faizant monnaye de ce païs celle de vingt un mille livres, non compris les interests susdits desquelles sommes de deniers, celle de six mille livres seulement entrera en la dite future communauté, et le surplus sortira nature de propre au dit sieur futur epoux et aux siens de son estoc côté et ligne. Et le dit sieur de la Chesnaye de sa part donne à la dite damoiselle future épouse en avancement d'hoirye de sa succession future la somme de quinze mille livres en choses mentionnées et spécifiées cy-après, lesquelles il luy cède, transporte délaisse, promet garantir et faire valoir : sçavoir est cent cinquante livres de rente au denier dix-huit, à prendre sur le sieur Pierre Boucher de Boucherville rachetable en principal de la somme de deux mille sept cents livres, par contrat passé devant Becquet notre le deuxi. d'octobre 1668, plus cent soixante et six livres treize sols quatre deniers de rente constituée par le sieur Pierre Petit marchand aux Trois-Rivières pour le principal de trois mille trois cent trente trois livres six sols huit deniers pour terre à luy vendue par contrat passé devant Chambalon notre en cette ville le neuvième de juillet c g b y c quatre vingt

quatorze, cent autres livres de rente constituée par les sieur et dame de la Durantaye, payable chacun an au 28 d'octobre, rachetable ; rachetable de la somme principale de deux mille livres, par contrat du 28 octobre 1675 passé devant Becquet, notaire ; et outre cinq années d'arrérages deus de la dite rente montant à la somme de cinq cents livres, autre rente de la somme de cent cinquante livres à prendre sur Claude Bourget et Marye Couture sa femme rachetable de la somme de trois mille livres prix principal de leur maison vendue à deffunt François Tessier (?) premier mary de la dite Couture par contrat du 13 juillet 1680 passé devt... notr et ratifié des d. Bourget et sa femme ; a commencer a jouir cy-après de la d. rente à compter du treize de juillet dernier ; cent autres livres de rente constituée par Jean Soullard arquebuzier, rachetable de deux mille livres en principal par contrat passé devt le dit Becquet notre. le vingt. de janvier 1677 dont la jouissance commencera à courir au vingtie. du présent mois de janvier. Plus une maison et emplacement size à la basse-ville rue du Saut au Matelot en l'état qu'elle se comporte : joignant d'un bout au d. Bourget d'autre bout le carrefour, et par le derrière au bout de la rue Notre-Dame ; laquelle maison est chargée de soixante livres de rente foncière perpétuelle non rachetable, payable chacun an aux Dames Religieuses Ursulines de cette ville en deux termes mentionnés au contrat d'acquisition qu'en a fait le dit sieur de la Chesnaye passé devant le Sr Chambalon notre le 24 de février dern. à commencer à payer la d. rente foncière par les dt. futurs epoux au premier jour de may prochain venant et continuer en après à toujours aux d. termes ; la dite maison et place étant portées.... en outre pour la somme de quatorze cent soix. e six liv. treize sols.... laquelle parachevera les quinze mille livres de dot susdites et de principal à quoy montent ensemble le capital des dites rentes, arrérages de l'une d'icelles, en maison suspécifiée ; dont et de quoy le dit sieur de la Chesnaye a presentement remis les contrats susdatés et autres pièces en dependantes ez mains du dit sieur futur époux qui s'en est tenu content ; desquelles rentes maison

et arrérages suspécifiés les dits sieur et dame de la Chesnaye et damelle leur fille future épouse en ameublissent au profit de la dite future communauté jusqu'à la somme de six mille livres, le surplus demeurant en sa nature de propre à la dite future épouse et aux siens d'estoc côté et ligne étant expressément convenu stipulé et accordé qu'avenant le décès du dit sieur ou de la d. dame de la Chesnaye, les dits futurs époux ne pouront demander aucun compte au survivant des deux et le laisseront jouir des biens délaissés par le prédécédé : et à la charge aussi que les d. sieur et dame de la Chesnaye obligeront leurs autres enfants en les mariant à même et semblable clause. Et ce faisant le dit sieur futur époux a douué et doue ladite damlle sa future épouse de la somme de six cents livres de rente et pension viagère en douaire préfix à prendre sur ses biens plus apparens dès que douaire aura lieu ; mais si elle arrivait à convoler en secondes noces ayant enfants d'eux ; en ce cas le dit douaire sera restraint en faveur des dits enfants, à la somme de trois cents livres seulement de pension viagère. Le survivant d'eux deux prendra pour preciput la somme de six mille livres en deniers sur la masse de la d. communauté ou la dite somme en meubles d'icelle sur le pied de l'estimation qui en sera faite par l'inventaire et sans criée ; et outre les habits, hardes, linges, bagues, joyaux, armes et chevaux du d. survivant. Et si le dit futur époux précédait ou que la dite communauté fut autrement dissolue, la dite future épouse et ses enfants pourront si bon luy semble y renoncer ; et ce faisant remporter ses dits dot et douaire avec tout ce qui lui pourra estre avenu et écheu en quelque manière que ce soit pendant le dit mariage ; et outre ses habits hardes et linge à son usage et sa chambre garnie sans être tenue des dettes d'icelle ; encor qu'elle y fut obligée ou condamnée ; auquel cas elle aura hypotecque pour son recours sur les biens de son d. futur époux du jour et datte des présentes. Car ainsy a esté convenu. Transportant par les d. sr. et dame de la Chesnaye tous droits de propriété ez d. choses données etc. Desaisissant etc. Voulant etc Promettant de part et d'autre etc oblig. etc. Re-

nonc etc Fait et passé en l'hôtel des s. et dame de la Chesnaye rue du Saut au Matelot après-midy le huictième jour de janvier l'an g b c y quatre-vingt-dix-sept présence des sieurs François Hazeur et Jean Gobin marchands bourgeois de cette dite ville, témoins qui ont avec les d. futurs époux, les d. seign. gouverneur et intendant sieur et dame de la Chesnaye et autres personnes susnommées signées à ces pntes à l'exception du dit sr Denys qui a déclaré ne pouvoir signer depuis la perte de sa vue. — Gallifet — Frontenac — Bochart Champigny — Vaudreuil — Provost — Geneviève Macart — Le Neuf de la Vallière — Françoise Denis — Le Chev. de Champigny — P. Denis de St Simon — F. Hazeur — Gobin — Gabrielle Becasseau — C. Barbe — M. C. Aubert — Charles Aubert de la Chesnaye — M. A. Denis — M. Catherine LeNeuf — De Manteht — Françoise Denis — Ursule Denis M. A. Aubert — C. Denis de Vitré — Catherine de Lostelneau — M. de Vitré des Cayrac — Jn. Outlaw — P. Denis — LeGardeur — Magdelaine Boucher — Genaple.

VENTE DU FIEF SAINTE-MARGUERITE ET DU "MARQUISAT DU SABLE" PAR LOUIS AUBERT DU FORILLON ET BARBE LENEUF, SON EPOUSE, A FRANÇOIS DE GALLIFFET, GOUVERNEUR DES TROIS-RIVIERES (44)

Pardevant le Notaire Royal en la prevosté de Quebecq soussigne y residant et temoins si bas nommés furent presens Louis Aubert Escuier, sieur du Forillon, et dame Barbe LeNeuf son espouse de luy bien et duement autorisée à l'effet des presentes lesquels de leur bon gré et volonté ont ce jourd'huy vendu cédé quitté delessé et transporté dès maintenant et à toujours et promis garantir de tous troubles debtes hypotheques et autres empeschemens generallement quelconques et ce solidairement l'un pour l'autre

(44) Acte de la Cetière, notaire à Québec, 4 novembre 1712.

l'un deux seul pour le tout sans benefice de division, discution ni fidefussion à eux donné à entendre et qls ont dit bien savoir y ont renoncé et renoncent ; à Mre François de Galiffet seigneur de Caffin, chevalier de l'ordre militaire St Louis Gouverneur pour le Roy en sa ville et gouvernement des Trois-Rivières à ce présent et acceptant acquéreur pour luy ses hoirs et ayant causes à l'avenir c'est à saovir une terre concédée à titre de fief et seigneurie haute moyenne et basse justice size près les Trois Rivièrres appellée Ste Margueritte consistant en trois quarts de lieue ou environ de front derrière les concessions qui sont le long du fleuve St-Laurent au-dessus des Trois-Rivières joignant d'un costé au sud-ouest les terres appartenant au sieur de Vieux Pont et du costé du nordest au d. fleuve des Trois Rivierres et sur toute la profondeur qui se trouvera jusques aux fiefs de Tonnancour et St-Maurice circonstances et dependances sans aucunes reserves même les rentes qui doivent estre payées par tous les tenentiers establis sur icelle et tous les autres droits redevances et jusgestions portées par leurs contrats ou à la volonté du seigneur sans reserve outre ce dix arpents de terre en superficie aussi size proche de la Commune des Trois Rivières vulguerement appelé le marquisait du Sablé joignant aux concessions des Reverends Pères Jésuittes sans en rien réserver ni retenir au d. sieur et dame vendeurs par l'accord et transaction faiste entre le d. sieur du Forillon messieurs Aubert et de Gaspé ses frères avec feu Mr Me Charles Aubert Escuier seigneur de la Chenaye leur père a qui la d. seigneurie Ste Marguerite appartenait pour luy avoir esté adjugée sur le sieur Dubois marchand au d. lieu des Trois Rivières qui la possédait suivant le titre de ratiffication de la Cour du vingt septiesme juillet 1691 ; et les dits dix arpents de terre ou marquisat du Sablé pour les avoir acquis de deffunt Michel Leneuf escuier seigneur de la Vallière et Beaubassin vivant major de la ville de Montréal par acte passé devant deffunt Me Gilles Rageot vivant nore et greffier en chef de cette prevosté en date du 13 novembre mil six cens quatre vingt six, le tout chargé de cenx rentes redevances et droits por-

tées par les d. tiltres de confirmation et contrats que les des. sieur et dame vendeurs ont présentement mis es mains de mon dt. sieur acquéreur qui s'est contenté d'iceux et des d. choses sus-vendues disant les bien savoir et connaistre pour avoir le tout vu et visité. Cette vente cession et delssement aussy fait outre les d. droits ci-dessus pour et moyennant le prix et somme de quatre cent livres que mon dt. sieur acquereur a payées à mes d. sieur et dame vendeurs dont ils se tiennent comptans et bien satisfaits disant avoir reçu la d. somme.... auparavant ces présentes dont etc quittent etc au moyen de quoy ils se sont demis desaisis et.... de la de. seigneurie et des des. dix arpents de terre fond tresfond, droits de justice fruits proffits revenus droits et generallement etc pour et au proffit de mon dt. sieur acquereur ses dts. hoirs et ayans cause qu'ils en ont mis saisis et.... en leur lieu et place droits noms raisons et actions pour en faire et disposer comme de son propre bien et loyal acquet de ce jour à l'avenir et à toujours. Car ainsy, etc promettant etc obligeant, etc, quittant etc renonçant etc. Fait et passé au d. Quebecq en l'étude du d. notre. avant midy le quatriesme jour de novembre mil sept cent douze en presence des sieurs Jean Bonneau me. boullanger et Joseph Montmellian clercq temoins demeurans au dt. Quebecq qui ont avec les d. partyes et nore. signé — Gallifet — Aubert du Forillon — B. LeNeuf du Forillon — Bonneau — Monmeillian — De La Cetierre

Un médecin irlandais à Montréal avant la Cession

(Suite)

Le même jour, le secrétaire d'Etat Philippeaux de Pontchartrain signait ses lettres de naturalité que voici :

" Aujourd'hui Sept Mars mil sept cent vingt quatre Le Roy, étant à Versailles, Le Sieur Thimothée Silvain natif d'Irlande ayant fait représenter à Sa Majesté qu'il fait profession de la Religion Catholique, apostolique et Romaine, qu'il est établi depuis six ans avec sa famille dans la Ville de Montréal en la Nouvelle France et qu'il désirerait y finir ses jours ou en tel autre endroit du Royaume où ses affaires l'appelleront à jouir des mêmes avantages que les autres sujets de Sa Majesté. Et l'ayant très humblement supplié de lui accorder Son Brevet sur et nécessaire. Sa Majesté voulant favorablement traiter le dit Sieur Thimothée Silvain et lui faciliter les moyens de continuer son établissement dans la dite colonie, le reconnaît sien et réputé pour son Vrai Naturel Sujet ; Veut que comme tel Il puisse et lui soit possible de demeurer au dit pays ou autres lieux du Royaume, pays te-rres et Seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté qu'il désirera, qu'il jouisse des privilèges, franchises, libertés dont jouissent Ses Vrais et originaires Sujets, qu'il puisse succéder, tenir et possèder tous biens meubles et immeubles qu'il a acquis et pourra acquérir et qui lui seront donnés lègués ou délaissés pour jouir, ordonner et disposer par Testament, dernière volonté donnation entre vifs ou autrement ainsi que de droit lui seront acquis où qu'après son décès son enfant légitime ou ayant cause ou autres en faveur desquels il disposera lui puissent succéder aux termes de la Coutume de Paris pourvu qu'ils soient Regnicoles ou Sujets de Sa Majesté, tout ainsi que si le dit Sieur Silvain était originaire du Royaume, sans qu'au moyen des ordonnances et Règlements faits contre les étrangers, il lui soit fait aucun Empêchement ni que Sa Majesté puisse prétendre les dits biens lui appartenir par droit d'aubaine ou autrement en quelque sorte et manière que ce soit, le dispensant et réhabilitant quand à ce sens qu'il soit tenu de payer à Sa Majesté ni à Son Successeur Roy aucune finance de laquelle à quelque somme qu'elle puisse monter, Sa Majesté lui fait don et remise par le présent Brevet à la charge toutefois de faire son séjour dans la dite Colonie ou autres lieux de l'obéissance de Sa Majesté et de ne s'entremettre d'aucuns Etrangers Mandats. Sa Majesté aux gens tenant le conseil Supérieur à Québec ou tous autres sous officiers ou justiciers qu'il appartiendra qu'après qu'il leur sera apparu que

le dit Sieur Silvain fait profession de la Religion Catholique Apostolique Romaine, ils ayent à enregistrer le présent Brevet et du Contenu Icelui faire jouir V.V.V. le dit Sieur Silvain, son enfant légitime ou ayant cause pleinement, paisiblement et perpétuellement cessant et faisant cesser tout trouble et empêchement du contraire et pour témoignage de Sa Volonté, Sa Majesté m'a commandé d'expédier le présent Brevet qu'elle a voulu signer de sa main et être contresigné par moi Son Conseiller Secrétaire d'Etat et de son Commandement et finance

LOUIS PHILIPPEAUX.

"Brevet de naturalité pour le Sieur Silvain Irlandais.

"Le présent Brevet de naturalité a été enregistré au greffe du Conseil Supérieur de ce pays Sujet requérant le Procureur Général du Roy suivant son arrêt de ce jour par moi Conseil Secrétaire du Roy Greffier en Chef du Conseil.

"Soussigné à Québec le seize Novembre 1724 — DAINE "

Il convient de noter que Sylvain fut un des très rares Irlandais, non seulement qui furent naturalisés, mais qui vécurent en Canada vers cette époque. Parlant même des premières années de l'épiscopat de Mgr de Pontbriand, voici ce qu'écrit M. l'abbé Gosselin :

" Y a-t-il des Irlandais venus directement d'Irlande ? Nous n'en voyons aucun pour le moment. Quelques années plus tard les hasards de la guerre entre l'Angleterre et la France en amèneront éventuellement un certain nombre comme prisonniers ; et le ministre français écrira à M. Hocquart : "Si les " Irlandais catholiques conduits au Canada demandent à y rester, je ne vois " pas d'inconvénient à ce qu'on le leur permette." Quelques-uns se prévaudront de cette offre généreuse, mais on n'aura pas à s'en féliciter. Le gouverneur et l'intendant écriront à la cour : " Nous avons suivi vos instructions à l'égard des Irlandais catholiques qui ont voulu rester en ce pays ; mais tout catholiques qu'ils sont, la plupart sont très mauvais sujets, et dont la colonie ne tirera jamais grand profit. . ." (*L'Eglise du Canada sous Mgr de Pontbriand*, p. 7).

Les affaires de Sylvain allèrent assez bien pendant quelques années, grâce aux puissants appuis qu'il avait su se ménager, mais elles faillirent se gâter vers 1727. Le marquis de Vaudreuil, son protecteur, était mort depuis deux ans et ses adversaires crurent le moment favorable. Ils convainquirent M. de Beauharnois que le médecin irlandais n'était qu'un incapable, et le nouveau gouverneur, ayant à écrire à la cour au sujet de certaines difficultés survenues entre le sieur Sylvain et le sieur Benoist, chirurgien des troupes, ne mâcha pas

son opinion. Le 12 septembre 1727 M. de Beauharnois écrit au président du Conseil de la Marine :

" Ceci, Monseigneur, me donne l'occasion de vous faire part de mes idées sur le chapitre de ce médecin (Sylvain) qui fait son métier d'une manière assez extraordinaire ; il est tout à la fois médecin, chirurgien et apothicaire. A en juger par tout ce que j'ai vu et entendu dire à Montréal, c'est un homme qui donne des remèdes que personne ne connaît et que je crois que l'on peut regarder comme un empirique, ne faisant jamais aucune ordonnance. Je crois, Monseigneur, qu'il serait à propos pour le bien du pays que ce médecin vint à Québec pour que M. Sarrazin le questionnât sur la connaissance des remèdes et la manière de les employer. Il s'est allié dans une famille qui lui a procuré le brevet de médecin, mais le bien du pays est l'essentiel à quoi je pense et que je juge que vous approuverez." (*Recherches Faillon*, vol. 3, B-D).

Tel n'était pas cependant l'avis de l'intendant Dupuy qui, un peu plus tôt, en avril 1727, écrivait au ministre :

" Le sieur Silvain dont la Marquise de Vaudreuil joint ici la lettre mérite, Monseigneur, que vous lui fassiez la grâce. Le sieur Silvain est gentilhomme irlandais dont le père était aussi médecin très habile dans la médecine et la chirurgie, qui a fait à Montréal nombre de cures considérables et dont nous avons connaissance, fort charitable pour les pauvres, hazardant tous les jours pour aller secourir en passant des rivières dans le temps que les glaces sont très mauvaises. Il a épousé la veuve de M. de la Jemmerays, enseigne de vaisseau et capitaine au Canada, qui avait 6 enfants sans un écu de bien. Le sieur Silvain en a usé pour cette famille en vrai père, s'est privé de son nécessaire pour les élever et donner à ces enfants toute l'éducation qui lui a été possible et a fait l'aîné prêtre, et le second qui est cadet dans les troupes mériterait bien une expectative d'enseigne en second, tant par rapport à lui qui est un bon sujet qu'en considération des services de feu M. de la Jemmerays, son père qui était un très bon officier, qui a parfaitement bien servi dans le temps de la guerre des Iroquois où il a nombre de fois couru risque d'être pris et brûlé vif par ces barbares." (*Recherches Faillon*, vol. 3· B-D, p. 383).

L'on sait que M. de Beauharnois et l'intendant Dupuy n'étaient pas toujours d'accord et il ne faut pas s'étonner de les voir ici se contredire.

Il se peut que M. de Beauharnois, comme le fait observer M. Faillon dans sa *Vie de Mme d'Youville* (p. 10) "ait servi Sylvain sans le vouloir, en écrivant contre lui en des termes qui laissaient paraître trop d'emportement. Le ministre, à qui la famille de Varennes n'avait pas négligé de faire parvenir

nombre de recommandations en faveur de Sylvain, écrit en effet à M. de Beauharnois, au commencement de 1728 :

" A l'égard du sieur Sylvain, médecin du roi à Montréal, je ne sais si vous êtes bien informé de ses talents. Les principaux officiers de Montréal, les ecclésiastiques et les religieuses de l'Hôtel-Dieu en ont rendu des témoignages très avantageux. Je suspendrai ma décision jusqu'à ce que, par une plus ample connaissance, vous ayez pu en dire votre sentiment sans prévention."

M. de Beauharnois n'ignorait pas que Sylvain avait pour lui de hauts personnages, mais il attribuait leur intervention à des motifs particuliers. C'est ainsi qu'il note, dans une autre lettre de 1727, "que MM. de Longueuil et de la Chassaigne ont écrit en faveur de Sylvain qui est entré dans leur famille". Le baron de Longueuil, gouverneur de Montréal, et Jean Bouillet de la Chassaigne, alors gouverneur des Trois-Rivières, étaient beaux-frères, et leur nièce commune, Marie-Jeanne, fille de Jacques Lemoine de Sainte-Hélène, était devenue en 1712 la femme de René Gauthier de Varennes, la belle-soeur par conséquent de Timothée Sylvain.

Finalement ce fut Sylvain qui l'emporta : il conserva son brevet de médecin et continua d'exercer son état comme auparavant.

Mais l'orage devait recommencer quelques années plus tard.

En 1733, Sylvain demande à aller en France pour affaires de famille et obtient son passage sur le vaisseau du roi *le Rubis*. Il ne part cependant que l'année suivante en 1734. M. de Beauharnois qui n'avait pas de lui une meilleure opinion qu'en 1727, se douta qu'il passait en France pour solliciter la place de médecin du roi à Québec, vacante par la mort de M. Sarrazin, et à laquelle étaient attachées 800 livres de pension annuelle, et il résolut de tout faire pour empêcher cette nomination. Le gouverneur et l'intendant étaient d'accord cette fois: Le 29 octobre 1734, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivirent au ministre :

" Monseigneur, le sieur Sylvain qui a obtenu, ou pour mieux dire, surpris un brevet de médecin à Montréal, a passé cette année en France sur le vaisseau du Roi avec votre permission. Nous sommes informés qu'il est dans le dessein de solliciter l'emploi de médecin à Québec, vacant par la mort du sieur Sarrazin. Nous ne pouvons, Monseigneur, pour l'avantage du pays, nous empêcher de vous représenter que cet étranger est un fort mauvais médecin en qui personne n'a confiance et qui par conséquent ne peut convenir à cette place. C'est un charlatan que tous les gens sensés et autres ont abandonné." (Canada, Corresp. générale, vol. 61, C. 11 — fol. 261).

Ou bien Timothée Sylvain ne demanda pas la place, ou bien l'on ne

tint aucun compte de sa candidature, car le président du Conseil de marine écrit à MM. de Beauharnois et Hocquart, le 12 avril 1755 : " Comme il ne serait pas possible de trouver en France un médecin qui voulut accepter la place vacante par la mort du sieur Sarrazin, il faudra attendre que son fils ait terminé ses études de médecine." On sait que le jeune Sarrazin, qui étudiait à Paris, mourut en 1739 avant d'avoir pu revenir au Canada.

Parti de Montréal en 1734, Silvain était encore à Paris en 1736. Nous avons vu que son peu authentique certificat de noblesse est daté de cette même année à Paris. Nous possédons de plus, à la Bibliothèque Saint-Sulpice, un gros in-folio de 1673, la *Table chronographique* de Jacques Gaultier, qui provient de la bibliothèque particulière de Sylvain et sur le faux titre duquel il a écrit de sa propre main cette inscription d'une orthographe assez singulière : " Ce livre apartient à Silvain et a louis été donné par Mr Selle prêtre et directore de les Dammes Recollet de la Immaculée Conception, rue de Baque, foubourque St jarmain, à Paris, le 8 desambre 1736."

Cette rare relique du fameux médecin irlandais porte aussi les signatures autographes de son premier propriétaire, M. Selle, de l'abbé Joseph-François Youville, petit-fils par alliance de Sylvain et héritier de sa bibliothèque, et enfin de Jean-Baptiste Desève qui l'avait achetée à l'encan de M. Youville, à sa mort en 1778.

Nous ignorons jusqu'à quel point Timothée Sylvain fut un plus mauvais médecin qu'un autre, mais ce que nous pouvons affirmer sans crainte, c'est qu'il devait être un voisin des plus malcommodes. Ancien capitaine de dragons ou ancien dragon tout court, il croyait aux dragonnades. Colérique à l'excès, il avait toujours bâton levé ou l'épée degaînée, et il frappait comme un sourd. La chronique judiciaire du temps établit surabondamment qu'il avait la tête près du bonnet et qu'il ne faisait pas bon *l'ostiner*. Par suite de son tempérament violent et de son caractère emporté, il eut souvent maille à partir avec la Justice et il fut maintes fois condamné à payer des dommages pour coups et blessures. Peut-être était-ce une façon à lui de se préparer des clients à panser, suivant la tactique de cet autre chirurgien qui, posté au soupirail de sa cave, brisait au passage d'un coup de barre de fer les jambes des piétons, dans l'espoir qu'on les porterait chez lui pour les raccommoder. Les archives du greffe criminel de Montréal conservent encore plusieurs documents qui relatent de façon piquante certaines violences de Sylvain.

Ainsi dès 1724, Antoine Poudret père, boulanger, requiert justice à l'encontre de Timothée Sylvain qui, le 26 de septembre, aurait attaqué son fils Antoine sur la rue Saint-Paul, l'aurait saisi à la gorge en le frappant à coups

de plombeau d'épée, et l'aurait laissé dans le plus sérieux état, même en danger de mort. Mais laissons parler un témoin de l'affaire, à l'enquête :

"Est comparu Marguerite Cesar La Gardelette. Elle vit Sylvain qui tenait d'une main l'homme à la cravate et de l'autre main frappait le dit homme qu'elle sut ensuite être le nommé Poudret, parce que ledit Sylvain le nomma en disant : "Est-ce à moi que tu en veux, mon b. . . de Poudret" ; et que ledit Poudret lui disait : "Monsieur, je vous demande pardon, je ne vous dis mot, je ne vous ai rien fait", et ne se défendait aucunement ; que ledit Sylvain l'ayant ensuite jeté à terre lui donna plusieurs coups de pied sur le visage qu'il avait couvert de sang dès avant de tomber ; que ledit Poudret s'étant traîné et relevé pour traverser la rue, ledit Sylvain le suivit et, l'ayant repris, le frappa encore sur le visage ; qu'elle qui dépose, y ayant couru, ne voyant personne pour les séparer et voulant remontrer audit Sylvain qu'il faisait ma,l, qu'il se ferait quelque affaire et qu'il avait assez battu ledit Poudret puisqu'il ne se défendait point, ledit Sylvain la repoussa rudement, lui dit de se retirer en levant la main par menace, et voyant qu'il continuait, ayant encore jeté bas ledit Poudret et le frappant à coups de pied sur le visage, elle courut en avertir le sieur Philibert qui était alors chez la dame Puygibault, son alliée, lequel y étant venu, amena ledit sieur Sylvain, le dit Poudret étant alors entré chez Gatien, et que ledit Sylvain se secoua les mains qu'il avait ensanglantées du sang du visage du dit Poudret."

Ce témoignage est corroboré par Madeleine Viger qui fait substantiellement le même récit. Nous ne savons ce qui résulta du procès, mais il est probable que l'assaillant écopa.

En 1731, autre exploit pugilistique de Silvain qui, ayant rencontré Charlebois fils qui s'en allait à la Pointe-Claire, le prévient rudement que si quelqu'un de sa famlle va témoigner contre La Sablonnière, il le jettera hors de l'audience, et, ce disant, le frappe à coups de canne. Pour avoir aussi abusé d'arguments trop touchants, l'irritable médecin fut condamné à 75 livres de dommage, à 35 livres de frais, et à 10 livres d'aumône au profit de l'Hôtel-Dieu.

AEGIDIUS FAUTEUX

(A suivre)

La famille du poète Quesnel

Nul n'ignore le nom du poète Quesnel. Cet écrivain occupe un rang enviable au début de notre littérature et son oeuvre a été signalée ou étudiée par Huston, Bibaud, Lareau, Morgan, M. l'abbé Roy, Borthwick et autres.

Venu au pays après la cession, Quesnel se fixa dans la région montréalaise et s'adonna au commerce, au théâtre, à la musique et aux lettres. Ce qu'on sait moins à son sujet, peut-être, c'est qu'il épousa une Canadienne et que ses descendants ont joué un rôle dans le grand négoce des fourrures et dans la vie publique. Voilà ce qui nous engage à publier, sur cette famille distinguée, les quelques notes que nous avons recueillies au cours de nos travaux.

I.—JOSEPH QUESNEL. Né à Saint-Malo, le 15 novembre 1749 (Borthwick), fils d'Isaac Quesnel de la Rivaudais et de Pélagie-Jeanne-Marguerite Duguen, il épouse, à Montréal le 10 avril 1780, Marie-Josephte Deslandes, fille de feu Pierre-Louis Deslandes et de Marie-Josephte Le Pellé de la Haye. Assistent au mariage : C. Sabrevois de Bleury, B. de Clignancourt, Jean Delisle, notaire, et J.-Bte Adhémar.

Joseph Quesnel fut inhumé à Montréal, le 4 juillet 1809. De son union naquirent :

Marguerite-Lucie — Baptisée à Montréal, le 18 septembre 1782 ; inhumée le 22 septembre 1783.

Adélaïde — Baptisée à Montréal, le 17 novembre 1783 ; sépulture le 3 février 1851 à Montréal.

Frédéric-Auguste — Baptisé à Montréal, le 5 février 1785. (Voir ci-après).

Julien-Maurice — Baptisé à Montréal, le 25 octobre 1786. (Voir ci-après).

Frédéric — Baptisé à Montréal, le 3 juin 1788 ; sépulture le 29 juillet 1788.

Marie-Henriette — Baptisée à Montréal, le 27 avril 1790 ; inhumée le 22 mai 1790.

Prosper-Philéas — Baptisé à Montréal, le 3 septembre 1791 ; sépulture le 1er octobre 1791.

Jacob-Guillaume — Baptisé à Montréal, le 31 octobre 1792 ; sépulture le 28 juillet 1793.

Marie-Emilie — Baptisée à Boucherville, le 1er mai 1794 ; sépulture le 11 juillet 1794.

Marie-Justine — Baptisée à Boucherville, le 18 septembre 1795 ; sépulture le 6 octobre 1795.

Marie-Mélanie — Baptisée à Boucherville, le 3 juillet 1797. . (Voir ci-après).

Joseph-Timoléon — Baptisé à Boucherville, le 4 mars 1799. (Voir ci-après).

Charles-Amable — Baptisé à Boucherville, le 1er janvier 1801.

II.—FREDERIC-AUGUSTE QUESNEL — Né en 1785. Il épouse à Boucherville, le 20 janvier 1813, Marguerite Denaut, fille de Joachim Denaut, résidant dans le Haut-Canada, et de Marguerite Chabert. Présents à la cérémonie : P. de Rocheblave, Louis Chaboillez, Wm Selby, Henry Munro, Jean-Roch Rolland, F.-X. de la Perrière, Janvier Dontaille-Lacroix, Louis-René Chaussegros de Léry, etc.

Madame F.-A. Quesnel mourut jeune et fut inhumée à Montréal le 6 avril 1820, non le 22 mars 1822 comme on lit dans certain ouvrage.

M. Frédéric-Auguste Quesnel fut député à l'Assemblée du Bas-Canada pour le comté de Kent de 1820 à 1830 et pour le comté de Chambly de 1830 à 1834 ; membre du Conseil Exécutif de 1837 à 1841 et député de Montmorency de 1841 à 1844.

Il avait fait une fortune considérable dans le commerce des fourrures et dans des spéculations. Il semble avoir laissé la plus grande partie de sa fortune à son neveu l'hon. Charles-Joseph Coursol. (Voir ci-après).

M. Quesnel possédait des terrains d'une grande étendue dans ce qui formait alors la banlieue ouest de Montréal. L'ancienne ville de Sainte-Cunégonde, maintenant un des quartiers de la métropole, occupe une partie de la terre appartenant jadis à M. Quesnel. C'est pour cela qu'une rue de ce quartier s'appelle *Quesnel*, une autre *Coursol*, en l'honneur de l'héritier de Quesnel, et une autre *Souvenir*, nom du manoir du sieur Quesnel.

Dans ses *Souvenirs d'un demi-siècle*, p. 404, M. Barthe raconte que lorsqu'il était rédacteur de l'*Aurore des Canadas*, il allait avec Jacques Viger "à peu près tous les soirs chez F.-A. Quesnel pour jouir de la causerie des gens d'esprit qui s'y donnaient rendez-vous et dont le maître des céans n'était pas le moins brillant".

L'honorable F.-A. Quesnel décéda le 28 juillet 1866, âgé de 81 ans et 5 mois; et fut inhumé le 1er août suivant. Présents à l'inhumation, d'après le registre, l'honorable Chas Wilson, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire

le Grand, Tancrède Bouthillier, shérif de Montréal, John Pratt, C.-S. Cherrier, avocat, l'hon. L.-J. Papineau, l'hon. Charles Mondelet, Henry Starnes, maire de Montréal, Joseph-Auguste et Jules Quesnel, Olivier Robitaille.

M. F.-A. Quesnel avait été père de

Pierre-Auguste-Adolphe — Baptisée à Montréal, le 15 mars 1814. (Voir plus loin).

Jules — Baptisé à Montréal, le 19 octobre 1815.

Marie-Henriette — Baptisée le 18 février 1817; inhumée le 5 janvier 1820.

Louise-Josephte — Baptisée le 27 mai 1818.

Anne-Hélène — Baptisée le 9 août 1819.

II.—JULES-MAURICE QUESNEL — Né en 1786 et baptisé sous les prénoms de Julien-Maurice. Marié à Notre-Dame de Montréal, le 10 juin 1816, à Marie-Josephte Cotté, fille de Gabriel Cotté et d'Angélique Blondeau.

Mme J.-M. Quesnel fut inhumée le 9 juin 1866.

Dans son *Dictionnaire des Canadiens de l'ouest*, p. 242, le R. P. Morice consacre à J.-M. Quesnel la notice suivante : "Traiteur et explorateur dans l'extrême ouest. Il entra dans la compagnie du Nord-Ouest quelque temps avant 1804, époque... où il était commis au fort... d'Edmonton... Trois ans plus tard, il alla prêter secours à Simon Fraser (et Il accompagnait ce dernier quand il reconnut le fleuve qui porte le nom de Fraser). Fraser nomma aussi Quesnel une rivière. De nos jours, une bourgade et un lac important portent son nom... En 1811, il quitta le service de la compagnie et séjourna dans le Haut-Canada... Quesnel avait épousé la fille d'un *trader* du N.-O. Elle était soeur de Mme Alexis Laframboise et de Mme Frs-Antoine La Rocque."

Jules-Maurice Quesnel fut membre du Conseil Spécial de 1838 à 1841 et membre du Conseil législatif de 1841 à 1842. Il mourut à Montréal le 20 mai 1842 et où les funérailles eurent lieu le 23. Y assistaient : l'hon. Jean-Roch Rolland, François La Rocque, Patrice Lacombe, notaire, J.-M. LaMothe, Alexis Laframboise, etc.

II.—JOSEPH-TIMOLEON QUESNEL — Né en 1799. En premières noces, il épousa, à Saint-Philippe, le 22 octobre 1823, Flavie Singer, fille de Frederick Singer, "ancien voyageur des pays d'en haut", et de Catherine Laman et, en deuxièmes noces, à l'Acadie, le 19 février 1844, Adélaïde Bourgeois, veuve de François Provost.

M. J.-T. Quesnel fut père de

Jules, employé civil à Saint-Jean.
Auguste, avocat et shérif à Arthabaska.
Mélanie, mariée à M. Basile LaRocque, M. D.
Eloise, mariée à M. Moïse Moreau.
Eulalie, religieuse à l'Hôtel-Dieu.
Emma, épouse de M. Henry Hamilton.
Adélaïde, épouse de M. L.-D. Gareau, député-protonotaire, à Montréal.
Rose de Lima, mariée à Ovide Delorme.
Henriette.

M. J.-Timoléon Quesnel fut reçu médecin vers 1822. Il pratiqua à l'Acadie, P. Q. L'abbé Moreau, dans l'histoire de cette paroisse, p. 92, dit que "Timoléon était un bureaucrate et qu'il prêchait le respect des lois". Il a été inhumée à Boucherville le 30 juin 1864. Etaient présents à la cérémonie : l'hon. F.-A. Quesnel, son frère, Jules Quesnel, J.-A. Quesnel, F.-X. Valade, C.-S. Cherrier, C.R., P. Huguet-Latour, Joseph Boucher de la Broquerie.

II.—MELANIE QUESNEL — Née en 1797. Elle épousa en premières noces, à Montréal, le 11 août 1819, Joseph-Michel Coursol, de la Compagnie de la Baie d'Hudson. De ce mariage naquit, à Amherstburg, Ont., Charles-Joseph Coursol dont la carrière est bien connue. Il fut juge des sessions de la paix (1870), président de la société Saint-Jean-Baptiste de 1872 à 1876, député à la Chambre des Communes en 1878. Mort à Montréal le 4 août 1888. Il avait épousé à Montréal, le 16 janvier 1849, Emilie-Henriette-Hélène, fille de sir E.-P. Taché.

En secondes noces, Mélanie Quesnel épousa, à Notre-Dame, le 18 novembre 1833, Côme-Séraphin Cherrier, avocat célèbre. De ce mariage naquirent trois filles et un fils.

Mélanie Quesnel est morte le 1er décembre 1875.

III.—PIERRE-ADOLPHE-AUGUSTE QUESNEL, fils de F.-A. Quesnel. Né en 1814. Il épousa à Boucherville, le 21 septembre 1843, Charlotte-Adélaïde Verchères de Boucherville, fille de Thomas-René Verchères de Boucherville, écuyer, co-seigneur et lieutenant-colonel de milice.

P.-A.-A. Quesnel était avocat. Il mourut le 3 décembre 1853. La sépulture eut lieu le 7 décembre suivant. Signent au registre : Alexis Laframboise et Antoine-Aimé Dorion (plus tard juge).

E.-Z. MASSICOTTE

La Saint-Eloi et la corporation des armuriers à Montréal, au 17ème siècle

Quelques notes succinctes ont déjà paru dans le *Bulletin des recherches historiques* (IV, 376) sur la fête de saint Eloi, à Montréal, et la société des armuriers, mais cet épisode de la vie sociale de nos aïeux étant très typique il vaut peut-être mieux extraire des archives tous les détails qui s'y rattachent.

* * *

En 1676, Pierre Gadois, René Fézeret, Jean Bousquet, Olivier Quesnel dit Tourblanche et Simon Quillory, tous armuriers, arquebusiers ou serruriers, s'unissent en société et décident de chômer le premier de décembre de chaque année, la fête de saint Eloi, leur vénéré patron.

Le programme de la journée comportait une grand'messe avec diacre et sous-diacre, puis un dîner plantureux !

Chaque membre, à tour de rôle, fournissait le pain bénit que le bedeau distribuait pendant l'office divin ; chaque membre, également, était tenu de contribuer une pistole, un mois avant la fête, afin de défrayer les dépenses du repas qui se prenait à l'issu de la cérémonie chez un des associéts.

* * *

A Fézeret échut l'honneur de donner le premier pain bénit et c'est chez lui que le festin devait avoir lieu.

Le premier de décembre, entre 7 et 8 heures du matin, les associés, en allant à l'église, arrêtèrent au domicile de l'amphitryon pour le cueillir au passage. On le trouva se querellant avec sa femme qui voulait lui enlever sa cravate sale pour lui mettre une cravate blanche et propre. Incidemment, par des allusions plus ou moins directes, la dame Fézeret fit savoir aux confrères de son mari qu'elle ne voyait pas cette fête d'un bon oeil. La solennité débutait mal !

Après la messe, conciliabule. Il fut convenu qu'on ne dînerait pas chez Fézeret puisque sa femme était mal disposée. Fézeret allègue que son épouse avait raison d'être mécontente, attendu que personne n'avait versé de pistoles, un mois auparavant, tel que convenu.

Quoi qu'il en soit, les associés finirent par s'entendre, chacun porta ses victuailles chez Gadois dont "le poêle était plus commode" et le logis plus spacieux et l'on festoya. Sans doute, les convives burent quelques bouteilles de vin ou quelques pintes de bière ; la conversation s'anima, des vantardises

s'échangèrent, des propos injurieux suivirent. L'alcool a ce don malin de délier les langues inconsidérément.

Guillory appela Fézeret une "moraille" (1) et ajouta qu'on avait de la grâce de le souffrir parmi les arquebusiers ! Blessé au vif, Fézeret répondit : "Eh bien, la moraille vous défie d'entreprendre de fabriquer une plaque entière (de fusil ?) avec elle. On les fera visiter à qui les rendra plus parfaite de nous deux ! " Un autre témoin raconte que Fézeret prétendit même qu'au sortir de la forge il rendrait un chien (de fusil ?) plus parfait que Guillory pouvait le faire à la lime. "Et pour éviter bruit on le laissa dans sa bonne opinion."

* * *

En 1678, le pain bénit fut donné par le sieur Gadois et le bedeau le servit à tous les associés en finissant par Guillory. Ce dernier crut à une insulte.

Le dîner, comme précédemment, se prenait chez Gadois; au cours du repas, Guillory demanda à Tourangeau, le bedeau, qui avait ordonné de ne lui offrir le pain qu'en dernier lieu ?

Deux témoins assurent que Fézeret s'écria aussitôt : "C'est moi ! " Fézeret, cependant, nie la chose. Il déclare n'avoir pas parlé au bedeau à ce sujet. Toutefois, il soutient "qu'il doit être préféré à Guillory par droit d'ancienneté et que le bedeau n'a fait que son devoir". Pour le moment l'incident fut clos.

Lorsqu'ils eurent apaisé leur faim et leur soif, les arquebusiers jouèrent aux cartes. L'enjeu était "des dragées pour régaler les dames présentes". La déveine s'acharna sur Fézeret qui devint le point de mire de tant de plaisanteries qu'il jugea sage de se retirer. Déjà, il avait un pied dehors, mais trouvant qu'il ne s'éloignait pas assez vite, Bousquet voulut le pousser. Fézeret regimba et il s'accrocha au justaucorps de son confrère. Naturellement, Guillory vint prêter mainte forte à Bousquet. Fézeret abandonna sa prise pour sauter sur Guillory en criant: "C'est à toi que j'en veux. Il y a dix ans que je t'en doit !"

A l'instant l'excitation gagna tout le monde et les femmes entrèrent dans la mêlée. Fézeret reçut plusieurs coups. Enfin, Gadois, sa femme et un nommé Péloquin séparèrent les combattants, puis Fézeret disparut.

Le calme revenu, Guillory sortit pour aller chercher des dragées. Il avait compté sans Fézeret. Celui-ci qui guettait. . . les événements s'avança audevant de son adversaire favori et lui annonça qu'il ne s'était pas satisfait :

---

(1) Tenailles avec lesquelles les maréchaux pincent le nez d'un cheval rétif pour le ferrer.

"Il faut que je t'en donne tout mon saoûl !" Ces paroles prononcées, il se rua sur Guillory et lui arracha les cheveux.

Péloquin, Delorme et Gadois les séparèrent de nouveau. Tenace et vindicatif, Fézeret revint à la charge, il déchira la cravate de Guillory et essaya, sans réussir heureusement, de s'emparer de l'épée de Péloquin. Ne pouvant faire mieux, il accompagna Guillory jusqu'à son domicile en l'accablant d'invectives.

Dans cette querelle, Fézeret ne semble pas avoir eu le dessus. Du moins, il dut être assez malmené, car il alla s'aliter à l'hôpital. C'est de cette institution qu'il porte plainte contre Bousquet et Guillory, au mois de décembre 1678. Accusateur et prévenus écoutant des conseils autorisés firent, le 28 décembre, un accord pour terminer le procès. Les frais — 10 à 12 livres — devant être payés par les parties en cause.

Quant à la plainte, Fézeret consent à ce qu'elle soit "déchirée, lacérée et jetée au feu, afin qu'il n'en soit jamais fait mention".

La hache de guerre n'était pas enterrée profondément. Un esprit de discorde continua de régner parmi les fils de saint Eloi. Aucune célébration n'eut lieu en 1679 et 1680. En cette dernière année (13 décembre 1680) Gadois, Guillory et Bousquet décidèrent d'expulser Fézeret de la société. Trois jours plus tard, celui-ci demande réparation publique de l'injure que lui font ses confrères en le bannissant. De plus, il fut assez habile pour obtenir l'intervention de la fabrique en sa feveur.

Le 7 de janvier 1681, les marguilliers de Villemarie remettent au procureur fiscal une requête dans laquelle ils demandent "que le compromis intervenu entre les nommés Fézeret, Gadois, Guillory, Bousquet et Quesnel soit continué... Que pour ce qui est des messes dont il n'est plus question depuis deux ou trois ans, ordre soit donné de les faire toutes célébrer le mois prochain, sans autre délai... A l'égard des pistoles que l'on s'était engagé à verser pour le festin, ce qui a été cause du différend et a porté les associés à oublier le respect qu'ils devaient à leur saint patron, aussi bien qu'à déroger aux ordonnances qui défendent les régals, les marguilliers concluent que les dites pistoles soient employées pour la construction de l'égilse".

Le 23 de février suivant, le tribunal condamne Guillory à faire dire à saint Eloi la messe qu'il lui doit depuis deux ans ; aucun des associés ne pourra verser de deniers pour la régalade ; Gadois, Guillory et Bousquet paieront dix livres d'amende chacun pour avoir banni Fézeret, enfin, il est défendu aux associés de bannir aucun des justiciables de la seigneurie de Montréal, à l'avenir,

sous peine de 500 livres d'amende. Le 10 de février, le mémoire des frais est produit, ils s'élèvent à 37 livres 5 sols.

* * *

Là corporation des armuriers semble n'avoir pas survécu à l'intervention de la justice, car plus jamais on n'en entend parler. Ou bien, le procès eut un effet tellement salutaire que, par la suite, aucun des gestes de cette société ne valut d'être consigné : les gens heureux n'ayant pas d'histoire !

E.-Z. MASSICOTTE

Billets de la distillerie de Saint-Denis

Bon nombre de collectionneurs de billets de banques canadiens possèdent des assignats ou billets qui se lisent comme suit :

" Distillerie de Saint-Denis, Saint-Denis, 22 juillet 1837. A demande, pour valeur reçue, nous promettons payer au porteur, en billets de banques ayant cours à Montréal quinze sous, en somme de pas moins d'une piastre. (Signé Olivier Kimber, Wdf. Nelson)."

Quels sont ces étranges documents ? Y a-t-il jamais eu une distillerie à Saint-Denis ?

La distillerie de Saint-Denis fut organisée vers 1830 par MM. Nelson, Kimber, Deschambault, etc., etc. L'eau-de-vie qu'on y fabriquait gratait fort, paraît-il, le gosier des buveurs du temps.

Les excellentes affaires de la distillerie de Saint-Denis avaient permis à ses propriétaires d'émettre des assignats pour remplacer le numémaire sonnant si rare dans nos campagnes à cette époque. Ces billets promissoires étaient reçus partout dans le district à l'égal des garanties des banques les plus solides.

En 1837, la distillerie de Saint-Denis fut réduite en cendres par l'artillerie des soldats anglais. Les porteurs des assignats perdirent leurs valeurs car la distillerie ne se releva pas de ses ruines.

On trouvera un fac-simile des assignats de la distillerie de Saint-Denis à la page 344 de l'*Histoire de la paroisse de Saint-Denis-sur-Richelieu* de M. l'abbé J.-B.-A. Allaire.

Le lieutenant-général John-Graves Simcoe à Québec

L'Acte de 1791 créait deux provinces : le Bas-Canada et le Haut-Canada avec chacune un lieutenant-gouverneur, un Conseil législatif et une Chambre d'Assemblée.

Le premier lieutenant-gouverneur du Haut-Canada fut John-Graves Simcoe. Il s'embarqua à Weymouth le 21 septembre 1791, sur le navire *Triton*. Le voyage se fit en vingt-un jours. Le *Triton* entra dans le port de Québec dans la matinée du 11 novembre 1791.

La *Gazette de Québec* du 17 novembre 1791 annonce ainsi l'arrivée à Québec de M. Simcoe :

" Vendredi matin (11 novembre) arriva ici, en sept semaines, d'Angleterre la frégate *Triton*, capitaine Murray, dans laquelle est venu Son Excellence J.-G. Simcoe, Ecuyer, lieutenant-gouverneur pour la province du Haut-Canada, avec sa famille et sa suite."

M. Simcoe resta à Québec de septembre 1791 à juin 1792.

La *Gazette de Québec* dans son numéro du 14 juin 1792, annonçait ainsi son départ pour le Haut-Canada :

" Vendredi dernier (1er juin 1792) Son Excellence le lieutenant-gouverneur Simcoe partit de cette ville pour le Haut-Canada."

M. Duncan-Campbell Scott, dans son livre *John-Graves Simcoe*, nous *donne les raisons du retard du lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, à aller prendre possession de son gouvernement* :

" From the date of his arrival until early in June, Simcoe was in the anomalous position of being in authority in name only. Virtually he was lieutenant-governor of Upper Canada and commander of His Majesty's forces in the province, but in reality he could not remit a fine or issue a regimental order. He had no military authority until the arrival of the troops he was to command, and he could assume no civil power until a majority of the legislative council was present to administer the oaths. Four members of this body had been appointed in England, but only one was at that time in Canada, Alexander Grant. Until the proclamation dividing the province was issued, Sir Alured

Clark was acting governor. The moment that instrument was issued he became lieutenant-governor of Lower Canada, and could have no civil control in the sister province. Simcoe laid these facts before the government and recommended the appointment of additionnal councillors resident in Canada. The proclamation was issued on November 18th, 1791, and the division of the province was decreed to take place upon December 26th following. The *Quebec Gazette* of December 1st, 1791, contained the proclamation and the full text of the Act.

" It was necessary that the administration of justice should continue without intermission. Sir Alured Clarke, properly sworn as lieutenant-governor of Lower Canada, continued by proclamation the powers of the judiciary, but Simcoe had not like power. If Judge Powell had pressed the desirability of a similar proclamation for Upper Canada the courts might have been temporarily suspended, but he dit not do so and the administration of justice proceeded while as yet there was no civil authority in the province. The term of uncertainly was ended early in June by the arrival of two legislative councillors, Osgoode and Russell, who with Grant formed a quorum. The governor's military authority had been established a few days earlier by the arrival at Quebec of the *Betsy* and *John* on May 28th, with the first division of the Queen's Rangers ; the second division arrived on June 11th " (1).

Où habitait M. Simcoe pendant ses huit mois de séjour à Québec ?

M. E.-T.D. Chambers a en sa possession un *reçu* qui peut aider à répondre à cette question. Il se lit comme suit :

Québec, 7 juin 1792.

Reçu du maître d'hôtel de monsieur Simcoe quinze louis de cette province pour six mois de loyer de la maison qu'il a occupée rue Saint-Jean jusqu'au premier du mois de mai mil sept cent quatre vingt douze dont quittance.

DENECHAUD.

On conserve dans les archives de Notre-Dame de Québec un dénombrement de la paroisse fait en juillet 1792 par le curé Plessis (plus tard Mgr

---

(1) Page 48.

Plessis). Tous les résidants de la rue Saint-Jean sont indiqués avec leur profession et métier et le numéro de leur résidence.

C'étaient : Nos 1 et 2, Charles DeBlois, marchand ; Benoît, perruquier ; No 3, les *Denechaud*, frères, marchands ; No 4, Alexandre Picard, orfèvre ; No 5, Joseph Bezeau, marchand ; No 6, Augustin Savard, ferblantier ; No 7, Antoine Méru-Panet, marchand ; Alexis Monjon, ancien navigateur ; Nos 8 et 9, un Anglais (non nommé) ; No 10, Pierre Dupras, forgeron ; No 11, M. Ecker ; No 12, M. Winslow ; No 13, un Anglais (non nommé) ; No 14, Jacques Labrecque, forgeron ; No 15, Etienne Gatier, sellier ; No 16, Germain Tessier, menuisier ; No 17, Pierre Vézina, forgeron ; No 18, un Anglais (non nommé) ; No 19, M. Mount ; No 20, Joseph Vocelle, marchand ; No 21, Louis Audibert, vitrier ; No 22, Duncan McKenzie ; No 23, Philippe Braun, allemand, armurier ; No 24, André Decelotte dit Dostie, boulanger ; Wliliam Campbell, tailleur ; No 25, Augustin Vealer, marchand ; M. Cambridge ; Jean-Christophe Miller : Joseph Vexler ; No 26, Romain Brunet dit Dauphiné ; No 28, Pierre Dougadoss, porte-cassette ; Urbain Martinet, joueur de violon ; Pierre Chalou, boulanger ; No 29, Melchior Poncet, boulanger ; No 30, la veuve Charles Lortie ; No 31, Thomas Langlais, boucher ; No 32, Charles Bezeau, charretier ; No 33, Charles Labbé, marchand, No 34, Joseph Pageot, charretier ; J.-B. Baheux, journalier ; No 35, Etienne Desroches dit Laliberté, sellier ; Mme Pierre Pacaud ; No 36, William Ennis, tonnelier ; No 37, Joseph Dupont, boucher ; Joseph Chappuy, horloger ; No 38, Denis Daly, cabaretier ; No 39, Michel Jourdain, maçon ; No 40, Maison vacante ; Nos 41, 42, 43, des Anglais (non nommés) ; No 44, Joseph Bélanger, pelletier ; No 45, M. Gray ; No 46, Philippe Drolet, marchand ; No 47, François DeBlois, marchand ; No 48, François Renvoysé, orfèvre ; Delles Robichaud.

La maison occupée par les frères Dénéchaud, rue Saint-Jean, appartenait à leur père, Jacques Dénéchaud, maître chirurgien. Cette maison se trouverait aujourd'hui au coin des rues Saint-Jean et Collins.

Nous ne croyons pas cependant que c'est dans cette maison qu'habita Simcoe pendant son séjour à Québec.

Le chirurgien Dénéchaud possédait une autre maison, rue Saint-Jean, côté gauche en allant vers l'ouest. Elle s'élevait un peu en dehors des fortifications, non loin de l'ancienne porte Saint-Jean.

Le chirurgien Dénéchaud avait acheté ce terrain, le 23 août 1773, de Jacques Deguise dit Flamand, bourgeois. Dans l'acte de vente reçu par le notaire Saillant l'emplacement est ainsi désigné : "Un emplacement situé en cette haute ville de Québec à prendre sur le grand chemin de St Jean hors la ville de quarante pieds de front ou environ sur la rue et faubourg St-Jean, sur soixante pieds de profondeur, joignant au surouest à Jean Langlois et au nordest à l'enceinte des murailles de la ville, et par sa profondeur au terrain non concédé..."

Jacques Deguise dit Flammand tenait cet emplacement des Dames de l'Hôtel-Dieu et l'avait acheté par acte devant le notaire Moreau le 30 septembre 1762.

Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu établir le site exact de la maison occupée par Simcoe en 1791-1792. Pour éclaircir ce point il faudrait relever les titres de propriétés de vingt-cinq ou trente emplacements près de l'Ancienne porte Saint-Jean. On comprend qu'un pareil travail demanderait beaucoup de temps.

P.-G. R.

Gauthier de Varennes

Dans le *Bulletin des Rech. Hist.*, vol. XXVIII, p. 117, M. l'abbé Caron demande : "A quel propos avait-il (parlant de René Gauthier de Va-" rennes) ajouté le titre de Varennes à son nom de famille ?..."

J'ai déjà communiqué au *Bulletin*, il y a quelques années, une note que je vais répéter, et qui, selon moi, prouve l'antiquité du nom de Varennes accolé à Gauthier. Des Lettres-Patentes furent enregistrées à la Cour des Comptes, à Paris, en 1354, portant anoblissement de Gauthier de Varennes, argentier et valet du roi Jean II le Bon. René Gauthier en s'appelant aussi de Varennes portait tout simplement le nom de la branche aînée de la famille : les cadets s'appelaient de la Verandrie, etc. J'ajouterai que j'ai demandé à un correspondant, à Paris, s'il pourrait m'avoir une copie des Lettres patentes de noblesse ci-haut mentionnées. On m'a répondu que ces documents avaient été détruits par le feu.

REGIS ROY

Jean-Baptiste Morin dit Rochebelle

Mgr Tanguay dit dans son *Dictionnaire généalogique* (vol. Ier, p. 444) que Jean-Baptiste Morin dit Rochebelle fut conseiller au Conseil Souverain.

Jean-Baptiste Morin dit Rochebelle n'a jamais été conseiller au Conseil Souverain.

Nous avons examiné avec soin les procès-verbaux du Conseil de la date de son entrée en fonction, le 18 septembre 1663 au 12 décembre 1694, date de la mort de Morin dit Rochebelle. Son nom y apparaît de temps en temps comme plaideur mais en aucune occasion on lui donne le titre de conseiller. Pareillement, nous avons parcouru la correspondance des gouverneurs, les cahiers des insinuations du Conseil Supérieur, les actes de l'état civil relatifs aux Morin dit Rochebelle, etc., etc. Nulle part on mentionne Jean-Baptiste Morin dit Rochebelle comme conseiller au Conseil Souverain.

Nous ignorons sur quoi a pu se baser Mgr Tanguay pour qualifier Morin dit Rochebelle de conseiller au Conseil Supérieur.

Morin dit Rochebelle appartenait à une famille importante de Québec. Son père, Noël Morin, charron, avait épousé Hélène Des Portes, veuve de Guillaume Hébert. De cette union naquirent douze enfants dont quelques-uns sont entrés dans l'histoire. Germain Morin fut le premier prêtre canadien. On a aussi écrit que sa soeur, Marie Morin, fut la première religieuse canadienne. On a fait erreur. Marie Morin fut la première religieuse canadienne à Montréal mais à Québec plusieurs enfants du sol l'avaient précédée dans la voie monastique.

Quoi qu'il en soit, Jean-Baptiste Morin dit Rochebelle naquit à Québec le 25 mai 1645. Il est qualifié bourgeois dans plusieurs documents du temps.

Le 22 novembre 1667, il épouse Catherine de Belleau, fille de François de Belleau, sieur de Cantigny, et d'Anne de Breda. De ce mariage naquirent :

Marie, née à Québec le 2 janvier 1672 et décédée le 4 janvier 1672.

Marie-Anne, née à Québec le 31 juillet 1675 et mariée, au même endroit, le 8 janvier 1691, à Jacques Pinguet. Elle décéda à Québec le 31 décembre 1702.

Jean-Baptiste Morin dit Rochebelle décéda à Québec le 12 décembre 1694.

P.-G. R.

Le nom de Riviere-Ouelle

Dans son ouvrage *Une paroisse canadienne au XVIIe siècle*, M. l'abbé Casgrain a écrit :

" On a prétendu que le mot Ouelle est d'extraction sauvage et qu'il signifie une anguille, à laquelle la rivière Ouelle ressmble par les nombreux détours qu'elle fait dans la plaine, avant de se jeter dans le Saint-Laurent. A partir de son embouchure, en effet, jusqu'au pont du chemin de fer Intercolonial, on compte une lieue en ligne droite, tandis qu'on en compte trois en suivant son contours.

" Nous croyons plutôt que la rivière Ouelle fut nommée ainsi en souvenir d'un compatriote de Champlain, M. Ouel, contrôleur général des salines de Brouage, membre de la Compagnie des Cent-Associés, et l'un des bienfaiteurs insignes des missionnaires récollets dont il était syndic au Canada."

Nous nous accordons avec M. l'abbé Casgrain quand il dit que le mot Ouelle ou Houel n'est pas d'origine sauvage. Mais la rivière Ouelle a-t-elle bien emprunté son nom du compatriote de Champlain, M. Ouel, contrôleur-général des salines de Brouage ?

Nous ne croyons pas que la rivière Ouelle ait pris son nom avant l'arrivée de M. Deschamps de la Bouteillerie dans la Nouvelle-France. Il est même probable que le nom de Rivière-Ouelle ne fut connu que vers 1672. Or on voit dans une généalogie de M. DesCamps de la Bouteillerie qu'un de ses grand'oncles, Nicolas des Champs, avocat en Parlement, était marié à *Jeanne de Houel.* Ne serait-ce pas cette Jeanne de Houel qui aurait donné son nom d'abord à la rivière Ouelle puis à la seigneurie et à la paroisse formée sur ses bords ?

P.-G. R.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIII BEAUCEVILLE—DECEMBRE 1917 No 12

Pierre de Gorribon

Pierre de Gorribon passa dans la Nouvelle-France peu avant 1665. Peut-être même vint-il ici avec M. de Tracy, dans l'été de 1665.

Nommé par M. de Tracy, membre du Conseil Souverain, le 6 décembre 1666, il fut installé le 5 janvier 1667. Il est dit dans le procès-verbal de nomination "de Gorribon, cy-devant conseiller au Présidial de Marennes".

Le JOURNAL DES JESUITES ne fait qu'une courte allusion à M. de Gorribon. Nous lisons, à la date du 4 juillet 1667 :

"Le sieur Gorribon monte aux Trois-Rivières pour informer de nouveau des désordres des boissons, qui sont extrêmes."

M. de Gorribon avait l'avantage sur ses collègues du Conseil Souverain de connaître la loi, ayant été précédemment dans la magistrature.

On sait qu'à l'origine les conseillers au Conseil Souverain étaient nommés pour trois ans seulement. Le 14 janvier 1669, M. de Gorribon était continué en charge.

Mgr Tanguay, dans son DICTIONNAIRE GENEALOGIQUE, ne nous donne pas la date ni l'endroit de la mort

de M. de Gorribon. Dans notre étude LES CONSEILLERS AU CONSEIL SOUVERAIN DE LA NOUVELLE FRANCE, nous avons écrit, sur la foi d'une information qui semblait contrôlée, que M. de Gorribon retourné en France en septembre ou octobre 1669 y décéda avant le 27 janvier 1670.

Le document suivant signée par M. Cailhault de la Tesserie établit que M. de Gorribon décéda en sa maison de la basse-ville de Québec le 12 octobre 1669 :

"L'an mil six cent soixante neuf, le samedi douzie. jour d'octobre sur les dix heures du matin, à la reqte de noble homme Maistre de Mouchy, substitut du procureur général du Conseil Souverain de ce pays pour la conservation des droits qu'il appartiendra, nous Jacques de Cailhault escuyer sieur de la Tesserie conseiller du Roy au dit Conseil Souverain commissaire en cette partie par commission de Messire Daniel de Remy chevalier seigneur de Courcelles, lieutenant-général et gouverneur pour le Roy en toute l'estendue de ce pays, en datte de ce jour assisté de Maistre Jean-Baptiste Gasset praticien pris pour greffier a esté procédé à l'inventaire et description des biens meubles délaissés après le décès de feu monsieur Maistre Pierre de Gorribon conseiller du Roy au d. Conel décédé ce jourd'huy environ les quatre heures du matin en une maison seize en la basse-ville de Quebecq où restait lors de son deces le d. sieur de Gorribon"

L'acte de sépulture de M. de Gorribon est au registre de Notre-Dame de Québec, à la date du 13 octobre 1669, mais il est rédigé d'une façon si incomplète qu'il n'est pas étonnant qu'il ait échappé aux recherches de Mgr Tanguay.

Il se lit comme suit :

Le douzième jour de mois d'octobre de l'an mil six cens soixante neuf............CORRIBONT de la ville de Marenne est décédé après avoir reçeu les Snts. Sacremens de

pénitence d'eucharistie et d'extrême-onction duquel le corps a esté inhumé dans le cimetière des pauvres de l'Hopital le treizième jour du d mois d'octobre au dit an".

M. de Gorribon, d'après la pièce que nous avons cité plus haut, laissait ses affaires financières en assez triste état. Ses dettes dépassaient de beaucoup son modeste avoir.

P. G. R.

"La Famille d'Ailleboust"

La famille d'Ailleboust a occupé dans nos annales une place très importante. Dans ses *Grandes familles françaises du Canada*, M. l'abbé Daniel a consacré plusieurs pages à la famille d'Ailleboust, mais son travail est incomplet et rempli d'erreurs.

M. Aegidius Fauteux vient de publier une *Histoire de la famille d'Ailleboust* qu'il a la modestie de qualifier "un simple plaisir de chercheur" mais qui, à notre humble avis, rend parfaitement justice à cette famille remarquable.

M. Fauteux nous fait d'abord connaître l'histoire de la famille d'Ailleboust en Europe puis chacune des branches sorties de Charles d'Ailleboust des Musseaux (neveu du gouverneur d'Ailleboust), l'auteur des d'Ailleboust canadiens. Ces d'Ailleboust très nombreux ont été connus sous les noms de d'Ailleboust de Coulonge, d'Ailleboust de Manthet, d'Ailleboust d'Argenteuil, d'Ailleboust de Saint-Vilmé, d'Ailleboust de Périgny, d'Ailleboust de Cuisy, d'Ailleboust de Cerry, d'Ailleboust de la Madeleine, d'Ailleboust de Boulassery.

Le nom d'Ailleboust si honorablement connu sous le régime français a disparu du pays un peu après 1800. C'est l'histoire de tous les valeureux d'Ailleboust que M. Fauteux nous fait connaître dans son beau livre.

Un médecin irlandais à Montréal avant la conquête

(Suite et fin)

En 1731 autre exploit pugilistique de Sylvain qui, ayant rencontré Charlebois fils qui s'en allait à la Pointe-Claire. le prévient rudement que si quelqu'un de sa famille va témoigner contre La Sablonnière, il le jettera hors de l'audience, et, ce disant, le frappe à coups de canne. Pour avoir aussi abusé d'arguments trop touchants. l'irritable médecin fut condamné à 75 livres de dommage, à 35 livres de frais, et à 10 livres d'aumône au profit de l'Hôtel-Dieu.

Avec un époux d'un tel caractère, on peut se demander ce que fut la vie domestique de cette pauvre Marie Renée Gauthier de Varennes. De sombres nuages durent assez fréquemment flotter au-dessus du foyer conjugal. Il arriva même un temps où les nuages annoncelés crevèrent en tempête. Ce fut vers la Noël de 1737. Mme Sylvain ayant été rouée de coups par son mari, son frère la Vérendrye et son neveu de Varennes vinrent l'enlever de force de sa maison, et après l'avoir placée en lieu sûr, l'engagèrent à intenter contre Sylvain une action en séparation de corps et de biens. Ce fut un long procès et qui fit beaucoup de bruit dans le Landerneau montréalais. Il y eut toute une série de procédures et de contre procédures dont les actes sont encore aux archives judiciaires de notre Palais de Justice. Il est piquant de voir mêlé à cette affaire, le grand déceuvreur Pierre Gauthier de la Vérendrye.

C'est Sylvain lui-même qui paraît ouvrir le bal des procédures par une requête adressée au juge Raimbault le 13 janvier 1738, et où il se plaint d'avoir été, le 11 précédent, "assassiné et attaqué à la pointe de l'épée par M. de la Vérendrye père et le sieur de Varennes fils accompagné de la dame sa mère. Il raconte qu'il était en sa maison ne pensant à aucune chose, lorsque ces personnes entrèrent et, enlevant son épouse par la main, lui dirent de passer la porte. M. de la Vérendrye aurait dit de plus au suppliant : "Sortez

et passez aussi la porte, si vous êtes assez hardi ; vous n'avez rien ici appartenant."

Les choses se passèrent-elles de cette exacte façon et Sylvain fut-il vraiment aussi sage qu'il le dit ? C'est ce qu'il faudrait examiner à la lumière des témoignages rendus à l'enquête du 20 janvier 1738. Cette enquête avait été ordonnée le 18 à la réquisition de Mme Sylvain, demanderesse en séparation de corps et de biens, mais en fait sur l'instance de son frère la Vérendrye et de son gendre Ignace Gamelin. Il y eut plus de dix témoins assignés.

Le principal est l'abbé Chèze, prêtre de St-Sulpice. Il dépose que le jour de Noël précédent, le sieur Girard, ecclésiastique du Séminaire, le serait venu chercher pour donner quelques consolations à la dame Sylvain qui était auprès du poële dans la classe de l'école. Lorsqu'il s'y fut transporté, la dame lui dit qu'elle avait été moulue de coups par le sieur Sylvain après la messe de minuit et qu'elle ne pouvait plus résister à demeurer avec lui, ayant couru risque de la vie. Sur ce, l'abbé Chèze se rend chez Sylvain afin de tenter une réconciliation et de remettre la paix dans le ménage. Sylvain lui fait ses plaintes et lui montre sa chemise déchirée sur une de ses épaules en disant que c'était par sa femme, mais il finit par donner sa parole qu'il ne la maltraiterait plus. Retourné à l'endroit où était la dame, l'abbé la détermine non sans peine à réintégrer la maison. Mais voici que vers 8 heures et un quart du soir, le garçon domestique de M. et Mme Sylvain vient de nouveau chercher M.Chèze, disant que Madame vient encore d'être maltraitée et qu'il y a grand vacarme. Arrivé à la maison, M. Chèze y trouve le sieur de la Vérendrye, frère de Mme Sylvain, la dame de Varennes sa belle-soeur, le sieur de Varennes, son neveu, et le sieur Sylvain lui-même faisant ensemble grand bruit. En le voyant entrer, Sylvain lui dit : "Monsieur, ils veulent emmener ma femme." En même temps le sieur de la Vérendrye raconte que juste avant l'arrivée de l'abbé, il a été attaqué par le sieur Sylvain l'épée à la main et que ce dernier a même dû lui panser un doigt qu'il lui avait percé d'un coup de sa lame Et le sieur Sylvain, fort en colère,

continuait à dire des injures tant au sieur de la Vérendrye et à sa famille qu'à sa propre femme à laquelle même il donna un coup de poing sur le côté de la tête L'abbé Chèze se mit entre eux deux pour l'empêcher de continuer, et il fit aussi son possible pour apaiser la querelle avec M. de la Vérendrye que Sylvain voulait frapper avec un grand bâton ferré qu'il avait pris à côté de la cheminée. Après avoir donné à la Vérendrye et à sa compagnie le temps de sortir en se mettant au devant, l'abbé resta encore près de deux heures pour tranquiliser Sylvain et pour empêcher les mauvais traitements qu'il aurait pu faire à sa femme, contre laquelle il s'élevait en grand courroux sans qu'elle y donnât occasion A un moment le brutal mari prit même à la gorge sa femme qui était assise dans un fauteuil, et ce fut l'abbé Chèze qui la retira de ses mains. Un peu après, en se promenant dans la chambre, voici que le sieur Sylvain arrache subitement sa canne des mains de l'abbé et la lève sur la tête de sa femme L'abbé pare le coup et fait tomber la canne, que Sylvain ramasse et lui rend. Ce n'est que vers onze heures que M. Chèze se retira sur la parole de Sylvain qu'il ne maltraiterait plus sa femme.

De son côté, Sylvain avait intenté contre M. de la Vérendrye, Mme de Varennes et M. de Varennes son fils une double poursuite civile et criminelle, les accusant suivant le langage du temps d'assassinat prémédité fait chez lui et d'enlèvement ou rapt pendant la nuit ; mais il se désista bientôt de la poursuite civile et n'insista que sur la continuation du procès criminel. Le juge Raimbault assigna les accusés à comparaître et fixa l'enquête au 8 février. Malheureusement, nous n'avons pu retrouver les pièces de cette enquête.

Il faut croire cependant que notre ami Sylvain ne fut pas des plus heureux dans ses procédures, car nous voyons qu'il fut, sur nous ne savons quel jugement interlocutoire, condamné par sentence du tribunal à payer la somme de 45 livres, 9 sols Mais l'enragé plaideur ne se hâtait pas de payer et il fallut mettre en mouvement les huissiers. Ces dignes officiers de justice n'envisageaient jamais sans quelque

crainte l'obligation de procéder chez l'irascible médecin et l'événement leur prouvait d'ordinaire qu'ils avaient eu raison d'être inquiets. Au commencement de 1738, Sylvain était moins amène que jamais et l'huissier Guignard en sut quelque chose.

Vers le milieu de février, Laurent-Arthur Guignard, huissier royal, se présente donc au domicile de Sylvain, accompagné de deux autres huissiers, Perrin et Saulguin. Sylvain leur présente à chacun un siège et les fait s'asseoir. Très poliment et avec beaucoup de précautions oratoires, Guignard représente qu'on lui a remis entre les mains une sentence pour lui faire un itératif commandement de payer 45 livres 9 sols, qu'en cas de refus il a instruction de saisir-exécuter ses meubles, que sa charge lui enjoint de faire ce qui lui est commandé et il le prie de trouver bon qu'il s'acquitte de son devoir. Sur quoi, le sieur Sylvain, sans faire aucune réponse, se serait comme un furieux jeté sur Guignard, et, le prenant par les cheveux, l'aurait renversé par terre, lui aurait donné plusieurs coups de poing sur la tête, et, ayant tiré son épée hors du fourreau, lui en aurait donné du pombeau plusieurs coups sur le corps. Guignard ayant osé dire quand même : "Monsieur, cela ne m'empêchera pas, j'ai ordre de prendre vingt à trente hommes, s'il les faut, pour me prêter main forte", le sieur Sylvain le prit de nouveau par les cheveux, le trainant par deux fois sur le plancher de la chambre, lui donna des coups de pied et de poing, et puis le laissa là. Guignard, s'étant relevé, prononça quelques paroles innintelligibles pendant que Sylvain lui disait qu'il ferait mieux de se taire et de s'en aller. Comme Sylvain tirait encore son épée, l'huissier Perrin crut qu'il allait percer Guignard et il saisit l'épée par le milieu de la lame, la faisant tomber. Sylvain, plus en furie que jamais, ramassa son épée dont la branche s'était cassée en tombant, et en frappa l'huissier Perrin de plusieurs coups sur les épaules ; non content de cela il prit un grand bâton rond de bois noirci et ferré par un bout et lui en asséna plusieurs coups sur le bras en disant : "Ce n'est pas à toi à mettre la main sur mon épée." Et se retournant du côté de Guignard, en tenant son bâton, il

ajouta : 'Tu mériterais que je te casse les bras et les jambes."

Les huissiers se tirèrent assez piteusement de cette aventure. A la suite des coups qu'il avait reçus, Guignard fut obligé de garder le lit, et Perrin était encore incommodé des siens après 22 jours, en ayant encore les marques au jour du procès, alors qu'il les fit voir en découvrant son bras gauche où paraissait du sang extravasé au-dessus et au-dessous du coude.

Mais si Timothée Sylvain était emporté, il n'avait pas la rancune longue. Une fois qu'il avait bien battu quelqu'un, il ne lui en voulait plus et il le soignait lui-même au besoin avec la plus charitable attention. Nous avons vu qu'au plus fort d'une sérieuse dispute, il s'était arrêté pour panser au Sr de la Vérendrye un doigt qu'il venait de percer de sa lame. Il ne fut pas moins gentil à l'endroit de l'huissier Guignard. Quand il eut fini de le rosser, il le contraignit à boire avec lui un bon coup de vin et, l'ayant conduit dehors, il lui dit sur le seuil : "Mon ami, mets ta main dans la mienne et embrassons-nous." Guignard, après ce qui lui était arrivé, crut qu'il n'avait rien de mieux à faire que de se rendre à cette aimable invitation, et batteur et battu s'embrassèrent tendrement. Mais nous oublions de dire qu'avant cette conclusion idyllique, Sylvain avait forcé Guignard à se mettre à genoux et à baiser deux fois le plancher en demandant pardon à Dieu, au Roi, à la Justice, et à lui-même aussi. Quant à Perrin, Sylvain pansa ses blessures et continua de le soigner pendant plusieurs jours, envoyant son garçon domestique lui porter des remèdes pour se guérir.

Cela n'empêcha pas les huissiers maltraités de porter plainte en justice, et, quoique nous ne le sachions pas exactement, Sylvain dut être encore allégé de quelques livres et de quelques sols en dommages et amendes.

Les archives judiciaires ne nous apprennent rien de plus sur ce sensationnel procès domestique dont les dernières pièces ont sans doute été égarées. Ce qui paraît certain c'est que la séparation de corps ne fut pas prononcée entre les époux. Tout indique que l'affaire fut arrangée à l'amiable. Une fois les premiers feux de la colère passés, mari et femme

se réconcilièrent et se remirent à vivre ensemble. C'est ainsi que se terminent souvent et fort heureusement beaucoup de querelles conjugales.

Il faut passer trois ans avant de retrouver Sylvain encore une fois face à face avec Dame Justice. Mais, chose extraordinaire, c'est lui qui maintenant se plaint d'être battu ; les rôles sont renversés.

Dans une requête adressée au conseiller La Fontaine, en 1741. Sylvain se plaint d'un huissier qui, étant venu pour lui faire une sommation de la part de Madame de Lobinois, aurait commencé par tirer de sa poche un pistolet bandé. Afin de sauver son mari, Mme Sylvain se serait jetée sur l'huissier et Sylvain lui-même, quoique malade, aurait réussi à le trainer dans la rue, en lui tenant toujours le bras élevé pour qu'il ne pût le tuer, et en criant : Au meurtre ! jusqu'à ce que du secours arrivât.

A la décharge de l'huissier, il convient de noter qu'il s'appelait Guignard et qu'il était le même qui. en 1738. avait passé un si mauvais quart d'heure aux mains de Sylvain. Guignard était payé pour savoir ce qu'il en coûtait de servir une sommation à l'irascible Irlandais et personne ne peut le blâmer d'avoir pris ses précautions en s'armant d'un pistolet et en l'exhibant du premier coup en guise d'exorde.

Mais la querelle la plus considérable et la plus retentissante de Sylvain est certainement celle qu'il eut avec Guiton de Monrepos, lieutenant général de la juridiction royale de Montréal. L'affaire dura deux longues années et quelques-unes de ses conséquences persistèrent même plus longtemps.

C'est le 31 décembre 1742 que la grande chicane éclata. Il semble qu'en 1742, l'approche du jour de l'an n'ait pas eu plus qu'en 1738, d'influence adoucissante sur le caractère de Timothée Sylvain. M. de Monrepos venait d'enjoindre à un locataire de quitter le logis qu'il occupait dans une petite maison appartenant à Sylvain et sise rue Notre-Dame. Le propriétaire froissé s'en va trouver le lieutenant général pour lui demander raison. M. de Monrepos répond qu'il a agi de concert avec le commissaire, M. Michel, sur les remontrances du voisin et sur le procès verbal de la police attestant

que la cheminée menace ruine et peut incendier le voisinage. Sylvain se lève alors du siège que Monrepos lui avait donné en entrant et se répand en invectives, pendant que Monrepos l'accompagne jusqu'à la porte de la rue. Une fois sur le seuil, ne pouvant plus se contenir, Sylvain, toujours jurant, lève sa canne et en donne un coup de pointe à la poitrine de Monrepos. Le lieutenant général porte aussitôt sa plainte devant le lieutenant particulier Foucher ; le 2 janvier 1743, les témoins sont entendus et le 3 janvier Foucher décrète Sylvain de prise de corps

Maitre Adhémar, praticien tenant le siège, donne le décret à la réquisition de Monrepos, mais, avant de le remettre aux huissiers, comme il sait par expérience que l'exécution n'en ira pas toute seule, il va voir le gouverneur afin de s'assurer que main forte sera donnée à la justice. M. de Boisberthelot de Beaucourt, le gouverneur, répond que la consigne est de donner main forte à la justice et qu'il n'est pas besoin de son ordre par écrit. En conséquence, à 9 heures, les huissiers De Coste et Guyard se présentent au corps de garde et demandent huit hommes et un sergent, pas davantage. Fort heureusement pour Sylvain, c'était M. de Varennes, son beau-frère, qui était ce jour là officier de garde, et les beaux-frères de Sylvain, en dépit du grand orage de 1738, gardaient l'esprit de famille. Bref. M. de Varennes refusa la main forte, allèguant que la consigne est contraire et qu'il faut un ordre écrit, il menace même d'arrêter les huissiers Ceux-ci retournent chez Adhémar qui les renvoie avec un ordre écrit de sa main. M. de Varennes dit qu'il ne connaît point Adhémar. "Allez, dit-il, chercher un billet de M. le Gouverneur." Les huissiers dressent procès-verbal du refus opposé par M. de Varennes et par M. de Repentigny l'aîné, et Foucher ordonne qu'il soit envoyé au procureur général à Québec.

Le lendemain, 4 janvier, c'était au tour de M. de Lavaltrie de relever la garde, et il prêta volontiers la main forte demandée. Seulement il était trop tard et l'oiseau n'était plus en cage ; Sylvain avait eu tout le temps nécessaire et de s'esquiver même de faire enlever les meubles de sa maison. Aux huis-

siers qui se présentent Mme Sylvain répond qu'elle ne sait pas où est son mari ni depuis combien de temps il est sorti.

L'affaire fit grand bruit et partagea la ville en deux camps. Le militaire était avec M. de Varennes et le judiciaire avec M. de Monrepos. A la cour même, à Versailles, l'on s'en préoccupa fort, et le 24 mars 1744, le président du conseil de Marine écrit à MM. de Beauharnois et Hocquart et se dit très surpris qu'ils aient gardé le silence sur les mouvements scandaleux survenus à Montréal l'année précédente de la part des officiers de la garnison. à l'occasion de l'affaire du sieur Monrepos, juge, contre le sieur Sylvain. "Il est averé, ajoute-t-il, que le sieur de Varennes a refusé main forte pour l'exécution d'un décret de prise de corps contre Sylvain et qu'il a été cause que le capitaine qui l'a relevé et prêté main-forte a soulevé contre lui la garnison. main forte qui a été inutile parce qu'alors le décreté s'était esquivé. Le roi pour cette indiscipline grave, a cassé le sieur de Varennes et donné sa compagnie à un autre, et a aussi interdit pour trois mois les sieurs Duplessis Fabert et Rocbert de la Morandière pour conduite irrégulière en cette occasion. (Coll. Moreau St-Mery. Canada. 1741-49, vol. 2 fol. 173).

Déjà, le 1er octobre 1743, M. Hocquart avait écrit au ministre à ce sujet. mais il glissait rapidement sur l'incident de discipline, étant surtout occupé de donner son opinion sur M. de Monrepos qui évidemment ne lui était guère sympathique. Voici le passage principal de cette lettre de 1743 :

"1er octobre 1743

"Le Sieur Monrepos, lieutenant général à Montréal, a donné lieu depuis un an à bien des tracasseries avec le militaire, les officiers de la juridiction et le commissaire ordonnateur. Il s'est attiré des désagréments de toutes parts qu'il aurait évités s'il avait voulu suivre mes conseils. Il croit sa place si supérieure à toutes les autres que ce n'est que dans mon voyage de Montréal que j'ai pu parvenir à le détromper sur la prééminence qu'il prétendait avoir sur M. Michel ; inutilement je lui avais prescrit d'agir de concert avec

lui et avec des déférences convenables, il ne le voyait même pas. Les termes dont il se servait de "mon peuple, mes habitants, mon secrétaire", lui ont donné un ridicule dont je ne crois pas qu'il revienne. Il avait su cependant gagner la confiance de M. de Beauharnois ; on l'a accusé d'en avoir abusé en indisposant mal à propos ce gouverneur contre plusieurs officiers ; cela a occasionné des poésies satyriques qui ont piqué ce juge et qu'il aurait dû plutôt mépriser que relever. La vivacité avec laquelle il a poursuivi en la juridiction de Montréal et au Conseil Supérieur le sieur Sylvain dont la femme appartient à toute la colonie, pour une insulte prétendue à lui faite par ce médecin lors d'une visite que ce dernier lui fit au mois de janvier dernier à l'occasion d'un fait de police qui l'intéressait, a éloigné de lui beaucoup d'honnêtes gens. J'ai encore accomodé cette affaire, rapproché et réuni autant que j'ai pu les corps et les particuliers divisés ....". (Recherches Faillon N-Y, vol. 5, p. 208-209)

Mais, en 1744, sur les instances du ministre, il fallut s'expliquer plus au long, et le 10 octobre, M. Hocquart écrivait la lettre suivante où il donne un récit aussi curieux que detaillé de toute la question :

"Il ne me serait pas possible à présent estant aussi surchargé que je le suis et pressé pour la saison de vous faire un détail aussi étendu que vous le souhaitez de l'affaire du Sieur Monrepos. D'ailleurs il y a eu des faits qui ont des liaisons les uns aux autres qui ne me sont plus présents ayant jeté au feu tous les papiers qui auraient pu m'en rafraîchir la mémoire lorsque tout me parût calmé.

"Voici cependant les principaux. Les informations apportées au Conseil Supérieur par le Sieur Silvain (ou celui qui estait chargé de sa procuration) lorsqu'il s'y pourvût pour obtenir un arrêt de deffense ne le chargoient point autant que le Sieur Monrepos l'avoit exposé dans sa plainte devant Maître Adhémar, praticien tenant le siège, nous préjugeâmes pour la plus part au Conseil sans cependant rendre d'arrest, que le Sieur Silvain auroit pû en estre quitte pour une réparation et peut estre sans dommages et interest au-

tres que les dépens si l'affaire eust esté poursuivie.

"Quoy qu'il en soit, le trois janvier le Sieur Monrepos, après avoir obtenu le décret de prise de corps contre le dit Silvain se mit en devoir de le faire exécuter, les huissiers furent disposez à la ville et à la campagne, perquisition de sa personne, saisie et annotation faite sur les biens. Enfin à neuf heures du soir, Decoste et Guyard huissiers, se transportèrent au corps de garde de la place pour faire demander main forte. Monsieur de Varennes beau frère du Sieur Silvain estoit de garde avec Monsieur de Repentigny l'aîné, Enseigne ; Cy joint la copie du procès verbal du refus de la main forte.

"Ce refus n'est pas entièrement absolu et on pourrait en quelque manière l'excuser par l'équivoque des deux consignes antérieures à l'affaire et dont il m'a esté remis copie qui est cy joint.

"Dans la première *on exige un billet du Juge lorsque la justice demandera main forte : dans la seconde, point de billet, mais c'est dans le cas que le Lieutenant Général la demande.*

"Le Sieur Varenne auroit pû penser que la qualité de Lieutenant-Genéral devoit s'entendre de tout autre qui tiendrait le siège ; s'il ne l'a point compris (je connois cet officier assez borné pour cela) c'est une faute d'ignorance ; si au contraire le refus a esté réfléchi, je la regarderais bien essentielle contre le service, et ce qui peut donner lieu de croire qu'il en est aincy c'est sa qualité de beau-frère du Sieur Sylvain.

"La circonstance estoit embarrassante, elle ne l'auroist point esté pour un homme plus adroit que le Sieur Varennes qui aurait pû faire avertir sous main et sur le champ par un soldat de la garde, le Sieur Silvain de se mettre à l'écart, voilà le premier éclat".

(Admirons en passant avec quelle souplesse M. Hocquart se fut avisé de tourner la loi en obtenant le même résultat, s'il avait été lui-même offcier de garde à la place de M. de Varennes. Il est vraiment difficile d'attendre un rapporteur plus indulgent.)

"Les plaintes, continue la lettre, furent d'abord portées

à Monsieur de Beaucourt, chacun glosa et interpréta les consignes suivant ses lumières ou ses préjugés. Le Sieur Duplessis fût un de ceux qui parla avec le plus de liberté, la chose tourna au problème, on m'envoya le procès-verbal des huissiers, on en fit autant à Monsieur le Procureur-Général.

"J'en parlay à Monsieur le Marquis de Beauharnois, et je lui représentay combien le bon ordre estait intéressé dans l'affaire, nous fûmes fort mécontents l'un et l'autre de ce qui s'éstoit passé. Monsieur de Beaucourt de son côté avoit porté des plaintes contre ceux du militaire qui s'estoient expliquez en faveur de Monsieur de Varrennes (c'estoit censurer sa conduite). Monsieur le Général écrivit et marqua son mécontentement de tous ces procédés, il envoya ordre de faire mettre Monsi ur de Varennes en prison où il a resté pendant six semaines. Il n'en est sorti qu'à la sollicitation et à la prière de Monsieur l'Evesque, et un peu à la mienne.

"Le Sieur Monrepos fût alors regardé par le plus grand nombre dans le militaire, comme un homme odieux, on le fuyait. Monsieur de Beaucourt continua d'avoir pour luy les attentions ordinaires (il les luy a toujours prodiguées). La ville fut inondée de poésies et de chansons satiriques et licentieuses, sans que l'on connût les autheurs, on dit que Nouet en composa, on en a soupçonné d'autres parmy le Militaire.

"J'ay sçu depuis la mort du Sieur Roebert que ce garde magasin y avoit eû bonne part, il estoit alors dans un e-tat mourant ou très languissant, cela ne l'empescha pas de faire une autre étourderie quelques jours après qui n'avait cependant qu'un raport éloigné à la personne du Juge.

"Ce fût de faire démolir par quelques soldats du corps de garde, une clôture de douze à quinze pieds attenant le corps de garde qui renfermait un petit terrain appartenant au Roy, et dont on avait cy devant toléré la jouissance au Sieur Danré, Notaire, prétendû secrétaire de monsieur de Monrepos, et ce sous prétexte que le terrain estoit nécessaire pour le service des magasins, Monsieur Michel avoit défendu au Sieur Roebert d'y toucher, comme le dit Sieur Danré

ne se plaignit point de la voye de fait, je me contentay de faire une sévère réprimande au dit Rocbert.

Note : (Rocbert de la Morandière était le neveu par alliance de Mme Sylvain, ayant épousé une fille de sa sœur, Mlle Petit de Livilliers.)

"Je fus sur le point de la mander, sa situation m'en empescha. Voilà tout ce qui m'est revenu sur le compte de Messieurs les officiers et du Sieur Rocbert. Tout fût pacifié ou parût l'estre peu de jours après mon arrivé à Montréal.

"A l'égard des officiers de justice, dans le cours de l'esté 1742, sur les plaintes reciproques que le Juge et le procureur de Roy me portèrent l'un de l'autre à l'occasion de leurs fonctions, de leurs prérogatives, et de quelques paroles peu séantes qu'ils s'estoient dites, lors de la tenue du siège. Je les manday tous deux à Québec, je fis même cette démarche de l'avis du Procureur Genéral, je vuiday leurs différents. les parties parurent contentes. toutes ces tracasseries estaient les fruits de l'ignorance et des hauteurs mal placées des unes et des autres. de temps en temps elles se sont réveillées et antant de fois je les ay apaisées.

"J'ay trouvé en toute occasion le Sieur Foucher le plus docile à mes conseils l'autre n'y a presque jamais déféré, ou tout en plus, il en a fait le semblant.

"Je recommanday au Sieur Monrepos à son arrivée en ce pays, de se comporter envers M. Michel avec les égards et les déférences convenables. Je lui expliquay que par raport à la police, il ne devait rien faire de considérable que de concert avec luy, et même avec son approbation au défaut de la mienne, qu'il estoit à propos qu'il luy fit part des affaires qui viendroient au tribunal et à sa connaissance qui pourroient avoir quelque relation au bien et à la sûreté publique et à la police des troupes, attendu qu'il estoit chargé en mon absence de la Police générale, que Sa Majesté luy avait accordé (à Monsieur Michel) la présence dans les cérémonies publiques.

Nota.—Le Sieur Duplessis a esté injustement accusé d'avoir donné les mains à cette voye de fait. Il estoit de garde à la vérité mais absent à cause de l'heure du diner.

"Le Sieur Monrepos parut goûter tout cela, tint une conduite en conséquence elle ne dura pas longtemps. Il en a tenu une ensuite toute opposée.

"Prévenu de la supériorité de sa place et voulant l'exercer avec toute sorte d'indépendance de Monsieur Michel, il me demanda bientost de luy donner la commission de mon subdélégué, ce que je luy refusay. Il s'absenta des cérémonies pour ne rien céder au Commissaire auquel il aurait disputé le pas.

"Je crains, Monseigneur, que vous n'en trouviez trop sur une pareille matière. Je la termineray par le caractère du Sieur Monrepos. C'est un homme fermé et dissimulé, il se paae de tous les dehors d'un homme vertueux, mais c'est avec une affectation qui feroit douter qu'il le fût, il veut se rendre populaire et il n'y entend rien. Je ne vois point une certaine candeur, n'y dans sa contenance. Il est plein de luy même et par conséquent a peu d'amis, je le crois malgré tout cela intègre.

"Je ne peux m'empêcher, Monseigneur, de vous prier d'adoucirle sort du Sieur de Varennes. Ses longs services pourroient peut estre luy mériter la clémence de Sa Majesté, surtout ci après le compte qui luy sera rendu, lle trouve qu'il ait plus d'ignorance que d'autres motifs dans la faute que cet officier a faite.....................

....

A Québec le 10 g bre 1744

(Archives Publiques, Correspondance générale 1744, Serie C 11. vol. F. 81 bis, fol. 427)

Mgr de Pontbriand lui-même fut blâmé d'être intervenu et il dut s'en expliquer au ministre.

"Je ne puis, écrit-il le 30 octobre 1744, m'empêcher de vous avouer que j'ai ressenti très vivement la disgrâce de M. de Varennes. J'appris qu'il était malade dans la prison. Je pensais qu'il était du ministère de charité que j'exerce, de représenter son état à M. le général. J'en obtins l'élargissement. Je m'en repens. Peut-être qu'une plus longue prison vous eût donné occasion de lui pardonner. Si cela était, je

vous supplie, Monsieur, de consoler cet affligé qu'un service trop officieux de ma part aurait rendu malheureux." (Correspondance générale, vol. 82)

Mais ni les atténuations de M Hocquart ni les supplications de l'évêque de Québec, ne parvinrent à fléchir le ministre qui, jugeant l'indiscipline grave, insista sur une punition exemplaire. M de Varennes ne fut réintégré dans son grade de capitaine que 6 ans plus tard, en 1750, alors qu'il était âgé de 73 ans. Il payait bien cher sa complaisance envers son beau-frère.

En somme celui qui se tira le mieux de toute cette affaire ce fut Silvain lui-même. Nous avons vu que M. Hocquart avait accomodé toutes choses en ce qui le concernait dès 1743. Au temps même où M. Hocquart débattait avec le ministre le sort de son malchanceux beau-frère, de M. de Varennes, il était tranquillement retiré à Varennes et faisait à un des bons habitants de l'endroit l'honneur de porter un de ses enfants sur les fonts baptismaux, le 11 octobre 1744.

En dépit de ses fugues et de ses emportements. Timothée Sylvain paraît avoir été à Montréal un citoyen important autant que considéré. Il est un parrain recherché, il assiste souvent aux beaux mariages. et sa large signature apparaît fréquemment aux registres de la paroisse.

En sa qualité d'Irlandais Sylvain était ardent catholique et pratiquait hautement sa religion. Il était du petit nombre de citoyens de marque qui possédaient un banc dans l'église de Ville-Marie. Le sien était placé dans l'arcade de la chapelle Saint-Amable, et n'était pas un des moins bien placés, puisqu'il lui coûtait 15 livres par an.

De son mariage avec Marie Renée Gauthier de Varennes, Timothée Sylvain eut 4 enfants dont l'une décéda avant d'atteindre sa treizième année et dont les trois autres moururent au berceau. Ce sont : 1o.—Marie Elizabeth, baptisée à Varennes, le 9 août 1720, et inhumée au même endroit le 5 novembre suivant.

2o.—Marie Catherine, baptisée à Varennes le 23 novembre 1721 et inhumée à Montréal le 22 février 1733, à l'âge de 11 à 12 ans, sous les noms de Marie Anne.

3o.—Anonyme, un petit garçon né et inhumé à Montréal le 4 août 1722.

4o.—Marie-Jeanne Rénée, baptisée à Montréal, le 18 avril 1724 et inhumée au même endroit le 5 décembre 1726.

Timothée Sylvain décéda lui-même à Montréal en 1749, suivant l'acte de son décès qui nous a été obligeamment fourni par M. Lapalice, archiviste de la Fabrique de Notre-Dame.

"Extrait des Registres des Baptêmes, Mariages et Sépultures faits dans la paroisse de Montréal. . . .pour l'année mil sept cent quarante neuf.

"Le dix sept juin mil sept cent quarante neuf, a été inhumé dans la chapelle de Saint-Amable de cette église le corps de Mr Timothée Sylvain médecin âgé d'environ cinquante et neuf ans, décédé le jour précédent entre dix et onze heures du matin. Ont été présens MM. Clerimbert et Beauzèle prêtres qui ont signé.

Beauzèle, ptre
Clérimbert, ptre
Déat. prêtre."

Sylvain, qui avait 24 ans à son mariage en 1720, ne devait être âgé que de 53 ans en 1749, mais il est impossible de savoir lequel a raison de l'acte de mariage ou de l'acte de sépulture.

Ajoutons que le regretté Sylvain eut un service funèbre de 137 livres, 10 sols, ce qui était pour le temps une somme considérable.

Environ deux mois avant sa mort, Timothée Sylvain avait fait son testament devant le notaire Danré de Blanzy. N'ayant pas d'enfants qui lui survivaient, il laissa tous ces biens aux enfants de sa femme, et il n'oublia pas Mme d'Youville.

Voici le texte de ces dernières volontés :

30 avril 1749, Testament du Sieur Silvain

"Sieur Timothée Silvain, écuyer, médecin pour le Roi en cette ville, y demeurant rue St-Jacques, gisant au lit malade de corps. Donne et lègue le dit Sieur testateur à l'oeu-

vre et Fabrique de l'église paroissiale de Ste-Anne de Varennes, gouvernement de Montréal la somme de trois cents livres une fois payée pour être employée à la bâtisse qui sera faite en pierre de la chapelle de la dite paroisse servant ordinairement de reposoir aux processions du très St-Sacrement et autres du côté du Sud-Ouest ; laquelle somme de trois cents livres, la dite fabrique ne pourra cependant exiger que lorsque la dite bâtisse en pierre sera commencée.

Donne et lègue le dit Sieur testateur aux deux enfants de la dame Vve Youville, directrice de l'hôpital général de cette ville, et au Sieur Ignace Gamelin fils tous les écrits et chacun des livres composant sa bibliothèque sans aucune réserve, à partager également entre eux.

Et quant au résidu de tous et chacun de ses autres biens, meubles, immeubles, acquets, droits, noms, raisons, actions qui se trouveront appartenir au dit sieur testateur au jour de son décès, en quelque lieu qu'ils soient situés et en quoi qu'ils puissent consister, sans en rien réserver le dit sieur testateur les donne et lègue à savoir :

Un tiers à Demoiselle Marie-Louise Dufro de la Gemeraye, épouse du dit sieur Ignace Gamelin négociant en cette ville, pour lui servir nature de propre et aux siens.

Un tiers à Demoiselle Marie Clémence Dufro de la Gemeraye, épouse de Sieur Pierre Gamelin Maugras négociant en cette ville, pour lui servir aussi nature de propre et aux siens pour par chacune d'elles qu'il institue ses légataires universelles en disposer comme de chose leur appartenant.

et l'autre et dernier tiers aux dits deux enfants de Dame Marguerite Dufros de la Gemeraye, veuve de feu François You, écuyer sieur de Youville, par égales portions, lesquels il institue et fait ses légataires universelles pour par eux en faire et disposer comme bon leur semblera, réservant néanmoins le dit sieur testateur en faveur de la dite dame veuve Youville, sa vie durant, l'usufruit des biens qui reviendront à ses dits enfants pour leur part et portion après son décès dans sa succession.

Et ordonne que le mobilier qui se trouve dû à sa dite succession revenant aux dits deux enfants de la dite dame

veuve Youville sera employé en acquisition d'héritage ou rente, des revenus desquels elle jouira aussi pendant sa vie. Et si le dernier des enfants de la dite dame veuve Youville vient ainsi que son frère aîné à se faire promouvoir aux ordres sacrés, ou à s'engager dans quelque ordre le dit testateur donne et lègue le fond et propriété de la dite part et portion des deux enfants de la dite dame veuve Youville à la dite Demoiselle épouse du dit Sieur Ignace Gamelin et à la dite demoiselle épouse du sieur Pierre Gamelin de Maugras à partager également entre elles et auxquelles la dite part et portion tiendra lieu pareillement nature de propre et aux leurs ; le dit sieur testateur les substituant en la dite part et portion des dits deux enfants de la dite dame veuve Youville pour en jouir et disposer par chacune d'elles en toute propriété comme bon leur semblera après toutefois le décès de la dite dame veuve Youville et de ses dits deux enfants qu en auront après le décès de leur mère la jouissance sans qu'ils puissent vendre, engager ou aliéner aucune chose des fonds et propriété des dits biens en quelque manière que ce soit.

ETIENNE LEBEAU

B. FORESTIER DANRE DE BLANZY

D'après l'ANNUAIRE DE VILLE-MARIE (V. II. 5e livr. p. 84). Marie Renée Gauthier de Varennes, devenue veuve de Timothée Sylvain, se réfugia auprès de sa fille Mde d'Youville et entra pensionnaire chez les Soeurs Grises, le 16 novembre 1750. Elle n'y finit pas ses jours cependant. C'est à Varennes qu'elle mourut et qu'elle fut inhumée le 25 octobre 1758, à l'âge de 76 ans. Elle avait rejoint son mari dans la grande paix du tombeau.

AEGIDIUS FAUTEUX

Le premier théâtre de Montréal ?

Il y a quelques mois ou, pour plus de précision, dans le numéro de juin 1917, p. 191, du *Bulletin des recherches historiques*, j'ai publié le texte d'un contrat pour l'aménagement d'un théâtre à Montréal en 1789. Il ne faudrait pas conclure qu'il s'agissait de notre premier établissement du genre. M. T. O'Leary, assistant-conservateur du musée du Château de Ramezay, vient de me faire voir trois documents dans lesquels on constate qu'un théâtre existait à Montréal en 1774 !

Ces vieux manuscrits proviennent des archives de la famille Jordan et ne sont que des quittances du propriétaire de la maison servant de théâtre et du perruquier qui grimait les acteurs.

Il semble être question dans ces papiers d'une pièce intitulée : *Le Bourgois et le médecin* et d'une autre : *Le Bourgeois et Me Boune* (?) ou bien de trois pièces intitulées respectivement, le *Bourgeois*, le *Médecin* et *Me Boune*. Qui sait ?

L'on dirait, de plus, que quelques-uns des acteurs étaient anglais puisque *houliamme* et *tomas* doivent probablement signifier *William* et *Thomas*. Il n'y aurait là rien d'étonnant, car les officiers anglais, pour occuper leurs loisirs, à Montréal, s'adonnaient volontiers à la scène. En plus, la plupart étant des fils de famille de bonne instruction, ils parlaient souvent le français comme leur langue maternelle.

En prenant connaissance du contenu des documents que nous reproduisons, il est bon de remarquer que les prix dans les factures sont en monnaie française et que M. Jordan réduit les totaux en monnaie anglaise, de valeur bien différente, puisque la livre française était de 20 sous, tandis que la livre anglaise représentait 24 fois cette somme, environ.

1er *document* :

Le 12 fest 1774

Acomodage fournitur Et ouvrage faite pour Le teatre due a tison par
Mesieur Le directeur Cavoir

2 Soirée du bourgois Et Medisint a 12tt	24tt
200 epincle Noire à 30 s.	3.
La grande peruque ouvrage faite	12.
Le Segonde	7.10
La peruque de Mr houliamme	4.10

Idem de Mr tomas	4.10
	55.10

Le 19 fest
Lebourgois Et Me boune

2 Soirest a 12tt.	24.00
100 epincle Noire	1.10
Ouvrage a La peruque du baront	9.
La bource Et La rosets	9.
	43 tt.10
Totals	99 tt.

24th Feby. 1774 Received
the contents in full

TISON

Au verso : Tison 99tt

L 1:2:6

paid

———:o:———

2ème *document* :

1774.

Monsieur Le Capitaine Williams doit à foucher Scavoir.

Mars 6e Suivant Son bon dans un arretté de compte de Ce jour . .	14tt	5s
20e païé à Mde. Amelin pour Louage d'un bout de tuyau pour Le poële de La salle	1.	
plus une corde et demie de bois achetté pour les besoins du théatre	15.	
Item pour avoir fait scier Led. bois	2.5.	
Item pour Six vitres Cassées et remplacées a 8d. . . .	2.8.	
Item pour Quatre Livres de chandelle fournies au théatre.	4.	
May 6e Item pour Le Loyer de La maison echu Ce jourdhuy pour Le mois d'avril	72.	
	110tt	18s

Pour acquit à Montréal Le 6e May 1774

foucher

L 4:12:5

Halifax Currency

N. B. Rent for May 2.10.0.

Au verso : No 3 Goucher

Rent for April etc

L 4:12: 5 paid

11: 8:11½

L 16: 1: 4½

———:o:———

3ème *document :*

1774.

M. Jordan pour Loyer de La maison du théâtre devait payer onze piastres par mois

Aout 31 pour Loüage durant ce mois	66tt
7bre 15 pour quinze jours du present mois	33.
pour Louage de 3 feuilles de taule	3.
pour Lesd. feuilles perdues à la maison suivant qu'elles m'ont Couté	13.10
plus pr. dix vitres Remplacées	5.
plus deux portugaises a quoi j'ai été Condamné par jugemt arbitral pour dommage fait à la maison du Sr Cardinal cy	96.
	216.10

Argent que M. Jordan a Compté à ma fme en mon absence à St Jean détenu

Scavoir

1775 Une double portugaise	96tt	
7bre Une pièce d'or de	36	
		132.
Reste dub. pr. Solde de compte		48tt.10s

Pr. acquit à Montreal Le 3e 7bre 1776

foucher

* * *

Le propriétaire de la "maison du théâtre" n'est autre que le notaire Antoine Foucher qui exerça sa profession à Montréal de 1746 à 1800. Et la maison en question ne serait-elle pas celle que M. Foucher posséda vers ce temps à

l'encoignure sud-ouest de la rue Saint-Jacques et de la Place d'Armes ? Cet immeuble passa, dans la suite, à l'hon. Panet, puis il fut occupé par le fameux café Dillon.

Au même endroit s'élève, de nos jours, un immense édifice récemment acquis par la Banque d'Hochelaga.

Quant au perruquier, Jean-Baptiste Tison, c'était un ancien soldat resté ici après la Cession et il tenait boutique rue Saint-François-Xavier. De son premier mariage il avait une fille, Marie-Anne Tison, qui épousa, en 1790, le notoire imprimeur Fleury Mesplets, lequel, on le sait, demeurait à Montréal depuis 1776.

E.-Z. MASSICOTTE

Nos chefs sauvages et les sénateurs de Vense

C'est Michel Bibaud qui dans son ode aux grands chefs sauvages fait l'apostrophe suivante au célèbre GaraKonthié :

"Salut, ô mortel distingué
Par la droiture et la franchise ;
Dont la candeur fut la devise
Honneur d'Onnontagué :
Ce que j'estime en toi, c'est bien moins l'éloquence,
L'art de négocier que la sincérité
Que la véracité,
Et des mœurs, chez les tiens, l'admirable décence."

Bien avant Bibaud, le gouverneur de Frontenac avait fait un superbe éloge de l'éloquence et de la distinction des chefs sauvages :

"Vous auriez assurément été surpris, Monseigneur, écrivait-il, au ministre de voir l'éloquence et la finesse avec laquelle tous les députés me parlèrent, et si je n'avais peur de passer pour ridicule auprès de vous, je vous dirais qu'ils me firent en quelque sorte souvenir des manières du sénat de Vénise, quoique leurs peaux et leurs couvertures soient bien différentes des robes des procureurs de Saint-Marc".

Un spirite canadien-français

Il n'est probablement pas d'écrivain canadien-français aussi singulier qu'Henry Lacroix, le plus renommé des spirites du Canada et à ce titre, il doit avoir sa petite place dans le Bulletin.

Voilà pourquoi nous avons compilé ces quelques renseignements provenant d'une alerte biographie illustrée parue dans la *PATRIE*, de Montréal, en 1897, sous la signature de Jules Griffard, de l'Inventaire chronologique de M. Dionne. des archives du palais de Justice de Montréal, etc.

***

C'est à Monroe, petite ville de l'état du Michigan, que naquit Henry Olivier Lacroix, le 10 août 1826, du mariage de Dominique Lacroix et de Henriette Lalumière.

Nous ignorons à quelle date il quitta les Etats-Unis pour le Canada, mais il était à Montréal en 1850 et épousait, à Notre-Dame, le 2 septembre, Marie-Eliza, fille du notaire Pierre Weilbrenner.

En 1852, nous voyons que M. Lacroix faisait partie du fameux Institut Canadien (1) et il devait suivre le mouvement politique et littéraire tout en s'occupant des sciences psychiques, car, dit M. Griffard, "il n'avait que seize ans lorsqu'il versa tout d'une pièce dans le spiritisme."

Possédant les langues anglaise et française, Henry Lacroix a publié divers ouvrages dans l'un ou l'autre de ces idiomes, tel qu'on peut en juger par la liste suivante :

1863—Au profit des ouvriers malheureux de la France. La charité et son opportunité actuelle. Montréal, 1 br., in-8. 11 pp. (Dionne, I, no 803).

1866—Coup d'œil sur l'homme et sa chute. Montréal, 1866, 1 br. in-8 71 pp. (Dionne I, no 944).

Cet ouvrage a été réédité à Paris en 1891, par la Librairie des Sciences psychologiques.

1867—Opuscule sur le présent et l'avenir du Canada. Montréal, 1867 1 br., in-7, 32 pp. (Dionne, I, no 985).

---

(1) Dorion, *L'Institut canadien*, p. 31.

—The Present and future of Canada. Montréal, 1867, 1 br., in-8, 23 pp. (Dionne, III, no 1342).

1868 - Flying trip to the modern American Baby London. Montréal, 1868. (Dionne, III, no 1366).

1869—Sunset scene in Mount Mansfield. Montréal, 1869. (Dionne, III, no 1401).

1873—Canadian Guide book of reference, etc. Montréal, 1873. 116 pp. in 8. (Dionne, III, No 1570).

The Union Pacific Scandal at the Custom House of Montréal. Second edition. Montréal, 1 br., in-8, 16 pp.

1880—M Lacroix signe des initiales, H. L., une poésie intitulée *Spring* et un article Algiers (Algérie) dans le *Canadian Illustrated News* du 15 mai 1880.

1889—Spiritisme améric in. Mes expériences avec les esprits. Paris, 1889, 1 vol. in-12, illustré. Librairie des sciences psychologiques.

Des ouvrages ci-dessus énumérés, le dernier est le seul qui semble avoir attiré l'attention d'un certain public et qui valut à son auteur un rayon de célébrité !

Dans ce livre étrange, M Lacroix a raconté le commerce qu'il eut avec les esprits, pendant quelques années et les conversations qu'il tint avec ses enfants décédés !

M. Griffard, dans l'article déjà cité, reproduit quelques pages typiques de l'œuvre maîtresse de notre visionnaire. Plus tard, l'éminent chroniqueur français Paul Ginisty, au cours d'une étude sur les "communications faites aux spirites" et paru dans le *Petit Parisien* de 1907, parle non sans respect, si l'on peut dire, des "divagations" de cet Henry Lacroix qui, après plusieurs deuils dont il fut accablé eut l'hallucination "de revoir dans les sphères merveilleuses, ceux qu'il avait tendrement aimés."

***

M. Lacroix était employé à la douane de Montréal depuis plus de vingt ans lorsqu'il décéda le 26 février 1897. "Il s'était, écrit M. Griffard, toujours montré employé actif, zelé et consciencieux. Il fut bon fils, bon époux et bon père.

"Si, comme publiciste, il a émis des doctrines condamnables, ça été, nous en sommes convaincu, avec toute la bonne foi d'un esprit curieux, croyant, crédule même, mais droit et sincère.

"Il est mort muni de tous les sacrements de l'église.

E. Z. MASSICOTTE

Les Donateurs, Bienfaiteurs et Souscripteur

A l'oeuvre de la Fabrique de la paroisse de St-François-Xavier de Batiscan

On lira sans doute avec intérêt la pièce notariée suivante. Elle nous fait connaître une page ignorée de la belle paroisse de Batiscan.

L'original de cette pièce est conservé dans les archives du Palais de Justice des Trois-Rivières.

Nous la devons à M. J. B. Meilleur Barthe, conservateurs des Archives Judiciaires des Trois-Rivières.

***

Par devant François Trotain, Notaire Royal gardenottes au Cap de la Magdelaine, Champlain, Batiscan, Ste-Anne et les Grondines, résidant â Batiscan. soussigné, témoins bas nommés furent présents en comparant personnellement le sieur Pierre Rivard Lanouette et le Sr Michel Roy, habitants de Batiscan, y demeurant, au rang et comme marguillers à l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de St-François-Xavier de Batiscan d'une part, et le Sr Jean Baril aussi demeurant au dit Batiscan au nom et comme exécuteurs du testament de feu François Fafard vivant demeurant aussi au dit Batiscan, Icelui testament passé devant le notaire qui reçoit ces présentes, le trentième jour de mai de l'année mil sept cent sept, d'autre part, par lequel testament le dit François Fafard, testateur a légué à la dite fabrique la somme de mille livres, par icelui délivrées à la dite fabrique quelques années avant son décès à l'instruction que après son dit décès il soit célébré tous les ans, a perpétuité dans la dite église paroissiale de St-François-Xavier de Batiscan pour le repos de son âme et celle de deffunte Marie François sa femme ; le contenu au présent testament savoir : les frais de son enterrement et service, et que la dite fabrique fasse dire tous les ans vingt quatre messes basses, deux chaque mois, tant pour le repos de son âme que pour celle de la dite Marie François sa femme, et ce à perpétuité un service avec un nocturne et l'autre pour le repos de son âme et celle de sa dite femme, chaque année le lendemain de St-François-Xavier son patron, et en outre, veut et désire que la lampe qui est à l'Eglise du dit Batiscan devant le St-Sacrement soit allumée aux dépens de la

dite fabrique du dit Batiscan tous les jours de dimanches et fêtes pendant l'année et ce à perpétuité, le tout en conséquence de la dite somme de mille livres qu'il donne et lègue comme dit est par son dit testament sera daté, une fois payé. Laquelle fabrique sera tenue de fournir six chandelliers quatre à la présentation et deux à l'autel, et ornements convenables à la célébration des dites messes et services Cette présente fondation proposée par le dit Sr Baril en l'assemblée convoquée par les dits sieurs marguilliers du Révérend Père Augustin Quintal religieux du St-Ordre des Récollets, faisant au dit Batiscan les fonctions curiales, et des anciens marguillers et paroissiens de la dite église, en la salle presbitériale d'icelle, le vingt-septième présent mois de mai mil sept cent quatorze La dite fondation aurait été acceptée, et avisé qu'il en soit passé le présent contrat par résultat de la dite assemblée dont l'expédition sera attachée aux livres des délibérations de la dite fabrique. En conséquence de la dite fondation le dit sieur Baril a mis en mains du dit sieur Pierre Rivard Lanouette marguiller en charge de la dite fabrique un billet portant denier, (ces deux derniers mots ont été biffés.)

La dite somme de mille livres à la dite fabrique, acceptée par Messire Louis Ango des Meserais, supérieur du séminaire de Québec en date du vingt-cinquième octobre mil sept cent sept, par le Sieur Alexis Marchand lors marguiller en charge, lequel billet le dit Lanouette a accepté, moyennant laquelle dite somme de mille livres les dits sieurs marguillers, tant pour eux que pour leurs successeurs, en la dite charge, ont promis et seront tenus de faire célébrer à perpétuité en la dite Église de St-François-Xavier de Batiscan, les dites messes et services ci-devant énoncés es jours susdits, et à l'intention que dit est, qui ont commencé aussi lors du décès du dit Fafard et continué par chacun an avec aspersion d'eau bénite, et sera fourni par la dite fabrique, pain, vin, et les dits six chandeliers, ornements et choses convenables, et faire inscrire la présente fondation au livre du martyrologue de l'église. Car ainsi a été convenu, promettant et obligeant les dits sieurs marguilliers, le présent temporel de la dite fabrique à l'entretenement de la présente fondation. Renonçant. Etc. Fait et passé au dit Batiscan en la maison presbitériale après-midi ce jourd'hui vingt-septième jour de mai mil sept cent quatorze, en présence du dit Révérend Père Augustin Quintal et des Srs Nicolas Duclos et Jacques Rouillard, Michel Roy marguiller du dit batiscan qui signe avec le Sr de La Haye. Jean Bariband, Louis Guillet, Jean François Frigon avec le dit Sr Baril et le notaire, et le dit Lanouette marguiller en charge a dit et déclaré ne savoir signer de ce enquis suivant l'ordonnance.

Signé : Augustin Quintal, récolet missionnaire, Michel Roy, Jean Baril LaHaye, Louis Guillet et Herberq, Jean Bariband, J. P. Frigon Duclos, Jacques Rouillard, Trotain N. R.

Table des matieres

